

Communauté de Communes des Combes

PLAN LOCAL D'URBANISME

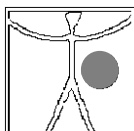
1. RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce n° 1.

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire
le : 06.07.2017

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le : 20.06.2018

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.fr

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES A JOUR

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| <i>PREAMBULE.</i> | 8 |
| Qu'est-ce qu'un PLUi ? | 8 |
| Contenu du PLUi | 9 |
| Concertation engagée pour le PLUi et principales étapes administratives | 10 |
| <i>RESUME NON TECHNIQUE.</i> | 14 |
| CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL | 32 |
| Partie 1 : Positionnement et structuration du territoire | 32 |
| Partie 2 : Croissance démographique et habitat | 35 |
| 2.1. <i>Démographie.</i> | 36 |
| 2.1.1. Evolution globale de la population | 36 |
| 2.1.2. Composantes évolutives : mouvements naturel et migratoire. | 38 |
| 2.1.3. Structure de la population. | 40 |
| 2.1.3. Caractéristiques et évolution des ménages | 42 |
| 2.2. <i>Habitat.</i> | 46 |
| 2.2.1. Evolution du parc de logements. | 46 |
| 2.2.2. Structure du parc de logements. | 52 |
| 2.2.3. Construction de logements neufs | 56 |
| 2.2.4. Marchés locaux de l'habitat. | 59 |
| 2.2.5. Politique locale de l'habitat. | 64 |
| 2.2.6. Consommation foncière | 74 |
| Partie 3 : Dimensionnement économique | 76 |
| 3.1. <i>Emploi et activités économiques</i> | 77 |
| 3.1.1. Population active (activités des 15 - 64 ans) | 77 |
| 3.1.2. Chômage | 78 |
| 3.1.3. Emploi | 78 |
| 3.1.4. Tissu d'entreprises | 81 |
| 3.1.5. Construction neuve à vocation autre qu'habitation | 83 |
| 3.2. <i>Zones et principaux sites d'activités économiques</i> | 86 |
| 3.2.1. Zones réservées aux activités économiques dans les documents d'urbanisme actuels | 86 |
| 3.2.2. Autres principaux espaces d'accueil d'activités économiques | 94 |
| 3.3. <i>Armature commerciale</i> | 98 |
| 3.3.1. Fonction commerciale de Scey-sur-Saône et Saint-Albin | 98 |
| 3.3.2. Fonction commerciale de Noidans-le-Ferroux | 100 |
| 3.3.3. Commerce de proximité dans les autres communes | 101 |
| 3.4. <i>Tourisme</i> | 103 |
| 3.4.1. Hébergements touristiques | 103 |
| 3.4.2. Activités touristiques | 106 |
| 3.5. <i>Sylviculture.</i> | 114 |
| 3.5.1. Cadrage général | 114 |
| 3.5.2. Régions forestières concernées | 116 |
| 3.5.3. Forêts du territoire | 119 |
| 3.5.3.1. Forêts communales soumises au régime forestier | 120 |
| 3.5.3.2. Forêt domaniale | 123 |
| 3.5.3.3. Forêts privées | 123 |
| 3.5.3.4. Gestion forestière appliquée | 125 |
| Partie 4 : Equipements et services publics | 126 |
| 4.1. <i>Organisation territoriale de l'offre globale de services à la population</i> | 127 |
| 4.2. <i>Organisation scolaire, périscolaire</i> | 129 |
| 4.3. <i>Santé</i> | 131 |

| | |
|---|-----|
| 4.4. Equipements sportifs et de loisirs | 131 |
| 4.5. Autres services (et équipements) publics | 134 |
| Partie 5 : Système de mobilité et de déplacements | 137 |
| 5.1. Mobilité résidentielle (ancienneté d'emménagement dans la résidence principale) | 138 |
| 5.2. Equipement automobile des ménages | 139 |
| 5.3. Lieu de travail des actifs (de 15 ans ou plus) | 140 |
| 5.4. Infrastructures routières | 143 |
| 5.5. Infrastructures fluviales | 146 |
| 5.6. Infrastructures ferroviaires | 149 |
| 5.7. Transports collectifs | 150 |
| 5.8. Inventaires des capacités de stationnement | 151 |
| Partie 6 : Energies et gestion des déchets | 153 |
| 6.1. Développement des énergies renouvelables | 154 |
| 6.2. Gestion des déchets | 162 |
| CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL | 164 |
| Partie 1 : Milieu physique | 164 |
| 1.1. Climatologie. | 165 |
| 1.2. Topographie. | 168 |
| 1.3. Géologie. | 170 |
| 1.4. Pédologie | 174 |
| 1.5. Hydrographie et qualité des eaux | 175 |
| 1.6. Analyse des documents administratifs et recommandations | 185 |
| 1.7. Hydrogéologie. | 195 |
| 1.8. Pollution | 199 |
| 1.9. Risques naturels | 207 |
| Partie 2 : Milieu naturel | 214 |
| 2.1. Méthodologie. | 215 |
| 2.2. Patrimoine écologique répertorié. | 217 |
| 2.3. Habitats, flore et faune | 233 |
| 2.3.1 Habitat et flore associée | 233 |
| 2.3.2 Faune | 248 |
| 2.4. Définition du réseau écologique : Trame verte et bleue | 251 |
| 2.5. Valeurs écologiques | 258 |
| Partie 3 : Paysage et patrimoine | 261 |
| 3.1. Méthodologie. | 262 |
| 3.2. Approche générale du secteur et éléments structurants le paysage | 262 |
| 3.2.1. Unités du paysage selon l'Atlas des paysages de Haute-Saône | 262 |
| 3.2.2. Eléments structurants le paysage | 265 |
| 3.3. Unités et ambiances paysagères | 267 |
| 3.4. Fonctionnement du paysage, éléments marquant le paysage et son fonctionnement paysager | 272 |
| 3.4.1. Entrées et les carrefours du territoire | 272 |
| 3.4.2. Coupures et les cônes de vues principaux | 274 |
| 3.4.3. Autres événements ponctuels et patrimoine marquant le paysage | 275 |
| 3.5. Evolution du paysage | 277 |
| 3.6. Recommandations | 279 |
| 3.7. Analyse urbaine et patrimoine bâti | 280 |
| 3.7.1. Localisation et structure traditionnelle des bourgs et villages | 280 |
| 3.7.1.1. Une trame peu dense de village dans la Communauté de Communes des Combes | 280 |

| | |
|---|-----|
| 3.7.1.2. Implantation et structure traditionnelle des villages | 284 |
| 3.7.2. Principales composantes du paysage urbain | 288 |
| 3.7.3. Description du paysage urbain par commune | 296 |
| 3.7.4. Patrimoine historique architectural et archéologique par commune | 296 |
| CHAPITRE 3 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D., JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES, DU REGLEMENT, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE. | 297 |
| Partie 1 : Choix retenus pour établir le PADD | 297 |
| 1.1. Rappel des principaux constats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement | 298 |
| 1.2. Choix retenus pour élaborer le padd | 305 |
| Partie 2 : Définition et justification du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation | 309 |
| 2.1. Justification des principes généraux adoptés pour le zonage | 310 |
| 2.2. Justification du zonage par commune | 311 |
| 2.3. Justification des dispositions communes du règlement | 344 |
| 2.4. Justification du règlement des zones U | 345 |
| 2.5. justification du règlement des zones AU | 347 |
| 2.6. Justification du règlement des zones A | 348 |
| 2.7. Justification du règlement des zones N | 351 |
| 2.8. Complémentarité des dispositions du règlement avec les oap et justifications | 353 |
| Partie 3 : Superficie et capacité d'accueil des zones | 354 |
| 3.1. Superficie des zones | 355 |
| 3.2. Capacité d'accueil des zones | 355 |
| 3.2.1 Analyse des capacités de densification | 355 |
| 3.2.2 Analyse des capacités de mutation | 358 |
| 3.2.3 Analyse des capacités des zones 1AU | 360 |
| 3.2.3 Capacité totale en nombre de logements | 361 |
| 3.3 Adeguation entre le nombre de logements et la capacité des équipements publics | 362 |
| 3.4. Justification des objectifs de moderation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain | 370 |
| CHAPITRE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 375 |
| Partie 1 : Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-2 du code de l'environnement | 375 |
| 1.1. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages | 377 |
| 1.2. Projet d'Intérêt general | 379 |
| 1.3. SDAGE RHONE MEDITERRANEE | 380 |
| 1.4. Contrat de rivière | 383 |
| 1.5. PPRI et PSS | 391 |
| 1.6. SCOT | 392 |
| 1.7. SRCAE | 394 |
| 1.8. PCET | 396 |
| 1.9. SRCE | 396 |
| 1.10. Charte de Pays | 399 |
| 1.11. SRADDT | 400 |
| 1.12. PRAD | 401 |
| 1.13. Plan départemental d'élimination des déchets menagers et assimilés de la haute-saone | 403 |
| 1.14. Schéma départemental des carrières | 404 |
| Partie 2 : Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées, mesures d'évitement, réduction et compensation par commune | 405 |
| 2.1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de plui | 406 |

| | |
|--|-----|
| 2.2. <i>Analyse des incidences à l'échelle de chaque zone batie</i> | 411 |
| Partie 3 : Conséquences du PLUi sur les zones Natura 2000 | 477 |
| 3.1. <i>Principe</i> | 478 |
| 3.2. <i>Présentation simplifiée du projet de PLUi</i> | 479 |
| 3.3. <i>Description des sites Natura 2000 concernés</i> | 480 |
| 3.4. <i>Evaluation des incidences du PLUi</i> | 489 |
| 3.5. <i>Conclusion</i> | 493 |
| Partie 4 : Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et justification des choix au regard des solutions de substitutions | 494 |
| Partie 5 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan | 506 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 512 |

DOCUMENT ANNEXE :

EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE AU PROFIT DE L'URBANISATION PAR COMMUNE

DESCRIPTION DU PAYSAGE URBAIN PAR COMMUNE

PATRIMOINE HISTORIQUE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE PAR COMMUNE

LA GESTION FORESTIERE

ARRETES DE CLASSEMENT ZONE SONORE

LISTE DES ESPECES PROTEGEES, RARES ET/OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE NATURA 2003 « VALLEE DE LA SAONE »

ARRETE RELATIF AUX ZONES DE Pêche

ETUDE RELATIVE AU CARACTERE HUMIDE D'UNE PARCELLE A RAZE

RELEVES DE LA VEGETATION REALISE PAR IAD

STATUT DES ESPECES RECENSEES SUR LE TERRITOIRE

STATUT DES ESPECES RECENSEES SUR LE TERRITOIRE

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux forestiers

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux herbacés

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux aquatiques

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux humides

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux en mosaïque paysagère

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux thermophiles

METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE

PREAMBULE.

Par délibération du 12 avril 2012, la Communauté de Communes des Combes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) sur l'ensemble de son territoire. Ce nouveau document d'urbanisme remplace les 2 PLU, 7 Plans d'Occupation des Sols et 8 cartes communales des communes dotées de documents d'urbanisme.

A noter : dans le cadre des évolutions législatives et des possibilités offertes aux intercommunalités suite à la loi Alur de mars 2014, la communauté de communes a souhaité positionner son document d'urbanisme dans le cadre des lois Grenelle et non Alur. Ainsi, le dossier du PLUi comporte un volet habitat défini par une orientation d'aménagement et de programmation (de type Programme Local de l'Habitat - PLH) adapté aux enjeux locaux et ne comportera pas de document intégrant les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Application antérieure à la loi Alur (loi Grenelle), le PLUi tient lieu de PLH même si l'EPCI comprend moins de 30 000 habitants et une ville de moins de 10 000 habitants. Cette réponse émane de la DDT70, et également du CERTU : (fiche Certu sur les OAP février 2013 et texte de 2012).

"En ce qui concerne les seuils de population, lorsque l'EPCI compétent en matière de PLU est autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), le PLUi comprend obligatoirement un volet «Déplacements» indépendamment du seuil de 100 000 habitants mentionné à l'article L.1214-3 du code des transports. De même, pour le volet habitat, la loi n'a pas prévu que l'obligation de valoir programme local de l'habitat ne s'applique qu'aux EPCI de plus de 30 000 habitants. Le volet habitat ou le volet déplacements d'un PLUi tenant lieu de PLH et/ou le cas échéant de Plan de Déplacements Urbains (PDU) pourront toutefois être adaptés aux enjeux parfois moins complexes dans ces cas-là (sous les seuils précités)."

Comme le prévoit le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent Plan Local d'Urbanisme et notamment au présent règlement (élaboration engagée avant le 1^{er} janvier 2016).

Comment consulter le PLUi ?

Le PLUi se consulte en trois étapes :

- déterminer, sur le **document graphique**, la zone dans laquelle se situe le terrain concerné,
- rechercher dans le **règlement écrit**, et éventuellement dans les **orientations d'aménagement**, les caractéristiques se rapportant à la zone et à ses conditions d'aménagement et d'équipement, notamment pour les zones dites "AU",
- consulter les pièces annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires ...) ainsi que le rapport de présentation et le PADD, apportant des éléments complémentaires à la recherche.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Il définit de façon précise le droit des sols : il fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes d'urbanisme, il délimite les différentes zones et définit les règles d'implantation des constructions.

Mais l'objectif du PLUi est également de permettre aux communes de se doter d'une politique locale d'aménagement, qui s'exprime notamment à travers un projet d'aménagement intercommunal en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue la pièce n°2 du PLUi.

Le PLUi donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la Communauté de Communes des Combes. Il doit toutefois respecter les principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- *Principe d'équilibre* :

Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable.

- *Principe de diversité* :

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.

- *Principe de respect de l'environnement* :

Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels.

Contenu du PLUi

Le contenu du PLUi est conforme aux articles L.151-1 à L. 151-3 du code de l'urbanisme et aux articles R.151-1 et suivants de ce même code.

Le PLUi se compose donc :

- D'un **rapport de présentation** qui comporte l'évaluation environnementale. En effet, le territoire de la Communauté de Communes des Combes est concerné par un site Natura 2000 et, à ce titre, une évaluation environnementale est nécessaire conformément au décret du 23 août 2012.

Le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte également les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

- D'un **projet d'aménagement et de développement durables** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

- Des **orientations d'aménagement et de programmation**.

- D'un **règlement** qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.

Il contient donc le *règlement écrit* et les *documents graphiques*, supports notamment du zonage, des emplacements réservés, des risques,...

- Des **annexes**, qui se composent notamment :

- . des servitudes d'utilité publique et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- . des schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation.
- des règlementations des boisements,
- . d'un cahier des recommandations en matière de lutte contre l'Ambrosie.

Concertation engagée pour le PLUi et principales étapes administratives

La délibération engageant l'élaboration du PLUi définit les modalités minimales de la concertation. Ces modalités consistaient en :

- 6 réunions publiques,
- 1 information spécifique intégrée dans le journal communautaire et diffusé dans les boîtes aux lettres une fois par an,

- des affichages des documents clefs dans les mairies des communes de la communauté de communes.

Cette concertation a été respectée tout au long de la procédure puisqu'elle s'est traduite par :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes pour que le public puisse faire part de ses observations ;
- l'organisation de 7 groupes d'experts réunis en septembre et octobre 2013 : économie, commerces et services ; agriculture ; forêt ; mobilité ; tourisme ; environnement et patrimoine naturel ; habitat, urbanisme et patrimoine bâti. Ces groupes d'expert ont permis d'affiner l'état des lieux et les enjeux issus du diagnostic ;
- l'organisation de 3 commissions communautaires réunies en décembre 2013 : économie, agriculture, forêt et tourisme ; urbanisme, habitat, consommation d'espace et mobilité ; environnement, réseaux, patrimoine naturel et eau ;
- la tenue de 6 réunions publiques suivies de débats (3 en juillet 2014 pour présenter le diagnostic et 3 en septembre 2015 pour présenter le PADD) ;
- la mise à disposition de panneaux dans toutes les mairies présentant le diagnostic, les enjeux ainsi que le PADD ;
- l'organisation de 6 permanences techniques en juillet 2016 afin de recevoir le public individuellement et répondre à ses interrogations quant-aux projets de zonage et de règlement ;
- toutes ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune ;
- les bulletins communautaires de 2014, 2015 et 2016 comportaient des informations relatives au PLUi

Le public, lors de cette concertation soutenu, a globalement adhéré au projet de PLUi, les registres de concertation comportant moins de 60 observations.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 juin 2017. Le débat sur le PADD au sein de ce même conseil communautaire a eu lieu au printemps 2016.

Prise en compte des conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 09 janvier 2018 au 13 février 2018 et portait à la fois sur le PLUi et l'abrogation des cartes communales de 8 communes.

Dans son rapport daté du 13 mars 2018, la commission d'enquête donne, à l'unanimité, un avis favorable au PLUi et à l'abrogation des cartes communales sans aucune réserve. La commission d'enquête formule également des avis et recommandations pour chacune des réclamations. Ces avis sont motivés et ont été complétés par les avis de la communauté de communes. Le lecteur pourra utilement se reporter au rapport d'enquête publique disponible au siège de la Communauté de Communes des Combes et téléchargeable sur son site internet. Une réunion technique a été effectuée le 14 mai 2018 avec les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône. Cette réunion a permis de valider l'ensemble des avis à prendre en compte dans le dossier de PLUi approuvé.

La Communauté de Communes des Combes a ainsi pris en compte l'ensemble des avis des commissaires enquêteurs. Le tableau ci-après liste les surfaces des zones qui ont ainsi été modifiées à l'issue de l'enquête publique à la demande de la commission d'enquête.

| COMMUNES | SURFACE U SUPPLEMENTAIRE EN HA | SURFACE Uj SUPPLEMENTAIRE EN HA | SURFACE AU SUPPLEMENTAIRE EN HA | SURFACE A SUPPLEMENTAIRE EN HA | SURFACE N SUPPLEMENTAIRE EN HA | SURFACE U SUPPRIMEE EN HA | SURFACE Uj SUPPRIMEE EN HA | SURFACE AU SUPPRIMEE EN HA | SURFACE A SUPPRIMEE EN HA | SURFACE N SUPPRIMEE EN HA | TOTAL EN HA |
|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------|
| Aroz | 0,12 | 0 | 0 | 0,12 | 0 | -0,12 | 0 | 0 | -0,12 | 0 | 0 |
| Baignes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Boursières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bucey-lès-Traves | 0,16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,16 | 0 | 0 |
| Chantes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Chassey-lès-Scey | 0,13 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,13 | 0 | 0 |
| Chemilly | 0,43 | 0,15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,58 | 0 | 0 |
| Clans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Confracourt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ferrières-lès-Scey | 0,067 | 0 | 0 | 0,03 | 0 | -0,03 | 0 | 0 | -0,067 | 0 | 0 |
| La Nouvelle-lès-Scey | 0,55 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,06 | 0 | -0,49 | 0 | 0 |
| La Romaine | 0,155 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,075 | 0 | -0,08 | 0 | 0 |
| Mailley-et-Chazelot | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Neuville-lès-la-Charité | 0,22 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,22 | 0 | 0 |
| Noidans-le-Ferroux | 0,53 | 0 | 1,3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1,83 | 0 | 0 |
| Ovanches | 0,14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,14 | 0 | 0 |
| Pontcey | 0,38 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,38 | 0 | 0 |
| Raze | 0,09 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,09 | 0 | 0 |
| Rosey | 0,05 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,05 | 0 | 0 |
| Rupt-sur-Saône | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Scey-sur-Saône | 0,32 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,09 | 0 | -0,07 | -0,16 | 0 |
| Soing Cubry Charentenay | 0,27 | 0 | 0 | 0 | 0,09 | -0,09 | 0 | 0 | -0,18 | -0,09 | 0 |
| Traves | 0,46 | 0,07 | 0 | 0 | 2 | 0 | -0,39 | -2 | -0,14 | 0 | 0 |
| Velleguindry-et-Levecey | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Velle-le-Châtel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vy-le-Ferroux | 0,09 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -0,09 | 0 | 0 |
| Vy-lès-Rupt | 0,1 | 0 | 0 | 1,1 | 5,37 | 0 | 0 | 0 | -5,47 | -1,1 | 0 |
| TOTAL de la CCC | 4,26 | 0,22 | 1,3 | 1,25 | 7,46 | -0,24 | -0,615 | -2 | -10,287 | -1,35 | 0,00 |

Les zones constructibles classées U augmentent de 4,04 ha soit de + 0,8 % par rapport à la surface de zones U du PLU arrêté c'est-à-dire avant l'enquête publique. En tenant compte de la densité du PADD et du découpage parcellaire, ces nouvelles zones constructibles permettent l'édification de 25 logements supplémentaires soit 3% du nombre de logements affichés dans le PADD. Cette augmentation n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi ni les orientations générales du PADD. Les zones U supplémentaires ne sont concernées par aucun risque majeur connu ni par aucune sensibilité environnementale particulière. Une prospection relative aux zones humides complémentaires a été effectuée en mai 2018 (Cf. annexe) et a démontré que les zones supplémentaires n'étaient pas humides.

Les zones classées AU diminuent de 0,7 ha. Il s'agit en fait de la zone 1AUL de la commune de Traves d'une superficie de 2 ha qui est supprimée à la demande des personnes publiques associées. Une zone 1AUc est créée sur le ban communal de Noidans-le-Ferroux et le bilan total consiste donc bien en une diminution de la surface des zones AU de 0,7 ha. Cette diminution représente 5 % de la surface des zones AU et 0,12 % de l'ensemble des zones constructibles du PLU arrêté c'est-à-dire avant l'enquête publique. Cette augmentation n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi ni les orientations générales du PADD.

Les zones A diminuent de 9 ha et les zones N augmentent de 6,11 ha soit respectivement 0,08 et 0,05 % de la surface des zones du PLU arrêté. Ici encore, l'économie générale du PLUi n'est pas remise en cause.

RESUME NON TECHNIQUE.

La Communauté de Communes des Combes est composée de 27 communes dont aucune commune urbaine pour une superficie de 23 400 ha.

Elle est traversée tangentiellement au Nord par la Route Nationale 19 et, plus largement dans sa moitié Nord, par la Saône navigable qui lui confère une certaine spécificité vis-à-vis d'autres espaces ruraux de la proche périphérie vésulienne.

Il s'agit d'un espace rural, situé en périphérie Ouest de l'agglomération vésulienne, structurée par le chef-lieu de département de la Haute-Saône.

En 2013, la Communauté de Communes des Combes comptait 7268 habitants. Après avoir connu une relative stabilité démographique au cours des années 1990 (+ 0,08% / an), l'espace communautaire des Combes a renoué avec une dynamique significative au cours de la décennie 2000 (+ 0,63% / l'an). Cela place le territoire dans une situation intermédiaire entre les secteurs sous influence des grandes agglomérations régionales (Besançon, Belfort - Montbéliard), à très forte croissance, et les secteurs ruraux plus éloignés des pôles urbains haut-saônois ayant une situation beaucoup moins favorable. Sur cette période récente, environ 70% des communes sont en croissance, seule la partie centrale de l'espace communautaire présente une certaine inertie démographique. Expliquée au 2/3 par un mouvement migratoire positif (arrivées / départs), cette dynamique est confortée par un mouvement naturel également positif (naissance / décès). Pour autant, l'érosion de la taille des ménages se poursuit au cours de la dernière décennie, avec en moyenne 2,38 personnes / ménage en 2009.

Le résultat global de cette dynamique 1999-2009 est une augmentation de 43 ménages / an, soit environ le double de ce qui avait été enregistré sur "les décennies" précédentes (20 de 1990 à 1999 ; 25 à 27 de 1975 à 1990).

Les caractéristiques sociodémographiques de la population reflètent assez bien la moyenne haut-saônoise, avec toutefois de fortes disparités internes notamment en terme de vieillissement.

En ce qui concerne l'habitat, après avoir enregistré une croissance modérée de son nombre de logements au cours des années 1990, caractérisées par une relative stabilité démographique (7 / an), l'espace communautaire des Combes a connu la plus forte progression de son parc de logements des 35 dernières années au cours de la décennie 2000 (41 / an, contre 31 à 33 de 1975 à 1990).

Au cours de cette décennie :

- le nombre moyen de résidences principales a augmenté deux fois plus vite que durant les années 1990 : 43 contre 20/an ;
- la réduction du nombre de résidences secondaires amorcée dans les années 1990 s'est fortement amplifiée : 7 contre 3/an. Pour autant, le taux de résidences secondaires reste nettement supérieur à la moyenne départementale et les disparités internes sont fortes, avec une importance plus marquée de ce type de logements dans la Vallée de la Saône ;
- le nombre de logements vacants a significativement augmenté (+ 4 / an), après s'être fortement réduit au cours des années 1990 (- 10 / an). Moins préoccupante que celle observée à l'échelle départementale ou de l'aire urbaine de Vesoul, cette augmentation de vacance conduit toutefois à un total de près de 300 logements vides au sein de l'espace communautaire, soit 8% du parc de logements, taux qui peut être considéré comme moyen (ni préoccupant, ni faible), mais connaissant une forte variabilité interne.

En termes de caractéristiques du parc, 3 aspects sont à retenir, soit par ordre décroissant d'importance :

- la faiblesse relative du locatif, y compris à loyer modéré : 20% des résidences principales, contre 30% en Haute-Saône et 37% au sein de l'aire urbaine de Vesoul (1% de HLM / 10 et 14%). A noter que l'évolution 1999-2009, montre une tendance à la correction de ce déficit ;
- une proportion élevée de logements très anciens (datant d'avant 1949) ;
- une relative faiblesse du parc de petits logements (≤ 3 pièces) certainement liée au déficit de locatif, avec là encore une correction qui semble se faire.

Ce territoire rural d'une superficie de 23 400 ha dont 44% sont boisés abrite 139 chefs d'exploitation agricole et diverses activités artisanales réparties dans les villages. Les communes pôles de Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux et Mailley-et-Chazelot concentrent les zones d'activités économiques à vocation industrielle dont l'usine d'incinération des ordures ménagères du SYTEVOM.

Avec un taux de concentration de l'emploi de 55% en 2009, l'espace communautaire des Combes est fortement dépendant de l'emploi extérieur. Cette situation s'est amplifiée au cours de la décennie 2000 (repli d'environ 4 points du taux de 1999 à 2009), malgré une croissance relative des emplois internes non négligeable (12%), mais sans commune mesure avec la très forte progression de la population active (20%) qui est donc de plus en plus appelée à aller travailler dans les principaux pôles d'emplois périphériques, en particulier l'agglomération vésulienne riche de ses 22 000 postes, qui plus est en forte croissance de 1999 à 2009 (+ 3000).

63% des emplois locaux sont concentrés dans les deux pôles économiques majeurs du territoire (Scey-sur-Saône et Saint-Albin - Chassez-les-Scey 50% des emplois ; Noidans-le-Ferroux 13%) qui, à eux seuls, regroupent également 40% des entreprises non agricoles. Le reste des emplois se répartit de façon diffuse au sein du territoire, avec un tissu d'entreprises plus présent dans 3 communes venant en appui des 2 pôles précités : Soing-Cubry-Charentenay (9,5%) ; Mailley-et-Chazelot (7,3%) ; Traves (7%). L'industrie et la construction sont des secteurs d'activités bien représentés au sein de l'espace communautaire qui, a contrario "souffre" de la faiblesse de son secteur tertiaire et plus particulièrement de la fragilité de son commerce.

8 communes de l'espace communautaire disposent encore d'une offre commerciale de proximité, mais, de fait, deux pôles sont prédominants pour assurer la desserte de la population locale :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin au Nord ;
- Noidans-le-Ferroux au Sud.

La proximité de pôles mieux dotés (en particulier l'agglomération vésulienne et Port-sur-Saône), l'importance des migrations domicile - travail vers ces pôles et des chalands de petite taille sont, a priori, des facteurs qui contraignent l'armature commerciale de l'espace communautaire.

Peu éloigné de l'agglomération vésulienne, l'espace communautaire des Combes est soumis à des flux relativement importants entre ces deux territoires, avec une place prépondérante des migrations domicile - travail du territoire vers l'agglomération vésulienne (près de 1 500 déplacements pendulaires / jour, soit les 2/3 des sorties de l'espace communautaire). A ce niveau, il est important de noter que l'éloignement des communes de Vesoul varie de 1 à 3 (de 12 à plus de 30 km) avec des temps de parcours qui varient dans le même ordre d'idée voire plus. Dans un tel contexte, rien de plus normal qu'un relativement fort taux d'équipement automobile des ménages (seulement 8,5% d'entre eux n'ont pas de voiture / 16% dans l'aire urbaine de Vesoul et 13,5% en Haute-Saône, avec une très forte croissance des équipements pluriels au cours de la dernière décennie).

1/3 des communes de l'espace communautaire représentant environ la moitié de la population, sont desservies par une ligne régulière de bus donnant systématiquement accès à Vesoul à la demi-journée, le réseau des bus scolaires ouvert à tous publics venant conforter cette offre. On mentionnera l'absence de desserte non scolaire dans tout l'espace situé au Sud de Scey-sur-Saône et Saint-Albin jusqu'à l'axe Noidans-le-Ferroux - Velle-le-Chatel (RD 13).

Au niveau des infrastructures, on retiendra les différents aspects suivants :

- La traversée du territoire par la Saône navigable sur laquelle les trafics fret et de plaisance sont en diminution, avec un hypothétique projet de mise à grand gabarit à très long terme (projet SMSR). La véloroute "Charles le Téméraire" est à associer à cette infrastructure. Il s'agit de spécificités territoriales.
- L'absence de desserte ferrée active, malgré la présence de l'ancienne ligne Vesoul - Gray et un positionnement tangentiel du Sud du territoire par rapport au tracé d'une hypothétique liaison Vesoul - Besançon à très long terme.
- Une traversée de la limite Nord du territoire par la RN 19 (communes de Scey-sur-Saône et Saint-Albin et La Nouvelle-les-Scey), sans prise avec les zones urbanisées. Avec en perspective vis-à-vis de cet itinéraire très structurant :
 - . la déviation de Port-sur-Saône à moyen terme (ouverture 2018) qui améliorera, entre autres, l'accessibilité à l'agglomération vésulienne pour les habitants du Nord du territoire ;
 - . la réalisation encore hypothétique de l'autoroute A 319 (Langres - Vesoul), à long terme.
- Le caractère structurant des autres principales routes départementales suivantes : RD 474 (Vesoul - Gray) ; RD 13 (axe majeur de concentration des migrations domicile - travail vers Vesoul) ; RD 3

/ 23 (axe Nord-Sud structurant en direction de Besançon et de la RN 19) ; plus accessoirement RD59.

Selon l'étude spécifique réalisée par la chambre d'agriculture (Cf. en annexe du rapport de présentation) 139 chefs d'exploitations et 14 salariés agricoles ont été recensés. 59% des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans. La pérennité des structures agricoles paraît assurée pour les 10 prochaines années. Parmi les 12 100 ha exploités, 60% sont consacrés aux grandes cultures (blé, orge, maïs et colza). 45% de l'espace communautaire sont ainsi valorisés par l'agriculture. Les particuliers mettent en valeur environ 150 ha. Les exploitations sont déjà impliquées dans la préservation des enjeux agricoles. La taille moyenne des îlots d'exploitation bien que variable par commune reste satisfaisante au regard des conditions d'exploitation contemporaines. La plupart des structures estiment que les conditions de circulation et d'accès à leur parcellaire sont correctes. Les structures agricoles sont essentiellement tournées vers les filières traditionnellement bien organisées. Une majorité de structures sont en polyculture élevage. Le cheptel bovin dans l'espace communautaire représente 5% du cheptel départemental. 37 structures sont concernées par la réglementation relative aux ICPE.

Le paysage remarquable du territoire est composé de 4 unités paysagères de référence :

- ✓ Le plateau calcaire de l'Ouest, zone de transition, amorçant le Plateau de Langres. Le secteur est relativement homogène, ponctué çà et là par quelques blocs rocheux, il est entaillé par quelques rivières s'écoulant vers la Saône formant des vallées relativement marquées. ». Il concerne le nord de la communauté de communes avec Confracourt comme paysage faisant référence à cette unité ;
- ✓ La vallée de la Saône, sous-unité cours supérieur. Le tracé sinueux de la Saône fait alterner des rives convexes, où l'érosion a déterminé par sapement des versants redressés, et des rives concaves où le flux de la rivière a abandonné des alluvions formant terrasses. Les villages se sont installés soit au sommet des rives concaves (Soing, Traves), soit en retrait dans le lobe des méandres, hors d'atteinte des crues (Chantes, Ovanches). La plaine alluviale, en général propice aux cultures, laisse le regard filer dans l'axe de la vallée sur un paysage ouvert. Cependant, quelques bosquets, qui occupent des bas-fonds plus humides, créent de loin en loin des éléments de rupture visuelle dans le paysage.
- ✓ La plaine de Gray, sous-unité 3, Secteur Nord. Les espaces cultivés s'organisent en vastes finages ouverts animés de vallonements de grande amplitude sur lesquels se posent des villages bien groupés. Les villages sont situés à proximité des petits cours d'eau. Le paysage de Noidans-le-Ferroux présente le paysage de référence de cette sous-unité. Le passé industriel métallurgique a également marqué de son empreinte quelques villages notamment à Baignes et à Noidans-le-Ferroux.
- ✓ Les plateaux calcaires centraux", sous-unité 3, plateaux calcaires de Vesoul. Les entablements calcaires largement couverts de forêt s'organisent en longues rides boisées et dissymétriques dont les retombées est et sud-est sont très redressées. Entre ces lignes de relief qui commandent l'horizon, prend place un réseau lâche de dépressions incomplètement défrichées et drainées par de petits cours d'eau lorsque le soubassement marneux est affleurant. Le dessin des clairières au milieu desquelles se sont établis les villages est en général très complexe d'autant qu'elles comportent de nombreux bosquets résiduels. De ce fait, malgré quelques beaux finages ouverts sur les cultures, le paysage reste dans l'ensemble très cloisonné. Cette impression tend d'ailleurs à se renforcer car bon nombre des pâtures qui furent gagnées sur les hauteurs calcaires ne sont plus entretenues et s'envahissent de buissons ». Le village de Mailley correspond à l'image classique des plateaux calcaires centraux.

Ce paysage est à l'origine d'une certaine vocation touristique, bien évidemment justifiée avant tout par la présence de la Saône et les activités nautiques qu'elle autorise. Son cadre agréable et relativement bien préservé, quelques équipements structurants et richesses patrimoniales sont autant d'atouts complémentaires qui viennent renforcer cette vocation.

Dans ce contexte, le territoire dispose d'une capacité d'accueil touristique instantanée pouvant aller de 1 000 à 2 500 lits en fonction du nombre de personnes présentes dans certains types d'hébergements (résidences secondaires ; emplacements du camping ; ...), mais en baisse notable et régulière depuis plus de 10 ans du fait de la diminution du nombre de résidences secondaires (- 7 / an de 1990 à 2009 soit - 15,6%). Malgré diverses initiatives intéressantes pour développer l'offre d'hébergement marchand (Parc Nautique de Traves, chambres d'hôtes, hôtel de Velle-le-Châtel,...), celle-ci n'est pas en mesure de compenser le potentiel d'accueil théorique des résidences secondaires qui semblent par ailleurs de moins en moins prisées et fréquentées.

On mentionnera enfin le constat d'un hébergement de plein air (camping) peu qualifié et donc peu compétitif et qui plus est contraint par les risques d'inondations.

Quant aux activités touristiques, elles intègrent 3 grandes composantes, soit par ordre décroissant d'importance :

- les activités nautiques, bien évidemment liées à la Saône, relativement bien aménagée et dont les deux piliers sont : le port de Scey-sur-Saône et Saint-Albin dont la capacité d'accueil est limitée à 66 anneaux ; le Parc Nautique de Traves (PRL) ;
- la randonnée sous toutes ses formes, avec de nombreux itinéraires adaptés à tous types de pratiques et une place très structurante de la véloroute Charles le Téméraire reliant l'Europe au Nord à la méditerranée et inscrite au SN3V ; une importance croissante des activités équestres ;
- la découverte du patrimoine, avec une richesse toute particulière de quelques sites dont la plupart sont encore à valoriser et/ou offrent un potentiel à exploiter : Forges de Baignes ; Abbaye de Nouvelle-les-la-Charité ; village et château de Rupt-sur-Saône ; tunnel fluvial de Saint-Albin ;...

Enfin, on mentionnera la présence de nombreux équipements de loisirs offrant un potentiel d'activités tant pour les touristes ou excursionnistes que pour la population locale : bassins nautiques de plein air, tennis, parcours de santé et aires de jeux, terrain de paint-ball, terrain de moto-cross,...

L'armature urbaine, relativement peu dense résulte ainsi de l'exploitation des richesses éparses du territoire et de la volonté de s'éloigner des reliefs les plus importants.

Assez homogène à première vue, cette armature est cependant légèrement plus dense dans les vallées de la Saône et du Durgeon, à l'Est du territoire ainsi qu'au Sud de la vallée de la Saône à proximité des ressources en minerai de fer.

La diversité des villages, tant au niveau de leur implantation que de leur structure contribue à la diversité paysagère et urbaine de la Communauté de Communes des Combes. Ainsi Les villages de la vallée de la Saône possèdent un fort lien avec l'eau : Bucey-les-Traves, Chantes, Chassey-les-Scey, Chemilly, Ferrières-les-Scey, Ovanches, Pontcey, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay, Traves). Les villages de la plaine de Gray sont bien groupés, dans un vaste finage agricole ouvert animé de vallonnements de grande amplitude : Aroz, Baignes, Clans, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Raze, Rosey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux. Les villages des plateaux calcaires (Confracourt, La Nouvelle-les-Scey, Mailley-et-Chazelot, hameau de Cubry, Velleguindry-et-Levrecey, Vy-les-Rupt possèdent quant-à-eux, une structure spatiale très diversifiée.

Le point commun entre ces divers villages est constitué des interfaces entre les zones urbanisées et les zones agricoles ouvertes. En effet, ces espaces sont traditionnellement occupés par des vergers qui, outre une production locale de fruits assurent également un écrin paysager au sein duquel s'insère l'habitat. L'état général de ces vergers est très variable en fonction des communes mais ces espaces sont particulièrement fragiles.

Les éléments du petit patrimoine sont nombreux et contribuent, pour certains, à la centralité et au renforcement des espaces publics.

Les constructions anciennes sont relativement classiques pour la Haute-Saône (hormis celles qui font par ailleurs déjà l'objet d'une protection au titre des monuments historiques).

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes possède un patrimoine historique et archéologique riche. 9 communes sont concernées par des monuments historiques classés ou inscrits soit 22 édifices.

Ces villages se sont étendus au fil des années mais cette extension reste limitée. Ainsi la consommation foncière lors de la dernière décennie a été de 71,2 ha, la consommation foncière pour un logement étant de 1422m² soit 14 ares. Cette consommation foncière totale a affecté des terres agricoles (56%), des prés/vergers (32%), des espaces déjà urbanisés (8%), des espaces naturels (4%) et des espaces forestiers (moins de 1%).

19,7% de la consommation foncière agricole est occasionnée par des constructions agricoles et 58% par de l'habitat.

La consommation foncière est inégalement répartie sur le territoire : 5 communes concentrent plus de 50% de la consommation foncière pour la période 2010-2013 : Scey-sur-Saône-et-Saint Albin (14% de la consommation foncière totale), Mailley-et-Chazelot (14%), Noidans-le-Ferroux (14%), Traves (8%) et Soing-Cubry-Charentenay (7%).

Le territoire communautaire est également concerné par divers risques et nuisances. Le risque inondation est cartographié par plusieurs documents (documents opposables au tiers c'est-à-dire le PPRi du Durgeon et de la Saône et le PSS de la Saône, divers atlas des plus hautes eaux connues ainsi que des données locales obtenues auprès des communes).

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes est couvert par divers géorisques (risques retrait-gonflement des argiles, risques karstiques, risques sismiques qui sont connus et pour l'essentiel déjà cartographiés). Le risque karstique est le plus limitant vis-à-vis des futures constructions. Il s'agit par ailleurs du risque le moins prévisible et le moins cartographié. La cartographie des zones de risques (classes 3 à 6) réalisée conformément à la méthode développée par l'université de Franche-Comté permet de mieux appréhender ce risque.

La RD474 et la RN 19 font l'objet d'un classement sonore et sont, avec la RD 70, également classées voies à grande circulation, ce qui induit des règles de construction à respecter aux abords de ces voies.

La richesse écologique et la biodiversité du territoire communautaire sont fortes. Elles sont notamment mises en évidence par des zonages de protection et d'inventaires :

- 1 site Natura 2000
- 1 APPB
- 17 ZNIEFF de type I
- 1 ZNIEFF de type II
- environ 1112 ha de zones humides
- des portions de cours d'eau considérés comme réservoirs biologiques

Le territoire est occupé en grande partie par des boisements et par des milieux agricoles (prairies mésophiles, cultures), mais ponctués de milieux favorables à une diversité faunistique et floristique intéressante : milieux humides, pelouses, cours d'eau, mares, étangs, vergers dans ou à proximité immédiate des zones bâties.

Le territoire communautaire est également concerné par divers corridors écologiques faisant intervenir 5 sous-trames, dont la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère, particulièrement importante car constituée de milieux ponctuels de faible superficie et hors périmètres de protection et/ou d'inventaires actuels.

Le projet urbain élaboré par les élus communautaires en étroite concertation avec les communes membres et les personnes publiques associées a abouti à un projet d'aménagement et de développement durable défini par 3 axes et 11 objectifs qui sont :

AXE 1 : POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, GARANT DU MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE

Objectif 1.1 : Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins

Objectif 1.2 : Promouvoir une économie rurale diversifiée

Objectif 1.3. : Assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité

Objectif 1.4 : Développer les communications numériques

Objectif 1.5. : Promouvoir une mobilité durable

AXE 2 : POUR UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DE QUALITE

Objectif 2.1 : Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages

Objectif 2.2 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances

Objectif 2.3 : Economiser et valoriser les ressources naturelles

AXE 3 : POUR UN ENVIRONNEMENT ET UN PAYSAGE PRESERVES, GARANTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Objectif 3.1 : Préserver un patrimoine naturel riche et structurant

Objectif 3.2 : Respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire

Objectif 3.3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable

Ce projet urbain respectueux des caractéristiques paysagères et urbaines du territoire communautaire préserve également l'environnement et respecte l'armature territoriale existante tout en privilégiant un développement plus important pour les pôles de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Noidans le Ferroux et Mailley-et-Chazelot. Les surfaces du PLUi sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

| ZONES DU PLUI | SUPERFICIE ABSOLUE EN HA | SUPERFICIE RELATIVE EN% ¹ |
|---------------|--------------------------|--------------------------------------|
| U, Ui et Uoap | 482,7 | 2,06 |
| Uj et Uji | 14,1 | 0,06 |
| UE | 78 | 0,33 |
| UL et ULi | 11,8 | 0,05 |
| 1AU et 1AUC | 10,7 | 0,04 |
| AU | 0,7 | Non représentatif |
| A et Ai | 10 938,2 | 46,7 |
| An et Ani | 656,6 | 2,8 |
| N et Ni | 7 617,05 | 32,6 |
| Nn et Nni | 3 457,9 | 14,7 |
| Nc | 14,2 | 0,06 |
| NL et NLi | 29,24 | 0,09 |
| Nr | 74,9 | 0,32 |
| Nj | 8,68 | 0,03 |
| Ns | 3,8 | 0,01 |
| TOTAL | 23 400 | 100% |

Le projet de PLUi a fait l'objet d'un passage devant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 1^{er} février 2017. En effet, les élus ont souhaité obtenir un avis consultatif de cette commission avant l'arrêt officiel du PLUi. A l'issue de l'avis consultatif de la CDPENAF et afin de réduire encore plus la consommation du foncier, le PLU a subi divers aménagements.

Dans le tableau ci-dessous ne sont pris en compte que les surfaces non encore urbanisées donc non encore consommées. Pour les zones U sont pris en compte les surfaces situées hors de l'enveloppe urbaine soit 10,97 ha.

| Zones U, Uoap et Ui | Zones 1 AU | Zone AU | Zones UE | Zones UL et ULi, | TOTAL |
|---------------------|----------------|---------------|----------------|------------------|-----------------|
| 10,97 ha | 10,7 ha | 0,7 ha | 33,1 ha | 2,45 ha | 57,92 ha |

Le projet de PLUi consomme donc 57,92 ha alors que lors de la dernière décennie ce sont 71 ha qui ont été consommés (Cf. le détail de la consommation foncière qui figure dans le chapitre 2.2.6).

Cette consommation foncière rapportée à une durée de 12 ans (ce qui représente la durée prévisionnelle du PLUi) représente 85 ha. Les économies foncières représentent donc 30% par rapport à la décennie précédente. Il faut rappeler que lors de la décennie précédente, 80% environ de la consommation foncière a été réalisée hors de l'enveloppe urbaine existante.

Ce projet permet l'édification de 563 logements avec consommation foncière et un peu moins d'une centaine de logements sans consommation foncière (réhabilitation de logements vacants, passage de résidences secondaires en logement principal, changement de destination).

¹ Calculée par rapport à la surface totale de la communauté de commune soit 23 400 ha

L'évaluation environnementale réalisée n'a pas mis en évidence d'incidence notable. Les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ont été analysées à travers cinq tableaux thématiques :

- Biodiversité et continuité écologique
- Equilibre du territoire
- Qualité architecturale et paysage
- Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociales
- Sécurité et salubrité publique
- Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances
- Lutte contre le changement climatique

Il s'agit des thèmes mis en avant par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il faut noter que la démarche d'évaluation environnementale a été itérative et progressive tout au long de la procédure.

A titre d'exemple, les zonages ont été travaillés durant une année avec les élus et la population avant d'aboutir au projet finalement arrêté. Durant cette année, les calages suivants ont été systématiquement réalisés :

- ajustement des surfaces constructibles en fonction des objectifs de réduction de la consommation du foncier,
- ajustement des surfaces constructibles en fonction des blocages fonciers. Des réunions avec certains propriétaires ont été tenues afin de privilégier le classement en zone U des secteurs dans les enveloppes urbaines actuelles des communes,
- ajustement des surfaces en fonction des valeurs écologiques (préservation de certains vergers) et des zones humides. Des recensements de zone humide ont systématiquement été réalisés afin de vérifier le caractère non humide des sols. Tous les secteurs humides ont été exclus des zones constructibles (cas de Scey-sur-Saône, Ovanches et Velleguindry notamment),
- création d'un zonage prenant en compte les corridors écologiques,
- ajustement des zonages en fonction des risques connus (risques inondations notamment). La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin a ainsi réalisée une étude hydraulique spécifique qui a été présentée au service de la police de l'eau afin de définir le zonage de l'ancienne friche Devaux. Cette étude est jointe en annexe.
- rédaction d'un règlement prenant en compte les souhaits de l'ensemble des communes,
- intégration des derniers projets communaux dans la mesure où ils sont compatibles avec les enjeux environnementaux et paysagers.

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : OAP | Règlement, zonage | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|---|---|---|--|--|---|--|
| Biodiversité et continuités écologiques | <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : préserver un patrimoine naturel riche et structurant.</p> | <p>Aménager et renforcer une trame verte et bleue qui participe au cadre de vie intercommunal.</p> <p>Le développement urbain ne devra pas interrompre la continuité des corridors.</p> <p>Protéger les espaces identifiés pour leurs caractéristiques remarquables.</p> <p>Préserver certains éléments de nature, parfois plus ordinaire (ex : vergers), présentant un intérêt écologique et/ou disposant d'un rôle dans les continuités écologiques (zones relais).</p> | Néant. | <p>Création d'un secteur An et Nn au sein desquels les constructions sont autorisées à condition qu'il soit démontré qu'elles ne perturbent pas le corridor écologique.</p> <p>Aucune zone constructible U ou AU n'est concernée par un corridor écologique.</p> <p>Zonage en N de tous les bois et milieux naturels sensibles ou remarquables.</p> <p>Les secteurs de vergers autour des villages sont classés Nj et dans les villages Uj.</p> <p>Les zones humides sont repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et figurent sur les plans de zonage. Le règlement précise que toute les constructions et installations risquant de détruire les zones humides avérées repérées sur le plan de zonage sont interdites, excepté les travaux nécessaires à leur restauration, à leur valorisation, ou ceux liés à la gestion des eaux pluviales. Il a été vérifié que les zones constructibles n'étaient pas concernées par des zones humides.</p> | <p>Les corridors écologiques sont recensés et cartographiés sur le plan de zonage. Le règlement est relativement souple pour permettre une instruction au cas par cas/ par exemple si le bâtiment agricole s'implante perpendiculairement dans un vallon étroit, il risque de perturber le corridor écologique et pourra être interdit. Si le bâtiment s'implante dans un espace agricole plus vaste, une perméabilité vis-à-vis de la faune est possible.</p> <p>Les corridors sont préservés.</p> <p>Le règlement est restrictif et ces espaces sont protégés</p> <p>Ces éléments sont préservés.</p> <p>Les zones humides sont préservées.</p> | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|-------------------------|--|--|--|---|--|--|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| Equilibre du territoire | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins.</p> | <p>Conforter la dynamique démographique des années 2000 soit + 0,8% par an de progression démographique.</p> <p>Assurer une offre de logements adaptée aux besoins, en veillant à une diversité et une mixité sociale suffisantes.</p> <p>Maîtriser l'évolution de la vacance de logements</p> | <p>Les OAP imposent une densité minimale en nombre de logements/ha afin d'atteindre les objectifs démographiques du PADD.</p> <p>Le PLUi valant PLH, une OAP spécifique a été élaborée.</p> <p>Pour les communes pôles, les OAP imposent un pourcentage minimum de logements à caractère social.</p> | <p>Les zones U et AU sont dimensionnés conformément à l'objectif démographique. Aucun taux de rétention urbaine n'est appliqué aux zones AU. Pour les zones U, La rétention foncière représente moins de 6% en surface.</p> <p>Le règlement des zones U et AU permet une densification des espaces.</p> <p>Création de zones AU avec un nombre de logements sociaux imposé.</p> <p>Le dimensionnement des zones U et AU prend en compte la production de 90 logements issus de la réhabilitation de la vacance.</p> | <p>L'objectif de production de logements est atteint au travers des différentes communes en respectant les répartitions du PADD avec un potentiel de 530 logements consommant du foncier répartis en différentes typologies.</p> <p>90 logements seront produits sans consommation u foncier (ils sont gagnés sur la résorption de la vacance).</p> <p>L'objectif du PADD est atteint par l'imposition d'OAP.</p> <p>La résorption e la vacance a alimenté le projet communal.</p> | Néant |
| | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : promouvoir une économie rurale diversifiée.</p> | <p>Maintenir / Développer une agriculture performante, apte à jouer un rôle de premier plan dans la vie locale.</p> <p>Conforter le tissu de PME, notamment le tissu artisanal.</p> | | <p>Les zones U et AU prennent en compte l'étude diagnostic réalisée par la chambre d'agriculture (préservation des meilleurs terres agricoles et des périmètres de réciprocité non encore concernés par des logements occupés par des tiers.</p> <p>Le règlement de la zone A permet une certaine diversification des activités agricoles. Les classements Ai et Ni permettent néanmoins l'édification de constructions agricoles sous conditions.</p> <p>Le projet a tenu compte de l'avis consultatif de la CDPENAF.</p> <p>Le zonage prend en compte les souhaits d'extension des entreprises implantées sur le territoire communautaire (prise en compte de la concertation menée en continue avec les artisans et industriels).</p> <p>Le règlement des zones U permet d'accueillir des activités économiques compatibles en termes de nuisances avec la proximité de l'habitat.</p> <p>Le projet privilégie les zones d'activités économiques des 3 pôles structurants, pour assurer un développement équilibré du territoire et renforcer son armature "urbaine" :</p> | <p>La préservation de l'agriculture est assurée.</p> <p>Le projet de PLUi est compatible avec les orientations politiques du PADD.</p> | Néant |

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|-------|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - zones d'activités communautaire de Scey-sur-Saône et Saint-Albin: Nord territoire ; - zone d'activités communautaire de Noidans-le-Ferroux : Centre territoire (Pôle de Développement Economique : PDE) ; - Zone d'activités de Mailley et Chazelot : Sud territoire (au titre du renforcement de l'armature urbaine du Sud territoire). | | |
| | Développer un tourisme de qualité, valorisant les principales ressources locales. | | <p>Le règlement des zones A autorise les activités touristiques et de loisirs en lien avec l'activité agricole.</p> <p>Les équipements touristiques de la vallée de la Saône (Traves, Scey-sur-Saône et Saint-Albin) sont pérennisés par un zonage spécifique.</p> <p>Les richesses paysagères de la vallée de la Saône et les divers monuments historiques à l'origine de l'attractivité touristique du secteur sont préservées par des zonages spécifiques (A, N et Nc pour les châteaux).</p> | Les activités touristiques sont préservées et le PLUi prend en compte le développement de nouvelles activités. | |
| <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité.</p> | <p>Le PADD acte l'organisation territoriale autour de 3 bassins de proximité (Scey-sur-Saône et St Albin, Mailley-et-Chazelot et Noidans-le-Ferroux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en assurant un développement résidentiel équilibré à l'échelle du territoire : répartition de la production de logements neufs dans le respect de l'armature urbaine actuelle (poids respectif des résidences principales de chaque commune au sein de l'espace communautaire) ; - en limitant le potentiel d'accueil d'entreprises au sein de zones d'activités économiques, aux 3 pôles précités ; - en favorisant le développement des services et équipements publics structurants au sein de ces pôles. | <p>Réalisation d'OAP imposant des densités et un pourcentage de logements sociaux pour les 3 pôles de proximité.</p> <p>Les densités (nombre de logements/ha) dans les pôles de proximité sont supérieures à celles des autres communes du territoire communautaire.</p> | <p>Les pôles de proximité concentrent les principales zones AU et zones de développement économiques.</p> <p>Mailley-et-Chazelot a défini des emplacements réservés pour la production de logements locatifs sociaux.</p> | Le maillage territorial est préservé. | Néant |
| <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : développer les communications numériques.</p> | <p>Le PLUi encourage l'anticipation du SDTAN dans les opérations d'aménagement : fourreaux réservés à la fibre optique lors des travaux de génie civil. Par ailleurs, il prévoit des dispositions réglementaires favorables à l'aménagement numérique du territoire : implantation des pylônes, antennes, shelters, armoires,... ; possibilité de</p> | Néant | <p>Les pôles de proximité qui concentrent les plus fortes densités de logements et les zones d'activités économiques disposent déjà d'une bonne couverture en communication numérique.</p> <p>Le règlement impose que dans les opérations d'ensemble, les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) doivent être mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).</p> | L'urbanisation future prend en compte les capacités de développement des communications numériques. | Néant |

| | | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|---|
| | | collecte optique des points hauts stratégiques pour le déploiement de la téléphonie mobile 4G. | | | | |
| | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : promouvoir une mobilité durable.</p> | <p>Les enjeux restent limités. Le projet urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager le co-voiturage, - faciliter l'accès aux services des pôles de proximité de l'espace communautaire, - préserve le potentiel de transport représenté par la Saône navigable (fret, plaisance), - prend en compte tous les modes de déplacement et hiérarchise les usages dans les futurs aménagements (aménagement de secteurs à urbaniser, aménagements publics) ; - porte une réflexion particulière sur les accès aux secteurs urbanisés et les liaisons douces entre les nouveaux secteurs urbains et les pôles de vie. | <p>Les OAP localisent les accès aux zones, les cheminements piétons à créer, les stationnements à créer et hiérarchisent les voies dans les zones à urbaniser. Des cheminements doux sont également imposés.</p> | <p>Les zones d'extension urbaines sont choisies en fonction de leur proximité avec les lieux de vie des villages. Divers emplacements réservés sont mis en place afin de favoriser les cheminements doux, les accès sécurisés aux zones et les aménagements de voirie.</p> <p>Seule la zone 1AU de Raze (superficie de 1,8 ha est déconnectée du village).</p> | <p>Le PLUi ne s'oppose pas à la mobilité durable.</p> <p>Pour cette zone, des aménagements spécifiques devront être entrepris.</p> | <p>Les OAP de cette zone prévoient un aménagement de voirie en concertation avec le département ainsi que divers cheminements piétons et un espace de convivialité.</p> |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|--|---|---|---|---|--|---|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| | <p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité.</p> <p>Objectif : privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages</p> | <p>Urbanisation prioritaire des dents creuses.</p> <p>Revalorisation des centres de village.</p> <p>Extensions en continuité avec l'enveloppe urbaine actuelle.</p> <p>Prise en compte des caractéristiques villageoises.</p> | | <p>Les dents creuses sont urbanisées en priorité (Cf. les cartes jointes en annexes). Les zones U permettent d'édifier 85% des logements. Les zones AU sont donc réduites et essentiellement localisées dans les communes pôles.</p> <p>Les zones U et AU sont en continuité avec l'urbanisation existantes sauf pour la commune de Raze.</p> | <p>Les parcelles desservies en réseaux et situées dans la continuité de l'enveloppe urbaine existantes sont classées U ou 1AU.</p> <p>La zone 1AU de Raze est en discontinuité avec l'urbanisation existante.</p> | <p>Les OAP de cette zone prévoient un aménagement de voirie en concertation avec le département ainsi que divers cheminements piétons susceptibles de relier la zone au centre bourg.</p> |
| | <p>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace</p> | <p>- limiter à 80% la part de création de logements neufs induisant une consommation foncière nouvelle. Ainsi les 20% restants devront se faire par travaux sur bâti existant, par renouvellement urbain, densification de petites parcelles.</p> <p>- réduire de 20% la consommation foncière moyenne par logement créé en construction nouvelle par rapport à la période de référence des analyses préliminaires : 1 150 m² / logements ; contre 1 440 m² / logement.</p> | <p>Prise en compte des densités dans les OAP des zones 1AU.</p> | <p>Le règlement permet une densification des espaces</p> | <p>Dans le PLUi, la consommation foncière à vocation de logement représente 52,12 ha pour l'édification de 530 logements (parcelles U non construites). Lors de la décennie précédente, la consommation foncière a été de 50 ha pour l'édification de 350 logements. Une telle consommation foncière recalculée sur la durée de vie du PLUi (12 ans) représente une superficie de 60 ha pour 420 logements.</p> <p>Le PLUi permet donc une réduction de la consommation foncière (à durée équivalente de 12 ans) de 7,8 ha ce qui représente une réduction de 13% par rapport à la consommation foncière durant la décennie précédente.</p> <p>Le PADD prévoit la production de 624 logements. 94 logements sont donc produits sans consommation du foncier ce qui représente une économie foncière nette de 13 ha (par rapport à la consommation foncière de la décennie précédente).</p> <p>Les zones sont surtout prises sur l'agriculture.</p> | <p>La mesure principale mise en place sera l'analyse tous les 6 ans de la production de logements afin de vérifier si les objectifs du PLUi sont respectés.</p> |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|------------------------------------|---|--|---------------------------------------|---|---|--|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| Qualité architecturale, et paysage | <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire.</p> | <p>Définit des orientations en fonction des unités paysagères dans lesquelles s'inscrivent les villages.</p> | | <p>Choix des zones 1AU de développement à l'intérieur des panneaux d'agglomération.</p> <p>Respect de la morphologie des villages en choisissant des zones d'extensions urbaines en continuité avec les villages existants et globalement peu soumis à la vue (implantation dans les parties basses des coteaux par exemple.</p> <p>Préservation des éléments végétaux structurant par des classements N ou Nj ou Uj.</p> | <p>Le paysage ne sera pas perturbé par la mise en œuvre du PLUi.</p> | |
| | <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable.</p> | <p>Porter une attention particulière aux monuments historiques et à leurs abords.</p> <p>Prendre en compte l'aspect extérieur des bâtiments.</p> | | <p>Le règlement a été travaillé notamment pour les rénovations afin de respecter les caractéristiques du bâti ancien existant.</p> <p>Harmonisation des articles 11 dans le règlement.</p> | <p>Harmonisation des articles 11 dans le règlement mais sans réelle définition de palettes de couleurs ou de spécificité.</p> | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|--|--|--|---|---|---|---|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociales | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : assurer une offre de logements adaptée aux besoins, en veillant à une diversité et une mixité sociale suffisantes</p> | <p>Développement de l'offre locative, dont sociale.</p> <p>Développement de l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite.</p> | <p>Une OAP habitat spécifique est élaborée.</p> <p>Les OAP imposent des tailles et formes de parcelles variées. Un nombre minimum de logements sociaux est imposé dans les OAP des zones 1AU des communes de Noidans-le-Ferroux et Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin.</p> | <p>Le règlement permet une densification des constructions ainsi qu'une typologie variée des logements.</p> <p>Un emplacement réservé au bénéfice de la commune de Mailley-et-Chazelot pour des logements sociaux est créé en zone U.</p> <p>La commune de Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin porte un projet de rénovation urbaine</p> <p>Le site des forges et l'Est de la scierie sera requalifié en espace de logements. Dans cet espace d'une superficie de 3,4 ha dont 2 ha de maîtrise foncière publique (environ), le projet urbain prévoit de développer une offre de logement variant les typologies (individus et petits collectifs sur des parcelles de taille variables). Il est ainsi prévu un foyer logements de 20 places et la création de logements en bande.</p> <p>La commune de Noidans-le-Ferroux porte un projet de logements adaptés pour personnes âgées à proximité de la mairie.</p> | <p>L'objectif de la Communauté de Communes d'atteindre 22 à 23% des résidences principales à statut locatif à l'échéance du PLUi (2029) est pris en compte par le PLUi.</p> <p>L'objectif moyen à atteindre en 2029 de 7 à 8% des résidences principales à statut conventionné (communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), privés, bailleurs sociaux) est également pris en compte.</p> | <p>Comme le PLUi a valeur de PLH, le bilan réalisé 6 ans après l'approbation du document d'urbanisme permettra de vérifier si les objectifs ont été atteints. Les orientations générales du document d'urbanisme peuvent alors éventuellement être modifiées.</p> |
| | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : conforter le tissu PME et notamment le tissu artisanal</p> | <p>Permettre l'accueil et le développement des activités compatibles avec l'habitat au sein des zones urbaines dans toutes les communes.</p> <p>L'activité artisanale est diffuse sur le territoire et la majeure partie des entreprises sont implantées dans les zones urbanisées à vocation mixte (habitat et activités), sans que cela génère des dysfonctionnements urbains. Le PLUi permettra de conserver le caractère diffus des implantations d'activités (existantes ou nouvelles), à condition qu'elles soient compatibles avec la proximité de l'habitat : absence de nuisances telles que bruit, odeur, poussière, circulation et stationnement,....</p> | | <p>Le zonage prend en compte les souhaits d'extension des entreprises implantées sur le territoire communal (prise en compte de la concertation menée en continu avec les artisans et industriels).</p> <p>Le règlement des zones U permet d'accueillir des activités économiques compatibles en termes de nuisances avec la proximité de l'habitat.</p> <p>Le projet privilégie les zones d'activités économiques des 3 pôles structurants, pour assurer un développement équilibré du territoire et renforcer son armature "urbaine" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones d'activités communautaire de Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin: Nord territoire ; - zone d'activités communautaire de Noidans-le-Ferroux : Centre territoire (Pôle de Développement Economique : PDE) ; - Zone d'activités de Mailley et Chazelot : Sud territoire (au titre du renforcement de l'armature urbaine du Sud territoire). <p>Les disponibilités foncières pour des activités économiques représentent 33 Ha</p> | <p>Le document d'urbanisme permet l'accueil d'entreprise dans les zones urbaines mais aussi et surtout sur des zones spécialisées équipées en réseaux et hors de toute sensibilité environnementale. Il faut noter que ces zones n'ont pas été étendues par rapport à celles qui étaient inscrites dans les documents d'urbanisme communaux.</p> | |

| Niveau d'effet : | | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|---------------------------------------|--|--|---|--|--------------------------------|---|------------|
| Sécurité et salubrité publique | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation | |
| | | | OAP | Règlement, zonage | | | |
| | <p>Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.</p> <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : économiser et valoriser les ressources naturelles</p> | <p>Néant</p> <p>Globalement la population attendue est en adéquation avec la capacité de la ressource en eau potable. Le Breuchin afin de préserver la capacité d'alimentation des communes adhérentes a décidé de ne plus accueillir de nouvelles communes.</p> <p>Raccordement au réseau public pour toutes les activités nécessitant une alimentation en eau potable.</p> <p>Forages spécifiques pour certaines activités.</p> <p>Classement en zone non constructible des périmètres de protection de captage.</p> <p>Report des périmètres de protection de captage sur les servitudes.</p> | <p>Prélèvement d'eau plus important mais compatible avec les valeurs maximales autorisées par les arrêtés préfectoraux et avec les capacités maximales des forages. Les capacités de la ressource du syndicat des eaux du Breuchin sont limitées.</p> | <p>Poursuite de la politique d'amélioration des rendements des réseaux pour tous les syndicats.</p> <p>Recherche d'une nouvelle ressource en eau, amélioration du rendement et baisse de la consommation pour les industries.</p> <p>Poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage.</p> <p>Mise en service de la nouvelle ressource en eau de la commune de Noidans-le-Ferroux.</p> <p>Arrêt de l'accueil de nouvelles communes desservies par le Breuchin.</p> | | | |
| | | <p>Maîtriser les rejets d'eaux usées et pluviales dans les exutoires naturels</p> | <p>Globalement la population attendue est en adéquation avec les capacités de traitement des eaux usées domestiques.</p> <p>Assainissement autonome autorisé pour les secteurs qui s'y prêtent conformément aux zonages d'assainissement.</p> <p>Traitement des eaux pluviales à la parcelle et incitation à leur réutilisation pour d'autres usages.</p> | <p>Accroissement de la charge polluante pour les systèmes de traitement collectif des eaux usées</p> | <p>Des travaux sont prévus</p> | | |
| | <p>Respect de la morphologie des villages, stopper les extensions linéaires le long des axes routiers principaux qui étirent les villages</p> | <p>Pas d'autres extensions urbaine à vocation d'habitat le long des axes routiers (classement A ou N).</p> <p>Recul de 75 m par rapport à la RD 474, RD 70 et la RN 19 classées voies à grande circulation pour les zones A et N limitrophes.</p> <p>La RD 474 et la RN 19 ont fait l'objet d'un classement sonore par arrêtés préfectoraux du 10/07/2015. Ces arrêtés préfectoraux sont annexés au PLUi. Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures et définis par ces arrêtés préfectoraux sont également annexés au PLUi. Rappel dans le règlement.</p> | <p>Aucune dérogation à la règle de constructibilité limitée le long des routes à grande circulation et des voies express (RD 474, RN 19).</p> | | | | |
| | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale</p> <p>Objectif 1.5 maintenir / Développer une agriculture performante, apte à jouer un rôle de premier plan dans la vie locale.</p> | <p>Respecter les périmètres de réciprocité agricole avec les tiers pour les exploitations « sorties » des villages</p> | <p>Etude spécifique réalisée par la chambre d'agriculture.</p> <p>Aucune nouvelle zone constructible à moins de 100 m des bâtiments agricoles.</p> | <p>L'étude de la chambre d'agriculture a été intégrée très en amont au PLUi et a influencé les choix de zonage. Il a par ailleurs été tenu compte des recommandations formulées par la chambre d'agriculture à l'issue du passage en CDPENAF avant arrêt du PLUi.</p> | | | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|--|--|--|---|--|---|---|
| | | OAP | Règlement, zonage | | | |
| Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances | <p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif : prévenir et gérer les risques et les nuisances</p> | <p>Risque d'inondation : ne pas construire de nouveaux logements dans les zones à risque d'inondation.</p> | <p>OAP spécifique pour la zone 1AULi.</p> | <p>Création de zones indicées « i » et inconstructibles pour le logement (zones Ui notamment).</p> <p>Les zones Ai sont constructibles sous réserve d'études complémentaires à la charge du pétitionnaire.</p> | <p>Prise en compte du PPRI et des zones inondables connues.</p> | <p>Une étude hydraulique spécifique a été réalisée pour la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Ces conclusions validées ont été intégrées dans le zonage du PLUi pour Scey-sur-Saône.</p> |
| | | <p>Géorisques : les géorisques :</p> <ul style="list-style-type: none"> . risque sismique, faible à moyen ; . risque de retrait-gonflement des argiles, faible à moyen, plus prégnant dans les secteurs urbanisables de Mailley et Chazelot, ainsi que de Velleguindry et Levrecey ; . risque karstique, omniprésent au sein de l'espace communautaire, mais toujours difficile à appréhender précisément dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (besoins d'études spécifiques à la parcelle). <p>Ces géorisques sont mentionnés dans le rapport de présentation</p> <p>Les risques technologiques sont également pris en compte.</p> | <p>Les géorisques sont rappelés dans le règlement des zones.</p> <p>Une étude spécifique basée sur la méthodologie de l'université de Franche-Comté a été menée afin de quantifier le risque karstique a été menée. La cartographie relative à ce risque figure en annexe du règlement. Des études géotechniques complémentaires sont conseillées dans le règlement en fonction de la cartographie figurant en annexe de ce dernier.</p> <p>Le règlement rappelle que le territoire communal de Soing Cubry Charentenay est concernés par les zone de la Canalisation d'éthylène « Carling - Viriat ». Ces zones de dangers ne concernent que des zones N ou A.</p> | <p>Les pétitionnaires sont avertis de l'existence de risques</p> <p>Les zones de dangers sont reportées et les zones constructibles sont éloignées de ces risques.</p> | | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|---------------------------------------|--|--|--|---|--|--|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| Lutte contre le changement climatique | <p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif : réduire la dépendance aux énergies fossiles.</p> | <p>Favoriser le recours aux énergies renouvelables (éolien, énergie résiduelle du Centre de Valorisation des Déchets, solaire et méthanisation essentiellement.</p> <p>Promouvoir la sobriété énergétique des constructions (densification et comblement des dents creuses).</p> | <p>Les OAP pour la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin imposent les principes d'architecture bioclimatique.</p> | <p>Le règlement du PLUi intégré prioritairement le projet baptisé "Vesoul Sud" sur les communes de Baignes et Rosey (Bois de la Baronne, des Lavières, du Rossignol), dont l'autorisation d'exploiter a été accordée par le Préfet de Haute-Saône en octobre 2014.</p> <p>Position des zones 1AU compatibles avec un bon ensoleillement.</p> <p>Définition de l'article 15 en zones U et 1AU.</p> <p>Les zones U et 1AU sont situées à proximité des zones de vie de la commune sauf pour la zone 1AU de Raze (Cf. les thèmes précédents du tableau).</p> | <p>Le PLUi prend en compte l'objectif de réduction de la dépendance aux énergies fossiles.</p> | |

CHAPITRE 1 :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- *Partie 1 : Positionnement et structuration du territoire*

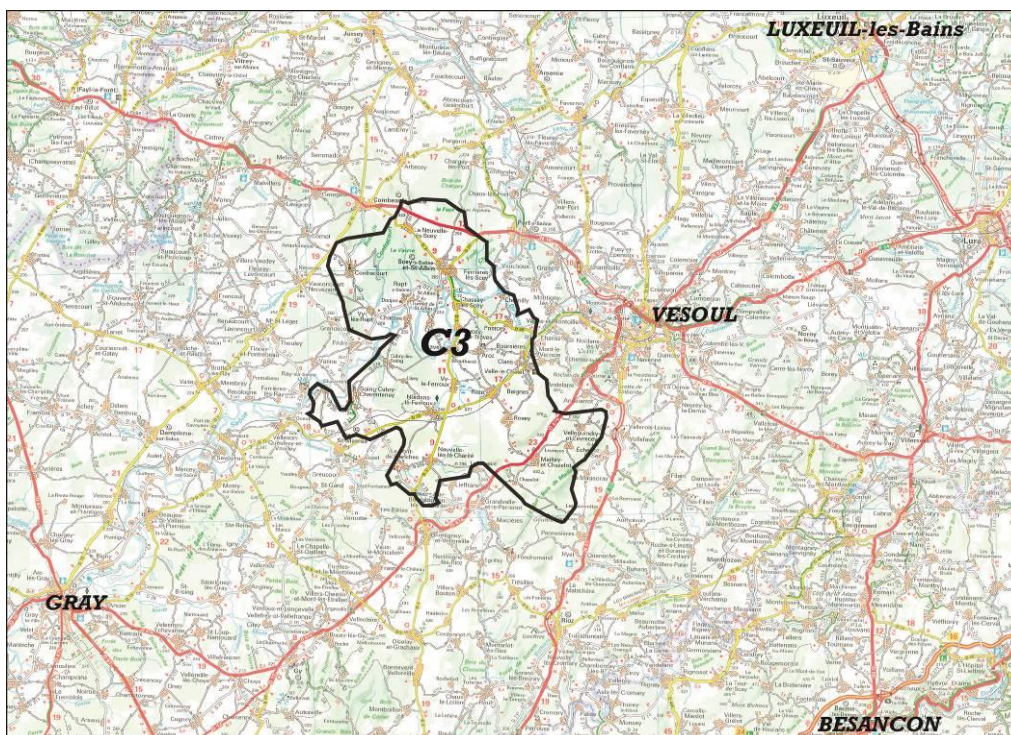


Figure 1 : Carte de la situation du territoire.

La Communauté de Communes des Combes (cf. carte n°1 ci-dessus) est composée de 27 communes dont aucune commune urbaine. Elle comptait 7 260 habitants en 2010².

Elle est traversée tangentiellement au Nord par la Route Nationale 19 et, plus largement dans sa moitié Nord, par la Saône navigable qui lui confère une certaine spécificité vis-à-vis d'autres espaces ruraux de la proche périphérie vésulienne.

Il s'agit d'un espace rural, situé en périphérie Ouest de l'agglomération vésulienne, structurée par le chef-lieu de département de la Haute-Saône.

Si l'on raisonne en termes d'environnement socio-économique, elle fait partie de trois grands ensembles définis par l'INSEE (cf. carte n°2 page suivante), dont les limites s'étendent plus ou moins loin du chef-lieu de département :

- la zone d'emploi de Vesoul : 218 communes pour une population d'environ 120 000 habitants. Il s'agit du plus vaste bassin placé sous l'influence de l'agglomération vésulienne ;
- l'aire urbaine de Vesoul (cf. carte n°2 page suivante) : 111 communes pour une population d'environ 60 000 habitants, soit la moitié de la zone d'emploi de Vesoul. Considérée, par Initiative A&D, comme un espace pertinent³ pour analyser la situation de l'espace communautaire des Combes, elle est systématiquement retenue comme secteur de référence de l'analyse statistique, aux côtés du département de la Haute-Saône ;
- bassin de vie de Vesoul (cf. carte n°3 page suivante) : 77 communes, 48 000 habitants environ accédant prioritairement aux services intermédiaires du chef-lieu.

² : population légale au 01/01/2014.

³ : espace sous forte influence des emplois de l'unité urbaine de Vesoul.

A noter qu'aucune commune de la Communauté de Communes des Combes ne fait partie de l'Unité Urbaine vésulienne qui ne comprend que les 9 communes agglomérées pour une population d'environ 30 000 habitants. Vaivre-et-Montoille en est la commune la plus proche de l'espace communautaire.

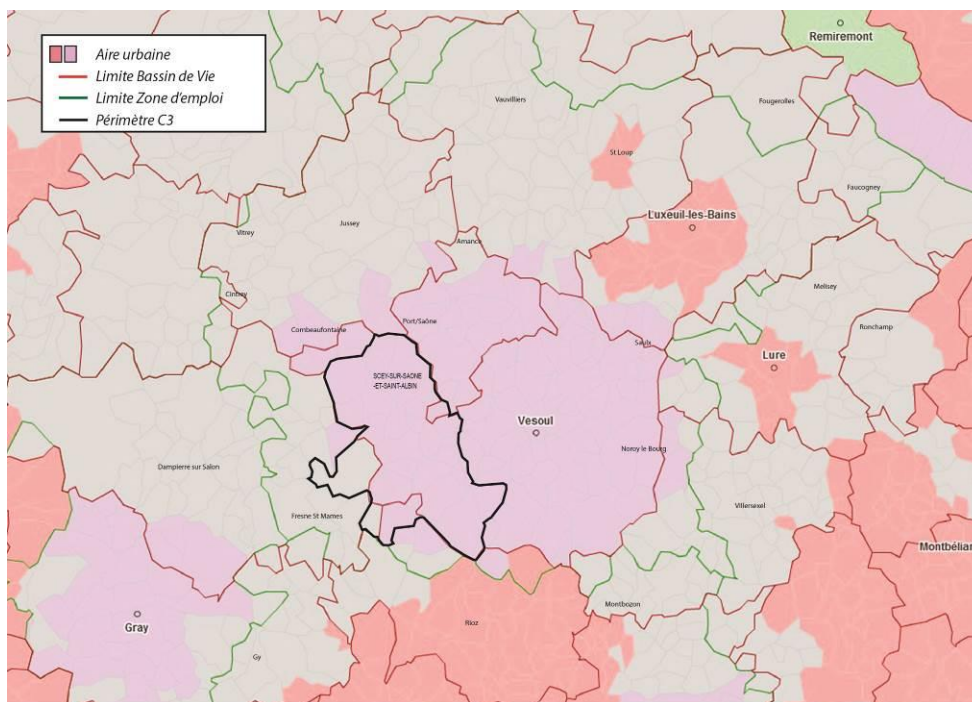


Figure 2 : Carte des principaux zonages INSEE.

Si cette fois on raisonne plutôt en termes d'organisation territoriale et de planification, la Communauté de Communes des Combes fait partie de deux entités ayant un même périmètre, celui du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul - Val de Saône (cf. carte n°3 ci-dessous) :

- le Pays de Vesoul Val de Saône ;
- le Scot de Vesoul Val de Saône.

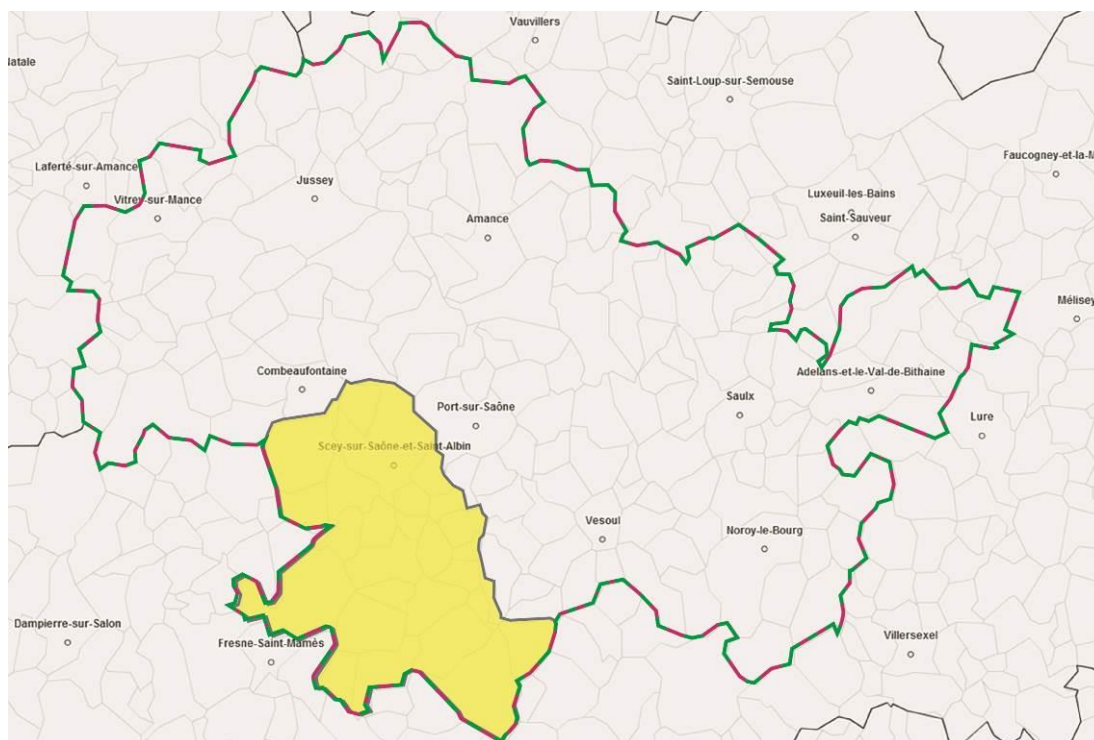


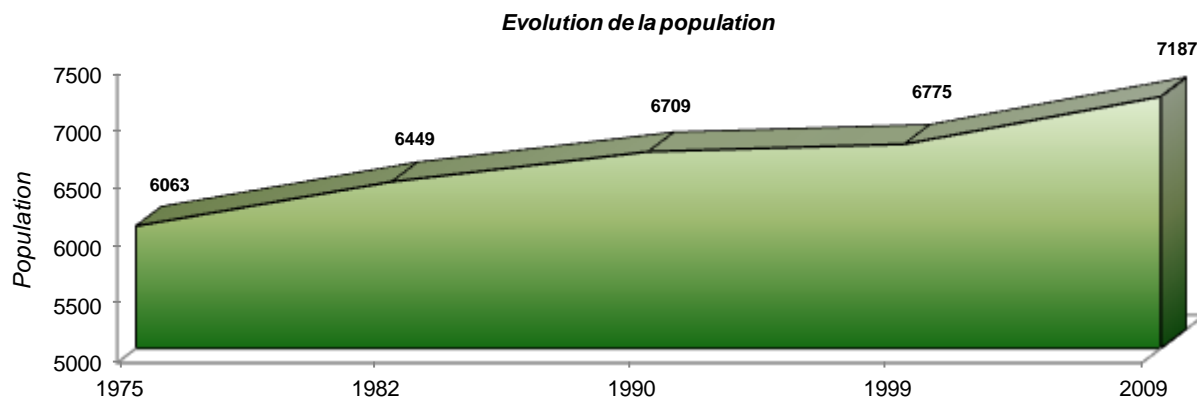
Figure 3 : Carte Pays et SCOt.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

● *Partie 2 : Croissance démographique et habitat*

2.1. DEMOGRAPHIE.

2.1.1. Evolution globale de la population



| Année | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|---|-------|--------|--------|--------|--------|
| Evolution | | | | | |
| Population sans double compte | 6 063 | 6 449 | 6 709 | 6 755 | 7 187 |
| Variation absolue | | + 386 | + 260 | + 46 | + 432 |
| Taux annuel moyen de variation | | + 0,9% | + 0,5% | 0% | + 0,6% |
| Référence Aire urbaine de Vesoul | | + 1,2% | + 0,3% | + 0,1% | + 0,3% |
| Référence départementale de Haute-Saône | | + 0,6% | - 0,1% | 0% | + 0,4% |

Source : INSEE, RGP et RP.

Au cours des 35 dernières années, la population de l'espace communautaire des Combes a continuellement progressé, avec toutefois une très faible dynamique au cours de la période intercensitaire 1990-1999. A noter que la stabilité démographique enregistrée au cours des années 1990 n'est pas une spécificité locale puisqu'elle est également observée pour l'aire urbaine de Vesoul et l'ensemble de la Haute-Saône.

Au cours de la décennie 2000, la croissance démographique de l'espace communautaire des Combes a été en moyenne de 0,63% / an, c'est-à-dire très nettement supérieure à la moyenne départementale (+ 0,4%) ou celle de l'aire urbaine de Vesoul (+ 0,3%). Ce chiffre reflète une situation intermédiaire entre les zones rurales éloignées des pôles urbains du département et les secteurs périurbains des grandes agglomérations régionales (Besançon, Belfort / Montbéliard).

Les cartes ci-dessous illustrent les variations territoriales au cours des deux périodes intercensitaires les plus récentes.

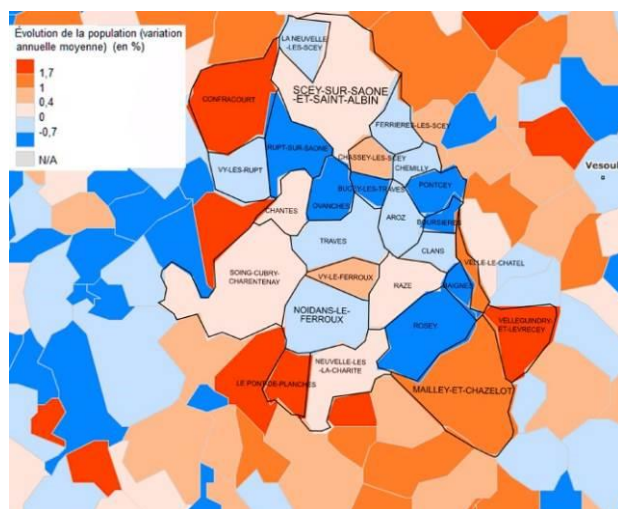


Figure 4 : Carte Evolution de la population 1990-1999

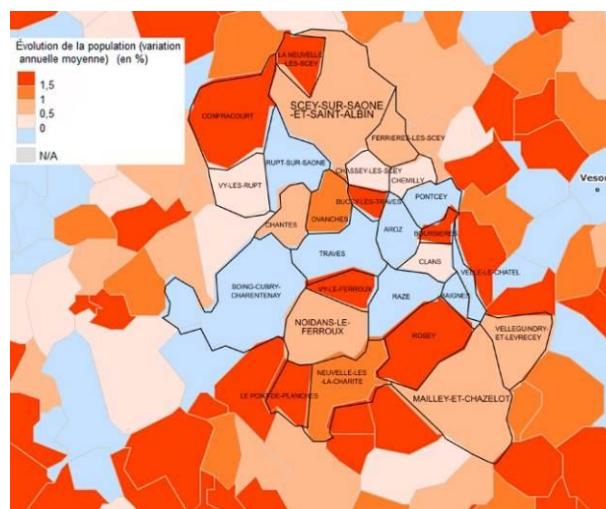


Figure 5 : Carte Evolution de la population 1999-2009

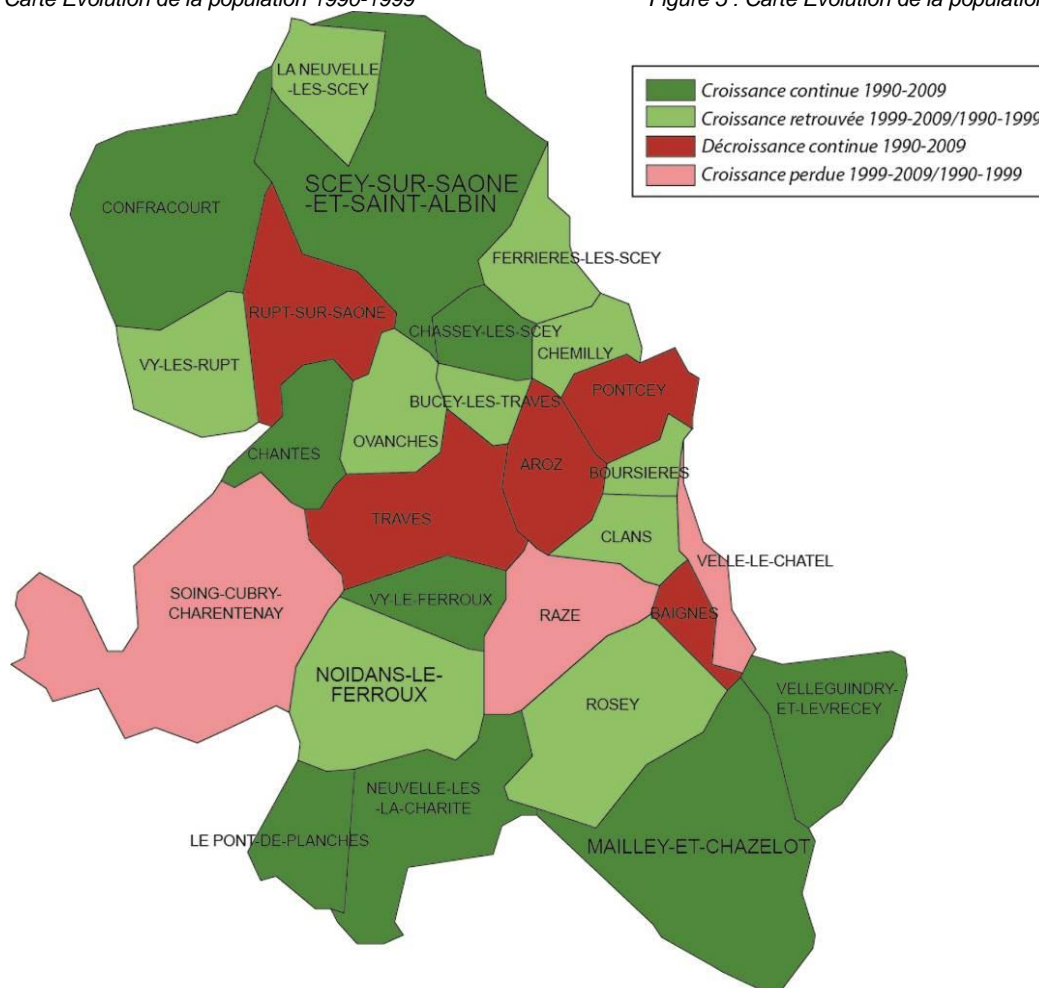


Figure 6 : Carte Caractérisation de l'évolution démographique 1990-2009.

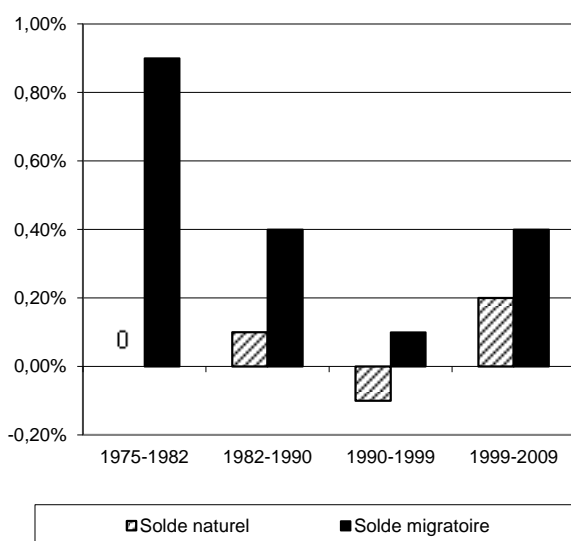
On constate qu'au cours de la décennie 2000, 70% des communes du Territoire (19/27) sont concernées par une croissance démographique, contre seulement 45% (12/27) lors de la décennie 1990. La dynamique a donc largement diffusé au sein de l'espace communautaire au cours de la période récente, avec toutefois une "résistance" de l'espace médian matérialisé par un axe allant de Pontcey et Velle-le-Châtel à Soing-Cubry-Charentenay.

2.1.2. Composantes évolutives : mouvements naturel et migratoire.

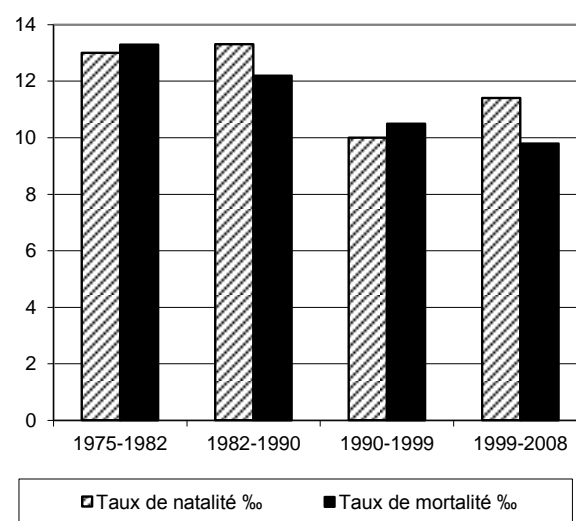
| Année | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2009 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux moyen annuel de variation | + 0,9% | + 0,5% | 0% | + 0,6% |
| Taux moyen de variation dû au solde naturel | 0% | + 0,1% | - 0,1% | + 0,2% |
| Taux moyen de variation dû au solde migratoire | + 0,9% | + 0,4% | + 0,1% | + 0,4% |
| Taux de natalité | 13‰ | 13,3‰ | 10,0‰ | 11,4‰ |
| Taux de mortalité | 13,3‰ | 12,2‰ | 10,5‰ | 9,8‰ |

Source : INSEE, RGP et RP.

Composantes du taux de variation annuel



Taux de natalité et mortalité



Sur le long terme, on constate que, quelle que soit la période intercensitaire de référence, la dynamique démographique de l'espace communautaire des Combes a très majoritairement été alimentée par les mouvements migratoires (arrivées / départs de nouveaux ménages).

Au cours de la décennie 2000, la dynamique naturelle s'est sensiblement améliorée (naissances / décès), apportant ainsi sa contribution à la croissance démographique enregistrée récemment.

Légèrement inférieur à ceux de la Haute-Saône et de l'aire urbaine de Vesoul, le taux de natalité 1999-2009 de l'espace communautaire connaît la même tendance que celle observée sur ces secteurs de référence : rebond sur la décennie 2000 après une érosion continue depuis les années 1970.

Quant au taux de mortalité, il reflète la moyenne départementale (9,8‰), c'est-à-dire un niveau légèrement supérieur à celui de l'aire urbaine de Vesoul (9,5‰), avec une tendance à la baisse très conventionnelle depuis les années 1970, même si il a légèrement progressé récemment au sein de l'aire urbaine de Vesoul.

Les cartes suivantes illustrent les disparités territoriales au cours des deux dernières décennies.

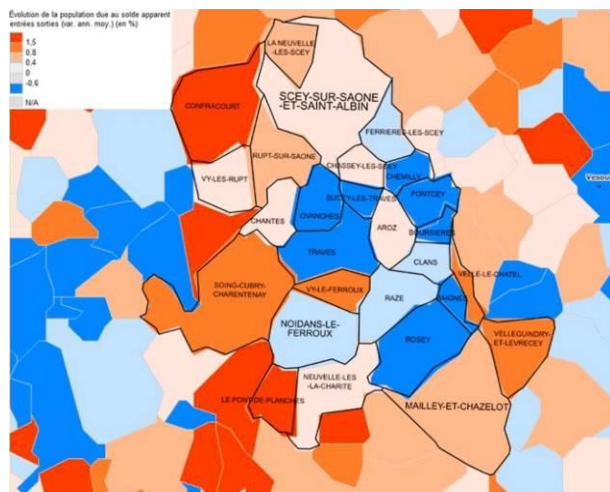


Figure 7 : Evolution de la population due au solde migratoire 1990-1999

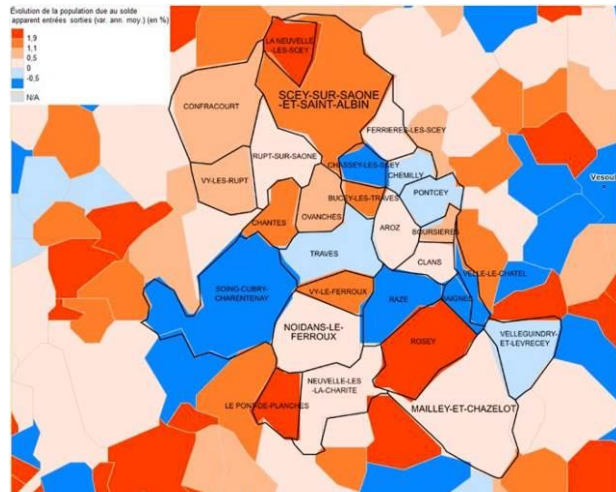


Figure 8 : Evolution de la population due au solde migratoire 1999-2009

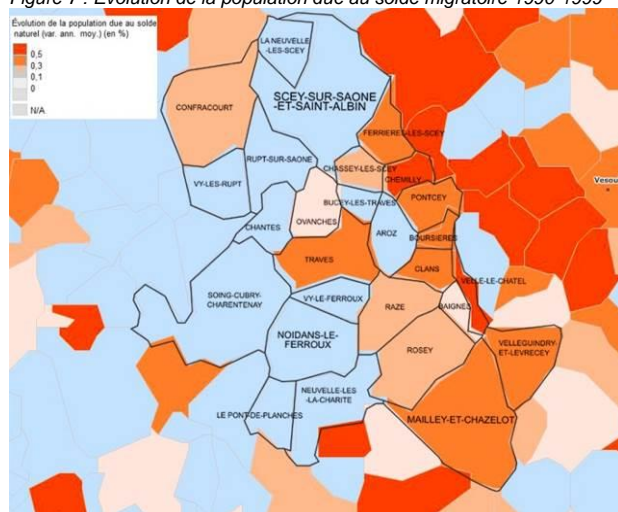
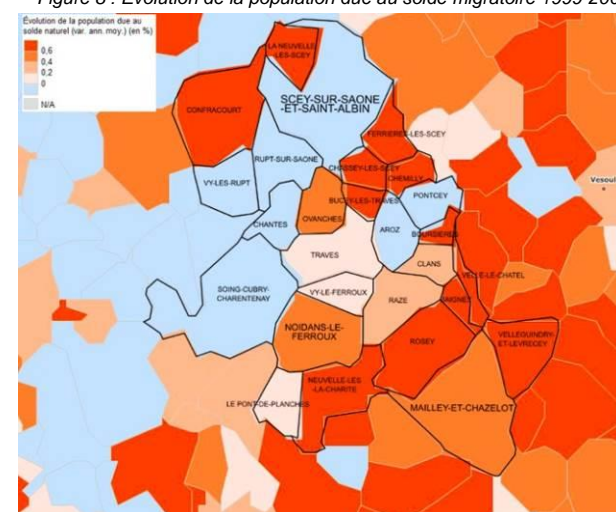


Figure 9 : Evolution de la population due au solde naturel 1990-1999



On retiendra que :

- au cours de la période 1999-2009, seules 6 communes (25%) ont enregistré un déficit naturel. Elles ont plutôt tendance à être situées à l'Est du territoire allant de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, bourg centre concerné, à Soing-Cubry-Charentenay. Elles étaient deux fois plus importantes sur la période 1990-1999, incluant le secteur Sud organisé autour de Noidans-le-Ferroux, qui a inversé cette évolution au cours des années 2000. A noter l'influence de la maison de retraite sur cette composante, au niveau du bourg de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;
- sur la même période récente (1999-2009), les communes enregistrant un déficit migratoire sont également peu nombreuses (7), avec une tendance à leur concentration au niveau de l'axe central allant de Velle-le-Châtel à Soing-Cubry-Charentenay, secteur présentant une certaine inertie de développement démographique. A noter qu'une petite poche est également observée dans le secteur de Pontcey, Mailley-et-Chazelot, Chassey-les-Scey. Elles étaient une douzaine au cours de la période 1990-1999, avec un noyau central beaucoup plus étoffé incluant notamment le pôle de services de Noidans-le-Ferroux, qui a inversé cette tendance au cours des années 2000.

2.1.3. Structure de la population.

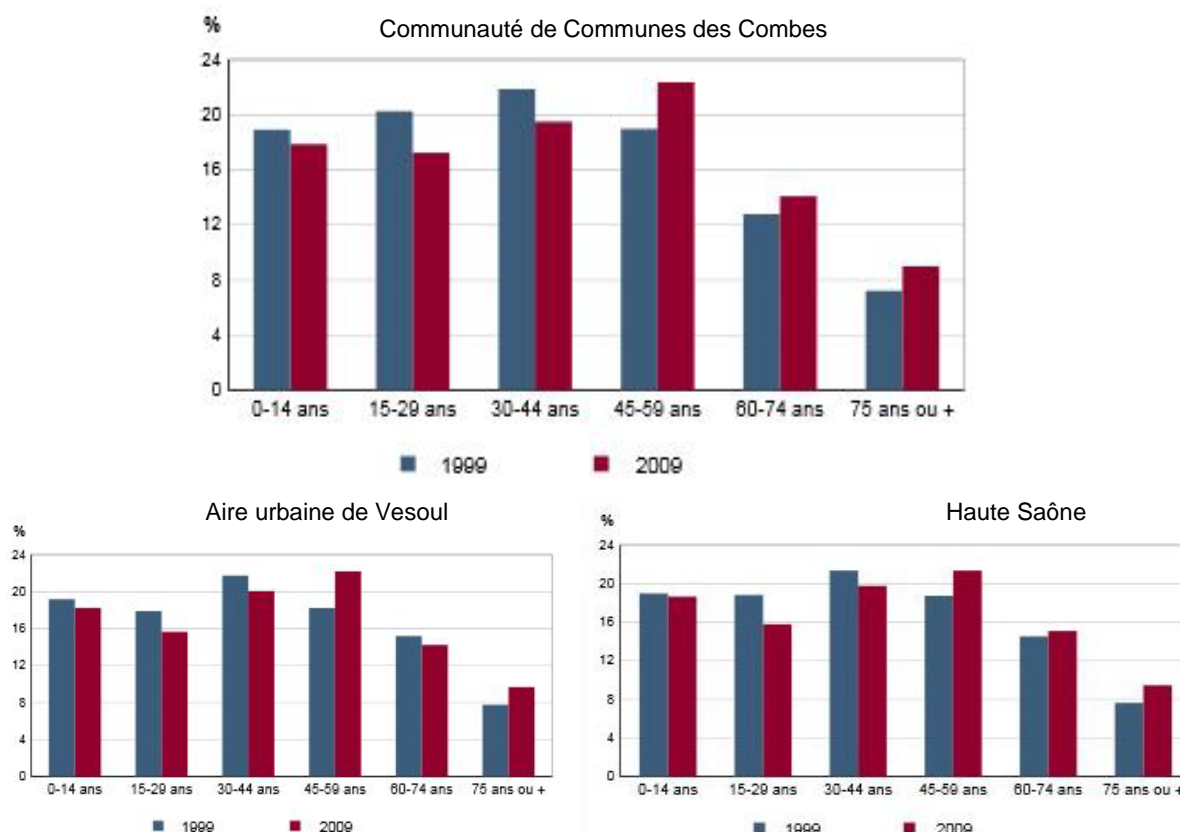
Structure par tranches d'âges et évolution récente

| En 2009 | Communauté de Communes des Combes | Aire Urbaine de Vesoul | Haute-Saône |
|--|-----------------------------------|------------------------|----------------|
| 0 à 19 ans . dont 0 à 14 ans | 1 715 (23,9%) 1 319 (18,4%) | 23,9% 17,9% | 24,3% 18,6% |
| 20 à 59 ans | 3 762 (52,4%) | 53,0% | 51,2% |
| 60 ans et plus . dont 75 ans et plus | 1 709 (23,8%) 688 (9,6%) | 23,1% 9,0% | 24,5% 9,4% |
| Indice de Jeunesse : - de 20 ans / 60 ans ou plus | 1,00 | 1,04 | 0,99 |

Source : INSEE, RGP et RP.

L'indice de Jeunesse de l'espace communautaire des Combes est le reflet des moyennes départementales et de l'aire urbaine de Vesoul : 1 environ. Il traduit donc un relatif équilibre entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Bien évidemment, on ne peut pas parler de population jeune, mais pas non plus de population âgée, la structure démographique étant relativement bien équilibrée.

Le graphique ci-après illustre l'évolution des différentes tranches d'âges de la population au cours de la décennie 2000.



Nous en retiendrons une tendance évolutive assez conforme à celles observées tant au niveau du département que de l'aire urbaine de Vesoul, confirmant ainsi une tendance globale au vieillissement de la population avec :

- une réduction des personnes de moins de 45 ans ;
- une augmentation des 60 ans et plus.

A noter que la relativement forte augmentation de la catégorie des 45 - 59 ans laisse supposer une poursuite de ce phénomène lors de la prochaine décennie, sauf à renforcer fortement l'arrivée de jeunes ménages.

Enfin, les deux cartes suivantes illustrent les disparités territoriales en matière d'âge de la population.

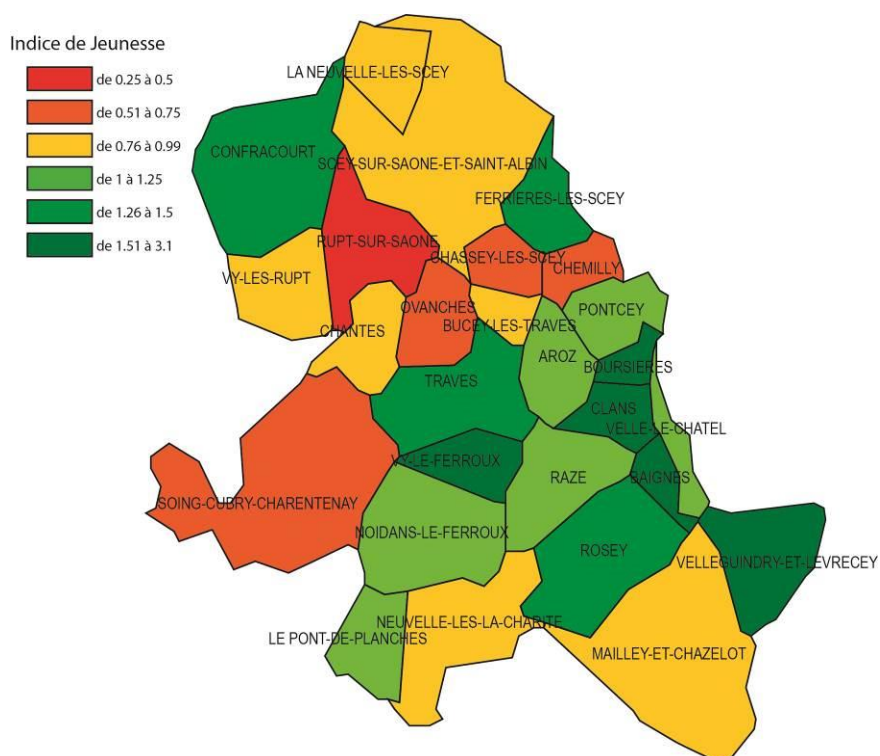


Figure 11 : Carte Indice de Jeunesse.

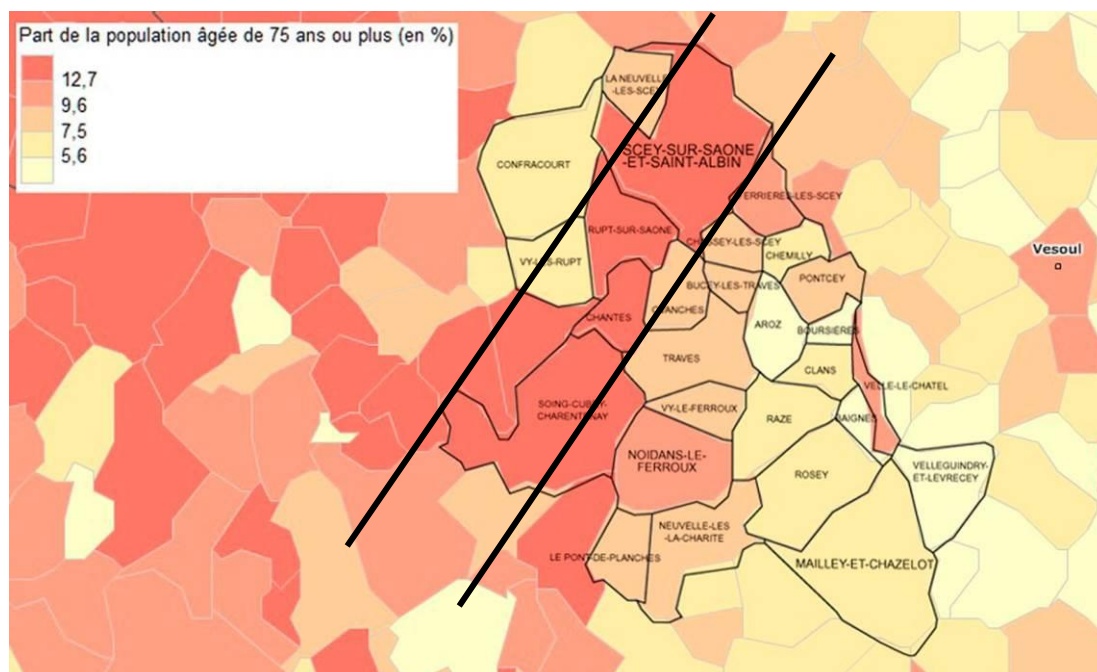
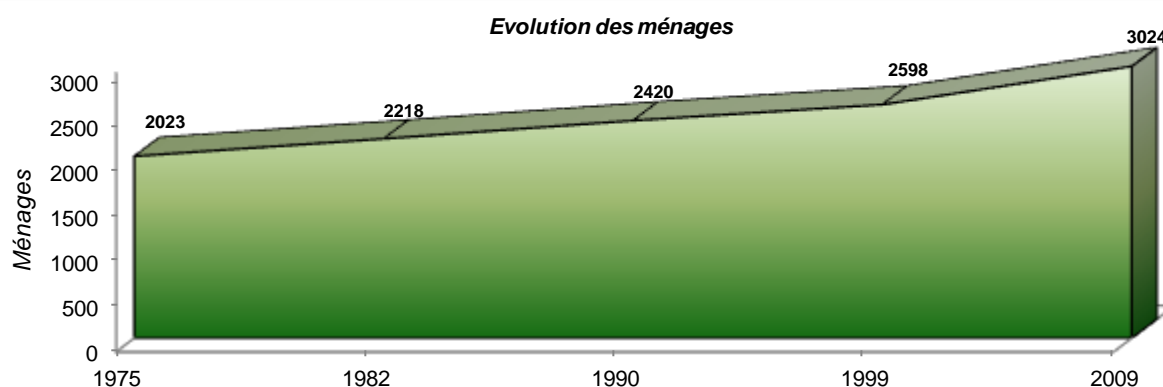


Figure 12 : Carte Population âgée de 75 ans ou plus.

On retiendra surtout le caractère plus marqué d'une population âgée dans la moitié du Nord du territoire que dans la moitié Sud, plus jeune, avec un niveau plus affirmé sur l'axe allant de Scey-sur-Saône et Saint-Albin à Soing-Cubry-Charentenay, axe sur lequel on avait déjà observé une plus faible dynamique démographique naturelle.

2.1.3. Caractéristiques et évolution des ménages

Evolution des ménages



| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-------|
| Nombre de ménages | 2 023 | 2 218 | 2 420 | 2 598 | 3 024 |
| Variation : | | | | | |
| . absolue | + 195 (+ 9,6%) | + 202 (+ 9,1%) | + 178 (+ 7,4%) | + 426 (+ 16,4%) | |
| . moyenne / an | + 27,7 | + 25,2 | + 19,8 | + 43,3 | |
| Nombre de personnes / ménage | 3,00 | 2,91 | 2,77 | 2,60 | 2,38 |

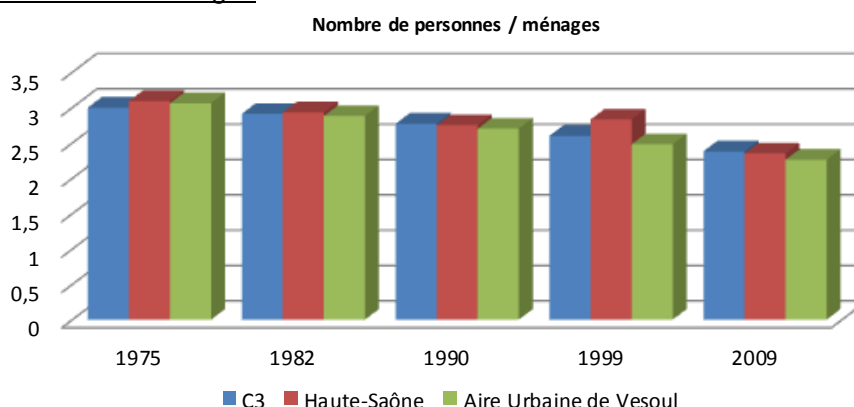
Source : INSEE, RGP et RP.

A l'image de la tendance démographique des 35 dernières années déjà évoquée, le nombre des ménages de l'espace communautaire des Combes n'a cessé de progresser sur cette période, avec une hausse relative bien supérieure à celle du nombre d'habitants. A noter qu'il s'agit d'un phénomène couramment observé, du fait d'une diminution régulière de la taille des ménages (dessalement des ménages).

On retiendra tout particulièrement les deux points suivants :

- lors de la décennie 1990, période de stabilité démographique, le territoire a accueilli, en moyenne, 20 ménages supplémentaires par an ;
- lors de la décennie 2000, ce nombre de ménages supplémentaires a été de 43 / an, soit près du double de ce qui a été observé lors de la période 1975-1990.

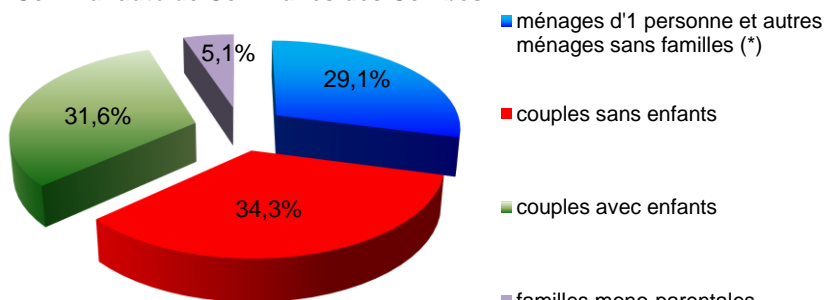
Composition des ménages



On compte en moyenne 2,38 personnes / ménage de l'espace communautaire, soit une taille de ménage relativement comparable à celle de la Haute-Saône (2,35) et légèrement supérieure à celle de l'aire urbaine de Vesoul. Comme au niveau de ces deux secteurs géographiques de référence, l'érosion est nette et continue depuis les années 1970, avec une baisse relative de 8,4% au cours des années 2000 comparable à celle de l'aire urbaine de Vesoul et légèrement supérieure à celle du département, mais qui a toutefois tendance à diminuer de façon plus importante que dans ces secteurs par rapport à la décennie précédente.

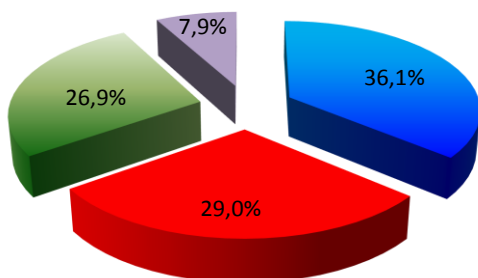
On rappellera ici que la diminution de la taille des ménages, couramment observée, est essentiellement liée au vieillissement de la population : plus particulièrement l'augmentation du nombre de ménages âgés, donc sans enfants. Pour autant, l'érosion des modes traditionnels de cohabitation influent également sur cette tendance : la vie en couple cède du terrain au bénéfice des personnes seules ; la monoparentalité augmente.

Communauté de Communes des Combes

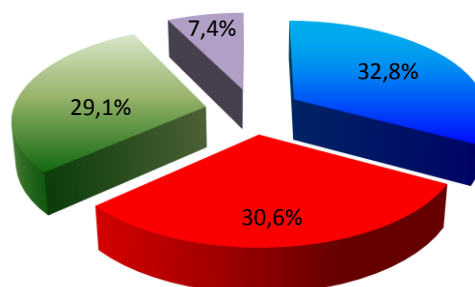


(*) : autres ménages sans familles : ménages composés de plusieurs "personnes isolées", c'est-à-dire ne faisant partie d'aucune famille.

Aire urbaine de Vesoul

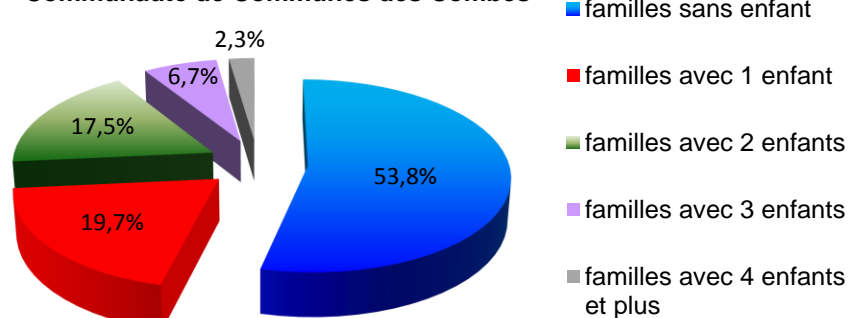


Haute-Saône

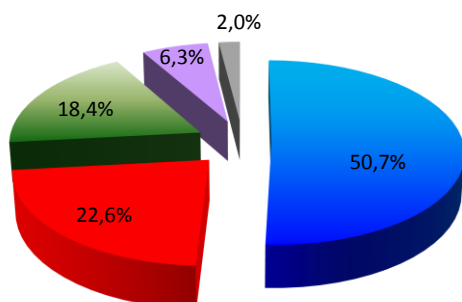


Les graphiques ci-dessus montrent que, localement les ménages d'une seule personne et les familles monoparentales représentent une part relative des ménages nettement moins importante que celle observée pour la moyenne du département et plus encore de l'aire urbaine de Vesoul. Par conséquent, les couples sont quant à eux nettement mieux "représentés" dans le territoire qu'au niveau de ces deux secteurs géographiques de référence.

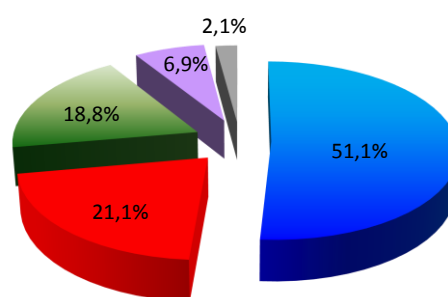
Communauté de Communes des Combes



Aire urbaine de Vesoul



Haute-Saône



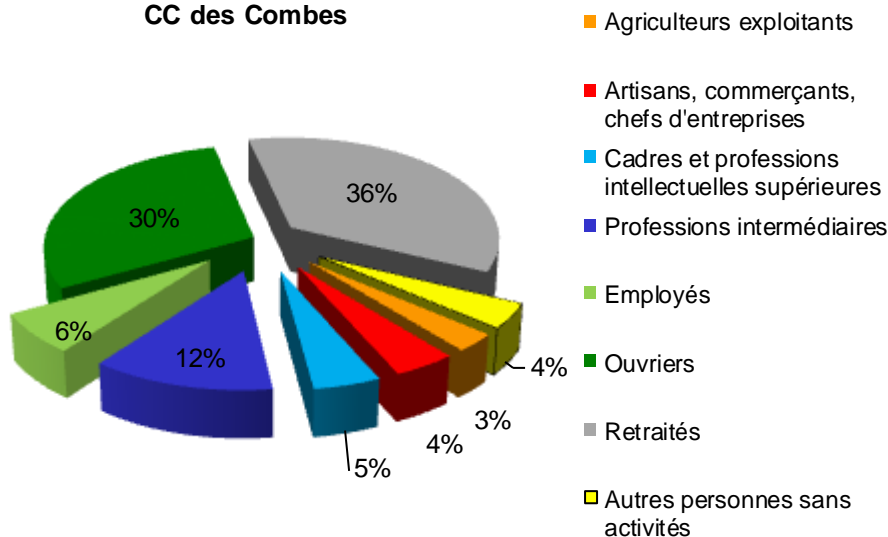
Pour ce qui est des familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans, la structure est assez comparable à celle de l'aire urbaine de Vesoul, elle-même similaire à la moyenne départementale, avec toutefois une part locale légèrement plus importante des familles sans enfants ou avec 1 seul enfant.

Caractéristiques socio-professionnelles (personne de référence)

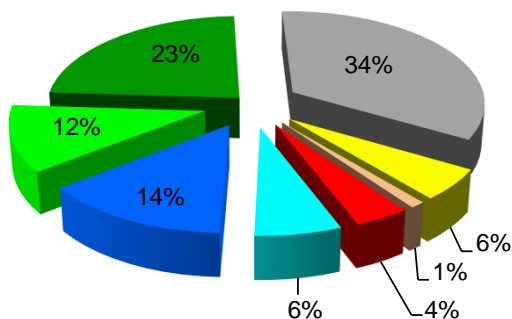
| | Communauté de Communes des Combes | Aire Urbaine de Vesoul | Haute-Saône |
|---|-----------------------------------|------------------------|-------------|
| Agriculteurs exploitants | 2,9% | 1,1% | 2,0% |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprises | 4,3% | 4,1% | 4,5% |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 4,6% | 6,4% | 5,9% |
| Professions intermédiaires | 12,5% | 14,0% | 12,2% |
| Employés | 6,5% | 11,5% | 9,5% |
| Ouvriers | 29,7% | 23,4% | 23,6% |
| Retraités | 35,5% | 34,0% | 37,6% |
| Autres personnes sans activités | 4,0% | 5,5% | 4,6% |

Source : INSEE, RP 2009..

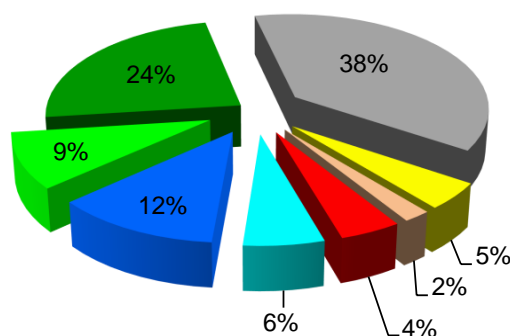
CC des Combes



Aire Urbaine de Vesoul



Haute-Saône



La structure des ménages résidant sur le territoire des Combes suivant la catégorie socio-professionnelle des personnes de référence de ces ménages est relativement comparable à celle du département. Elle s'écarte significativement de celle de la moyenne de l'aire urbaine de Vesoul aux niveaux suivants :

- représentation plus forte des ouvriers et des agriculteurs ;
- représentation plus faible des employés, des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Revenus imposables des ménages

| | Communauté de Communes des Combes | Aire Urbaine de Vesoul | Haute-Saône |
|---|--|-------------------------------|--------------------|
| <i>Revenu moyen par foyer fiscal en 2009</i> | 20 150 € | 20 615 € | 19 850 € |
| <i>Foyers fiscaux imposables / total foyers fiscaux en 2009</i> | 51% | 52% | 49% |

Source : INSEE, RP 2009..

Globalement, "le niveau" de revenus imposables des ménages de l'espace communautaire est sensiblement identique aux moyennes haut-saônoise et de l'aire urbaine de Vesoul.

Cela ne doit toutefois pas masquer de relativement fortes disparités territoriales, comme cela est illustré sur la carte communale ci-après.

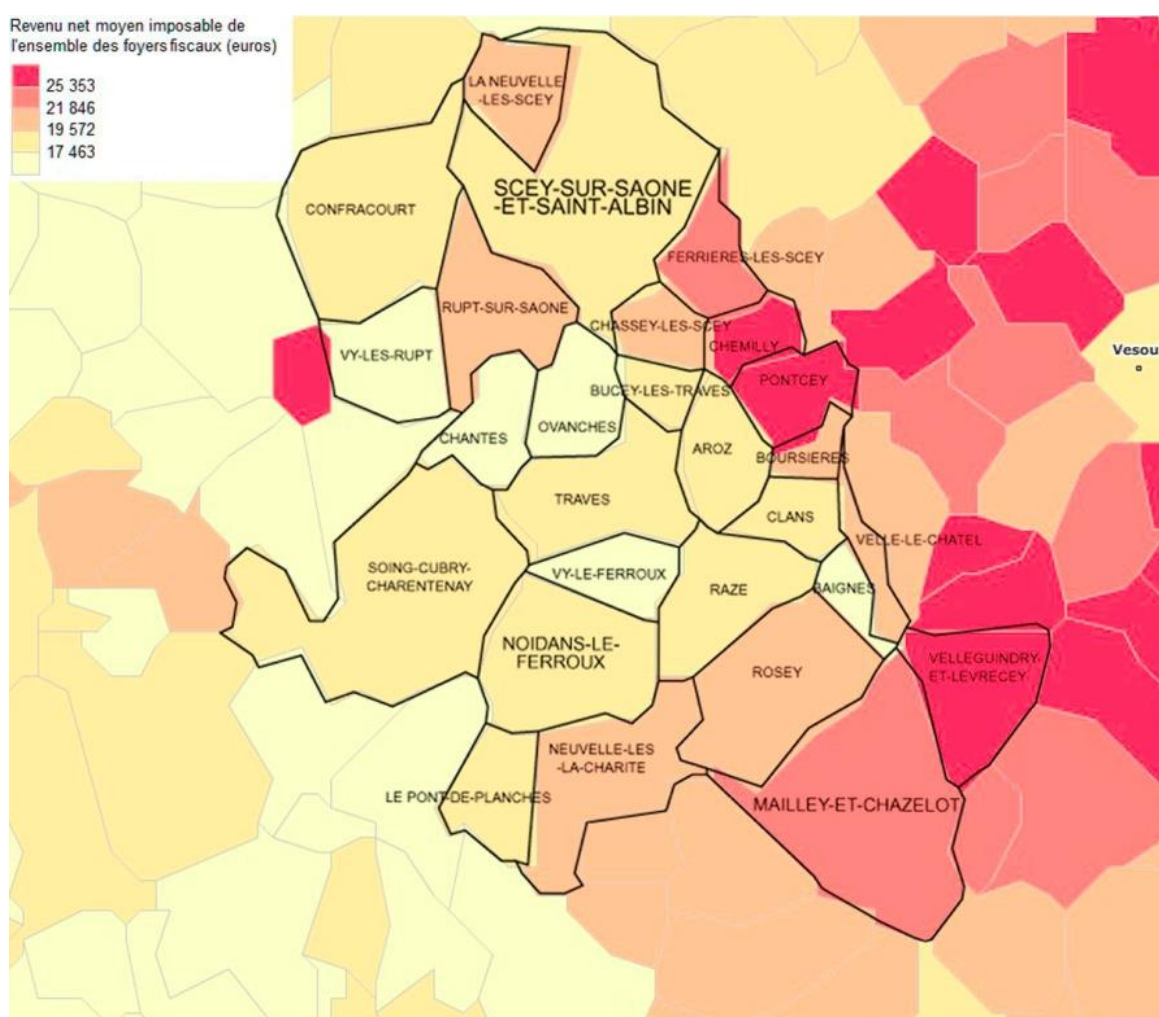
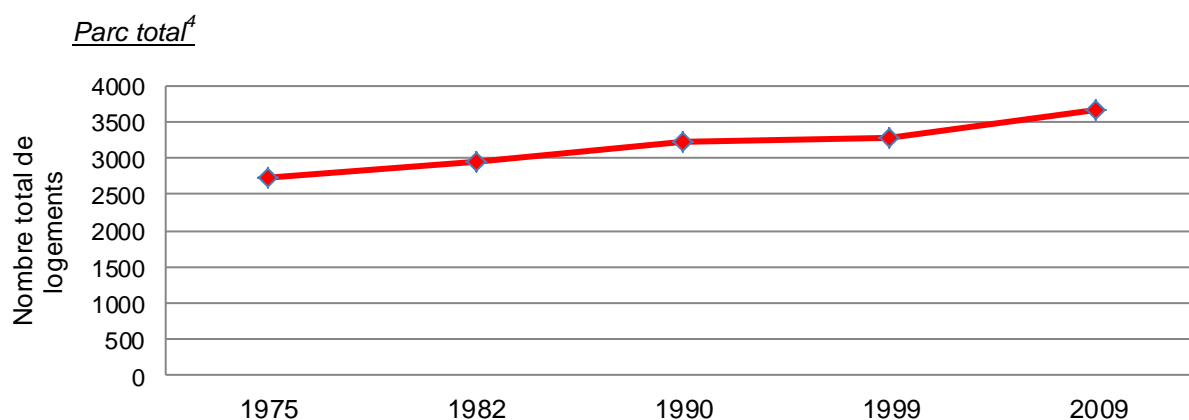


Figure 13 : Carte Revenu net moyen imposable de l'ensemble des foyers fiscaux.

2.2. HABITAT.

2.2.1. Evolution du parc de logements.

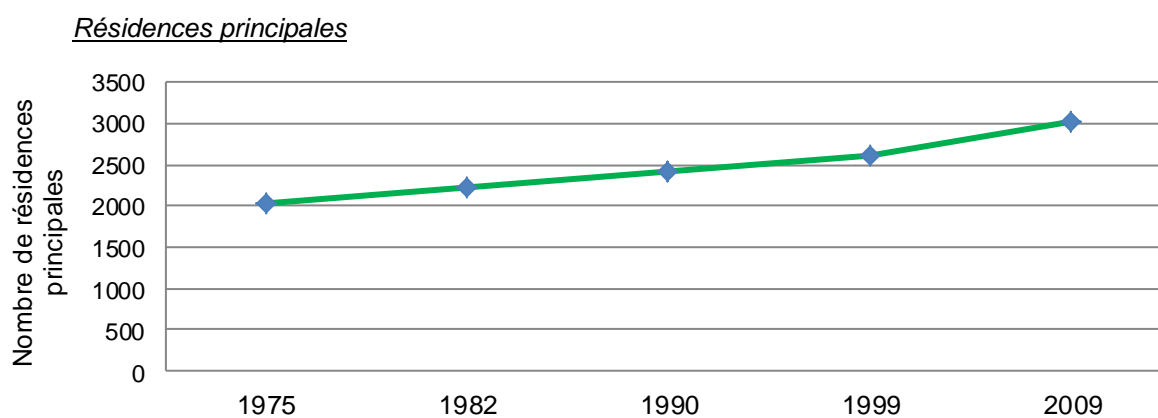


| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------|-----------------|-------|
| Nombre total de logements | 2 741 | 2 957 | 3 218 | 3 280 | 3 680 |
| Variation : | | | | | |
| . absolue (relative) | + 216 (+ 7,9%) | + 261 (+ 8,8%) | + 62 (+ 1,9%) | + 400 (+ 12,2%) | |
| . moyenne / an | + 30,7 | + 32,6 | + 6,9 | + 40,7 | |
| Taux moyen annuel de variation | 1,08% | 1,06% | 0,21% | 1,18% | |
| Référence Aire urbaine de Vesoul | 1,97% | 0,96% | 0,83% | 1,25% | |
| Référence département de Haute-Saône | 1,37% | 0,60% | 0,63% | 1,17% | |

Source : INSEE, RGP et RP.

Au cours des 35 dernières années, le nombre total de logements de l'espace communautaire des Combes a continuellement progressé. Cette progression a été en général légèrement supérieure à 1% par an, seule la décennie 1990 étant caractérisée par une variation annuelle beaucoup plus faible (0,2%). Cela correspond à une fourchette de 30 à 40 logements supplémentaires / an.

Contrairement à ce qui a été souvent observé auparavant, l'accroissement du parc de logements au sein de l'espace communautaire au cours des années 2000 a été d'un niveau comparable à celui observé au sein de l'aire urbaine de Vesoul et du département. Il avait été nettement inférieur au cours des années 1990.



⁴ : résidences principales + résidences secondaires et logements occasionnels + logements vacants.

| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|-------|
| Nombre de résidences principales | 2 023 | 2 218 | 2 420 | 2 598 | 3 024 |
| Variation : . absolue (relative) . moyenne / an | + 195 (+ 9,6%) + 27,7 | + 202 (+ 9,1%) + 25,2 | + 178 (+ 7,4%) + 19,8 | + 426 (+ 16,4%) + 43,3 | |
| Taux moyen annuel de variation | 1,32% | 1,09% | 0,79% | 1,55% | |
| Référence Aire urbaine de Vesoul | 2,06% | 1,06% | 1,12% | 1,28% | |
| Référence département de Haute-Saône | 1,37% | 0,67% | 0,94% | 1,17% | |

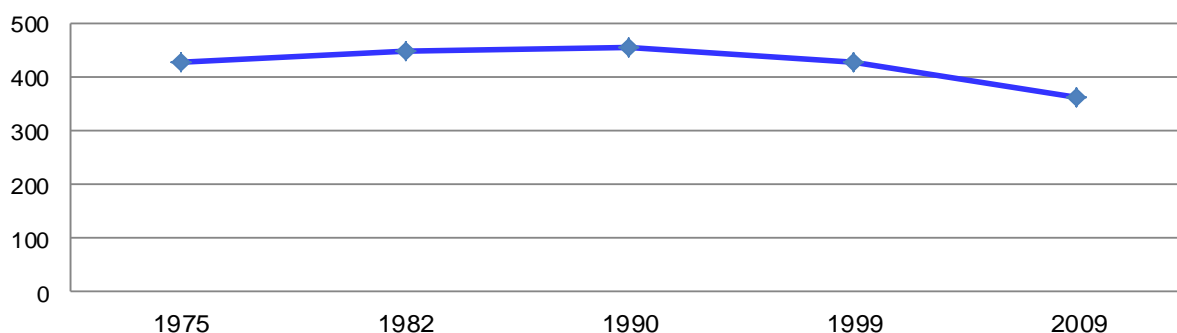
Source : INSEE, RGP et RP.

Si la tendance générale d'évolution "long terme" du nombre de résidences principales du territoire est relativement conforme à celle de l'ensemble du parc de logements relatée au paragraphe précédent, il convient toutefois de mentionner les points suivants :

- lors de la décennie 2000, la progression locale du nombre de résidences principales a été nettement supérieure à celle des moyennes départementale ou de l'aire urbaine de Vesoul : 1,55% contre respectivement 1,17% et 1,28% ;
- sur cette période récente, cette progression correspond à 43 résidences principales supplémentaires / an, soit un doublement par rapport à la décennie précédente (20 résidences principales / an).

Face au constat d'un accroissement des résidences principales supérieur à celui du nombre total des logements au cours des années 1990 et 2000, on en profitera pour rappeler que l'évolution de cette catégorie de logements n'est pas exclusivement liée à la construction neuve. En effet, elle est également placée sous influence des "transferts" avec le parc de résidences secondaires et celui des logements vacants.

Résidences secondaires et logements occasionnels



| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------|
| Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels | 428 | 449 | 454 | 429 | 363 |
| Variation : . absolue (relative) . moyenne / an | + 21 (+ 4,9%) + 3 | + 5 (+ 1,1%) + 0,6 | -25 (- 5,5%) - 2,8 | - 66 (- 15,4%) - 6,7 | |
| Résidences secondaires / total logements | 15,6% | 15,2% | 14,1% | 13,1% | 9,9% |
| Référence Aire urbaine de Vesoul | 6,9% | 6,7% | 6,4% | 5,7% | 4,2% |
| Référence département de Haute-Saône | 8,7% | 9,0% | 9,1% | 8,4% | 6,9% |

Source : INSEE, RGP et RP.

En 2009, on recense 363 résidences secondaires ou logements occasionnels au sein de l'espace communautaire des Combes. Cela correspond à un taux de près de 10% du parc de logements, soit plus du double de celui de l'aire urbaine de Vesoul (4,2%) et trois points de plus que la moyenne haut-saônoise (6,9%).

Cette catégorie de logements occupe donc une place non négligeable au sein du territoire, avec toutefois de fortes disparités internes, comme illustré sur la carte ci-après (importance de la Vallée de la Saône).

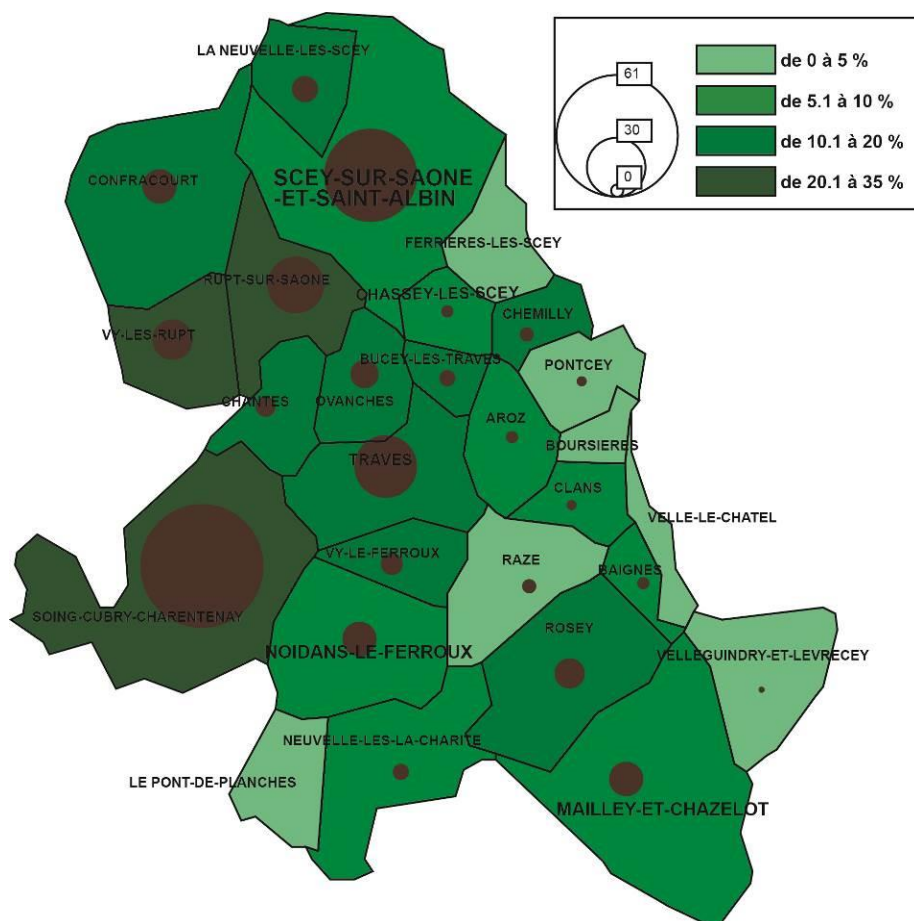
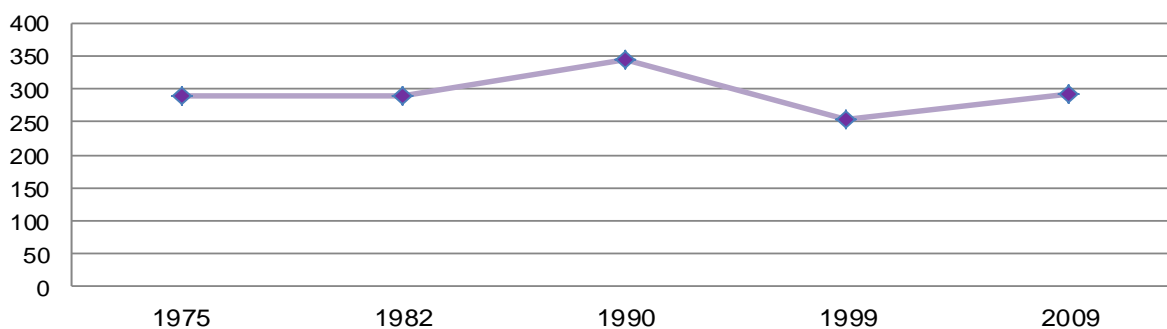


Figure 14 : Carte Résidences secondaires.

Sur les 35 dernières années, la part relative de ces logements n'a cessé de se réduire au même titre que pour l'ensemble de l'aire urbaine de Vesoul, et même le département à partir des années 1990. On notera cependant que leur nombre a continué d'augmenter jusqu'à la fin des années 1980, pour ensuite diminuer de façon très significative, voire remarquable lors de la décennie 2000 (- 7 / an). Aucune donnée statistique n'est disponible sur les motifs de cette diminution : transformations en résidences principales ; vacance.

Logements vacants



| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|--------------------------------------|-------|----------------|----------------|----------------|------|
| Nombre de logements vacants | 290 | 290 | 344 | 253 | 293 |
| Variation : | | | | | |
| . absolue (relative) | 0 (-) | + 54 (+ 18,6%) | - 91 (- 26,4%) | + 40 (+ 15,8%) | |
| . moyenne / an | 0 | + 6,7 | - 10,1 | + 4,1 | |
| Taux de vacance | 10,6% | 9,8% | 10,7% | 7,7% | 8% |
| Référence Aire urbaine de Vesoul | 8,2% | 7,9% | 7,5% | 5,9% | 7,2% |
| Référence département de Haute-Saône | 9,6% | 9,2% | 8,6% | 7,0% | 8,6% |

Source : INSEE, RGP et RP.

L'INSEE recense un peu moins de 300 logements vacants au sein de l'espace communautaire des Combes. Cela correspond à un taux de vacance de 8%, intermédiaire entre celui des moyennes haut-saônoise (8,6%) et de l'aire urbaine de Vesoul (7,2%).

Ce taux peut être qualifié de "moyen", c'est-à-dire ni préoccupant (> 10%), ni faible (< 5%).

Au niveau évolutif, plusieurs constats sont à mettre en avant :

- le nombre de logements vacants a nettement augmenté au cours de la décennie 2000, engendrant un sensible accroissement du taux de vacance. Il convient de rappeler que cette tendance à l'accroissement des logements vacants est générale dans le département et l'aire urbaine de Vesoul, d'ailleurs dans des proportions beaucoup plus importantes que localement ;
- depuis les années 1980, la vacance a été fluctuante au sein du territoire des Combes, avec un taux de vacance qui est resté compris entre 10% et 11% de 1975 à 1990, pour se réduire ensuite à un niveau de l'ordre de 8%. On rappellera qu'au niveau des deux secteurs géographiques de référence précités, la tendance a été plutôt à une réduction régulière du taux de vacance de 1975 à 1999.

Au niveau qualitatif, la reconnaissance visuelle des communes conduit à un double constat :

- elle est liée au bâti ancien, puisque l'on repère peu de logements récents en vente ou en attente de location ;
- elle concerne un patrimoine hétérogène, tout au moins structurellement parlant, au sein duquel nous avons tendance à distinguer 3 types de situations :
 - . bâti ancien, de taille importante et le plus souvent indépendant avec terrain attenant, dont la structure générale n'est, a priori, pas trop dégradée mais qui n'a pas été réhabilitée ou l'a été que de façon très partielle. Il s'agit souvent de corps d'anciennes fermes, dont la partie logement ne représente qu'une surface réduite de l'immeuble (importance des dépendances) ;



Figure 15 : Rupt-sur-Saône (exemple).



Figure 16 : Chemilly (exemple).

. immeubles du centre bourg de Scey-sur-Saône, à vocation mixte (commerce / habitat). Bien évidemment il s'agit encore de bâti ancien, mais cette fois mitoyen, sans emprises foncières importantes et majoritairement en déprise commerciale (locaux d'activités vacants ou sous valorisés). Comme dans le cas précédent, la structure générale des immeubles apparaît le plus souvent récupérable mais aucune réhabilitation n'a été réalisée ou l'a été de façon très partielle ;



Figure 17 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin (exemple).

. immeubles dégradés ou très dégradés de centre des villages, dont une partie évolue progressivement vers "la ruine" non réhabilitable. Il s'agit souvent d'anciens immeubles à vocation agricole qui ont perdu leur fonction après sortie des exploitations à l'extérieur du village. Ils peuvent être mitoyens (cas le plus fréquent) ou isolés, et parfois en prise avec des espaces non bâti à enjeux d'urbanisation.

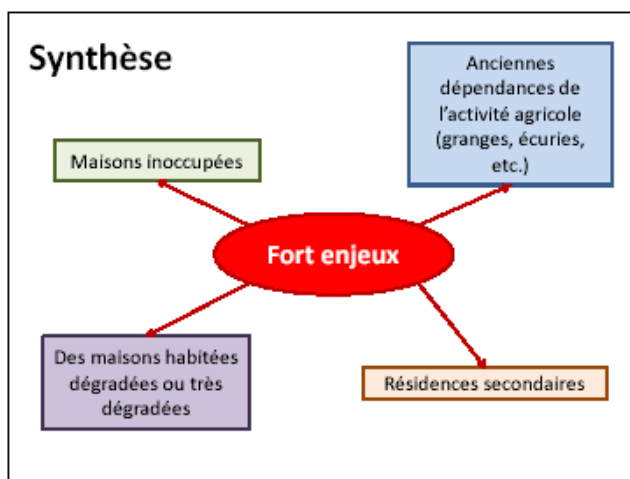


Figure 18 : Aroz (exemple).



Figure 19 : Chassey-lès-Scey (exemple).

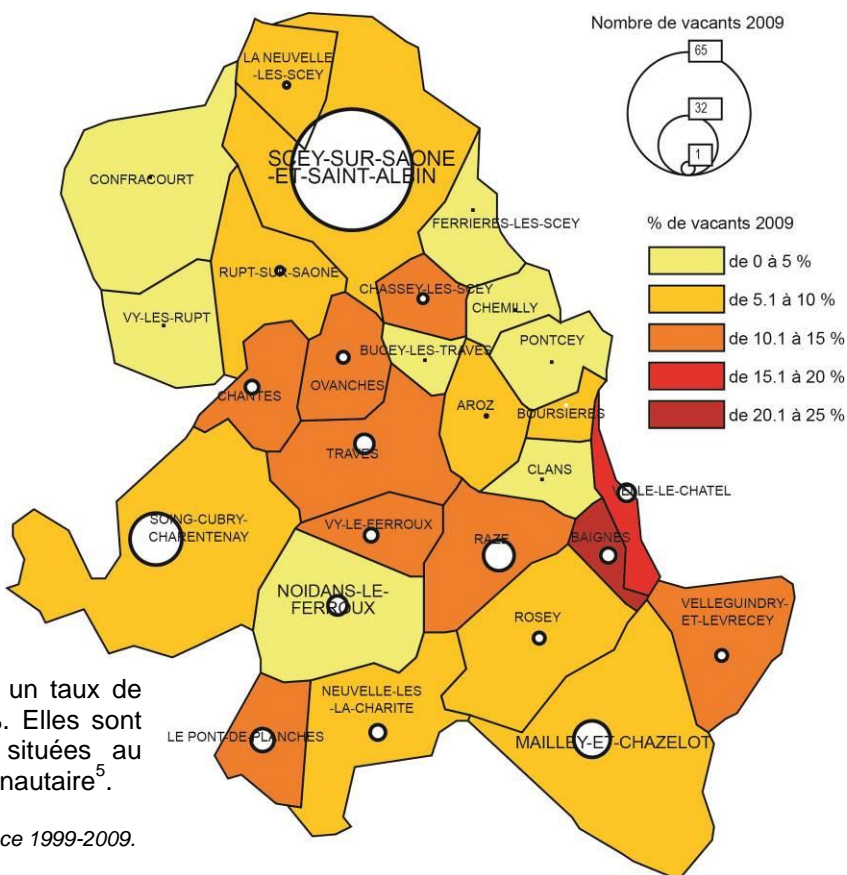
A noter qu'en 2012, la Communauté de Communes des Combes a réalisé un état des lieux des cœurs de village, identifiant le bâti dévalorisé (quelle que soit sa vocation). Ce travail a débouché sur une synthèse des enjeux communs (urbains, habitat, patrimoniaux) qu'il conviendra de garder en mémoire tout au long des travaux d'élaboration du PLUi. Cette synthèse est reprise ci-après :



| Commune | Enjeu urbain | Enjeu habitat | Enjeu patrimonial |
|------------------|--------------|---------------|-------------------|
| Baignes | Fort | Fort | Fort |
| Boursières | Faible | Moyen | Faible |
| Chemilly | Moyen | Fort | Moyen |
| Clans | Faible | Moyen | Faible |
| Ferrières les S. | Moyen | Moyen | Moyen |
| Mailley-Chazelot | Moyen | Moyen | Faible |
| Raze | Fort | Moyen | Faible |
| Rosey | Moyen | Moyen | Faible |
| Scey sur S. | Fort | Fort | Fort |
| Soing Cubry C. | Faible | Fort | Faible |
| Traves | Fort | Fort | Fort |
| Velleguindry | Fort | Fort | Faible |
| Vy le Ferroux | Moyen | Moyen | Faible |
| Vy les Rupt | Moyen | Moyen | Faible |

Les deux cartes qui suivent illustrent les disparités territoriales vis-à-vis de ce phénomène :

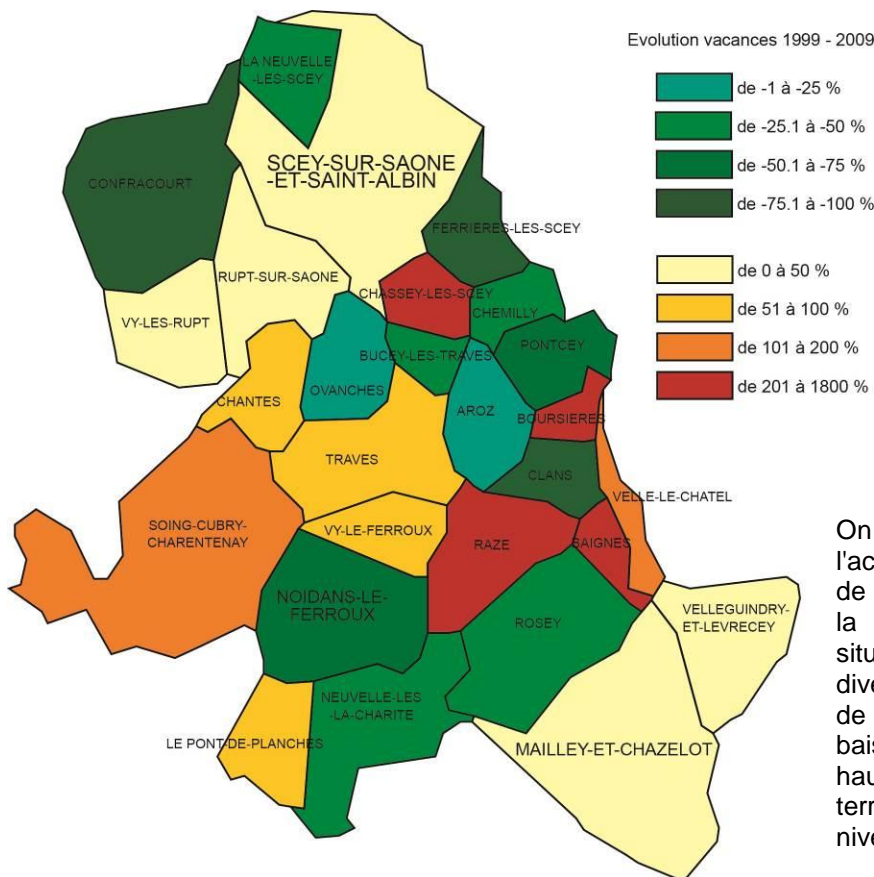
Figure 20 : Carte des logements vacants en 2009.



Au niveau de la répartition de la vacance, on constate que :

- seulement 4 communes concentrent environ 45% des logements vacants de l'espace communautaire, dont la moitié pour le seul chef-lieu de canton ;
- 10 communes sur 27 ont un taux de vacance supérieur à 10%. Elles sont pour la majeure partie situées au centre de l'espace communautaire⁵.

Figure 21 : Carte de l'évolution de la vacance 1999-2009.



On constate par ailleurs que l'accroissement global du nombre de logements vacants au cours de la décennie 2000, cache des situations communales très diversifiées avec à peu près autant de communes concernées par une baisse de vacance que par une hausse de celle-ci. Aucune logique territoriale n'est perceptible au niveau de ces évolutions.

⁵ : On rappellera que l'analyse démographique a montré une situation plus défavorable dans cet espace "médian".

2.2.2. Structure du parc de logements.

Types de logements (ensemble du parc)

| | 2009 | 1999 | Evolution 1999-2009 |
|--|---------------|---------------|---------------------|
| Maisons | 90,1% (3 290) | 96,3% (3 063) | + 7,4% (+ 227) |
| Appartements (logements collectifs) | 9,9% (363) | 3,7% (122) | + 197,5% (+ 241) |
| Référence Aire urbaine de Vesoul | 33,3% | 29,6% | + 27,% |
| Référence Haute-Saône | 23,4% | 19,1% | + 37,6% |

Source : INSEE, RGP et RP.

La part de logements collectifs de l'espace communautaire des Combes est d'environ 10% (1/10) contre 23,4% pour la moyenne haut-saônoise et 33,3% (1/3) pour l'Aire urbaine de Vesoul. Ce taux est très conventionnel des territoires aux caractéristiques rurales (absence de ville). A titre de comparaison, il est d'environ : 12,5% pour l'espace communautaire des Monts de Gy ; 11,5% pour le Pays de Saulx ; 9,5% pour le Pays de Montbozon.

Il est toutefois important de noter que la progression relative de ce type de logement a été très forte localement lors de la décennie 2000 : multiplication par 3 en 10 ans.

Date d'achèvement de l'immeuble (résidences principales)

| | Communauté de Communes des Combes | Aire Urbaine de Vesoul | Haute-Saône |
|---------------------------------|---|---------------------------|-------------|
| Logements construits avant 2006 | 100% (2 578) | 100% | 100% |
| Avant 1949 | 51,2% (1 321) | | 41,3% |
| de 1949 à 1974 | 12,6% (326) | données indisponibles | 22,0% |
| de 1975 à 1989 | 22,1% (571) | | 21,9% |
| de 1990 à 2005 | 14,0% (360) | | 14,8% |

Source : INSEE, RP 2007 (données non disponibles après cette date).

La part des logements très anciens (achevés avant 1949) est importante au sein de l'espace communautaire des Combes. En effet, leur taux est de 10 points supérieur à la moyenne haut-saônoise : 51,2% / 41,3%. On mentionnera cependant que celui-ci peut atteindre 60% et plus dans certains secteurs ruraux à faible dynamique de développement (68% Saône et Coney ; 64% Vertes Vallées ; 61% Pays Jusséen). A contrario, la part des logements d'âge intermédiaire (achevés de 1949 à 1974) est elle d'environ 10 points inférieure à la moyenne haut-saônoise. Cela traduit une activité constructive limitée sur cette période pour laquelle il convient de rappeler qu'elle est généralement caractérisée par une forte diversité de son habitat.

La carte ci-après, illustre les disparités territoriales en matière d'importance des logements très anciens (construits avant 1949).

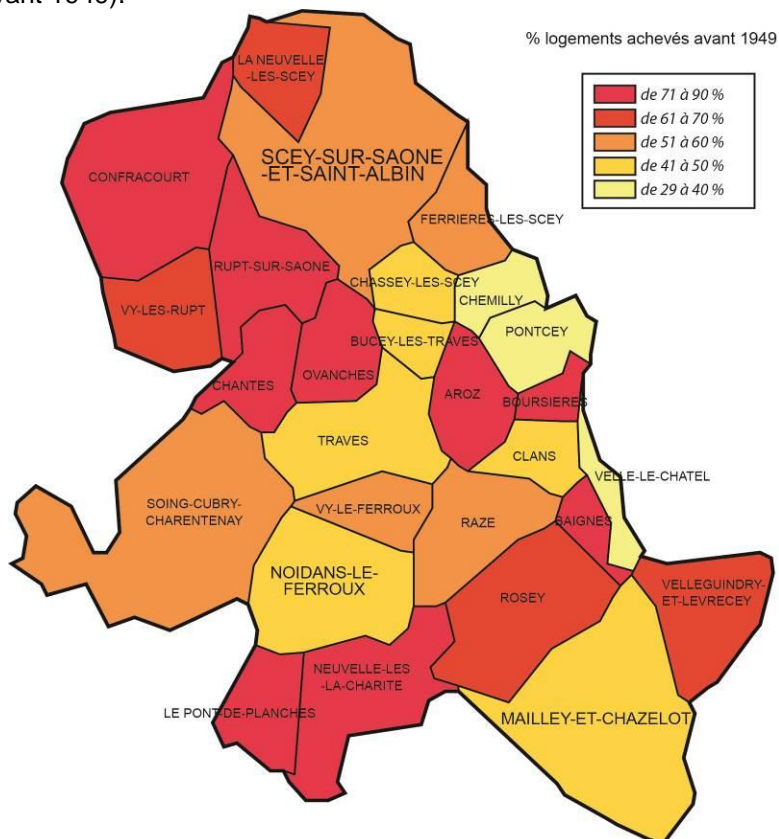


Figure 22 : Carte des logements achevés avant 1949.

On constate que pour une douzaine de communes, le taux de ces logements est supérieur à 60%.

Statut d'occupation (résidences principales : RP)

| | Communauté de Communes des Combes | | | Aire urbaine de Vesoul | | Haute-Saône | |
|--------------------|-----------------------------------|--------------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | 1999 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 |
| Ensemble des RP | 100% (2 598) | 100% (3 024) | + 16,4%(+ 426) | 100% | + 13,3% | 100% | + 12,1% |
| Propriétaires | 76,5% (1987) | 77,8%(2 354) | + 18,5%(+ 367) | 60,9% | + 18,0% | 68% | + 19,1% |
| Locataires | 18,2% (472) | 19,8% (598) | + 26,7%(+ 126) | 36,9% | + 10,9% | 29,6% | + 7,5% |
| dont HLM loué vide | 0,9% (23) | 1,2% (37) | + 60,9% (+ 14) | 14,4% | + 11,6% | 9,6% | + 5,5% |
| Logé gratuitement | 5,3% (139) | 2,3% (72) | - 48,2% (- 67) | 2,2% | - 34% | 2,4% | - 46,9% |

Source : INSEE, RGP et RP.

Avec une part de résidences principales locatives d'à peine 20%, à comparer en moyenne à 36,9% dans l'aire urbaine de Vesoul et 29,1% en Haute-Saône, cette catégorie de logement peut être considérée comme faiblement représentée localement. Ce constat vaut aussi bien pour le parc privé que pour les HLM (Habitation à Loyer Modéré), qui eux, représentent seulement 1,2% des résidences principales contre 14,4% pour la moyenne de l'Aire urbaine de Vesoul et 9,6% pour le département de Haute-Saône. Pour autant, cette faiblesse doit être relativisée, en particulier vis-à-vis du parc, "HLM", car les écarts avec de nombreux territoires ruraux similaires sont plus réduits qu'avec les secteurs de référence :

- Mont de Gy : 26% de locatif et 2,8% de HLM
- Pays de Saulx : 25% " 1,3% "
- Pays de Montbozon : 23% " 2% "
- Quatre Rivières : 20% " 3% "

Par ailleurs, il convient de mentionner qu'à côté du parc de logements "HLM", le territoire dispose d'autres logements sociaux conventionnés :

- 73 logements privés répartis sur 16 communes ;
- 20 logements communaux ou intercommunaux répartis sur 10 communes.

Au total, le territoire dispose donc de l'ordre de 130 logements sociaux conventionnés, soit 4,3% de son parc de résidences principales de 2009. De fait, seulement 5 communes ne disposent d'aucune offre spécifique.

Le taux de progression du locatif est quant à lui important sur la décennie 2000 (+ 26,7%), ce qui représente 12 nouveaux logements / an, contre seulement 10,9% dans l'Aire urbaine de Vesoul et 7,5% en Haute-Saône.

La carte ci-après illustre les disparités territoriales d'offre locative, mettant en évidence :

- la concentration de ces logements sur les 3 bourgs principaux : 70% des résidences principales locatives, avec près de 50% pour le seul chef-lieu de canton ;
- un taux de résidences principales locatives supérieur à 20% dans 6 communes sur 27.

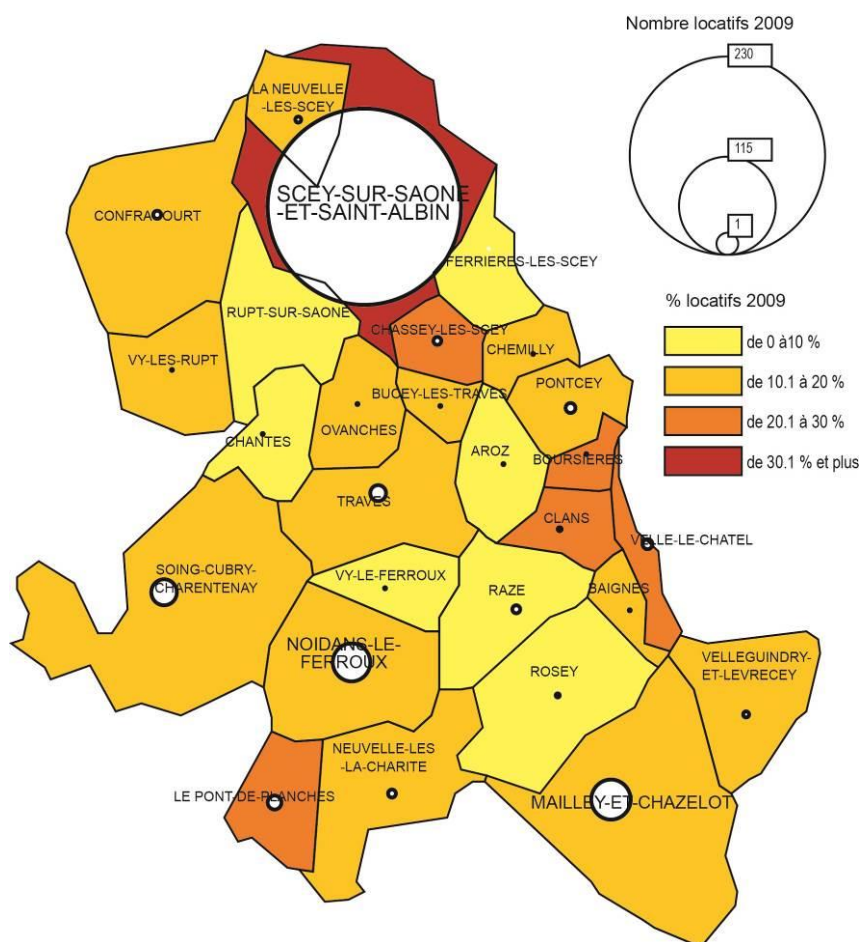


Figure 23 : Carte des résidences principales en 2009.

L'offre locative est très hétérogène, comme cela peut être illustrée à partir des quelques photos qui suivent :



Figure 24 : Noidans-le-Ferroux.



Figure 25 : Vy-le-Ferroux.



Figure 26 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



Figure 27 : Chantes.

Taille des logements (résidences principales : RP)

| | Communauté de Communes des Combes | | | Aire urbaine de Vesoul | | Haute-Saône | |
|------------------------|-----------------------------------|--------------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | 1999 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 |
| Ensemble des RP | 100% (2 598) | 100% (3 024) | + 16,4%(+ 426) | 100% | + 13,3% | 100% | + 12,1% |
| 1 pièce | 1,2% (30) | 1,2% (35) | + 16,7% (+ 5) | 3,2% | - 12,3% | 1,9% | - 24,3% |
| 2 pièces | 4,1% (106) | 3,4% (103) | - 2,8% (- 3) | 8,9% | + 16,7% | 6,2% | + 2,4% |
| Σ 1 et 2 pièces | 5,3% (136) | 4,6% (138) | + 1,5% (+ 2) | 12,1% | + 7,4% | 8,1% | - 5,4% |
| 3 pièces | 11,7% (303) | 10,5% (317) | + 4,6% (+ 14) | 16,1% | + 3,1% | 14,7% | - 2,6% |
| 4 pièces | 30,2% (784) | 24,3% (736) | - 6,1% (- 48) | 24,9% | + 5,3% | 25,5% | + 2,9% |
| 5 pièces et plus | 52,9%(1 375) | 60,6%(1 833) | + 33,3 (+ 458) | 47,0% | + 24,3% | 51,7% | + 26,9% |

Source : INSEE, RGP et RP.

Environ 60% des résidences principales de l'espace communautaire des Combes sont des grands logements (5 pièces et plus), contre 47% en moyenne dans l'aire urbaine de Vesoul, et environ 52% en Haute-Saône. Il s'agit d'une proportion couramment observée sur des territoires ruraux comparables, dont certains peuvent toutefois dépasser cette proportion : 60% / Monts de Gy ; 60% / Pays de Montbozon ; 65% / Pays de Saulx ; 58% / Quatre Rivières.

A noter que c'est le type de logement qui a le plus progressé lors de la décennie 2000 (33,3% / 16,4% pour l'ensemble des résidences principales), comme au niveau des deux secteurs géographiques de référence (tableau).

Les petits logements (1 et 2 pièces) sont quant à eux en faible proportion : 5,3% des résidences principales / 12,1% en moyenne au niveau de l'aire urbaine de Vesoul et 8,1% en Haute-Saône. Comme pour les grands logements, il s'agit toutefois d'une proportion couramment observée dans des territoires ruraux comparables qui peuvent même descendre en dessous de ce ratio ; 5,5% / Monts de Gy ; 5% / Quatre Rivières ; 3% / Pays de Montbozon ; 2% / Pays de Saulx.

Ils restent quasiment stables en 2009 / 1999 (+ 1,2% soit + 2 logements), alors que les tendances sont plus marquées et opposées entre l'aire urbaine de Vesoul (+ 7,4%) et la Haute-Saône (- 5,4%).

Les 3 pièces, moins bien représentés, localement (10,5%) qu'aux échelles de l'aire urbaine de Vesoul (16,1%) et du département (14,7%) progressent à un niveau à peine inférieur (+ 4,6%) à celui de l'aire urbaine (+ 3,1%), suivant une tendance inverse à la Haute-Saône (- 2,6%).

Quant aux 4 pièces, autres logements de taille intermédiaire, ils ont localement la même représentativité qu'au sein des secteurs géographiques de référence (environ 1/4 des résidences principales), mais évoluent suivant une tendance inverse à ces secteurs au cours de la dernière décennie : - 6,1% / + 3 à 5%. Cette évolution peut être considérée comme une spécificité locale.

Confort du parc (résidences principales)

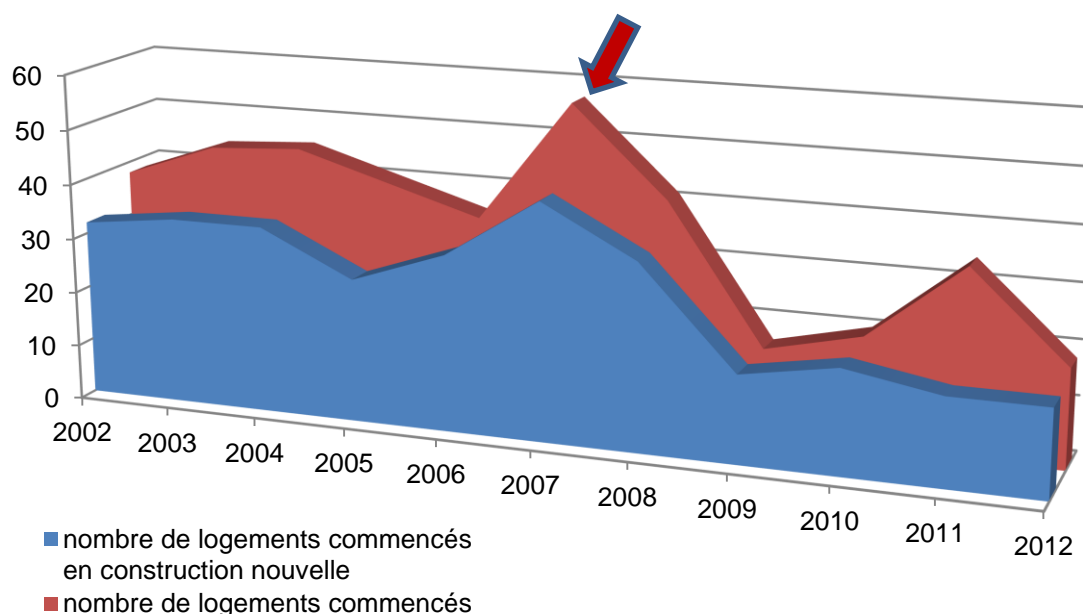
| | Communauté de Communes des Combes | | | Aire urbaine de Vesoul | | Haute-Saône | |
|--|-----------------------------------|------------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | 1999 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 |
| Résidences principales sans salle de bain avec douche ou baignoire | 6,6% (172) | 4,2% (128) | - 2,4% (- 44) | 2,9% | - 1,4% | 3,5% | - 2,2% |

Source : INSEE, RGP et RP.

En 2009, 4,2% des résidences principales de l'espace communautaire n'étaient pas encore équipées d'une salle de bain avec douche ou baignoire. Cela représente environ 130 logements. Ce taux est supérieur à la moyenne haut-saônoise (3,5%) et surtout celle de l'aire urbaine de Vesoul (2,9%). De fait, il reflète une proportion relativement importante de logement très ancien, et une situation assez conventionnelle des territoires ruraux. On mentionnera qu'il s'agit de chiffres à une date précédant l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : cf. bilan page 41), d'où une situation qui a dû s'améliorer depuis 2009.

2.2.3. Construction de logements neufs⁶

Données SITADEL brutes et évolution décennale



⁶ données SITADEL 2 : logements créés (constructions nouvelles ; création dans bâti existant (réhabilitation, transformation d'usage)) / logements commencés / date de prise en compte réelle.

| Logements neufs créés (dont constructions nouvelles) | Individuel | Collectif | Total logements |
|---|------------------|---------------|------------------|
| 2002 | 32 (29) | 6 (3) | 38 (32) |
| 2003 | 36 (34) | 8 (0) | 44 (34) |
| 2004 | 40 (34) | 5 (0) | 45 (34) |
| 2005 | 32 (26) | 8 (0) | 40 (26) |
| 2006 | 31 (31) | 4 (0) | 35 (31) |
| 2002-2006 | 171 (154) | 31 (3) | 202 (157) |
| 2007 | 47 (43) | 10 (0) | 57 (43) |
| 2008 | 30 (28) | 11 (6) | 41 (34) |
| 2009 | 16 (16) | 0 (0) | 16 (16) |
| 2010 | 20 (19) | 0 (0) | 20 (19) |
| 2011 | 16 (16) | 18 (0) | 34 (16) |
| 2007-2011 | 129 (122) | 39 (6) | 168 (128) |
| 2002-2011 | 300 (276) | 70 (9) | 370 (285) |
| <i>2012 pour mémoire</i> | 15 (15) | 3 (0) | 18 (15) |

Source : MEDDE, Sitadel.

Au cours de la période décennale 2002-2011, le rythme moyen de création de logements neufs a été de 37 logements / an au sein de l'espace communautaire des Combes, dont 28,5 constructions nouvelles (77%) et 8,5 constructions sur bâti existant (23%).

La décomposition de ce rythme par périodes quinquennales donne les moyennes suivantes :

- période 2002-2006 : 40,4 logements neufs / an dont 31,4 constructions nouvelles (77,7%) et 9 constructions sur bâti existant (22,3%) ;
- période 2007-2011 : 33,6 logements neufs / an dont 25,6 constructions nouvelles (70,2%) et 8 constructions sur bâti existant (29,8%).

On retiendra essentiellement la nette chute de production enregistrée à partir de 2007, année qui correspond au pic d'activité de la période de référence. Ainsi, on peut constater que la construction neuve moyenne a été réduite d'environ 36% de [2008 à 2012] par rapport à [2002-2007].

La carte ci-après illustre la forte variabilité territoriale de la production de logements neufs de 2002 à 2011.

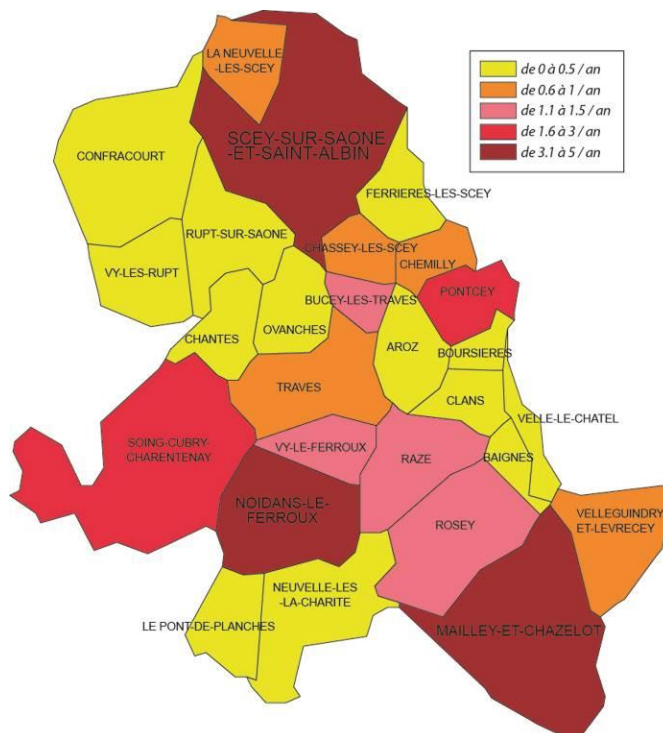


Figure 28 : Carte de la production de logements neufs de 2002 à 2011.

Elle met parfaitement en évidence le poids occupé par les principales communes structurantes au niveau de la dynamique globale (Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Noidans-le-Ferroux, Mailley-et-Chazelot) : 45% de la construction neuve totale. Pour autant, il est dangereux d'assimiler le caractère structurant des communes comme le seul facteur de dynamique de la construction neuve. En effet, elle est dépendante de nombreux autres facteurs, en particulier : les disponibilités foncières ; le rapport qualité / prix de l'offre foncière et immobilière ; les dynamiques locales (publique et/ou privée).

A noter qu'en dehors de la place occupée par les communes structurantes précitées, aucune logique territoriale n'est perceptible au niveau de la production de nouveaux logements.

Les quelques photos suivantes illustrent la diversité de la construction neuve :



Figure 29 : Bucey-les-Traves.

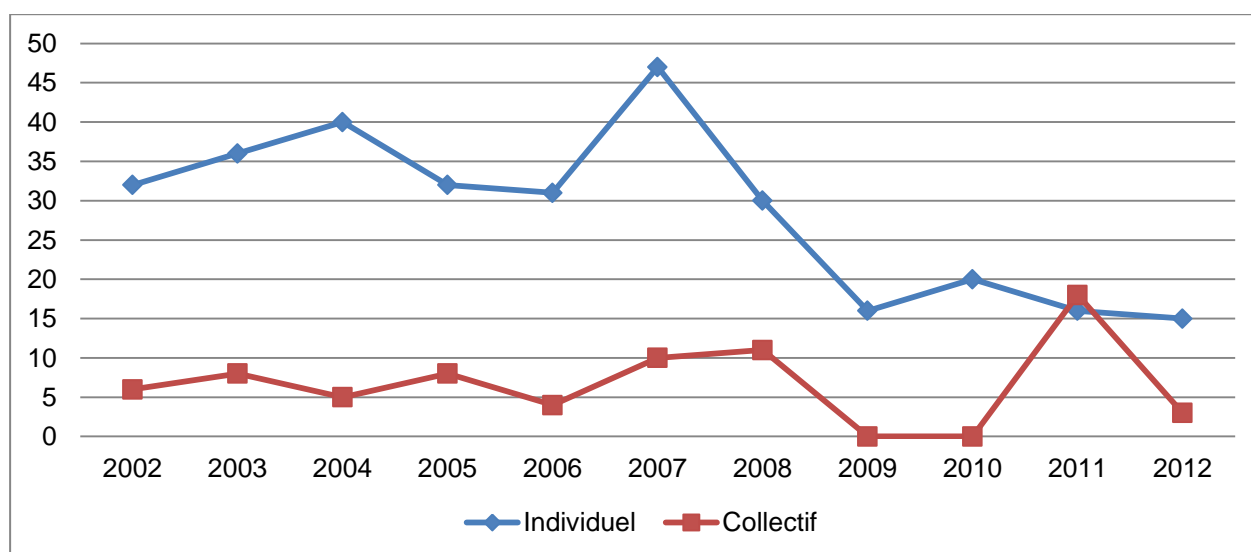


Figure 30 : Vy-le-Ferroux.



Figure 31 : Chemilly.

Structure de la production / type de logement et évolution



Source : MEDDE, SITADEL 2.

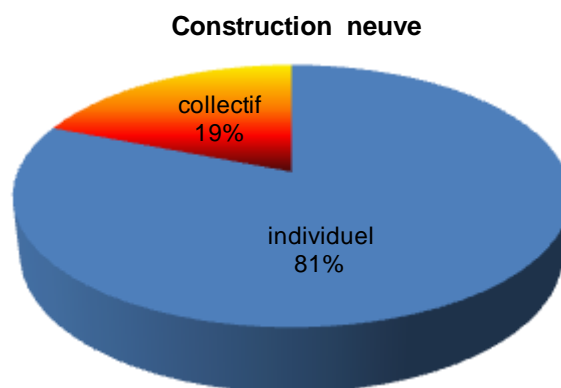
Sur la période décennale de référence 2002-2011, la répartition de la construction neuve entre logements individuels et collectifs a été la suivante :

- individuel : 81%
- collectif : 19%

A noter que :

- la production de logements collectifs neufs concerne à très majoritairement des opérations de réhabilitation de bâti existant : 87% des logements collectifs produits de 2002 à 2011 ;

- le taux de logements collectifs produits a légèrement progressé au cours de la période quinquennale 2007-2011, par rapport à la précédente (2002-2006) : 23% de la production totale de logements neufs, contre 15,5%. Cela s'explique exclusivement par le pic enregistré en 2011.



2.2.4. Marchés locaux de l'habitat.

L'offre foncière

Le prix du foncier, analysé à partir d'un échantillon de lots, est d'environ 20 € / m² en 2013. Il varie de 10 à 40 € (voire 45 €) / m². Le minimum correspondant à un terrain de taille importante permettant plusieurs constructions après viabilisation (Soing-Cubry-Charentenay ; Boursière). Le maximum correspondant à un terrain dans une commune proche de Vesoul.

La plupart des terrains sont proposés à un tarif allant de 23 à 30 € le m², par exemple :

- 1 390 m² à Soing-Cubry-Charentenay : 23 € / m² ;
- 970 m² à Vy-le-Ferroux : 24 € / m² ;
- 1 600 m² au Pont-de-Planches : 27 € / m² ;
- 213 m² à Traves : 27,50 € / m² ;
- 1 150 m² à Noidans-le-Ferroux : 29 € / m².

Quant aux prix de commercialisation des terrains des lotissements communautaires des dernières années, ils sont les suivants :

- Scey-sur-Saône : 25 € / m² ;
- Noidans-le-Ferroux : 29 € / m² ;
- Bucey-les-Traves : 22 € / m².

A noter que :

- très peu de constructeurs proposent des terrains sur le territoire : aucune offre de Maisons d'en France ; 1 offre de Babeau Seguin à Vy-le-Ferroux à 30 € / m² ;
- l'offre concurrente de proximité (en lotissement) est souvent comprise entre 30 et 35 € TTC / m² à comparer à des tarifs plutôt voisins de 60 à 65 € TTC / m² dans l'agglomération vésulienne (Echenoz-la-Méline, Vaivre), 55 à 60 € TTC / m² à Rioz et 80 à 85 € TTC / m² dans les communes du Sud de la Haute-Saône proches de l'agglomération bisontine (Cromary, Bussières,...). L'éloignement de la ville est donc un critère important de différenciation des prix du marché foncier.

Le marché de l'ancien

Le prix moyen observé à partir d'un échantillon de biens est d'environ 800 €⁷ / m² de surface habitable.

⁷ : Frais d'agence inclus avant négociation, ce qui a tendance à pondérer les prix de vente réels.

Le minimum observé se situe aux alentours de 350 € / m2 pour des biens nécessitant une réhabilitation lourde et le plus souvent de taille importante, ou à l'inverse des petites maisons de village avec peu de terrain.

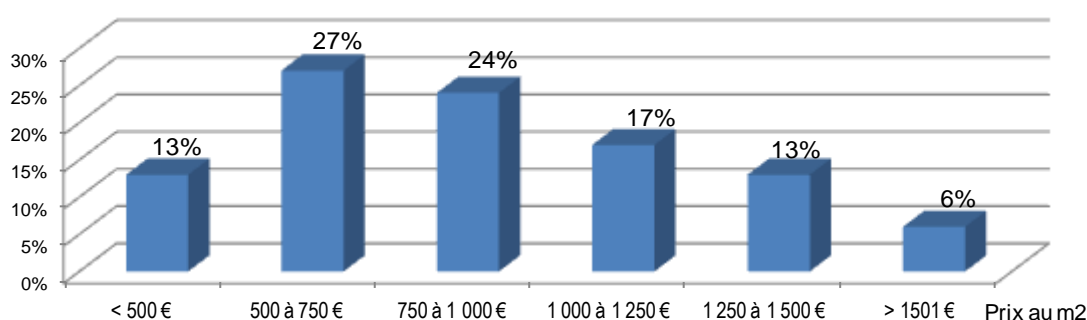
- maison de "ville" 11 pièces d'environ 300 m2 à Scey-sur-Saône : 80 000 € ;
- ferme à rénover de 200 m2 avec 20 ares de terrain à Confracourt : 70 000 € ;
- ferme à rénover de 200 m2 avec 8,5 ares de terrain à Chemilly : 79 000 € ;
- maison 5 pièces de 130 m2 à Rupt-sur-Saône : 39 000 € ;
- ...

Le maximum observé se situe aux alentours de 1 700 € / m2 pour des constructions ou réhabilitations récentes de qualité, par exemple :

- maison rénovée 7 pièces de 110 m2 à Chazelot / 200 000 € ;
- maison 5 pièces de 95 m2 construite en 2010 / 155 000 €.

A noter que l'offre qui approche ce plafond est extrêmement limitée, chutant très rapidement aux alentours de 1 400 à 1 500 € / m2 pour des biens de qualité, a priori, assez comparable.

Entre ces extrêmes, les prix se répartissent de façon relativement régulière, tendant à montrer un marché de l'ancien diversifié :



Cette diversité peut être également illustrée à partir des exemples suivants :

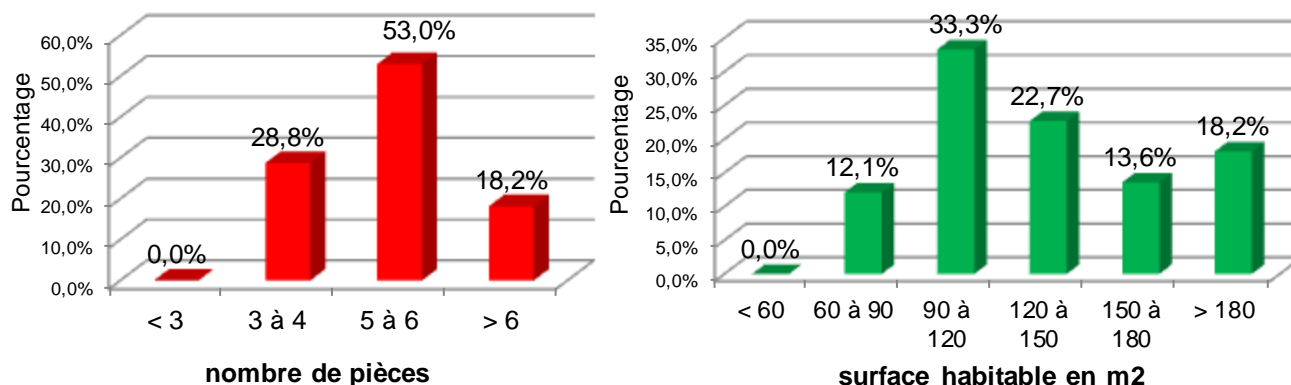
| Tranche de prix | Exemples |
|-----------------|---|
| 500 à 750 € | <ul style="list-style-type: none"> . villa de 6 pièces, à rénover, 140 m2, terrain 5 ares, à Scey-sur-Saône / 84 000 €. . maison entièrement rénovée, 4 pièces, 120 m2, à Soing / 83 000 €. . appartement de 4 pièces, 134 m2, à Traves / 91 500 €. . maison en bon état de 8 pièces, 250 m2 sur 28 ares, à Confracourt / 140 000 €. |
| 750 à 1 000 € | <ul style="list-style-type: none"> . maison de 5 pièces, 130 m2, terrain 19 ares, à Noidans-le-Ferroux / 105 000 €. . maison de 5 pièces rénovée, 130 m2, à Scey-sur-Saône / 127 500 €. . maison de 6 pièces entièrement rénovée, 170 m2, à Raze / 142 000 €. . maison de 7 pièces, rénovée, 190 m2, à Velleguindry / 170 000 €. |
| 1 000 à 1 250 € | <ul style="list-style-type: none"> . maison de 6 pièces, 95 m2 avec courette et grange, à Scey-sur-Saône / 103 000 €. . maison de 5 pièces, 104 m2, à Traves / 108 000 €. . pavillon de 6 pièces sur sous-sol, 123 m2, terrain 11 ares, à Soing / 146 000 €. . maison de 6 pièces, 125 m2, avec piscine et garage, terrain 13 ares, à Pontcey / 179 000 €. |
| 1 250 à 1 500 € | <ul style="list-style-type: none"> . maison de 5 pièces, rénovée, 115 m2, terrain 9 ares, à Noidans-le-Ferroux / 149 500 €. . maison de 3 pièces, avec dépendance, terrain arboré, à Rosey / 163 000 €. . maison de 5 pièces, prestations haut de gamme, 120 m2, terrain 7 ares, à Neuville-lès-la-Charité / 170 000 €. . maison de 6 pièces, prestations haut de gamme, piscine, 168 m2, terrain 11 ares, à Mailley-et-Chazelot / 245 000 €. |

Source : Se loger ; Le Boncoin.

Le montant moyen des prix de vente de l'échantillon de biens est quant à lui d'environ 120 000 €, s'échelonnant de 22 000 € pour un bien nécessitant une très lourde réhabilitation à 245 000 € pour un bien offrant des prestations de grande qualité dans la première couronne de l'agglomération vésulienne. L'analyse de l'échantillon met en évidence :

- un prix de vente le plus souvent compris entre 100 000 et 120 000 € pour un logement habitable sans travaux ;
- une fourchette allant de 140 000 à 170 000 pour des biens de très bonne qualité ;
- des prix n'atteignant que de façon exceptionnelle 200 000 €.

La répartition de la taille des logements de l'échantillon est illustrée ci-dessous :



Elle conforte le constat de diversité du marché établi à partir des prix de vente, mettant également en avant :

- la part majoritaire des logements anciens de 5 et 6 pièces à la vente, dans la logique de structure du parc des logements ;
- une offre de vente "inexistante" pour les 3 pièces et moins et les logements de moins de 60 m² ;
- une offre composée à 1/3 de logements de 90 à 120 m² et également 1/3 supérieurs à 150 m², cette dernière catégorie étant considérée comme des biens de taille importante (18% > 180 m²).

Le marché locatif

L'offre locative mise en ligne⁸ est réduite d'où la difficulté à établir un échantillon représentatif à l'échelle de l'espace communautaire. Ses caractéristiques globales sont donc à interpréter avec prudence :

- prix moyen observé : 5 € / m², pour une superficie habitable moyenne de 100 m² environ ;
- fourchette de variation : 3,70 à 8,30 € / m², avec une majorité d'offres comprise entre 5 et 7 € / m² ;
- prix moyen / logement : 500 €, avec des prix variant de 250 à 700 €, très souvent compris entre 450 et 550 €.

Les quelques exemples suivants illustrent les caractéristiques générales de l'offre proposée :

- 2 pièces de 35 m² à Scey-sur-Saône : 250 € / mois ;
- 3 pièces (meublé) de 68 m² à Mailley-et-Chazelot : 500 € / mois ;
- 4 pièces de 80 m² à Scey-sur-Saône : 495 € / mois ;
- 4 pièces de 80 m² à Mailley-et-Chazelot : 470 € / mois ;
- 5 pièces de 100 m² à Soing-Cubry-Charentenay : 550 € / mois ;
- 5 pièces de 150 m² (entièrement rénové) à Raze : 593 € / mois ;

⁸ : une vingtaine d'offres en octobre 2013, avec des tarifs pas toujours explicites sur l'intégration ou non des charges.

- 5 pièces de 84 m², parfait état, à Noidans-le-Ferroux : 661 € / mois ;
- 6 pièces de 180 m² (prestations haut de gamme) à Ovanches : 665 € / mois ;
- 6 pièces de 85 m² à Scey-sur-Saône : 670 € / mois ;

A noter que le faible nombre d'offres de location mises en ligne est très certainement indicateur de tensions sur ce marché.

Le parc locatif communautaire constitué d'une trentaine de logements progressivement "acquis" depuis 1997 sur 7 communes est également une source d'informations intéressante vis-à-vis du fonctionnement de ce marché local de l'habitat. Ses données caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-après :

| Type de logement | % | Surface moyenne | Prix moyen mensuel* | | Prix mini / logement | Prix maxi / logement | Durée de vacance** |
|-------------------------|-------------|-------------------------|---------------------|------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| | | | / log. | / m ² | | | |
| T1 | 4% | 30 m ² | 258 € | 8,60 € | - | - | 34% |
| T2 | 15% | 61 m ² | 345 € | 5,60 € | 271 € | 384 € | 5% |
| T3 | 15% | 68 m ² | 363 € | 5,30 € | 349 € | 402 € | 31% |
| T4 | 52% | 99 m ² | 539 € | 5,40 € | 390 € | 677 € | 4% |
| T5 | 15% | 133 m ² | 580 € | 4,40 € | 500 € | 675 € | 27% |
| Ensemble du parc | 100% | 91 m² | 470 € | 5,10 € | 258 € | 675 € | 11% |

* : prix 2012, hors charges ;

Source : Communauté de Communes des Combes.

** : durée de vacance (mois) / durée potentielle de location depuis la création (mois).

Nous retiendrons :

- la place importante qu'occupent les types 3 dans l'offre communautaire : 52% des logements ;
- des loyers conformes à ceux observés sur l'échantillon des locations en ligne en 2013 : 5 € hors charges / m², avec un loyer moyen voisin de 500 € / mois ;
- des temps de vacance conséquents pour 3 des 5 types de logements :
 - . 34% / T1, ce taux est à interpréter avec prudence car la Communauté de Communes des Combes ne dispose que d'un seul logement de ce type ;
 - . 31% / T3, ce taux est très lié aux logements de la rue Cornot à Noidans-le-Ferroux ;
 - . 27% / T5.
 Cet indicateur reste à interpréter avec prudence car d'après les réunions conduites sur le thème de l'habitat, il apparaît que les logements communautaires sont faciles à louer.

Enfin, l'offre locale d'Habitat 70 (bailleur social) est quant à elle caractérisée dans le tableau ci-après :

| Type de logement | % | Surface moyenne | Prix moyen mensuel | | Prix mini / logement | Prix maxi / logement |
|-------------------------|-------------|-------------------------|--------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| | | | / log. | / m ² | | |
| T1 | 3% | 30 m ² | 188 € | 6,30 € | - | - |
| T2 | 6% | 55 m ² | 279 € | 5,10 € | - | - |
| T3 | 29% | 70 m ² | 363 € | 5,20 € | 272 € | 470 € |
| T4 | 48% | 80 m ² | 395 € | 4,90 € | 299 € | 564 € |
| T5 | 13% | 87 m ² | 333 € | 3,80 € | - | - |
| Ensemble du parc | 100% | 75 m² | 366 € | 4,90 € | 258 € | 564 € |

Source : Habitat 70.

Nous retiendrons :

- comme au niveau communautaire, un parc de logements composé à environ 50% par des types 3 ;
- un prix moyen / logement de plus de 20% inférieur à la moyenne du marché (échantillon des locations en ligne, parc communautaire), du fait d'une taille moyenne des logements elle-même très inférieure à l'offre de comparaison précitée (20% environ) ;
- des écarts de prix conséquents pour le même type de logements en fonction de ses

caractéristiques, ce qui peut être illustré par les exemples ci-après :

- . pavillon de type 4 de 77 m² avec garage et jardin, rue de Lattre de Tassigny à Scey-sur-Saône : 299 € / mois hors charges (4 € / m²) ;
- . pavillon BBC de type 4 de 88 m², rue du Verjoulot à Noidans-le-Ferroux : 564 € / mois hors charges (6,40 € / m²) ;
- . appartement de type 4 (sans garage) de 81 m² rue Paulmard à Scey-sur-Saône : 375 € / mois hors charges (4,60 € / m²).

Aucun logement n'était vacant en octobre 2013; Habitat 70 déclarant qu'aucune difficulté de location n'est a priori enregistrée au niveau du parc local, même s'il s'avère évident que la location des pavillons BBC à Noidans-le-Ferroux attire beaucoup plus de candidats que les appartements de la rue Paulmard à Scey-sur-Saône.

Le logement et l'hébergement des personnes âgées

Le territoire communautaire compte deux structures d'hébergement pour personnes âgées, toutes deux implantées au chef-lieu de canton (Scey-sur-Saône) :

- La Maison de retraite Saint-Joseph implantée au 13 de la rue de la Croix de Pierre. Il s'agit d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 64 lits. Créée en 1960, cette structure d'accueil a été modernisée et agrandie en 1997.
- Un Foyer Logement, lié à la Maison de retraite, au 15 de la rue de la Croix de Pierre. Créé en 1978, il offre 15 logements destinés à l'accueil des personnes âgées valides. Lors des échanges intervenus dans le cadre des travaux de qualification de l'état des lieux - diagnostic du territoire, il est apparu que cette structure était, a priori, de moins en moins adaptée aux besoins, perdant ainsi une partie de sa vocation initiale.



Figure 32 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

Au niveau quantitatif, les deux structures conduisent à un taux d'équipement local de 115 lits pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, soit un taux très comparable à la moyenne départementale en 2012 (112).

En complément de cet hébergement, la Communauté de Communes des Combes a mis en place une politique d'adaptation du parc de logements en faveur des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées, personnes handicapées) :

- dans le cadre de l'OPAH de 2010 à 2013 : 26 logements adaptés, en dessous de l'objectif initial visé (voir bilan OPAH page 41) ;
- en accompagnant la création de logements neufs construits par Habitat 70 (bailleur social) : 9 logements sur le premier programme triennal Habitat 2020 (6 à Noidans-le-Ferroux et 3 à Pontcey).

2.2.5. Politique locale de l'habitat.

Eléments de cadrage

La politique locale de l'habitat prend essentiellement appui sur deux cadres de référence :

- le contrat territorial d'objectifs "Habitat 2020" signé en juillet 2010 ;
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a démarré le 1er décembre 2009.

Le présent regard concerne donc la politique locale de l'habitat conduite à partir de 2010.

Habitat 2020

Ce contrat fixe la politique partenariale de l'habitat entre la Communauté de Communes des Combes et le Conseil Général de la Haute-Saône (délégation des aides à la pierre) pour la période 2010-2020. Issu d'une réflexion communautaire conduite en 2010, il définit et hiérarchise les besoins locaux, fixe les axes de la stratégie et les opérations à conduire pour répondre à ces besoins. A noter que la mise en œuvre du programme opérationnel se fait par périodes triennales.

La grille ci-après synthétise les besoins exprimés à l'issue du diagnostic et les hiérarchisent :

| Nature du besoin | Intensité du besoin | Ordre de priorité |
|---|---------------------|-------------------|
| Développer l'ensemble de l'offre locative, tant privée que communautaire et publique. | ++++ | 1 |
| Développer les lotissements de qualité en intégrant la mixité sociale et générationnelle. | ++++ | 1 |
| Reconquérir les cœurs de village (résorption de la vacance, transformation d'usage,...). | +++ | 1 |
| Développer des habitats économes en énergie. | +++ | 2 |
| Lutter contre l'habitat indigne. | ++ | 3 |
| Favoriser l'accession à la propriété. | ++ | 3 |
| Développer un parc adapté aux seniors et aux personnes en difficulté. | + | 4 |
| Développer les hébergements touristiques. | + | 4 |

L'objectif général visé est le suivant :

"La Communauté de Communes des Combes souhaite être le garant d'une solidarité territoriale en soutenant, selon les besoins, chaque entité de son territoire. Ce développement voulu harmonieux passera par une solidarité sociale, une diversité dans l'habitat en tenant compte des enjeux environnementaux".

Il induit une stratégie déclinée en 4 axes regroupant 13 opérations prévisionnelles présentées dans le tableau de la page suivante, duquel nous retiendrons les principaux aspects suivants :

- un axe spécifiquement dédié au tourisme (hébergement privé et public) ;
- une place, a priori, importante donnée au logement locatif (5 opérations prévisionnelles concernent ce type de logement) ;

| Nature du besoin | Localisation | Objectifs chiffrés | Acteurs & Outils potentiels |
|--|---|--|---|
| AXE 1 : Développer et dynamiser la construction neuve pour maintenir l'attractivité du territoire et favoriser le parcours résidentiel des habitants. | | | |
| <u>Opération 1</u> : Inciter et accompagner les bailleurs publics à développer l'offre locative publique. | Est du territoire et prioritairement les bourgs et les communes les plus attractives. | 30 logements. | Bailleurs publics. |
| <u>Opération 2</u> : Poursuivre la mise en œuvre de lotissements, par tranches échelonnées, dans les communes les plus attractives du territoire. | Est du territoire + Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux, Mailley-Chazelot. | | C3 |
| <u>Opération 3</u> : Favoriser la mixité sociale en soutenant l'accession à la propriété : mise en œuvre du PASS FONCIER (dans les lotissements communautaires) et majoration du PTZ pour l'acquisition et la construction (y compris les transformations d'usage). | C3 | | C3 Conseil Général |
| <u>Opération 4.1</u> : Permettre aux personnes dépendantes de pouvoir rester sur leur commune en créant des logements individuels adaptés. | C3 | 45 logements dont : - 35 PO - 10 PB | Privés C3 |
| <u>Opération 4.2</u> : Proposer des logements adaptés de type groupés, afin d'apporter des services plus spécifiques aux ménages concernés. | Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux, Mailley-Chazelot. | | C3 |
| Axe 2 : Soutenir la rénovation du parc existant afin de préserver les cœurs de villages. | | | |
| <u>Opération 5</u> : Soutenir l'Ouest du territoire en déprise en acquérant des logements vacants ou en transformant des bâtiments non valorisés afin de pouvoir proposer un parc locatif communautaire à un prix attractif. | Ouest du territoire + Forges de Baignes. | | C3 |
| <u>Opération 6</u> : Favoriser le développement d'un parc locatif privé de qualité, à loyer libre ou conventionné, afin de proposer aux jeunes ménages des logements de qualité, économes en énergie, diversifiés et favorisant la mixité sociale. | C3 | 50 logements dont : - 35 en LC | Privés C3 Conseil Général OPAH |
| <u>Opération 7</u> : Aider et accompagner les ménages concernés par une situation d'habitat indigne (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants). | C3 | 40 logements dont : - 20 PO - 20 PB | OPAH C3 Conseil Général |
| Axe 3 : Continuer de soutenir l'offre d'hébergements touristiques proposés sur le secteur. | | | |
| <u>Opération 8</u> : Diversifier l'offre en accompagnant les initiatives des opérateurs publics. | C3 | | Opérateurs publics |
| <u>Opération 9</u> : Inciter les acteurs privés à créer des hébergements touristiques de qualité. | C3 | | Privés C3 |
| Axe Transversal : Développer une Communauté de Communes éco-responsable et garante de l'équilibre territorial. | | | |
| <u>Opération 10</u> : Mettre en place un PLU communautaire afin de pouvoir gérer les ressources foncières sur le long terme. | C3 | | C3 |
| <u>Opération 11</u> : Accompagner les initiatives privées en matière d'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier. | C3 | 100 logements dont : - 65 PO - 35 PB | OPAH C3 Conseil Général |
| <u>Opération 12</u> : Initier, dans des secteurs privés, une démarche d'aménagement et d'habitat durables. | Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux, Mailley-Chazelot. | | C3 |
| <u>Opération 13</u> : Disposer, dans le parc locatif communautaire, d'un logement d'urgence communautaire. | Parc communautaire. | | |

- une politique de localisation clairement ciblée pour 5 opérations prévisionnelles :
 - . opération 1 / accompagnement des bailleurs publics à développer l'offre locative :
Est du territoire et prioritairement les bourgs et les communes les plus attractives ;
 - . opération 2 / lotissements :
Est du territoire pour Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Noidans-le-Ferroux, Mailley ;
 - . opération 4.2 / logements adaptés groupés :
Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Noidans-le-Ferroux, Mailley ;
 - . opération 5 / acquisition logements vacants et transformation des bâtiments non valorisés pour pouvoir proposer un parc locatif communautaire à un prix attractif :
Ouest du territoire et Forges de Baignes ;
 - . opération 12 / démarches d'aménagement et d'habitat durables :
Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Noidans-le-Ferroux, Mailley ;

- des objectifs chiffrés en nombre de logements concernant également 5 opérations prévisionnelles :
 - . opération 1 / accompagnement des bailleurs publics à développer l'offre locative :
30 logements ;
 - . opération 4.1 / logements individuels adaptés aux personnes dépendante :
45 logements, dont 35 propriétaires occupants et 10 propriétaires bailleurs ;
 - . opération 6 / développement de logements locatifs privés de qualité et diversifiés à destination des jeunes ménages :
50 logements, dont 35 en loyer conventionné ;
 - . opération 7 / lutte contre l'habitat indigne :
40 logements dont 20 propriétaires occupants et 20 propriétaires bailleurs ;
 - . opération 11 / accompagner des initiatives privées d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat :
100 logements dont 65 propriétaires occupants et 35 propriétaires bailleurs ;

soit un objectif quantifié d'intervention sur 265 logements sur 10 ans, dont 145 (55%) locatifs.

A noter qu'à l'exception des 30 logements de l'opération 1 (développement de l'offre locative pour les bailleurs sociaux), les objectifs affichés en 2010 se rapportent tous à l'OPAH.

Le premier programme triennal d'actions a été mis en œuvre sur la période [2012-2014] sur la base des objectifs opérationnels repris dans le tableau de la page suivante qui fait également état des réalisations jusqu'en cours d'année 2014 :

| Axe | N° opération | Objectifs quantitatifs | | | | Réalisation |
|-------------|--|--|---------------------------|-----------|-------------------------------|-------------|
| | | 2012 | 2013 | 2014 | Total | |
| 1 | 1. Inciter et accompagner les bailleurs publics à développer l'offre locative publique. | 12 (6 Scey-sur-Saône ; 6 Pontcey) | | | 12 | 6 |
| | 2. Poursuivre la mise en œuvre de lotissements, par tranches échelonnées, dans les communes les plus attractives du territoire. | 28 (15 Scey-sur-Saône ; 2 Vy-le-Ferroux ; 11 Baignes) | 5 (Vy-le-Ferroux) | | 33 | 22 |
| | 3. Favoriser la mixité sociale en soutenant l'accession à la propriété. | 1 (Pontcey) | | | 1 | 1 |
| | 4.1. Permettre aux personnes dépendantes de pouvoir rester sur leur commune en créant des logements individuels adaptés. | 3 (Pontcey, double compte avec n°1) | 6 (Noidans-le-Ferroux) | | 9 (hors OPAH) | 9 |
| | 4.2. Proposer des logements adaptés de type groupés, afin d'apporter des services plus spécifiques aux ménages concernés. | | | | néant | |
| 2 | 5. Soutenir l'Ouest du territoire en déprise en acquérant des logements vacants ou en transformant des bâtiments non valorisés afin de pouvoir proposer un parc locatif communautaire à un prix attractif. | 3 | 3 | 3 | 9 | |
| | 6. Favoriser le développement d'un parc locatif privé de qualité, à loyer libre ou conventionné, afin de proposer aux jeunes ménages des logements de qualité, économes en énergie, diversifiés et favorisant la mixité sociale. | 15 | 15 | 15 | 45 (OPAH) | |
| | 7. Aider et accompagner les ménages concernés par une situation d'habitat indigne (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants). | 3 | 6 | 6 | 15 (OPAH) | |
| 3 | 8. Diversifier l'offre en accompagnant les initiatives des opérateurs publics. | | | | néant | |
| | 9. Inciter les acteurs privés à créer des hébergements touristiques de qualité. | 3 | 3 | 3 | 9 | |
| Transversal | 10. Mettre en place un PLU communautaire afin de pouvoir gérer les ressources foncières sur le long terme. | pour mémoire | | | | réalisé |
| | 11. Accompagner les initiatives privées en matière d'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier. | 20 | 20 | 20 | 60 (OPAH) | |
| | 12. Initier, dans les secteurs ciblés, une démarche d'aménagement et d'habitat durables. | | | | néant | |
| | 13. Disposer, dans le parc locatif communautaire, d'un logement d'urgence communautaire. | | | | néant | |
| | Total 1er triennal | 88 | 58 | 47 | 193 (dont 120 OPAH) | |

Source : Communauté de Communes des Combes.

Pour ce qui concerne le bilan des opérations n°6, 7 et 11, il convient de se reporter au bilan de l'OPAH qui suit. Celui-ci complète également le bilan de l'opération n°41.

Au niveau des opérations ne relevant pas de l'OPAH, nous retiendrons les éléments suivants :

- le premier triennal ne prévoyait aucune programmation pour 4 opérations : 4.2, 8, 12 et 13 ;
- 3 opérations ont été réalisées à 100% : 3 ; 4.1 et 10 ;
- 3 ou 4 opérations ont été réalisées partiellement à ce jour :
 - . opération n°1 : 50% (6 logements / 12) ;
 - . opération n°2 : 75% (22 lots sur 3 communes / 33 lots sur 3 communes) ;
 - . opération n°5 : même si 2 acquisitions sont en cours (Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Baignes), l'acquisition de la friche Devaux et la décision de réaliser des études d'aménagement des centres des villages avant toute acquisition, à différé la programmation ;
 - . opération n°9 :

OPAH

Après une étude pré-opérationnelle conduite en 2008, l'OPAH communautaire a été lancée le 21 décembre 2009, pour une durée de 4 ans :

- 21 décembre 2009 - 20 décembre 2012 (dépôt des dossiers) : tranche ferme ;
- 21 décembre 2012 - 20 décembre 2013 (tranche conditionnelle).

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH étaient les suivants :

- réhabiliter des logements vacants pour proposer une nouvelle offre locative de qualité (opération 6 / habitat 2020) ;
- réduire le nombre de logements indignes et insalubres (opération 7 / habitat 2020) ;
- renforcer l'efficacité énergétique du parc immobilier et l'utilisation des énergies renouvelables ;
- promouvoir l'amélioration de logements pour les propriétaires occupants à faibles ressources.

Elle intégrait prioritairement les objectifs du Programme d'Action Territorial (PAT) du Conseil Général, notamment :

- lutter contre l'habitat indigne ;
- produire des logements à loyers maîtrisés ;
- remettre sur le marché des logements vacants.

Les objectifs quantitatifs globaux étaient quant à eux les suivants pour les 4 années : 228 logements ou immeubles dont :

- 140 logements de propriétaires occupants (62%) : 110 logements ANAH + 30 logements hors ANAH ;
- 48 logements de propriétaires bailleurs (20%), dont 100% ANAH ;
- 40 façades.

Quant aux objectifs conventionnés avec l'ANAH, ils sont détaillés dans le tableau qui suit :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total des trois premières années | Année 4 | TOTAL |
|--|-----------|-----------|-----------|----------------------------------|-----------|------------|
| Propriétaires bailleurs | 10 | 12 | 13 | 35 | 13 | 48 |
| Logements à loyer libre | 3 | 4 | 4 | 11 | 4 | 15 |
| Logements conventionnés | 7 | 8 | 9 | 24 | 9 | 33 |
| . dont vacant ou création | 4 | 4 | 5 | 13 | 4 | 17 |
| . dont sortie d'insalubrité | 3 | 4 | 4 | 11 | 5 | 16 |
| . dont efficacité énergétique | 3 | 4 | 4 | 11 | 4 | 15 |
| Propriétaires occupants | 26 | 27 | 28 | 81 | 29 | 110 |
| . dont maintien / adaptation du domicile | 8 | 8 | 9 | 25 | 9 | 34 |
| . dont sortie d'insalubrité | 2 | 3 | 3 | 8 | 4 | 12 |
| . dont efficacité énergétique | 16 | 16 | 16 | 48 | 16 | 64 |
| TOTAL | 36 | 39 | 41 | 116 | 42 | 158 |

Source : Habitat et Développement Conseil.

A noter que suite à la réforme ANAH du 1er janvier 2011, les objectifs de la quatrième année ont été modifiés comme suit :

| Propriétaires occupants année 4 | Propriétaires bailleurs année 4 | | |
|--|--|--|-----------|
| Logements indignes | 4 | Logements indignes | 3 |
| Logements très dégradés | 1 | Logements très dégradés | 1 |
| Autonomie curative | 8 | Autonomie curative | 1 |
| Programme "Habiter mieux" | 13 | Infraction au RSD / sortie d'indécence | 1 |
| Autres travaux | 8 | Logements moyennement dégradés | 3 |
| | | Transformation d'usage | 2 |
| TOTAL | 34 | TOTAL | 10 |

Source : Habitat et Développement Conseil.

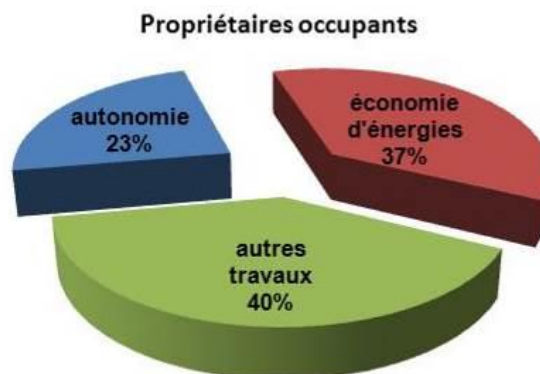
Le bilan des 3 premières années est le suivant :

- 142 logements ou immeubles (143 dossiers) ont été concernés par l'OPAH, soit 100% de l'objectif triennal visé (143) :
 - . 95 logements de propriétaires occupants, soit 108% de l'objectif triennal visé (88) ;
 - . 16 logements locatifs, soit 46% de l'objectif triennal visé (35) ;
 - . 32 façades, soit 107% de l'objectif triennal visé (30).

On constate que globalement, l'objectif visé pour les 3 premières années d'OPAH a été atteint, avec toutefois des résultats opposés entre les deux grandes catégories de publics concernés : les objectifs sont légèrement dépassés au niveau du nombre de logements des propriétaires occupants ; ils sont inférieurs à 50% des prévisions pour les logements locatifs, domaine qui peut être considéré comme un échec de l'OPAH.

- La ventilation des dossiers des propriétaires occupants par grandes catégories de travaux est représentée ci-contre. Le graphique met en évidence l'importance d'une catégorie qualifiée "d'autres travaux", rendant délicate l'évaluation de l'opération. Malgré tout, il semblerait que les objectifs de logements n'aient pas été atteints pour les deux autres catégories :

- . économies d'énergie : 37% / 60% ;
- . autonomie : 23% / 30%.



- Au vu du relativement faible nombre de dossiers en faveur des propriétaires bailleurs, il n'apparaît pas pertinent de détailler les réalisations par grandes catégories d'opérations. En effet, les objectifs ne sont globalement pas atteints.
- Les sorties d'insalubrité, que ce soit pour les propriétaires occupants ou les bailleurs, sont anecdotiques : de l'ordre de 10% des objectifs triennaux fixés initialement.

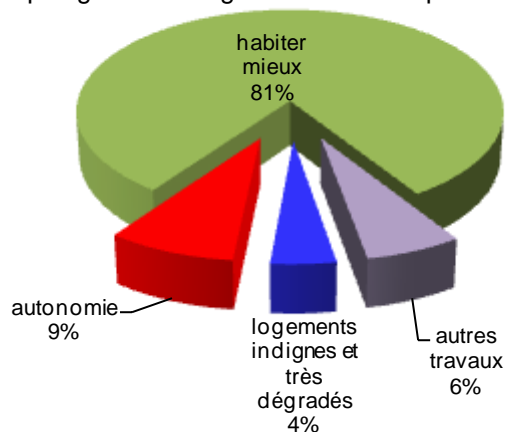
Quant au bilan de la quatrième année, basé sur les objectifs révisés, il est le suivant :

- 61 logements ou immeubles (65 dossiers) ont été concernés par l'OPAH, soit 110% de l'objectif annuel visé (55) :
 - . 45 logements de propriétaires occupants (47 dossiers), soit 132% de l'objectif annuel visé, hors intervention communautaire sans l'ANAH ;
 - . 7 logements locatifs, soit 70% de l'objectif annuel visé ;
 - . 11 façades (immeubles), soit 110% de l'objectif annuel visé.

Comme pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle met en évidence un objectif quantitatif global atteint, avec un franc succès des réhabilitations en faveur des propriétaires occupants et de l'opération façade, et, a contrario, des difficultés à atteindre les objectifs ciblant les propriétaires bailleurs, malgré la révision à la baisse des objectifs spécifiques de quatrième année par rapport à la convention de 2010.

- La ventilation des dossiers des propriétaires occupants par grande catégorie de travaux permet de constater que :

- . avec 80% des dossiers, le programme "habiter mieux" est le grand succès de la tranche conditionnelle de l'OPAH : taux de réalisation de 300% par rapport à l'objectif annuel (13) ;
- . du fait de la place du programme précité, les objectifs visés pour toutes les autres catégories ne sont pas atteints :
 - . logements indignes et très dégradés : 40% de l'objectif (5) ;
 - . autonomie : 50% de l'objectifs (8) ;
 - . autres travaux : 38% de l'objectifs (8).



- Sans entrer dans le détail des travaux en faveur des propriétaires bailleurs (pour la même raison que celle évoquée dans le bilan de la tranche ferme), nous mentionnerons toutefois :
 - . aucun dossier réalisé en matière d'autonomie ;
 - . un objectif certes modeste (2), mais atteint pour les transformations d'usage ;
 - . un taux de réalisation de 60% au niveau des dossiers de réhabilitation de logements très dégradés, indignes ou infraction au Règlement Sanitaire Départemental et de 67% pour ceux de réhabilitation de logements moyennement dégradés.

Enfin, le bilan globalisé des 4 années d'OPAH réalisé par le maître d'œuvre fait état de :

- 203 logements ou immeubles concernés par l'OPAH, soit 107% de l'objectif visé (190) :
 - . 140 logements de propriétaires occupants, soit 124% de l'objectif fixé (113) ;
 - . 23 logements de propriétaires bailleurs, soit 62% de l'objectif visé (37) ;
 - . 43 immeubles (dont 3 double-compte) pour l'opération façade, soit 100% de l'objectif visé (40).

Répartition des 203 logements ou immeubles subventionnés par année OPAH

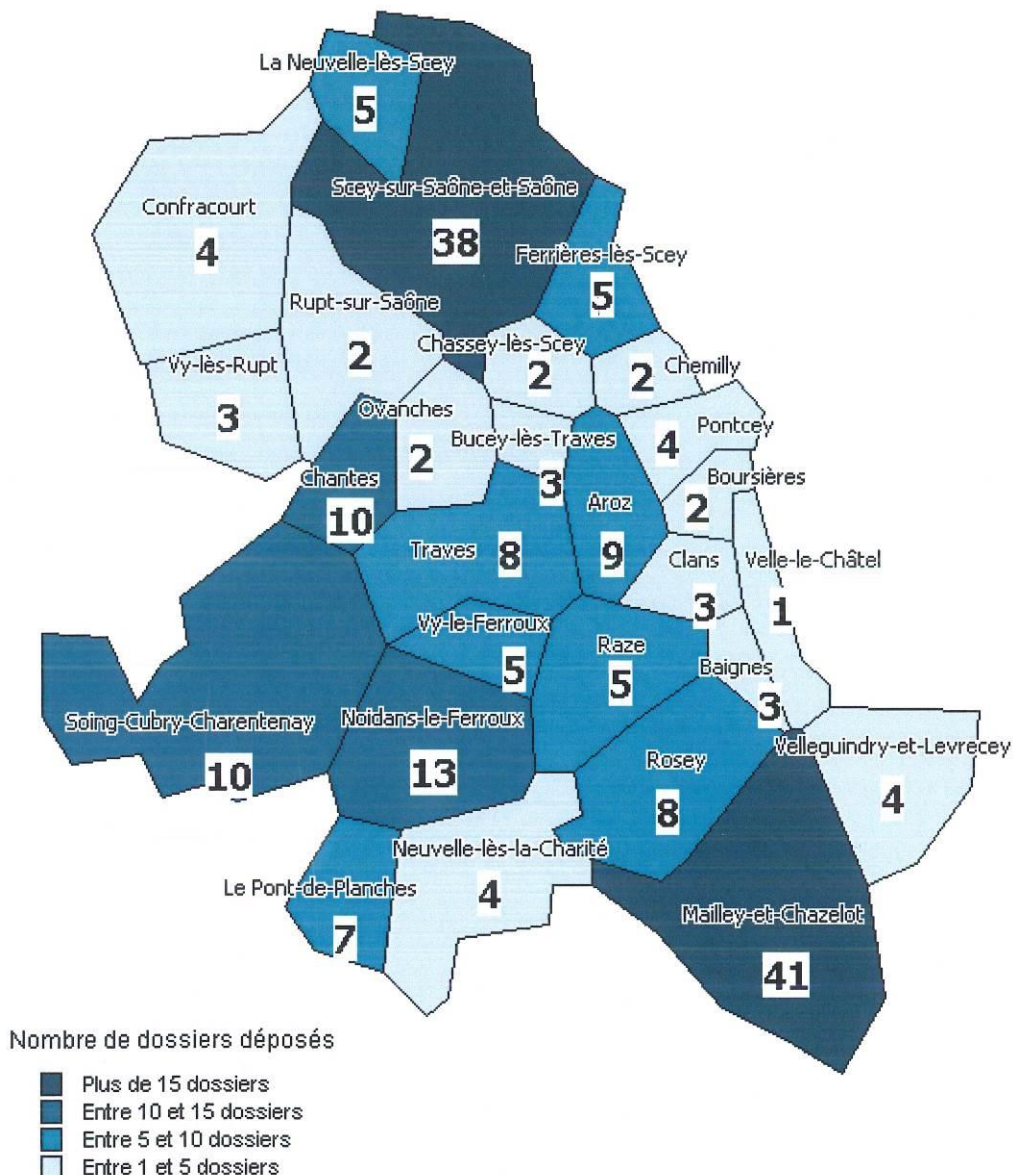
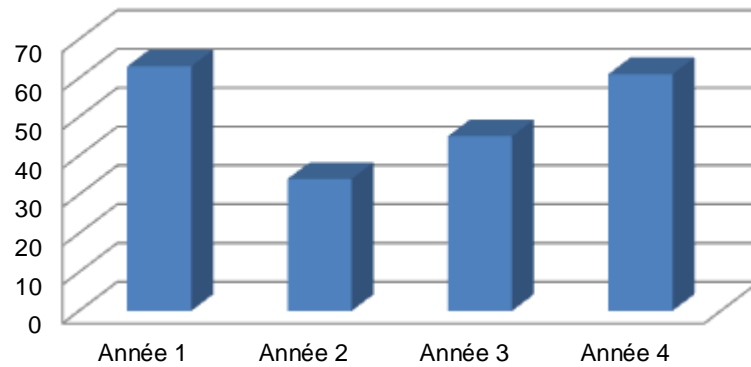


Figure 33 : Carte des dossiers OPAH déposés.

- 99% des subventions consommées : 1 343 306 € / 1 359 520 € prévus :
 - . propriétaires occupants : 854 324 € / 492 120 € prévus ;
 - . propriétaires bailleurs : 449 760 € / 827 400 € prévus ;
 - . façades : 39 222 € / 40 000 € prévus.

- 56% de réalisation seulement au niveau des montants de travaux prévus du fait du manque de succès de l'opération vis-à-vis des propriétaires bailleurs :

- . propriétaires occupants : 1 809 366 € / 1 852 000 € prévus ;
- . propriétaires bailleurs : 1 183 804 € / 408 000 € prévus ;
- . façades : 551 819 € / 350 000 € prévus.

- 746 contacts pris avec les propriétaires dont 136 avec des bailleurs privés, parmi lesquels 76 propriétaires de logements vacants.

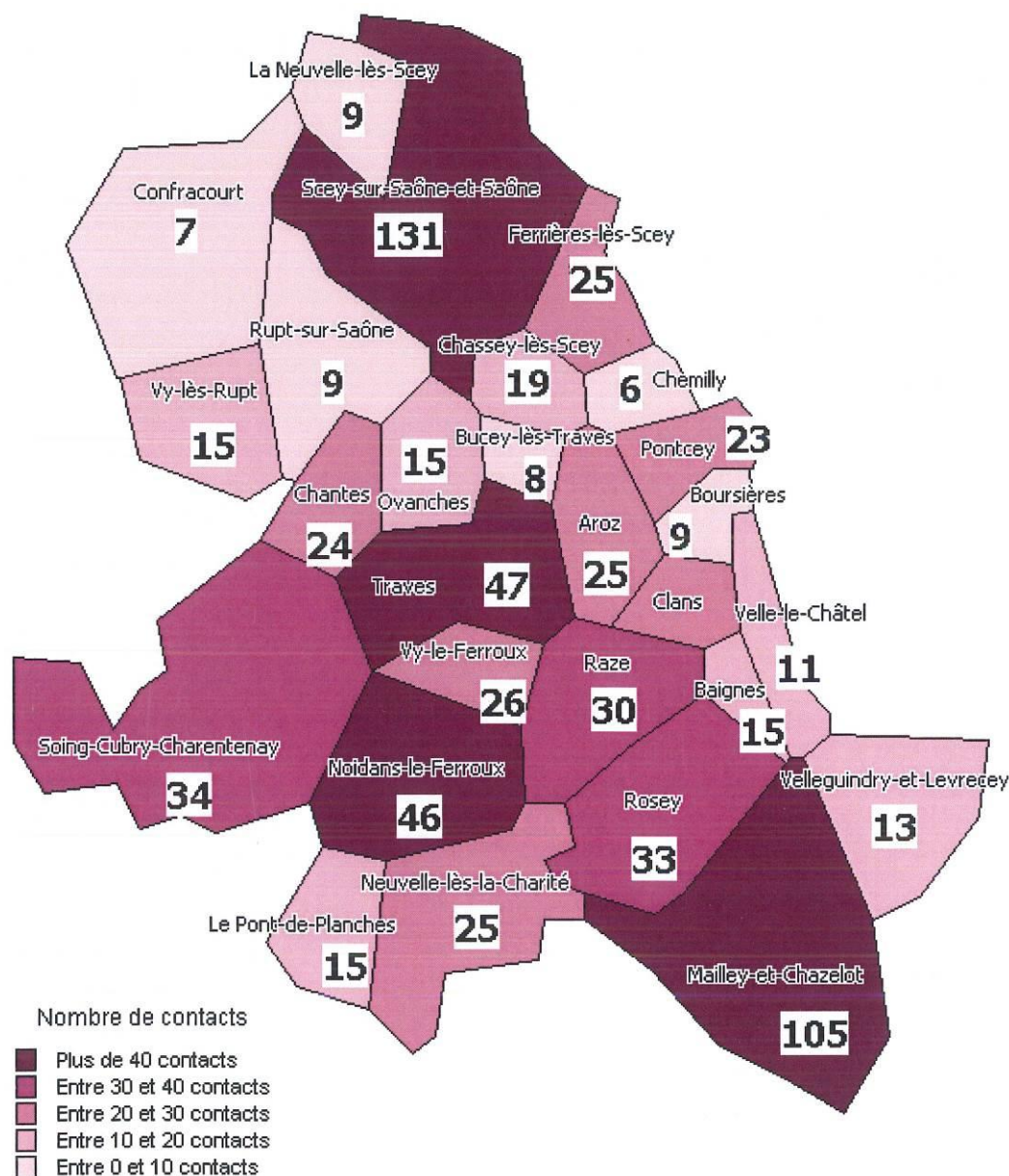
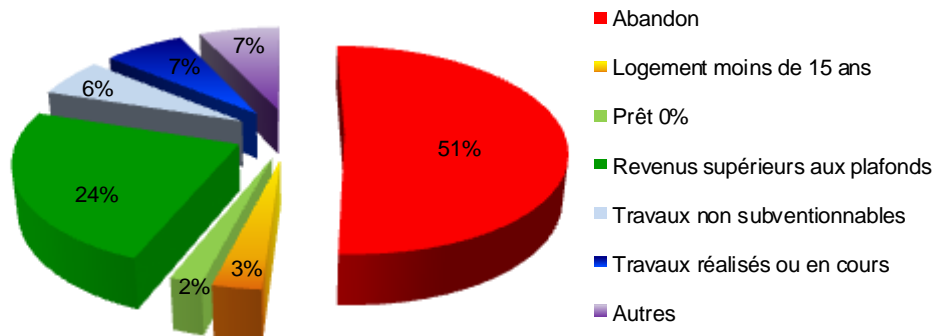


Figure 34 : Carte des contacts pris avec les propriétaires.

Les raisons des contacts "sans suite" sont illustrées sur le graphique ci-après, mettant en évidence la place majeure des deux motifs suivants de classement des dossiers :

- . travaux non subventionnables : 51% ;
- . revenus supérieurs aux plafonds : 24%.



Bilan global de la politique de l'habitat

Au regard de ce qui précède, il s'avère que :

- La politique locale de l'habitat a eu du mal à atteindre les objectifs fixés dans les deux domaines suivants :
 - . développement du logement locatif : essentiellement par les bailleurs privés, mais également par les bailleurs sociaux institutionnels qui minimisent leurs programmes sur les communes cibles et par la Communauté de Communes des Combes qui peine à acquérir les immeubles vacants ou non valorisés sur son secteur géographique de référence (Ouest de la Communauté de Communes des Combes + Baignes) ;
 - . lutte contre l'habitat "indigne" au sens le plus large du terme.
- Les actions suivantes restent à initier, à mi-parcours du contrat Habitat 2020 :
 - . création de logements adaptés groupés (3 communes ciblées) ;
 - . développement / diversification de l'offre publique d'hébergement touristique ;
 - . mise en œuvre de démarches d'aménagement et/ou d'habitat durables (3 communes ciblées) ;
 - . création d'un logement communautaire d'urgence.

2.2.6. Consommation foncière

2.2.6.1. Méthodologie

La Grenelle II a enrichi le rapport de présentation des PLU d'une nouvelle rubrique présentant une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article L151-4 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

Cette analyse de la consommation foncière prend en compte la période 2003-2013 et est basée sur la méthodologie développée par le Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU). Cette méthode s'inspire également de la fiche pratique n° 2 sur les PLU développée par la DREAL de Franche-Comté.

L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les **surfaces urbanisées** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux. Compte tenu des enjeux identifiés lors des investigations de terrain, il est créé une sous rubrique constitué de pré-verger.
- Les **surfaces agricoles** regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.- Les **surfaces forestières** sont composées des sols boisés et des forêts.
- Les **autres surfaces naturelles** sont de types landes, friches ou sols nus naturels, à l'exclusion des surfaces en eaux.

Une démarche en 3 étapes a été adoptée :

1. Cadrage des opérations d'urbanisation :

- Evaluation des opérations de construction neuve / SITADEL 2 (logements, dont nouveaux ; constructions autres qu'habitation).
- Repérage des opérations / site DREAL Franche-Comté (dynamique d'urbanisation "après 2000") avec édition de la carte / photo aérienne.

2. Reconnaissance des opérations identifiées lors de la première visite de terrain

3. Confirmation et caractérisation des opérations lors de la première réunion de travail en commune :

- Validation des opérations identifiées (en vérifiant exhaustivité / plan).
- Précision de la consommation foncière à leur affecter (superficie ; utilisation du sol avant urbanisation) lors des réunions de travail avec chacun des maires.

2.2.6.2. Evaluation de la consommation foncière au profit de l'urbanisation par commune

Dans la pièce annexe du présent rapport de présentation figure la consommation foncière par commune.

2.2.6.3. Synthèse de la consommation de l'espace

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

| Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés) en ha | Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha | Conso. d'espaces agricoles en ha | Conso. d'espaces forestiers en ha | Conso. d'espaces naturels en ha | Conso. foncière totale en ha | Nombre de constructions édifiées (tous types confondus) |
|--|---|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--|
| 5,55 | 23,13 | 38,99 | 0,6 | 2,75 | 71,02 | 395 |

Consommation de l'espace au profit de l'habitat, période 2003-2013 :

| Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés) en ha | Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha | Conso. d'espaces agricoles en ha | Conso. d'espaces forestiers en ha | Conso. d'espaces naturels en ha | Conso. foncière totale en ha | Nombre de constructions à destination d'habitat |
|--|---|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---|
| 2,12 | 23,13 | 22,59 | 0,6 | 1,38 | 49,82 | 350 |

Consommation foncière des constructions non destinées au logement, période 2003-2013 :

| Types d'espaces consommés | Constructions agricoles | Constructions économiques | Annexes | Equipements publics (dont rhizosphère de Traves) | Parc résidentiel de loisir de Traves | Total |
|---------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|--|--------------------------------------|---------|
| Espaces agricoles | 7,7 ha | 8,64 ha | | 0,06 ha | | 16,4 ha |
| Espaces urbanisées | | 0,16 ha | 0,25 ha | 0,49 ha | 2,53 ha | 3,43 ha |
| Espaces naturels | | 0,72 ha | | 0,65 ha | | 1,37 ha |
| Total | 7,7 ha | 9,52 ha | 0,25 ha | 1,2 ha | 2,53 ha | 21,2 ha |

La consommation foncière totale est de 71,2 ha, la consommation foncière pour un logement étant de 1422m2 soit 14 ares.

La consommation foncière totale a affecté des terres agricoles (56%), des prés/vergers (32%), des espaces déjà urbanisés (8%), des espaces naturels (4%) et des espaces forestiers (moins de 1%).

19,7% de la consommation foncière agricole est occasionnée par des constructions agricoles et 58% par de l'habitat.

La consommation foncière est inégalement répartie sur le territoire : 5 communes concentrent plus de 50% de la consommation foncière pour la période 2010-2013 : Scey-sur-Saône-et-Saint Albin (14% de la consommation foncière totale), Mailley-et-Chazelot (14%), Noidans-le-Ferroux (14%), Traves (8%) et Soing-Cubry-Charentenay (7%).

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 3 : Dimensionnement économique

3.1. EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES ⁹

3.1.1. Population active (activités des 15 - 64 ans)

| | Communauté de Communes des Combes | | | Aire urbaine de Vesoul | | Haute-Saône | |
|----------------------------|-----------------------------------|-------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | 1999 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 |
| Actifs | 2 906 | 3 431 | (+ 525)+ 18,1% | | + 7,2% | | + 8,4% |
| Taux d'activité | 69,0% | 74,9% | + 12,9% | 73% | + 3,0pts | 72% | + 3,7pts |
| Taux d'activité des femmes | nc | 70,8% | | 69,5% | | 67,4% | |
| Actifs ayant un emploi | 2 613 | 3 147 | (+ 534)+ 20,4% | | + 8,0% | | + 9,3% |
| Taux d'emploi | 62,0% | 68,7% | + 6,7% | 65,8% | + 3,1pts | 64,4% | + 3,8pts |
| Taux d'emploi des femmes | nc | 63,7% | | 62,3% | | 59,2% | |

Source : INSEE, RGP et RP.

Au sein de l'espace communautaire des Combes, les taux d'activité et d'emploi sont légèrement supérieurs aux moyennes départementale et de l'aire urbaine de Vesoul : 2 à 3 points. Toutefois, ce qui est le plus remarquable au sein du territoire, c'est la forte progression de ces taux, enregistrée au cours de la dernière décennie : à titre d'exemple, le taux d'activité a localement progressé 3 à 4 fois plus qu'au niveau des secteurs géographiques de référence précités.

La carte ci-après illustre les disparités territoriales en termes d'activité de la population. Elle permet surtout d'observer un plus faible taux d'activité dans la moitié Nord du territoire. Ce constat est à rapprocher de celui d'une population également plus âgée au Nord qu'au Sud du territoire. En effet, c'est le critère âge qui semble expliquer en grande partie les différences d'activités au Nord et au Sud de l'espace communautaire.

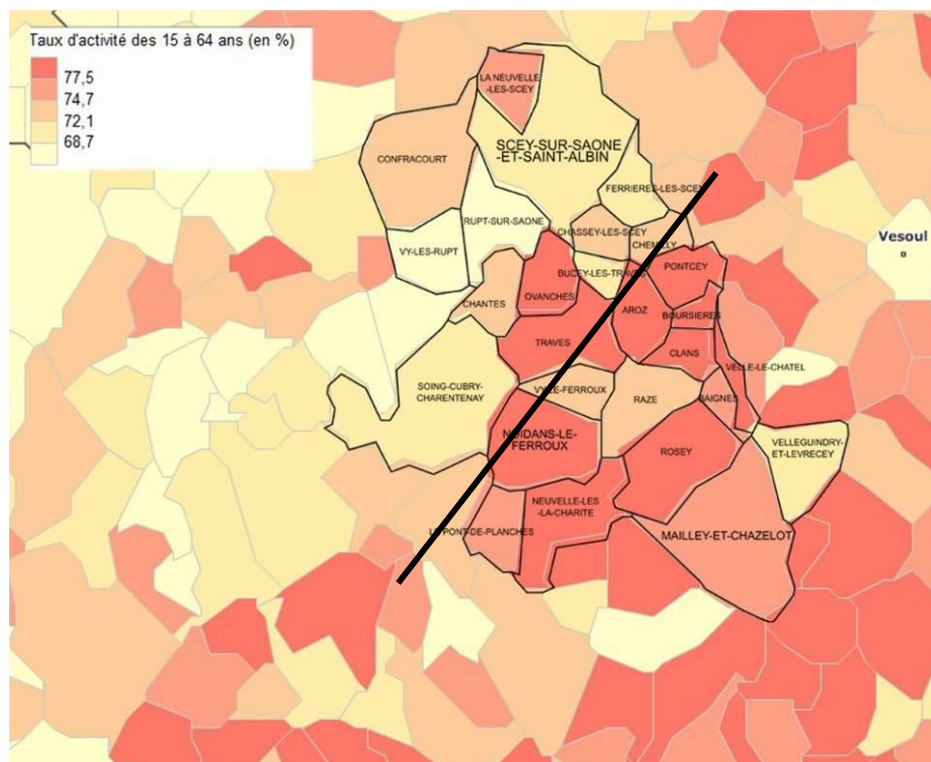


Figure 35 : Carte du taux d'activité des 15 à 64 ans.

⁹ : non agricoles.

3.1.2. Chômage

Chômage / INSEE (15-64 ans)

| | Communauté de Communes des Combes | | | Aire urbaine de Vesoul | | Haute-Saône | |
|----------------------------|-----------------------------------|-------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | 1999 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 |
| Nombre de chômeurs | 276 | 284 | (+ 8) + 2,9% | | + 6,2% | | + 6,2% |
| Taux de chômage | 9,5% | 8,3% | - 1,2 pts | 9,8% | - 0,2pts | 10,6% | - 0,2pts |
| Taux de chômage des femmes | 13,7% | 10,0% | - 3,7 pts | 10,3% | - 1,8pts | 9,9% | - 2,5pts |

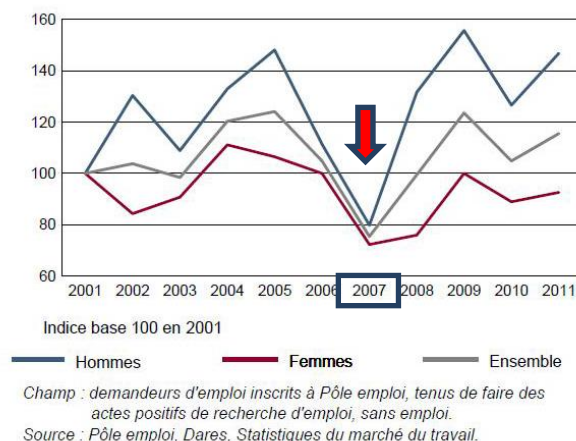
Source : INSEE, RGP et RP.

L'analyse du chômage au sein de l'espace communautaire est sans surprise après l'examen de l'activité du paragraphe précédent : le nombre de chômeurs augmente très légèrement et beaucoup moins qu'aux échelles géographiques de référence au cours de la décennie 2000. Toutefois, du fait de la forte progression du nombre des actifs, le taux de chômage régresse significativement et, là encore, de façon beaucoup plus marquée que pour les moyennes haut-saônoise ou de l'aire urbaine de Vesoul.

Chômage / Pôle Emploi

Le graphique ci-contre illustre l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi de catégorie 1 de 2001 à 2011 au sein de l'espace communautaire des Combes, mettant nettement en évidence l'impact de la crise de 2007/2008 sur le niveau de chômage, comme partout ailleurs.

DEFM G2 - Evolution des DEFM de catégorie A selon le sexe



3.1.3. Emploi

| | Communauté de Communes des Combes | | | Aire urbaine de Vesoul | | Haute-Saône | |
|---------------------|-----------------------------------|---------------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | 1999 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 |
| Emplois | 1 532 (100%) | 1 712 (100%) | + 180 (+ 11,7%) | 100% | + 13,7% | 100% | + 7,5% |
| dont femmes | 506 (33,0%) | 604 (35,3%) | + 98 (+ 19,4%) | 47,8% | + 4,9% | 46,3% | + 14,4% |
| dont salariés | 1 198 (78,2%) | 1 364 (79,7%) | + 166 (+ 13,9%) | 90,2% | + 0,9% | 86,4% | + 8,5% |
| dont temps partiels | 273 (17,8%) | 302 (17%) | + 29 (+ 10,6%) | 17,5% | - 1,6% | 18,6% | + 7,3% |

Source : INSEE, RGP et RP.

L'espace communautaire offre un peu plus de 1 700 emplois en 2009, soit une augmentation de 11,7% par rapport à 1999, ce qui représente 180 emplois supplémentaires. Cette évolution enregistrée localement au cours de la décennie 2000 est relativement conforme à celle observée à l'échelle de l'ensemble de l'aire urbaine de Vesoul (+ 11,7% / + 13,7%), mais bien supérieure à la moyenne haut-saônoise (+ 7,5%), traduisant ainsi une certaine dynamique de l'emploi au sein du territoire.

A noter que :

- l'emploi non salarié est légèrement mieux représenté localement (79,7%) qu'au niveau de l'aire urbaine de Vesoul (90,2%) ou de la Haute-Saône (86,4%) ;
- l'emploi féminin est quant à lui moins bien représenté qu'au niveau des secteurs géographiques de référence précités (35,3% / 47,8% et 46,3%), mais en plus nette progression au cours de la dernière décennie ;
- la part des emplois à temps partiel est conforme aux moyennes des deux secteurs de référence, mais progresse également de façon plus marquée.

La carte ci-après illustre la répartition de l'emploi au sein de l'espace communautaire des Combes et localise les principaux pôles d'emploi périphériques. Nous en retiendrons :

- la concentration de 50% de l'emploi local au sein du bi-pôle Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin - Chassey-les-Scey / Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;
- la place non négligeable de Noidans-le-Ferroux : 13% de l'emploi ;
- le rôle primordial joué par l'offre de l'agglomération vésulienne (CAV) toute proche, puisqu'elle compte environ 22 000 emplois en 2009, d'autant plus qu'elle a progressé de 3 000 postes au cours de la décennie 2000. A noter que 3 autres "petits" pôles d'emplois périphériques sont facilement accessibles pour les résidents des Combes : Port-sur-Saône, Dampierre-sur-Salon, Rioz.

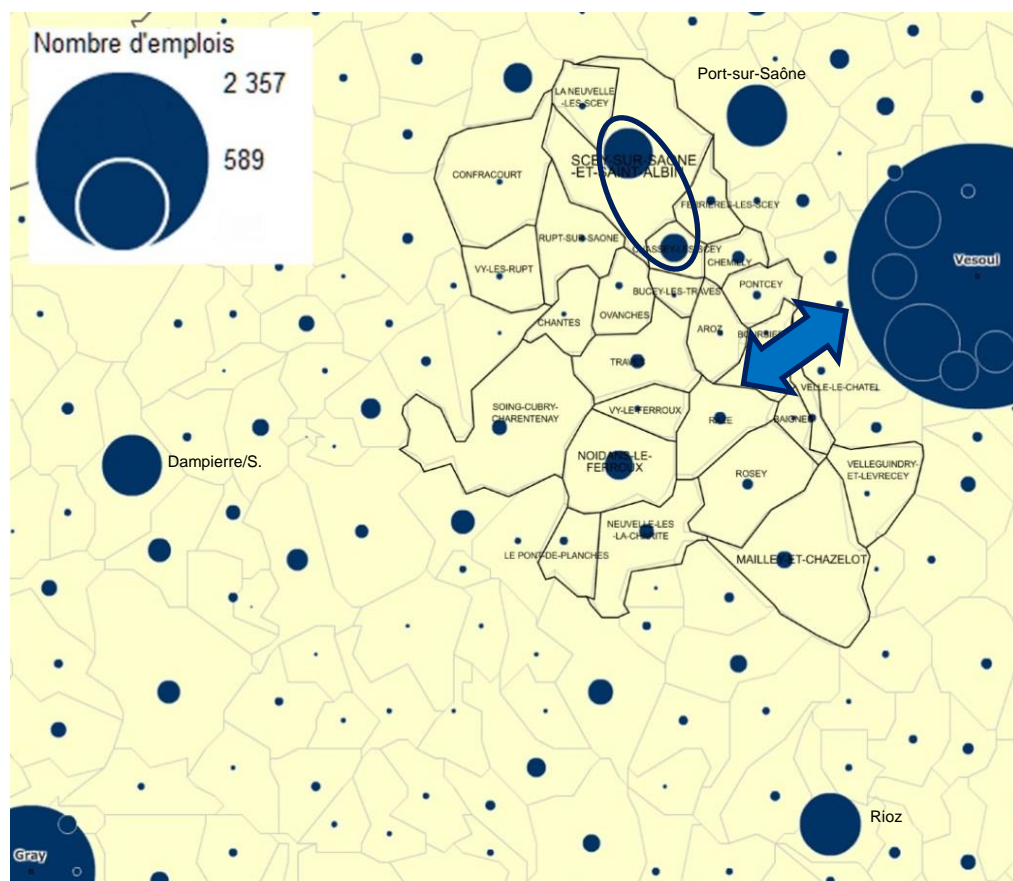


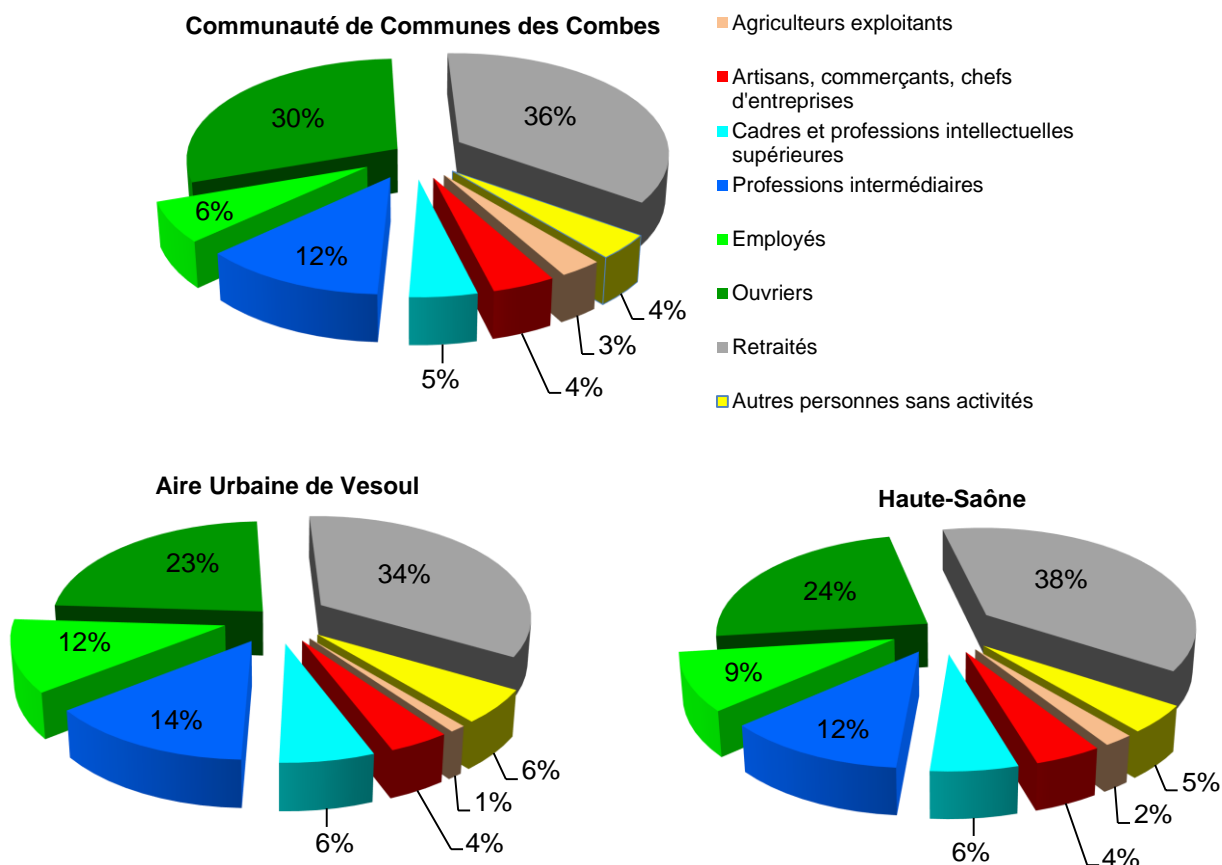
Figure 36 : Carte du nombre d'emplois.

Il convient également de mentionner le faible taux de concentration de l'emploi au sein de l'espace communautaire¹⁰ (54,5%). Cela traduit une relativement forte dépendance de celui-ci vis-à-vis des emplois extérieurs, imposant ainsi d'importantes migrations domicile - travail pour la population. A noter que ce taux de concentration est en net repli par rapport à 1999 (- 4 points environ), d'où une dépendance qui a tendance à se renforcer au cours de la décennie 2000.

Enfin, la structure de l'emploi offert par catégorie socio-professionnelle est illustrée par les graphiques ci-

¹⁰ : nombre d'emplois des communes / population active ayant un emploi des communes.

après :



On constate qu'elle présente quelques spécificités par rapport aux secteurs géographiques de référence, en particulier :

- plus forte proportion des agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et surtout ouvriers ;
- plus faible proportion des cadres et professions intellectuelles supérieures, mais surtout des professions intermédiaires et employés.

Les tendances évolutives décennales sont-elles conformes à celles des secteurs géographiques de référence :

- réduction du poids des agriculteurs, artisans et ouvriers (catégories mieux représentées qu'ailleurs) ;
- accroissement de celui des catégories intellectuelles supérieures des professions intermédiaires et employés (catégories moins représentées qu'ailleurs).

3.1.4. Tissu d'entreprises

| | Communauté de Communes des Combes | |
|--|-----------------------------------|-------|
| Nombre d'entreprises (SIRENE 2011) | 252 | 100% |
| Industrie | 33 | 13,1% |
| Construction | 55 | 21,8% |
| Commerces et réparation automobile | 53 | 20,8% |
| Transport et services divers | 94 | 37,3% |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 17 | 6,7% |

Source : INSEE, RGP et RP.

En 2011, le fichier SIRENE¹¹ répertorie 252 entreprises au sein de l'espace communautaire, dont 40% de 10 ans ou plus et 25% d'un an ou moins.

Les deux tiers de ces entreprises sont concentrés dans seulement 5 des communes des Combes et 40% sur les deux bourgs les plus structurants : Scey-sur-Saône et Saint-Albin (26%) ; Noidans-le-Ferroux (13,5%) ; Soing-Cubry-Charentenay (9%) ; Mailley-et-Chazelot (7%) ; Traves (7%).

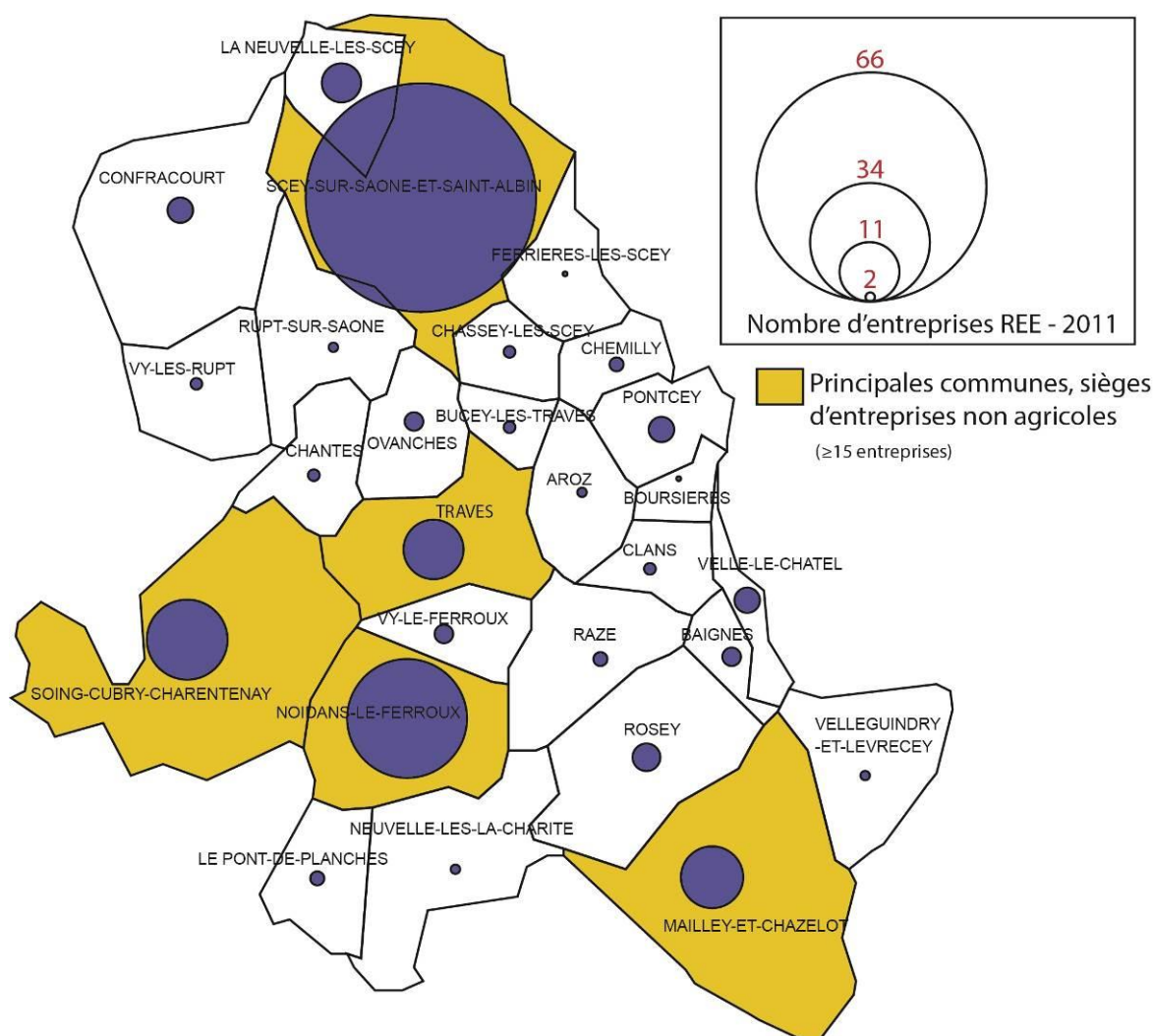
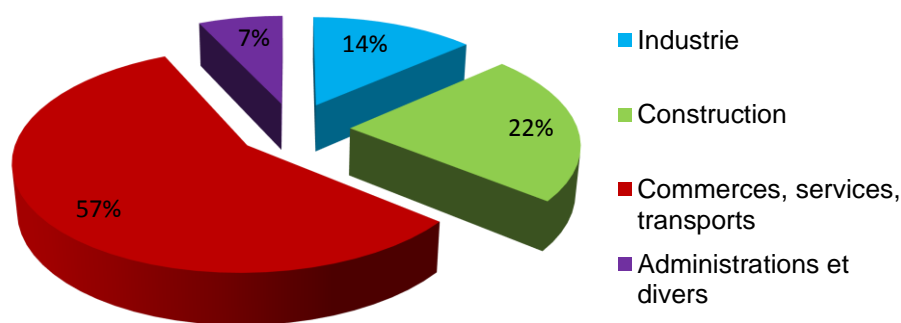


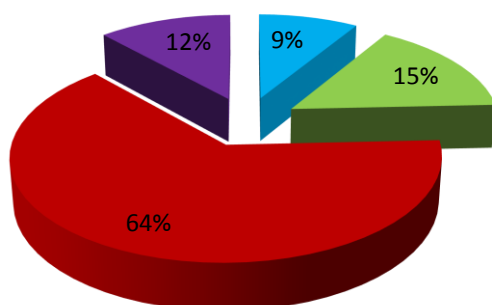
Figure 37 : Carte du nombre d'entreprises 2011.

¹¹ : champ activités marchandes hors agriculture.

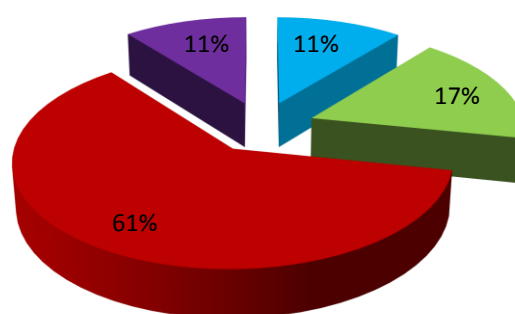
Communauté de Communes des Combes



Aire Urbaine de Vesoul



Haute-Saône



L'industrie et la construction sont des secteurs bien représentés localement, alors que c'est l'inverse pour le tertiaire, notamment le commerce et les services publics de santé et d'action sociale. La proximité et la facilité d'accès aux villes toutes proches de Vesoul et accessoirement Port-sur-Saône explique sans aucun doute cette caractéristique locale.

En terme de taille des entreprises¹², les "grands" établissements sont peu présents au sein de l'espace communautaire, ainsi on n'y recense que :

- 3 entreprises de plus de 50 salariés :

- . 1 à Chassey-les-Scey (Fiday Gestion) : environ 200 salariés ;
- . 1 à Scey-sur-Saône et Saint-Albin (Agriest) : environ 55 salariés ;
- . 1 à Noidans-le-Ferroux (Bardy) : environ 75 emplois.

Elles offrent environ 340 emplois, ce qui représente environ 30% de l'emploi local répertorié au 31/12/2012 par l'INSEE dans le cadre de son dispositif de Connaissance Locale de l'Appareil Productif (clap). Cette proportion est nettement plus faible que la moyenne départementale (46%) ou, plus encore, de celle de l'aire urbaine de Vesoul (57%).

- 8 entreprises de 20 à 49 salariés :

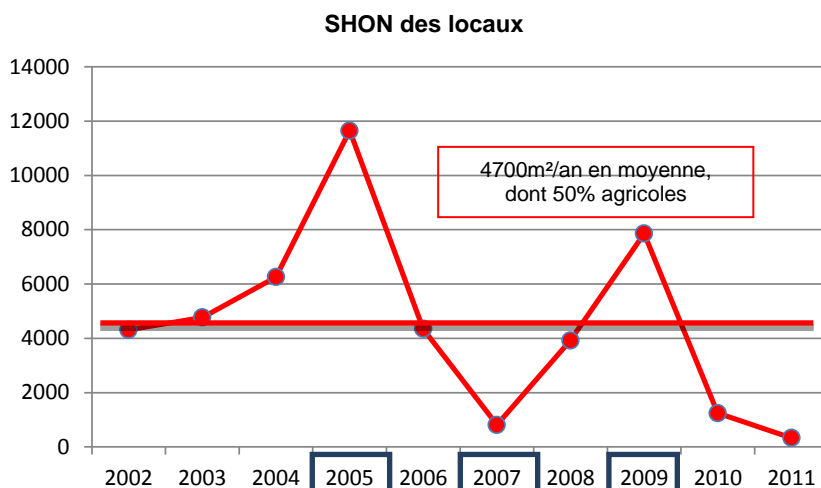
- . 5 à Scey-sur-Saône et Saint-Albin : environ 165 emplois, dont 3 établissements à caractère public ;
- . 1 à Ferrières-les-Scey (BTP) : environ 45 emplois ;
- . 1 à Soing-Cubry-Charentenay : environ 45 emplois ;
- . 1 à Nouvelle-lès-la-Charité (transports) : environ 45 emplois.

Pas surreprésentée par rapport aux secteurs géographiques de référence, cette catégorie d'entreprises offre cependant une part d'emploi des établissements ayant des salariés plus importante qu'à leur échelle.

Il convient également de retenir la très bonne contribution des entreprises de 1 à 9 salariés à l'offre d'emplois salariés : 34% / 19% dans l'aire urbaine et 24% en Haute-Saône. D'où une importance stratégique de l'artisanat vis-à-vis de l'économie locale.

¹² : en référence aux données INSEE du 31/12/2010 / clap.

3.1.5. Construction neuve à vocation autre qu'habitation¹³



| SHON (m²) | Agriculture | Industrie | Entreposage | Artisanat | Commerce (y compris hôtel) | Bureaux | Services publics | TOTAL |
|--------------------------|---------------|--------------|--------------|------------|----------------------------|------------|------------------|---------------|
| 2002 | 2 588 | 150 | | | | | 1 572 | 4 310 |
| 2003 | 3 454 | 923 | 225 | | | | 169 | 4 771 |
| 2004 | 4 967 | 1 071 | 57 | | | 60 | 102 | 6 257 |
| 2005 | 3 531 | 41 | | | | 68 | 8 011 | 11 651 |
| 2006 | 2 474 | 1 308 | 402 | | | | 162 | 4 346 |
| 2002-2006 | 17 014 | 3 493 | 684 | 0 | 0 | 128 | 10 016 | 31 335 |
| 2007 | 387 | 255 | 143 | | 28 | | | 813 |
| 2008 | 3 696 | 47 | | | | | 180 | 3 923 |
| 2009 | | 3 807 | 1 632 | 357 | | 548 | 1 515 | 7 859 |
| 2010 | 540 | | 30 | 75 | 384 | 147 | 266 | 1 442 |
| 2011 | 738 | | 128 | | | 82 | 296 | 1 244 |
| 2007-2011 | 5 361 | 4 109 | 1 933 | 432 | 412 | 777 | 2 257 | 15 281 |
| 2002-2011 | 22 375 | 7 602 | 2 617 | 432 | 412 | 905 | 12 273 | 46 616 |
| 2012 pour mémoire | | | | | 236 | | 96 | 332 |

Source : MEDDE, SITADEL 2.

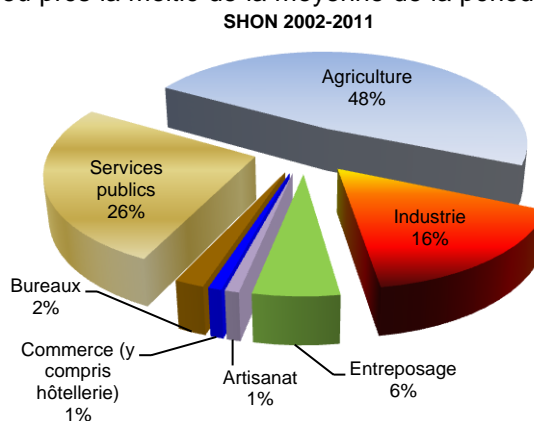
Au cours de la période décennale 2002-2011, le rythme moyen de la construction neuve autre qu'habitat a été d'environ 4 700 m² / an de SHON (surface hors œuvre nette), avec deux pics importants : 2005 (11 700 m²) ; 2009 (7 900 m²).

La décomposition de ce rythme par période quinquennale, donne les moyennes suivantes :

- période 2002-2006 : environ 6 300 m² / an ;
- période 2007-2011 : environ 3 100 m² / an, soit à peu près la moitié de la moyenne de la période quinquennale précédente.

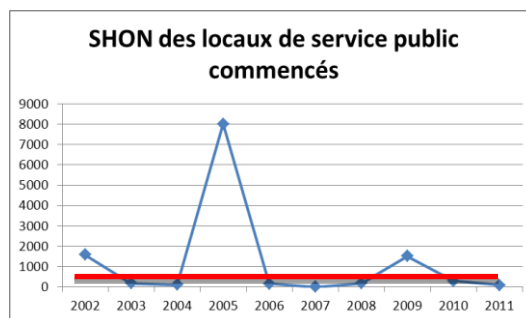
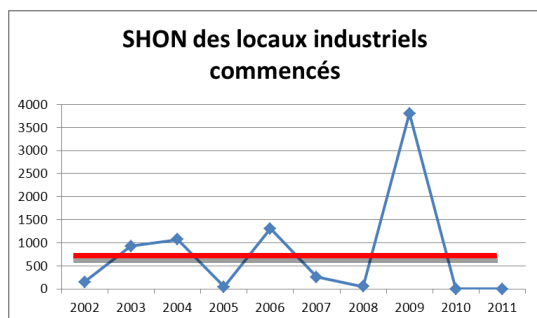
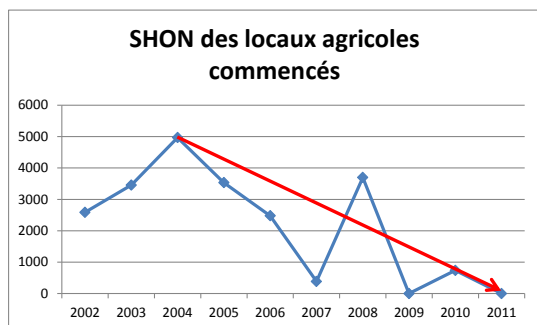
Le graphique ci-contre illustre la répartition des surfaces construites au cours de la décennie de référence en fonction de la destination des locaux, mettant clairement en avant :

- le poids des bâtiments agricoles (48%), devant les bâtiments publics (26,3%) et l'industrie (16,3%) ;
- la très faible place du commerce.



¹³ : données SITADEL2 (locaux commencés / date de prise en compte réelle).

Les évolutions enregistrées pour les 4 principales destinations des locaux sont présentées sur les graphiques ci-après :



En dehors des pics de 2005 et 2009 déjà évoqués au niveau de l'évolution globale, il convient de surtout retenir la nette tendance à la baisse de la production des bâtiments à vocation agricole enregistrée depuis 2004.

Enfin, la carte de la page ci-après illustre la répartition géographique de la construction non agricole, mettant clairement en évidence :

- une concentration de 70% de la construction neuve sur 2 communes :

- . Noidans-le-Ferroux : 44,5%. La création du centre de valorisation des déchets occupe une place majeure dans cette commune.
- . Scey-sur-Saône et Saint-Albin : 26,2%. L'implantation d'Agriest sur la zone communautaire explique en grande partie la seconde place occupée par le chef-lieu.

A noter qu'il s'agit des deux communes qui accueillent le plus grand nombre d'entreprises et où sont implantées les principales zones d'activités économiques du territoire.

- une construction complémentaire non négligeable sur 2 communes (SHON > 1 000 m de 2002 à 2011) :

- . Chassey-les-Scey : 8,6%. Il s'agit d'opérations liées au développement des entreprises situées sur la zone d'activités de la commune.
- . Traves : 4,3%. Il s'agit essentiellement d'une implantation sur la zone artisanale et la création d'un complexe touristique.

A noter qu'aucune autre commune ne dépasse 2% de la construction neuve totale non agricole.



Figure 38 : Noidans-le-Ferroux.



Figure 39 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



Figure 40 : Traves.

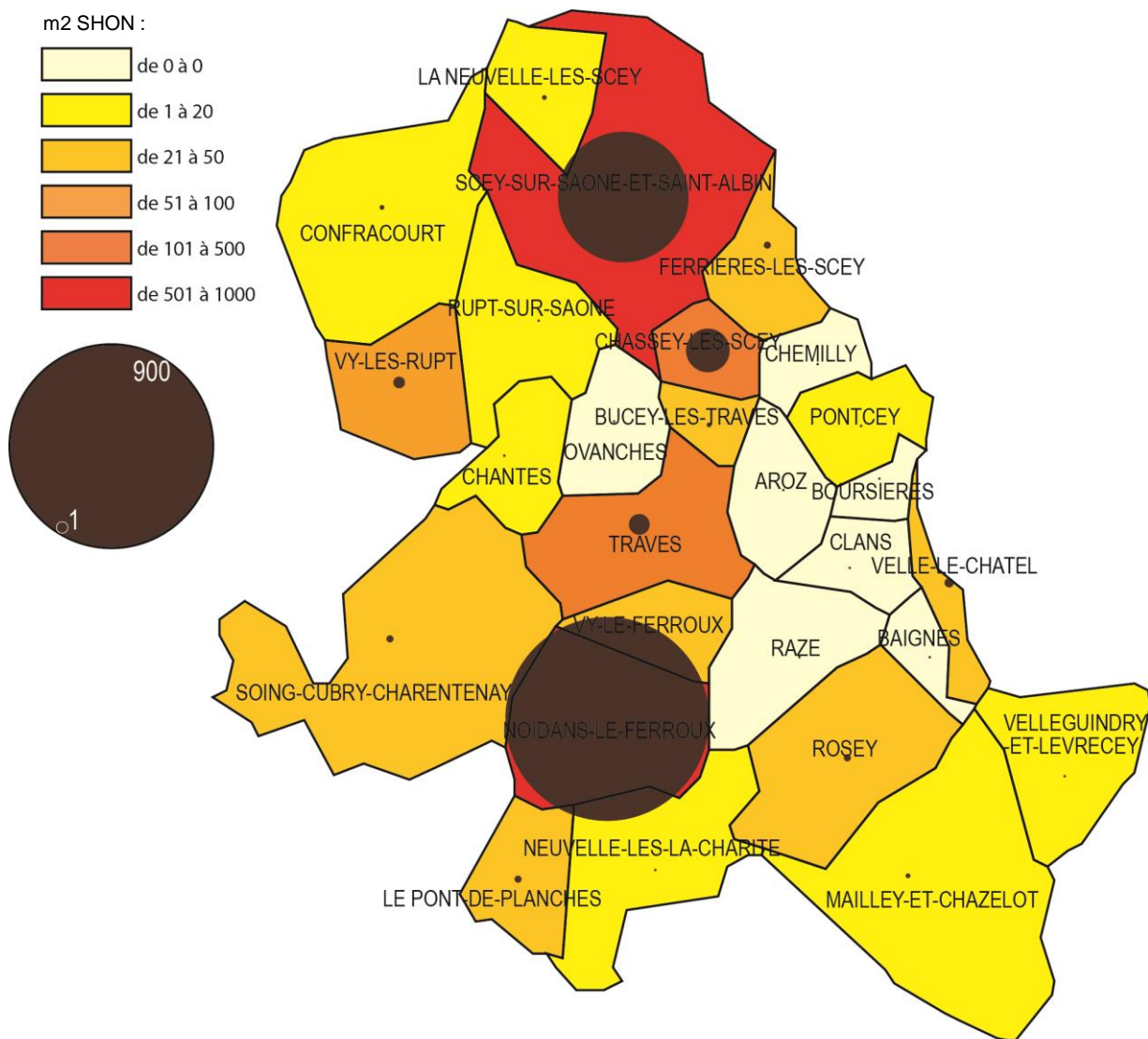


Figure 41 : Carte de la SHON moyenne annuelle 2002-2011 (hors agriculture).

3.2. ZONES ET PRINCIPAUX SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

3.2.1. Zones réservées aux activités économiques dans les documents d'urbanisme actuels

6 communes disposent actuellement d'espaces dédiés aux activités économiques dans leur document d'urbanisme :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin (3 zones) :

. Zone UY située au Sud de la commune, en bordure de Saône, entre la rue Paulmard et la route de Saint-Albin (RD 23).

D'une superficie totale de 13 ha, il s'agit en grande partie d'une friche industrielle qui accueillait la scierie Devaux ayant récemment cessé ses activités. Cette friche, dont une fraction importante est concernée par les risques d'inondation, a été acquise par la Communauté de Communes des Combes qui étudie actuellement ses possibilités de réaménagement (étude de programmation en cours).

Elle accueille également les Moulins GHEERBRANT dans sa partie en prise avec la rue Paulmard et qui dispose également d'une micro-centrale électrique. Enfin, elle est le siège de l'ancienne usine métallurgique de Scey-sur-Saône et Saint-Albin transférée sur la ZI de Chassey-les-Scey il y a plus de 40 ans (fonderie) également dans sa partie en prise avec le bâti de la rue Paulmard. Ces locaux sont encore utilisés par une entreprise de récupération de fer, métaux et déchets divers qui en est propriétaire.

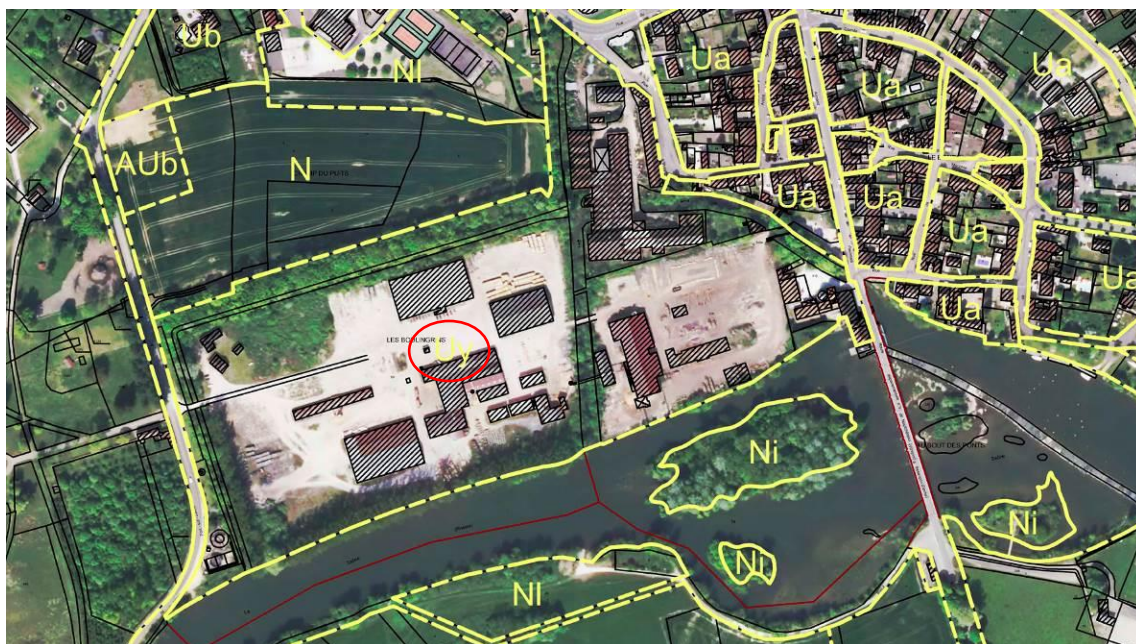


Figure 42 : Zone UY - Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



Figure 43 : Accès RD 23.



Figure 44 : Interface rue Paulmard.

. Zone UY (lieu-dit l'Ecu) prolongée au Nord par la zone AUy (lieu-dit Les Vignes de l'Ecu), à l'Ouest de la route de Port-sur-Saône (cf. plan après).

Il s'agit d'une zone artisanale d'une superficie totale de 4,10 ha.

Elle accueille : le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) / ressourcerie ; les anciens locaux de l'entreprise STS, dont une partie accueille désormais la ressourcerie et une autre est en cours de transformation en salle dédiée aux Musiques Actuelles ; une entreprise d'assistance automobile ; ainsi que quelques autres bâtiments artisanaux, dont 2 en cours d'achèvement lors du travail de reconnaissance des sites.

Elle est attenante (partie Sud) au parc d'activité des anciens tissages, qui lui, accueille l'entreprise TIME, le centre de soins ADMR et la Maison de Santé, au sein d'un même ensemble immobilier rénové. Il accueille également des ateliers municipaux.

La partie UY est peu qualifiée et offre 6 000 m² de locaux attenants au SICTOM à vendre ou à louer au moment de la reconnaissance visuelle. Quant à la zone AUy (2,9 ha), elle n'accueille encore aucune activité.



Figure 45 : Entrée de Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin depuis la RD 23.

. Zone AUy (lieu-dit La Maze), en sortie Nord du bourg, par la route de Port-sur-Saône (RD 23).

Il s'agit d'une zone d'activités communautaire, créée récemment et qui a permis le développement d'une entreprise locale (bâtiments Agriest). D'une superficie totale de 11,3 ha, elle offre encore environ 7 ha de disponibilités foncières, dont 1,5 ha viabilisés. Elle est bien qualifiée.



Figure 46 : Vue générale depuis RD 23.

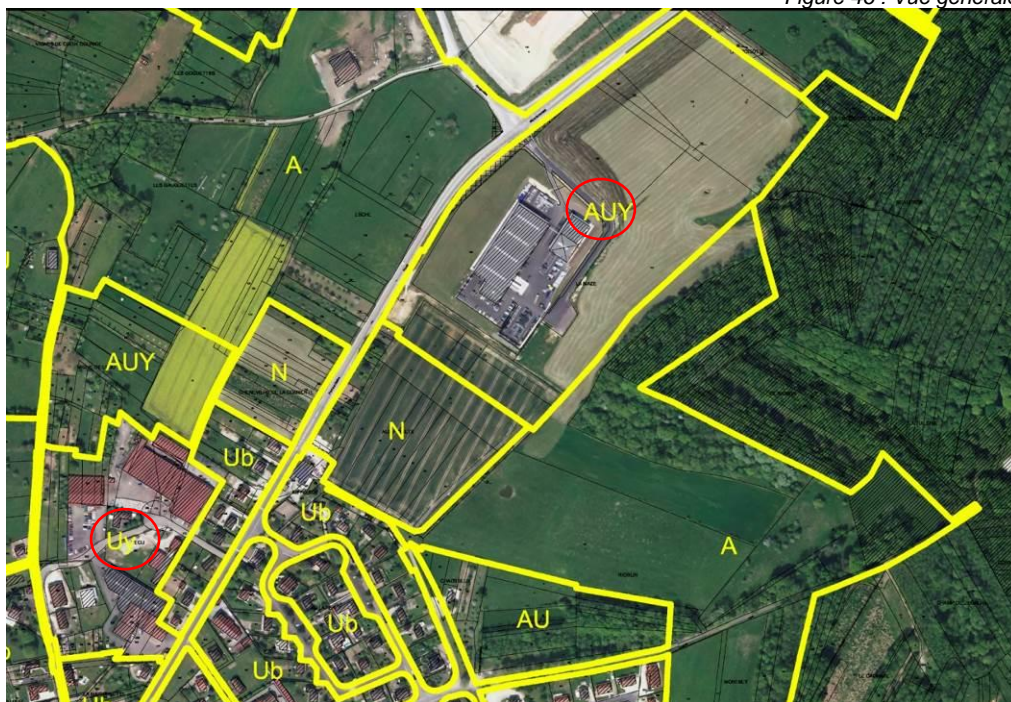


Figure 47 : Zones AUy et UY - Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin.

- Noidans-le-Ferroux (2 zones : cf. plan page suivante) :

. Zone UX structurée par la rue de la Gare, d'une superficie totale de 4,9 ha. De fait, elle intègre 3 espaces distincts :

- Une petite zone artisanale à l'intersection des RD 3 et 23. Elle accueille une entreprise de réparation-vente de matériel agricole; une serre. Un nouveau bâtiment sera bientôt construit sur la parcelle encore disponible : garage automobile actuellement installé dans une petite maison de la zone Ub attenante.



Figure 48 : Vue générale depuis carrefour RD3/RD13.

- Des silos et activités agricoles connexes (Interval, Ets Giroux) dans la bande de terrain inscrite entre la rue de la Gare et l'ancienne voie ferrée.



Figure 49 : Activités agricoles rue de la Gare.

- Les transports Bardy (BBC) sur tout le reste de l'emprise de la zone : anciens locaux Mischler. A noter que l'entreprise vient d'acquérir du foncier au sein de la nouvelle zone d'activités communautaire de Noidans-le-Ferroux, soulevant ainsi la question du devenir de cet espace économique à requalifier de taille importante (3 ha environ). On mentionnera toutefois que l'entreprise BBC n'a pas encore fait connaître ses intentions quant à l'avenir de son site actuel.



Figure 50 : Activités BBC.

. Zone UY (lieu-dit Les Fougères), située en entrée Est de la commune par la route de Vesoul (RD 13).

Il s'agit d'un Pôle de Développement Economique communautaire qui accueille le Centre Départemental de Valorisation des Déchets en fond de zone, ainsi qu'une entreprise artisanale de la filière bois en entrée de zone.

D'une superficie totale de 37,8 ha, cette zone UY offre encore un potentiel foncier de 18,5 ha, dont 10 ha viabilisés. A noter que l'entreprise de transports "BBC" vient d'acquérir 6 ha de terrain sur cette zone d'où une offre résiduelle totale de seulement 12,5 ha dont seulement 4 ha viabilisés.



Figure 51 : Accès par la RD3.

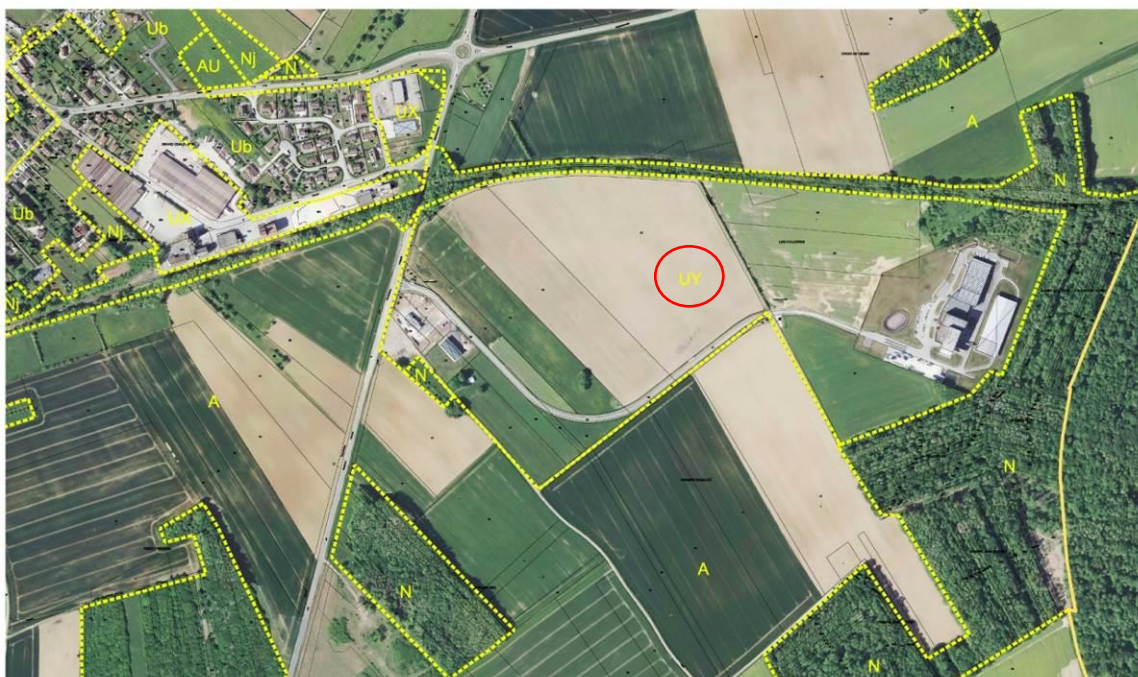


Figure 52 : Zone UY - Noidans-le-Ferroux.

- Traves (1 zone) :

. Zone artisanale NAX de 5,7 ha, située en entrée Est de la commune, au Nord de la route d'Aroz.

Elle accueille actuellement une entreprise de vente de matériaux pour la construction (Traves Matériaux) dans sa partie basse. Elle offre encore un potentiel foncier théorique de 4,8 ha, dont plus de la moitié classée en ZNIEFF de type 1.



Figure 54 : Zone NAX - Traves.



Figure 53 : Traves Matériaux.



Figure 55 : Partie non aménagée.

- Mailley-et-Chazelot (1 zone) :

. Zone artisanale 3NA, située entrée Est du village, côté Nord de la route de Vesoul (RD 474). D'une superficie de 3,8 ha (hors parcelle bâtie à vocation d'habitation), elle n'accueille encore aucune activité économique.

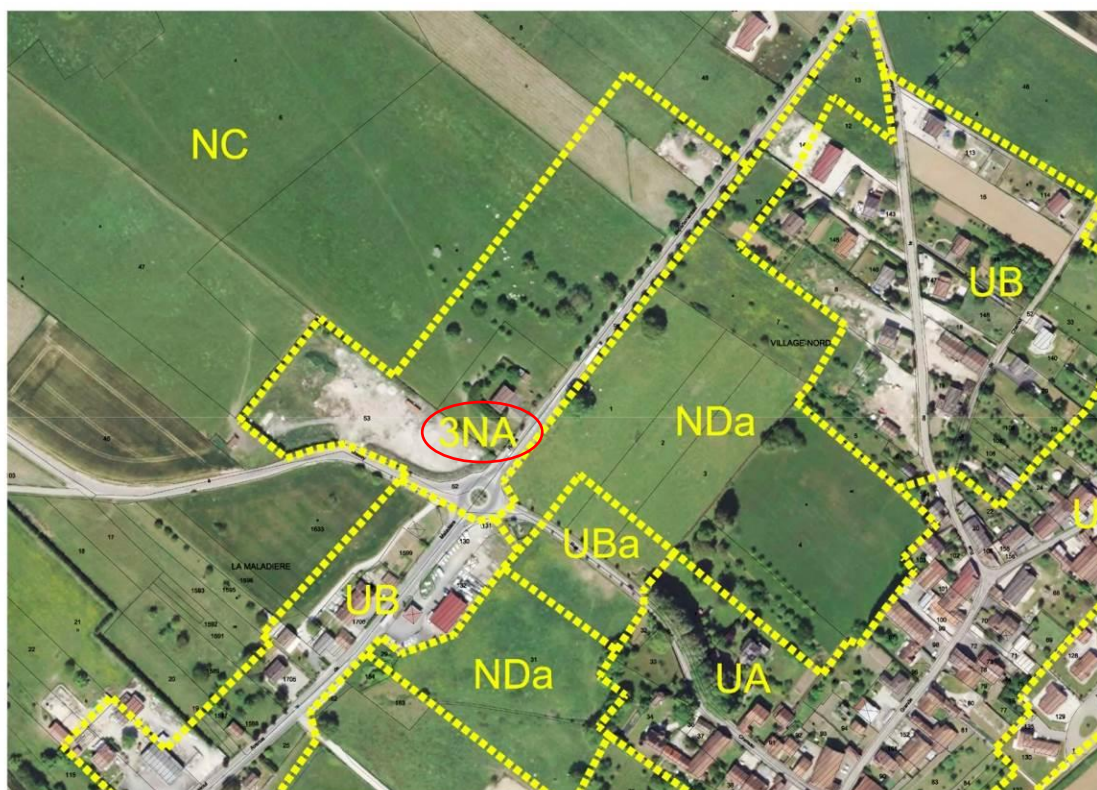


Figure 56 : Zone 3NA - Mailley-et-Chazelot.



Figure 57 : Partie en friche depuis le carrefour RD 474 / RD 8.

- Velle-le-Châtel (2 zones) :

. Zones UX et NAX situées en entrée Est du village, côté Nord de la route de Vesoul (RD 13). Elles accueillent un garage automobile, un atelier de ferronnerie (à vendre ou à louer), un boucher-charcutier-traiteur, ainsi qu'un autre bâtiment d'activité tertiaire (à vendre). D'une superficie totale de 1,6 ha, elle n'offre plus aucune disponibilité (partie résiduelle en zone rouge du PPRi) et présente une physionomie très conventionnelle des petites zones artisanales rurales.

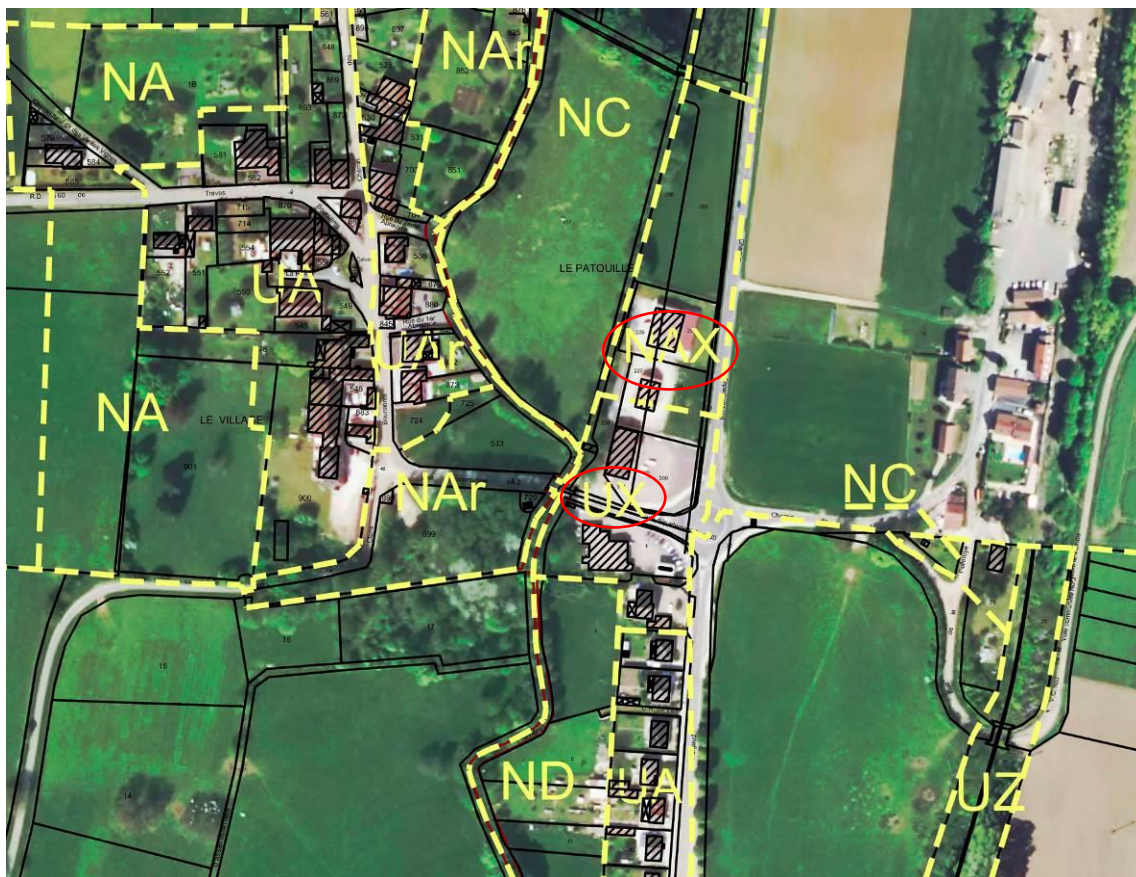


Figure 58 : Zones UX et NAX - Velle-le-Châtel.



Figure 59 : Vue générale depuis la route de Mont-le-Vernois.

. Zone UX toujours située au Nord de la route de Vesoul (RD 13), juste après de l'ancienne ligne de chemin de fer.

D'une superficie de 0,7 ha, elle est occupée par un dancing aménagé dans d'anciens locaux artisanaux associé à un hôtel-restaurant. Elle est peu qualifiée au droit de la RD 13 et constitue un espace économique plus vaste avec son extension sur la commune de Clans : hôtel-restaurant lié au dancing ; scierie. Elle n'offre plus aucune disponibilité foncière.

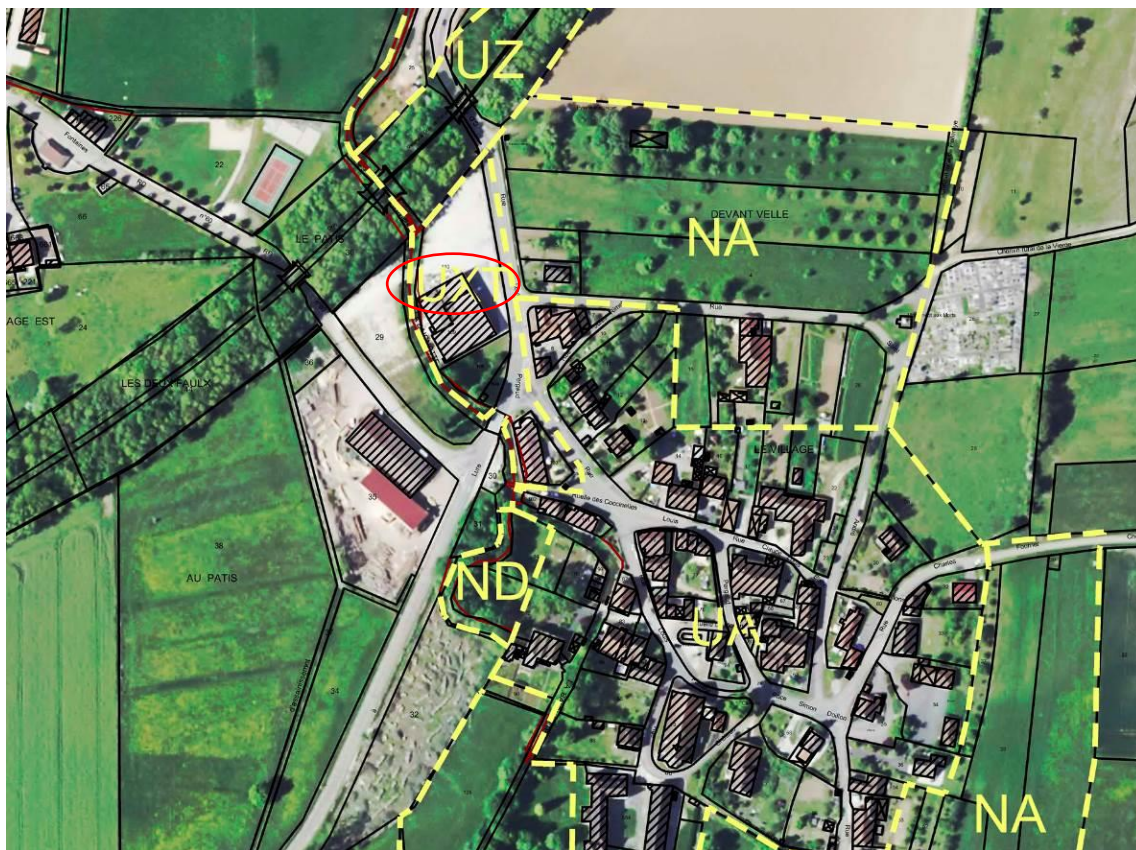


Figure 60 : Zone UX : Velle-le-Châtel.



Figure 61 : Dancing / RD13.



Figure 62 : Hôtel-Restaurant / RD60.



Figure 63 : Scierie / RD13.

- Pontcey (1 zone) :

. Zone NAY située en entrée Sud-Est du village par la RD 59.

D'une superficie totale de 2,8 ha, elle accueille une entreprise de fabrication de matériaux pour la construction. Elle est concernée par les risques d'inondation et n'offre plus de disponibilités foncières, la partie non bâtie étant concernée par la zone rouge du PPRI.

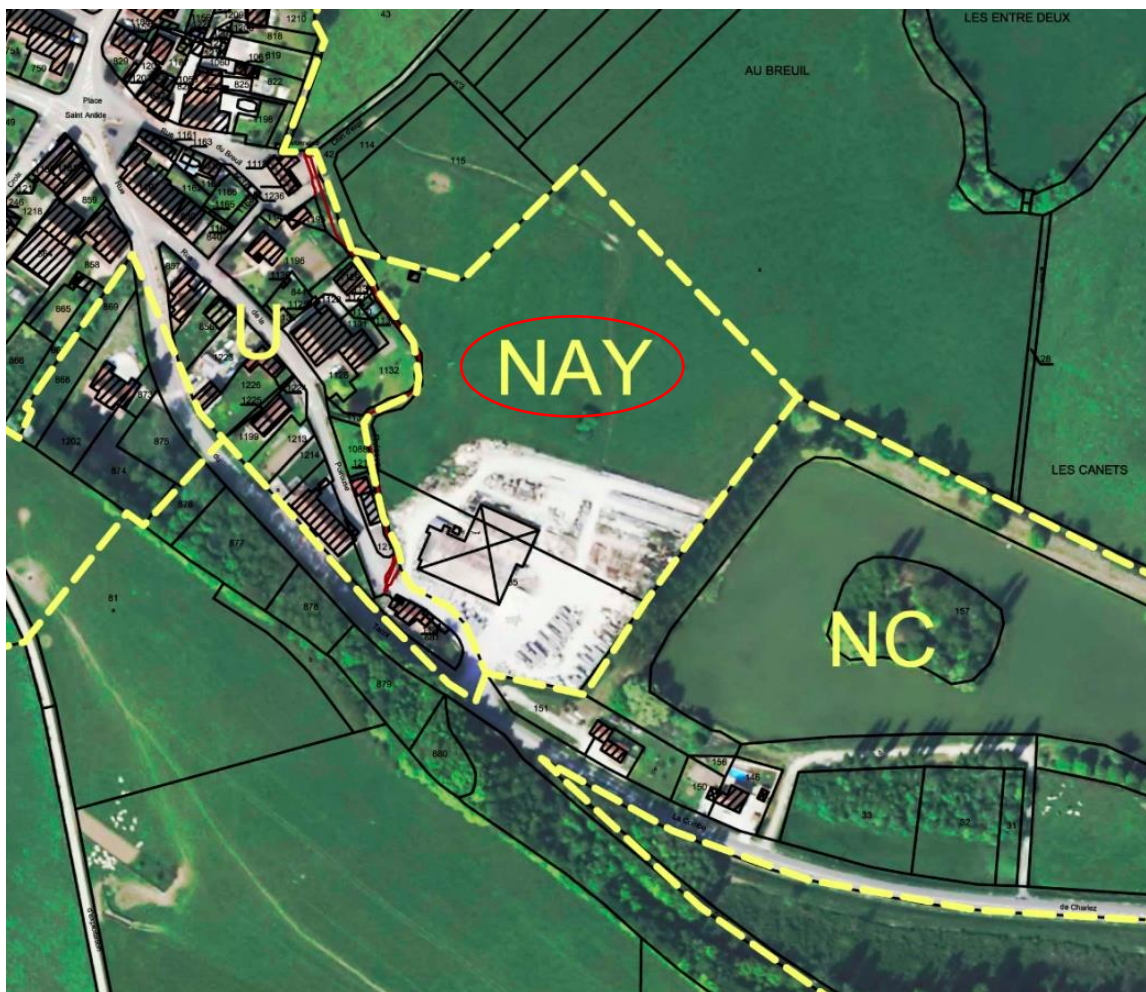


Figure 64 : Zone NAY - Pontcey.



Figure 65 : Depuis RD59.

3.2.2. Autres principaux espaces d'accueil d'activités économiques¹⁴

4 autres communes disposent d'espaces assimilables à certaines des zones d'activités précitées qui sont identifiées en tant que tel dans les documents d'urbanisme locaux :

- Chassey-les-Scey :

. Zone industrielle située en limite Nord de la commune avec Scey-sur-Saône et Saint-Albin, en bordure de la RD 3 et du canal (face au port).

D'une superficie de 14 ha, elle accueille la principale entreprise de l'espace communautaire (Fiday Gestion), ainsi qu'une plateforme SACER et une entreprise ayant une activité dans le domaine de l'environnement (Finalys Environnement). Elle est soumise à de nombreuses contraintes (risques d'inondation, contraintes environnementales) qui pèsent régulièrement sur le développement du principal employeur local. Par ailleurs, l'entrée de zone est peu qualifiée.

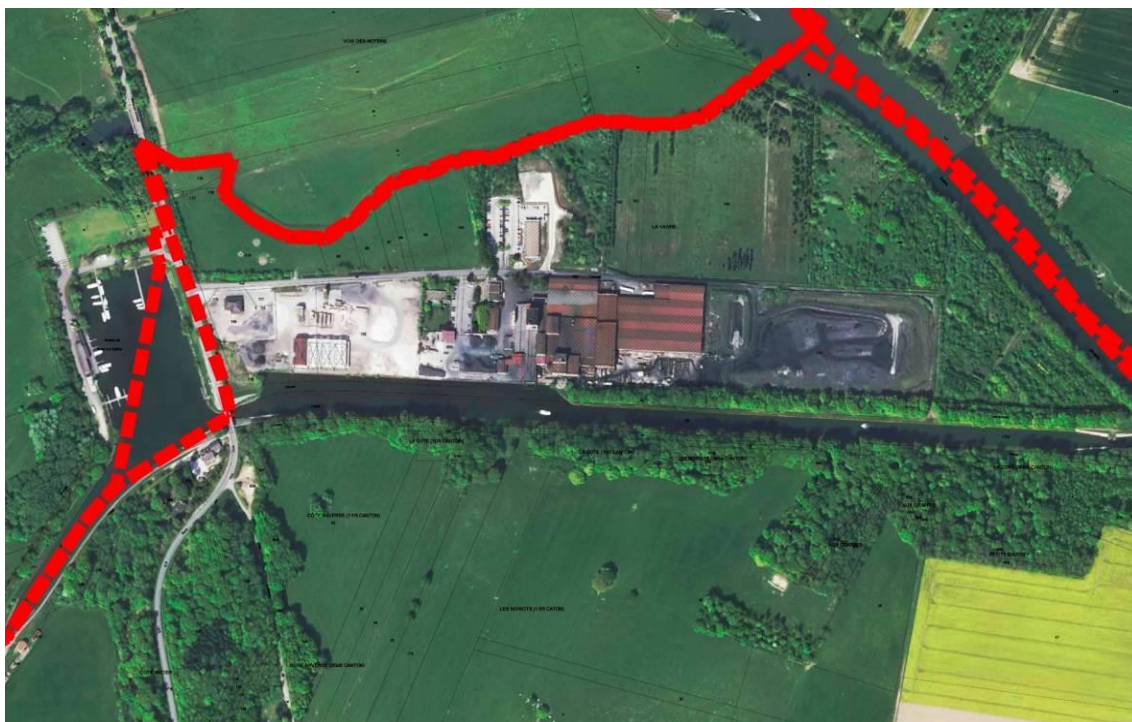


Figure 66 : Zone industrielle - Chassey-les-Scey.



Figure 67 : Vue générale depuis la RD3 (pont du canal).

¹⁴ : Hors activités agricoles, touristiques et commerciales.

- Chemilly :

. Site de Trévillers Transformation (2,2 ha environ), situé à l'Est de la commune en bordure de la RD 6 en direction de Vauchoux. En bordure du Durgeon, il est partiellement concerné par des risques d'inondation.

A noter que l'entreprise dispose d'un second site beaucoup moins contraignant sur la commune voisine de Vauchoux.



Figure 68 : Site de Trévillers Transformation - Chemilly.



Figure 69 : Accès de l'entreprise depuis la RD6.

- Ferrières-les-Scey :

. Site Rodeschini (entreprise du BTP) d'une superficie d'environ 0,7 ha, situé en limite du finage communal, à l'entrée de Scey-sur-Saône et Saint-Albin par la RD 56.

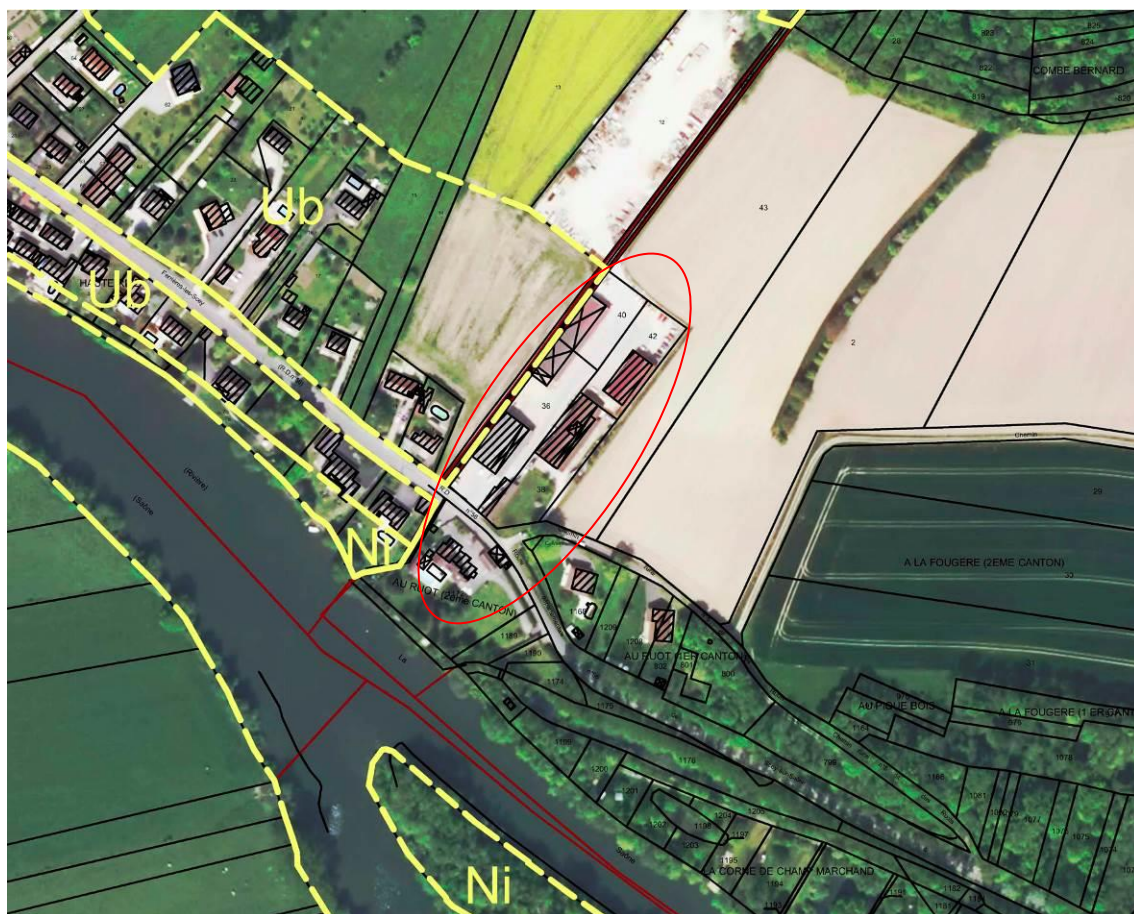


Figure 70 : Site Rodeschini - Ferrières-les-Scey.



Figure 71 : Accès de l'entreprise depuis la RD56.

- Neuve-le-la-Charité :

. Site des Transports Maillot (0,8 ha environ), situé en sortie Sud du village par la RD 3 en direction de Fretigney-et-Velloreille. A noter qu'un ancien bâtiment situé plus au Sud a récemment été cédé à des producteurs de miel (l'Abeille Franc-Comtoise).

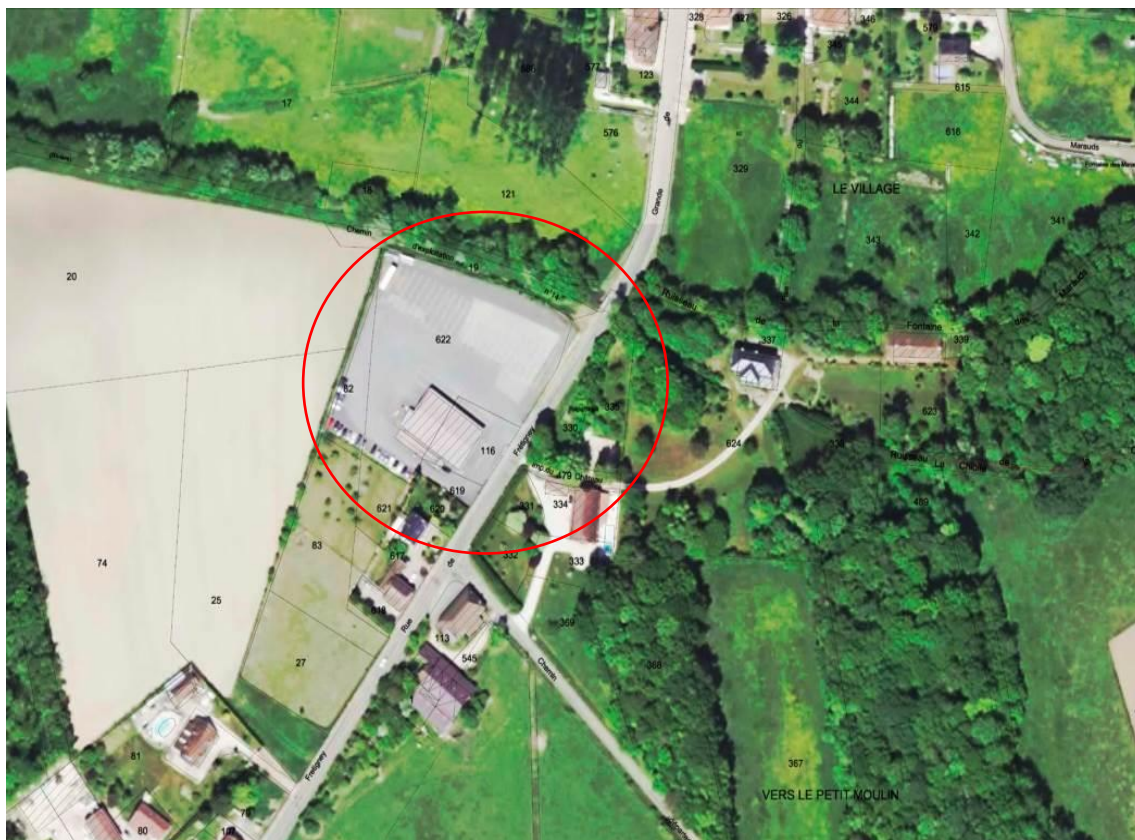


Figure 72 : Site des Transports Maillot - Neuve-le-la-Charité.



Figure 73 : Accès à l'entreprise depuis la RD3 (limite Nord de l'emprise).

Toutes les autres activités s'inscrivent de façon beaucoup plus diffuse au sein du tissu urbain à vocation mixte (habitat, activités).

3.3. ARMATURE COMMERCIALE

L'armature commerciale de l'espace communautaire peut être analysée au regard de la présence de 6 "commerces" de proximité, tel qu'illustré sur la carte ci-après. Il en ressort que :

- 8 communes disposent d'au moins une activité commerciale de référence (alimentation générale, boulangerie, boucherie-charcuterie, café ou café-restaurant, coiffeur, garage), dont seulement 6 cumulant au moins 3 commerces ;

- 2 pôles sont prédominants pour assurer l'offre de proximité aux habitants du territoire : Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Noidans-le-Ferroux. Ils sont épaulés par 3 communes bénéficiant d'une offre "diversifiée" : Soing-Cubry-Charentenay ; Mailley-et-Chazelot ; Traves.

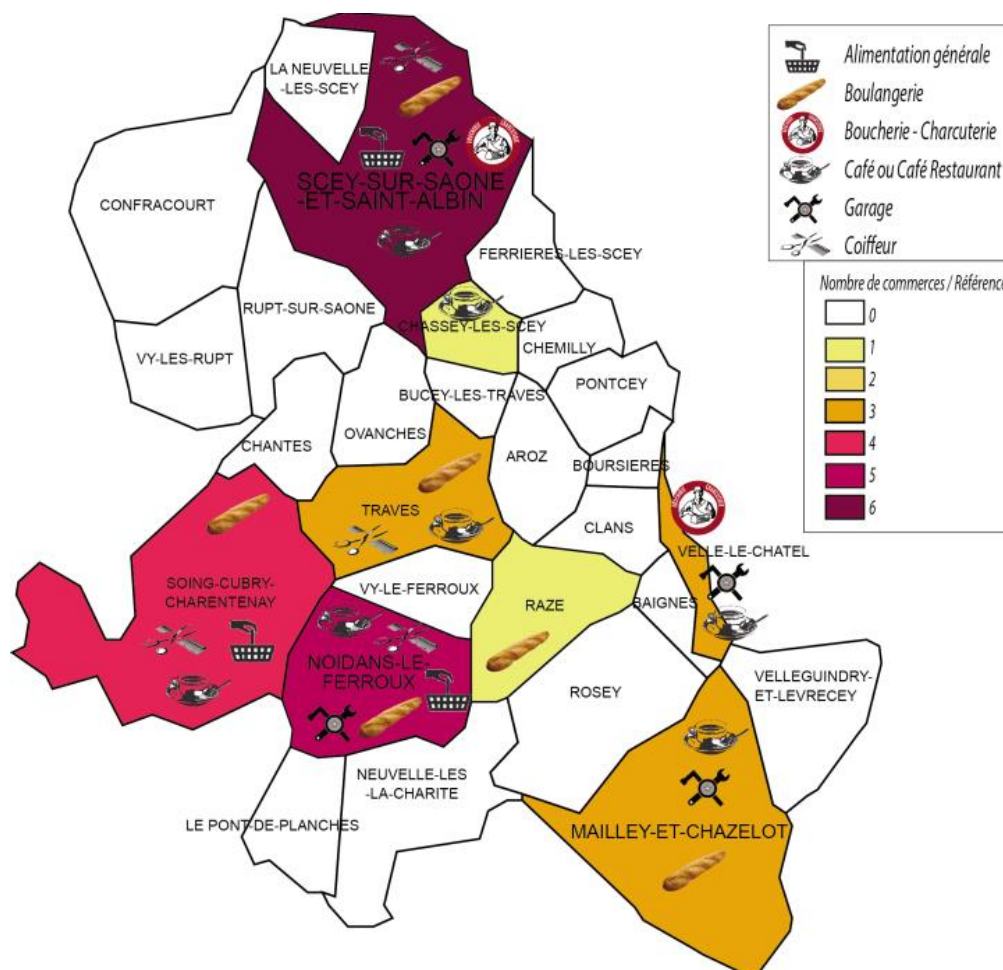


Figure 74 : Carte des activités marchandes de référence.

3.3.1. Fonction commerciale de Scey-sur-Saône et Saint-Albin

Avec 21 établissements commerciaux¹⁵ en 2011, la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin a une fonction commerciale que l'on peut qualifier de moyennement développée. En effet, elle dispose d'un nombre d'établissements nettement supérieur à ce que l'on rencontre dans de nombreux chefs-lieux de cantons ruraux du département (8 à Montbozon, 9 à Saulx, 12 à Combeaufontaine, 16 à Gy, à Pesmes, à Champlitte,...), mais qui reste très éloigné d'un pôle en fort développement comme Rioz (43 établissements).

¹⁵ : SIRENE / commerces et réparation automobile.

La proximité relative de l'agglomération vésulienne, lieu de travail de nombreux résidents, et plus accessoirement de Port-sur-Saône pôle d'environ 3 000 habitants, ainsi qu'une zone de chalandise de petite taille, sont autant de facteurs qui limitent, a priori, le développement commercial du bourg-centre. Pour autant, le tourisme "de la Vallée de la Saône" offre sans aucun doute un potentiel d'activité à bien intégrer lors des réflexions prospectives.

En terme d'organisation, l'essentiel des activités est implanté rue Paulmard, avec comme principal point d'accroche sa partie Nord, à proximité immédiate de la supérette "Carrefour Contact". Même si cette rue concentre une grande partie de l'activité commerciale de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, elle s'avère peu attractive pour plusieurs raisons :

- aspect général du bâti peu valorisant (aspect et façades, vacance, ...) ;
- mise en valeur insuffisante des locaux commerciaux (et services) ;
- nombre important de locaux vacants qui mitent le linéaire des activités tertiaires et nuisent considérablement à la perception visuelle de la rue.



Figure 75 : Axe urbain commercial de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



Figure 76 : Secteur "supérette".



Figure 77 : Vue générale (avec vacance).



Figure 78 : Autre exemple de "mitage".

3.3.2. Fonction commerciale de Noidans-le-Ferroux

Noidans-le-Ferroux dispose d'une offre commerciale de proximité assez complète (cf. carte n°74 de la page 71), dont l'essentiel trouve sa place aux côtés des services non marchands au niveau de la "nouvelle" centralité construite rue du Centre. Résultat d'une politique communale volontariste, cette centralité ne cesse de se renforcer. Pour autant, elle repose plus sur les services publics et de santé que sur les activités commerciales, du fait d'un potentiel théorique limité dans ce domaine (très faible chalandise) qui rend l'épicerie relativement fragile. Quant au café-restaurant, qui échappe à cette centralité et sa modernité, il reste peu valorisé.

A noter que le garage automobile situé sur la zone d'activités de l'ancienne gare et qui passe inaperçu depuis les principaux axes de circulation devrait donner lieu à une nouvelle construction au droit de l'intersection entre la RD 3 (route de Neuville-les-la-Charité) et la rue de la Gare.

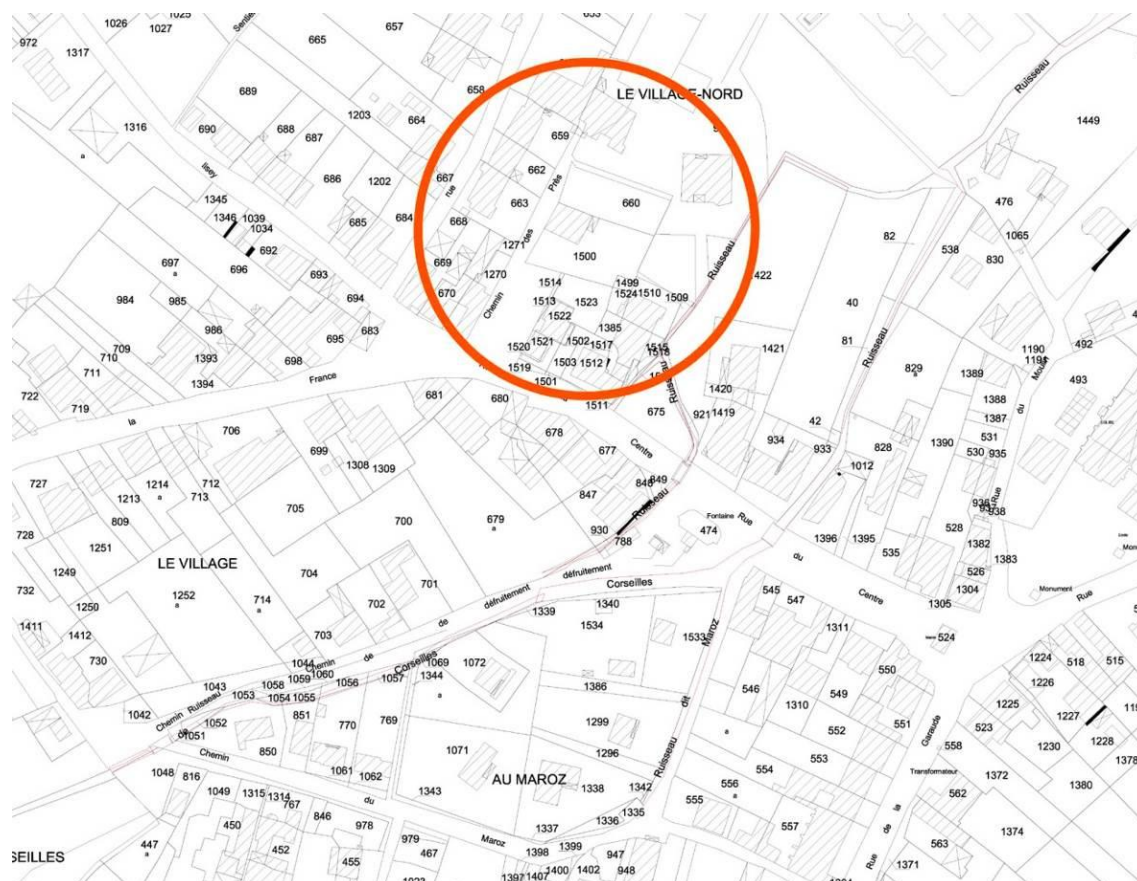


Figure 79 : Nouvelle centralité (concentration des activités tertiaires) à Noidans-le-Ferroux.



Figure 80 : Vue générale nouvelle centralité depuis RD13 (rue du Centre).

3.3.3. Commerce de proximité dans les autres communes

- Mailley-et-Chazelot :

L'offre de cette commune composée d'une boulangerie, d'un garage automobile / station-service et d'un café-restaurant est diffuse. Le garage automobile et le café situés à proximité de la route de Gray (RD 474) sont susceptibles de bénéficier des flux de clients potentiels qui utilisent cet axe de circulation très fréquenté. La boulangerie est quant à elle intégrée au bâti du centre du village (rue de la Forge), passant assez inaperçue bien qu'elle soit peu éloignée de la place de la Mairie qui constitue la "centralité" du village.



Figure 81 : Garage, station-service.



Figure 82 : Café-Restaurant.



Figure 83 : Boulangerie.

- Soing-Cubry-Charentenay :

Cette commune du bord de Saône, proche de Fresnes-Saint-Mamès et Noidans-le-Ferroux est encore bien dotée en commerces de proximité : épicerie, boulangerie, café-restaurant, coiffeuse à domicile. La boulangerie et l'épicerie sont situées au niveau de la place centrale de Soing, village qui regroupe la plupart des services et équipements structurants de la commune. Un café-restaurant y a récemment fermé, à proximité immédiate du camping et de la halte fluviale. Reste un commerce similaire en bordure immédiate de la voie d'eau à Charentenay. L'ensemble de ces commerces sont peu mis en valeur. Leur avenir mérite d'être pris en compte lors de la réflexion prospective à venir.



Figure 84 : Epicerie.



Figure 85 : Boulangerie.



Figure 86 : Café-restaurant (Charentenay).

- Traves :

Cette commune centrale de l'espace communautaire qui dispose d'un camping en bord de Saône et d'un parc d'activités nautiques avec hébergement, dispose encore de 3 commerces de proximité (hors offre intégrée au parc d'activités nautiques) : boulangerie au centre du village (Grande Rue) et qui va être transférée dans une construction neuve en bordure de la RD 3, non loin du café-restaurant ; café-restaurant précité ; coiffeuse au Moutherot.



Figure 87 : Coiffeur (Le Moutherot).



Figure 88 : Boulangerie.



Figure 89 : Café-restaurant.

- Velle-le-Chatel :

Située à 13 km de Vesoul, cette commune dispose de 3 activités commerciales de proximité : un boucher-charcutier-traiteur qui dispose de locaux récents sur la zone artisanale située en entrée Est du village et assure des tournées ; un garage automobile situé sur la même zone ; un restaurant, lié à la guinguette des Chavannes situé sur la route de Clans.



Figure 90 : Boucherie-Traiteur, garage.



Figure 91 : Hôtel-Restaurant.

- Raze :

La commune dispose d'une boulangerie. Il s'agit d'un commerce isolé, implanté rue de la Vieille Eglise. Il passe donc inaperçu depuis le RD 3, axe routier structurant traversant le village.



Figure 92 : Boulangerie.

- Chassey-les-Scey :

La commune dispose d'un restaurant en bordure du canal, proche du port de plaisance de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Implanté dans un environnement privilégié, il convient de mentionner que ce commerce ne s'intègre pas dans le village.



Figure 93 : Café-Restaurant.

3.4. TOURISME

3.4.1. Hébergements touristiques

La carte ci-après illustre la répartition de la capacité d'accueil touristique totale des communes de l'espace communautaire des Combes : résidences secondaires plus hébergement marchand.

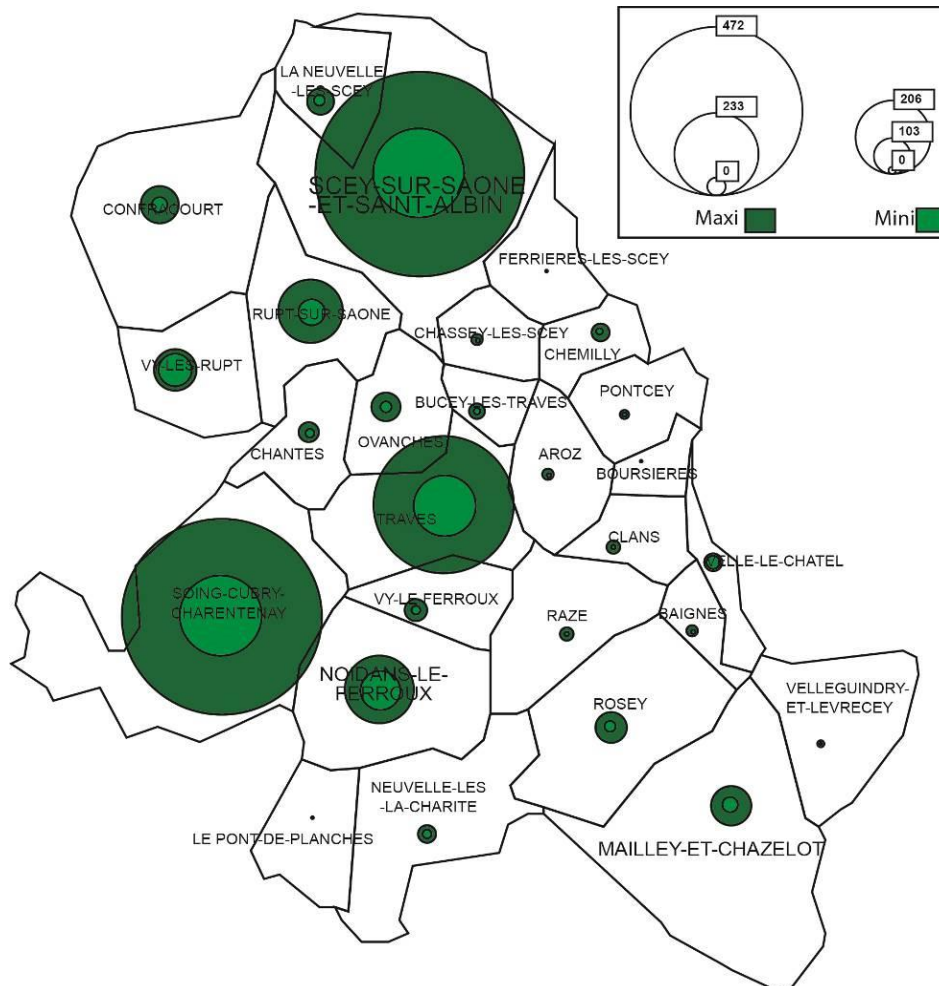


Figure 94 : Carte de la capacité d'accueil touristique totale.

Les résidences secondaires (voir également chapitre 2.2. "Habitat" page 20)

Nous rappellerons ici qu'avec un taux de résidences secondaires (ou logements occasionnels) de près de 10% en 2009 contre moins de la moitié (4,2%) en moyenne dans l'aire urbaine de Vesoul et 6,9% en Haute-Saône, la place de ce type d'hébergement est indéniable au sein de l'espace communautaire des Combes. En effet, il représente environ les deux tiers de la capacité total d'accueil touristique des Combes¹⁶, soit de 700 à 1 800 personnes pouvant être accueillies dans ces logements en fonction de l'occupation retenue (2 à 5 personnes / logement).

Par ailleurs, de l'examen de la carte de la page 21 illustrant la répartition de ces résidences secondaires dans les différentes communes, ainsi que leur poids par rapport au total des logements, nous soulignerons :

- les très fortes variations enregistrées autour de la moyenne communautaire : de 0 à 32% des logements ;

¹⁶ : hors bateaux de plaisance attachés au port de Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin.

- de très faibles taux dans la plupart des communes de la frange Est de l'espace communautaire (proximité vésulienne ?) ;
- l'importance des résidences secondaires dans les communes de la Vallée de la Saône, avec une part qui semble d'autant plus importante que l'on s'éloigne de l'agglomération vésulienne ;
- environ 40% des résidences secondaires concentrées dans 3 communes (Soing-Cubry-Charentenay, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Rupt-sur-Saône) et 50% dans 5 communes (communes précédentes plus Traves et Vy-les-Rupt).

L'hébergement banalisé (marchand)

L'hébergement marchand (dit banalisé) représente quant à lui environ 1/3 de la capacité d'accueil touristique de l'espace communautaire, toujours hors bateaux de plaisance : 400 à 900 personnes en fonction du niveau d'occupation de certains hébergements. Il se répartit comme suit entre les différentes catégories :

- 1 hôtel 2 étoiles récent à Velle-le-Châtel, lié au dancing : 10 chambres ;
- 30 gîtes ou meublés de tourisme répartis sur 10 communes représentant une capacité d'accueil de 130 à 190 personnes. Les deux tiers de ces gîtes sont intégrés aux complexes touristiques de Noidans-le-Ferroux (Les Jardins de l'Etang) et Traves (Parc Résidentiel de Loisirs Saône Valley) ;
- 6 accueils en chambres d'hôtes, répartis sur 5 communes, pour une capacité d'accueil de 30 à 40 personnes ;
- 3 campings de 0 à 2 étoiles, tous situés en bord de Saône, permettant d'accueillir de 200 à 650 personnes en fonction du nombre de touristes présents / emplacements. Il s'agit donc d'équipements de petite taille aux normes "minimales" de confort et concernés par les risques d'inondations.



Figure 95 : Jardins de l'Etang.



Figure 96 : Traves.



Figure 97 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



Figure 98 : Soing-Cubry-Charentenay.

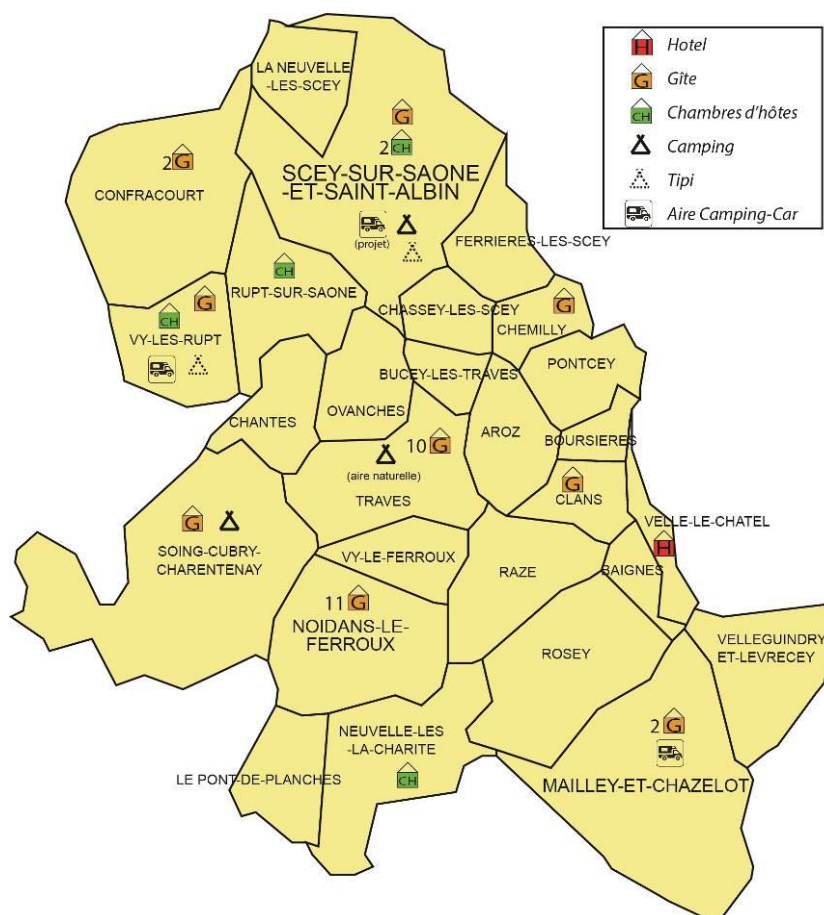


Figure 99 : Carte des hébergements banalisés.

Contrairement à l'évolution des résidences secondaires, l'hébergement banalisé est en développement au cours de la décennie 2000 : création hôtel de Velle-le-Chatel et du parc d'activités nautiques de Traves ; développement de l'accueil en chambres d'hôtes.

Sa fréquentation est difficile à estimer¹⁷, mais pourrait être de l'ordre de 10 000 nuitées / an, voire un peu plus si l'on se réfère aux statistiques de la taxe de séjour. Elle est fortement concentrée sur la saison touristique estivale, à l'exception de l'hôtellerie, des chambres d'hôtes et du centre de loisirs de Noidans-le-Ferroux.

Sa tendance évolutive sur la période récente est fonction de la catégorie d'hébergement :

- stabilité voir léger recul dans les gîtes, avec une forte variabilité d'un hébergement à l'autre et annuellement ;
- recul global dans les campings, même si Scey-sur-Saône et Saint-Albin tire bien son épingle du jeu ;
- progression dans les chambres d'hôtes.

A noter que cet hébergement est complété par :

- 2 aires d'accueil de camping-cars (Mailley-et-Chazelot et Vy-les-Rupt), qui seront bientôt complétées par un autre site (Scey-sur-Saône et Saint-Albin) ;
- 1 port de plaisance de 66 emplacements : Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;
- 4 haltes fluviales de 5 à 6 emplacements : Scey-sur-Saône et Saint-Albin ; Soing ; Traves ; Chemilly.

Par ailleurs, un projet de création d'un nouvel espace d'Habitat Léger de Loisirs (HLL) est à l'étude à Traves.

¹⁷ : par manque de statistique sur l'ensemble du parc et sur l'année entière.

3.4.2. Activités touristiques

L'offre d'activités touristiques de l'espace communautaire intègre essentiellement 3 grandes composantes :

- les activités nautiques ;
- la randonnée ;
- la découverte du patrimoine.

Elles sont décrites ci-après :

Activités nautiques

Les activités nautiques sont pour la plupart liées à la Saône et jouent un rôle essentiel vis-à-vis de l'attractivité touristique du territoire ; la contribution locale au tourisme fluvial franc-comtois. Elles reposent sur les équipements suivants :

- Port de plaisance de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, géré par la Communauté de Communes des Combes, capable d'accueillir 66 bateaux : 44 amarrages au port en concession et 22 amarrages au loueur. A titre de comparaison, les capacités des autres principaux ports hauts-saônois sont les suivantes : 120 places à Port-sur-Saône ; 95 places à Savoyeux ; 100 places à Corre (équipement municipal + marina) ; 15 places à Fouchécourt ; 12 places à Mantoche. Le port de Scey-sur-Saône et Saint-Albin a donc une capacité d'accueil intermédiaire entre les plus grands ports du département et les plus petits. A noter que cette capacité est comparable à des équipements comme Pontallier-sur-Saône ou Auxonne en Côte d'Or.

Il dispose de :

- . 4 pontons ; 1 quai ; 4 pieux en berge avec aménagement en cours de passerelle d'accès ;
- . 6 services disponibles sur une douzaine possible : eau potable ; bornes électriques ; WC ; douches ; grue ; coin pique-nique et restauration. Les principaux services non assurés sur place sont : distribution carburant ; point Wifi ; atelier mécanique ; lave-linge ; alimentation. A l'exception de la distribution de carburant, ils sont en cours de réalisation ainsi qu'une pompe de vidange des eaux noires.

Un espace d'accueil est en cours de construction par la Communauté de Communes des Combes. Il sera opérationnel en septembre 2014.

Il accueille un loueur de pénichettes : Locaboat.



Figure 100 : Vue générale depuis l'accès routier.

- 4 haltes fluviales :

. Scey-sur-Saône et Saint-Albin, à proximité du centre-bourg, du camping et du centre nautique : 6 places. Elle dispose de l'eau potable, des services du camping, dont lave-linge, d'un coin pique-nique. On y trouve également un plan incliné pour les mises à l'eau.



Figure 101 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

. Traves, au parc d'activités nautiques "Saône Valley" (accès à l'aval de l'écluse de Rupt-sur-

Saône). Elle dispose de tous les services du Parc Résidentiel de Loisirs, dont point Wifi et bar-restauration (cf. ci-après).

. Soing-Cubry-Charentenay (La Louvière) au droit du camping de Soing. Là encore, elle dispose de l'eau potable et l'électricité, des services sanitaires du camping et d'un vaste espace de jeux et de pique-nique. A noter que le café-restaurant situé à proximité est actuellement fermé.



Figure 102 : Soing.

. Chemilly : ponton à proximité du château, sans équipements spécifiques.



Figure 103 : Chemilly.

A noter qu'il existe aussi des pontons dédiés aux restaurants de Chassey-les-Scey, du tunnel de Saint-Albin et de l'auberge de Charentenay.

- Parc d'activités nautiques de Traves. Il s'agit d'un Parc Résidentiel de Loisirs récent, spécialisé dans les activités nautiques dont il permet la pratique avec ou sans hébergement sur site : location de bateaux "pêche-promenade" sans permis, de barques, de canoë-kayaks et même pédalos ; formation au permis bateau. Il assure aussi un service de bar et de restauration, dispose d'un mini-golf et d'une aire de jeux pour les enfants. Il est par ailleurs capable d'assurer un accueil de groupes.



Figure 104 : Vue générale depuis l'accès par la RD3.

- Nombreux points d'accès à l'eau pour les pêcheurs, avec notamment plusieurs pontons accessibles aux personnes à mobilité réduite aménagés par la Communauté de Communes des Combes à Ferrières-les-Scey.



Figure 105 : Charentenay.



Figure 106 : Ferrières-les-Scey.



Figure 107 : Traves.

A noter que d'après les services à la navigation (VNF), le projet de canal à grand gabarit "Saône Moselle - Saône Rhin" (SMSR) qui aurait pu influencer la stratégie de développement touristique sur la Saône a été différé à une échéance lointaine (cf. chapitre 2.8. "Mobilité" page 106).

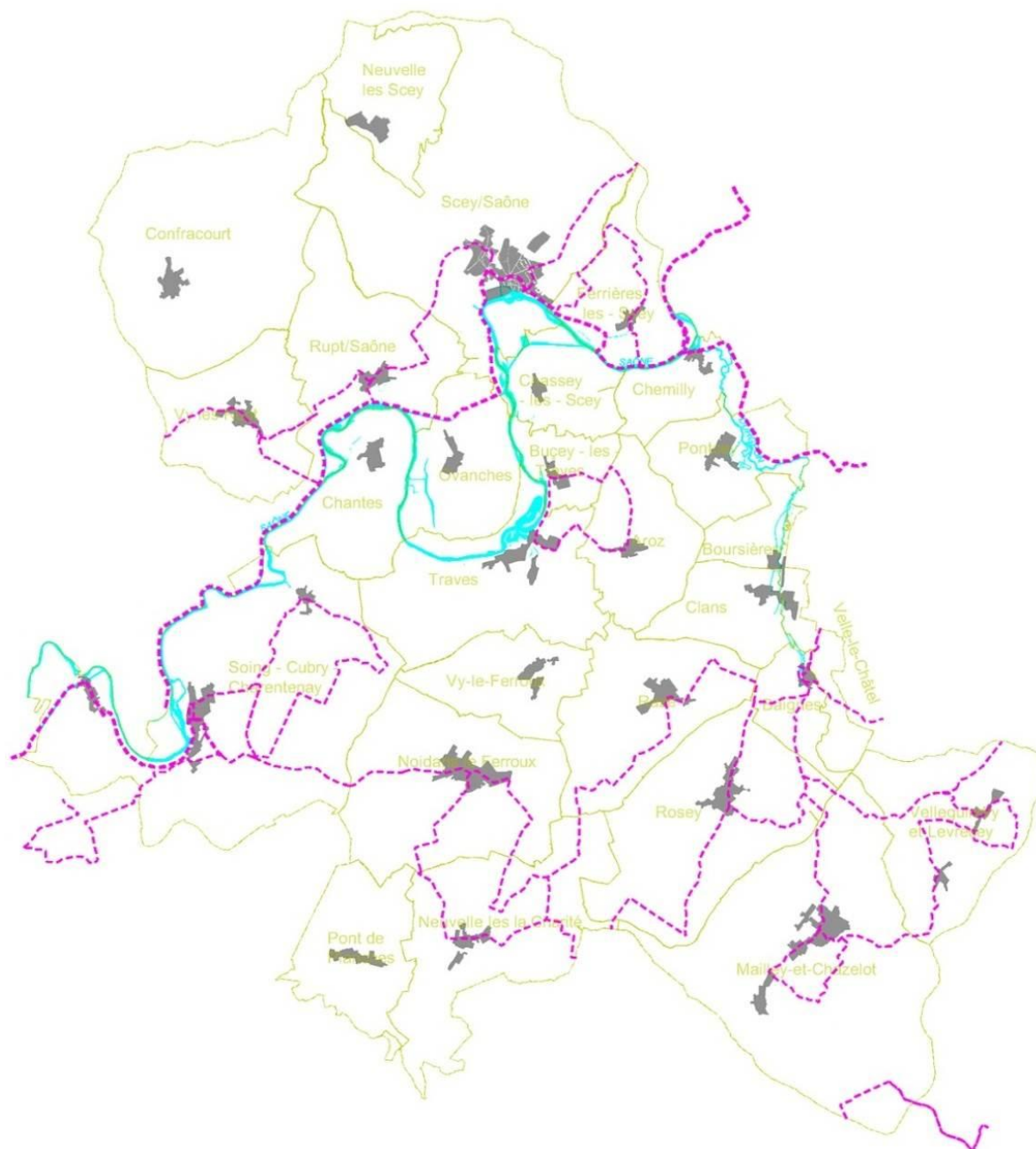


Figure 108 : Carte des itinéraires de randonnée et promenade inscrits au PDIPR

La randonnée (sous toutes ses formes) est également une activité notable de l'espace communautaire des Combes du fait d'un important réseau d'itinéraires composé des éléments suivants :

- Véloroute Charles le Téméraire, inscrite au Schéma National des Véloroutes Voies Vertes (SN3V) qui, à terme, reliera la Flandre (Bruges) à la Bourgogne (Cluny / Charolles) via la Lorraine et la Franche-Comté. De fait, cette Véloroute Nord-Sud s'inscrit dans un plus grand axe européen reliant la mer du Nord aux Saintes Maries de la Mer.

Dans le département, elle est déjà matérialisée par l'itinéraire "Rives de Saône", reliant Gray à Port-sur-Saône en suivant la Saône (ou son canal), desservant 7 villages de la Vallée de la Saône : Chemilly, Ferrières-les-Scey, Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Saint-Albin, Ovanches, Chantès, Rupt-sur-Saône, Soing-Cubry-Charentenay.

Le Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes 2013-2015 prévoit le prolongement de l'itinéraire vers le Nord, de Port-sur-Saône à la limite du département des Vosges, comme illustré (en jaune) sur la carte ci-dessous.

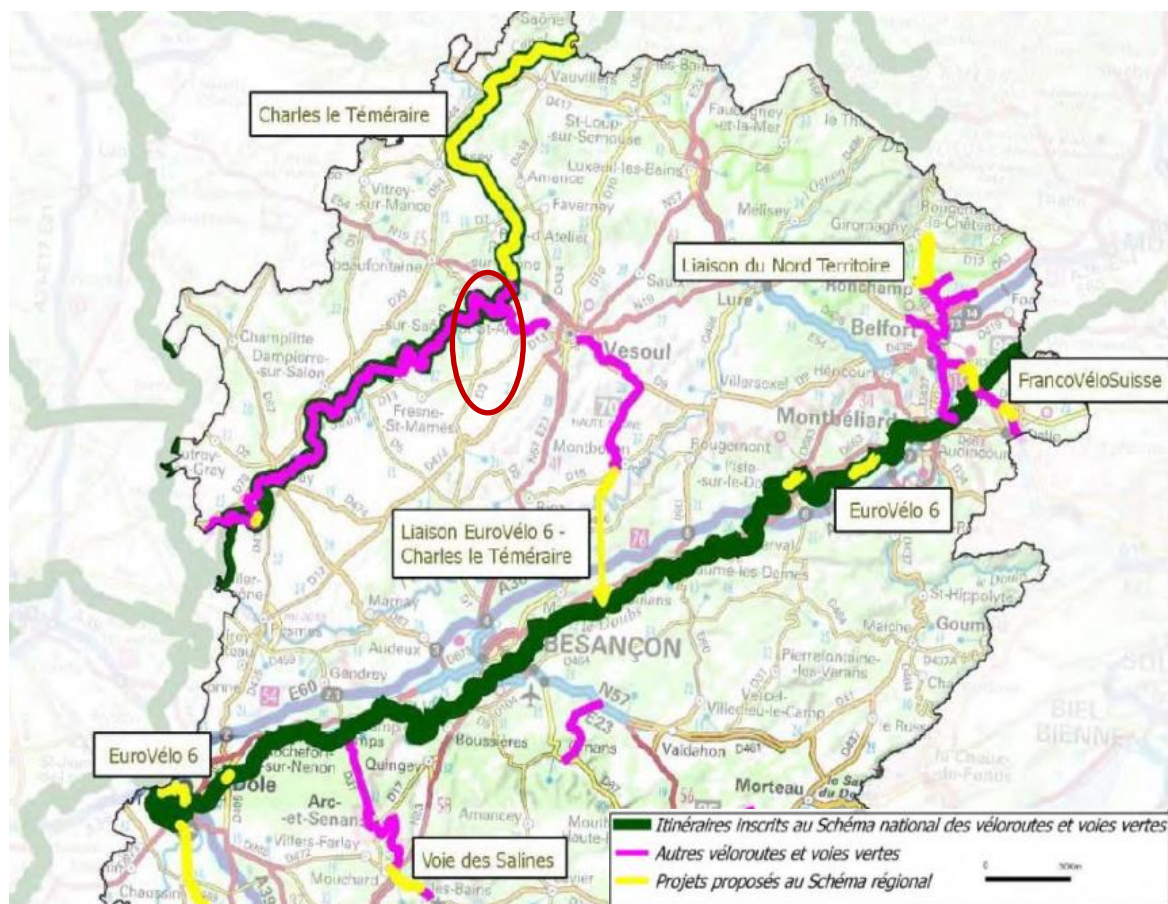


Figure 109 : Schéma Régional 3V (extrait).



Figure 110 : Chemilly.



Figure 111 : Rupt-sur-Saône.

- Boucle du Courlis, itinéraire également stratégique, puisqu'il met en relation la véloroute précédente et donc le territoire des Combes avec l'agglomération vésulienne. Elle s'inscrit dans la liaison EuroVélo6 (Nantes - Budapest) / véloroute Charles le Téméraire (Rives de Saône) actuellement aménagée jusqu'à Loulans-les-Forges (chemin vert) et dont la prolongation jusqu'à la Vallée du Doubs (Grand Besançon) est inscrite au SR3V 2013-2015, comme illustré en jaune sur la carte précédente. A noter que cette liaison douce met en relation la commune de Pontcey avec l'itinéraire Rives de Saône.



Figure 112 : Chemilly.

- Boucle locale des Lavandières, qui offre, entre autres, une possibilité de variante sur une partie

de l'itinéraire Rives de Saône, en permettant la découverte de deux communes supplémentaires : Traves et Bucey-les-Traves.

A noter que ces 3 itinéraires cyclables sont ouverts à tous types de randonneurs.

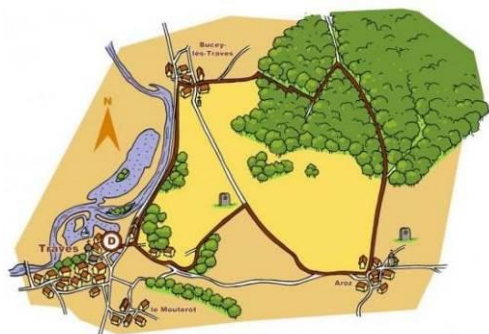
- Boucle du Triangle Vert :

- Boucle des Tilleuls, itinéraire cyclable balisé par le Conseil Général, sur des routes à faible trafic, qui s'inscrit dans le programme "La Haute-Saône en vélo". Il concerne 2 communes du Sud du territoire : Nouvelle-les-la-Charité et le Pont-de-Planches, qui se voit donc aussi bénéficier d'une liaison cyclable avec les communes voisines du secteur, dont Fresne-Saint-Mamès et Fretigney-Velloreille.

- 9 itinéraires de promenade permettant la découverte du patrimoine local (balades en Val de Saône) :



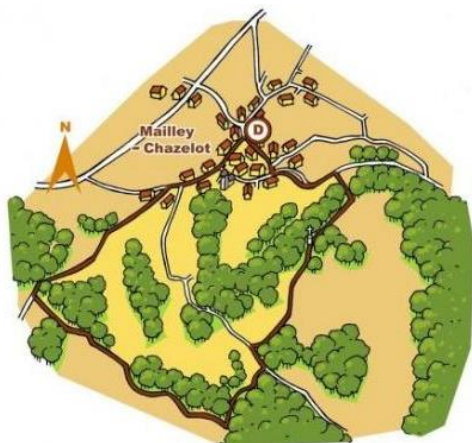
. Les pierres percées / Aroz, Bucey-les-Traves, Traves :



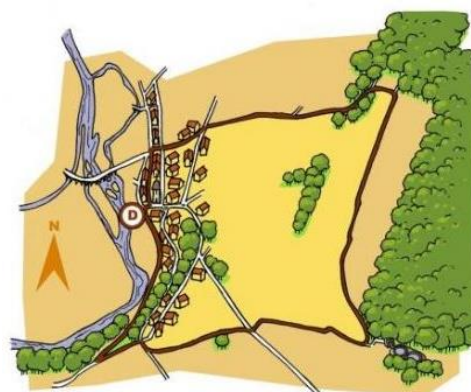
. Circuit d'interprétation "La Saône coté nature" / Ferrières les Scey :



. La Croix de la Roche / Mailley-et-Chazelot :



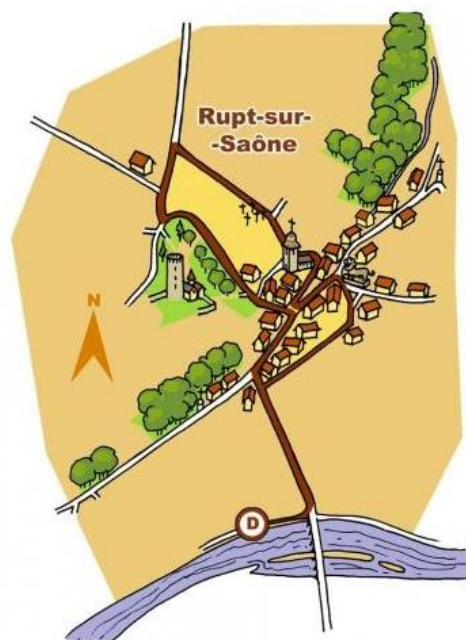
. La Fontaine des Ormois / Soing-Cubry-Charentenay :



. Les Princes de Beaufremont / Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Saint-Albin :



. Circuit du patrimoine / Rupt-sur-Saône :



. Circuit La Forêt et les Hommes / Confracourt.

. Circuit La Saône et l'Homme / Chantes.

. Circuit du Lisey / Soing-Cubry-Charentenay.

La découverte du patrimoine bâti et historique

La découverte du patrimoine bâti (et historique) est également une activité notable pour le tourisme local. Au-delà de la découverte permise par les itinéraires de promenade précédemment évoqués, elle repose prioritairement sur :

- 4 sites d'intérêt tout particulier dont la plupart doivent encore être valorisés :



Figure 115 : Forges de Baignes.



Figure 114 : Abbaye de Nouvelle-les-la-Charité.



Figure 116 : Village et château de Rupt-sur-Saône.



Figure 117 : Tunnel du canal de Saint-Albin.

- L'ensemble des autres éléments remarquables touchant à :

- . L'eau : fontaines, lavoirs, abreuvoirs,....
- . L'exploitation minière : fer
- . Le patrimoine cultuel : églises, petit patrimoine...

Pour plus d'information sur cette thématique, il convient de se reporter au chapitre dédié au patrimoine pages 275 et suivantes.

Les autres principales activités touristiques

Aux côtés des autres équipements de loisirs à vocation mixte (touristes, excursionnistes, population), tels que les centres aquatiques, le tennis, etc., et de la découverte de quelques activités artisanales ou artistiques, deux activités occupent une place importante vis-à-vis de l'offre touristique locale :

- L'équitation, puisqu'on ne dénombre pas moins de 6 sites de pratique, avec l'émergence de deux projets en 2013 :

- . centre équestre de Scey-sur-Saône et Saint-Albin (avec hébergement possible) ;
- . relais équestre de Neuville-les-la-Charité ;
- . relais équestre de Vy-les-Rupt ;
- . haras de Mailley-et-Chazelot ;
- . centre équestre de Noidans-le-Ferroux ;
- . centre équestre de Traves.

- Le swing-golf, activité intégrée au complexe touristique des "Jardins de l'Etang" à Noidans-le-Ferroux où il existe également un mini-golf, comme au Parc Résidentiel de Loisirs de "Saône Valley" de Traves.



On mentionnera enfin les deux musées locaux privés :



Figure 118 : Rosey : Musée Morice Lipsi.



Figure 119 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin : Musée de l'histoire du costume (actuellement fermé).

3.5. SYLVICULTURE.

Les données suivantes proviennent de l'Inventaire Forestier National (IFN), résultats des campagnes d'inventaires 2005-2009, du dernier inventaire forestier de la Haute-Saône, de l'analyse des documents de gestion des diverses forêts communales, des entretiens avec les agents de l'Office National des Forêts (ONF) de Vesoul, des entretiens avec les élus et avec les responsables du centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Depuis 2005, l'IFN a adopté la définition de la forêt donnée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA, Food and Agriculture Organisation of the United Nations, FAO). La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert boisé de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres.

Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.

3.5.1. Cadrage général

Le taux de boisement des communes de la Communauté de Communes des Combes est de 44,4%. Ce taux de boisement est particulièrement important et similaire à celui de la région Franche-Comté (le taux de boisement de la région est de 44% alors que le taux de boisement moyen de la France est de 29,2%). Le taux de boisement du Département de la Haute-Saône est de 43%, identique à celui du Doubs alors qu'il est de 46% pour le Jura et 45% pour le Territoire de Belfort. Il est considéré que les régions dont le taux de boisement est supérieur à 45% constituent des régions en déclin d'un point de vue agricole et urbain.

La filière bois sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes est faiblement représentée. On y dénombre deux scieries (scierie Locatelli à Scey-sur-Saône et Saint-Albin et scierie moderne du Val de Saône à Clans). Le territoire compte également plusieurs entreprises de bucheronnage-débardage mais de taille modeste. En limite du territoire communautaire (mais hors territoire), on trouve également deux scieries (scierie Soboval à Mont-le-Vernois et scierie Chaussée à Fresne-Saint-Mamès) et un hangar de stockage de plaquettes forestières à Noidans-le-Ferroux.

La communauté de Communes des Combes a signé en juillet 2003 une charte forestière de territoire comportant trois actions sous sa maîtrise d'ouvrage au titre du bois énergie :

- Etude du potentiel d'approvisionnement de produits mobilisables en forêts communales et privées ;
- Construction d'un hangar intercommunal de stockage / séchage de plaquettes forestières ;
- Construction d'une aire de broyage et de retournement.

La filière bois dans le territoire de la Communauté de Communes des Combes emploie 123 personnes environ.

Au sein de la Communauté de Communes des Combes, les forêts sont toutes des forêts de production.

La forêt de production est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres dont le taux de couvert absolu est au moins égal à 10% et pouvant être utilisés pour produire du bois. Cela signifie que le terrain doit permettre une production suffisante de bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.).

Les forêts communales au sein de la Communauté de Communes des Combes représentent 6384,39 ha soit 53,5% de la superficie forestière de production. La forêt domaniale représente 181,52 ha soit 1,5% de la superficie forestière de production.

Ces chiffres reflètent la prédominance des forêts publiques que l'on retrouve également à l'échelle

régionale où elles représentent 53% de la superficie forestière de production).

Dans la Communauté de Communes des Combes, les forêts privées représentent 5404 ha soit 45% de la forêt de la Communauté de Communes des Combes (à comparer à la moyenne régionale qui est de 47%).

Les forêts de production de la Communauté de Communes des Combes sont toutes des forêts fermées. En Franche-Comté, 98% des forêts sont des forêts fermées. *Une couverture boisée fermée est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres et où leur taux de couvert absolu est au moins égal à 40%. Le taux de couvert relatif des peupliers cultivés doit être inférieur à 75%.*

La Franche-Comté compte environ 7% du volume total de bois sur pied français, ce qui la place en sixième position au niveau national. 51% du volume total de bois se trouve en forêt publique (83 ± 6 millions de mètres cubes), dont 73 millions de mètres cubes en forêt des collectivités territoriales. Cette proportion varie peu d'un département franc-comtois à l'autre.

La production des forêts communale de la Communauté de Communes des Combes est proche de la moyenne nationale (157 m3/ha).

Les feuillus représentent 62% du volume sur pied de toute la région, ce qui est très proche du niveau national.

Cette proportion est plus élevée en forêt publique (66%) qu'en forêt privée (57%). Ces diverses proportions se retrouvent également au niveau des forêts de la Communauté de Communes des Combes.

Le hêtre et le chêne rouvre sont les essences feuillues les plus représentées (26% et 22% du volume feuillu). Suivent le chêne pédonculé, le charme et le frêne.

Dans les autres feuillus on compte :

- du robinier faux-acacia pour moins de 5 millions de mètres cubes,
- de l'aulne, des grands érables et du tilleul pour moins de 4 millions de mètres cubes chacun,
- du tremble et du bouleau pour moins de 3 millions de mètres cubes chacun,
- du petit érable, du merisier et d'autres feuillus précieux pour moins de 2 millions de mètres cubes chacun.

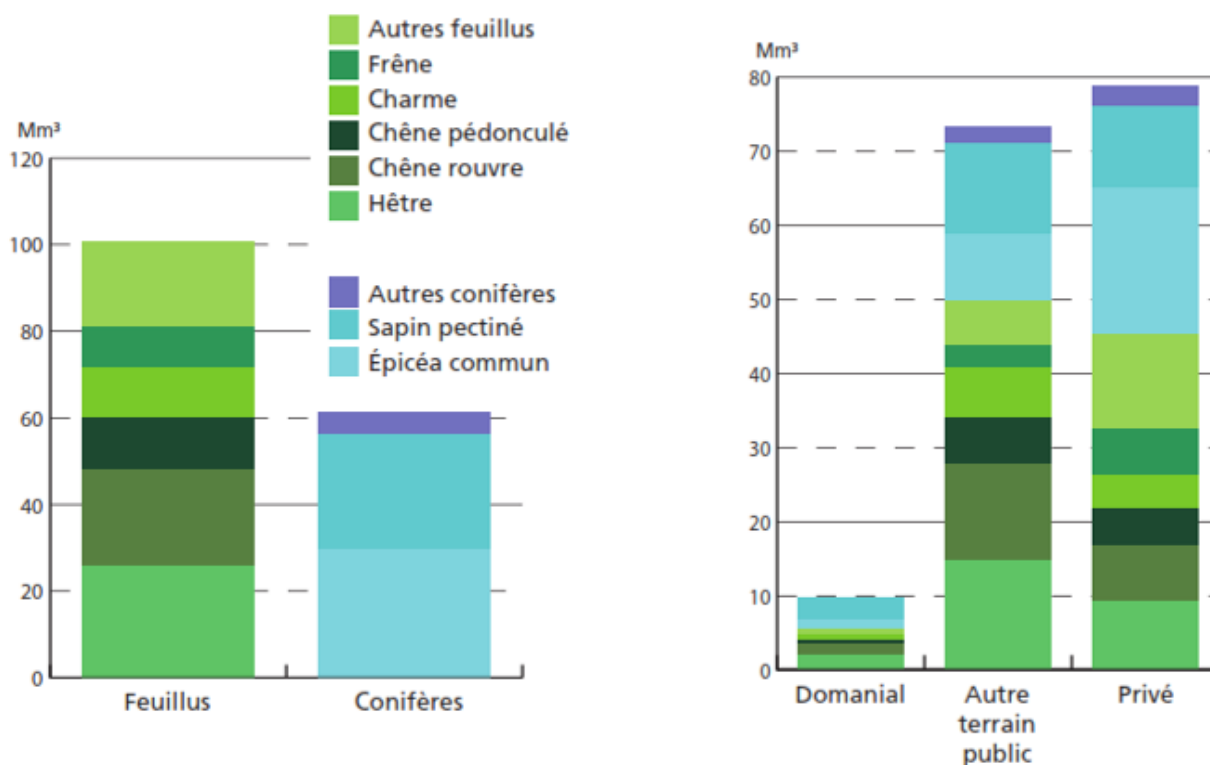


Figure 120 : Volume de bois en forêt de production inventoriée par essence.

Figure 121 : Volume de bois en forêt de production inventoriée par essence et par catégorie de propriété.

Source : Résultats des inventaires 2005-2009 pour la forêt Franc-Comtoise, IFN

Les surfaces des forêts de production de Franche-Comté sont situées pour :

- 49% à moins de 200 m d'une route accessible aux camions ;
- 34% entre 200 et 500 m ;
- 17% à plus de 500 m parmi lesquels 82% entre 500 et 1000 m et 18% à plus de 1000 m.

Lors des entretiens avec les forestiers chargés de gérer les forêts de la Communauté de Communes des Combes, aucun problème de desserte particulier n'a été soulevé pour la forêt communale. Les forêts de la Communauté de Communes des Combes, comme par ailleurs la majeure partie des forêts en Haute-Saône, sont proches de d'une route accessible aux grumiers.

La distance de débardage est relativement courte puisqu'elle représente moins de 500 m. Rappelons qu'en Haute-Saône, le volume sur pied des arbres est pour l'essentiel associé à une distance de débardage plus courte que pour le reste de la région (90% à moins de 500 m contre 20% dans le Doubs et le Jura).

Aucun problème particulier n'a été recensé pour la desserte forestière communale et domaniale de la Communauté de Communes des Combes qui est jugée globalement bonne. Les parcelles forestières sont également jugées faciles à exploiter ce qui est par ailleurs le cas pour les 2/3 de la forêt Franc-comtoise. La Haute-Saône est le département où l'exploitation est la plus facile (81% de la surface de forêt de production inventoriée). Le Jura et le Doubs sont les départements où l'exploitation est moins facile, voire difficile (30% de la surface de forêt de production inventoriée est classée comme plutôt difficile à exploiter).

Des problèmes de desserte ont été évoqués pour les forêts privées par la responsable locale du Centre Régional de la Propriété Forestière. Ces problèmes sont occasionnés essentiellement par un important morcellement du parcellaire et surtout par l'absence de places de retournement pour les grumiers.

La forêt dans la vallée de la Saône se négocie à environ 5000 €/ha contre 2500 €/ha pour la forêt des plateaux calcaires (secteur de Mailley-et-Chazelot notamment).

3.5.2. Régions forestières concernées

La géomorphologie de la Haute-Saône permet de distinguer les régions forestières représentées sur la carte ci-après.

LES RÉGIONS FORESTIÈRES DE LA HAUTE-SAÔNE

Surfaces des essences principales*

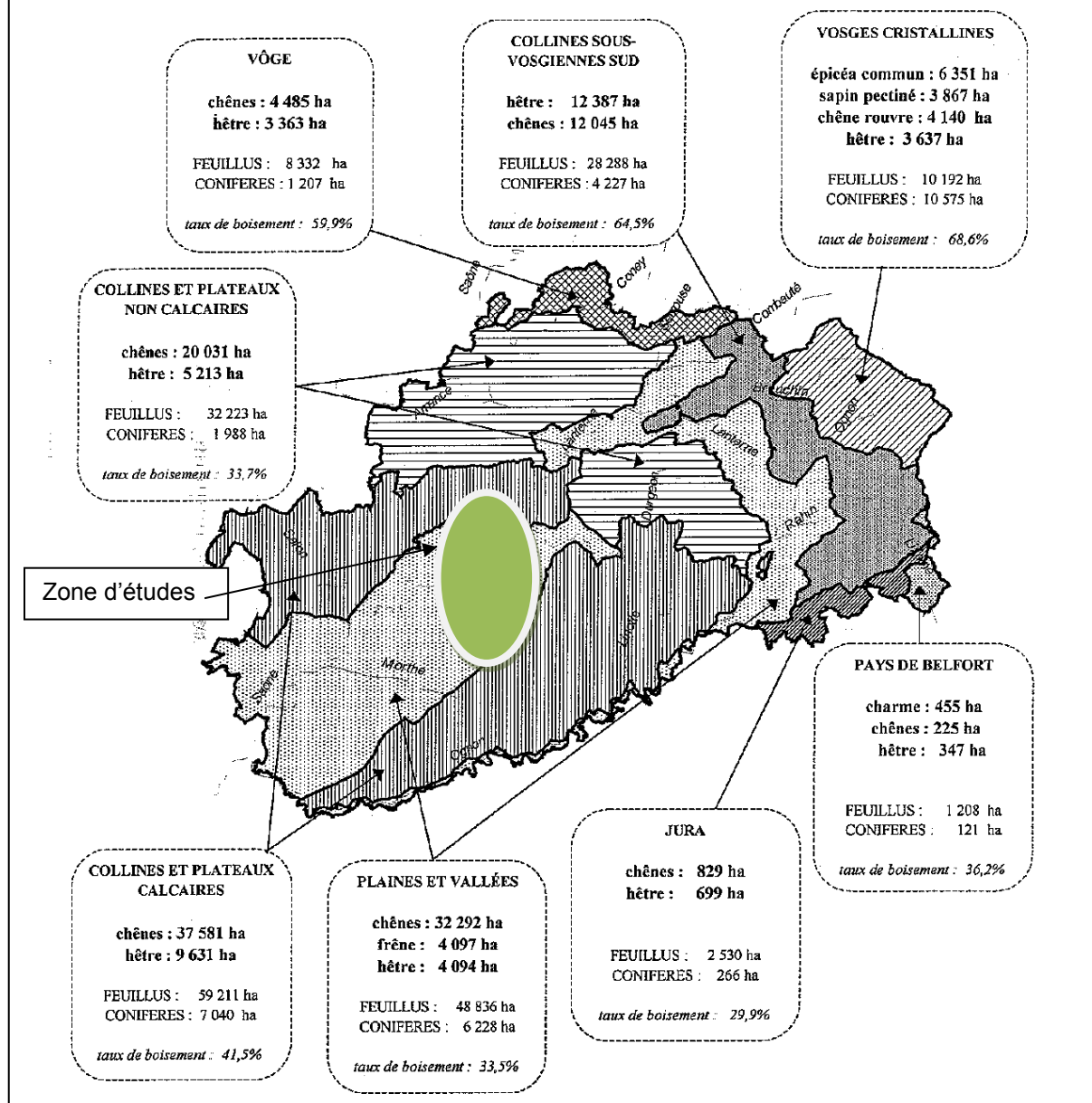


Figure 122 : Carte des régions forestières de la Haute-Saône.
Source : inventaire forestier national, 3^{ème} inventaire Haute-Saône

Les forêts de la zone d'études appartiennent à deux régions forestières.

Il s'agit des collines et plateaux calcaires aussi appelés plateaux hauts-saônois et des plaines et vallées aussi appelées vallées et plaines de la Saône et affluents.

Les collines et plateaux calcaires occupent un plateau faiblement mamelonné d'altitude comprise entre 200 m en bordure de la Saône et de l'Ognon et 450 m à pendage général orienté vers le Sud-est. Les forêts présentent sur les territoires communaux de Baignes, Confracourt, Rosey (en partie), Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay (en partie), Mailley-et-Chazelot, Velleguindry-et-Levrecey, Rupt-sur-Saône (en partie), Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Velle-le-Châtel appartient à cette région forestière.

Celle-ci est caractérisé par un sous-sol constitué de calcaires et marnes du Jurassique moyen et supérieur. Des formations superficielles (limons, argiles à chailles) masquent souvent les calcaires. Le micro-climat y est de type continental à influence atlantique. La température moyenne annuelle y est comprise entre 9,3 et 10,4 °C. Le nombre de jours avec de la neige est compris entre 10 et 15 jours par an. Les précipitations moyennes annuelles sont comprises entre 700 mm à l'Ouest et 900 mm à l'est.

Cette région forestière s'étend également en Haute-Marne et en Côte d'Or mais 73% de sa superficie totale se localise en Haute-Saône.

La texture des sols est principalement argileuse, limoneuse sur argile et limoneuse.

Les sols les plus fréquents sont des sols de type brun, pseudogley, lessivé hydromorphe, brun hydromorphe et brun lessivé. Un tiers des spols présentent des traces d'hydromorphie mais cette dernière reste très peu marquée à moins de 35 cm de profondeur.

Les sols sont généralement profond (supérieur à 65 cm).

Les humus sont de type mull en très grande majorité. Très peu d'humus de type moder sont également signalés (3% des humus).

Le taux de boisement de cette région forestière est de l'ordre de 41%. Le paysage est caractérisé par des collines et plateaux boisés surplombant les terrains, où la réserve en eau est souvent limitée. Les cours d'eau de surface sont rares mais le réseau karstique est très développé et de nombreuses résurgences apparaissent au niveau des marnes. Les types de peuplement sont le plus souvent des mélanges de futaie feuillue (chênes purs ou en mélange avec d'autres essences) et de taillis (charme).

Les essences dominantes sont le chêne rouvre et le hêtre.

La région forestière des **plaines et vallées de la Saône** concernent les boisements sur les territoires communaux de Aroz, Pont-de-Planches, Rosey (en partie), Raze, Clans, Noidans-le-Ferroux, Neuville-lès-la-Charité, Soing-Cubry-Charentenay, Chantes, Vy-les-Rupt, Ovanche, Chassey-les-Scey, Chemilly, Pontcey, Vy-le-Ferroux, Traves, Bucey-les-Traves, Boursières.

Cette région forestière constitue une plaine dont l'altitude s'échelonne de 170 à 340 m en direction du Nord. A chaque crue, les eaux de la Saône débordent plus ou moins largement de leur lit. Les formations géologiques sont constituées d'accumulations tertiaires, de terrasses quaternaires, et d'alluvions récentes. Une couche plus ou moins épaisse de limons recouvre l'ensemble.

Le micro-climat de type continental bénéficie d'influences atlantiques et méridionales. La température moyenne annuelle est voisine de 10,5 °C, augmentant légèrement du Nord vers le Sud. Le nombre annuel de jours de gel est compris entre 80 et 90 jours. Les précipitations annuelles moyennes sont de 800 mm assez bien réparties tout au long de l'année (de l'ordre de 150 jours de pluie).

Le substratum géologique est constitué en majorité de formations siliceuses meubles ou de roches argileuses. La texture des sols est diversifiée : limoneuse sur argile, limoneuse, argileuse ou sableuse.

Les sols qui en découlent sont des sols hydromorphes, brunifiés, lessivés, plus précisément des sols de type pseudogley, brun hydromorphe, brun, lessivé hydromorphe. Les sols sont profonds et présentent de nombreuses traces d'hydromorphie.

Les humus sont de type mull en majorité. 7% des humus sont de type moder.

La région forestière des plaines et vallées de la Saône possède un taux de boisement de l'ordre de 34%. Le paysage est constitué de larges vallées agricoles inondables.

Les types de peuplement sont le plus souvent des mélanges de futaie feuillue (chênes purs ou en mélange avec d'autres essences) et de taillis (charme).

Les essences dominantes sont le Chêne rouvre et le Chêne pédonculé en proportions égales.

3.5.3. Forêts du territoire

Ces forêts sont analysées en fonction de leur statut.

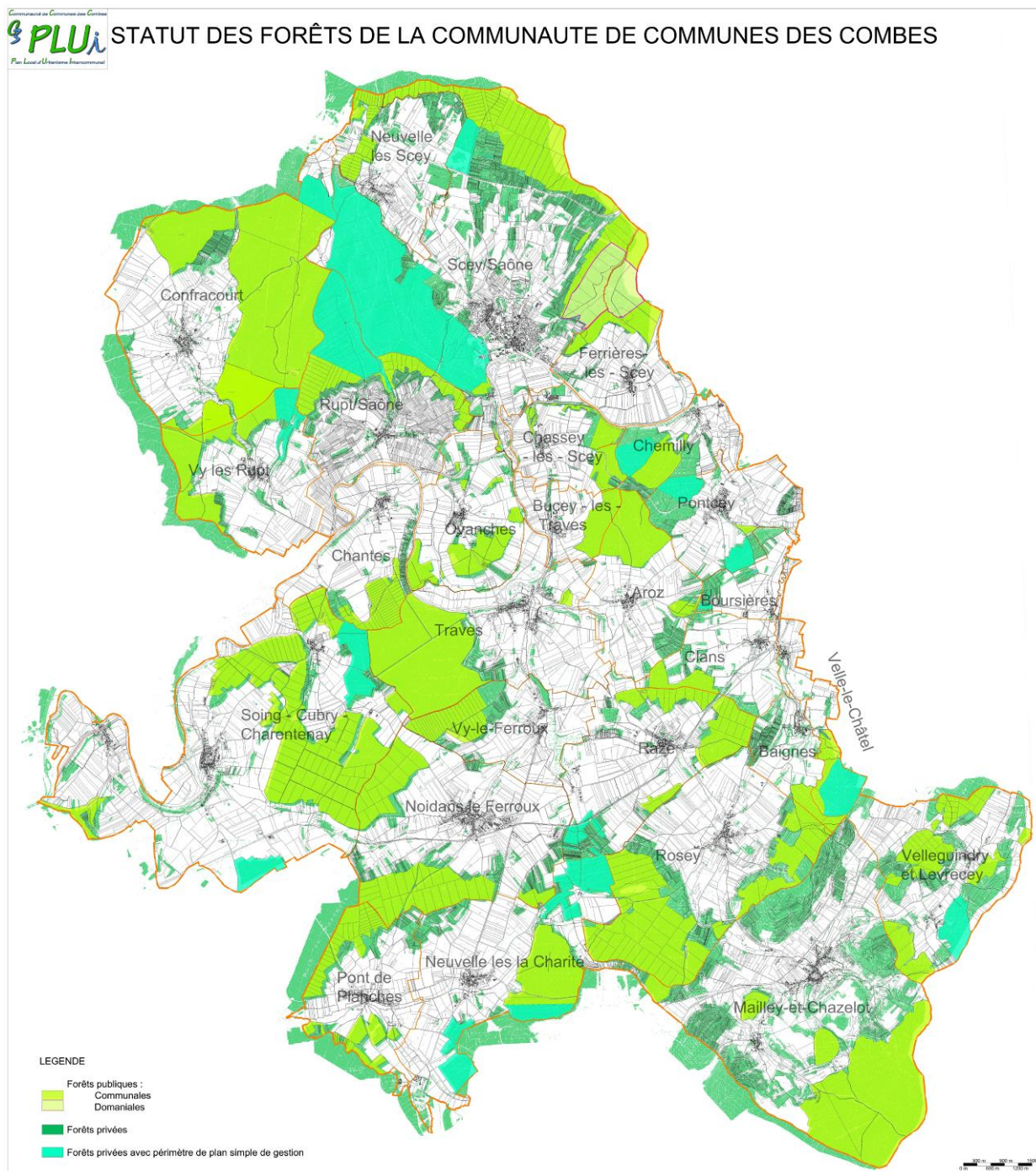


Figure 123 : Carte des statuts des forêts.

3.5.3.1. Forêts communales soumises au régime forestier

Les éléments relatifs à ces forêts sont regroupés dans le tableau qui figure en annexe du présent rapport.

A noter que la commune de Boursières ne possède pas de forêt communale. Les communes de Pontcey, Baignes, et Velle-le-Châtel, bien que disposant de forêts communales, ne possèdent pas de plan d'aménagement. En effet, compte tenu de la taille réduite des forêts communales, l'ONF n'a pas réalisé de plans d'aménagement pour ces communes.

La surface des forêts communale représente 6816,39 ha. Elle est localisée en totalité sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes. A noter que les communes de Noidans-le-Ferroux et Nouvelle-les-la-Charité disposent de forêts communales hors de leurs bans communaux mais toujours dans le périmètre de la Communauté de Communes des Combes.

Les forêts communales représentent 24% de la surface du territoire de la Communauté de Communes des Combes et occupent en moyenne 21% de la surface cadastrée des communes. Cette moyenne ne reflète toutefois pas les importantes disparités qui existent par commune.

Les communes de Confracourt, Rosey, Mailley-et-Chazelot, Soing-Cubry-Charentenay, et Noidans-le-Ferroux concentrent à elles seules plus de la moitié de la surface des forêts communales.

Les forêts constituent des forêts de production de bois d'œuvre et elles sont aménagées majoritairement en conversion en futaie régulière à groupe de régénération stricte. Ce mode d'aménagement entraîne une relative uniformité paysagère ainsi qu'une biodiversité plus faible que celle obtenue par la méthode de la futaie jardinée (Cf. le chapitre traitant des plans de gestion).

La fréquentation touristique des forêts est limitée. Seules les forêts de Bucey-les-Traves, Noidans-le-Ferroux, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay font l'objet d'une fréquentation touristique légèrement plus importante que les autres communes. La chasse est pratiquée dans toutes les forêts communales.

Les forêts communales de Rupt-sur-Saône, Ovanches, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Ferrières-les-Scey, Soing-Cubry-Charentenay, Chassey-les-Scey et Traves sont concernées par des classements environnementaux Natura 2000. Les forestiers y appliquent des plans de gestion spécifiques conformément aux documents d'objectifs (DOCOB).

7 forêts communales sont concernées par des sources ou réservoirs alimentant en eau potable les collectivités (forêts de Rupt-sur-Saône, Chemilly, Chantes, Mailley-et-Chazelot, Confracourt, Ferrières-les-Scey et Traves).

Certaines parcelles des forêts communales de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay et Traves participent au maintien des sols (parcelles en pente généralement en bordure de Saône).

| Communes | Surface de la forêt communale en Ha | Surface de la forêt communale sur le territoire communal en Ha | % de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale | Fonction principale de la forêt et particularités | Durée du plan d'aménagement | Mode d'aménagement |
|--|-------------------------------------|---|---|---|-----------------------------|---|
| Commune de Rupt-sur-Saône | 163,72 | 163,72 | 16% | Production de bois d'œuvre de qualité d'environ 6m3/ha/an. Ecrevisse à pattes blanches et le chabot inscrits à l'annexe 2 de la directive habitat, APB pour le ruisseau du Moulins et zone Natura 2000. Captage d'eau sur la parcelle 28. | 2008-2027 | Conversion en futaie régulière. |
| Commune de Ovanches | 129,62 | 129,62 | 19,30% | Production de bois d'œuvre. La forêt est concernée par une zone Natura 2000, une ZICO, une ZNIEFF de type I et une de type II. Production moyenne de 5,5 m3/ha/an. Sur les meilleurs stations on atteint 7m3/ha/an. | 2012-2031 | Conversion en futaie régulière comportant un groupe de régénération élargie, un groupe d'îlot de sénescence, un groupe de gestion extensive et un groupe d'intérêt écologique |
| Commune de Vy-lès-Rupt | 195,23 | 195,23 | 23,50% | Production de bois d'œuvre de feuillus, affouage. | 1994-2013 | Conversion et transformation en futaie régulière à groupe de régénération strict. |
| Commune de La Nouvelle-lès-Scey | 77,86 | 77,86 | 12% | Production de bois d'œuvre de feuillus, résineux et affouage, production oscillant entre 2,5 à 5,5 m3/ha/an. | 2005-2024 | Conversion en futaie régulière comportant un groupe traité en futaie irrégulière de 37,80 ha. |
| Commune de Bucey-lès-Traves | 68,45 | 68,45 | 24,50% | Production de bois d'œuvre. Rendement moyen de 5,05 m3/ha/an. Le sentier de randonnée de la Pierre Percée traverse la forêt communale. Beaucoup de ramassage de muguet et cueillette de champignons. | 2010-2029 | Conversion en futaie régulière. |
| Commune de Vy-le-Ferroux | 131,21 | 131,21 | 23% | Production de bois d'œuvre | 1997-2016 | Conversion en futaie régulière à groupe de régénération strict. |
| Commune de Noidans-le-Ferroux | 519,11 | 386,08 ha à Noidans, 70,36 ha à Soing-Cubrey-Charentenay et 62,67 ha à Pont-de-Planches | 27,60% | Production de bois d'œuvre de feuillus, production moyenne de 6m3/ha/an oscillant entre 5 et 8 m3/ha/an en fonction des stations. La forêt est fréquentée par le public surtout le Bois des Fougères. | 2005-2024, modifié en 2008 | Conversion en futaie régulière comportant un groupe traité en futaie irrégulière de 70,36 ha. |
| Commune de Chemilly | 66,07 | 66,07 | 17,50% | Production de bois d'œuvre. Production courante de 6,8 m3/ha/an avec un maximum de 8 m3/ha/an pour les stations les plus fertiles. Un réservoir d'eau hors service sur la parcelle 25. | 2011-2030 | Conversion en futaie régulière à groupe de régénération. |
| Commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin | 447,05 | 447,05 | 15,80% | Production ligneuse, fonction écologique, sociale et protection physique. Parcelles 43-44 : en site Natura 2000 vallée de la Saône, parcelles 1 à 7 en ZNIEFF de type 1 forêt du Chanois, parcelle 41 en ZNIEFF de type 1 Mont Aigu, parcelle 44 en ZNIEFF de type 2 vallée de la Saône de Corre à Broye, présence d'Ajonc nain, espèce végétale protégée au niveau régional sous la ligne électrique dans le canton de la Menneroye et au bord de la route forestière venant de la forêt domaniale du Chanois, dans la parcelle 40 présence de la Scolopendre dans la doline et de la Néottie nid d'oiseau (espèces protégées au niveau régional). Les parcelles 43 et 44 interviennent dans la fixation des sols en pente. Production moyenne de 5,5 m3/ha/an (de 2,5 à 7 m3/ha/an en fonction des stations forestières). | 2010-2024 | Conversion en futaie régulière comportant un groupe de gestion irrégulière de 8,81 ha et un groupe d'intérêt écologique de 0,81 ha. |
| Commune de Nouvelle-lès-la-Charité | 194,51 | 171,33 à Nouvelle et 23,17 ha à Pont-de-Planches | 12,90% | Production de bois d'œuvre de qualité | 2001-2020, modifié en 2008 | Conversion en futaie régulière à groupe de régénération. Le groupe de régénération possède une surface de 39,16 ha. |
| Commune de Raze | 194,91 | 194,91 | 19,45% | Production de bois d'œuvre de feuillus et résineux et de bois de chauffage de feuillus. Ancienne exploitation de minerai de fer dans le Bois des Minerois. | 1996-2015 | Conversion et transformation en futaie régulière avec un groupe de régénération strict de 39 ha. |
| Commune de Velleguindry-et-Levrecey | 240,51 | 240,51 | 22,80% | Production de bois d'œuvre et de bois de chauffage. | 1994-2013 | Conversion et transformation en futaie régulière à groupe de régénération strict pour la première série. Taillis sous-futaie pour la seconde série. |
| Commune de Boursières | Pas de forêt communale | | | | | |
| Commune de Chantes | 98,12 | 98,12 | 14,90% | Production de bois d'œuvre de feuillus. Volume variant de 225 m3/ha de parcelle de chêne pédonculé à 441 m3/ha de parcelle de hêtre. Captage d'une source dans la parcelle 3 alimentant en eau potable Cubry-les-Soing. | 1999-2018 | Conversion en futaie régulière avec un groupe de régénération strict. |

| Communes | Surface de la forêt communale en Ha | Surface de la forêt communale sur le territoire communal en Ha | % de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale | Fonction principale de la forêt et particularités | Durée du plan d'aménagement | Mode d'aménagement |
|------------------------------------|-------------------------------------|--|---|---|--|--|
| Commune de Ferrières-lès-Scey | 111,68 | 111,68 | 18,01% | Production de feuillus nobles et de résineux. Production courante de 5 m ³ /ha/an pouvant varier de 2 à 7 m ³ /ha/an en fonction des stations. Présence de captages sur les parcelles 12 et 19, d'un site Natura 2000, d'une ZICO et de 2 ZNIEFF. | 2011-2030 | Conversion en futaie régulière avec un groupe traité en futaie irrégulière de 10,04 ha. |
| Commune de Velle-le-Châtel | 44, forêt non aménagée | 44 | 14,60% | | | |
| Commune de Soing Cubry Charentenay | 676,47 | 676,47 | 23,60% | Production de feuillus et affouage. Présence d'un site Natura 2000 et de la ZNIEFF vallée de la Saône de Corre à Broye. Une importante érosion des berges est signalée en bordure de la Saône. La parcelle 44 est louée à la fédération de pêche qui y a aménagé des bassins d'élevage. Un chêne remarquable, des sentiers de randonnées pédestre et VTT parcourent la forêt. Sur la parcelle 60, une croix de mission. | 2003-2017, modifié en 2009 | Conversion et transformation en futaie régulière à groupe de régénération strict. |
| Commune de Mailley-et-Chazelot | 640,26 | 640,26 | 25,50% | Production de bois d'œuvre de qualité. Le Joli bois est présent sur les stations 212 à 214. Les parcelles 82 à 84 sont concernées par les périmètres de protection d'un captage. | 2000-2019 modifié en 2008 | La première série de 554 ha environ est traitée en conversion et transformation en futaie régulière. La seconde série qui concerne le reste de la forêt communale est traitée en conversion et transformation en futaie irrégulière. |
| Commune de Clans | 56,95 | 56,95 | 13,03% | Production de bois d'œuvre de feuillus. Production moyenne estimée à 5 m ³ /ha/an. Présence d'anciennes mines de fer dans les parcelles 1 à 6, 8 et 29. | 2011-2030 | Série unique traitée en conversion en futaie régulière. |
| Commune de Rosey | 505,18 | 505,18 | 34,50% | Production de bois d'œuvre de qualité. Production moyenne de 4 m ³ /ha/an (variant de 2 à 5 m ³ /ha/an en fonction des stations). | 2005-2024 | Conversion en futaie régulière comportant un groupe traité en futaie irrégulière de 66,50 ha. |
| Commune de Pontcey | 6,35, forêt non aménagée | 6,35 | 1,08% | | | |
| Commune de Baignes | 38, forêt non aménagée | 38 | 13,20% | | | |
| Commune de Chasseylès-Scey | 82,16 | 82,16 | 18,70% | Production de bois d'œuvre de feuillus et affouage. Production moyenne de 6m ³ /ha/an. Parcelles 26, 27 et 31 à 35 incluses dans le site Natura 2000 Vallée de la Saône. Parcelles 26 à 30 concernées par la ZICO. (FC06). Arbres remarquables (ormes) dans les parcelles 11 et 12. | 2012-2029 | Conversion en futaie régulière. |
| Commune de Confracourt | 1003,45 | 1003,45 | 50,96% | Production de bois d'œuvre et affouage. La forêt abrite de nombreuses curiosités à l'origine d'une fréquentation du public (Fontaine au canard classée monument historique sur la parcelle 27, bassin de réception de la fontaine sur les parcelles 27, 25, 23 et 22, étang communal sur la parcelle 89, chêne Saint-Hubert sur la parcelle 63, stèle du maquis sur la parcelle 67, stèle Grapinot sur la parcelle 1). Sur la parcelle 87 se localise le captage des sources de l'Epine qui alimente en eau potable la commune de Vy-les-Rupt. Sources non captées dans les parcelles 3 et 20. | 1991-2010 avec des modifications en 1993 et 1996 | Conversion en futaie régulière par groupe de régénération strict. |
| Commune d'Aroz | 155,23 | 155,23 | 23,60% | Production de bois d'œuvre de feuillus et résineux et affouage. Rendement de 6,8 m ³ /ha/an | 2002-2016 | Conversion en futaie régulière par groupe de régénération strict. |
| Commune de La Romaine | 536,72 | 104 ha au Pont-de-Planche et 432 ha à Vezet | 25,8% | Production de bois d'œuvre de qualité avec un rendement de 2 à 5m ³ /ha/an. | 2006-2020 | Conversion en futaie régulière avec un groupe de régénération de 45,46 ha. |
| Commune de Traves | 433,57 | 433,57 | 35,27% | Production de bois d'œuvre de qualité. Un hêtre séculaire de plus de 4 m de circonférence sur la parcelle 22, diverses mares sur la parcelle 3, les parcelles 11, 12 et 13 sont concernées par un classement Natura 2000, Ophrys Bourdon sur la pelouse calcicole de la parcelle 36, le captage de la Fontaine aux Dames dans la forêt (alimentant Cubry), en bordure de la parcelle 25 une source exploitée par le syndicat intercommunal des 3 rois alimente Chantes. La forêt stabilise les pentes importantes en bordure de la Saône. La parcelle 13 sert de place pour les pêcheurs en bordure de Saône. | 2003-2017 | Conversion en futaie régulière comportant un groupe traité en futaie irrégulière de 63,55 ha. |

3.5.3.2. Forêt domaniale

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes et plus précisément les communes de Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Ferrières-les-Scey abritent la seule forêt domaniale de la Communauté de Communes des Combes. Ces communes comptent sur leur territoire respectivement 111,01 ha et 70,51 ha de la forêt domaniale du Chanois d'une superficie totale de 315,61 ha. 134,09 ha de cette forêt domaniale se localisent sur la commune de Port-sur-Saône.

Cette forêt domaniale dispose d'un plan d'aménagement pour la période 2002-2016. Elle est traitée en conversion en futaie régulière de hêtre et chêne sessile essentiellement. La forêt domaniale a pour vocation la production de bois d'œuvre de feuillus et résineux.

Les parcelles 4, 5, 22 et 25 contiennent les sources captées alimentant en eau potable la commune de Port-sur-Saône. La parcelle 28 comporte la source alimentant en eau potable la commune de Ferrières-les-Scey.

Un sentier VTT parcourt le massif forestier qui est également loué aux chasseurs. La fréquentation touristique reste néanmoins modérée.

Aucun problème de desserte particulier du massif forestier n'est signalé.

3.5.3.3. Forêts privées

Les forêts privées couvrent 5 404 ha soit 45% de la surface forestière sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes. Les forêts privées comportent 16 unités de gestion soumises à plan simple de gestion (1670 ha). Le reste, soit 3734 ha, est composé de forêts morcelées.

On compte également 8 unités de regroupement de propriétaire pour la desserte collective représentant une superficie de 740 ha.

La forêt privée fait l'objet de divers problèmes de desserte dus notamment à l'absence de place de retournement.

Les secteurs du « Bois de Fontaine Robert » (communes de Noidans-le-Ferroux et Nouvelle-les-la-Charité) et du « Bois de Vauillard » (commune de Mailley-et-Chazelot) concentrent les plus importants problèmes de desserte forestière privée.

Le plan ci-après localise ces secteurs de même que les divers travaux d'amélioration de la desserte forestière privée qui ont été réalisés ces dernières années et les projets non encore réalisés.

Les réalisations d'amélioration de la desserte sont tous des projets collectifs réalisés en liaison avec les communes concernées.

Il n'existe pas de « zones de conflits » entre les forêts de production et les zones urbaines actuelles des communes.

Amélioration de la desserte forestière privée

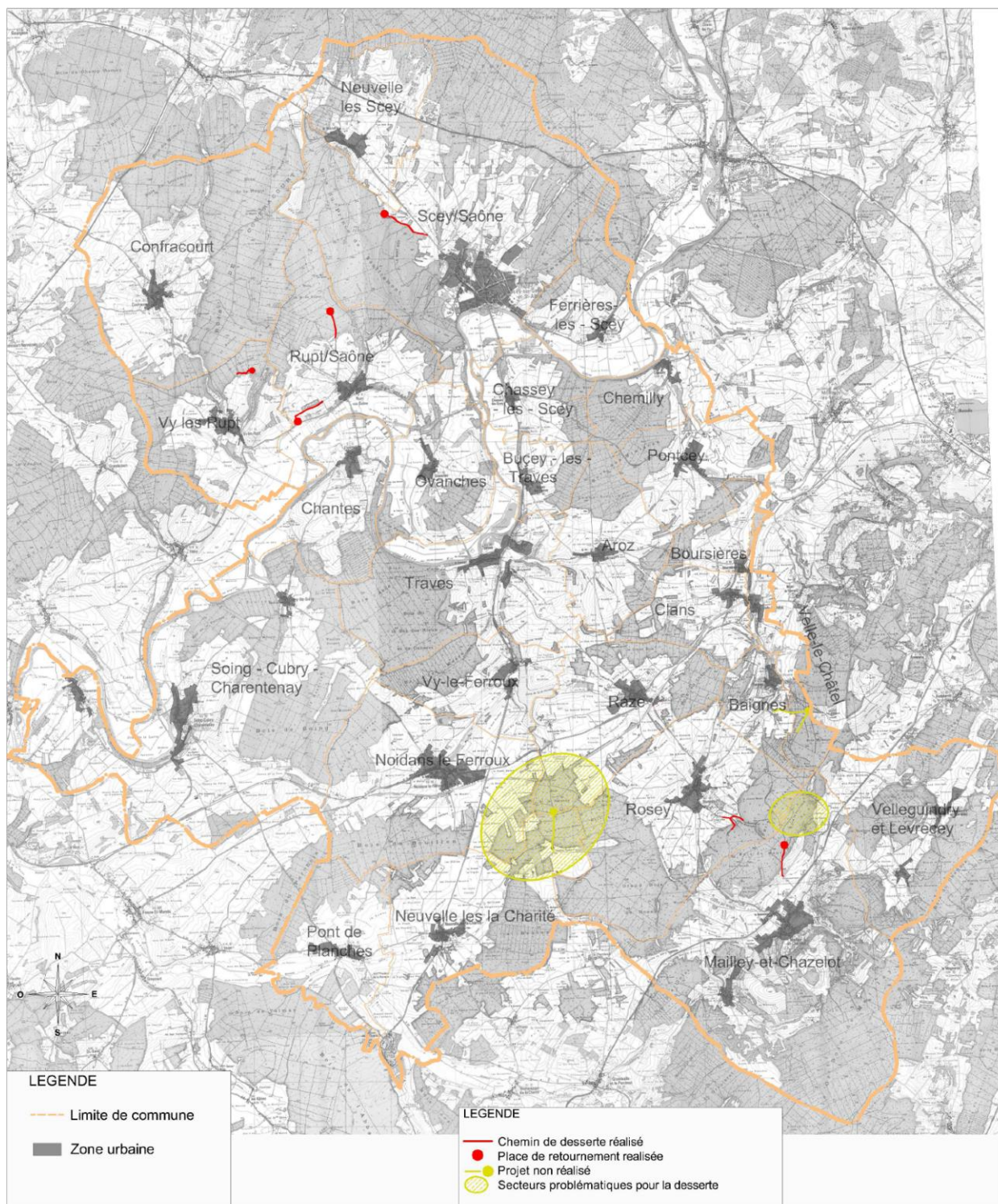


Figure 124 : Carte de l'amélioration de la desserte forestière privée.

3.5.3.4. Gestion forestière appliquée

Les forêts présentes dans la zone d'étude sont toutes traitées en conversion en futaie régulière ou conversion et transformation en futaie régulière.

Afin d'éviter les impacts paysagers d'une telle coupe, la conversion en futaie irrégulière (cas des forêts communales de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Mailley-et-Chazelot, La Nouvelle-les-Scey et Traves) avec des éclaircies fréquentes permet d'obtenir des recettes soutenues tout en préservant le paysage. Dans le cas de la Communauté de Communes des Combes, il s'agit généralement de forêts avec une forte biodiversité.

Une partie de la forêt communale de Velleguindry-et-Levrecey est également traitée en taillis sous futaie.

La transformation en futaie régulière concerne les forêts communales d'Ovanches, Raze, Velleguindry-et-Levrecey, Soing-Cubry-Charentenay et Mailley-et-Chazelot. Cette méthode nécessite au préalable une coupe qui peut être rase, rase par bandes alternes ou d'abri. Puis l'on procède à de nouvelles plantations et à l'enrichissement du peuplement.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

● *Partie 4 : Equipements et services publics*

4.1. ORGANISATION TERRITORIALE DE L'OFFRE GLOBALE DE SERVICES A LA POPULATION

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'aucun pôle de l'espace communautaire n'est suffisamment "puissant" pour structurer son propre bassin de vie (attractivité / équipements et services : présence d'au moins la moitié des 31 équipements de la gamme intermédiaire¹⁸). Ainsi, la quasi-totalité des communes du territoire fait partie du bassin de vie de Vesoul. En effet, seules 4 communes (15%) représentant 13% de la population, font partie d'un autre bassin de vie structuré par un pôle voisin : Chemilly / bassin de vie de Port-sur-Saône ; Nouvelle-les-la-Charité / bassin de vie de Rioz ; Pont-de-Planches et Soing-Cubry-Charentenay / bassin de vie de Dampierre-sur-Salon.

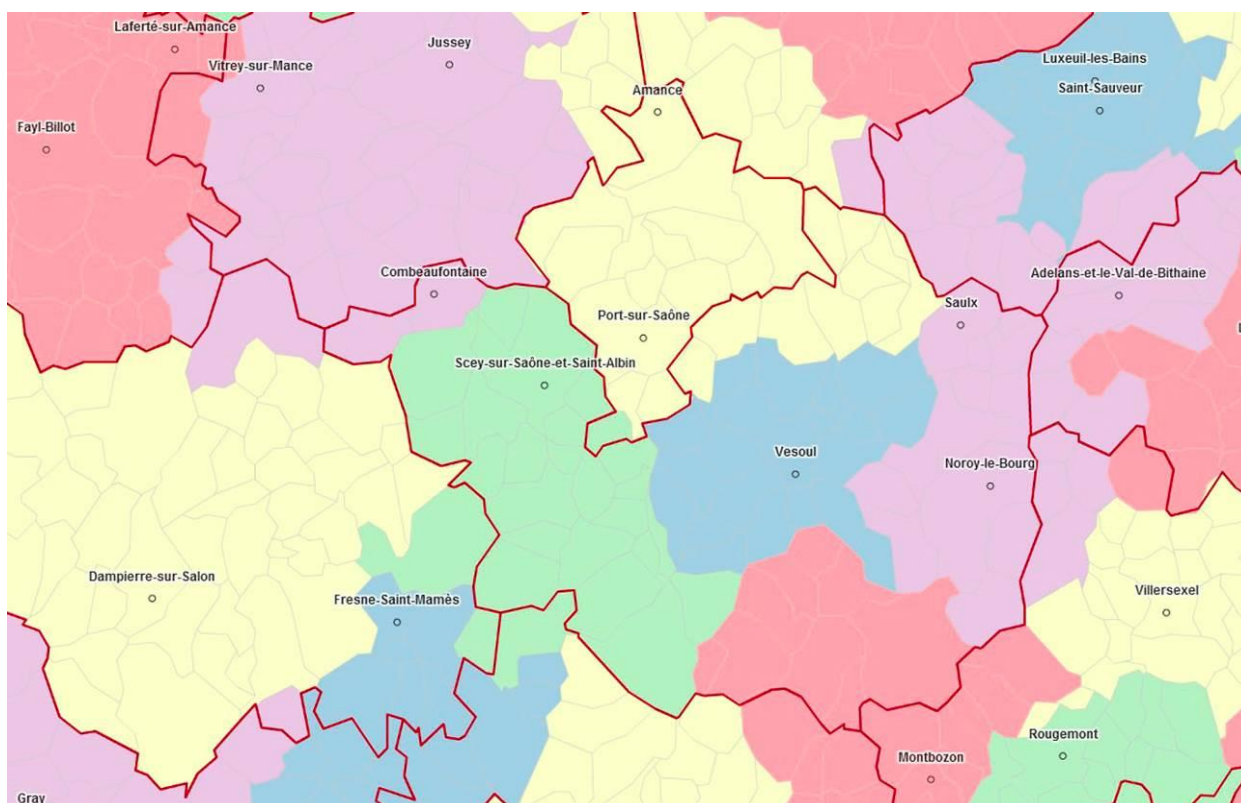


Figure 125 : Carte bassins de vie INSEE.

Ensuite, si l'on approfondi l'analyse, l'INSEE identifie deux pôles au sein de l'espace communautaire des Combes :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin, le chef-lieu de canton : assimilé à un pôle de services intermédiaire¹⁹ par l'INSEE au début des années 2000, il est aujourd'hui plutôt assimilé à un pôle de proximité, catégorie moins structurante. Dans ses travaux d'identification des pôles d'attractivité du Pays de Vesoul Val de Saône (PVVS), item confirme ce classement avec une influence sur 12 communes périphériques représentant une population de 1 670 habitants, soit un bassin de services d'une population totale de l'ordre de 3 350 habitants avec celle du bourg-centre.
- Noidans-le-Ferroux : classé en tant que pôle de proximité par l'INSEE depuis plus de 10 ans. Ce classement est confirmé par item dans ses travaux précédemment cités, avec un

¹⁸ : INSEE / Base Permanente des Equipements (BPE).

¹⁹ : En fonction de leur niveau d'équipement, l'INSEE distingue 3 niveaux de pôles de services, soit du plus au moins structurant : Pôle supérieur ; Pôle intermédiaire ; Pôle de proximité.

rayonnement sur 10 communes périphériques, représentant une population de 2 000 habitants, soit un bassin de services de proximité d'environ 2 600 habitants avec les résidents de Noidans-le-Ferroux.

La carte qui suit délimite les bassins de proximité organisés autour des pôles considérés comme structurant dans l'étude mobilité, réalisée dans le cadre du SCoT du Pays de Vesoul - Val de Saône (item) :

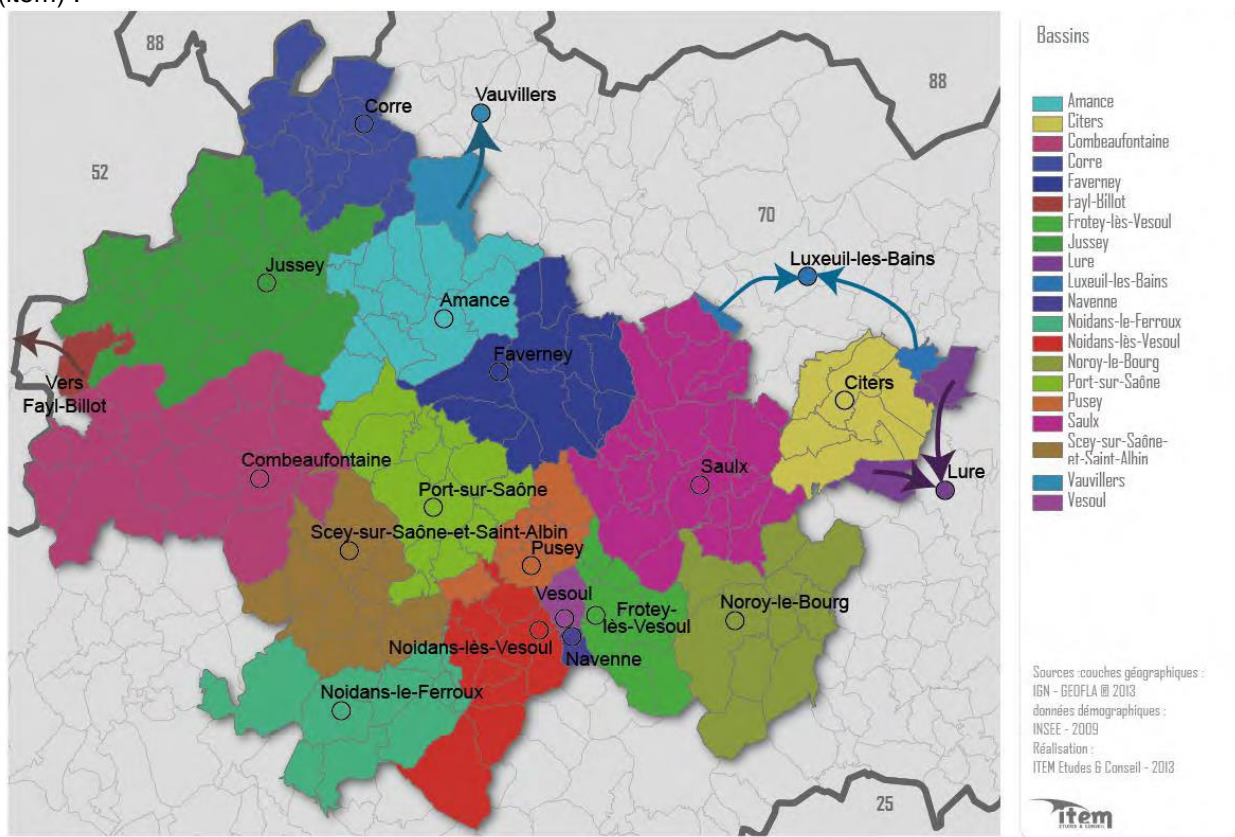


Figure 126 : Carte bassins de proximité du Pays (et de mobilité).

A noter que le Pays de Vesoul - Val de Saône travaille encore sur l'armature urbaine de son territoire dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Ce travail est susceptible d'apporter de nouveaux éléments vis-à-vis de la structuration de l'espace communautaire des Combes. Il devrait être pris en compte pour élaborer le PADD.

4.2. ORGANISATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE

Scey-sur-Saône et Saint-Albin est le siège d'un collège qui accueille un peu plus de 450 élèves dans 20 classes (5 / niveau). Il rayonne sur 8 communes extérieures à l'espace communautaire, dont Port-sur-Saône et Combeaufontaine. Il s'agit sans aucun doute de l'un des éléments importants vis-à-vis du caractère structurant de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

A noter que les enfants de 3 communes des Combes sont rattachés à un autre établissement : les enfants de Mailley-et-Chazelot, Velleguindry et Levrecey sont scolarisés au collège de Noidans-les-Vesoul ; les enfants du Pont-de-Planches sont scolarisés au collège de Gy.

Au niveau de l'enseignement du premier degré, 12 communes disposent d'au moins une classe (30%), dont 8 encore dans le cadre d'un RPI dispersé, soit les 2/3 des communes équipées de locaux scolaires du 1er degré. A noter que ces RPI s'organisent avec 6 communes extérieures à l'espace communautaire : Montigny-les-Vesoul ; Chariez ; Mont-le-Vernois ; Fédry ; Greucourt ; Vezet.

Dans la partie Nord du territoire, les équipements scolaires et périscolaires sont concentrés au bourg-centre. Dans la partie centrale et Sud, les équipements sont dispersés, la plupart des communes disposant de locaux scolaires du 1er degré accueillant au moins une classe.

Entre 2006 et 2012, les effectifs ont sensiblement augmentés (+ 3,5%), pour atteindre environ 820 élèves dont 50% d'enfants scolarisés en maternelle à cette date. De fait, l'évolution a été très contrastée :

- hausses notables à Noidans-le-Ferroux et Traves ; accessoirement au RPI de "Velle-le-Châtel, Raze, et autres communes associées" ;
- relative stabilité au RPI de "Pontcey, Montigny-les-Vesoul et autres communes associées" ;
- baisses notables à Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Mailley et moins sensibles aux RPI de "Soing-Cubry-Charentenay et de Nouvelle-les-la-Charité, Pont-de-Planches, et autres communes associées".

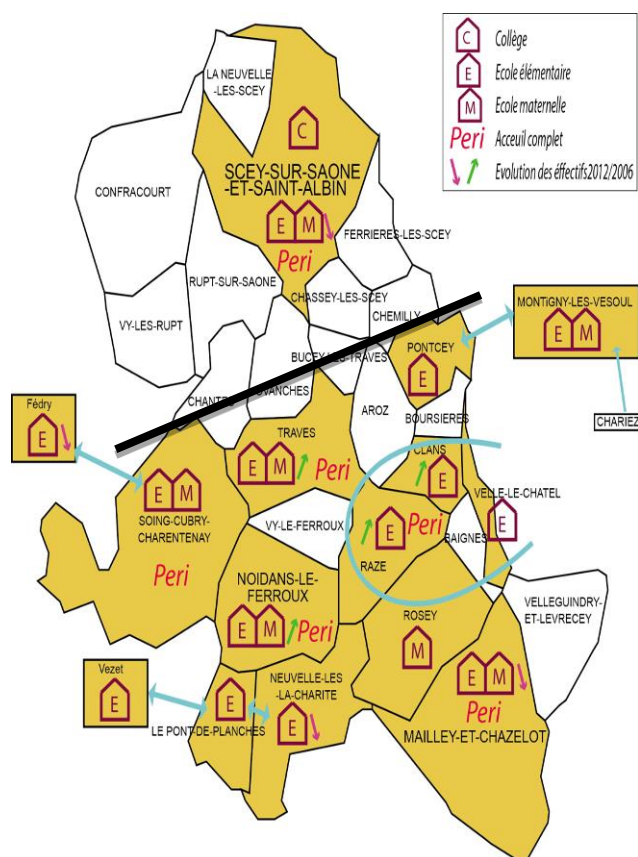


Figure 127 : Carte de l'organisation scolaire et périscolaire.

6 des communes sont le siège d'un accueil périscolaire complet (matin, midi, soir), avec service de restauration : Scey-sur-Saône et Saint-Albin ; Noidans-le-Ferroux ; Mailley-et-Chazelot ; Traves ; Raze, Soing-Cubry-Charentenay.

D'importants investissements ont été consentis ces dernières années pour améliorer les équipements scolaires et périscolaires, notamment à Noidans-le-Ferroux, Traves, Scey-sur-Saône et Saint-Albin,...

Accueil petite enfance :

Au sein de l'espace communautaire, l'accueil hors cadre familial des enfants non scolarisés, repose sur les assistantes maternelles agréées. Un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) a été créé en novembre 2013.

Une halte-garderie itinérante fonctionne deux demi-journées par semaine (mardi matin et vendredi après-midi) à Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Elle permet de répondre à des besoins de garde ponctuels ou temporaires, mais ne représente pas une solution pour les familles où les deux parents (ou le mono-parent) sont actifs.

C'est donc l'absence de structure d'accueil collectif permanent qui retient le plus l'attention à l'issue de l'inventaire des services d'accueil de la Petite Enfance.

4.3. SANTE

L'offre de soins médicaux et paramédicaux de l'espace communautaire se structure autour des 2 communes pôles de services :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin :
 - . 3 généralistes de moins de 55 ans en 2011,
 - . 1 dentiste de plus de 55 ans,
 - . 1 pharmacie,
 - . 2 infirmières libérales de moins de 55 ans et un SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile),
 - . 2 kinésithérapeutes de moins de 55 ans,
 - . 1 ostéopathe.

Une partie de l'offre est regroupée à la Maison Médicale aménagée sur le Parc d'Activités des anciens tissages.

- Noidans-le-Ferroux :
 - . 4 médecins généralistes dont 1 de plus de 55 ans,
 - . 1 pharmacie,
 - . 1 sage-femme,
 - . 3 infirmières de moins de 55 ans,
 - . 3 kinésithérapeutes de moins de 55 ans,
 - . des permanences de spécialistes.

L'offre est regroupée au sein d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) inaugurée en 2011.

A noter qu'1 infirmière installée à Mailley-et-Chazelot vient renforcer l'offre précitée.

Au vu des éléments précédents, il apparait que l'espace communautaire dispose d'une offre de soins satisfaisante, sauf au niveau dentaire : la densité des médecins généralistes est supérieure à la moyenne régionale ; celle des infirmiers et des kinésithérapeutes approximativement conforme à la moyenne régionale et s'est notablement renforcée au cours de la période récente ; la densité est inférieure à la moyenne régionale pour les dentistes, avec un seul professionnel qui plus est de plus de 55 ans et une situation similaire dans les pôles voisins de Port-sur-Saône et Dampierre-sur-Salon.

4.4. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS²⁰

Sans prendre en considération les circuits de promenade ou randonnée et équipements spécifiquement touristiques (cf. page 80), environ une commune sur deux dispose d'au moins un équipement sportif ou de loisirs. Trois communes apparaissent beaucoup plus structurantes au regard de la diversité de leurs offres, soit par ordre décroissant d'importance : Scey-sur-Saône et Saint-Albin ; Noidans-le-Ferroux ; Mailley-et-Chazelot. Quant au maillage territorial, il est similaire à l'organisation territoriale évoquée au niveau des équipements scolaires : concentration des équipements à Scey-sur-Saône et Saint-Albin pour la partie Nord du territoire ; offre beaucoup plus diffuse de la partie Centre et Sud, malgré le rôle structurant de Noidans-le-Ferroux et Mailley-et-Chazelot.

²⁰ : en référence au RES (Recensement des Equipements Sportifs).

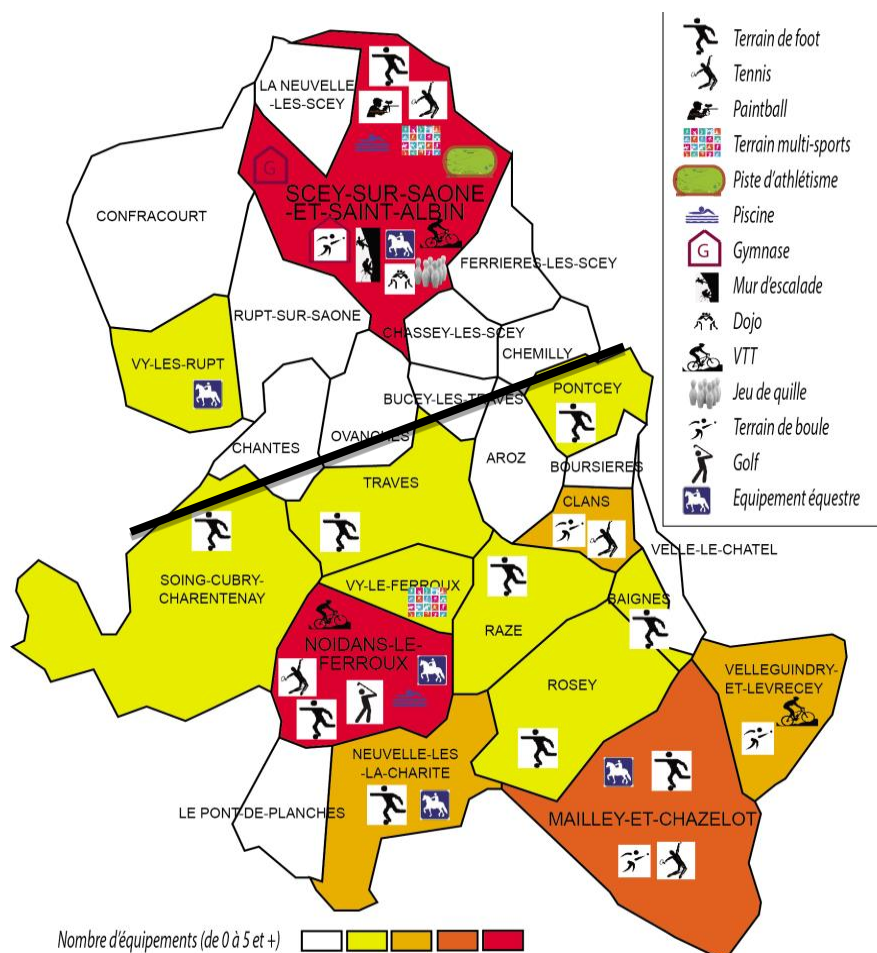


Figure 128 : Carte des équipements sportifs et de loisir.

En référence au Réseau des Equipements Sportifs (RES), le taux d'équipement des communes de l'espace communautaire vis-à-vis des principaux équipements est très comparable à la moyenne départementale, elle-même analogue à celle du Pays de Vesoul - Val de Saône :

| Rang hiérarchique | Nature de l'équipement | Taux d'équipement des communes | Taux de référence départemental / Pays de Vesoul - Val de Saône |
|-------------------|----------------------------------|--------------------------------|---|
| 1 | Terrain de pétanque | 54% | 41 / 45% |
| 2 | Terrain de football | 42% | 34 / 40% |
| 3 | Boucle de randonnée | 23% | 18 / 24% |
| 4 | Salle polyvalente (ou des fêtes) | 19% | 19 / 19% |
| 4 | Site de pêche | 19% | 3 à 7% (rang ≥ 10) |
| 4 | Cours de tennis | 19% | 16 / 19% |
| 5 | Plateau EPS | 15% | 21 / 24% (rang 3) |

Source : MDFVJS / Res.

Les principaux écarts observés localement par rapport aux secteurs géographiques de référence concernent :

- un plus faible niveau d'équipement en plateaux sportifs polyvalents ou assimilé (terrain multisports, City-stade,...) ;
- un plus fort taux d'équipements de pêche.

A noter qu'avec un taux d'équipement d'environ 4%, les salles multisports ne figurent pas dans la liste des dix premiers équipements de l'espace communautaire. On rappellera à ce niveau que les taux d'équipements spécifiques de la Haute-Saône et du Pays de Vesoul - Val de Saône sont quant à eux de l'ordre de 8%.

Globalement, 25 types d'équipements sont présents au sein de l'espace communautaire.

Nous retiendrons également :

- la présence de deux bassins de baignade découverts : à Scey-sur-Saône et Saint-Albin et à Noidans-le-Ferroux. A noter que ces équipements sont susceptibles de contribuer à l'attractivité du territoire ;
- comme autres principaux équipements moins fréquents : un swing-golf à Noidans-le-Ferroux ; un terrain de paint-ball à Scey-sur-Saône et Saint-Albin ; un terrain de moto-cross à Confracourt.

En complément des salles polyvalentes qui accueillent le plus souvent l'essentiel des activités culturelles ou socioculturelles dans les villages, l'espace communautaire est le siège des principaux équipements spécialisés suivants :

- 4 bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale de Prêt (MDP) qui compte 139 structures adhérentes structurées en 4 catégories (A à D : de la plus à la moins structurante) :
 - . Scey-sur-Saône et Saint-Albin : catégorie B
 - . Mailley-et-Chazelot : catégorie C
 - . Raze : catégorie C
 - . Soing-Cubry-Charentenay : catégorie C
- 1 antenne de l'Ecole Départementale de Musique, installée à Scey-sur-Saône et Saint-Albin.
- 1 espace dédié aux musiques actuelles (Echo Système) qui vient d'être aménagé dans une partie de "l'ancien" bâtiment des Tôleries Sceycolaises sur la zone d'activité économique de l'Écu du chef-lieu de canton. Cet équipement est géré et animé par l'association "Au Coin de l'Oreille" qui développe une programmation des musiques actuelles depuis 1997, notamment au "Moulin de Pontcey" de 2006 à 2012 et de façon itinérante à une plus large échelle dans le cadre des "Estivales de Saône". Le projet s'inscrit dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural "Ensemble pour les pratiques musicales en milieu rural" associant le Pays de Vesoul - Val de Saône au Pays des Vosges Saônoises.

4.5. AUTRES SERVICES (ET EQUIPEMENTS) PUBLICS

Note : l'adéquation entre le PLUi et la capacité des ressources en eau et des systèmes d'assainissement est présentée dans le chapitre 3, partie 3 du présent rapport. La description de ces équipements publics n'a donc pas été reprise ici afin de ne pas surcharger le document.



Figure 129 : Carte des services et équipements publics divers.

Les services de l'Etat et assimilés

Les services de l'Etat présents sur le territoire sont les suivants :

- La gendarmerie fait partie de la Communauté de Brigades de Port-sur-Saône qui compte 3 brigades territoriales : Port-sur-Saône ; Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Combeaufontaine. Elle est implantée dans un bâtiment ancien imbriqué dans le tissu urbain existant.



Figure 130 : Gendarmerie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

- CFP : ancienne Maison bourgeoise de la rue Victor Hugo ;



Figure 131 : Centre des Finances Publiques de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

- Maisons forestières / secteur (ONF) : Bucey-les-Traves ; La Nouvelle-Les-Scey ; Mailley-et-Chazelot (2) ; Ovanches ; Raze ;
- Voies Navigables de France (écluses, barrages) : Ferrières-les-Scey ; Rupt-sur-Saône ; Soing-Cubry-Charentenay.

Les services d'incendie et de secours

L'espace communautaire des Combes n'est le siège d'aucun Centre d'Intervention (CI) du SDIS 70, les centres les plus proches étant : Port-sur-Saône ; Combeaufontaine ; Lavoncourt ; Fretigney et Vesoul (Centre d'Intervention Principal).

A contrario, les centres communaux (ou intercommunaux) de première intervention (CPI) y sont encore bien présents :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;
- Soing-Cubry-Charentenay ;
- Mailley-et-Chazelot ;
- Raze ;
- Traves ;
- Velle-le-Châtel.



Figure 132 : Mailley et Chazelot.



Figure 133 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



Figure 134 : Raze.

La présence Postale

8 Points de Contact Postaux²¹ sont encore présents au sein de l'espace communautaire, d'où un relativement bon maillage territorial :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;
- Soing-Cubry-Charentenay ;
- Mailley-et-Chazelot ;
- Neuville-les-la-Charité ;
- Noidans-le-Ferroux ;
- Raze ;
- Traves ;
- Velle-le-Châtel.

²¹ : Bureau de Poste ; Agence Postale Communale ; Relais Poste Commerçant.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- *Partie 5 : Système de mobilité et de déplacements*

5.1. MOBILITE RESIDENTIELLE (ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE)

| Ménages en 2009 | Communauté de Communes des Combes | | Aire urbaine de Vesoul | Haute-Saône |
|-----------------------|-----------------------------------|-------|------------------------|-------------|
| Total | 3 024 | 100% | 100% | 100% |
| depuis moins de 5 ans | 802 | 26,5% | 33,7% | 29,8% |
| de 5 à 9 ans | 487 | 16,1% | 16,8% | 16,3% |
| 10 ans et plus | 1 735 | 57,4% | 49,5% | 54,0% |

Source : INSEE.

Si la proportion du nombre de ménages ayant emménagé dans leur logement 5 à 10 ans avant 2009 est localement sensiblement la même que pour la moyenne de l'aire urbaine de Vesoul ou du département (16 à 17%), celle des emménagés de moins de 5 ans est beaucoup plus faible au sein de l'espace communautaire que pour ces secteurs de référence : 3 à 7 points de moins. Ces ménages emménagés récemment sont toutefois beaucoup plus nombreux que ceux de la période quinquennale précédente : environ 60% de plus.

Deux enseignements peuvent être tirés de ces chiffres :

- au sein de l'espace communautaire des Combes, les migrations résidentielles ont augmenté de 2005 à 2010 par rapport à la période 2000-2005 ;
- de 2005 à 2010, les migrations résidentielles au sein de l'espace communautaire des Combes sont toutefois restées plus modérées que sur l'ensemble de l'aire urbaine de Vesoul.

5.2. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

| Ménages | Communauté de Communes des Combes | | Aire urbaine de Vesoul | | Haute-Saône | |
|--|-----------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009 |
| TOTAL | 100% (3 024) | + 16,4% (+ 426) | 100% | + 13,3% | 100% | |
| Pas de voiture | 8,5% (256) | - 22,4% (- 74) | 15,8% | + 3,7% | 13,6% | - 8% |
| 1 voiture | 40,9% (1 236) | + 8,9% (+ 104) | 45,2% | + 3,8% | 44,6% | + 2% |
| 2 voitures ou plus | 47,9% (1 450) | + 41,5% (+ 425) | 39,0% | + 32,3% | 41,8% | + 36% |
| Au moins 1 emplacement réservé de stationnement | 76,9% (2 325) | + 23,0% (+ 435) | 69,4% | + 18,8% | 74,1% | + 20% |

Source : INSEE, RGP et RP.

Seulement 8,5% des ménages de l'espace communautaire n'ont pas de voiture, contre respectivement 15,8% en moyenne dans l'aire urbaine de Vesoul et 13,6% en Haute-Saône. Le taux d'équipement automobile est donc important localement, avec seulement 255 ménages sans voiture et une fraction importante des familles disposant de plusieurs automobiles (près de 48% contre plutôt 40% dans les 2 secteurs géographiques de référence).

Les taux d'activité importants, associés à de fortes migrations domicile - travail vers des pôles d'emplois périphérique expliquent sans aucun doute ce niveau d'équipement, qui, par ailleurs a encore fortement progressé au cours des années 2000.

Pour ce qui concerne les emplacements de stationnements privés (liés à la résidence principale), ils sont relativement importants, sans être toutefois exceptionnels pour une zone rurale : 77% de ménages disposent au moins d'un emplacement privatif contre près de 70% en moyenne de l'aire urbaine de Vesoul et 74% en Haute-Saône. C'est principalement la structure du bâti de certain centres anciens qui limite ce taux qui peut dépasser 90% dans certains secteurs ruraux.

5.3. LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS (DE 15 ANS OU PLUS)

| Travaillent | Communauté de Communes des Combes | | Aire urbaine de Vesoul | | Haute-Saône | |
|---|-----------------------------------|-----------------|------------------------|------------------|-------------|------------------|
| | 2009 | Evol. 1999-2009 | 2009 | Evol. 1999-2009* | 2009 | Evol. 1999-2009* |
| TOTAL | 100% (3 167) | + 21% (+ 550) | 100% | + 8,4% | 100% | + 9,6% |
| Dans la commune de résidence. | 22% (698) | - 5,8% (- 23) | 30% | - 6,9% | 27,4% | - 7,6% |
| Dans une autre commune : | | | | | | |
| . du département, | 78% (2 469) | + 5,8% (+ 573) | 70% | + 6,9% | 72,6% | + 7,6% |
| . d'un autre département de la région, | 71% (2 250) | + 3,9% (+ 494) | 63,7% | + 5,6% | 48,3% | + 4,1% |
| . hors région. | 5% (158) | + 1,3% (+ 62) | 4,3% | + 1,0% | 20,0% | + 3,1% |
| | 1,9% (-60) | + 0,2% (+ 16) | 2,0% | + 0,4% | 4,3% | + 0,4% |

Source : INSEE, RGP et RP.

* : La variation relative exprime l'évolution de la population des actifs de la catégorie / ensemble des actifs (évolution du nombre "de points" en 2009/1999), sauf pour la ligne "total des actifs".

78% des actifs de plus de 15 ans de l'espace communautaire travaillent dans une commune différente de leur lieu de résidence. Cela traduit un niveau relatif de migrations domicile - travail supérieur aux moyennes observées pour l'aire urbaine de Vesoul (70%) ou le département de Haute-Saône (72,6%). La tendance est à l'accroissement de ces déplacements lors de la décennie 2000, toutefois à un niveau légèrement inférieur à l'évolution moyenne des deux secteurs géographiques de référence précités : + 5,8% / + 6,9% et 7,6%.

Les migrations sur de "longues" distances restent limitées, puisque seulement 5% des actifs se rendent dans un autre département pour travailler, avec une hausse relative de cette catégorie plus limitée que celle observée pour les pôles d'emplois haut-saônois (+ 1,3% / + 3,9%).

L'analyse plus fine²² des migrations domicile - travail montre que :

- Environ 1/3 des actifs ayant un emploi résidant au sein de l'espace communautaire des Combes y occupe également son emploi. Dans 2 cas sur 3 au sein de la même commune et dans 1 cas sur 3 dans une autre commune. Les principaux pôles d'emplois génèrent bien entendu l'essentiel des flux :
 - . Scey-sur-Saône et Saint-Albin / Chassevilliers :
110 migrations quotidiennes en provenance des autres communes ;
 - . Noidans le Ferroux :
35 migrations quotidiennes en provenance des autres communes.

²² : INSEE / flux sur les mobilités / déplacements domicile - travail des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi en 2010.

La carte ci-après illustre les flux internes vers ces deux principaux pôles d'emploi²³.

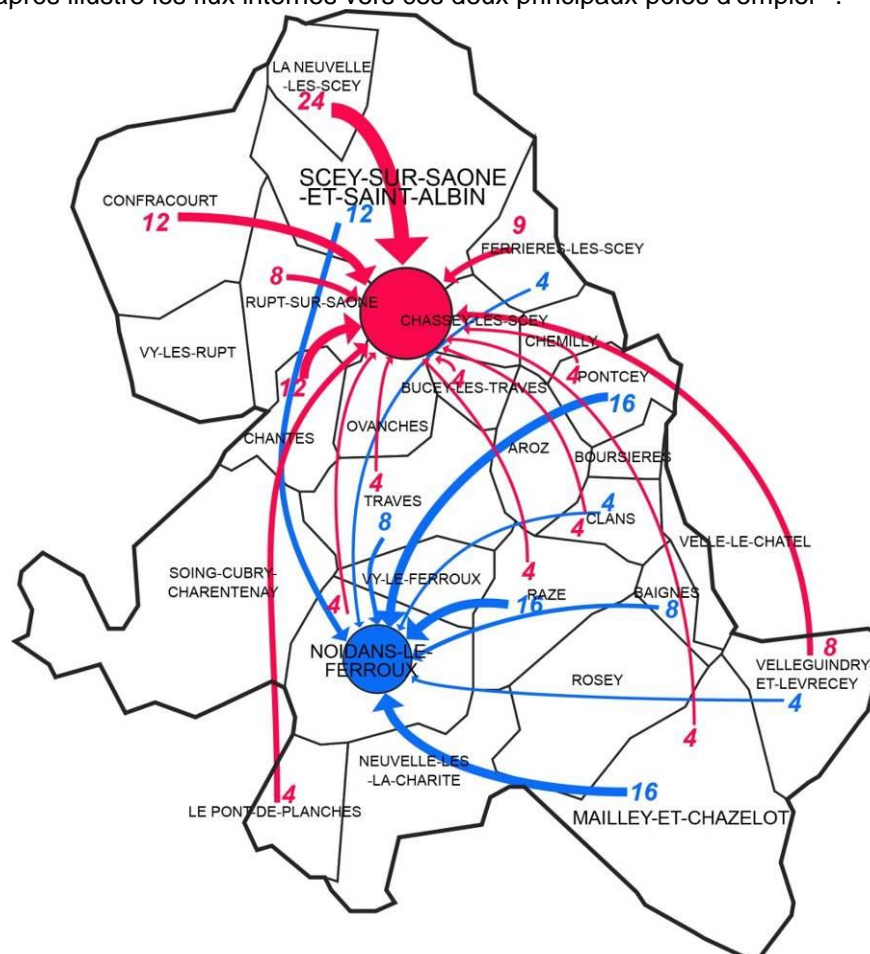


Figure 135 : Carte des migrations domicile - travail internes vers les deux principaux pôles d'emplois.

- L'agglomération vésulienne capte 63% des migrations domicile - travail sortant du périmètre communautaire (environ 1 400 migrations quotidiennes vers l'agglomération).

Tous les autres pôles d'emploi génèrent des migrations sans commune mesure avec l'agglomération vésulienne, soit par ordre d'importance décroissant :

- . agglomération bisontine 7% (150 sorties environ) ;
- . Port-sur-Saône 3,5% (80 sorties environ) ;
- . toutes les autres destinations représentent moins de 2% des sorties : Jussey et environs : 45 ; agglomération grayloise : 40 ; Dampierre-sur-Salon : 30 ; etc.

Le rôle de l'agglomération vésulienne vis-à-vis des migrations domicile-travail des actifs de l'espace communautaire s'explique probablement par le réservoir d'emplois qu'elle représente à moins d'une demi-heure de voiture : 22 000 emplois en 2009, ce qui représente une création nette de 3 000 emplois au cours de la décennie 2000.

²³ : arrive ensuite Traves avec environ 15 migrations quotidiennes.

Les cartes ci-après illustrent les migrations externes vers les agglomérations de Vesoul et Besançon.

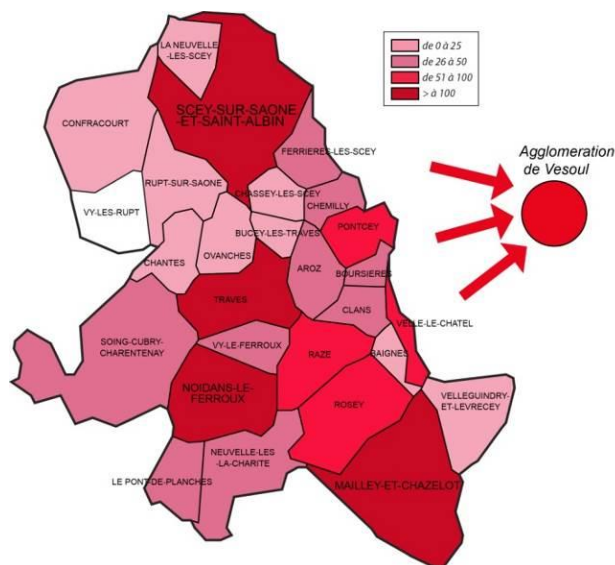


Figure 136 : Carte des migrations-domicile-travail externes vers l'agglomération de Vesoul.

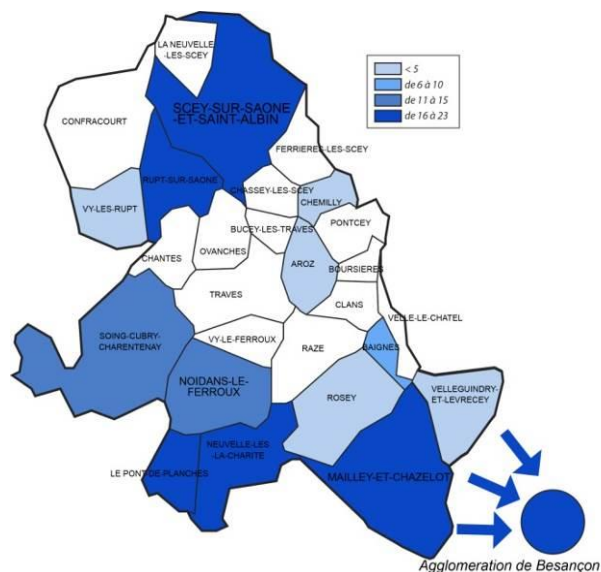


Figure 137 : Carte des migrations domicile-travail externes vers l'agglomération de Besançon.

On constate que :

- l'influence de l'agglomération vésulienne est marquée sur l'ensemble du territoire ;
- l'influence bisontine s'exerce surtout sur les 3 communes les plus au Sud (Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité, Mailley-et-Chazelot) en remontant jusqu'à la RD 13. Aucune autre commune n'atteint les 20 flux, même si Scey-sur-Saône et Saint-Albin ainsi que Rupt-sur-Saône s'en rapprochent.

La carte ci-après illustre les distances des communes de l'espace communautaire à Vesoul.

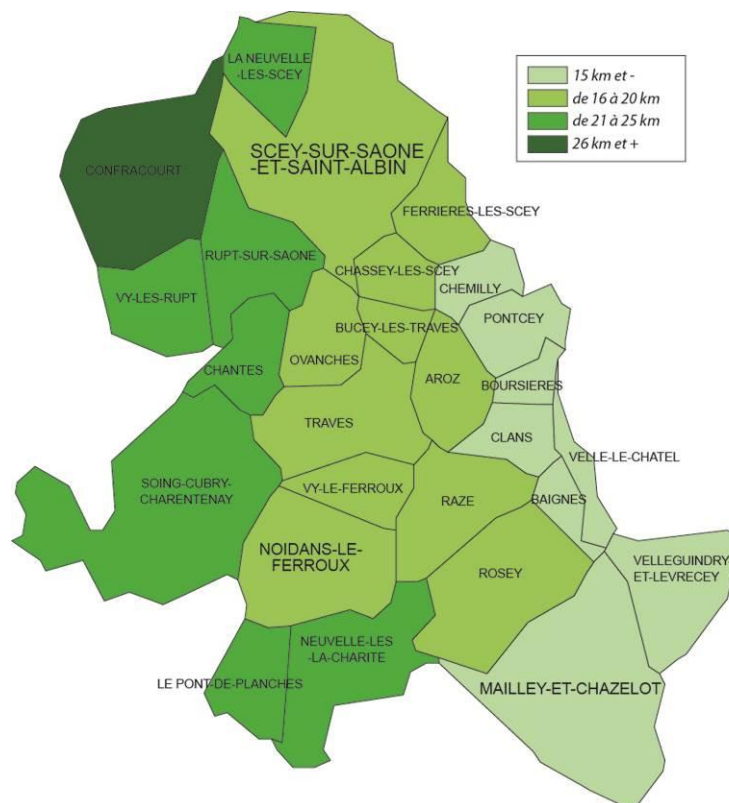


Figure 138 : Carte de l'éloignement de Vesoul.

5.4. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La carte ci-après hiérarchise la voirie de l'espace communautaire suivant la classification des services du Conseil Général et précise le trafic moyen journalier sur les principaux axes de circulation.

Au-delà de la classification départementale, les trafics permettent d'établir la hiérarchie suivante des routes concernant au moins une commune du territoire :

- Rang 1 (plus de 10 000 véhicules / jour) :

. RN19, reliant Vesoul à Langres en passant au Nord de l'espace communautaire sur le territoire des communes de Scey-sur-Saône et Saint-Albin et La Nouvelle-les-Scey, sans traverser les deux secteurs agglomérés. A noter qu'elle va être déviée à Port-sur-Saône, améliorant ainsi l'accès des habitants de quelques communes du Nord du territoire à l'agglomération vésulienne.

- Rang 2 (de 5 000 à 10 000 véh. / j.) :

. RD 474 reliant Vesoul à Gray en passant en limite Sud-Est du territoire sur les communes de Velleguindry et Lévrecy, ainsi que Mailley-et-Chazelot. A noter qu'elle franchi une petite partie de l'agglomération de Mailley-et-Chazelot et qu'un emplacement réservé est inscrit au POS actuel en vue d'un éventuel contournement par le Nord.

Ces deux axes majeurs sont très structurants pour le territoire, mais leur position en limite de celui-ci minore leur impact sur l'espace communautaire.

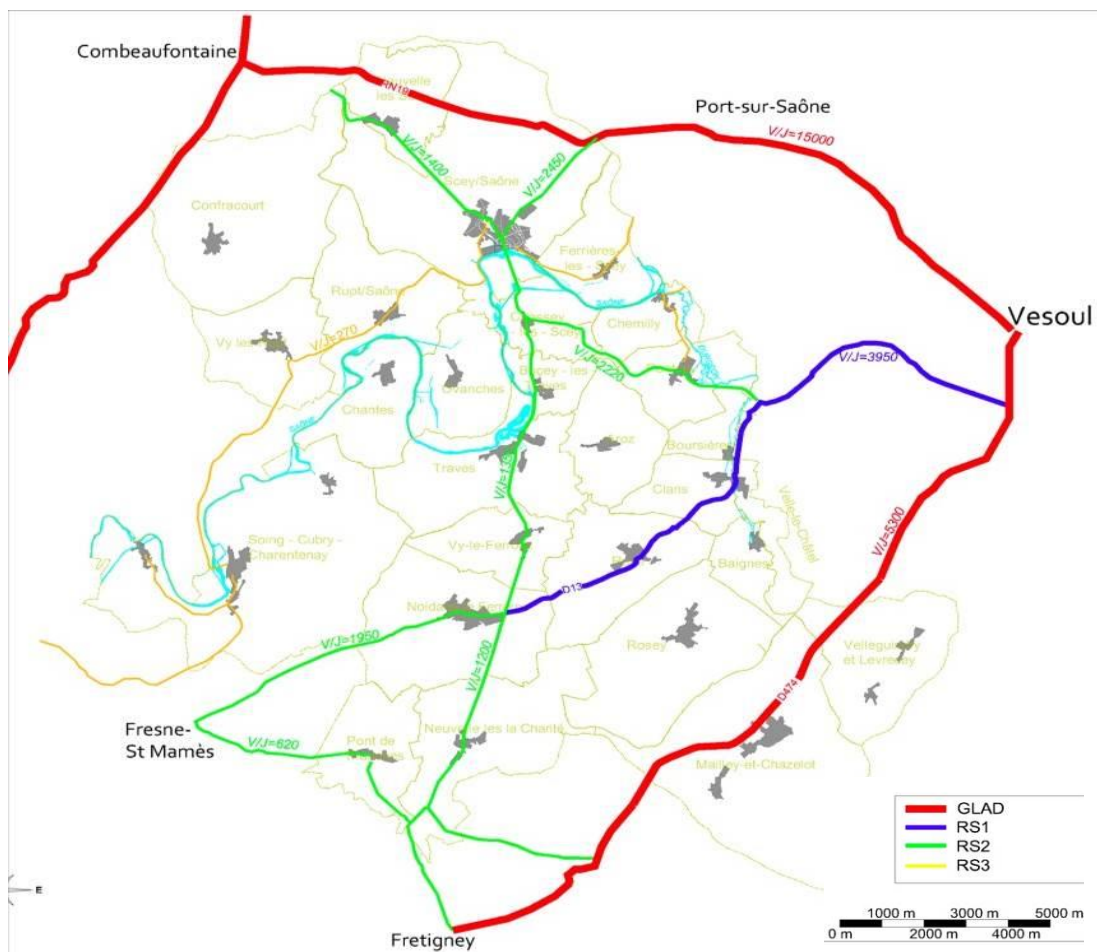


Figure 139 : Carte de la hiérarchisation de la voirie.

- Rang 3 (de 2 500 à 5 000 véh. / j.) :
 - . RD 70 reliant Combeaufontaine à Gray par Dampierre-sur-Salon, en passant en limite Nord-Ouest du territoire sur le finage de la commune de Confracourt.
 - . RD 23 entre Scey-sur-Saône et la RN 19.
 - . RD 13 entre la limite Est du territoire et l'agglomération vésulienne (pour mémoire).

- Rang 4 (de 1 000 à 2 500 véh. / j.) :
 - . RD 13 reliant l'agglomération vésulienne à Gray via Fresne-Saint-Mamès, à partir de son intersection avec la RD 59 (commune de Boursières). Elle concerne le ban communal de 4 communes (Velle-le-Châtel, Clans, Raze, Noidans-le-Ferroux) en traversant systématiquement une partie de leur agglomération, avec des sensibilités plus fortes pour Noidans-le-Ferroux et Velle-le-Châtel. C'est l'axe majeur :
 - de concentration des migrations domicile - travail en direction de l'agglomération vésulienne pour les actifs de la moitié Sud de l'espace communautaire ;
 - de desserte du Centre de Valorisation des Déchets de Noidans-le-Ferroux et plus généralement du Pôle de Développement Economique (PDE) où il est implanté.
 - . RD 3 reliant Jussey à l'agglomération bisontine via Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Fretigney, en touchant le finage de 8 communes du territoire et une partie plus ou moins importante de leurs zones agglomérées : Nouvelle-les-Scey ; Scey-sur-Saône et Saint-Albin ; Bucey-lès-Traves ; Traves ; Vy-le-Ferroux ; Noidans-le-Ferroux ; Nouvelle-lès-la-Charité.
Il s'agit de l'axe structurant Nord-Sud de l'espace communautaire.
 - . RD 59 reliant la RD 13 depuis sa section entre Vaivre-et-Montoille et Velle-le-Châtel, à la RD 3 au niveau de Chassey-les-Scey. Elle concerne le ban de 4 communes (Boursières, Pontcey, Chemilly, Chassey-les-Scey) en ne traversant des parties agglomérées que de deux d'entre elles : Pontcey ; accessoirement Chassey-lès-Scey.

- Rang 5 (moins de 1 000 véh. / j.) :
 - . ensemble des autres routes de l'espace communautaire.

Il convient également de mentionner que la limite Nord du territoire est concernée par le projet de liaison autoroutière A 319 (Langres Sud - Vesoul Ouest) qui s'inscrit dans l'aménagement plus large de l'itinéraire Langres - Delle, via Lure, Héricourt et Belfort.

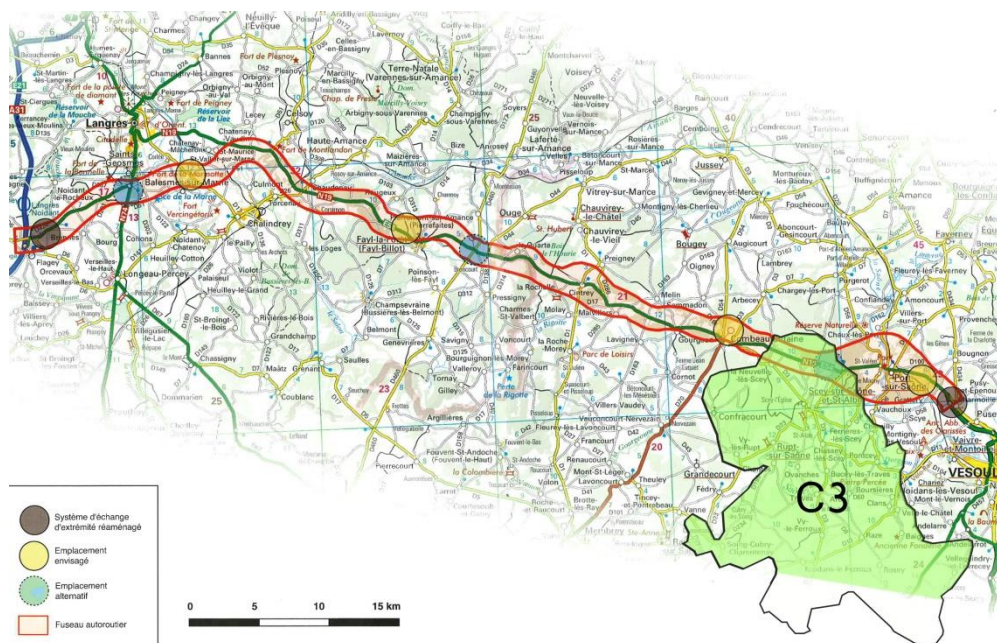


Figure 140 : Carte du fuseau autoroutier A31 - Vesoul Ouest.

Prévu au dernier Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT), il fait encore l'objet d'incertitudes, notamment vis-à-vis de ses échéances. En effet, une commission travaille actuellement sur la révision du SNIT.

Par contre, la déviation de Port-sur-Saône, qui s'inscrit dans l'aménagement de cet itinéraire est quant à elle déjà déclarée d'utilité publique. Les travaux débuteront en 2014 pour une ouverture des 9 km de déviation en 2018. Comme évoqué au niveau de la hiérarchisation de la voirie, il est indéniable que cette nouvelle infrastructure va modifier le fonctionnement de l'espace communautaire, notamment en facilitant l'accès à l'agglomération vésulienne depuis le Nord du territoire des Combes. Elle est également susceptible de renforcer le potentiel de développement économique de Port-sur-Saône en accroissant son offre d'emploi, à proximité immédiate des communes du Nord de l'espace communautaire.

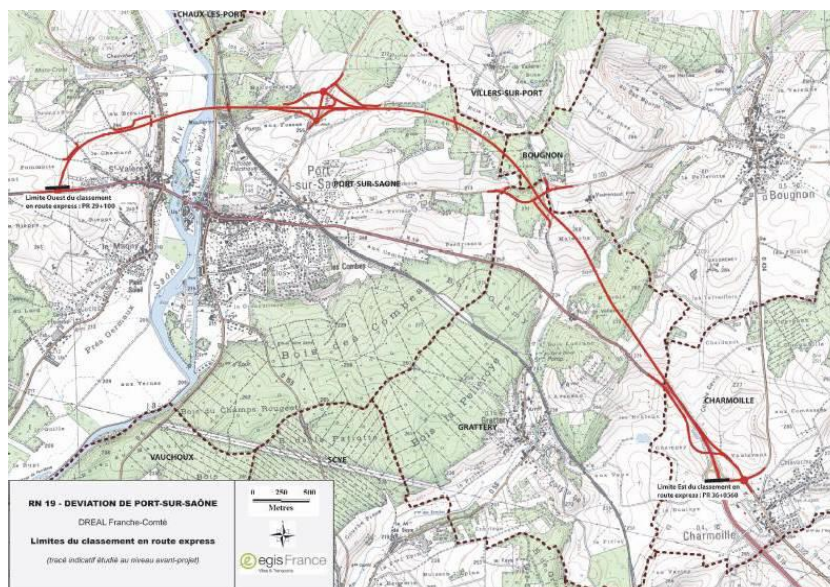


Figure 141 : Carte de la déviation de Port-sur-Saône.

5.5. INFRASTRUCTURES FLUVIALES

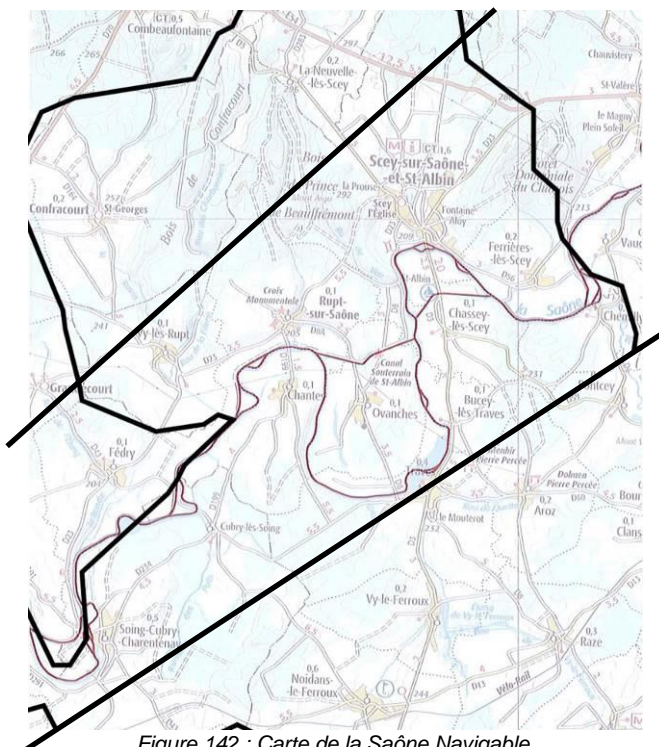


Figure 142 : Carte de la Saône Navigable.

La partie Nord de l'espace communautaire des Combes (de Chemilly à Charentenay) est traversée par la Saône navigable (gabarit Freycinet), infrastructure de transport qui permet une liaison entre la mer du Nord et la méditerranée via la Moselle et le Rhône.

Les données relatives aux trafics (plaisance et marchandises) sur cette voie d'eau structurante pour le territoire sont présentées ci-après :

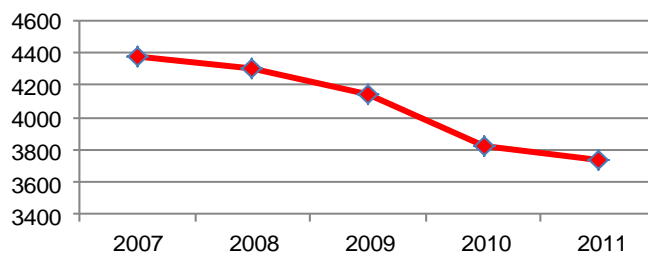
Plaisance

| Plaisance | écluses | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | évolution sur 5 ans | *autres types d'embarcations |
|------------------|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------------|------------------------------|
| CANAL RHIN-RHÔNE | Fontenelles | - | 398 | 537 | 493 | 544 | + 37% | 9 |
| | Deluz | 655 | 631 | 744 | 672 | 789 | + 20% | 37 |
| | Tarragnoz | 1 435 | 2 411 | 2 696 | 1 746 | 1 907 | + 33% | 55 |
| | Rancenay | 869 | 856 | 1 031 | 1 017 | 1 201 | + 38% | 33 |
| SAÔNE | Rupt S/Saône | 4 553 | 4 180 | 4 103 | 3 819 | 3 696 | - 19% | 31 |
| | Savoieux | 4 374 | 4 299 | 4 145 | 3 826 | 3 741 | - 14% | 20 |

Source : Observatoire Régional des Transports (ORT).

En 2011, 3 700 passages ont été recensés au niveau de Rupt-sur-Saône, contre 4 500 en 2007. L'activité est donc assez importante sur le territoire, si on la compare à celle du canal Rhin-Rhône, autre voie d'eau régionale donnant lieu à un trafic de plaisance (de l'ordre de 1 000 passages). A contrario, le nombre de passage est en sensible réduction depuis 2007, traduisant essentiellement une concurrence de plus en plus forte entre les différentes régions valorisant le tourisme fluvial.

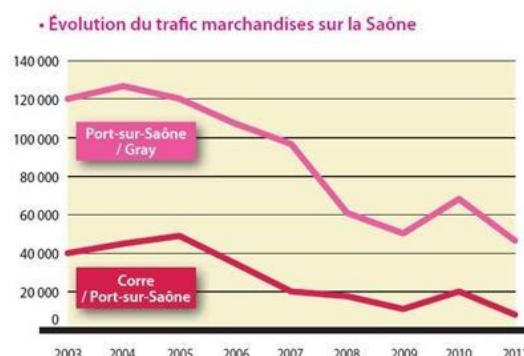
Ecluse de Savoyeux



Frêt (marchandises)

| Frêt | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | évolution annuelle | évolution sur 5 ans |
|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------|---------------------|
| CANAL RHIN-RHÔNE | 12 000 t | 5 200 t | 2 700 t | 4 600 t | 11 800 t | + 156 % | - 2 % |
| SAÔNE Corre / Port-sur-Saône | 22 000 t | 19 000 t | 11 000 t | 21 000 t | 7 400 t | - 65 % | - 65 % |
| Port-sur-Saône / Gray | 95 000 t | 74 000 t | 50 000 t | 72 000 t | 45 100 t | - 38 % | - 52 % |

Source : Observatoire Régional des Transports (ORT).



On retiendra :

- un tonnage de l'ordre de 50 000 tonnes de fret entre Port-sur-Saône et Gray en 2011, soit environ 5 fois plus que sur la "Petite Saône" entre Corre et Port-sur-Saône ou sur le canal Rhin-Rhône au Sud de Montbéliard. Cela correspond à un trafic annuel compris entre 70 et 100 péniches, en fonction des opportunités des marchés ;
- une baisse importante des volumes transportés depuis 2004 et qui se place dans une tendance nationale beaucoup plus ancienne. En effet, la baisse de l'activité fret sur les voies d'eau au gabarit Freycinet remonte aux années 1980, période de très forte réduction de la flotte de péniches.

Le projet SMSR

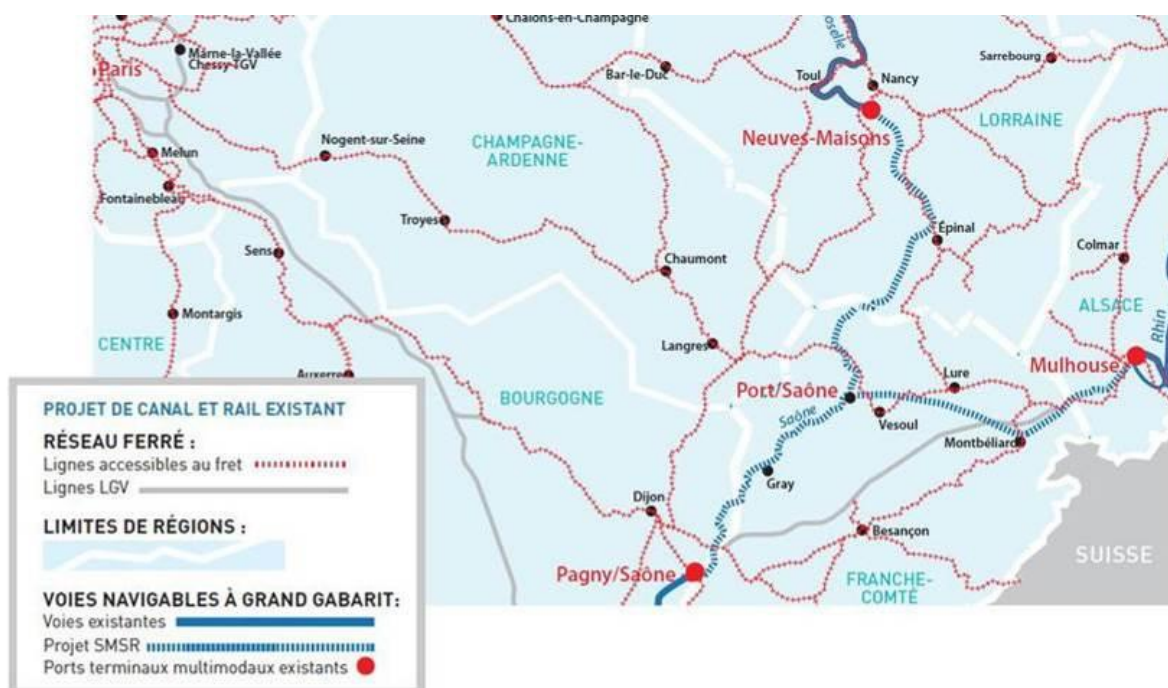


Figure 143 : Carte du schéma de liaison SMSR.

Le projet de liaison fluviale à grand gabarit Saône - Moselle / Saône - Rhin (SMSR) concerne bien évidemment le territoire des Combes. Inscrit dans la loi Grenelle 1 d'août 2009, puis au Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT, en cours de révision), ce projet a été récemment différé (débat national) par le gouvernement. A noter que les premières études de tracé privilégiaient une infrastructure nouvelle entre Gray et Vesoul, plutôt qu'une mise à gabarit de la voie d'eau existante.

5.6. INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

L'espace communautaire est traversé dans sa partie Sud par la ligne de chemin de fer n°84 700 allant de Vaire à Gray en passant sur les 5 communes suivantes : Velle-le-Châtel ; Clans ; Raze ; Noidans-le-Ferroux ; Soing Cubry Charentenay. Elle n'est plus en service mais reste soumise aux servitudes.

On mentionnera également l'étude récurrente d'une liaison ferrée Vesoul - Besançon depuis 2000 et dont le tracé passe en limite Sud-Est du territoire, entre les communes de Mont-le-Vernois et Velle-le-Châtel. Au vu de son coût prévisionnel (500 millions d'euros), pour une fréquentation estimée à 700 voyageurs / jour, la probabilité de création de cette infrastructure a une échéance de 10 à 15 ans apparaît comme faible.

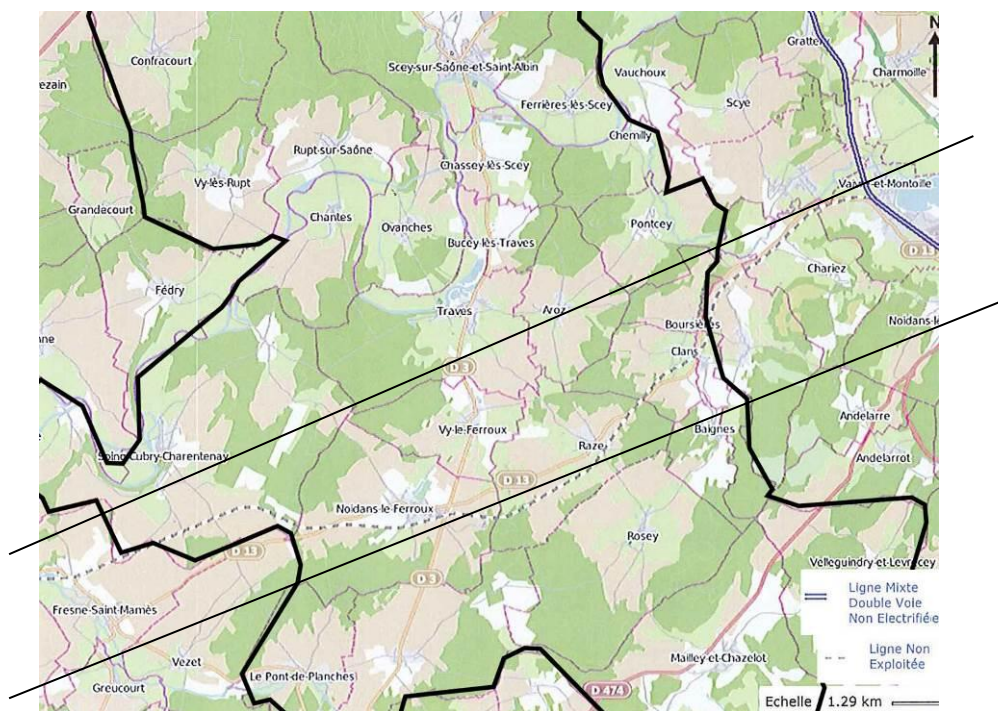


Figure 144 : Carte de ligne Vaire - Gray.

5.7. TRANSPORTS COLLECTIFS

1/3 des communes de l'espace communautaire des Combes (8 à 10 / 27) représentant environ la moitié (55%) de sa population, sont desservies par une ligne de bus régulière, leur donnant notamment accès à Vesoul à la demi-journée :

- ligne TER Vesoul - Gray (5 services / jour ouvrable de base) : desserte de Velle-le-Châtel, Clans (proximité de Boursières, Baignes), Raze et Noidans-le-Ferroux ;

- ligne Saônoise n°1 Gy - Vesoul (6 services / jour ouvrable de base) : desserte de Velleguindry-et-Levrecey, Mailley-et-Chazelot ;

- ligne Saônoise n°2 Combeaufontaine - Vesoul (6 à 10 services / jour ouvrable de base) : desserte de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ; La Nouvelle-les-Scey.

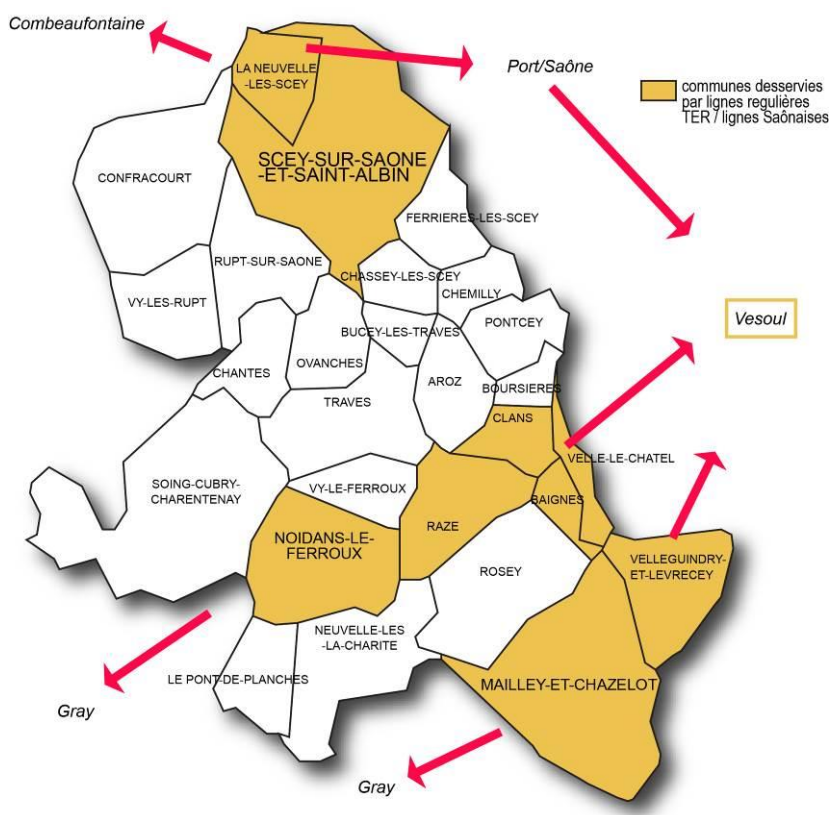


Figure 145 : Carte de la desserte / lignes régulières de bus.

De nombreux circuits scolaires viennent compléter les lignes régulières. Les bus sont le plus souvent accessibles à tous publics, avec des horaires adaptés aux scolaires et qui contraignent donc les autres usagers potentiels.

Aucun dispositif local de transport à la demande (TAD) n'existe au sein de l'espace communautaire, qui par ailleurs dispose d'un service taxi implanté à : Scey-sur-Saône et Saint-Albin (Alpha 70, 13 rue Paulmard) et Bucey-les-Traves (commune de stationnement / Taxi Bertrand, Vesoul).

5.8. INVENTAIRES DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Conformément à la législation en vigueur, le présent tableau présente les capacités de stationnement sur des espaces publics dans les centres bourgs. Il faut noter que ces stationnements consistent exclusivement en des stationnements VL. Les espaces publics ne comportent pas de stationnements PL ni deux roues matérialisés.

| Commune | Localisation du stationnement et nombre de places VL | Localisation du stationnement et nombre de places | Localisation du stationnement et nombre de places | Localisation du stationnement et nombre de places | TOTAL |
|-------------------------|---|---|---|---|---------|
| Aroz | Secteur église mairie 7 places | | | | 7 |
| Baignes | Secteur mairie 5 places | | | | 5 |
| Boursières | Secteur mairie 3 places | | | | 3 |
| Bucey-les-Traves | Secteur mairie 2 places | | | | 2 |
| Chantes | Secteur église 7 places | | | | 7 |
| Chassey-les-Scey | Secteur mairie 6 places | | | | 6 |
| Chemilly | Accès bord de Saône 10 à 12 places | | | | 10 à 12 |
| Clans | Secteur mairie 4 places | | | | 4 |
| Confracourt | Secteur mairie 5 places | Secteur église 15 places | | | 20 |
| Ferrières-les-Scey | Secteur fontaine 5 places | | | | 5 |
| La Nouvelle-les-Scey | Secteur mairie 3 places | | | | 3 |
| Le Pont de Planches | | | | | 0 |
| Mailley-et-Chazot | Secteur mairie 5 places | Secteur église 10 places | | | 15 |
| Neuville les la Charité | Secteur mairie 3 places | | | | 3 |
| Noidans le Ferroux | Secteur mairie, groupe scolaire 70 places | Secteur église 15 places | | | 85 |
| Ovanches | Secteur mairie 5 places | | | | 5 |
| Pontcey | Mairie 6 places + bus ; Zone de loisirs 5 places ; Carrefour principal « centre village » 8 places | | | | 19 |

.../...

| Commune | Localisation du stationnement et nombre de places VL | Localisation du stationnement et nombre de places | Localisation du stationnement et nombre de places | Localisation du stationnement et nombre de places | TOTAL |
|----------------------------|---|---|---|--|------------------|
| Raze | Secteur mairie 7 places | Secteur carrefour central 8 places | | | 15 |
| Rosey | Secteur mairie 5 places | | | | 5 |
| Rupt-sur-Saône | Secteur central 15 places | | | | 15 |
| Scey-sur-Saône et St Albin | Secteur église 15 places | Secteur rue du Petit Moulin 10 places | Secteur mairie et place des Pâtis 90 places | Secteur salle des fêtes 120 places Secteur rue Armand Paulard 30 places | 265 |
| Soing Cubry Charentenay | Soing secteur mairie 25 places | Soing secteur stade 30 places | Charentenay bordure canal 10 places | | 65 |
| Traves | Secteur mairie, salle polyvalente 10 à 12 places ; Stade (pour mémoire) | | | | 10 à 12 |
| Velle le Châtel | Secteur mairie 5 places | | | | 5 |
| Velleguindry et Levrecey | Secteur mairie 4 places | | | | 4 |
| Vy-le-Ferroux | Mairie 2 places ; Aire de jeux 5 à 7 places ; Salle des fêtes 5 places | | | | 12 à 14 |
| Vy-le-Rupt | Secteur mairie 5 places | Secteur salle des fêtes 12 places | | | 17 |
| TOTAL | 262 | 100 | 100 | 150 | 612 à 618 |

Le nombre total de stationnement est suffisant à l'échelle de la communauté de communes. La répartition de ce stationnement n'est toutefois pas optimale. Ainsi le secteur de la salle des fêtes de Mailley-et-Chazelot, de la mairie de Traves et de la mairie de La Nouvelle-les-Scey notamment manquent de places de stationnement.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

● *Partie 6 : Energies et gestion des déchets*

6.1. DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables repose sur une appropriation locale des projets. Les documents tels que les PLUi constituent des leviers pour développer les énergies renouvelables en milieu urbain. Le PLUi permet d'acter la volonté de développement des énergies renouvelables comme composante importante du projet de territoire, mais également de mener une réflexion sur l'intégration des systèmes de production d'énergie sur le territoire.

Les lois Grenelle introduisent deux outils de planification climat-air-énergie à l'échelle locale : les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) et les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (SRCAE). Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et à une échelle plus locale le Plan Climat Energie Territorial du Pays de Vesoul – Val de Saône dressent le bilan des émissions de polluants et des consommations énergétiques de la Franche-Comté dans un cas, et du Pays de Vesoul dans un autre.

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le « paquet énergie-climat », adopté par les 27 Etats membres de l'Union européenne le 12 décembre 2008, désigne le plan d'action qui définit une politique européenne de l'énergie. Il fixe l'objectif européen dit des « trois fois vingt » consistant à, d'ici 2020 :

- réduire de 20% la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections prévues pour 2020 dans le cadre d'un scénario tendanciel grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- porter à 20% la part de la production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour la France, l'objectif est de porter cette part à 23%.
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Le SRCAE a été approuvé le 22 novembre 2012 par le préfet de région. Ce schéma, établi à partir des objectifs nationaux résultant des engagements internationaux de la France, des directives et décisions de l'Union Européenne ainsi que de la législation et de la réglementation nationale, a vocation à être le cadre de référence pour les politiques climat-air-énergie déclinées en Franche-Comté.

- Plan Climat Energie Territoriale (PCET)

Le Pays de Vesoul-Val de Saône s'est engagé en 2011 dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour lutter contre les changements climatiques et travailler à l'adaptation du territoire aux effets de ceux-ci changements.

Le but du PCET est de fixer un cadre pour ces actions et mettre la question des enjeux climatiques et énergétiques au cœur des politiques publiques.

Les objectifs du « trois fois vingt » seront atteints en concentrant une bonne partie des efforts sur les domaines d'activités consommant le plus d'énergie et émettant le plus de GES. Un diagnostic a ainsi été réalisé afin de dresser un inventaire des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le PCET est actuellement en cours d'élaboration.

Le Pays Vesoul-Val de Saône est lauréat de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. A ce titre, il a obtenu deux enveloppes financières d'un montant d'environ 500 000€. Ces enveloppes sont destinées à soutenir des projets portés par les collectivités du territoire, en lien avec les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Aucun de ces projets ne concerne le territoire de la Communauté de Communes des Combes.

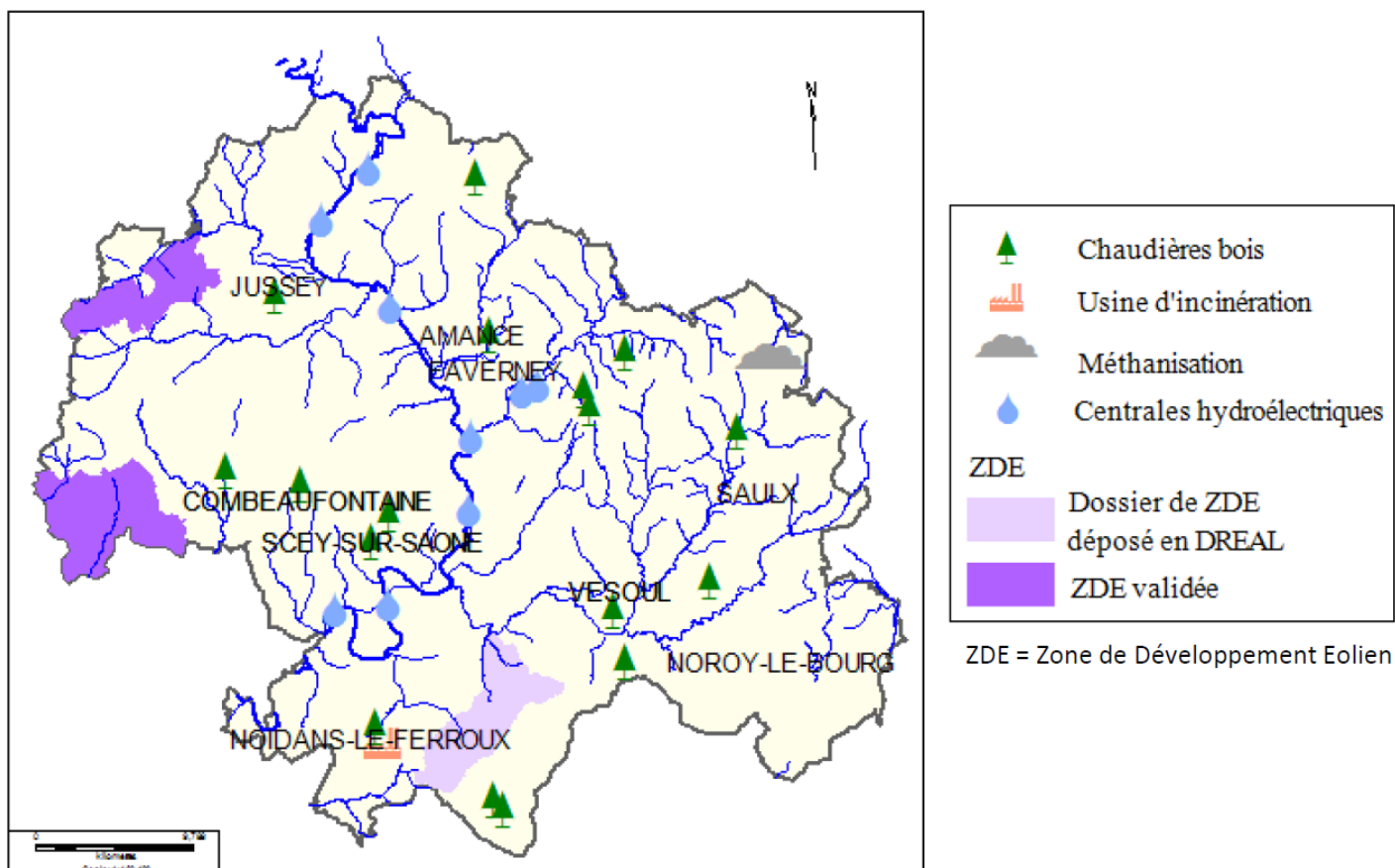


Figure 146: Schéma des installations permettant la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Vesoul/Val-de-Saône

Source : Diagnostic du PCET Vesoul/Val-de-Saône

Le bois est l'énergie renouvelable la plus utilisée sur le territoire du Pays de Vesoul – Val de Saône.

- 3-4 chaudières à bois
- 1 usine d'incinération
- 2 centrales hydroélectriques
- 1 ZDE potentielle
- 1 projet de méthanisation (ne figurant pas sur le document ci-dessus)

5.2.5.3 Potentiel de diversification d'utilisation des énergies renouvelables

✓ La production d'énergie à partir de la biomasse

Le potentiel de la biomasse-énergie provient de trois sources :

- la forêt et le bocage (bûches, rémanents forestiers, petits bois de haies...),
- l'agriculture (pailles et tiges de végétaux, déjections animales...),
- les collectivités (ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses organiques, bois de rebut...).

Filière bois-énergie

La ressource en bois est utilisée à la fois pour l'habitat individuel, les chaufferies urbaines ou collectives au bois et les chaufferies industrielles au bois.

Les forêts de la Communauté de Communes des Combes sont toutes des forêts de production et constituent pour l'ensemble des forêts fermées. La filière bois est représentée, sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, par quelques entreprises :

- scierie Locatelli à Scey-sur-Saône et Saint-Albin,

- scierie moderne du Val de Saône à Clans,
- zone de stockage de plaquette bois à Noidans-le-Ferroux,
- diverses entreprises de bucheronnage débardage de taille modeste,
- chaufferie bois à Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Mailley-et-Chazelot, Confracourt.

Actuellement une Charte Forestière des territoires est en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes des Combes (Sources : Site Internet de la Communauté de Communes des Combes et Portail ONF). Cette Charte vise notamment à développer la filière bois-énergie par la construction de hangars de stockage de plaquettes forestières.

La présence de plusieurs propriétaires forestiers, sur le territoire communautaire, ainsi que la fragmentation du gisement, pourrait rendre difficile l'exploitation optimale du gisement.

✓ *Energie solaire*

Le solaire photovoltaïque

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, les boisements denses se trouvent en périphérie des villages. Aucun écran important n'empêche ainsi la mise en place de dispositif de captage de lumière ou de panneaux solaires. L'utilisation de l'énergie solaire est donc possible.

Ce potentiel solaire est particulièrement intéressant pour les logements collectifs et les nombreuses toitures des zones d'activités ou des bâtiments agricoles.

Un projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la commune de Soing-Cubry-Charentenay, au lieu-dit « Champs des Grottières », a été mis à l'enquête publique du 18 avril au 14 mai 2014.

Cette centrale sera implantée sur une ancienne zone militaire, actuellement en friche. Ce site était auparavant utilisé pour le stockage d'hydrocarbures, il a été depuis dépollué.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, rubrique 26 : « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc ».

Le site possède une surface au sol de 11,26 ha. La surface d'implantation des panneaux est de 4,32 ha. La centrale photovoltaïque est destinée à produire annuellement environ 6000 MWh, soit la consommation d'environ 3590 personnes (hors chauffage). La centrale comprendrait plus de 20 000 modules répartis sur 870 tables. Les panneaux sont installés sur des cadres mobiles (dits « trackers mono-axes ») pour suivre la course du soleil. Ils seront installés à une hauteur comprise entre 0,80 m et 2,10 m.

Ce projet est justifié par la contribution qu'il représente aux atteintes des objectifs européens, nationaux et régionaux en matière de développement des énergies renouvelables.



Figure 147 : Toiture équipée de panneaux solaires à Chassey-lès-Scey

✓ Eolien

La présence de zones favorables au développement d'éoliennes est mise en évidence sur le territoire. Ces zones concernent principalement les communes de Baignes et Rosey.

Un dossier relatif à la demande d'exploiter un parc éolien de 10 aérogénérateurs et de 4 structures de livraison sur le territoire des communes d'Andelarre, Baignes, Mont-le-Vernois, et Rosey a été réalisé. Le dossier de permis de construire a été jugé complet par la DDT. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE, après avoir été complété, a été déposé en septembre 2013. L'avis de l'autorité environnementale **favorable** a été rendu le 2 décembre 2013.

Ce projet est scindé en deux zones distinctes. Le territoire de la Communauté de Communes des Combes est concerné par la zone sud du projet (Baignes, Rosey) comportant 5 aérogénérateurs situés en milieu forestier (plus précisément aux lieux-dits « Bois de la Baronne », « Bois des Lavières », « Bois du Rossignol»), accompagnés de 2 structures de livraison.

Les communes de Baignes et Rosey sont en secteur favorable sans exclusion dans le Schéma Régional Eolien (SRE). Ce projet ne se situe pas en Zone de Développement de l'Eolien (ZDE), aucune obligation n'étant requise en l'espèce depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, visant notamment à préparer la transition vers un système énergétique sobre, qui a abrogé l'article L314-9 du code de l'Energie faisant obligation de créer des ZDE.

La puissance nominale de chaque machine est de 2 à 3 MW, soit une puissance maximale pour tout le parc de 30 MW. La production annuelle (évaluée à 48GMW pour des machines de 2 MW) sera transmise à partir des 4 structures de livraison au poste source de Vesoul (16,5 km de câbles enterrés seront nécessaires entre les structures de livraison et le poste source de Vesoul).

L'implantation de ce parc éolien, majoritairement en zone forestière, nécessite le défrichage de plus de 2,24 ha de forêt pour la création des plateformes. La desserte du projet nécessitera l'utilisation de dessertes forestières déjà existantes ainsi que la création d'autres dessertes.

Le dossier a reçu un **avis favorable** de la commission d'enquête.

Les conditions climatiques ne sont pas le seul facteur à prendre en compte dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien. Un certain nombre de contraintes notamment environnementales limitent le développement de ces zones. Le dossier expose ainsi les différents impacts que présentera le projet sur des thèmes tels que la faune, la flore, les milieux naturels, les eaux superficielles, le sol, l'air, les risques...

Octobre 2014 : Le préfet a autorisé la société Eole-Res à exploiter ce parc éolien, baptisé « Vesoul Sud ». L'arrêté préfectoral ne sera définitif qu'après un délai de six mois sans recours. Le cas échéant, les travaux pourront commencer.

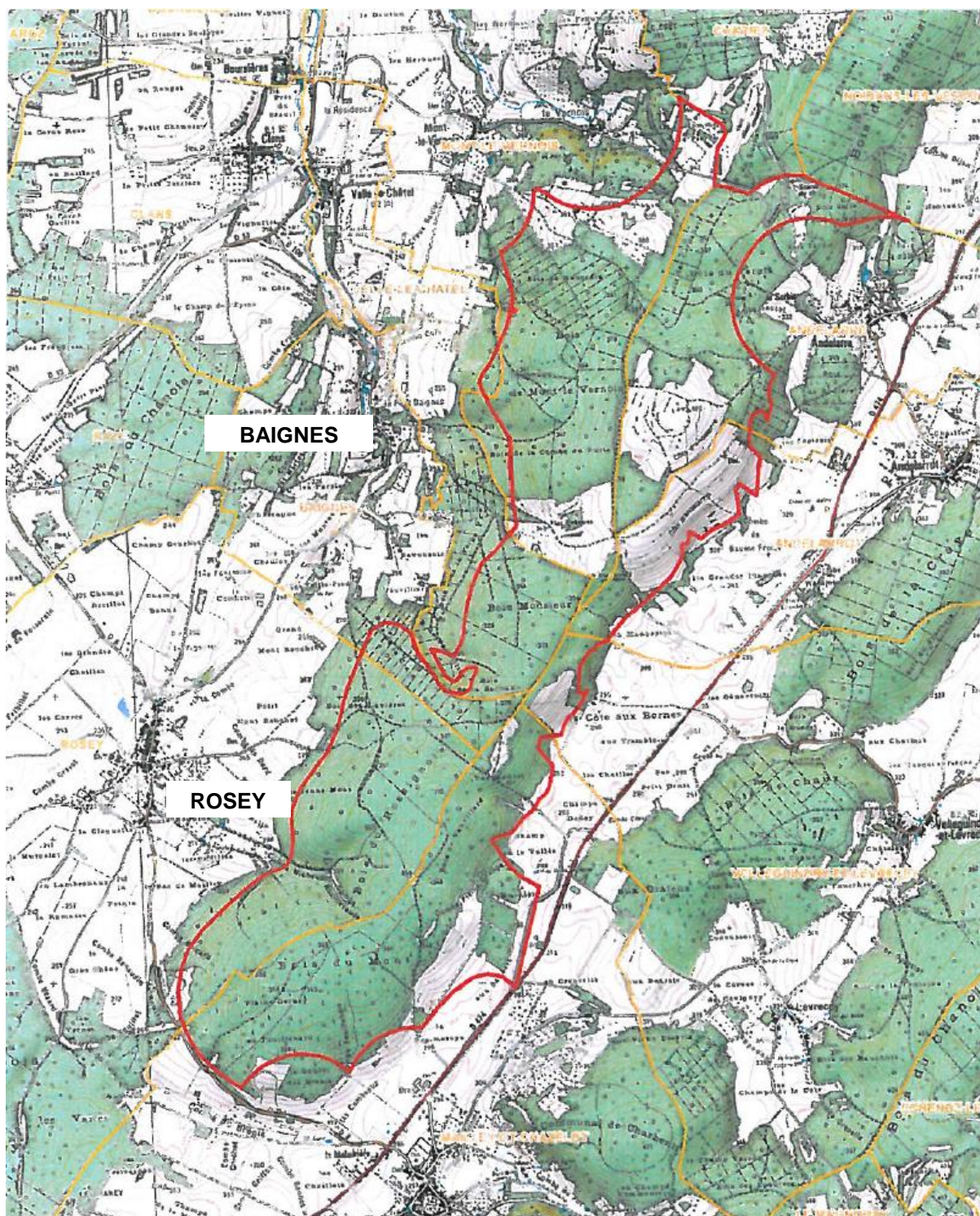


Figure 148 : Carte de localisation de la ZDE sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes
Source demande d'autorisation ICPE

✓ *Energie hydraulique*

Des microcentrales hydrauliques sont installées sur la Saône, plus particulièrement sur les communes : Chantes, Scy-sur-Saône et Saint-Albin et Soing-Cubry-Charentenay. Des travaux relatifs à la réhabilitation de la micro-centrale hydroélectrique, située sur la Saône, sur le territoire des communes de Ray-sur-Saône et de Soing-Cubry-Charentenay, ont fait l'objet d'une enquête publique de septembre à octobre 2013. Les travaux (réalisés par la SARL HYDROEST) consistent en la remise en fonctionnement du site industriel, inactif depuis 1984. L'utilisation du potentiel hydraulique permettra la production annuelle pour ce site de 2 225 000 kWh soit l'équivalent de :

- 191 tonnes équivalent pétrole,
- 212 573 m³ de gaz,
- 2733 tonnes équivalent charbon.

La réhabilitation de l'usine contribuera également à la lutte contre l'effet de serre, puisque la fabrication d'1kWh hydraulique ne fabrique que 4g de CO² contre 978g pour 1kWh de charbon.
(Source : 1^{ère} partie du rapport relatif à l'enquête publique)

✓ *Valorisation des déchets*

On rappelle la présence sur le territoire du Centre de Valorisation des déchets de Noidans-le-Ferroux. Ce site est composé d'un centre de tri des emballages recyclables et d'une unité de valorisation énergétique par incinération des ordures ménagères résiduelles.

Le centre de tri permet à terme la réception de 17 000 tonnes de papiers, cartons et plastiques, collectés sélectivement dans les conteneurs mixtes mis en place par le SYTEVOM, les poubelles jaunes des collectes en porte-à-porte et les papiers-cartons des déchetteries. Les emballages ménagers récupérés sont triés par catégorie (9 au total), mis en balles et transmis aux filières de recyclage.

L'usine d'incinération avec valorisation énergétique (production d'électricité), est capable de traiter 41 000 tonnes annuelles de déchets ménagers résiduels.

Le fer et l'aluminium sont récupérés dans les mâchefers (résidus des déchets après incinération correspondant à la cendre) et livrés aux aciéries. Les mâchefers déferrailés et criblés sont eux valorisés en sous-couche routière en substitution d'un matériau de carrière.

Le traitement des fumées produites par l'incinération se fait par des réactions chimiques produites par les réactifs suivant : bicarbonate de sodium, charbon actif et urée liquide. Les fumées sont ensuite filtrées avant de rejoindre l'atmosphère après un contrôle continu. Ce procédé atteint des performances élevées, en respectant les normes européennes en matière d'émission.

✓ *Méthanisation*

(Source : Claude LYAUTEY, Chambre d'Agriculture)

Un projet de méthanisation a été recensé sur le territoire. Ce projet concerne le GAEC des Naux à Mailley-et-Chazelot. Le GAEC a été autorisé à exploiter une unité de méthanisation agricole associée à une cogénération.

A l'Ouest de Vesoul, un projet d'injection de biométhane est en cours à partir du réseau de gaz desservant Vaivre.

Actuellement, une association, constituée environ d'une quarantaine d'agriculteurs a été créée en mai 2014, Association Biométhane Vesoul Ouest, dont le président est Mathieu Normand (Maire de Mont-le-Vernois). Cette association permet de regrouper un nombre suffisant d'exploitants, nécessaire à la mise en place de ce projet. Certains de ces agriculteurs possèdent des exploitations sur la Communauté de Communes des Combes (Aroz, Boursières, Bucey-lès-Traves, Clans, Ferrières-lès-Scey, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Raze, Rupt-sur-Saône, Traves, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt).

Actuellement, la chambre d'agriculture doit réaliser des études d'opportunité et de gisement.

Pour information, l'injection de gaz ne peut pas dépasser la capacité/la quantité de gaz circulant dans le réseau en temps normal. Or, pour de nombreux réseaux de gaz (ex : Gray), la quantité de gaz circulant dans le réseau diminue en période estivale. De ce fait, la quantité de biométhane injectée doit diminuer en conséquence, ce qui induit une obligation de détruire le biogaz (créé en trop grande quantité par rapport à la capacité acceptée par le réseau en été).

Ce type de diminution n'est pas observé dans le cas de Vesoul. Ainsi, si ce projet d'injection de biométhane est mené jusqu'à terme, le réseau de Vesoul constituerait le plus gros réseau d'injection de gaz de Haute-Saône.

✓ *Autre type d'action sur le territoire en faveur des économies d'énergie*

Le 1^{er} décembre 2009, l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a débuté pour une durée de 3 ans. Ce programme vise à créer des conditions favorables pouvant inciter les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis, dans une optique d'économies d'énergies notamment. Des aides financières sont ainsi proposées ainsi que des informations gratuites et personnalisées sur les solutions d'aménagement et de financement du logement.

Lors de la première année, le bilan a été de :

- 63 logements ou immeubles conventionnés
- 266 648 € de subventions accordées
- 807 116 € de travaux financés

(Source : « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : des aides exceptionnelles pour améliorer votre habitat », Communauté de Communes des Combes, Conseil Régional de Franche-Comté, Conseil Général de Haute-Saône, Agence Nationale de l'Habitat).

En 2012, cette opération a permis d'intervenir sur 103 logements. Les subventions accordées ont concernées **82 opérations d'économies d'énergie**, 31 opérations de rénovation de façades et 3 créations de logements. L'ensemble des travaux réalisés représente une somme de 1 074 518, 65 € H.T dont 118 097, 20 € subventionnés par la Communauté des Communes des Combes. (Source : Lettre d'informations n°8 de la Communauté de communes des Combes).

Par ce biais, la Communauté de Communes des Combes montre sa volonté d'accompagner les projets visant :

- à l'amélioration du bâti dans une optique de développement durable,
- la valorisation du cadre de vie sur le territoire
- au renforcement de la vocation résidentielle du territoire.

✓ *Données sur les installations de production renouvelables du territoire intercommunautaire*

Le tableau suivant présente des données de 2012 relatives au nombre et à la puissance des installations de production d'énergie renouvelables installées sur le territoire intercommunautaire.

Ces données sont issues du site du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Economie. Ces données comprennent « les installations produisant de l'électricité renouvelable et pour lesquelles a été conclu un contrat d'obligation d'achat en vertu de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Ainsi les installations relevant de contrat d'obligation d'achat antérieur à la loi de 2000 ou d'un contrat d'achat établi dans le cadre d'appels d'offre sont exclues. Au total, ce sont près de 1300 installations qui ne sont pas comptabilisées, parmi lesquelles de nombreuses centrales hydrauliques et unités d'incinération de déchets ménagers.

Les centrales électriques renouvelables dont la puissance est supérieure à 12 MW (à l'exception des centrales éoliennes) ne bénéficiant pas d'obligation d'achat, n'apparaissent pas non plus dans ces tableaux. Concernant les centrales éoliennes, l'octroi des contrats d'obligation d'achat a évolué dans le temps (parc limité à 12 MW, obligation d'avoir cinq mats, obligation d'appartenir à une « zone de développement de l'éolien »).

Au niveau communal, les données sont identiques, à ceci près que les trois filières biomasse (biogaz, déchets incinérés et autre biomasse) sont regroupées et que le nombre d'installations n'est diffusé que s'il est au moins égal à trois.

Les données renseignées proviennent des fichiers des obligations d'achat fournis par EDF, EDF Systèmes Energétiques Insulaires pour la Corse et les DOM et par toutes les entreprises locales de distribution (ELD) ».

Les communes n'apparaissant pas dans le tableau, ne sont pas dépourvues pour autant d'installations de production d'énergies renouvelables.

Nombre et puissance des installations de production d'électricité renouvelable*, par filière : données communales au 31 décembre 2012

| Communes | | biomasse | | éolien | | hydraulique | | solaire | |
|----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Code officiel géographique | Nom de la commune | Nombre d'installations | Puissance installée (MW) | Nombre d'installations | Puissance installée (MW) | Nombre d'installations | Puissance installée (MW) | Nombre d'installations | Puissance installée (MW) |
| 70127 | Chantes | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | s | 0,4 | 0 | 0,00 |
| 70232 | Ferrières-lès-Scey | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | s | 0,01 |
| 70324 | Mailley-et-Chazelot | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | s | 0,01 |
| 70387 | Noidans-le-Ferroux | s | 2,8 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 3 | 0,01 |
| 70401 | Ovanches | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 4 | 0,04 |
| 70417 | Pontcey | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 4 | 0,01 |
| 70439 | Raze | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | s | 0,01 |
| 70482 | Scey-sur-Saône-et-Saint | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | s | 0,4 | 7 | 0,02 |
| 70504 | Traves | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | s | 0,01 |

s : secret statistique

* installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000 (cf. note méthodologique).

Figure 149 : Tableau de recensement du nombre et de la puissance des installations de production d'électricité renouvelable par filière sur le territoire
Données communales au 31 décembre 2012, Source SOeS*

6.2. GESTION DES DECHETS

La communauté de Communes adhère au SICTOM du Val de Saône.

Le SICTOM du Val de Saône est un syndicat mixte regroupant 7 Communautés de Communes et 1 commune indépendante toutes adhérentes.

Ses différentes missions sont :

- La gestion du contrat de collecte des ordures ménagères par le prestataire de service SITA ;
- La collecte du tri sélectif et la gestion du contrat de collecte du tri sélectif par le prestataire de service SITA (en fonction des secteurs) ;
- L'organisation des parcours de collecte ;
- La gestion du fichier des redevables de la redevance incitative et la préparation des factures pour les adhérents.
- La réhabilitation et la post-exploitation du centre d'enfouissement technique de SCEY SUR SAONE ;
- La sensibilisation des usagers au tri sélectif, du compostage domestique et de la réduction des déchets à la source par la vente « à prix coutant » de composteurs bois ou PVC, par les animations dans les écoles et par la réalisation de supports de communication (Triporteur, mémo tri, etc....).

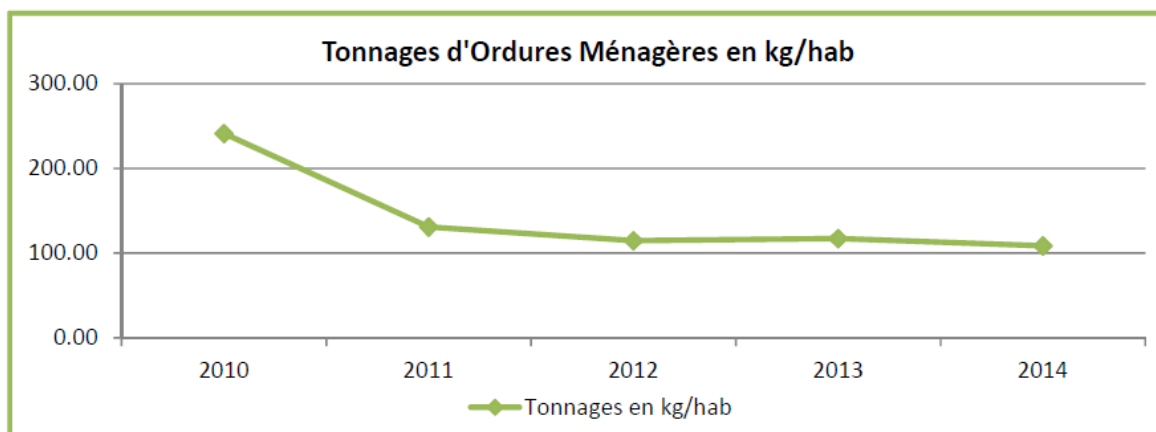
Le SICTOM intervient pour une population totale de 63 525 habitants. La totalité des usagers est collectée en porte à porte tous les 15 jours pour le tri sélectif. Dans le cadre de l'expérimentation nationale d'ouverture des consignes de tri menée par Eco-Emballages, les déchets recyclables collectés sont emballages métalliques, flacons et bouteilles plastiques, emballages souples et rigides et films plastiques.

Les ordures ménagères sont collectées :

- 1 fois par quinzaine pour l'ensemble des communes de moins de 2000 habitants,
- 1 fois par semaine pour l'ensemble des communes pendant la période estivale.

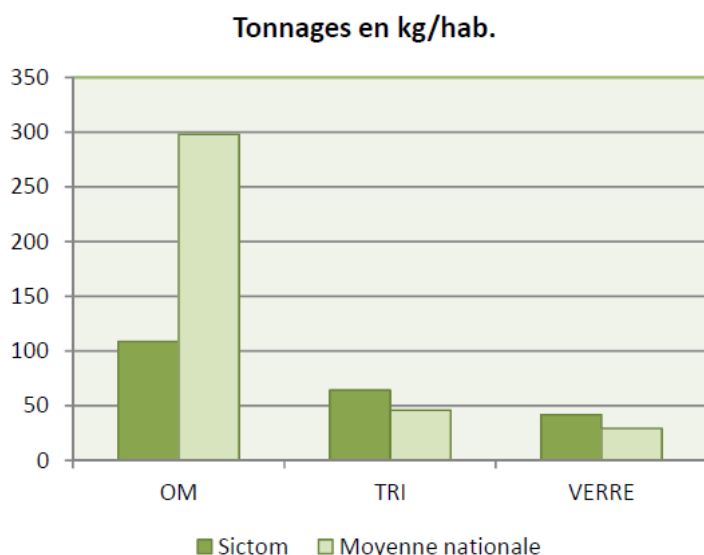
Le SICTOM dispose également de 395 points d'apport volontaire pour le verre et la majeure partie des communes de la Communauté de Communes des Combes en est dotée. Ces PAV sont mis à disposition par le SYTEVOM qui assure également la collecte. Les communes ont à leur charge l'aménagement des points de collecte, l'entretien et la maintenance légère des conteneurs et de leurs abords.

Les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux compris dans la dénomination des ordures ménagères sont collectés en même temps que la collecte normale des ordures ménagères sous réserve du respect des dispositions du décret N° 94.609 du 13 juillet 1994, relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.



Les tonnages d'Ordures Ménagères sont en constante baisse depuis plusieurs années. Ceci s'explique par :

- ❖ la mise en place de la redevance incitative,
- ❖ l'ouverture des consignes de tri aux emballages plastiques,
- ❖ la campagne de compostage,
- ❖ l'ensemble des dispositifs de prévention déployé par le syndicat.



Les Objectifs du Grenelle II de l'environnement

Diminution de 7% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Les DMA sont constitués :

- des Ordures Ménagères
- des collectes sélectives (Tri + Verre)
- des déchets des déchetteries.

En 2010, le SICTOM comptabilisait 479.24 kg/an/hab. de DMA. En 2014, il compte 432.67 kg/an/hab. de DMA.

➔ Soit une baisse de **9.72%**. **Le SICTOM a dépassé l'objectif national en 4 ans seulement, au lieu de 10.**

Figure 150 : Extraits du rapport annuel du Sictom

Une déchetterie se localise à Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Le territoire communautaire abrite également l'usine d'incinération des ordures ménagères de Noidans-le-Ferroux.

CHAPITRE 2 : *DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL*

Partie 1 : Milieu physique

1.1. CLIMATOLOGIE.

(Données Météo-France)

Les données climatiques sont obtenues auprès de Météo France. La station de référence est celle de Saint-Sauveur en Haute-Saône, située près de Luxeuil-les-Bains, à un peu moins de 50 km de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

Les tableaux présentés correspondent aux données enregistrées à Saint-Sauveur de 1981 à 2010.

Période 1981-2014

Sur cette période, l'analyse des données permet de décrire des étés plutôt chauds (avec une température moyenne mensuelle maximale enregistrée de 25,7°C en juillet) et des hivers rigoureux (avec une température moyenne mensuelle minimale enregistrée de -1,9°C en janvier).

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année (voir graphique).

- **ENSOLEILLEMENT**

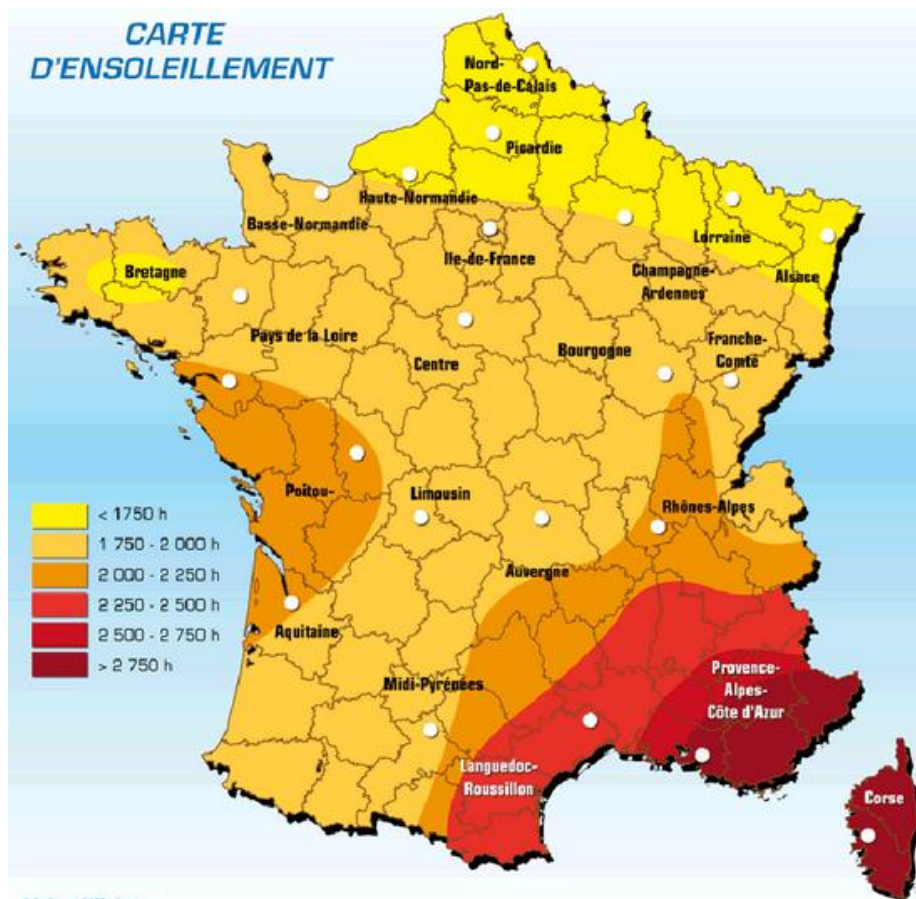


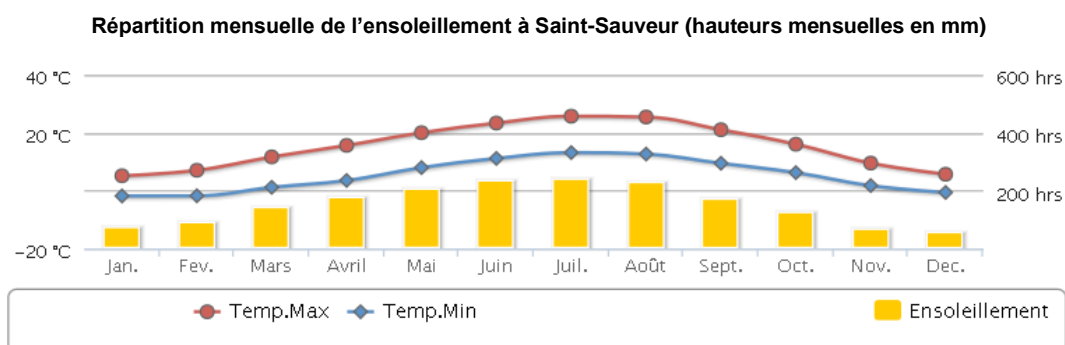
Figure 151 : Carte d'ensoleillement de la France.

La **Haute-Saône** présente un ensoleillement moyen annuel de **1750 à 2000 h**.

Données chiffrées - Ensoleillement à Saint-Sauveur

| | | | | |
|--------------------|--------------------|--|--------------|--------------|
| Normales 1981-2010 | Total annuel moyen | 1 799.3 H (<i>cumul</i>) | 70.9 j | 152.2 j |
| Records annuels | Total annuel | 1 472.1 H (<i>cumul le plus bas</i>) | 110 j / 2003 | 189 j / 1974 |
| | Total annuel | 2 291 H / 2003 (<i>cumul le plus haut</i>) | | |

Concernant l'ensoleillement, la commune de Saint-Sauveur présente des normales sur la période 1981-2010 comprises dans la moyenne annuelle.



L'ensoleillement maximum est enregistré au cours des saisons printemps/été (les courbes de températures sont corrélées aux données relatives à l'ensoleillement).

→ **Les potentialités solaires ne sont pas à négliger sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes.**

▪ **PRECIPITATIONS**

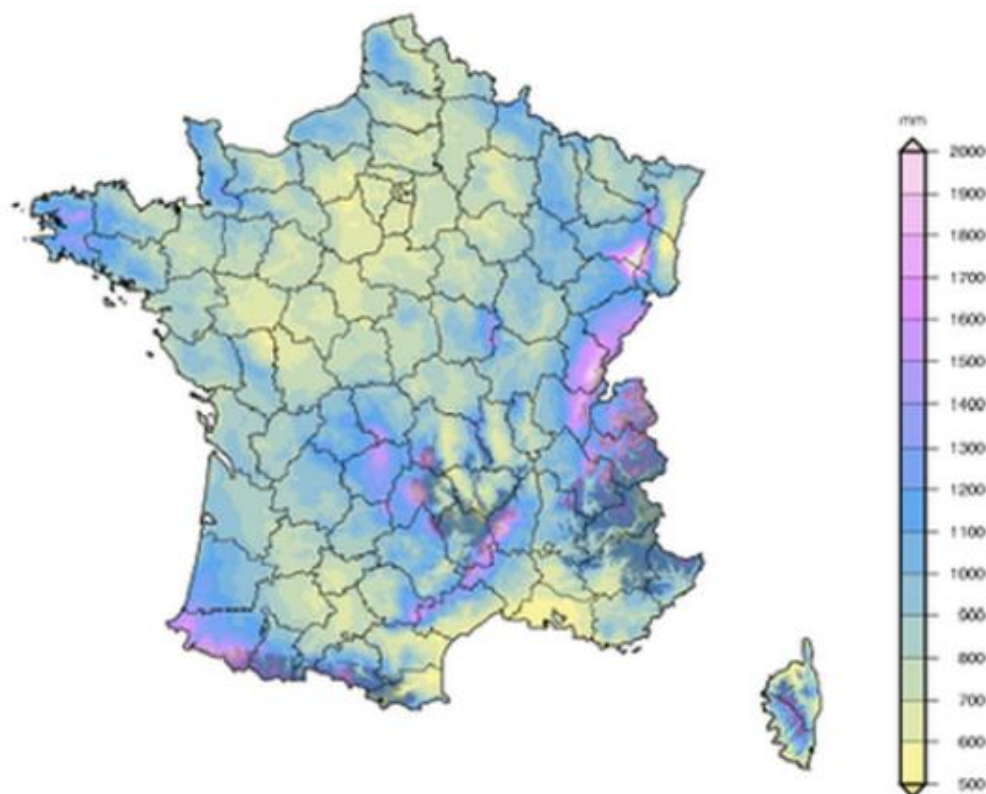


Figure 152 : Carte des précipitations de France
Moyenne annuelle de référence 1981-2010 des précipitations

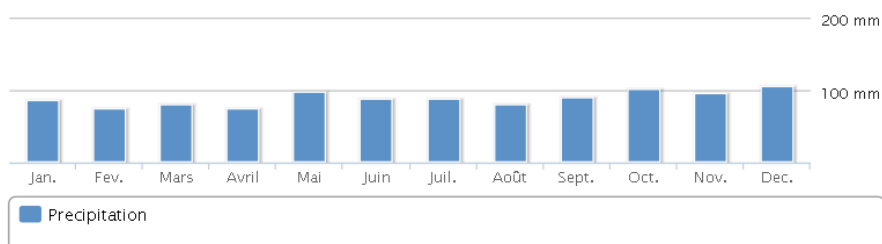
La carte ci-dessus montre que le département de la Haute-Saône présente des précipitations comprises entre 900 et 1200 mm de précipitations.

Données chiffrées - Précipitations à Saint-Sauveur

| | | | |
|--------------------|--------------------|--|--------------|
| Normales 1981-2010 | Total annuel moyen | 1 051.2 mm (cumul) | 138 j |
| Records annuels | Total annuel | 536.6 mm / 1949 (cumul le plus bas) | 94 j / 1953 |
| | Total annuel | 1 400.1 mm / 1981 (cumul le plus haut) | 172 j / 1981 |

Concernant les précipitations, la commune de Saint-Sauveur présente des normales comprises dans la moyenne annuelle soit un cumul moyen annuel de 1051,2 mm.

Répartition mensuelle des précipitations à Saint-Sauveur (hauteurs mensuelles en mm)



Les précipitations les plus abondantes sont relevées à l'automne et au printemps.

→ Ces précipitations entraînent des conséquences en particulier sur le ruissellement, la plupart des villages étant situés en position basse au sein de petites vallées ou au niveau de talwegs.

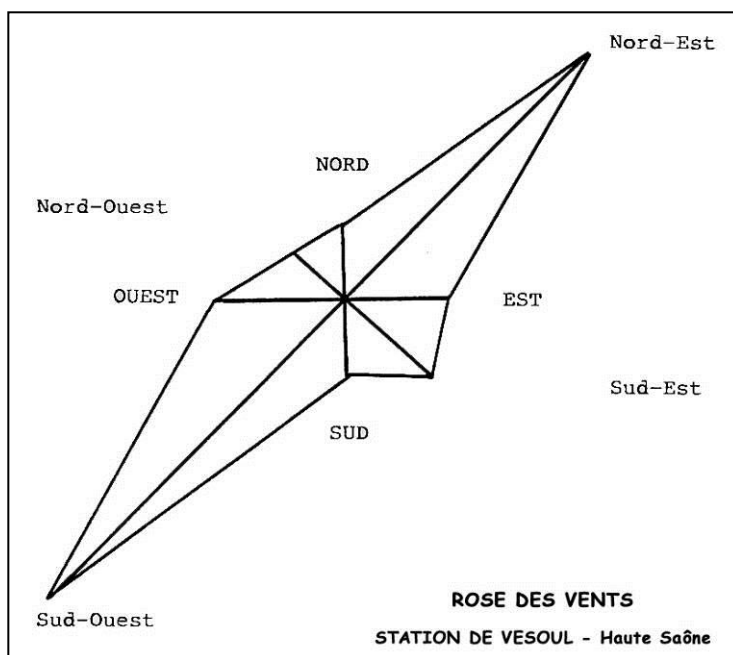
BROUILLARD

La situation topographique, dans la vallée de la Saône, favorise la formation de brouillards bas. Le brouillard (visibilité < 1 000 m.) est présent 60 à 70 jours / an, notamment en automne et en hiver (d'octobre à janvier). Il s'agit de brouillards transportés (bien souvent formés le long de la Saône) et poussés par de faibles vents au voisinage du sol. Ces brouillards sont denses et durables.

VENTS

La rose des vents de référence est celle de Vesoul. Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud-Ouest et de Nord-Est de vitesse faible à modérée. Les vents du Sud-Ouest (chauds et humides jusqu'à 8 m/s) apportent les précipitations alors que les vents du Nord-Est ("la Bise"), secs et froids, suivent la vallée de la Saône.

→ La prise en compte de la direction des vents peut se révéler importante lors de l'implantation d'activités présentant des nuisances (sonores, olfactives), à proximité de zones habitées.



1.2. TOPOGRAPHIE.

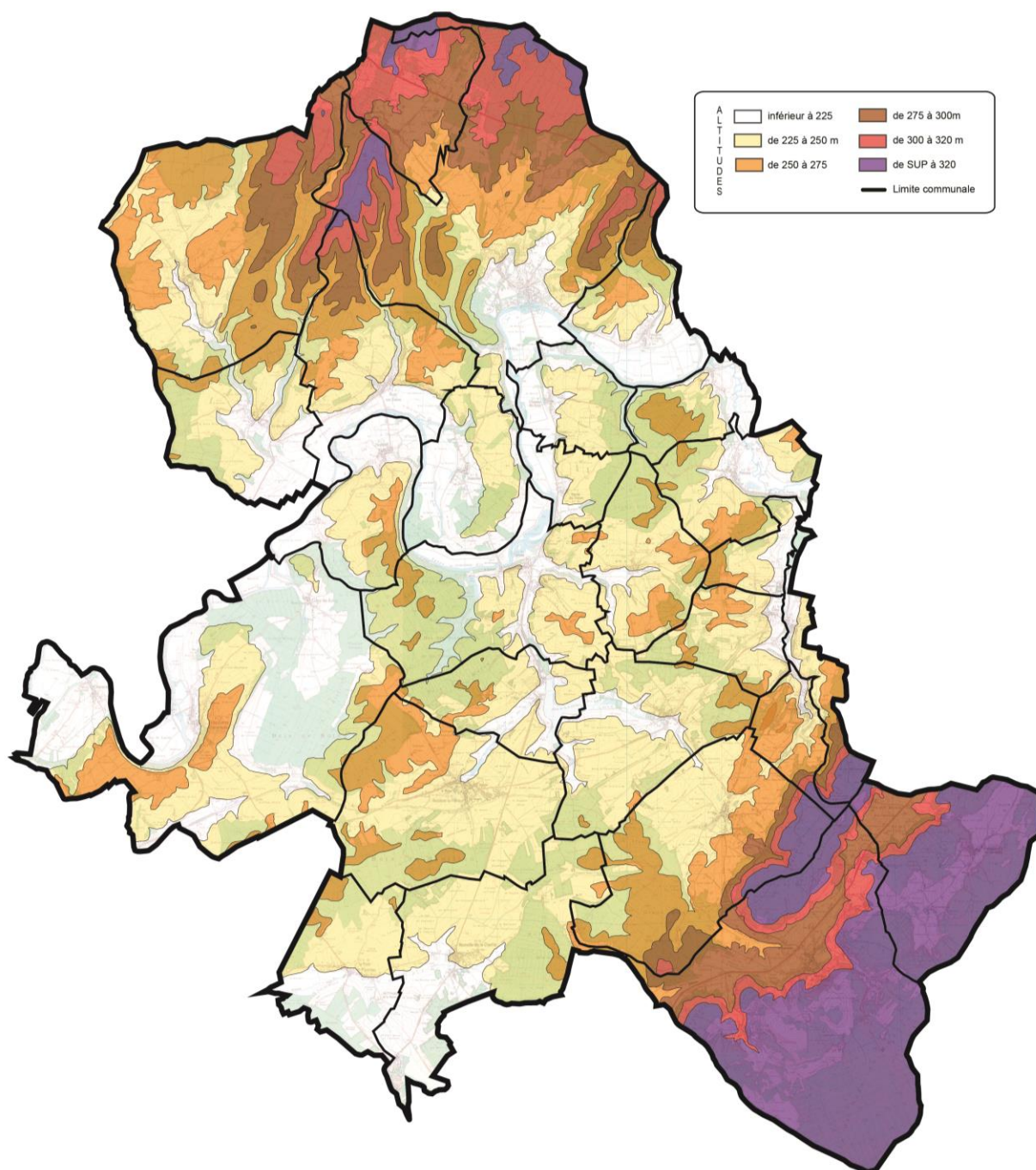


Figure 153 : Carte topographique.

Plusieurs entités topographiques se succèdent sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes :

- la plaine alluviale de la Saône, se trouve à une altitude de 210 m environ. Le relief y est très plat mais les microreliefs sont importants. Le paysage y est largement ouvert ;
- la partie centrale du territoire est occupée par les plateaux, orientés Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Ouest. Ces plateaux sont entaillés par des ruisseaux et quelques combes. Sur les plateaux, les reliefs un peu plus élevés sont occupés par des boisements.
- aux extrémités Nord-Est et Sud-Est du territoire, les plateaux laissent place à des reliefs plus élevés, les hauts de versants, aux pentes relativement douces.

La plupart des villages sont implantés au niveau de thalwegs, en fond de vallée, à proximité de la Saône (pour les villages situés au nord) ou d'autres ruisseaux parcourant le territoire communautaire. Les villages sont donc bordés et/ou installés sur des reliefs.

Les territoires communaux présentent, pour la plupart, des reliefs doux mais les différences de relief peuvent être plus marquées par endroit. La position encaissée de quelques centres de villages favorise un certain effet de cloisonnement.

1.3. GEOLOGIE.

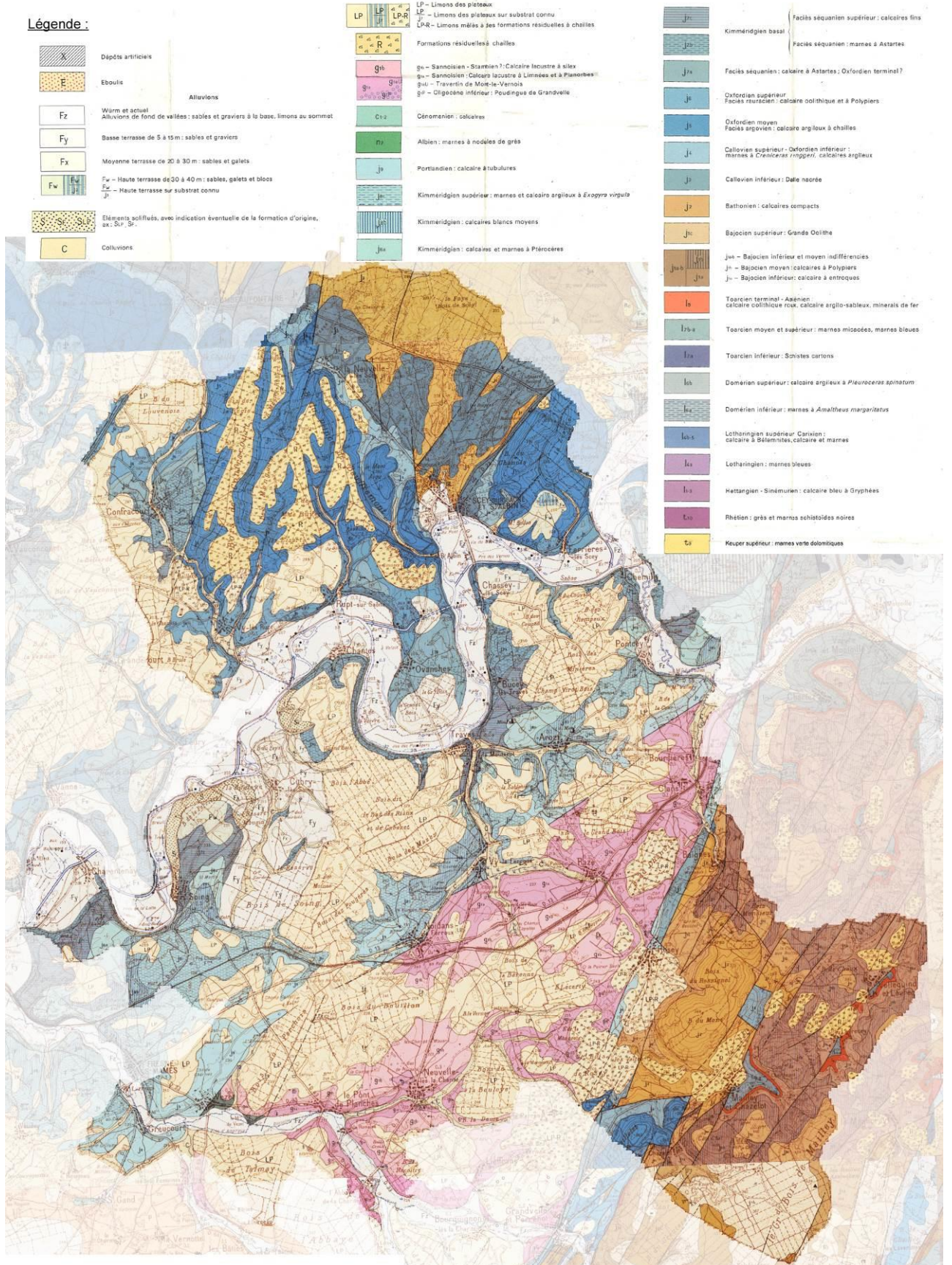


Figure 154 : Carte géologique

Les données présentées sont issues de l'étude de la carte géologique de Port-sur-Saône, réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) à l'échelle 1/50 000.

Globalement, on peut distinguer trois secteurs différents au niveau géologique, qui correspondent aussi à trois grands ensembles paysagers :

- Les plateaux et collines calcaires du jurassique (-130 à -180 millions d'années) au Nord, à l'Ouest et à l'Est du territoire de la Communauté de Communes des Combes.
- Une dépression centrale, orientée Nord-Est/Sud-Ouest selon un jeu de faille, et occupé par des terrains Oligocènes calcaires (-23 à -33 millions d'années) en grande partie masqué par des dépôts de surface.
- La vallée de la Saône et de ses affluents, occupées par des alluvions actuelles.

Au total, la carte géologique distingue 33 niveaux différents à l'affleurement sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes qui sont du plus récent au plus ancien :

Recouvrements de surface :

- X -** Dépôts artificiels : remblais techniques, mâchefers de fonderies et autres dépôts liés aux activités humaines.
- E -** Eboulis de pieds de falaise : Des éboulis provenant de falaises calcaires s'accumulent le long des pentes. Les sources qui ressortent normalement à la limite entre calcaires et marnes sous-jacentes peuvent parfois continuer à s'écouler au sein des éboulis avant de ressortir à l'air libre, dans une couche inférieure, à substratum marneux.
- Fz -** Les alluvions de fond de vallée se situent dans la vallée de la Saône et de ces affluents, et recouvrent des niveaux sédimentaires sous-jacents. Elles sont composées de 2 à 4 m de limons très argileux à leur sommet puis des sables et galets avec parfois des passages tourbeux.
- Fy -** Basse terrasse : 5 à 15 m au-dessus du lit actuel de la Saône : sables et graviers laissés par l'ancien cours de la Saône.
- Fx -** Moyenne terrasse : situé 20 à 30 m au-dessus du lit actuel de la Saône : placage superficiel de sables avec des petits galets.
- Fw -** Haute terrasse : situé 30 à 50 m au-dessus du lit actuel de la Saône, elle est composée de sables avec parfois des galets et des blocs de grès.
- C -** Les colluvions de fond de vallées sèches remplissent les vallons et dépressions découpés dans les plateaux calcaires. Elles sont composées d'éléments fins dont la nature dépend des terrains alentours (argiles, calcaires, silices).
- LP -** Les limons des plateaux formés d'éléments fins apportés par les anciens cours d'eau et/ou par le vent, avec parfois de rare niveau de graviers ou de galets. Ils contiennent parfois des nodules de fer, qui ont été exploités.
- R -** Les argiles de décalcification sont des formations résiduelles issues de la dégradation des calcaires sous-jacents. Elles sont souvent remaniées par les ruissellements de surface ou recouvertes par le limon des plateaux. Elles peuvent dépasser 5 m par endroits.
- S, SF, SLP -** Les formations de solifluxion sont formées par le déplacement et l'accumulation en bas de pente des éléments fins sous l'action de la gravité quand les sols sont gorgés d'eau.

Bien que certains de ces recouvrements soit théoriquement imperméables (argiles de décalcification), les épaisseurs et les surfaces existantes sont dans la plupart des cas insuffisantes pour empêcher l'infiltration de l'eau dans le sous-sol. Des ruissellements localisés sont cependant possibles en cas de fortes pluies.

L'essentiel des précipitations s'infiltré donc dans les calcaires sous-jacents et alimente les réseaux souterrains.

Oligocène :

Ces niveaux sédimentaires correspondent à des dépôts au sein d'un lac continental d'eau douce qui s'était formé dans le fond de la dépression de Raze.

- g1b** – Sannoisien ou Stampien : Marnes de couleurs variables renfermant des bancs de calcaires lacustres à silex.
- g1a** – Sannoisien : Couches à Cyrènes : marnes blanchâtres ou rougeâtres.
Calcaires lacustres à Lymnées et Planorbes : calcaires gris clairs, cryptocristallins épais de 10 à 15 m.
- g1aP** – Oligocène inférieur : Poudingue de Grandvelle : gros bancs irréguliers de poudingues (mélanges d'éléments grossiers liés par un ciment) à éléments calcaires intercalés avec des bancs marneux blancs ou rouges.

Jurassique :

Ces niveaux sédimentaires se sont formés en milieu marin, et sont nettement plus anciens que ceux de l'Oligocène. Ils sont séparés par une lacune de sédimentation, correspondant à l'émergence de la région et donc l'arrêt de la sédimentation.

- j9** - Portlandien : calcaire à tubulures. 5 à 6 m de calcaires cryptocristallins blancs, en bancs de 5 à 20 cm, séparés par des petits lits marneux, suivit par 20 à 25 m de calcaires blanc jaunâtre, en gros bancs, avec de nombreux terriers fossiles.
- j8c** - Kimméridgien supérieur : Marnes et calcaires argileux à *Exogyra virgula*. 20 à 25 m de marnes et calcaires argileux riches en fossiles.
- j8b** - Kimméridgien : calcaires blancs moyens. 20 m de calcaires blancs à pâte fine, en bancs réguliers
- j8a** - Kimméridgien inférieur : Calcaires et marnes à Ptérocères : 15 m de calcaires noduleux, argileux par endroit surmonté par 10 m de marnes.
- j7c** - Kimméridgien inférieur : Calcaires fins en bancs réguliers, à nombreuses pistes d'animaux fousseurs, 40 m maximum à l'Est de la carte
- j7b** - Kimméridgien basal : Marnes à Astartes : 20 m de lits marneux alternant avec des bancs calcaires fins argileux.
- j7a** - Oxfordien terminal : Calcaire à Astartes : 10 à 15 m de calcaire blanc à pâte fine, en bancs compacts réguliers.
- j6** - Oxfordien supérieur : Calcaires à Oolithique et à Polypiers. 30 m de calcaires grossiers, en bancs mal stratifiés.
- j5** - Oxfordien moyen : Calcaires argileux à chailles. Epaisse série de calcaires argileux à rognons silicifiés (chailles).
- j4** - Oxfordien inférieur : 20 m de marnes bleues.
Callovien supérieur : 5 m de calcaires argileux.
- j3** - Callovien inférieur : Dalle nacrée. 15 m de calcaires oolithiques et bioclastiques.
- j2** - Bathonien : Calcaires compacts sur 40 m d'épaisseur.
- j1c** - Bajocien supérieur : Grande Oolithe. 30 m de calcaires oolithique et bioclastique. Niveau résistant occupant souvent le sommet des collines.
- j1b** - Bajocien moyen : Calcaires à Polypiers. 50 m de calcaire résistants, riches en polypiers (colonies d'invertébrés proches des coraux).
- j1a** - Bajocien inférieur : Calcaires à entroques. Environ 30 m de calcaires contenant des morceaux de Lys de Mer. C'est un niveau résistant, formant des falaises (cuesta).
- i9** - Toarcien terminal et Aalénien : Calcaire oolithique roux, calcaire argilo-sableux, minéral de fer supra-liasique. 15 m d'épaisseur.

l7b-8 - Toarcien Moyen et supérieur : Marnes micacées et sableuses (50 m) et marnes bleues plastiques (30 m).

Ces niveaux sont essentiellement des calcaires plus ou moins purs pouvant parfois contenir des couches marneuses. Bien que dans le détail l'aspect de ces calcaires varie fortement d'un niveau à l'autre, ils sont caractérisés par une infiltration de l'eau dans les failles et les fissures de la roche et la formation de réseaux souterrains.

On notera cependant à part les niveaux principalement marneux : l7b-8 et j4.

Ces niveaux sont imperméables et peuvent entraîner la formation de lignes de sources dans les vallées.

Les autres niveaux contenant des marnes (j5, j7, j8, g1a, g1b) ne présentent pas un faciès unis et présentent, selon les endroits, un comportement karstique (infiltrations) ou des ruissellements de surfaces, se succédant parfois sur de courtes distances.

1.4. PEDOLOGIE

La nature d'un sol dépend de la roche qui lui a donné naissance et des facteurs de la pédogenèse permettant sa lente évolution : conditions climatiques, topographie, couverture végétale,...

Dans ces conditions, on comprendra que l'hétérogénéité géologique et topographique de la Communauté de Communes des Combes conduit à la coexistence de différents types de sols.

On observe ainsi les sols suivants :

Sur les plateaux et collines calcaires :

- Sur les secteurs en pente, l'érosion et les ruissellements emportent des éléments fins issus de la dégradation de la roche mère, entraînant la formation d'un sol superficiel, caillouteux. Il s'agit d'une **Renzine calcaire**. Localement, si l'érosion est trop forte, la roche peut rester à nue (falaise, lapiaz).

La faible épaisseur de sol et les nombreux cailloux les rendent difficile à exploiter. Ils sont souvent utilisés en prairie sèche ou laissés en forêt, surtout sur les secteurs de fortes pentes.

Ils sont aussi parfois utilisés pour la culture de céréales (bon séchage en été).

- Sur les secteurs plats et les points bas, les éléments issus de l'altération s'accumulent pour former un sol plus profond, limoneux, plus ou moins argileux selon la nature de la roche mère. On parle de **sol brun calcaire**.

Ces sols profonds possèdent une meilleure réserve en eau et sont plus facilement labourables, sans présenter d'excès d'eau l'hiver. Ils sont très favorables aux cultures.

- Sur les sols profonds en place depuis longtemps, les éléments solubles (fer, argiles) sont entraînés dans l'épaisseur du sol à l'origine de la formation d'un horizon de surface appauvri, de teinte plus claire. Il s'agit d'un **sol brun lessivé**.

Ce type de sol est favorable à la culture, bien qu'un peu plus pauvre que le sol brun non lessivé.

Sur les plateaux et collines marneuses :

On rencontre globalement les mêmes types de sol que sur les calcaires, mais la présence importante d'argile entraîne une stagnation d'eau en surface ou dans le sol. L'excès d'eau devient alors le caractère déterminant dans l'évolution des sols.

- **Sur les rendzines marneuses**, la pente permet en général un bon ressuyage après la pluie, formant des sols légèrement hydromorphes, favorable à l'agriculture.

- Dans les points bas ou les secteurs à pente faible, se trouvent des formations de **sols bruns hydromorphes à fortement hydromorphes (pseudo-gley, gley)**. L'excès d'eau peut gêner le développement des plantes et le travail du sol. Ces secteurs sont alors généralement exploités en prairie permanente ou laissés en forêt.

Dans les vallées alluviales :

Les alluvions présentent une forte diversité de profil, en fonction des éléments apportés par les rivières. De manière générale, les alluvions de surfaces sont composées d'éléments fins, limono-argileux à argilo-limoneux. Comme les marnes, l'hydromorphie est le facteur déterminant dans l'évolution des sols de fond de vallée.

Ces sols généralement hydromorphes, soumis aux inondations, et donc traditionnellement utilisés en prairie permanente.

Les dépôts récents :

Ces dépôts sont essentiellement argilo-limoneux ce qui entraîne là encore la formation de sols hydromorphes, laissés en prairie ou en forêt. Ces sols sont propices aux cultures s'ils sont drainés ou avec une pente permettant un ressuyage naturel des pluies.

1.5. HYDROGRAPHIE ET QUALITE DES EAUX

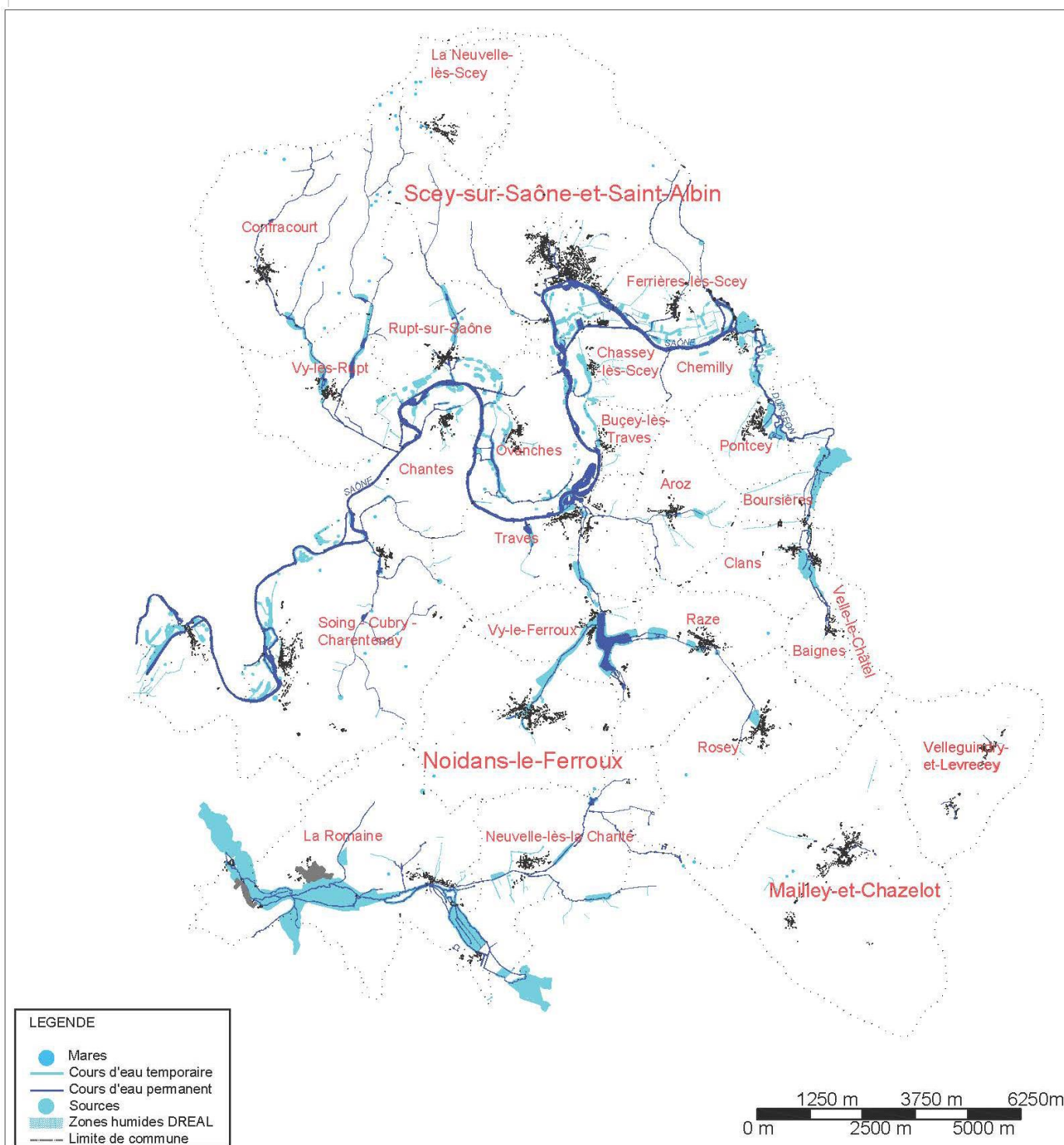
La Communauté de Communes des Combes comprend de nombreux cours d'eau, tous appartenant au bassin versant de la Saône.

On distingue 3 cours d'eau principaux, à échelle départementale ou interdépartementale, et plus d'une dizaine de ruisseaux secondaires, aux échelles communale ou intercommunale.

Figure 155 : Carte détaillée du réseau hydrographique superficielle



ELABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES
Carte du réseau hydrographique superficiel



1.5.1 Cours d'eau principaux :

La Saône

La Saône est le cours d'eau principal du département et constitue un axe majeur au niveau régional et local, tant au niveau hydraulique que pour la biodiversité, l'environnement en général ainsi que le tourisme et l'économie. Elle traverse la Communauté de Communes des Combes selon un axe NE/SO.

La Saône prend sa source à Vioménil, dans les Vosges, et redescend vers le Sud, d'abord avec un cours assez encaissé, puis, à partir de sa confluence avec le Coney, en creusant une vallée large, drainant les collines gréseuses et les plateaux calcaires, soit directement, soit en recevant l'apport d'importants affluents de rive. Elle se jette dans le Rhône à Lyon après un parcours de 480 km.

Au niveau de la Communauté de Communes des Combes, la Saône est une rivière importante, avec un lit majeur de 1 500 mètres de large dans lequel le lit mineur (large de 100 mètres) décrit de nombreux méandres et boucles. La pente moyenne du lit naturel de la Saône est de 0,07%, avec un coefficient de sinuosité élevé, proche de 1,5. On trouve aussi de nombreuses annexes hydrauliques (bras morts, mares, fossés latérales) ainsi que des îles.

Etant donné l'importance des débits, les méandres n'ont pas été rectifiés, mais les berges ont par contre subi de nombreux aménagements, principalement liés à la navigation (chemin de halage notamment). De nombreux canaux ont aussi été creusés afin de couper les méandres ou alimenter des moulins ou usines. Les départs de ces canaux sont souvent marqués par des seuils, qui barrent le lit principal sur toute sa largeur, constituant autant d'obstacles à la libre circulation des sédiments et des poissons.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, les ouvrages les plus importants sont :

- le canal de Chassez-lès-Scey, qui dessert la zone industrielle actuelle ainsi que le port de tourisme et qui est en relation avec le seuil de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, qui alimentait les anciennes forges.
- le canal souterrain de Saint-Albin, qui permet de court-circuiter une importante boucle de la Saône en passant sous une colline calcaire. La partie souterraine du canal possède une longueur de 680m et passe 30 m sous le sommet de la colline.
- les gravières de Traves qui constituent des plans d'eau important, en liaison directe avec la Saône.

La Saône dispose d'une station permanente de mesure de sa qualité au niveau du pont de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. (Source : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/>)

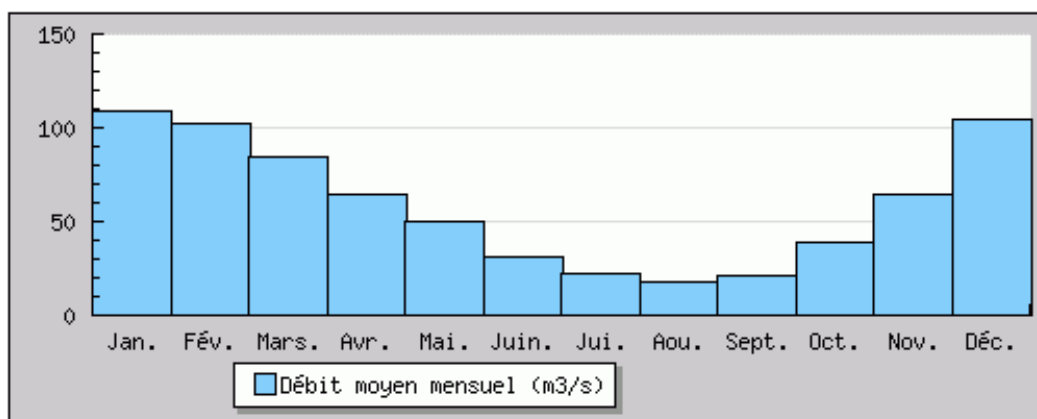
Figure 156 : Fiche d'état des eaux de la Saône à Scey-sur-Saône et Saint-Albin

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|---------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2015 | BE | TBE | TBE | BE | BE | BE | Ind | MOY | MOY | MED | | | MED | | BE |
| 2014 | BE | TBE | TBE | BE | BE | BE | Ind | MOY | MOY | MAUV | | | MAUV | | MAUV ① |
| 2013 | BE | TBE | TBE | BE | BE | MAUV ① | Ind | MOY | MOY | MAUV | | | MAUV | | MAUV ① |
| 2012 | TBE | TBE | TBE | BE | BE | BE | Ind | MOY | MOY | MAUV | | | MAUV | | MAUV ① |
| 2011 | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | BE | Ind | MED | | MAUV | | | MAUV | | MAUV ① |
| 2010 | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | BE | Ind | MED | | MAUV | | | MAUV | | MAUV ① |
| 2009 | BE | TBE | BE | BE | TBE | | | MED | | | | | MED | | MAUV ① |
| 2008 | BE | TBE | BE | BE | TBE | | | MOY | | | | | MOY | | MAUV ① |
| 2007 | BE | TBE | BE | MOY ① | TBE | | | | | | | | Ind | | MAUV ① |
| 2006 | BE | TBE | BE | MED ① | TBE | | | | | | | | Ind | | |

L'état écologique de la Saône est considéré comme mauvais. Ce classement est relatif aux indicateurs de la faune piscicole, aux populations d'algues (diatomées et macrophytes), qui sont dégradés. L'état chimique quant à lui reste mauvais, à cause de la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). La dégradation de la population piscicole peut-être due aux polluants, mais aussi à une dégradation physique de l'habitat (seuils, berges artificialisées)

La Saône dispose d'une station de mesures des débits à Ray-sur-Saône, en aval du secteur d'étude (source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>).

Les débits moyens mensuels montrent une forte variabilité saisonnière, avec 18,1 m³/s en août et 109 m³/s en janvier. L'étiage quinquennal (QMNA 5) est de 8,8 m³/s, soit environ 2,35 l/s/km², ce qui est relativement important et à mettre en rapport avec la tête de bassin versant dans les Vosges.



La Saône à Ray-sur-Saône

Les débits instantanés (QIX) ne sont que légèrement supérieurs au débit moyen journalier (QJ). Les crues mettent plusieurs jours à monter et à descendre. Il s'agit d'un régime de plaine, avec l'eau qui déborde largement dans la vallée, inondant de grandes surfaces.

crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 47 ans

| fréquence | QJ (m³/s) | QIX (m³/s) |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| biennale | 410.0 [390.0;450.0] | 440.0 [410.0;480.0] |
| quinquennale | 560.0 [520.0;620.0] | 600.0 [560.0;670.0] |
| décennale | 650.0 [600.0;740.0] | 710.0 [650.0;800.0] |
| vicennale | 740.0 [680.0;850.0] | 810.0 [730.0;920.0] |
| cinquantennale | 860.0 [780.0;1000.] | 940.0 [850.0;1100.] |
| centennale | non calculé | non calculé |

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

La Saône est concernée par un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) et un Plan de Prévention des Risque d'Inondations (PPRI) qui est en cours d'achèvement.

Ces deux documents fixent des règlements qui sont opposables aux tiers. En particulier, **ils rendent inconstructibles ou constructibles sous conditions une grande partie de la vallée de la Saône.**

Un atlas des zones inondables de 2006 ainsi qu'un relevé ponctuel des inondations existent aussi, mais ne comportent pas de règlement. En l'absence de règlement spécifique, une zone inondable est constructible sous conditions (étude, mesures compensatoires).

Le Durgeon

Le Durgeon est le deuxième cours d'eau le plus important sur la Communauté de Communes des Combes. Il prend sa source à Genevrey puis coule vers le Sud jusqu'à Frotey-lès-Vesoul, où il reçoit l'apport important de la Colombine et de la Font de Champdamoy. A partir de là, il s'écoule vers l'Ouest pour aller se jeter dans la Saône à Chemilly après un parcours de 42,4 km.

Il ne traverse la Communauté de Communes des Combes que sur sa limite Nord-Est (communes de Pontcey et Chemilly).

C'est une rivière relativement importante, avec une vallée large de 500 m environ dans laquelle le lit mineur, large de 20 m, décrit encore des méandres, même s'il a été par endroit rectifié. On compte aussi trois seuils qui servaient à alimenter d'anciens moulins ou manufactures.

Le Durgeon dispose d'une station permanente de mesure de sa qualité au niveau de Pontcey.

(Source : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/>)

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|---------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2015 | BE | TBE | BE | BE | TBE | BE | MOY | BE | BE | MOY | | | MOY | | BE |
| 2014 | BE | TBE | BE | MOY ① | TBE | BE | MOY | MOY | BE | MOY | | | MOY | | MAUV ① |
| 2013 | BE | TBE | BE | MOY ① | TBE | BE | MOY | MOY | BE | MOY | | | MOY | | MAUV ① |
| 2012 | MOY ① | TBE | BE | MOY ① | TBE | BE | BE | MOY | BE | MOY | | | MOY | | MAUV ① |
| 2011 | BE | TBE | BE | BE | TBE | MAUV ① | BE | BE | BE | MOY | | | MOY | | MAUV ① |
| 2010 | BE | TBE | BE | BE | TBE | BE | BE | BE | BE | MOY | | | MOY | | MAUV ① |
| 2009 | MOY ① | TBE | MAUV ① | MOY ① | TBE | BE | MOY | BE | | MOY | | | MOY | | MAUV ① |
| 2008 | MED ① | TBE | MAUV ① | MED ① | TBE | BE | MOY | BE | | | | | MOY | | MAUV ① |
| 2007 | MED ① | TBE | MAUV ① | MED ① | TBE | | MED | | | | | | MED | | |
| 2006 | MED ① | TBE | MAUV ① | MAUV ① | TBE | | MED | | | | | | MED | | |

Figure 157 : Fiche d'état des eaux du Durgeon à Pontcey

La qualité de l'eau, en particulier les nutriments et les matières organiques, s'est nettement améliorée après la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Vesoul. Cependant, l'état écologique global du Durgeon reste moyen. Bien que les valeurs relatives aux nutriments se soient améliorées, les indicateurs relatifs aux invertébrés, poissons et diatomées restent moyens.

L'état chimique est mauvais, avec des dépassements liés là aussi au HAP.

Les populations aquatiques dégradées (invertébrés, poissons et diatomées) peuvent là aussi être liées autant aux dégradations de la qualité de l'eau qu'aux dégradations physiques liées aux anciens aménagements du lit mineur (seuils, rectifications).

Ce constat est soutenu par le meilleur état général du Durgeon au niveau de Chemilly, moins dégradé physiquement. Le rôle de l'autoépuration est aussi à mettre en avant pour l'absence de dépassement des seuils pour les nutriments. Les dégradations sont dues aux pesticides et aux hydrocarbures.

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|---------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2015 | BE | TBE | BE | BE | TBE | BE | TBE | MOY | | | | | MOY | | BE |
| 2014 | BE | TBE | BE | BE | TBE | BE | TBE | BE | | | | | BE | | MAUV ① |
| 2013 | BE | TBE | BE | BE ① | BE | MAUV ① | TBE | BE | | | | | MOY | | MAUV ① |
| 2012 | BE | TBE | BE | BE ① | BE | BE | TBE | BE | | | | | BE | | BE |
| 2011 | BE | TBE | BE | BE ① | BE | MAUV ① | TBE | BE | | | | | MOY | | BE |
| 2010 | | | | | | MAUV ① | TBE | BE | | | | | MOY | | BE |
| 2009 | | | | | | MAUV ① | | BE | | | | | MOY | | BE |

Figure 158 : Fiche d'état des eaux du Durgeon à Chemilly

Le Durgeon ne dispose pas d'une station de mesures des débits après Vesoul. On peut cependant estimer ses débits à partir des stations de mesures présentes en amont sur les différents affluents : Colombine à Frotey-lès-Vesoul, Durgeon à Montcey et Batard à Villeparois.

Seule la station de Frotey-lès-Vesoul dispose de statistiques sur une longue période, les autres étant en place depuis moins de 10 ans.

| débits (m ³ /s) | janv. | févr. | mars | avr. | mai | juin | juil. | août | sept. | oct. | nov. | déc. | moyenne année |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Colombine | 4.350 | 3.930 | 3.770 | 2.750 | 1.950 | 1.250 | 0.897 | 0.725 | 0.834 | 1.930 | 3.240 | 4.580 | 2.510 |
| Durgeon | 1.49 | 1.49 | 0.99 | 0.93 | 0.64 | 0.35 | 0.31 | 0.35 | 0.1 | 0.61 | 1.00 | 2.14 | 0.87 |
| Bâtard | 0.861 | 0.934 | 0.580 | 0.500 | 0.446 | 0.203 | 0.124 | 0.177 | 0.100 | 0.263 | 0.487 | 1.255 | 0.493 |
| Total | 6,701 | 6,354 | 5,34 | 4,18 | 3,036 | 1,803 | 1,331 | 1,252 | 1,034 | 2,803 | 4,727 | 7,975 | 3,873 |

Ces débits sont nettement moins importants que ceux de la Saône.

Au niveau des inondations, les données disponibles pour la Font de Champdamoy montrent que les débits maximum instantanés sont là aussi très proches des débits maximum journaliers. Le Durgeon possède un régime de plaine, avec l'eau montant et descendant sur plusieurs jours.

Un plan de prévention des risques d'inondations a été adopté pour la Vallée du Durgeon et de ses affluents en 2009. **Il définit d'importantes zones inconstructibles (zone rouge) ainsi que des secteurs constructibles sous conditions (zone bleue).**

La Romaine

En termes de débit, la Romaine est le troisième cours d'eau qui traverse le territoire de la Communauté de Communes des Combes. Elle prend sa source à Fondremand et s'écoule vers le Nord-Ouest jusqu'à se jeter dans la Saône à Velleuxon après un parcours de 25,4 km. Elle ne traverse la Communauté de Communes que sur sa limite Sud (Le Pont-de-Planches et Nouvelle-lès-la-Charité).

Au niveau de Le Pont-de-Planches, la vallée fait environ 400 m de large et son lit mineur se subdivise en plusieurs lits parallèles assez rectilignes, notamment après l'Abbaye de la Charité où des bassins d'agréments ont été aménagés.

La Romaine dispose d'une station de mesure permanente de sa qualité sur la commune de la Romaine (Pont de Planches).

(Source : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/>)

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|---------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2015 | BE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | BE | TBE | MOY | | | MOY | | BE |
| 2014 | BE | TBE | BE | BE | BE | BE | TBE | BE | BE | MOY | | | MOY | | BE |
| 2013 | BE | TBE | BE | BE | TBE | BE | TBE | BE | BE | MED | | | MED | | BE |
| 2012 | BE | TBE | BE | BE | TBE | MAUV Ⓡ | TBE | BE | BE | MED | | | MED | | BE |
| 2011 | BE | TBE | BE | BE | TBE | MAUV Ⓡ | TBE | BE | TBE | MED | | | MED | | MAUV Ⓡ |
| 2010 | BE | TBE | BE | BE | TBE | MAUV Ⓡ | TBE | BE | | MOY | | | MOY | | MAUV Ⓡ |
| 2009 | BE | TBE | BE | BE | TBE | MAUV Ⓡ | TBE | BE | | MOY | | | MOY | | MAUV Ⓡ |
| 2008 | BE | TBE | BE | BE | TBE | MAUV Ⓡ | TBE | BE | | MOY | | | MOY | | MAUV Ⓡ |

Figure 159 : Fiche d'état des eaux de La Romaine sur la commune de la Romaine

L'état écologique serait bon, sans la prise en compte du paramètre de la population piscicole, qui est dégradée. Cette dégradation doit être due aux perturbations physiques du lit mineur (rectification) ou à des pollutions ponctuelles (turbidité après les orages). On note aussi la présence régulière de pesticides (polluants spécifiques).

L'état chimique est mauvais du fait de la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

La Romaine dispose d'une station de mesure des débits à Maizières, en amont de la Communauté de Communes des Combes. Elle n'est en service que depuis 2001 et les débits caractéristiques n'ont pas été calculés. On retiendra les moyennes suivantes :

| | Jan | Fev | Mar | Avr | Mai | Jui | Jui | Aou | Sep | Oct | Nov | Dec | Moyenne |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|---------|
| m3/s | 1.35 | 1.26 | 1.16 | 0.92 | 0.50 | 0.40 | 0.31 | 0.31 | 0.30 | 0.42 | 0.96 | 1.21 | 0.76 |

On remarquera que les différences saisonnières sont moins marquées que pour les autres cours d'eau principaux, avec un rapport de 1 à 4 contre 1 à 6 pour la Saône et 1 à 8 pour le Durgeon.

Le débit maximum mesuré sur la période surveillée est de 11,5 m3/s le 7 décembre 2010.

La Romaine et ses affluents ne disposent pas d'un PPRI, PSS ou Atlas des zones inondables. Une cartographie des observations, synthétisée par la DDT 70, est disponible.

1.5.2 Cours d'eau secondaires

On décrira rapidement les cours d'eaux d'importance communale ou intercommunale. Ces cours d'eau ne disposent pas de station de mesures de leurs qualités ou de leurs débits.

Ils peuvent présenter des zones inondables, mais elles sont d'importance limitée et il s'agit souvent d'inondation torrentielle, c'est à dire de crue brève mais violente, montant et descendant dans la journée avec en général des vitesses importantes.

On décrira les cours d'eau du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

Ruisseau de la Jouanne :

Il s'agit d'un affluent de la Romaine au niveau du village de Greucourt. Il prend sa source sur Frasn-le-Château et s'écoule vers le Nord sur 10 km. Sur tout son parcours, il traverse des champs et des prairies, sa vallée formant parfois une coupure au milieu de massifs forestiers. Il possède une ripisylve presque continue sur tout son long, mais il a aussi fait l'objet d'aménagement hydraulique : rectification, moulin, étang,... La pente de sa vallée est faible et il possède souvent des lits secondaires, naturels ou artificiels. Situé dans un secteur humide, la Jouanne reçoit de nombreux petits affluents en rives gauche et droite.

Ruisseau de la Chiolle :

Ce ruisseau prend sa source au niveau du Hameau de Perrenot puis s'écoule vers l'Ouest, traversant Nouvelle les à Charité pour se jeter dans la Romaine au niveau de la commune de la Romaine.

Il reçoit un affluent notable : le ruisseau de Mémontaine, qui lui-même reprend les débits provenant du ruisseau des Aubrys et de la Mangeotte.

Cet ensemble de rivières draine les bois situé entre Rosey et Le Pont de Planches. Il alterne les passages forestiers avec les zones de cultures et a été par endroit rectifié, notamment au niveau de sa traversée des communes.

Ruisseau des Puits

Ce ruisseau prend naissance au Sud-Est de Soing, dans le Bois de Soing, et s'écoule vers le Nord pour se jeter dans la Saône au niveau de Cubry les Soing. Il reçoit plusieurs affluents de rive droite, qui draine les bois situés entre Traves et Soing.

La rive gauche est nettement plus abrupte et sans affluent car elle correspond à une colline calcaire.

Ce ruisseau est essentiellement forestier.

Ruisseau de Sale

Ce ruisseau prend naissance à la limite entre Traves et Chantes, dans le Bois l'Abbé, puis s'écoule vers l'Ouest, pour se jeter dans la Saône à Cubry les Soing. Il est forestier sur la majorité de son parcours.

Ruisseau de Velet

Situé à l'Ouest de Traves, la vallée de ce ruisseau est principalement occupée par un étang artificiel. Il est alimenté par plusieurs sources karstiques présentent en amont immédiat de l'étang.

Ruisseau de Vy-le-Ferroux

Ce ruisseau prend naissance à la sortie de l'étang de Vy-le-Ferroux, vaste dépression qui avait été aménagée en plan d'eau et est maintenant marécageuse. Ce ruisseau s'écoule plein Nord, pour se jeter dans la Saône après avoir traversé Traves.

Il s'écoule essentiellement dans des prairies, dans une vallée relativement encaissée.

L'étang de Vy-le-Ferroux est lui-même alimenté par 3 ruisseaux :

- **Le ruisseau de Vallerois** est le plus court. Il est issu de la jonction des différentes sources présentes au lieu-dit les Champs de Lovottes, sources qui arrivent rapidement dans l'étang après avoir traversées quelques prairies.
- **Le ruisseau de Noidans-le-Ferroux** prend naissance un peu en amont du village de Noidans-le-Ferroux et s'écoule vers le Nord-Est jusqu'à l'Etang de Vy-le-Ferroux. Il s'écoule principalement dans des prairies et alimente l'étang de Noidans, en aval immédiat du village. A ce niveau, il a été fortement rectifié.

Lors de sa traversée du village de Noidans-le-Ferroux, il a été en partie recouvert, ce qui pose des

problèmes d'inondation par débordement en cas de forte pluie.

- **Le ruisseau du Moulin** prend naissance sur Rosey et s'écoule vers le Nord-Ouest, traversant Raze avant de rejoindre l'étang de Vy-le-Ferroux. Il a un faible débit sur sa première partie (absence de source) est donc été fortement rectifié.
- Enfin, au niveau de Traves même, le ruisseau de Vy-le-Ferroux reçoit un affluent de rive droite, **le ruisseau de Quette**, qui prend naissance sur Aroz. Il s'écoule vers l'Ouest, traversant des prairies et des cultures. Il a lui-même un petit affluent de rive gauche, le ruisseau de Ramaille.

Le Ravin.

Le Ravin prend naissance au niveau du village de Combeaufontaine, il s'écoule ensuite vers le Sud, traversant une zone boisée avant d'arriver dans les champs entourant Confracourt. A la sortie du bois, il arrive sur une zone de pertes. De ce fait, le ruisseau est à sec l'été depuis la lisière de la forêt jusqu'au village de Confracourt, où il est augmenté par l'arrivée de plusieurs sources.

Après Confracourt, le Ravin continue vers le Sud, traverse une zone boisée avant d'arriver dans le village de Vy-les-Rupt. A la sortie du village, il reçoit un affluent de rive gauche, le ruisseau de la Filerie, qui draine les bois de Confracourt, Vy-les-Rupt et Rupt-sur-Saône.

Le Ravin se jette dans la Saône au niveau de Chantes.

Rupt de Vau

Le ruisseau de Rupt de Vau naît de plusieurs sources présentes dans le bois du Prince de Bauffremont, au Nord du village de Rupt-sur-Saône.

Il descend ensuite vers le Sud, dans une vallée boisée relativement encaissée, qui continue jusqu'au village proprement dit. En sortie de village, juste avant de se jeter dans la Saône, il reçoit un affluent de rive gauche, le ruisseau de Fontenelle, qui draine le pied de colline, en aval de la RD8, à l'Est du village.

Le Vau

Le Vau est un petit ruisseau qui est alimenté par plusieurs sources présentes dans les bois à l'Ouest de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Il redescend vers le Sud, dans une vallée forestière encaissée, jusqu'à se jeter dans la Saône au niveau de Saint-Albin.

Comme le Ravin, le ruisseau de la Filerie, le Rupt de Vau et le Vau sont affectés par un ensemble de systèmes pertes-résurgences lors de leur descente vers la Saône.

La mare du Bançon et le ruisseau de Pont

Il s'agit de drains naturels présents dans la plaine alluviale, au pied de la colline d'Ovanches, parallèles au cours principal de la Saône.

Mis à part son intérêt hydrologique, la mare du Bançon présente également des potentialités écologiques non négligeables (le brochet s'y reproduit).

Le ruisseau de Scey

Ce ruisseau prend naissance au niveau des résurgences karstiques présentes sous l'église de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Il traverse un petit secteur de prairie/ jardin avant d'arriver dans la ville, où il a été fortement aménagé, bien que non couvert.

Il se jette dans la Saône au niveau du Pont de Scey.

L'Hermite

Le ruisseau de l'Hermite est alimenté par les sources présentes dans les bois au Sud de Ferrières-les-Scey. Il descend dans le bois, dans une vallée relativement étroite, avant d'être canalisé le long de la RD 56 et de traverser le village, avec des sections parfois recouvertes.

La traversée du village peut conduire à des débordements du ruisseau hors de son lit.

Il se jette dans la Saône au niveau de Ferrières-lès-Scey, après avoir repris plusieurs fossés de drainage des prairies alluviales.

Les Sept Fontaines

Ce ruisseau forestier constitue la limite Est de Ferrières-lès-Scey. Il se jette dans la Saône.

La Baignotte

Cette petite rivière prend naissance au niveau de l'importante résurgence karstique de Baignes, près des anciennes forges. Elle coule ensuite vers le Nord, traversant le village de Baignes, puis les territoires de Velle-le-Chatel, Clans et Boursières. Elle se jette dans le Durgeon à Pontcey.

D'abord très encaissée au niveau de Baignes, sa vallée s'élargit et est essentiellement occupée par de la prairie.

La Baignotte est le seul cours d'eau en première catégorie piscicole.

Remarque : Les autres masses d'eau, et les cours d'eau associés, sont en deuxième catégorie piscicole.

Ruisseaux de la Combe au Fol (Mailley-et-Chazelot), de Levrecey et de Velloreille.

Il s'agit de trois petits ruisseaux temporaires, qui prennent naissance au niveau de sources en amont immédiat ou dans les villages, traversent les zones urbanisées puis partent en pertes dans le sol.

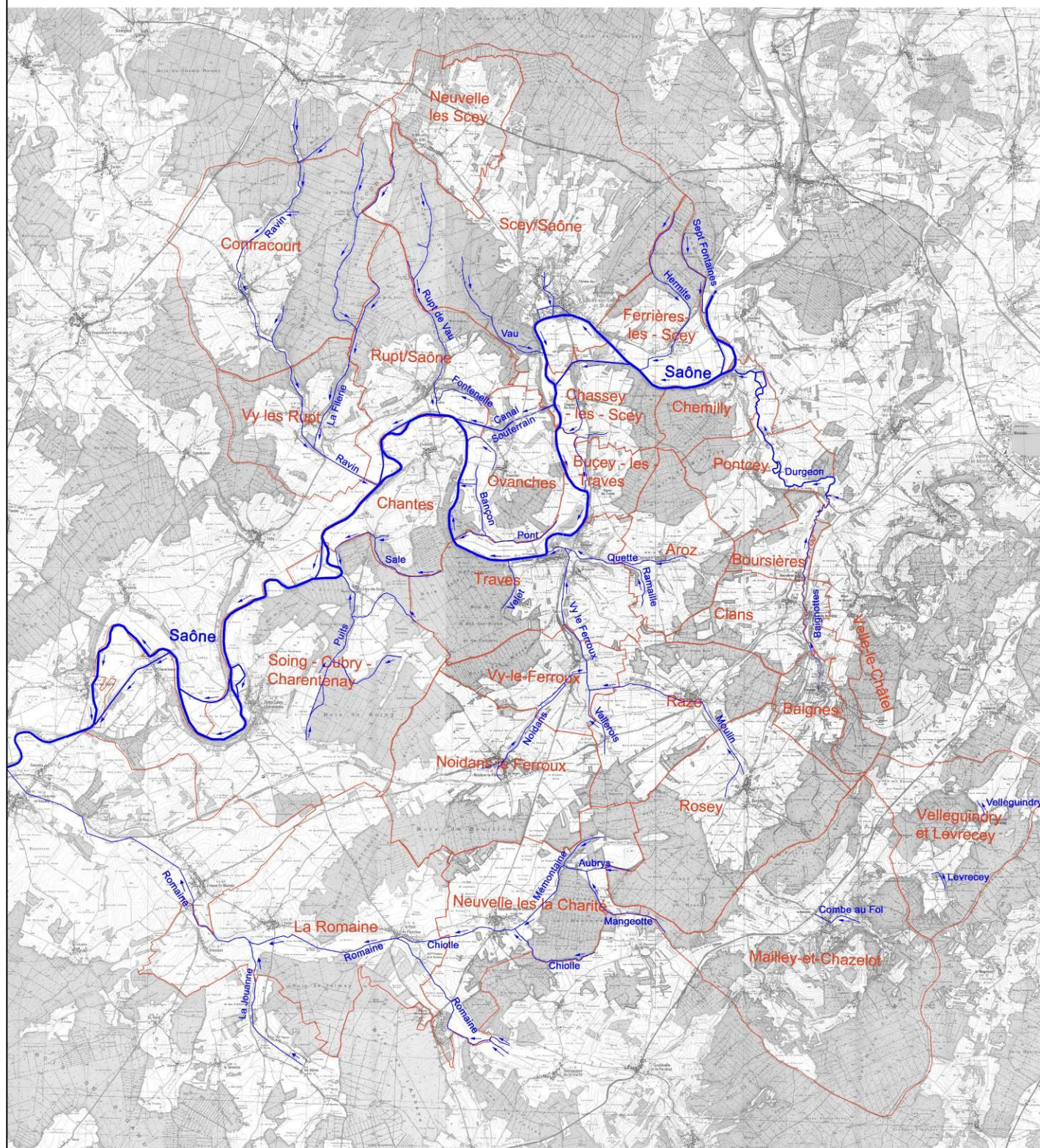
La présence de ces trois villages s'explique par l'existence de ces points d'eau permanents sur un plateau calcaire autrement sec.

Figure 160 : Carte de localisation des principaux cours d'eau du territoire

Communauté de Communes des Combes (70)

Elaboration du PLU intercommunal

Carte du réseau hydraulique superficiel.



1.6. ANALYSE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET RECOMMANDATIONS

1.6.1 Contrats de rivières :

2 contrats de milieux s'appliquent sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes :

- Le premier **contrat de rivière du Durgeon** a été signé en avril 2010 et est valable pour une durée de 5 ans. Il est géré par le SMETA du Durgeon et de ses affluents (Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux d'Aménagement). Il est normalement achevé depuis 2015.

Il prévoit un certain nombre de mesures dont l'application passe par la mise en place de convention bipartite entre l'organisme gestionnaire et les propriétaires, exploitants et/ou collectivités.

Le programme d'actions du Contrat de rivière s'articule autour de 6 volets et 14 thématiques d'intervention

| | | |
|---|---|---|
| QUALITE DE L'EAU ET GESTION DE LA RESSOURCE | VOLET A1 - QUALITE DE L'EAU | A1-A Assainissement des communes |
| | | A1-B Maîtrise des pollutions d'origine industrielle |
| | | A1-C Maîtrise des pollutions d'origine agricole lié aux élevages |
| | | A1-D Maîtrise des pollutions par les phytosanitaires |
| VOLET A2 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE | A2-A Protection de la ressource en eau potable | |
| | A2-B Gestion quantitative de la ressource en eau potable | |
| FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES | VOLET B1 - RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES | B1-A Restauration des cours d'eau principaux |
| | | B1-B Restauration des ruisseaux et gestion du ruissellement en tête de bassin |
| | VOLET B2 - GESTION DES INONDATIONS | B2 - Protection contre les inondations en zone urbaine |
| | VOLET B3 - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LIE A L'EAU | B3-A Valorisation du patrimoine culturel |
| | | B3-B Valorisation du patrimoine environnemental et paysager |
| | VOLET C COMMUNICATION, SENSIBILISATION, ANIMATION ET SUIVI DU CONTRAT | C1 - Communication et sensibilisation |
| C2 - Animation et suivi du contrat | | |

Parmi ces mesures, on retiendra :

- A1-B n°1 : Lutte contre les pollutions industrielles : Animation des actions auprès des industries
- A1-B n°2 : Lutte contre les pollutions industrielles : Réduction des pollutions toxiques
- B1-A n°4 : Réactivation des anciens méandres du Durgeon aval. Il s'agit pour l'instant de réaliser les études préalables et réglementaires pour 2015 - abandonné
- B1-A n°8 : Réalisation des travaux d'aménagement sur les méandres. Suite à l'achèvement des études, les travaux sont pour l'instant programmés pour 2014-2016
- B1-A n°1 : Plan pluriannuel de restauration de la végétation rivulaire du Durgeon et de ses principaux affluents. - en cours de Montigny à la Saône _ fini fin 2015.

Aucune de ces mesures ne s'appliquait au Durgeon et à la Baignotte sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes.

- Le deuxième **contrat de la Vallée Inondable de la Saône** a été signé le 22/06/2016 pour une durée de 3 ans. Il est géré par l'EPTB Saône-Doubs (Etablissement Public Territorial de Bassin). Il fait suite au contrat de milieu Val de Saône, achevé en 2009.

Le contrat identifie six grandes orientations stratégiques, qui sont ensuite déclinées en objectifs opérationnels.

Axe A : Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques

- A1 : Réduire les sources de pollution d'origine agricole et accompagner l'agriculture
- A2 : Réduire les sources de pollution domestiques et des collectivités
- A3 : Réduire les sources de pollution d'origine industrielle et les substances dangereuses hors pesticides
- A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation en eau potable

Axe B : Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité

- B1 : Restaurer le bon fonctionnement morpho-écologique de la Saône et des affluents
- B2 : Préserver les milieux aquatiques et naturels remarquables et ordinaires
- B3 : Rétablir les continuités biologiques entre les milieux

Axe C : Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues

- C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- C2 : Favoriser l'expansion naturelle des crues
- C3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles
- C4 : Entretenir la mémoire du risque et sensibiliser

Axe D : Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône

- D1 : Renforcer l'identité, l'image et la culture Val de Saône
- D2 : Accompagner le développement et valoriser l'agriculture durable
- D3 : Accompagner le développement écotouristique de la vallée

Axe E : Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins

- E1 : Engager un programme de recherche scientifique sur le fonctionnement de l'hydrosystème Saône
- E2 : Renforcer les connaissances sur l'état de la Saône
- E3 : Acquérir de nouvelles connaissances sur l'état des affluents méconnus

Axe F : Organiser la gestion du territoire

- F1 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire
- F2 : Instaurer un programme de communication et de valorisation des actions du contrat
- F3 : Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du Val de Saône
- F4 : Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux

Pour atteindre ces objectifs opérationnels, le contrat de rivière a ensuite établis des fiches actions, avec des actions territorialisées et des actions transversales. La prise en compte de ces actions par le PLUi est détaillée dans le chapitre 4, paragraphe 1.4.

1.6.2 SDAGE 2016 :

(informations issues du site internet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)

La nouvelle version du SDAGE Rhône Méditerranée est applicable depuis le 1 Janvier 2016.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales.

Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

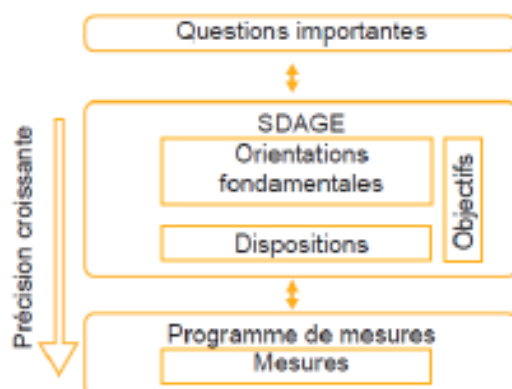
Les questions importantes et les orientations fondamentales ainsi que leurs interactions sont présentées dans le tableau page suivante.

| Orientations fondamentales | | OF 0 | OF 1 | OF 2 | OF 3 | OF 4 | OF 5 | OF 6 | OF 7 | OF 8 |
|----------------------------|---|-------------------------------------|------------|-----------------|-------------------------------|---|-----------------------------|--|-----------------------|-------------------------|
| | | Adaptation au changement climatique | Prévention | Non dégradation | Enjeux économiques et sociaux | Gestion locale et aménagement du territoire | Lutte contre les pollutions | Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides | Equilibre quantitatif | Gestion des inondations |
| Questions importantes (QI) | | | | | | | | | | |
| QI 1 | Eau et changement climatique | | | | | | | | | |
| QI 2 | Etat physique et biologique des milieux aquatiques | | | | | | | | | |
| QI 3 | Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement | | | | | | | | | |
| QI 4 | Lutte contre les pollutions | | | | | | | | | |
| QI 5 | Risque d'inondation | | | | | | | | | |
| QI 6 | Mer Méditerranée | | | | | | | | | |
| QI 7 | Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau | | | | | | | | | |

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont ensuite déclinées en plusieurs dispositions et les dispositions sont ensuite traduites en un programme de mesures.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



Le territoire de la Communauté de Communes des Combes comprend 10 masses d'eau superficielles différentes identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de 2016 du bassin Rhône Méditerranée :

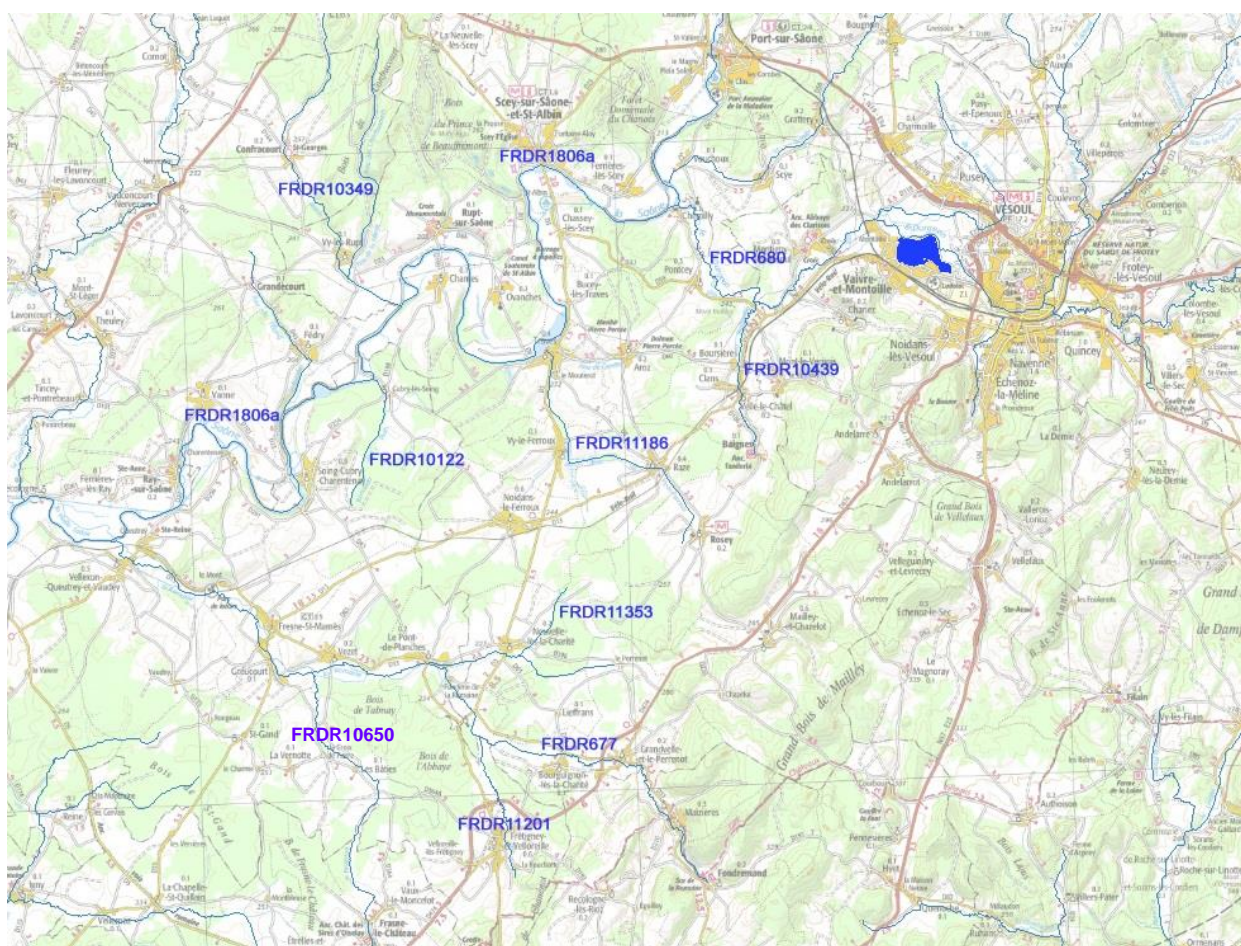


Figure 161 : Carte de localisation des masses d'eau superficielles

Les objectifs d'atteinte du bon état sur ces masses d'eau sont les suivants :

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Catégorie de masse d'eau | Objectif d'état écologique | | | | | Objectif d'état chimique | | | |
|------------------|---|--------------------------|----------------------------|--------|----------|---|--|--------------------------|-------------------------|---|---|
| | | | Objectif d'état | Statut | Echéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Echéance sans ubiquiste | Echéance avec ubiquiste | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDR680 | Le Durgeon aval | Cours d'eau | bon état | MEN | 2021 | FT | pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables | 2015 | 2027 | FT | Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène |
| FRDR10439 | ruisseau de la Baignotte | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | pesticides, morphologie | 2015 | 2015 | | |
| FRDR1806a | La Saône du Coney à la confluence avec le Salon | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses | 2015 | 2027 | FT | Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène |
| FRDR10349 | ruisseau le Ravin | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | pesticides, morphologie | 2015 | 2015 | | |
| FRDR11186 | ruisseau de Vy-le-Ferroux | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | pesticides, morphologie | 2015 | 2015 | | |
| FRDR10122 | ruisseau des Puits | Cours d'eau | bon état | MEN | 2021 | FT | pesticides | 2015 | 2015 | | |
| FRDR677 | La Romaine | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | morphologie, pesticides | 2015 | 2015 | | |
| FRDR11353 | ruisseau des Contances | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | hydrologie, pesticides, morphologie | 2015 | 2015 | | |
| FRDR11201 | ruisseau de la Fontaine des Duits | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | morphologie, pesticides | 2015 | 2015 | | |
| FRDR10650 | ruisseau la Jouanne | Cours d'eau | bon état | MEN | 2021 | FT | morphologie, pesticides | 2015 | 2015 | | |

Ces différentes masses d'eau appartiennent à cinq sous-bassins versants différents :

SA_01_05 : Durgeon

SA_01_11 : La Romaine

SA_01_24 : Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon

SA_01_22 : Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne

Pour ces différents bassins versants, le SDAGE a identifié les mesures suivantes :

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0401 Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0701 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu récepteur ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Parmi ces mesures, celles relevant du traitement des altérations (morphologie, hydrologie, continuité) ne sont pas concernées. En effet le PLUi ne prévoit pas de zones pour la réalisation de nouveaux moulins, gravières ou seuils. Un espacement de 5 m est prévu par le règlement entre les nouvelles zones constructibles et les cours d'eau.

Les pollutions par les nutriments et les pesticides ne relèvent pas du domaine du PLUi, qui n'a pas d'impact possible sur les pratiques des agriculteurs, des communes et des particuliers.

Concernant les pollutions industrielles et urbaines, l'état de l'assainissement sur chaque commune est détaillé dans le chapitre 4 : Equipements et services publics. Les nouvelles zones prévues par le projet de PLUi ont été créées là où l'assainissement est suffisant pour accueillir les nouvelles populations et activités.

1.6.3 PGRI :

(source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php>)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).

Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

(*) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

➤ le **volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée »** présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).

➤ le **volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation »** présente une proposition détaillée par Territoire à Risque d'Inondation (TRI) des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

La communauté de Communes des Combes n'est pas concernée par un TRI, aussi ne présentera-t-on que les objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin.

Le PGRI se compose en 5 grands objectifs généraux pour l'ensemble du bassin. Ces grands objectifs sont ensuite déclinés en plusieurs dispositions, résumées dans les tableaux suivants :

Objectif 1 « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION »

| Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire | Réduire la vulnérabilité des territoires | Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations |
|--|---|--|
| d 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc. | d 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité | d 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque |
| d 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire | d 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales | d 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention |
| | d 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables | d 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels |
| | | d 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement |
| | | d 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales |

En rouge on a indiqué les dispositions s'appliquant particulièrement à la réalisation d'un document d'urbanisme.

Pour la disposition d1-1, les inventaires des zones inondables existants (projet de PPRI, Atlas des Zones Inondables, zonages DDT) ont été complétés par les données communales, notamment pour les ruissellements et les petits ruisseaux non étudiés par ailleurs. En particulier, une étude spécifique a été réalisée en mai 2017 sur la commune de Scey-sur-Saône.

Pour la disposition d1-6, tous les secteurs inondables identifiés ont été pris en compte par le projet de documents d'urbanisme. Ils ont été classés en zone non constructibles. L'extension des logements existant y est soumise à condition.

Pour la disposition d1-8, les secteurs inondables ont été classés en zone Ni et Ai, ce qui limite et encadre la réalisation de bâtiments agricoles et autres équipements, sans les interdire pour autant lorsque leur présence est strictement nécessaire.

Pour la disposition 1-9, un projet majeur était situé en zone inondable. Il s'agit de la reconversion d'une friche industrielle sur Scey-sur-Saône. Comme signalé plus haut, ce projet a fait l'objet d'une étude détaillée en amont afin de prendre en compte au mieux les contraintes liées à l'inondabilité des terrain.

Objectifs 2 : « AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »

| Agir sur les capacités d'écoulement | Prendre en compte les risques torrentiels | Prendre en compte l'érosion côtière du littoral | Assurer la performance des ouvrages de protection |
|---|---|--|--|
| d 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues | d 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels | d 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion | d 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants |
| d 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues | | d 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion | d 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés |
| d 2-3 Éviter les remblais en zones inondables | | | d 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection |
| d 2-4 Limiter le ruissellement à la source | | | d 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection |
| d 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | | | |
| d 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | | | |
| d 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire | | | |
| d 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux | | | |

Pour la première colonne, le PLUi a pris en compte les écoulements principalement en classant les terrains inondables inconstructibles (dispositions d2-1, d2-3).

Pour la disposition d2-4, l'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'ouvrages de régulation est encouragé par le règlement du PLUi.

Pour la mesure d2-5, le PLUi préserve les zones humides, avec vérification de leur absence par des relevés complémentaires au niveau de toutes les zones constructibles. Les zones humides sont des milieux particulièrement importants dans la gestion et la limitation des ruissellements et écoulements de surface.

La troisième colonne de ce tableau ne s'applique pas au la CC des Combes.

Pour la quatrième colonne, il n'y a pas d'ouvrages de protection sur la Communauté de Commune des Combes.

Objectif 3 : « AMELIORER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSES »

| | | |
|--|---|--|
| Agir sur la surveillance et la prévision | Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations | Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information |
| d 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines | d 3-4 Améliorer la gestion de crise | d 3-12 Respecter les obligations d'information préventive |
| d 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations | d 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS) | d 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer) |
| d 3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision | d 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales | d 3-14 Développer la culture du risque |
| | d 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux | |
| | d 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin | |
| | d 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise | |
| | d 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales | |
| | d 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales | |

Objectif 4 : « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPETENCES »

| | | |
|---|---|---|
| Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques | Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection | Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI » |
| d 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI | d 4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble | d 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité |
| d 4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux | | d 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté |
| d 4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants | | |
| d 4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB | | |

Objectif 5 : « DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHENOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »

| | |
|--|--|
| Développer la connaissance sur les risques d'inondation | Améliorer le partage de la connaissance |
| d 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas | d 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance |
| d 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux | d 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes |
| d 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux | |
| d 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels | |

Ces trois objectifs et les dispositions qui en découlent concernent une échelle qui dépasse le cadre du PLUi.

1.7. HYDROGEOLOGIE.

(informations issues du site internet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes comprend 2 masses d'eau souterraines différentes identifiés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de 2010 du bassin Rhône Méditerranée :

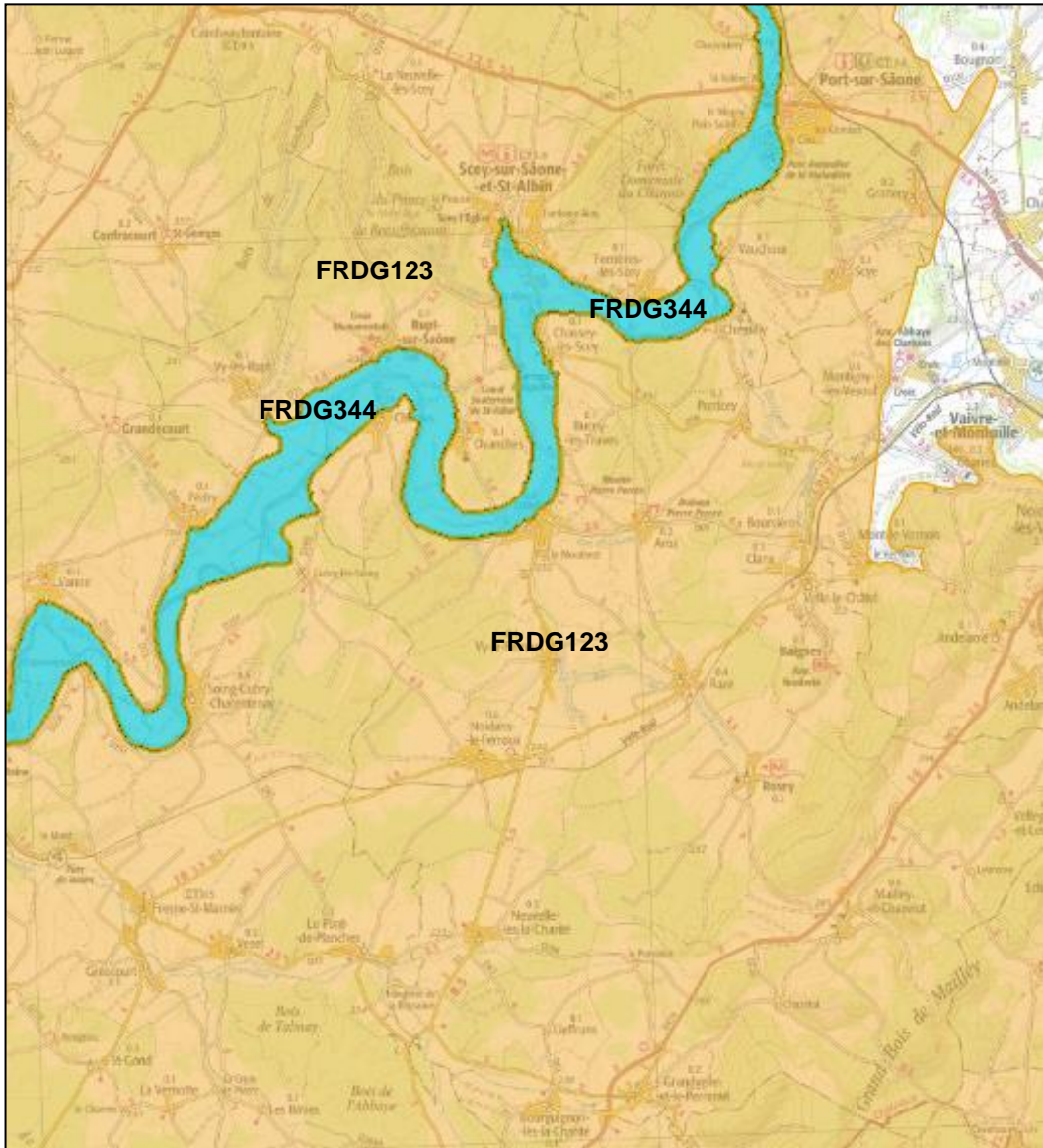


Figure 162 : Carte de localisation des masses d'eau souterraines

- FRDG123 : "Calcaires jurassiques des plateaux de Haute Saône" :

Cette masse d'eau est la plus représentée sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes. Elle comprend tous les plateaux calcaires, en rive droite et gauche de la Saône. Il s'agit d'une ressource karstique, alimentée directement par les précipitations tombant sur les plateaux, qui circulent alors rapidement dans des réseaux souterrains (grottes, gouffres) avant de ressortir dans les vallées au niveau de sources aux débits importants mais irréguliers, pouvant se troubler après un orage.

La qualité de l'eau est très variable, dépendant de l'occupation du sol de chaque bassin versant des sources, mais dans l'ensemble on note des problèmes de nitrates et de pesticides.

- FRDG344 : "Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon" :

Cette masse d'eau concerne les alluvions de la vallée de la Saône. Il s'agit de l'eau interstitielle, contenue dans les vides entre les grains de sables et les galets constituant les alluvions. L'eau, provenant des précipitations mais aussi des crues de la Saône et des affluents et sources descendant des plateaux, circulent lentement selon le sens général de la vallée. Elle peut être pompée au niveau de puits, donnant des débits relativement faibles mais régulier et de bonne qualité grâce à la filtration à travers les alluvions.

L'eau est généralement de bonne qualité, mais sur les 5 puits régulièrement suivis, celui de Mercey présente des pollutions dues aux pesticides.

Les objectifs de bon état pour ces masses d'eau sont les suivants :

| Code masse d'eau | Libellé masse d'eau | Objectif d'état | Échéance état quantitatif | Paramètre état quantitatif | Exemption état quantitatif | Objectif d'état | Échéance état chimique | Paramètre état chimique | Exemption état chimique | Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser |
|------------------|--|-----------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| FRDG123 | Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône | Bon état | 2015 | | | Bon état | 2021 | nitrate, pesticides | FT | |
| FRDG344 | Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon | Bon état | 2015 | | | Bon état | 2021 | pesticides, nitrates | FT | |

Pour ces masses d'eau, le SDAGE prévoit les mesures suivantes :

Pollution diffuse Pression à traiter : par les nutriments

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Ressource en eau potable

En termes de ressource en eau potable, 16 communes sont en régie directe et 4 communes sont dépendantes de syndicats. 14 captages sont utilisés pour l'alimentation en eau potable des communes de la Communauté de Communes des Combes. Sur ces 14 captages, 10 sont situés sur le territoire même et 7 sont protégés par un arrêté préfectoral.

7 communes sont en phase de recherche d'une nouvelle ressource en eau.

On note que 8 communes sont alimentées par le Syndicat Mixte du Breuchin (dont Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Mailley-et-Chazelot). Cependant la **ressource patrimoniale du Breuchin** est fortement **solicitée**, ce qui engendre un déséquilibre quantitatif conséquent. Le Breuchin ne peut ainsi plus alimenter une population supplémentaire, ce qui constitue alors une **contrainte forte** concernant le **développement de la population** pour les territoires concernés. Le SAGE en cours de validation indique que "**les besoins réels du SMEB s'établissent ainsi à 12 000 m3/jour**" (Disposition 3-05 du PAGD, p 87).

L'enjeu pour ces communes est de trouver des solutions pour subvenir aux besoins en eau potable d'une population future.

| Communes | Gestionnaire réseau | Position source | Qualité | Périmètre de protection |
|--------------------------|---|---|---|-------------------------|
| Baignes | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage de Raze-Source la Cote - Source Rosey | Consommable mais turbidité excessive | Oui |
| Boursières | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage de Raze-Source la Cote - Source Rosey | Consommable mais turbidité excessive | Oui |
| Clans | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage de Raze-Source la Cote - Source Rosey | Consommable mais turbidité excessive | Oui |
| Raze | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage de Raze-Source la Cote - Source Rosey | Consommable mais turbidité excessive | Oui |
| Rosey | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage de Raze-Source la Cote - Source Rosey | Consommable mais turbidité excessive | Oui |
| Velle-le-Chatel | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage de Raze-Source la Cote - Source Rosey | Consommable mais turbidité excessive | Oui |
| Mailley-et-chazelot | Régie directe | Syndicat mixte du Breuchin | Bonne | Oui |
| La Romaine | Syndicat d'eau de l'Ermitage | Forage en nappe souterraine (Vezet) 070000105 | Bonne | Révision en cours |
| Soing-Cubry-Charentenay | Régie directe | Source de la Favillière - Source de la Fontaine aux Dames (cubry) 070000256 | Bonne | Oui |
| Neuve-lès-la-Charité | Régie directe | Source de la Fontaine Grande Claire (070000204) | Bonne | Oui |
| Velleguindry et Levrecey | Régie directe | Syndicat mixte du Breuchin | Bonne | Oui |
| Ferrières-lès-Scey | Régie directe | Source du Grand Bois (champ du Fou) 070000269 | Bonne | Oui |
| Vy-lès-Rupt | Régie directe | Source Fontaine Lépine (Foyard Briscourd) 000000252 | Bonne | Oui |
| Noidans-le-Ferroux | Régie directe | Source Martin (070000206) | Bonne | Non |
| Rupt-sur-Saône | Régie directe | Source Revêche | Consommable mais eau légèrement agressive | Oui |

| | | | | |
|-------------------------------|--|--|-------|----------|
| Confracourt | Syndicat des eaux de Saint Antoine (Combeaufontaine) | Source Saint Antoine (Confracourt) | Bonne | En cours |
| La Nouvelle-lès-Scey | Syndicat des eaux de Saint Antoine (Combeaufontaine) | Source Saint Antoine (Confracourt) | Bonne | Oui |
| Traves | Régie directe | Syndicat des Trois Rois (Sur la commune) | Bonne | Oui |
| Chantes | Régie directe | Syndicat des Trois Rois (Traves) | Bonne | Oui |
| Ovanches | Régie directe | Syndicat des Trois Rois (Traves) | Bonne | Oui |
| Vy-le-Ferroux | Régie directe | Syndicat des Trois Rois (Traves) | Bonne | Oui |
| Aroz | Syndicat d'eau du Foultot (Aroz) | Syndicat mixte du Breuchin | Bonne | Oui |
| Bucey-lès-traves | Syndicat d'eau du Foultot (Aroz) | Syndicat mixte du Breuchin | Bonne | Oui |
| Chassey-lès-Scey | Syndicat d'eau du Foultot (Aroz) | Syndicat mixte du Breuchin | Bonne | Oui |
| Chemilly | Syndicat d'eau du Foultot (Aroz) | Syndicat mixte du Breuchin | Bonne | Oui |
| Pontcey | Syndicat d'eau du Foultot (Aroz) | Syndicat mixte du Breuchin | Bonne | Oui |
| Scey-sur-Saône-et Saint-Albin | Régie directe | Syndicat mixte du Breuchin | Bonne | Oui |

Figure 163 : Tableau regroupant les informations sur la ressource en eau potable du territoire

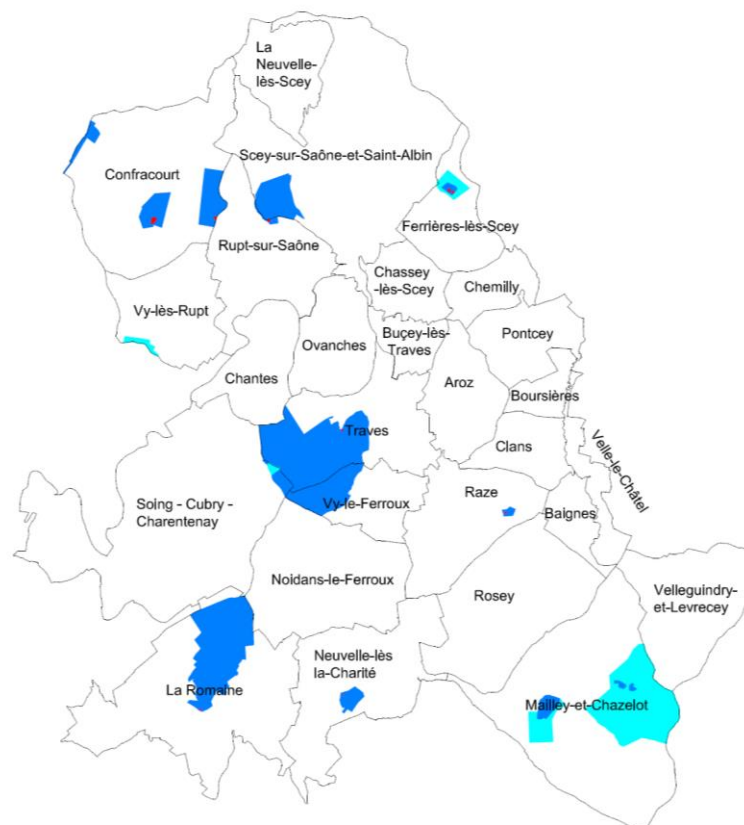


Figure 164 : Carte des périmètres de protection de captage (périmètre immédiat en rouge, rapproché en bleu foncé et éloigné en bleu clair).

1.8. POLLUTION

1.8.1 Pollution atmosphérique

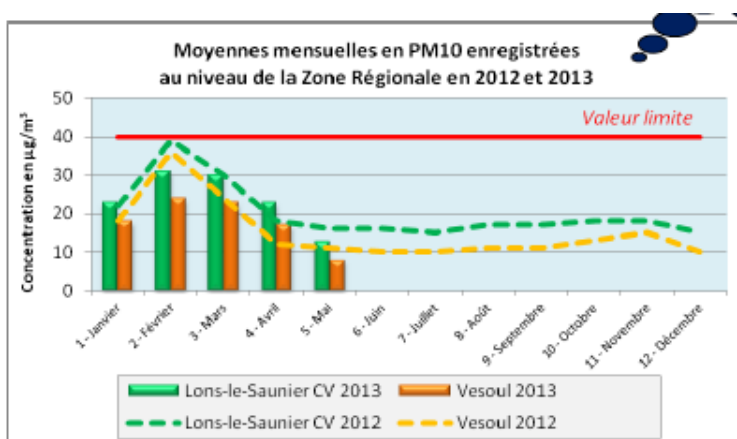
Qualité de l'air :

La pollution atmosphérique est suivie sur l'ensemble de la Franche Comté par Atmo Franche Comté, qui dispose de plusieurs stations permanentes en zone urbaine et effectue aussi des mesures ponctuelles.

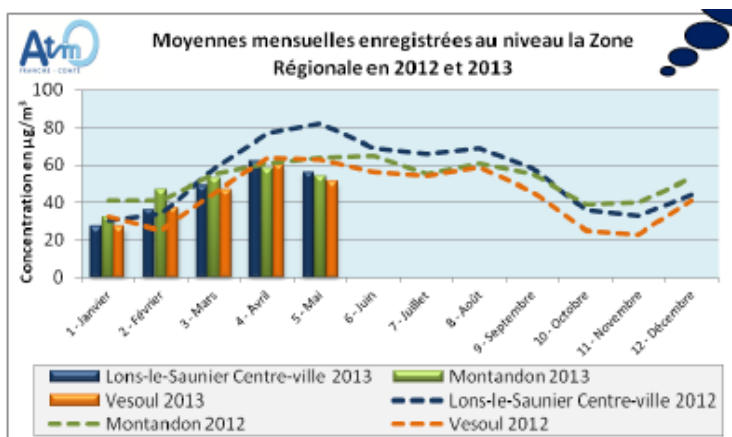
La station la plus proche de la Communauté de Communes des Combes est celle de Vesoul. Les paramètres qui y sont suivis sont les particules (PM 10 et PM 25), l'Ozone et les oxydes d'azote.

Données 2012-2013 :

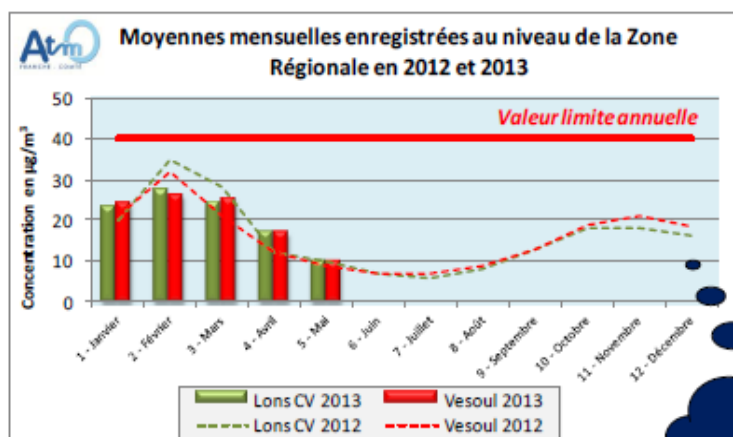
- **Particules** : Les valeurs connaissent un pic hivernal, lié au chauffage, en particulier au bois. Il y a eu 7 jours de dépassement des valeurs limites journalières au cours de l'année passée, répartis sur janvier, février et mars.



- **Ozone** : Les pics sont atteints en période estivale, par beau temps, sec et sans vent (transformation par les rayonnements solaires d'autres gaz, pas d'émission directe par l'Homme). Au cours de l'année passée il y a eu 6 jours de dépassement, en mai, juillet et août 2012.



- **Oxydes d'azote** : Les pics ont lieu en hiver (chauffage). Il n'y a pas eu de dépassement de la valeur limite l'année précédente.



Par ailleurs, une campagne de mesures portant sur plus de paramètres a été effectuée en 2012 au niveau de Combeaufontaine dans le cadre du projet d'autoroute. Les mesures sont réparties en deux séries, une en hiver, l'autre en été, sur deux stations (front bâti de la Grande Rue et au niveau de la salle polyvalente).

Les résultats montrent des variations journalières de la plupart des polluants, correspondant aux variations de trafic, avec des taux plus faibles sur la zone de fond et évoluant de manière moins importantes avec l'évolution du trafic. Les concentrations hivernales sont aussi plus élevées, ce qui montre l'influence du chauffage sur le fond général de la pollution atmosphérique. La qualité de l'air mesurée respecte les différents seuils réglementaires, **à l'exception de dépassements ponctuels du seuil journalier pour les particules fines** (valeur maximale pour les PM10 de 67 µg/m³ en moyenne journalière pour un seuil d'information de 50 µg/m³ et un seuil d'alerte de 80 µg/m³).

Source de pollution :

Les sources potentielles de pollutions atmosphériques sont recensées par le Registre Français des Emissions Polluantes. La carte ci-dessous est issue de leur site <http://www.irep.ecologie.gouv.fr/>

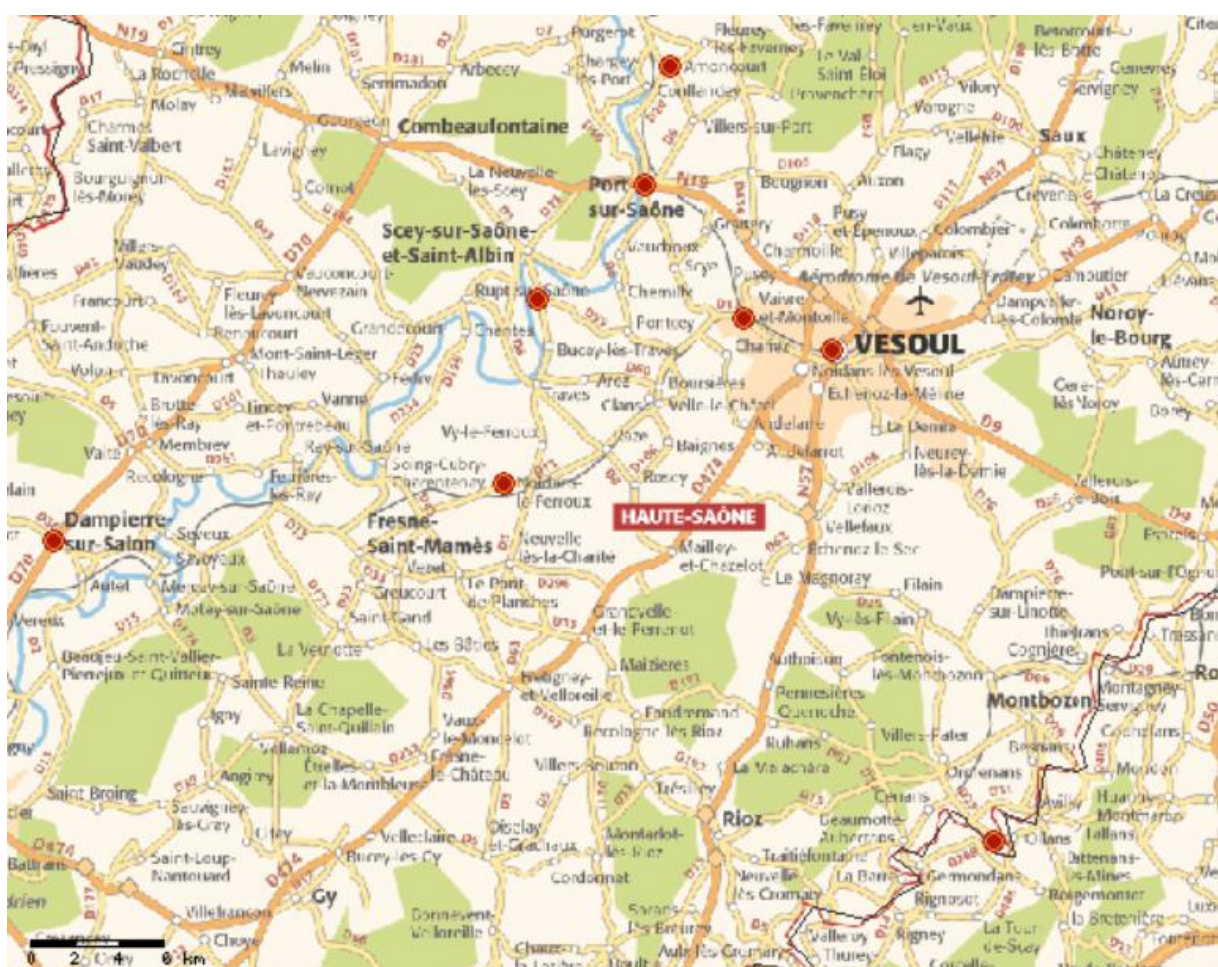


Figure 165 : Carte de localisation des sources potentielles de pollution atmosphérique

A proximité de la Communauté de Communes des Combes, on recense :

Sur Dampierre sur Salon : Waltefaugle : Entreprise de charpente métallique

Sur Noidans le Ferroux : Sytevom : Traitement et élimination des déchets non dangereux (incinérateur)

Sur Chassey-les-Scey : Fiday Gestion : Fabrication d'équipements automobiles

Sur Port-sur-Saône : Euroserum : Fabrication de produits laitiers et dérivés

Sur Amoncourt : Tréfilerie de Conflandey

Sur Vaivre : I.S.D.D (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) de Vaivre : décharge

Sur Vesoul : PCA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES

Ces différentes installations industrielles sont inscrites au répertoire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies régulièrement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logements (DREAL) de Franche Comté.

Les autres entreprises soumises à autorisation aux titres des ICPE sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes sont :

(Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>)

Chemilly : De Trevillers Cartonnages/Transformations (autorisation)

Mailley-et-Chazelot : Granulat De Franche Comté (autorisation)
Gaec des Naux (enregistrement)

Scey-sur-Saône et Saint-Albin :

SICTOM du Val de Saône (Centre d'Enfouissement Technique) (autorisation)
Société des Carrières de Franche Comté (autorisation)
Euroserum SA (site de Scey-sur-Saône et Saint-Albin) (autorisation)

En plus de ces sites soumis à autorisation, plusieurs exploitations agricoles sont soumises à déclaration au titre des ICPE.

Toutes ces activités (autorisation, enregistrement ou déclaration) **peuvent avoir des influences sur la constructibilité des terrains avoisinant.**

1.8.2 Pollution des sols :

La base de données BASIAS recensent les sites *potentiellement* pollués suite aux activités humaines ou aux accidents (Source : <http://basias.brgm.fr/>).

Aroz :

- SICTOM de Vesoul : décharge

Baignes:

- Pourtales : Sidérurgie, Fonderie
- SICTOM de Vesoul : décharge

Boursières :

- Atelier de carrosserie-tôlerie lieu-dit le Village

Bucey-les-Traves :

- SICTOM de Vesoul : décharge

Chantes :

- SICTOM de Vesoul : décharge

Chassey les Scey :

- Sacer : station de préparation enrobé/béton
- Rollin : Carrière de matériaux alluvionnaires
- SICTOM de Vesoul ; décharges

- **Fiday Gestion** (fabrique de frein de poids-lourds) **est inscrite sur BASOL** (pollution appelant une action des services de l'Etat) pour une pollution avérée de la nappe de la Saône au chrome, mise en évidence en 2006. Suite à des travaux et des aménagements du site, la situation est stabilisée et ne présente plus de risque pour la santé ou l'environnement. Les derniers résultats d'analyse des eaux souterraines (novembre 2010) ne montrent pas de pollution particulière.

Chemilly :

- SA Européenne d'Emballage de Trévillers : Fabrication d'article carton,
- ERDF : transformateur électrique
- SICTOM de Vesoul : Décharge

Confracourt :

- SICTOM de Vesoul : Décharge

Ferrières-les-Scey :

- SICTOM de Vesoul : Décharge

Mailley-et-Chazelot :

- Maillot Raymond : charpentes et menuiseries
- SAS Eurovia : Carrière et station d'enrobé
- Fromage de France : Stockage de fromage
- SARL Auto-rêve : Station service, garage
- SICTOM : décharges
- Commune : station d'épuration

La Nouvelle les Scey :

- Euroserum : Station de transit de déchets industriels
- SICTOM : décharge

La Nouvelle-lès-la-Charité :

- ERDF : transformateur électrique
- SNTM : Atelier mécanique
- SICTOM de Vesoul : décharge

Noidans-le-Ferroux :

- Mischler SA : fabrication de fermeture métallique.
- Olivier Maurice - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
- Piroulley J.B : Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
- Sytevom : centre de tri, usine d'incinération,
- SARL Passemard : Atelier entretien-réparation
- ERDF : transformateur électrique
- Sictom de Vesoul : décharge
- commune : lagunage

Ovanches :

- SICTOM : décharge

Pontcey :

- ERDF : transformateurs électriques
- SICTOM de Vesoul : Décharge

La Romaine :

- Seydel : Ancienne fonderie de la romaine – partiellement réaménagée et partiellement en friche
- Messelot Hilaire : Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...
- Sictom de Vesoul : ancienne décharges
- Commune : Stations de lagunage.
- Lepin (BARON) puis Perret Veuve : activité indéterminée lieu-dit Estravaux
- Michel Margotin : Atelier mécanique, lieu-dit "En la Thuille".

Raze :

- EURL Marcand : atelier de menuiserie
- SICTOM de Vesoul : décharges
- Commune : lagunage

Rosey :

- SICTOM de Vesoul : décharge
- Commune : lagunage

Rupt-sur-Saône :

- Fichard CH. SARL : manufacture
- SA Cachot : carrière de matériaux alluvionnaires
- Sictom de Vesoul : Décharge

Scey-sur-Saône et Saint-Albin :

- Devaux Ste : Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
- Rodeschini Albert : Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
- Philippe Henri : Apprêt et tannage du cuir – activité terminée
- Société de Tôlerie Sceycolaise SA –activité terminée
- Bourceret André : entretien et réparation de véhicules
- Fonderie de Scey-sur-Saône : Fonderie/ Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
- Garage Sceycolais, ancien garage Ligey
- DDE : station-service
- Henri Balezeau : garage automobile
- Entreprise Rollin : carrières de matériaux alluvionnaires
- Sacer : carrière calcaire
- ERDF : transformateurs électriques
- Prodim centre alpes : station-service
- SYTEVOM : déchetterie, décharges, centre d'enfouissement technique
- Construction métallique Sceycolaises
- SA Agriest : Commerce de gros de matériel agricole
- SA Euroserum : station de transit de déchets industriels
- Commune : station d'épuration.

Soing-Cubry-Charentenay :

- De Trevillers Jean: charpentes et menuiseries
- Bardy Bernard Société civile : Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)
- Entreprise de Dragage Dusza : Carrières de matériaux alluvionnaires
- SICTOM de Vesoul : décharges

Traves :

- Vieillard André : Fabrication et réparation de machines agricoles et forestières
- Goubet Veuve : tannerie
- Joly Andre SARL : textiles
- Granulat de Franche-Comté : carrières de matériaux alluvionnaires
- SICTOM de Vesoul : décharge

Velle-le-Chatel:

- Bercot Frères : Fabrication et réparation de machines agricoles et forestières
- Godard Jacques : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
- Philiponet Daniel : Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)/ Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
- commune : station d'épuration.

Velleguindry et Levrecey :

- SICTOM Vesoul : Décharge

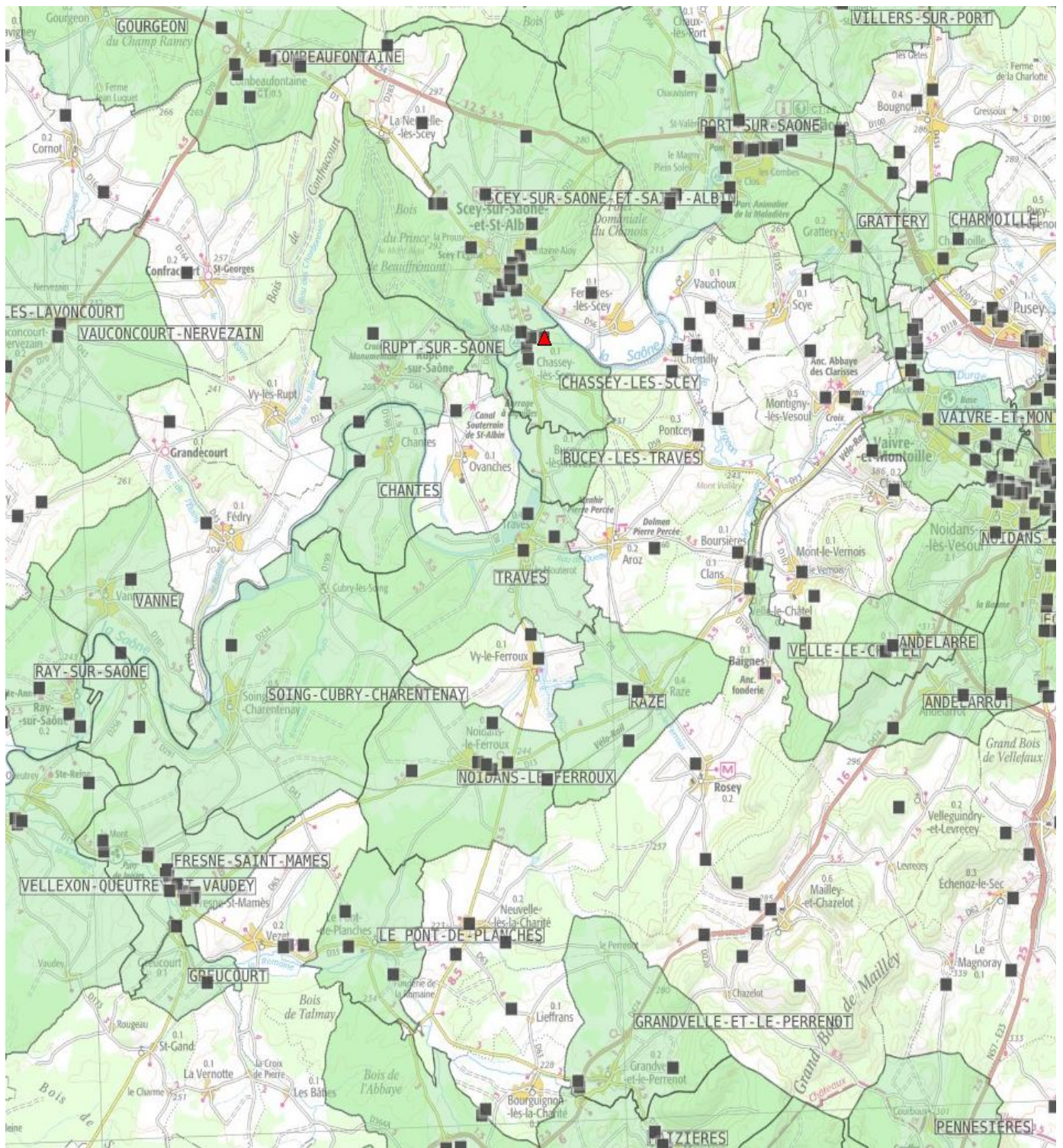
Vy-le-Ferroux :

- Liblin Georges : Fonderie (arrêté) : site en partie réaménagé
- Commune : lagunage

Vy-lès-Rupt :

SICTOM de Vesoul : Décharge

Comme pour les entreprises existantes, **les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains**, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voir une interdiction de construire.



- ▼ Sites et sols pollués BASOL appelant une action des pouvoirs publics (MEDDTL)
 - ▲ Sites pollués
- ▼ Anciens sites industriels et activités de service, XY centre du site (BRGM/MEDDTL)
 - Sites Basias (XY du centre du site)
- ▼ Anciens sites industriels et activités de service, XY adresse du site (BRGM/MEDDTL)
 - Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- ▼ Anciens sites industriels et activités de service non localisés (BRGM/MEDDTL)
 - Communes avec anciens sites industriels non localisés

Figure 166 : Carte de localisation des sites et sols pollués sur la Communauté de Communes des Combes

1.8.3 Pollution visuelle

On note la présence sur le territoire de quelques points noirs visuels relatifs à des dépôts d'objets et de matériels divers sur certaines communes. Ces points seront abordés dans la partie sur le Paysage.

1.8.4 Nuisances sonores

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets et arrêtés d'application, prescrivent le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, afin d'assurer une protection durable des futurs riverains de ces voies.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, la **RD474** et la **RN 19** ont fait l'objet d'un classement sonore, respectivement par arrêté préfectoral N° 345 du 10/07/2015 et par arrêté préfectoral N° 344 du 10/07/2015. Ces routes ainsi que la RD 70 sont considérées comme **routes à grande circulation**.

Il en résulte donc un recul obligatoire de 75 m de part et d'autre de l'axe de ces voies, hors agglomération, pour toute construction ou installation, en application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme. Pour information, il est à noter que cette interdiction de construire dans les 75 m autour de l'axe routier, ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public,
- à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

D'autre part, le plan local d'urbanisme, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans le cas de la RN 19, les interdictions de construire n'auront pas de conséquences sur la constructibilité des villages de La Nouvelle-lès-Scey et Scey-sur-Saône et Saint-Albin, ceux-ci étant situés à une distance bien supérieure à 75 m des de la voie de circulation.

La partie Nord du village de Mailley-et-Chazelot est traversée par la RD474 classée en catégorie 3. Conformément à l'arrêté préfectoral N° 345 du 10/07/2015, les secteurs affectés par le bruit concernent une largeur de 100 m de part et d'autre de la chaussée. Des habitations et des entreprises se situent dans le périmètre de 100 m autour de la RD474.

D'après l'arrêté ministériel du 30/05/1996 pour les bâtiments d'habitation, et aux arrêtés du 25/04/2003, publiés au JO. du 28 mai 2003, pour les autres types de bâtiments, un isolement acoustique minimal est à respecter pour les constructions (bâtiments d'habitation, de santé, d'enseignement, ainsi que les hôtels, à construire) se trouvant dans le périmètre des 100 m de part et d'autre de la chaussée.

1.9. RISQUES NATURELS

1.9.1 Aléa sismique

Le risque sismique en France Métropolitaine est essentiellement lié aux massifs "jeunes" : Alpes, Pyrénées, Jura ainsi que des secteurs comme le fossé Rhénan ou le Massif Central. Cependant, même en dehors de ces secteurs, des séismes de moindres importances peuvent avoir lieu. La cartographie des risques sismiques définit donc de larges zones, qui concernent de nombreuses communes, même si l'aléa est de faible importance.

| Zone de sismicité | Niveau d'aléa | a_{gr} (m/s ²) |
|-------------------|---------------|------------------------------|
| Zone 1 | Très faible | 0,4 |
| Zone 2 | Faible | 0,7 |
| Zone 3 | Modéré | 1,1 |
| Zone 4 | Moyen | 1,6 |
| Zone 5 | Fort | 3 |

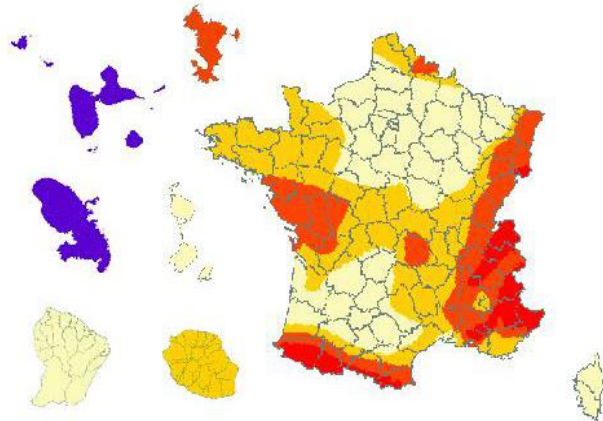


Figure 167 : Carte de la sismicité en France.

La Communauté de Communes des Combes est située entre les zones faible et modérée du zonage sismique de 2005 (Source : <http://cartorisque.prim.net>)

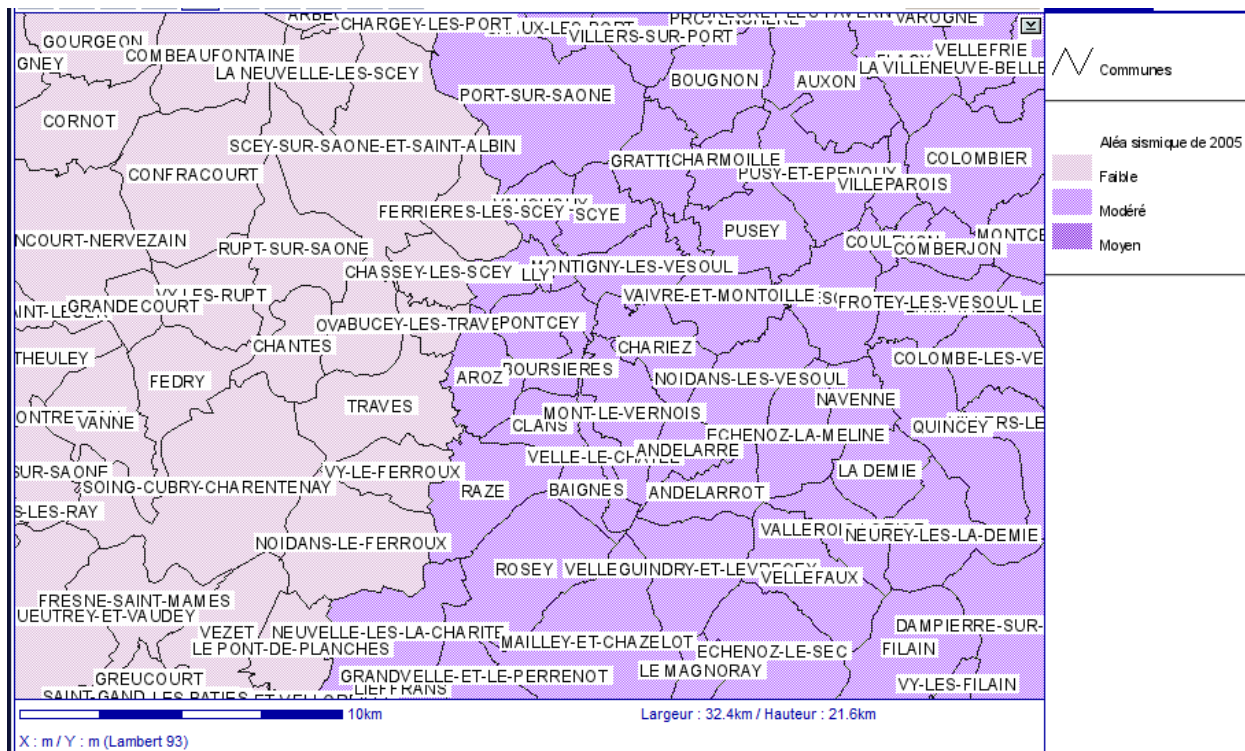






Figure 168 : Carte de l'aléa sismique

Ce zonage implique pour les bâtiments le respect de normes de construction précises (Arrêté du 22 octobre 2010 : Classification et règles de construction parasismique).

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

| | I | II | III | IV |
|--------|---|---|---|---|
| |  |  |  |  |
| Zone 1 | aucune exigence | | | |
| Zone 2 | | | | |
| Zone 3 | PS-MI ¹ | Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$ | |
| Zone 4 | PS-MI ¹ | Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$ | |
| Zone 5 | CP-MI ² | Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$ | |

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

L'application de ces règles doit prendre en compte la nature du bâtiment, le niveau de l'aléa mais aussi la nature du sol et du sous-sol et le relief environnant, qui peuvent influencer fortement la réaction du bâtiment à un séisme de même intensité.

Une étude spécifique est donc à faire au cas par cas, pour tous les bâtiments concernés. Elle s'inscrit dans la démarche générale du permis de construire.

1.9.2 Risque de retrait-gonflement des argiles

Il existe un aléa de retrait-gonflement des argiles faible à moyen sur toutes les communes étudiées. (Source : argiles.fr)

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

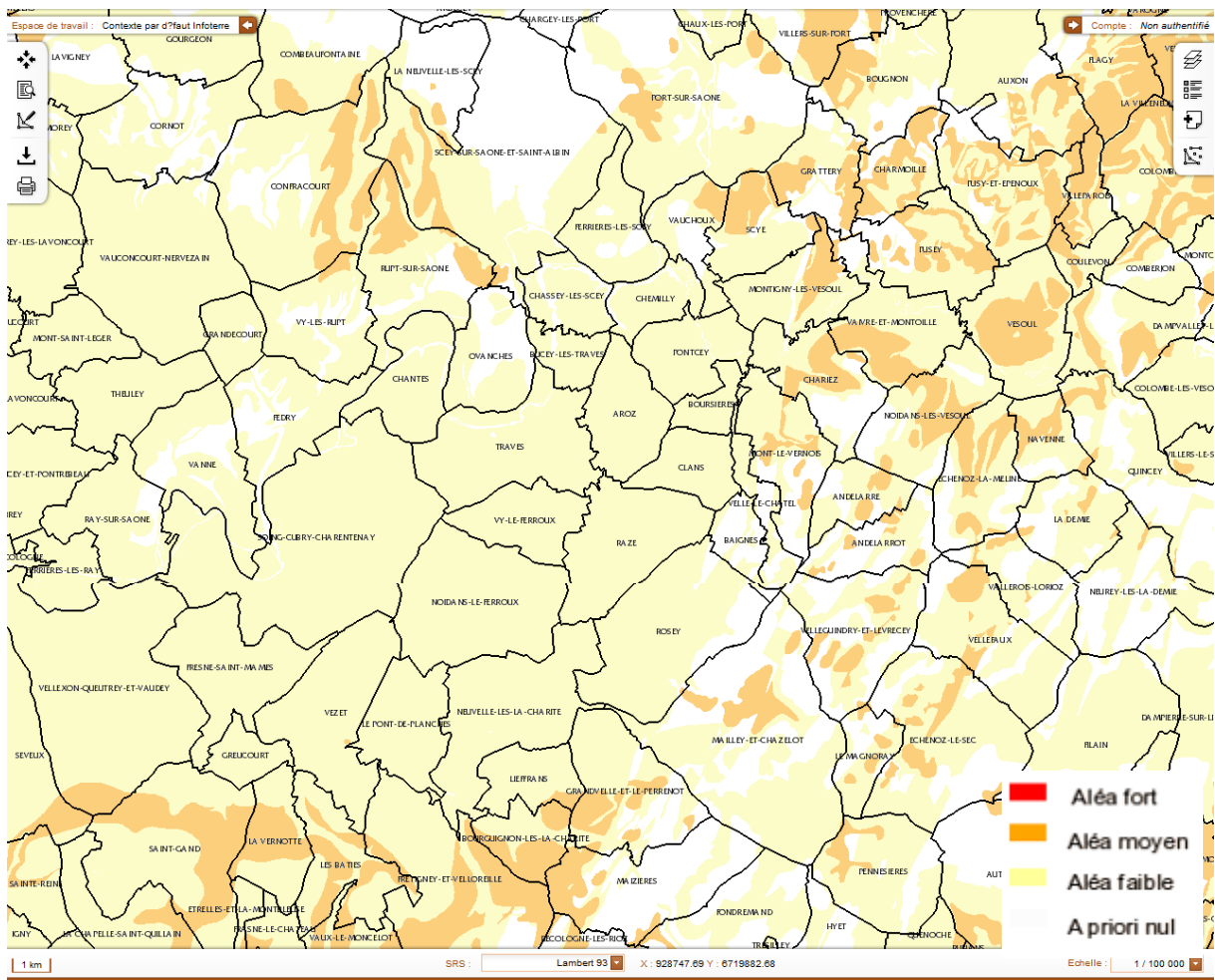


Figure 169 : Carte de l'aléa retrait/gonflement des argiles

Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

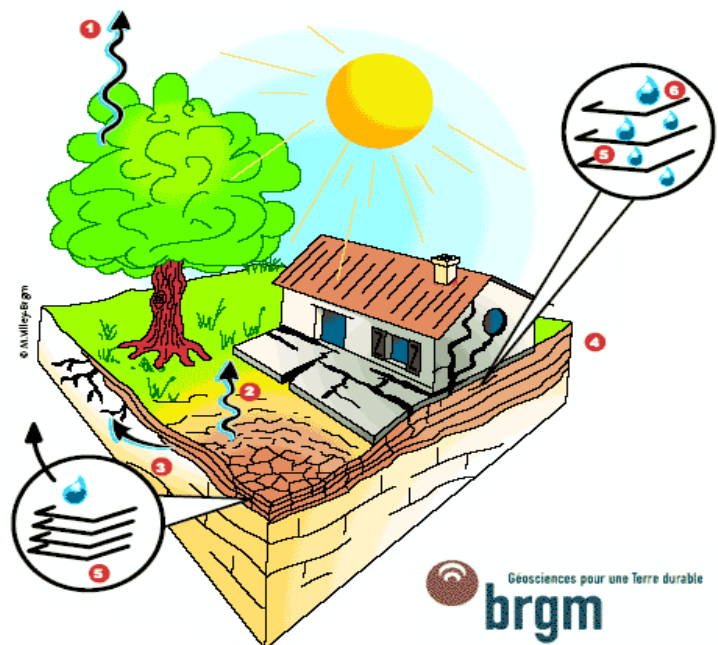


Figure 170 : Schéma des effets de l'aléa retrait / gonflement des argiles sur les sols et constructions.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

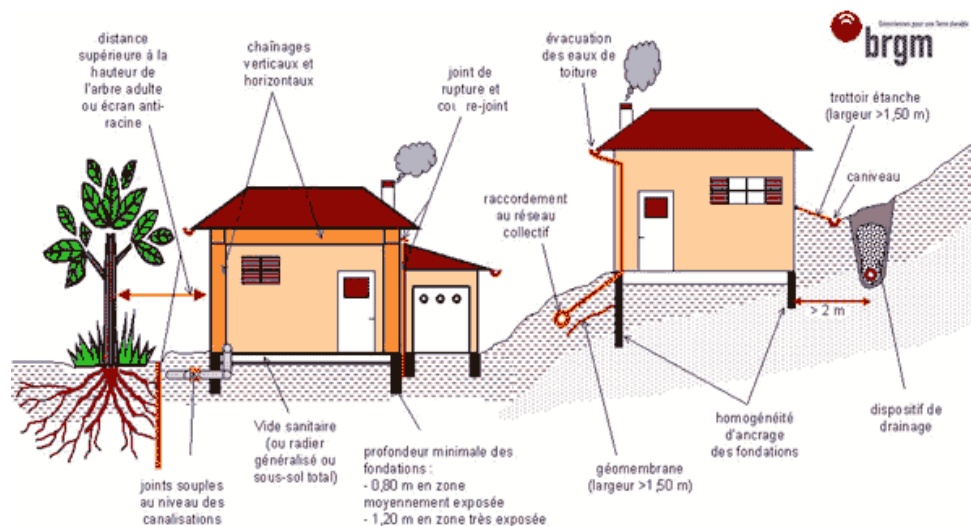


Figure 171 : Schéma des techniques de constructions sur sols soumis à l'aléa retrait / gonflement des argiles.

1.9.3 Risque karstique

(voir étude du risque karstique sur le territoire en note en annexe)

Les communes de la Communauté de Communes des Combes sont situées principalement sur des niveaux sédimentaires anciens, dont la majorité est calcaire, découpés par les vallées des cours d'eau et en partie recouvert par des dépôts superficiels plus récents.

Les précipitations s'infiltrent donc dans le sous-sol, dans les roches sédimentaires.

Les roches sédimentaires, essentiellement calcaires, sont perméables en grand : l'eau s'infiltré dans les failles et les fissures qui fractionnent la roche, l'attaque (réaction avec le CO₂ dissous) et finit par former des réseaux souterrains importants, dans lesquels l'eau circule rapidement (plusieurs kilomètres par jour).

Ces réseaux souterrains, qui continuent d'évoluer, peuvent donner lieu à des effondrements localisés.

Au fil du temps, l'eau finit par sculpter le paysage, formant des reliefs dits karstiques, qui sont autant de témoins des circulations souterraines.

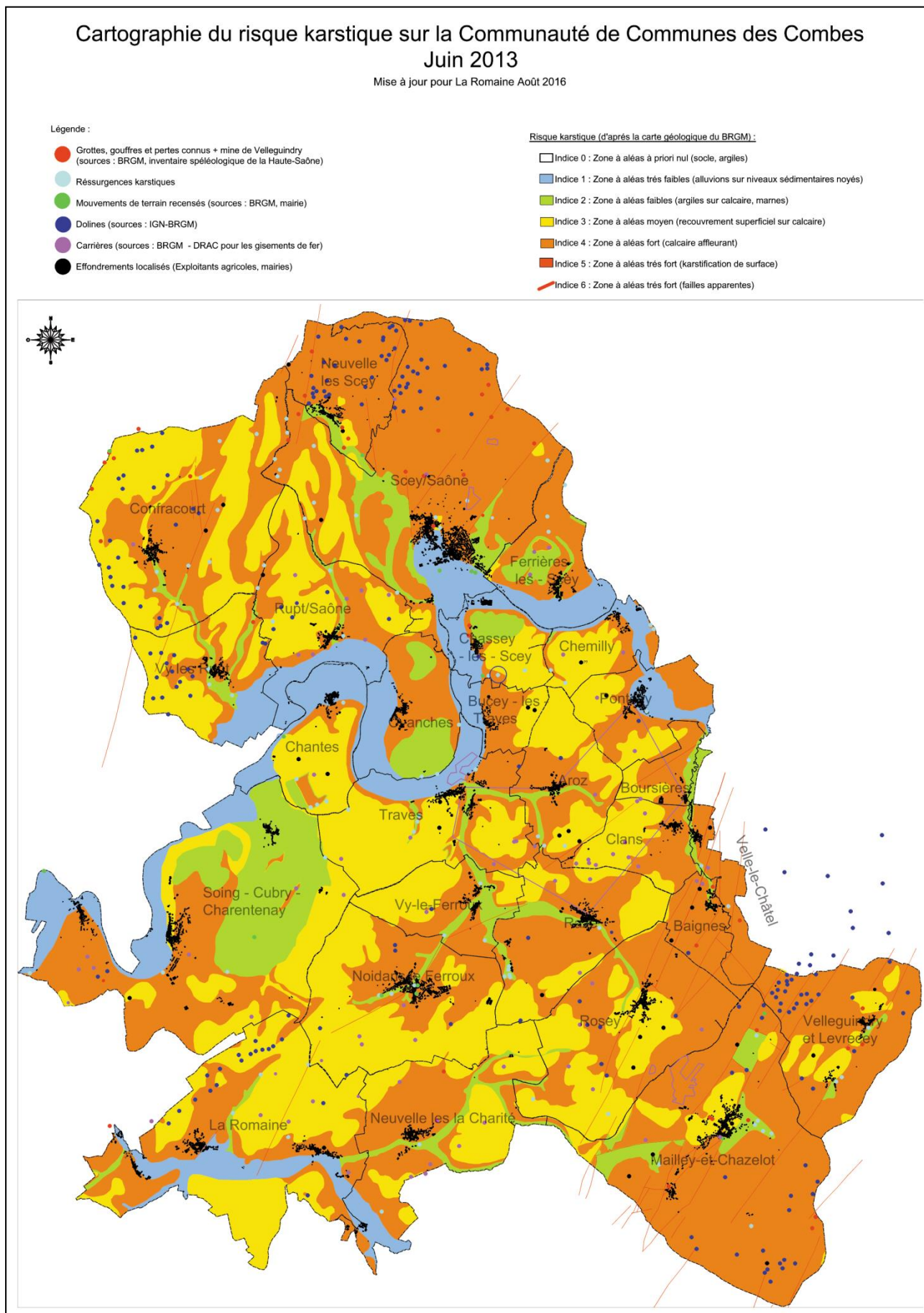
La prise en compte de ce risque dans le cadre du PLU a été réalisé de la manière suivante :

- Etude de la carte géologique et classement des 33 niveaux affleurant en 6 classes de risques croissants (méthode de l'université de Franche-Comté) (Source : PAC- « Méthodologie pour l'évaluation de la sensibilité karstique d'un secteur d'étude », DDT 70).
- Cartographie des zones de classes 3 à 6 comme étant à risques. **Sur ces secteurs (voir cartographie) une étude géotechnique à la parcelle est conseillée avant tout projet de construction.**

Par ailleurs, les indices et éléments localisés (dolines, pertes, gouffres, effondrement, ...) ont fait l'objet d'un inventaire bibliographique complété par une visite sur le terrain des abords des communes.

On notera en particulier le cas des dolines, qui outre le risque lié à un effondrement karstique, joue aussi un rôle important pour la gestion des eaux pluviales en cas de forte pluie.

Figure 172 : Carte du risque karstique



1.9.4 Risque d'inondation

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes est concerné par trois types de zones inondables (voir cartographie) :

- Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI), qui disposent d'un règlement d'application obligatoire (Durgeon, Saône - en projet).
- Les Plans de Surfaces Submersibles (PSS), qui ont un règlement moins contraignant (Saône).
- Les zones inondables identifiées par différents inventaires (mairies, DDT, ...) sans règlements particuliers. Ces secteurs sont en partie protégés par le code de l'Environnement (dossier de déclaration ou d'autorisation).
- Des secteurs de ruissellements sont par ailleurs identifiés sur certaines communes, voir notes en annexes.

Dans le cas du PPRI du Durgeon, le règlement opposable définit clairement les zones inconstructibles des zones constructibles sous conditions. Ces dernières concernent uniquement les secteurs déjà urbanisés. Dans la vallée du Durgeon et de la Baignotte, les zones inondables seront donc classées inconstructibles.

Le PPRI de la Saône, encore en projet, ne dispose pas de règlement opposable. Dans l'attente de la validation de ce document, on se reportera au PSS.

Le règlement du PSS de la Saône comprend deux secteurs (décret ministériel du 22 juillet 1966) :

- Zone A, dite de grand débit, au sein de laquelle tous projets de constructions, clôture, remblais,... est soumis à une déclaration préalable auprès des services de l'Etat.
- Zone B, dite complémentaire, où la réalisation de projet est aussi soumise à déclaration préalable, sauf les constructions de moins de 10 m². Par ailleurs, seront en principe autorisées après déclaration les constructions, même supérieures à 10 m², réalisées sur pilotis.

Au niveau des zones de simples inventaires, la réglementation applicable est la procédure dite Loi sur l'Eau (article L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement), qui soumet à déclaration tout installation, ouvrage ou remblai de plus de 400 m² et à autorisation les projets concernant plus de 1 ha (10 000 m²) (rubrique 3.2.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement).

La réalisation de ces projets n'est pas interdite, mais demande une étude d'incidence avec la mise en place de mesures compensatoires permettant d'assurer l'absence d'impact en amont et en aval, sur les niveaux d'eau et les débits, mais aussi, le cas échéant, sur la faune, la flore et le milieu aquatique (zone humide).

Par ailleurs, les communes et la DDT ont signalés la présence d'axes de ruissellements au niveau des zones urbanisées. Ces axes ont été pris en compte dans la réalisation du zonage (voir note en annexe).

1.9.5 Prise en compte des arrêtés de catastrophes naturelles

Les services de l'Etat signalent la présence de un ou plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles sur les communes de la C3. Il s'agit essentiellement de coulée de boues et de mouvements de terrains.

Cependant, la position des événements ayant conduits à la prise de ces arrêtés n'est pas connus. Aussi le bureau s'est rapproché des communes afin de les situer.

Seule une partie de ces événements ont pu être localisé. Ils ont été pris en compte dans les paragraphes précédents (mouvement de terrain, ruissellements/coulée de boues, indices karstiques), en complément des cartographies issues des recherches bibliographiques.

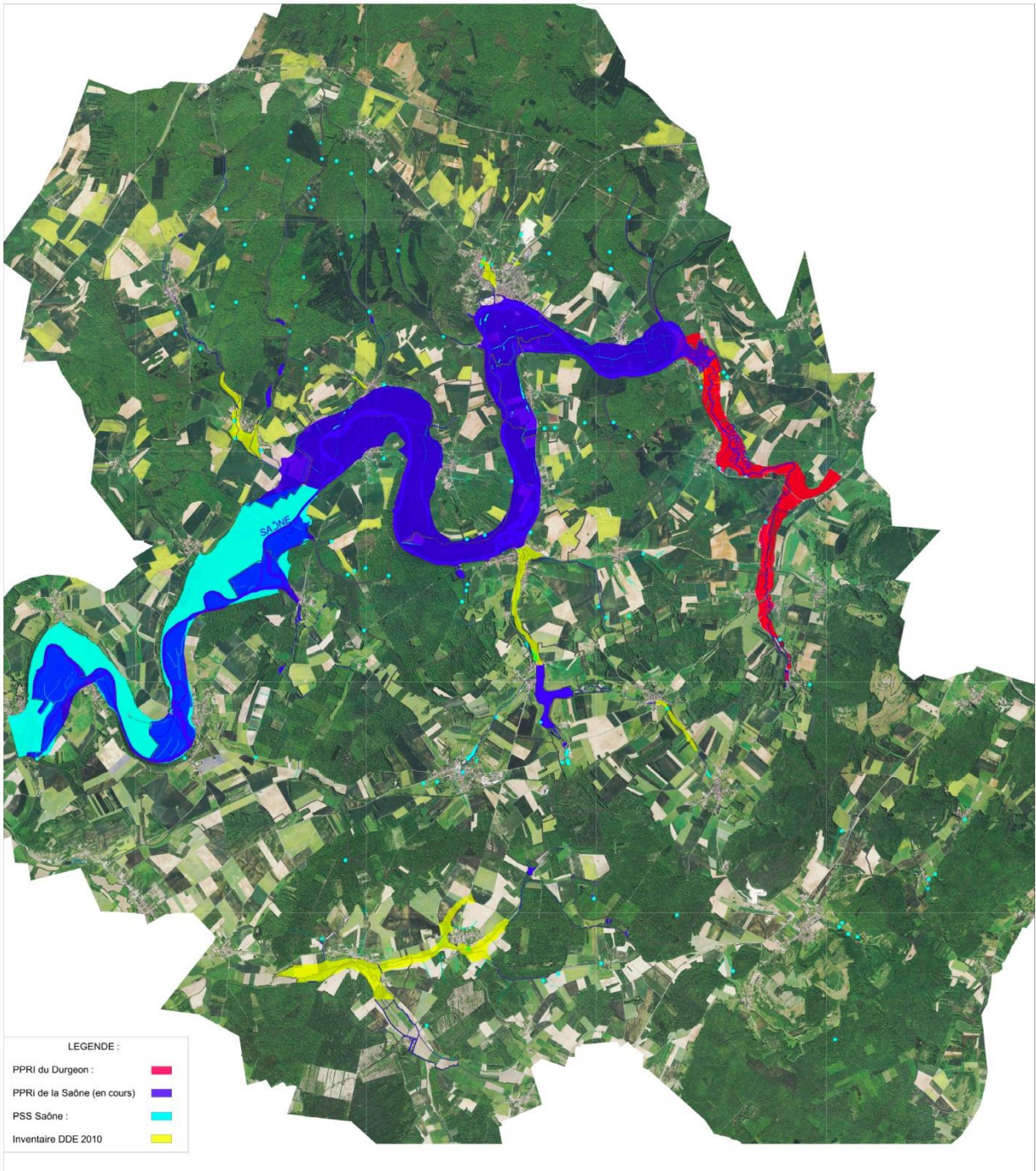


Figure 173 : Carte du risque d'inondation

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 2 : Milieu naturel

2.1. METHODOLOGIE.

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes a fait l'objet d'un travail de terrain durant les mois de **mai, juin, juillet, et août 2013**. Des investigations spécifiques relatives aux milieux humides ont été réalisées à l'été 2016 et au premier semestre 2017.

Le bureau d'études IAD a réalisé des investigations faune/flore (relevés de végétation, observations de la faune, délimitation de zones humides) sur les secteurs **périurbains identifiés comme à enjeux d'urbanisation/ de développement**, lors de la collecte de données auprès des élus.

Le travail de terrain a également porté sur les secteurs « **intéressants** » ou **un peu plus sensibles écologiquement parlant**, c'est-à-dire des secteurs tels que les petits « espaces de nature » péri-urbains ou au sein même des villages (vergers, jardins-potagers), les zones humides (vérifications et compléments des zones humides DREAL)... Globalement, les zones hors périmètres d'inventaires et/ou de protection, soient les secteurs **ne bénéficiant pas encore de données naturalistes** (tout au moins accessibles) ont été prospectés en priorité.

Dans le cas des secteurs plus ruraux, sans réels enjeux de développement urbain, l'approche a été plus globale, puisque les pressions vis-à-vis de ces milieux sont moindres.

Le bureau d'études IAD s'est intéressé à ces secteurs, plus particulièrement dans le cadre de la Trame verte et bleue (méthodologie détaillée par la suite), en cumulant un travail d'analyse des continuités écologiques à partir des investigations de terrain, de photo-interprétations et de données bibliographiques.

Ce travail de terrain a été complété par des données naturalistes mises à dispositions par différentes structures ressources (citées dans la suite de la méthodologie). Ces données sont principalement localisées au niveau de la vallée de la Saône, qui fait l'objet d'une superposition de zonages de protection (Natura 2000 « Vallée de la Saône ») et d'inventaires (plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Méthodologie des relevés floristiques

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes n'a pas pu être prospecté dans son ensemble. C'est pourquoi, les relevés de la végétation ont été répartis au sein de chaque grand type d'habitats présents sur le territoire, (détaillés par la suite dans la partie « Milieux naturels rencontrés »), afin d'avoir une vision globale de la diversité floristique (faunistique) au sein de chacun de ces milieux.

Au total plus d'une **trentaine de relevés ponctuels** ont ainsi été réalisés sur le territoire intercommunal.

Au sein d'une strate de végétation homogène, les espèces végétales présentes dans des unités d'échantillonnage (cercle de rayon 2 pas), déterminées de manière aléatoire, ont été notées.

Pour chaque espèce, un coefficient d'abondance-dominance (de Braun-Blanquet) a été attribué. Le coefficient d'abondance-dominance permet d'estimer la fréquence de distribution d'une espèce au sein du relevé (espèce dominante ou plutôt rare). Les différentes associations végétales mises en évidence permettent ainsi de rattacher les habitats à la typologie Corine Biotope.

D'autres observations aléatoires, **hors unités d'échantillonnage**, ont été effectuées suivant des transects, lors des divers passages sur le terrain, pour compléter ces relevés, qui souvent, de par leur caractère ponctuel, ne permettent pas de recenser les espèces moins représentées et moins communes.

Les données sur la flore et sur les milieux ont été complétées par les informations récoltées auprès du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC) et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté (CEN).

La détermination de ces habitats permet par comparaison avec des biotopes similaires, de supposer la présence d'espèces sur le territoire sans les avoir pour autant observées directement.

Cette méthode « d'extrapolation » présente des limites car elle ne prend pas en compte les différents facteurs pouvant intervenir (pollution du sol, pratique du sol, fréquentation des lieux...) et modifier les conditions d'accueil et donc la présence de certaines espèces (notamment concernant la présence d'espèces protégés, rares et/ou menacées).

La cartographie de la localisation des relevés ainsi que les relevés de la végétation sont présentés en annexe.

Méthodologie des relevés faunistiques

Les **données** sur la faune, ont été obtenues par des **observations directes ou indirectes de la faune** lors des investigations de terrain pour la flore (fèces, touffes de poils, empreintes, traces de passage...). Elles ont été amendées par la **collecte d'informations réalisée auprès de différents organismes** et notamment l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône-Doubs (EPTB Saône-Doubs) pour les données sur l'avifaune, par le CBNFC pour celles relatives à l'entomofaune ainsi que par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC) pour les chiroptères.

De plus, les diverses informations sur la faune disponibles sur les sites Internet de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté (LPO-Franche-Comté) ainsi que sur le portail de la description de la biodiversité en Franche-Comté : Sigogne, ont également été utilisées.

Les documents d'urbanisme en place sur le territoire communautaire, ayant pu être récupérés, ont aussi été consultés (particulièrement les récents) pour éviter d'effectuer un travail redondant.

L'ensemble des données faune/flore obtenues (travail de terrain, collecte) ne se veut pas exhaustif. Il s'agit ici de déterminer la richesse biologique, les enjeux et les menaces potentielles pesant sur les milieux naturels, la faune et la flore du territoire afin d'orienter au mieux les choix d'urbanisation.

L'intérêt de ce travail de terrain est en en partie d'estimer l'intérêt écologique des milieux présents sur le territoire en établissant une **carte de hiérarchisation des valeurs écologiques**. Cette carte constituera une base pour orienter les choix de développement de l'urbanisation en évitant d'affecter les milieux à fort intérêt.

2.2. PATRIMOINE ECOLOGIQUE REPERTORIE.

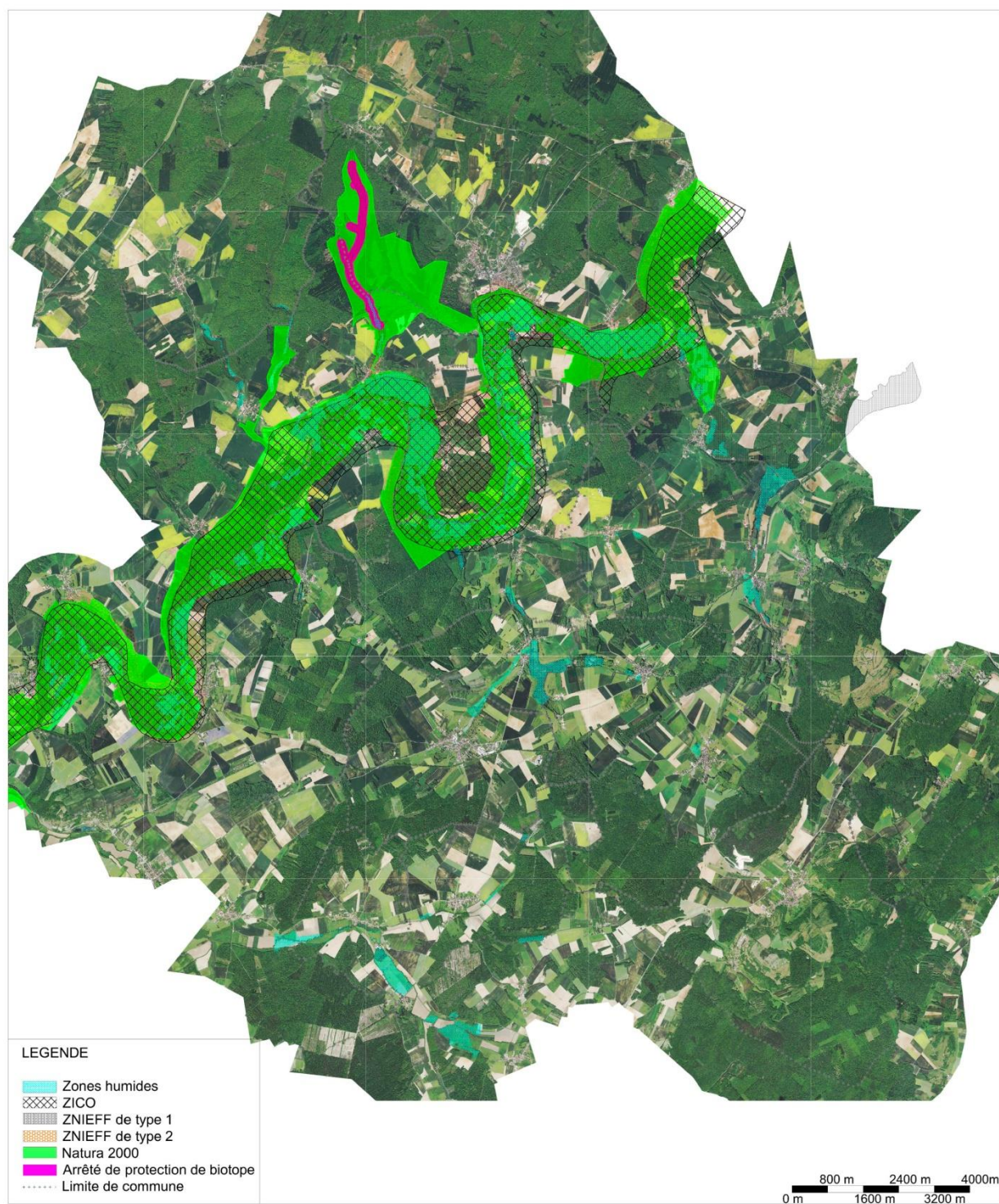


Figure 174 : Carte du patrimoine naturel

2.2.1 Les zonages de protection/de conservation

Le territoire communautaire comprend des espaces naturels de grande qualité reconnus sur le plan national voire européen. Ces espaces font l'objet d'un zonage de protection (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000) et/ou d'inventaires spécifiques (ZNIEFF de type I et de type II, ZICO).

▪ Réseau écologique européen Natura 2000

En 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, l'Union européenne s'est engagée à mettre en place un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau a pour but d'enrayer la perte de biodiversité. Il s'agit du plus vaste maillage de sites écologiques protégés.

La mise en place du réseau résulte de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992. Deux types de sites sont alors identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elles peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou d'espaces relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Il est ainsi constitué de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune ou de flore sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes dispose d'un site Natura 2000 : « Vallée de la Saône », désigné au titre de la Directive Oiseaux-FR4312006-ZPS et de la Directive Habitats-FR4301342-(SIC), pour le même périmètre. Ce site présente une superficie de 13 499 ha.

Dans sa globalité, le site est constitué par les milieux suivants (Source : DOCOB Vallée de la Saône) :

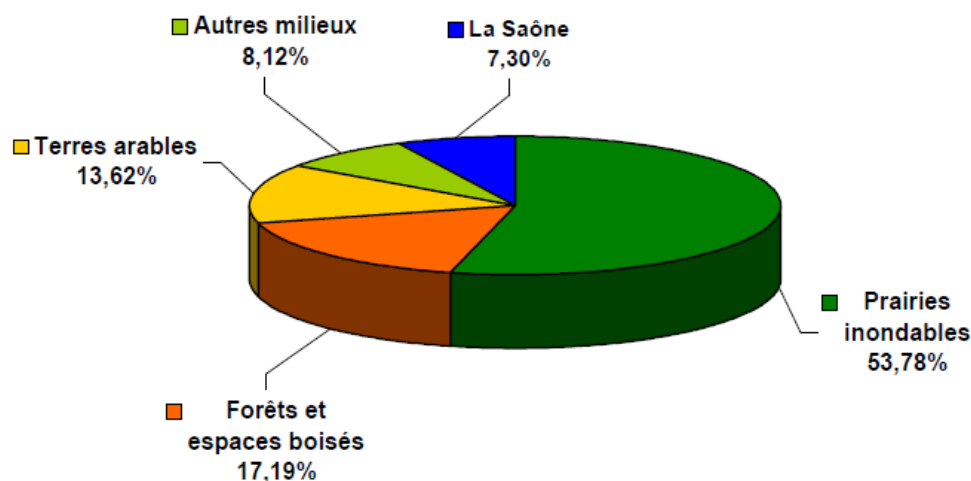


Figure 175 : Schéma de proportion des principaux milieux du site Natura 2000 "Vallée de la Saône" (Données S.I.G. – SMSD. 2002)

Le site présente des écosystèmes variés participant à la richesse biologique.

Intérêt floristique

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur, constituent des complexes fonctionnels bien typiques dans lesquels les groupements végétaux aquatiques et forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on retrouve :

- l'arrhénathéraie à Colchique, menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et cours de l'inondabilité
- les prairies inondables à brome et à séneçon et pâtures mésohygrophiles présentent une grande diversité floristique
- les prairies longuement inondables à *Oenanthe fistuleuse* et le groupement pâturé inondable à *Vulpin genouillé* : 2 espèces y sont associées (*Stellaire des marais*, *Gratiolle officinale*).

L'ensemble de ces prairies est géré en fauche, pâturage ou système mixte. Les apports de fertilisants sont généralement faibles ou nuls. Ces milieux peuvent être considérés comme menacés par l'intensification (amendement ou mise en culture) ou la conversion (plantation de peupliers).

On retrouve également des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières, associés à ces milieux prairiaux.

Dans le lit majeur de la Saône, se développent plusieurs types de forêts :

- la Chênaie-ormaie-frênaie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Marquée par une forte productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle (espèce supra méditerranéenne).
- les Aulnaies marécageuses apparaissent, de manière très localisée, dans les secteurs engorgés du lit inondable,
- les Saulaies et Aulnaies-frênaies de rives, présentant des fonctions de stabilisation des berges et d'épuration des cours d'eau, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies.
- l'Erablaie-tiliaie à Scolopendre, très localisée, présente une forte diversité végétale.

L'intérêt de ces habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts, et de mares temporaires ou non. Ce type de milieux abrite une végétation originale avec plusieurs espèces protégées tels que le groupement à *Hydrocharis* (faux nénuphar), prioritaire, qui occupe de nombreux bras morts du val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge régionalement 2 espèces protégées (*Hydrocharis des grenouilles* et *Stratiotes faux-aloès*).

Intérêt faunistique

L'axe fluvial de la Saône présente avant tout un intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour des espèces à très forte valeur patrimoniale (Râle des genêts, Marouette ponctuée, Blongios nain). Le site abrite également de nombreux rapaces, 3 sur 4 des espèces des Busards.

La vallée est une zone de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée est l'un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves.

Le site est également favorable au développement des espèces d'amphibiens tels que le Triton crêté, le Sonneur à ventre jaune. En terme d'entomofaune, le site présente des espèces remarquables telles que le Lucane cerf-volant, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin.

On note également la présence d'un grand nombre de chiroptères, inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. Le développement de ces mammifères est corrélé à un ensemble de conditions favorables sur le site (ex : maintien d'écosystèmes marqués par une productivité : prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). On recense 2 colonies de Grands murins d'importance régionale (Port/Saône et Gray). La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minoptères de Schreibers. A Velleuxon, une colonie importante de Grands rhinolophes est présente.

La Saône de par ses caractéristiques morphologiques, de la présence d'un lit majeur largement développé...la Saône est un exemple type de rivière à Brochets. Les affluents de la Saône présentent une importance vitale pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants.

Certains ont cependant conservé sur des territoires réduits des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, le Chabot. L'Ecrevisse à pattes blanches est présente sur les petits affluents forestiers du secteur de Rupt-sur-Saône.

Le document d'objectifs (DOCOB) met en évidence les enjeux relatifs aux habitats et aux espèces sur le site. En effet, ont été recensés :

- **5 habitats forestiers d'intérêt communautaire prioritaire :**
 - la Saulaie arborescente à Saule blanc
 - la Saulaie arborescente à Saule cassant
 - l'Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux à *Carex pendula*
 - l'Aulnaie-frênaie des sols engorgés
 - l'Erablaie-tillaie à Scolopendre

- **6 habitats d'intérêt communautaire :**
 - le groupement à *Hydrocaris* : *Hydrocarition morsi-ranae* (aquatique)
 - l'Arrénatheraie alluvial à Colchique : *Colchico autumnale-Festucetum pratensis* (prairial)
 - la Frênaie-ormaie des bords de Saône hydrocline à hygrophile (forestier)
 - la Chênaie pédonculée calcicole à acidophile à primevère élevée et la Chênaie pédonculée mésoneutrophile à mésoacidophile à Pâturin de Chaix (forestier)
 - la Chênaie pédonculée à Molinie bleue
 - la Hêtraie-chênaie continentale acidophile à mésoacidophile à Pâturin de Chaix et la Hêtraie-Chênaie continentale calcicole à neutrophile à Aspérule odorante et Mélique uniflore (forestier)

- **2 habitats d'espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux prairiaux :**
 - Prairies de fauche longuement inondables
 - Prairies régulièrement inondées à Sénéçon aquatique

En ce qui concerne les espèces, le site renferme également 63 espèces végétales ou animales protégées, rares et/ou à forte valeur patrimoniale. Ces espèces sont citées en annexe.

Les objectifs de conservation du site sont les suivants :

Pour les milieux « ouverts » (prairies ou milieux aquatiques ou sub-aquatiques) :

- Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique
- Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques
- Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.

Pour les milieux « fermés » (forêts, espaces boisés) :

- Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique,
- Conserver voire accroître le linéaire des forêts riveraines (ripisylves),
- Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis et de ravin,

Objectifs transversaux :

- Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site
- Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des mises en œuvre
- Valoriser, sensibiliser et informer,

Objectifs associés :

- Contribuer à la cohérence des programmes sur le site
- Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône,
- Maintenir l'inondabilité du lit mineur.

Remarque : Les 12 communes de la vallée de la Saône (Bucey-lès-Traves, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Ferrières-lès-Scey, Ovanche, Pontcey, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay, Traves, Vy-lès-Rupt), sont concernées par le site Natura 2000 « Vallée de la Saône ». Les secteurs bâtis (principalement à vocation d'habitat voire pour certaines communes des bâtiments industriels) se sont développés en limite directe du périmètre du site, voir même au sein même du site pour certaines (ex : Traves, Chassey-les-Scey).

- *Arrêté Préfectoral de Protection Biotope*

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), présenté en annexe, est une mesure prise par le Préfet concernant la protection de milieux peu exploités abritant des espèces végétales et/ou animales sauvages protégées. L'APPB a pour objectif la conservation de biotope nécessaire à la survie de ces espèces protégées en passant généralement par la réglementation et/ou l'interdiction des activités pouvant porter atteintes à l'équilibre des milieux naturels. L'arrêté fixe ainsi les mesures devant s'appliquer sur le secteur. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

La Communauté de Communes des Combes (et plus particulièrement les communes de Rupt-sur-Saône et Scey-sur-Saône et Saint-Albin) est concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Ruisseau des Sept Fontaines ». Cet arrêté concerne un linéaire de 4779 m.

Les espèces concernées par l'arrêté sont les suivantes :

Espèces animales protégées au niveau national :

- l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Autres espèces bénéficiaires :

- la Truite commune (*Salmo trutta fario*)
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- le Chabot (*Cotus gobio*)
- la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

Cet arrêté réglemente les activités au sein de trois périmètres autour du cours d'eau (périmètre du lit mineur, périmètre proche soit 20 mètres autour du cours d'eau et périmètre global soit 100m de part et d'autre du cours d'eau).

2.2.2 Les inventaires patrimoniaux

- *ZICO « Vallée de la Saône de Corre à Broye »*

Une ZICO est une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. La Directive Oiseaux de 1979 a nécessité un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces avifaunistiques. Les critères de sélection des ZICO font intervenir des seuils chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour l'avifaune migratrice et hivernante.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, la ZICO « Vallée de la Saône de Corre à Broye » et la ZNIEFF de type II du même nom présentent quasiment le même périmètre. L'avifaune citée dans le cadre de la fiche ZNIEFF de type II correspond à celle retrouvée au sein de la ZICO en question. Elle englobe également pour partie le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » et présente ainsi les mêmes enjeux que la ZPS. Les enjeux sont relatifs à la conservation des habitats naturels et de leurs caractéristiques (prairies inondables, forêts alluviales...) qui permettent d'assurer la conservation de la faune associée.

- *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation.
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées.

| Type d'inventaire | Nom de la zone | Superficie | Habitats déterminants | Espèces déterminantes | Brève description-Objectifs de conservation |
|-------------------|-------------------------------------|------------|--|---|---|
| ZICO | Vallée de la Saône de Corre à Broye | – | – | Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Hironde de rivage (<i>Riparia riparia</i>), Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>), Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Rousserole turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>), Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>), Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) | Bucey-lès-Traves, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Ferrières-lès-Scey, Ovanches, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay, Vy-lès-Rupt |
| ZNIEFF de type II | Vallée de la Saône de Corre à Broye | 14 745 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Eaux eutrophes - Communautés amphibiennes - Végétations aquatiques - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude | <ul style="list-style-type: none"> - Butome en ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>), Laïche maigre (<i>Carex strigosa</i>), - Rousserole turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) | <p>26 ZNIEFF de type I sont incluses dans cette zone.</p> <p>Au sein de cette zone, les prairies sont les milieux dominants. La flore associée à ce site comprend nombre d'espèces rares, dont treize sont protégées en France ou dans la région. L'axe fluvial et ses vastes espaces herbacés constituent un lieu d'intérêt ornithologique majeur pour la région (axe de migration, site de nidification pour de nombreuses espèces menacées ou à forte valeur patrimoniale). Les milieux humides ou aquatiques annexes hébergent des papillons, des libellules et des amphibiens remarquables. On retrouve également plusieurs colonies de chauves-souris dans le périmètre de la zone, qui constitue notamment un territoire de chasse.</p> <p>La préservation durable de cette zone est liée au bon fonctionnement hydrologique de la zone et à l'intégrité des milieux. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre plus général du contrat « Saône, corridor alluvial et territoires associés ».</p> |
| ZNIEFF de type I | Saône de Rupt à Fédry | 529 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Communautés amphibiennes - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes | <ul style="list-style-type: none"> - Butome en ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>), Naiade marine (<i>Najas marina</i>), Hottonie des marais (<i>Hottonia palustris</i>), Stratiotes faux-aloès (<i>Stratiotes aloides</i>), Stellaire des marais (<i>Stellaria palustris</i>), - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Hironde de rivage (<i>Riparia riparia</i>), Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>) | <p>Incluse au sein de la Natura 2000 « Vallée de la Saône ». Zone humide : espace tampon dans la vallée alluviale</p> <p>Vaste zone herbeuse servant de site de reproduction pour l'avifaune, halte migratoire et de reproduction</p> <p>Mosaïque d'habitats semi-naturels riches et diversifiées</p> <p><u>Mesures de conservation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien des fonctionnalités des systèmes latéraux (pas de drainage, pas de remblaiement), - maintien de la végétation riveraine et aux prairies inondables. - maintien des pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, fauche tardive). |
| | Plaine de la Saône à Scey-sur-Saône | 64 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves | <ul style="list-style-type: none"> - Butome en ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>), Naiade marine (<i>Najas marina</i>), Hottonie des marais (<i>Hottonia palustris</i>), Stratiotes faux-aloès (<i>Stratiotes aloides</i>), - Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>) | <p>Incluse au sein de la Natura 2000 « Vallée de la Saône ». Les groupements liés aux prairies inondables restent remarquables et pour certains relictuels à l'échelle de la France.</p> <p>Ce site inclut d'anciennes annexes plus ou moins comblées, des prairies humides et quelques boisements (aulnaie-frênaie, chênaie-ormeaie-frênaie des grands fleuves relictuelles).</p> <p>Divers systèmes aquatiques, ruisselets et dépressions longuement inondables ou toujours en eau rehaussent l'intérêt écologique de la zone.</p> <p>Au Pré Neuf : un ensemble de dépressions longuement inondables (printemps) constitue une frayère à brochet fonctionnelle.</p> <p><u>Mesures de conservation</u> : similaires à la ZNIEFF de type I « Saône de Rupt à Fédry ».</p> |
| | Basse vallée du Durgeon | 429 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Végétation immergée des rivières - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens | <ul style="list-style-type: none"> - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>), Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Blageon (<i>Telestes souffia</i>), Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>), Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>) | <p>En aval du lac de Vaivre, le traitement insuffisant des eaux induit une mauvaise qualité des eaux. La végétation aquatique envahissante favorise l'auto-épuration naturelle du Durgeon dont la qualité s'améliore petit à petit.</p> <p>Le site est très favorable aux amphibiens (6000 à 9000 crapauds, grenouilles et tritons y sont comptés).</p> <p>Les prairies bordées de haies sont favorables à l'accueil d'une avifaune migratrice. Corridor écologique entre deux grandes zones humides (lac de Vaivre et vallée de la Saône).</p> <p><u>Mesures de conservation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des prairies, des éléments structurant du paysage (haie) et des annexes alluviales, - poursuite d'une exploitation agricole par fauche et par pâturage - restauration de la qualité du cours d'eau, le Durgeon |

| Type d'inventaire | Nom de la zone | Superficie | Habitats déterminants | Espèces déterminantes | Brève description-Objectifs de conservation |
|--------------------------|---|------------|--|---|--|
| ZNIEFF de type I (suite) | Plaine de la Saône à Ferrières-lès-Scey | 158 ha | - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude - Forêts de Frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens | - Stratiotes faux-aloès (<i>Stratiotes aloides</i>), Orthétrum brun (<i>Orthetrum brunneum</i>), Orthétrum bleuissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>) - Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>) | Incluse au sein de la Natura 2000 « Vallée de la Saône ». vaste zone herbacée d'un seul tenant, ponctué de quelques habitats aquatiques (fossés, mares). S'étend à l'ouest jusqu'à une mare forestière incluse au sein de boisements sur sols engorgés de type aulnaie-frênaie. Propice à la nidification de certaines espèces d'oiseaux (ex : courlis cendré). Secteur de chasse (prairies) pour plusieurs chauves-souris. Divers systèmes aquatiques complètent cet ensemble : zone de frayère à brochets ou abritant une flore patrimoniale remarquable. <u>Mesures de conservation</u> : similaires à la ZNIEFF de type I « Saône de Rupt à Fédry ». |
| | Prairie humide de la Saône à Vauchoux | 79 ha | - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves | Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Rôle des genêts (<i>Crex crex</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>) | Secteur englobant le plus humide de la plaine et les prairies mésophiles attenantes. Cet ensemble herbacé présente un intérêt majeur sur le plan ornithologique (courlis cendré, rôle des genêts). Les amphibiens sont également bien représentés. Secteur de chasse (prairies) pour plusieurs chauves-souris. Un fossé bordé d'une dépression humide constitue une frayère à brochet fonctionnelle. <u>Mesures de conservation</u> : similaires à la ZNIEFF de type - la « Saône de Rupt à Fédry ». L'accent est mis sur : - la gestion des inondables par fauche ou pâturage, - le maintien de petits affluents, bras morts, et fossés bien végétalisés. |
| | Plaine de la Saône de Traves à Ovanches | 237 ha | - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves - Roselières | - Butome en ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>), Germandrée d'eau (<i>Teucrium scordium</i>), - Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>), Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>), | La zone englobe le secteur le plus humide de la plaine et les prairies mésophiles attenantes. Comprend tout un complexe d'annexes alluviales, de fossés, ruisselets, bras secondaires et îlots boisés, bordé de ripisylves de type aulnaie-frênaie. Peuplement intéressant d'amphibiens recensé. Secteur de chasse (prairies) pour plusieurs chauves-souris. La description du site en terme de milieux, de faune et de flore est globalement la même que pour la ZNIEFF de type I « Prairie humide de la Saône à Vauchoux ». <u>Mesures de conservation</u> : similaires à la ZNIEFF de type - la « Saône de Rupt à Fédry ». L'accent est mis sur : - la gestion des inondables par fauche ou pâturage, - le maintien de petits affluents, bras morts, et fossés bien végétalisés. |
| | Ruisseau des sept fontaines | 80 ha | - Hêtraies neutrophiles - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens | Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) | Incluse dans le site Natura 2000 « Vallée de la Saône », Affluent rive droite de la Saône (au niveau de Rupt-sur-Saône). Ce type de cours d'eau de tête de bassin se caractérise par des fonds grossiers et des eaux froides dont la qualité devrait être optimale (fraîches et oxygénées, pauvres en éléments nutritifs). Présence d'une faune invertébrée variée et sensible aux pollutions diverses (Ecrevisses à pattes blanches). <u>Objectifs de préservation</u> : - préservation de la qualité du bassin versant, - préservation des habitats de l'écrevisse à pattes blanches (les populations ne subsistent plus que dans ce secteur dans le site Natura 2000 « Vallée de la Saône »). |

| Type d'inventaire | Nom de la zone | Superficie | Habitats déterminants | Espèces déterminantes | Breve description-Objectifs de conservation |
|--------------------------|---|------------|--|--|--|
| ZNIEFF de type I (suite) | La longue Raie | 8 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Prairies de fauche de basse altitude | Ophrys abeille : (<i>Ophrys apifera</i>) et (<i>Ophrys jurana</i>) | <p>Incluse dans la Natura 2000 « Vallée de la Saône ».</p> <p>Secteur de pelouses et de prairies mésophiles assez sèches, régulièrement pâturé. La délimitation se base sur les lisières de forêt et les cultures.</p> <p>Présence d'une flore diversifiée et originale, riche en éléments d'affinité méditerranéenne. Ces habitats ouverts sont associés à une faune intéressante, particulièrement sur le plan entomologique.</p> <p>Corridor écologique à l'échelle de la vallée de la Saône entre populations calcicoles et thermophiles.</p> <p><u>Objectifs de préservation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite de l'exploitation extensive pour le maintien de l'ouverture du milieu (éviter toute fertilisation, qui conduit à une banalisation de la flore). <p>Fragilité du site est due à son caractère relictuel.</p> <p><u>Risque</u> : disparition du milieu par retournement pour mise en culture ou pour plantation d'épineux.</p> |
| | Plaine de la Saône à Charentenay et Vanne | 207 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves | <ul style="list-style-type: none"> - Faux-nénuphar (<i>Nymphoides peltata</i>), Butome en ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>), Stratiotes faux-aloès (<i>Stratiotes aloides</i>), - Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Râle des genêts (<i>Crex crex</i>), Rousserole turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>) | <p>La majorité de ce vaste site qui appartient à une association de niveau topographique moyen à sénéçon aquatique et brome en grappe, est associée à des prairies de fauche à fromental et à des prés pâturés mésophiles. Un ensemble d'habitats humides complètent l'ensemble : ruisselets bordé de végétation amphibie, annexe alluviale, ceinture de roseaux phragmites, formations riveraines de saules et mares riche sur le plan écologique.</p> <p>Intérêt majeur d'un point de vue ornithologique période d'hivernage : Canards siffleur et chipeau (<i>Anas penelope et strepera</i>), Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>), Fuligules morillon et milouin (<i>Aythya fuligula et ferina</i>), Harle piette (<i>Mergellus albellus</i>) et Oie cendrée (<i>Anser anser</i>), couples de Rousseroles turdoïdes (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>) nichant dans la roselière), peuplement amphibiens intéressant.</p> <p><u>Objectifs de préservation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver la fonctionnalité des systèmes latéraux (pas de drainage ni de remblaiement) ; - préserver les prairies inondables (trop souvent converties en cultures ou peupleraies) et la végétation riveraine ; - préserver les pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, retard de fauche) |
| | Les prés de la Latte | 96 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Communautés amphibies - Prairies humides eutrophes - Prairies de fauche de basse altitude - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens | <ul style="list-style-type: none"> - Butome en ombelle (<i>Butomus umbellatus</i>), Hottonie des marais (<i>Hottonia palustris</i>), Stratiotes faux-aloès (<i>Stratiotes aloides</i>), - Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>) | <p>Incluse dans le site Natura 2000 « Vallée de la Saône ».</p> <p>Ne concerne que les secteurs inondables entre le lit mineur de la Saône et le canal de dérivation.</p> <p>Prairies non morcelées (principalement des prairies inondables à sénéçon aquatique et brome en grappe) incluant : des aulnaies-frênaies riveraines, des haies et des pièces d'eaux dormantes.</p> <p>Intéressante sur le plan faunistiques : oiseaux, amphibiens.</p> <p><u>Objectifs de préservation</u> : identiques à la ZNIEFF de type I « Plaine de la Saône à Charentenay et Vanne ».</p> |

| Type d'inventaire | Nom de la zone | Superficie | Habitats déterminants | Espèces déterminantes | Brève description-Objectifs de conservation |
|--------------------------|-------------------------|------------|---|---|---|
| ZNIEFF de type I (suite) | Pelouse de Grande Côte | 10 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Pelouses médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> | Ophrys abeille : (<i>Ophrys apifera</i>) , Trèfle strié (<i>Trifolium striatum</i>), Orpin rougeâtre (<i>Sedum rubens</i>) | <p>Cette pelouse est scindée en deux parties de part et d'autre de la combe des Fourches. Ce repli de terrain est occupé par des boisements (chênaie-charmaie mésophile et plantations de résineux). Elle est entourée par des cultures intensives.</p> <p>En fonction de l'épaisseur de sol, on retrouve des espèces plus ou moins spécialisées.</p> <p>Substrat fin : orpins (dont l'orpin rougeâtre), fléole de Boehmer, vulpie faux-brome, cotonnière pyramidale et trèfle strié (ce dernier étant protégé dans la région).</p> <p>Sol épais : cortège typique des pelouses mésophiles.</p> <p>En l'absence d'entretien, l'évolution naturelle des pelouses tend vers un embroussaillage progressif, première étape dans la dynamique de recolonisation forestière. Cette tendance est plus marquée dans la partie orientale du site, où l'enfrichement est assez avancé.</p> <p>En outre, l'intérêt botanique de la zone est rehaussé sur les marges par la présence de plantes messicoles intéressantes, comme la fumeterre de Vaillant, la gesse sans vrille, l'aphanès des champs et le bugle petit-pin, en régression constante (intensification des pratiques agricoles et généralisation de l'usage des pesticides).</p> |
| | Marais de Vy-le-Ferroux | 87 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Roselières - Bas-marais, tourbières de transition et sources | <ul style="list-style-type: none"> - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>), Pic cendré (<i>Picus canus</i>), Rousserole turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>), (<i>Aythya feria</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>) | <p>Entre Raze et Vy-le-Ferroux, une belle zone humide occupe un fond de vallée à la confluence de plusieurs ruisseaux appartenant au bassin versant de la Saône. Ce type de zone humide présente un intérêt remarquable à l'échelle locale, dans un contexte dominé par les cultures et prairies intensifiées, mais aussi plus globalement à l'échelle de la Haute-Saône, où les marais de plaine sont peu représentés.</p> <p>Des étangs, des milieux ouverts et quelques boisements sont disposés en mosaïque dans cette zone de confluence au faible dénivelé. Ainsi, des eaux libres stagnantes alternent avec de belles roselières à phragmites (roseau commun) et des saulaies marécageuses à saule cendré.</p> <p>Le marais de Vy-le-Ferroux constitue un site d'accueil pour une avifaune riche et diversifiée, inféodée aux roselières denses et étendues. Plusieurs oiseaux rares, tous inscrits dans le livre rouge des espèces menacées en France, y nichent de façon plus ou moins régulière. Le marais constitue également une halte pour les oiseaux migrateurs et joue un rôle incontestable de refuge pour le gibier d'eau en hiver.</p> <p>Les ruisseaux et suintements sont favorables à la présence de nombreuses libellules, dont l'Agrion de Mercure, Par ailleurs, le site héberge une population de Murin de Daubenton.</p> |

| Type d'inventaire | Nom de la zone | Superficie | Habitats déterminants | Espèces déterminantes | Brève description-Objectifs de conservation | |
|--------------------------|---------------------------------------|------------|---|--|---|-------------------------------|
| ZNIEFF de type I (suite) | Forêt humide du bois Lécerty | | | Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) | <p>L'ensemble du site marécageux du bois Lécerty, inclus dans ces forêts, s'étend dans une "cuvette" (talweg) à peine marquée, mais suffisante.</p> <p>Cette zone est bordée à l'est par un champ cultivé et au sud par un chemin forestier. Vers l'ouest s'ouvre une clairière en cours de boisement.</p> <p>Les apports d'eau sur la zone proviennent de la nappe et de sources à proximité ("fontaines").</p> <p>La formation forestière la plus intéressante est une aulnaie-frênaie installée autour de ruisselets et sources. Les zones un peu moins humides, sur les marges, présentent un type de forêt beaucoup plus répandu dans la région, la chênaie-charmaie à stellaire. La trouée à l'ouest de la zone tend à se refermer : des plantations de feuillus y ont été réalisées, le reste étant occupé par une végétation exubérante de hautes herbes (de type mégaphorbiaie). De nombreuses essences concourent à l'enfrichement de cette zone.</p> <p>Sur le plan faunistique, les amphibiens trouvent dans les secteurs les plus inondés au printemps des conditions favorables à leur reproduction. La clairière semi-ouverte est encore propice à la pie-grièche écorcheur.</p> <p><u>Objectifs de préservation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la fragmentation de la forêt humide, - maintenir les conditions hydrologiques de la zone, - veiller à ce que les pratiques sylvicoles respectent les écosystèmes en place, notamment lors du débardage. - maintenir l'habitat semi-ouvert à l'ouest, favorable à la présence de la pie-grièche écorcheur, - surveiller l'évolution des espèces potentiellement envahissantes telles que la solidage du Canada. | |
| | Les Pralées En cours de validation | 40,2 ha | <ul style="list-style-type: none"> - Végétations aquatiques - Fourrés - Prairies humides eutrophes | Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) | <p>Le site est en grande partie constituée de pâtures mésophiles (78%) et de forêts caducifoliées (10%). L'intérêt du site est particulièrement faunistique de par la présence de l'annexe I de la Directive Oiseaux et d'amphibiens protégés.</p> <p>Ce site présente des mares en majorité d'origine humaine.</p> <p>Pas moins de six espèces d'amphibiens dont cinq protégées sur le plan national se reproduisent sur le site et trouvent refuge dans les boisements environnant le site. Trois mares hébergent une population de rainettes vertes (la présence de cette espèce est importante car ce sont les seules stations qui subsistent dans ce secteur de Haute-Saône). La présence de bois à proximité des mares est favorable à la présence de cette espèce arboricole pendant la phase non reproductrice. On recense deux autres espèces patrimoniales, le triton crêté et la grenouille fragile. L'enjeu de ce réseau en est donc renforcé.</p> | |
| | Forêt du Chanois | | | ENCORE A L'ETUDE | | Ferrières-les-Scey |
| | Le Mont Aigu | | | ENCORE A L'ETUDE | | Scey-sur-Saône et Saint-Albin |
| | Mare en Baillard | | | | (Lors d'une prospection en 2010, il a été constaté que la mare avait été comblée. Aucune espèce patrimoniale, n'a donc pu être mise en évidence sur le site) | SUPPRIMEE |

Figure 176 : Tableau de description des ZICO et ZNIEFF de type I et II

- Les milieux aquatiques appartenant à la Liste 1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau (anciennement nommés rivières réservées ou cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'Environnement) en les adossant aux objectifs de la directive cadre²⁴ sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Cet article précise que 2 listes sont établies par le Préfet coordonnateur :

- la **liste 1**, correspondant aux cours d'eau en très bon état écologique ou identifiés comme réservoirs biologiques par le SDAGE ainsi qu'aux cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire (Alose, Lamproie marine, Anguille sur le bassin Méditerranée-Corse).

L'objectif de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

« Ainsi sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux barrages s'ils constituent des obstacles à la continuité écologique. (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement) ».



Figure 177 : Carte des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur la Haute-Saône au titre du 1° de l'article L.214-17 du code de l'Environnement

²⁴ La directive cadre sur du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Liste des Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur la Haute-Saône au titre du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'Environnement, sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes :

- L1-1 : la Saône, affluents compris à l'exception du Ruisseau du Haut Fer et de l'Apance, de l'aval de sa confluence avec le ruisseau de la Sale à l'amont de sa confluence avec le Coney :
 - L1-15 : le Ruisseau de la fontaine de l'Hermitte
 - L1-16 : le Ru de Vau
 - L1-17 : le Ruisseau de Quette
 - L1-18 : le Rupt de Vaux
 - L1-19 : le Ravin et ses affluents
- L1-2 : la Saône et ses dérivations, du Coney à l'amont de sa confluence avec le Salon :
 - L1-20 : le Ruisseau de l'étang de Sale

- la **liste 2** qui concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

On note que des réserves de pêche où toute pêche est interdite sont instituées pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, notamment le long de la Saône. Les communes suivantes sont concernées par ces réserves : Ferrières-lès-Scey, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Chassey-lès-Scey, Rupt-sur-Saône, Chantes, Soing et Charentenay (*Pour plus de précision, voir arrêté en annexe*).

Les réserves sont mises en place pour favoriser la protection et la reproduction du poisson. Ces secteurs peuvent ainsi jouer un rôle important dans la Trame Verte et Bleue en constituant des réservoirs de biodiversité dans le cas de la Trame bleue.

▪ *Les zones humides*

D'après l'article L211-1-1° du code de l'environnement, on entend par zones humides « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'article L.210-1 du code de l'environnement 1992 vise à assurer la préservation de la ressource en eau.

La DREAL Franche-Comté a réalisé un inventaire de l'ensemble des zones humides de plus de 1 ha sur la région. Lors des investigations de terrain, la présence de ces zones humides a été vérifiée. Certaines ont pu faire l'objet de rectifications quant à leur caractère humide tel qu'il a été le cas pour la zone humide localisée parcelle ZC55 à Raze, qui, a fait l'objet d'une attention particulière car la commune souhaitait l'acheter pour y réaliser un projet. Après analyse des relevés pédologiques et floristiques ne présente finalement pas de caractère humide, étude spécifique en annexe).

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, la majeure partie des zones humides sont associées à la présence de ruisseaux. Les zones humides représentent une surface de 1112, 23 ha soit environ 0,41% du territoire de la Communauté de Communes des Combes.

Remarque : Lors de l'élaboration du PLU, l'ensemble des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation fera l'objet d'investigations de terrain de manière à vérifier la présence ou non de zones humides non recensées par la DREAL Franche-Comté. Dans le cas où des zones humides sont identifiées, leur contour sera délimité.

Méthode d'identification et de délimitation des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

▪ **Sols**

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut-être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

"1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;

- 2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
 3 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
 4 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxyques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%." ... / ... "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène. .../... L'horizon rédoxyque (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...)."

▪ Végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Méthode par identification des espèces végétales

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate:

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,
- on les classe par ordre décroissant,
- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,
 → Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée
- on répète l'opération pour chaque strate
- on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues,
- on examine le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Méthode par identification des habitats

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phytosociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

Prise en compte des données géologiques et topographiques pour la détermination des zones humides

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides. En effet :

- les sols alluvionnaires (Fz, Fx, Fy) présentant une nappe affleurante sont particulièrement favorables à la présence de zones humides, sur toute l'étendue du lit majeur, notamment si celui-ci est totalement inondable ou au niveau des variations topographiques (microtopographie).

- les sols marneux, à l'inverse des sols calcaires, sont peu perméables et donc favorables à la stagnation de l'eau et à la présence potentielle de zones humides notamment dans les intercalations marnes-calcaires, dans les secteurs où la topographie est favorable à l'accumulation d'eau (versant concave, replat sur versant).



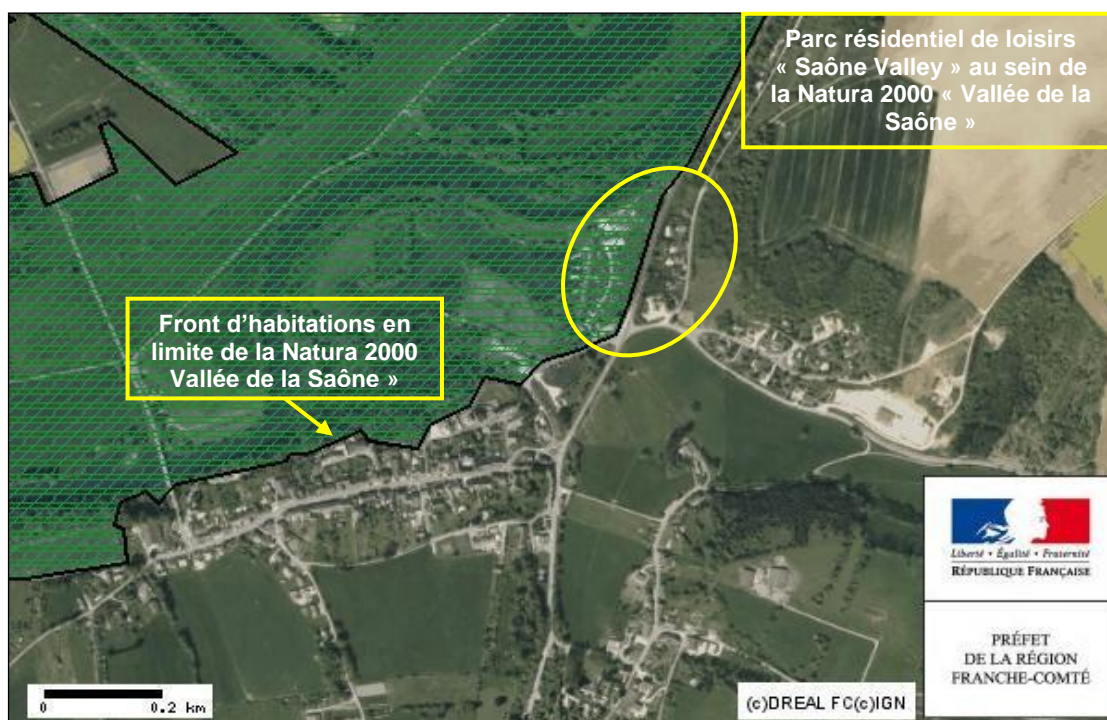
Figure 178 : Carte des zones humides

2.2.3 Zonages écologiques et contraintes potentielles liées à l'urbanisation

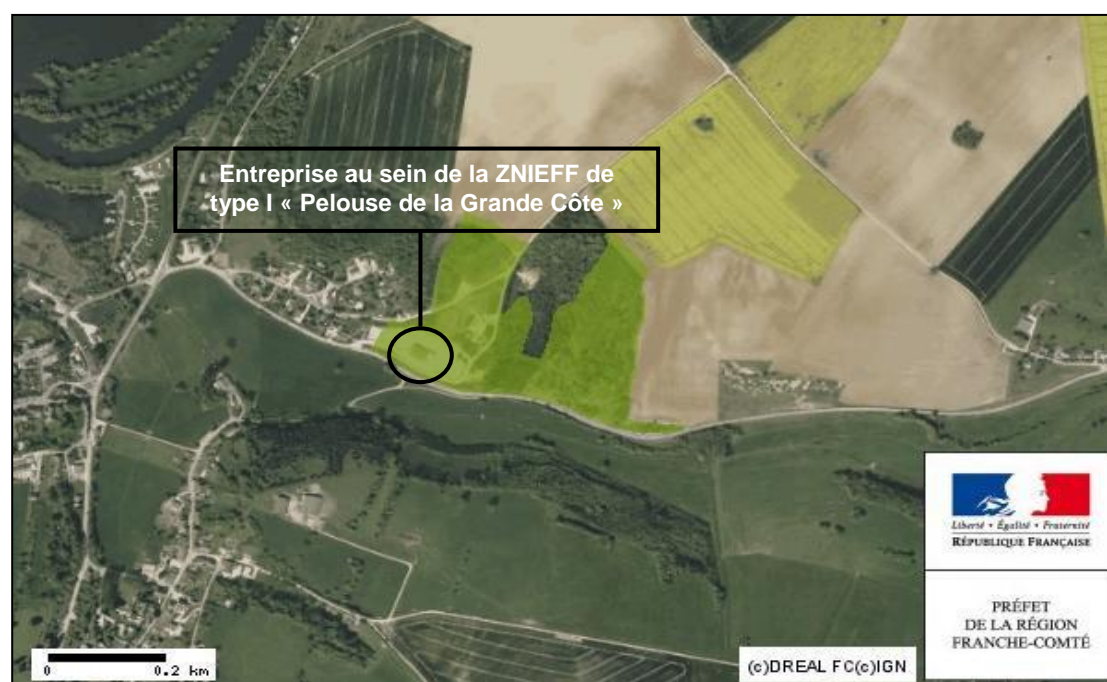
Les zonages de protection ou d'inventaires étant particulièrement bien représentés sur le territoire (un peu moins de 9750 ha soit environ 3,6% soit du territoire est concerné par un zonage de protection ou d'inventaires – zones humides exclues), il arrive que l'urbanisation se développe en limite directe de secteurs reconnus pour leur intérêt écologique ou se développe au sein même de ce type de secteurs. Sur le territoire, on retrouve des exemples, non seulement au niveau de la vallée de la Saône, mais également ailleurs sur le territoire dans le cas de zones écologiques de plus petite dimension.

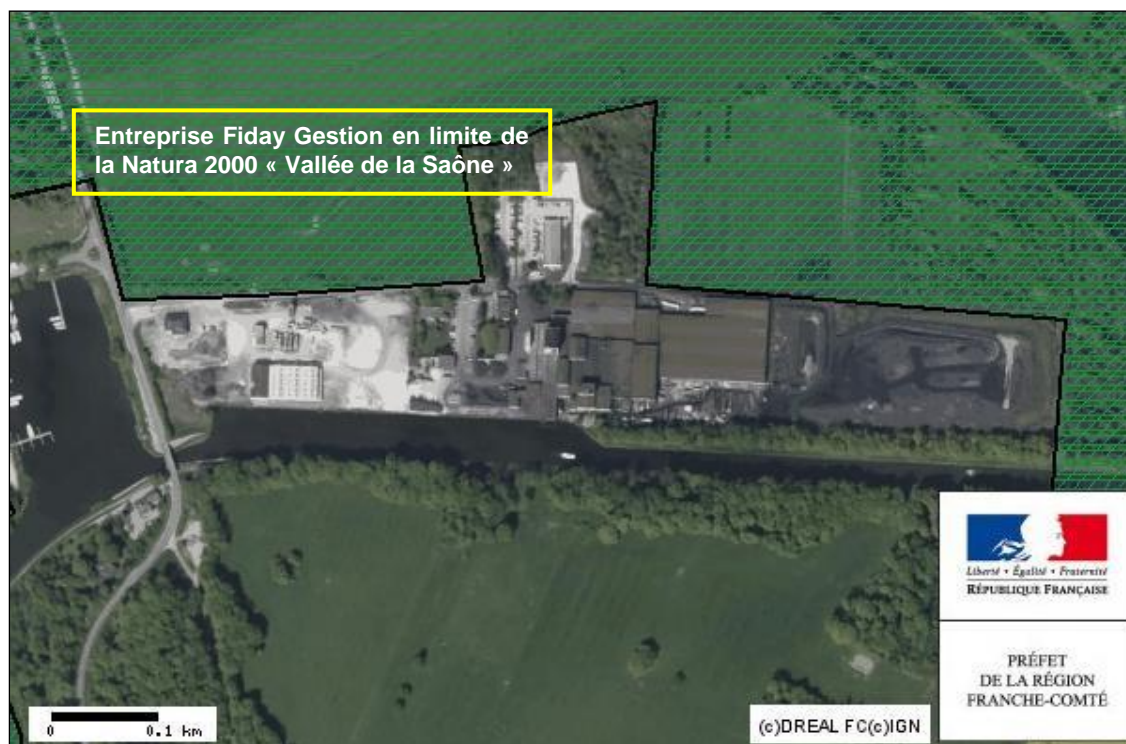
Exemples :

Traves



Traves





L'impact potentiel lié à la proximité de ces secteurs écologiques avec les zones urbanisées est fonction :

- de la sensibilité des milieux naturels et des espèces associées,
- du type de constructions en marge des secteurs écologiques, et par plus particulièrement du type d'activités qui y est réalisé.

Lors de l'implantation de projets en limite, ou au sein de secteurs à intérêt écologique, la solution permettant le **moindre impact environnemental** est privilégiée.

2.3. HABITATS, FLORE ET FAUNE

2.3.1 Habitat et flore associée

Le contexte topographique de la Communauté de Communes des Combes, offre un paysage plutôt hétérogène dominé par des espaces forestiers et agricoles.

Les massifs forestiers se retrouvent relativement bien répartis sur le territoire. Les zones de plaine et de plateaux centraux sont dominées par les parcelles agricoles. Les coteaux un peu plus secs sont quant à eux dominés par des formations végétales remarquables.

Les milieux forestiers/boisés

(Source : Documents d'aménagements forestiers et données issues de l'Office National des Forêts)

Les boisements de la Communauté de Communes des Combes représentent 44,4% du territoire soit 11 969 ha.

Les grands ensembles boisés sont globalement les sommets et hauts de versant.

Les boisements sont classés dans trois catégories : les forêts de feuillus, les forêts humides et les forêts de résineux.



Figure 179 : Espaces cultivés avec à l'arrière-plan des boisements à Soing-Cubry-Charentenay

Après analyse des documents de gestion forestière, des milieux forestiers présentés dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi et des données obtenues de l'Institut Forestier National (IFN), on retient une présence importante de hêtraies du Luzulo-Fagetum et de hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum sur le territoire. Ces hêtraies correspondent à des habitats forestiers présentant un intérêt patrimonial régional plutôt commun. Ces habitats forestiers se différencient en fonction du type de sol, de l'exposition et de la pente.

Dans les dépressions un peu plus humides, on retrouve des boisements tels que les aulnaies-frênaies, et les chênaies pédonculées-frênaies hygrophiles...ou encore des plantations de peupleraies. On note la présence d'un habitat forestier humide d'intérêt communautaire avec un intérêt patrimonial régional fort : l'aulnaie marécageuse à Laïche allongée (à Scey-sur-Saône et Saint-Albin).

Des boisements de résineux sont dispersés en différents points sur le territoire. Ces milieux forestiers forment des habitats refuges pour bons nombres d'espèces.



Figure 180 : Peupleraie à Vy-lès-Rupt.

- **Habitats forestiers à valeur régionale commune/banale**

- ✓ Hêtraie du Luzulo-Fagetum (9110)
 - Hêtraie-chênaie acidiphiles (à Luzule blanchâtre)

Ce sont des hêtraies installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et en acides, qui se rencontrent dans le quart nord-est de la France (domaine continental). Ces espaces forestiers présentent une grande fréquence de Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*). (Source : INPN, Cahiers d'habitats)

Cet habitat forestier présente divers peuplements en fonction de l'altitude, que l'on retrouve, pour certains, sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes.

Le peuplement est dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et est accompagné du Chêne sessile (*Quercus petraea*). La strate arbustive, peu fournie, est constituée de Bourdaine (*Frangula alnus*), la strate herbacée est plus ou moins recouvrante selon la variante.

Les espèces indicatrices du type d'habitat sont les suivantes :

- Luzule blanchâtre (*Luzula luzoides*)
- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
- Maianthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*)
- Méléampyre des prés (*Melampyrum pratense*)
- Laïche à pilules (*Carex pilulifera*)
- Polytric élégant (*Polytrichum formosum*)
- Leucobryum glauque (*Leucobryum glaucum*).

Cet habitat est typique du domaine continental et ne présente pas de caractère de rareté. Il est en général en bon état de conservation. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

- ✓ Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130)
 - Hêtraie-chênaie acidicline à Pâturin de Chaix

Ce type d'habitat est assez répandu et possède une flore assez ordinaire. Les différents types de gestion applicables permettent l'expression de divers éléments du cortège floristique.

Sur le territoire, le sylvo-faciès prépondérant est celui d'un peuplement mélangé en conversion issu du taillis sous futaie dominés par le chêne sessile avec un cortège d'accompagnement composé du Hêtre, du Merisier, du Bouleau, du Tilleul. Le sous-étage de Charme est omniprésent. La composition floristique de ce type de peuplement est la suivante (Source : Description des habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Saône ») :

| Strate arborescente | Strate arbustive | Strate herbacée |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> . Hêtre (<i>Fagus sylvaticus</i>) . Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) . Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) . Merisier (<i>Prunus avium</i>) . Charme (<i>Carpinus betulus</i>) . Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>) . Bouleau (<i>Betula pubescens</i>) | <ul style="list-style-type: none"> . Coudrier (<i>Corylus avellana</i>) . Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>) . Ronces (<i>Rubus fruticosus</i>) . Saule marsault (<i>Salix caprea</i>) | <ul style="list-style-type: none"> . Pâturin de Chaix (<i>Poa chaxii</i>) . Laïche fausse brize (<i>Carex brizoides</i>) . Laïche des bois (<i>Carex sylvatica</i>) . Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) . Canche cespiteuse (<i>Deschampsia cespitosa</i>) . Oxalide (<i>Oxalis acetosella</i>) . Violette de Rivin (<i>Viola riviniana</i>) |

- Hêtraie-chênaie neutrophile à *Aspérule odorante* (9130)

Il s'agit de hêtraies (et de hêtraies-chênaies) installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés. Elles se rencontrent dans le Nord de la France avec une grande fréquence d'*Aspérule odorante* (*Galium odoratum*) et de *Mélique uniflore* (*Melica uniflora*). C'est un habitat représentatif de la région.

Habitat d'intérêt non communautaire à valeur patrimoniale régionale forte

- Aulnaie marécageuse à laïche allongée

Cette aulnaie est une formation peu répandue, souvent situées généralement dans les fonds de vallons engorgés en eau ou dans les dépressions humides. Elle se situe sur des sols très hydromorphes. La strate arborée est composée principalement de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*) est quasi-absent. La strate arbustive est assez pauvre, mais on peut retrouver la Bourdaine (*Frangula alnus*) et la strate herbacée est formée de la Laïche allongée (*Carex elongata*) ainsi que de la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) formant des touradons.

Flore associée aux milieux boisés/forestiers

Les principales essences rencontrées au niveau des chênaies-hêtraies, des chênaies-hêtraies-charmaies ou de hêtraies-chênaies-charmaies, la plupart du temps acidiphiles, varient selon les stations. On retrouve ainsi : Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea* & *robur*), Charme (*Carpinus betulus*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Erables (*Acer*), Merisier (*Prunus avium*), quelques résineux plantés pour la strate arborée (*Epicéa-Picea abies*, *Sapin pectiné-Abies alba*, *Pin sylvestre- Pinus sylvestris*).

La strate arbustive est composée d'espèces telles que le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Fusain d'Europe, l'Eglantier (*Rosa canina*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Houx (*Ilex aquifolium*), le Tilleul (*Tilia platyphyllos*), la Bourdaine (*Rhamnus frangula*), la Viorne obier (*Viburnum opulus*) ...

Au niveau de la strate herbacée, on retrouve un cortège floristique d'accompagnement : la Ronce (*Rubus fruticosus*), la Stellaire holostée (***Stellaria holostea***), le Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*), l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), le Lierre (*Hedera helix*), la Laïche des bois (*Carex sylvatica*), l'Oxalis petite-oseille (*Oxalis acetosella*), l'*Aspérule odorante* (*Galium odoratum*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Brunelle vulgaire (*Prunella vulgaris*) ...

Les boisements un peu plus humides présentent les espèces suivantes :

Strate arborée : Frêne élevé, Chêne pédonculé, Tremble (*Populus tremula*), Erables sycomore et champêtre (*Acer pseudoplatanus* & *campestre*), Aulne glutineux.

Strate arbustive : Noisetier, Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Troène, Aubépine, Cornouiller sanguin, Rosier des champs (*Rosa arvensis*), Ronce, Chèvrefeuille rampant (*Lonicera nitida*), Viorne obier, Groseillier rouge (*Ribes rubrum*), Houblon (*Humulus lupulus*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Prunellier, Framboisier (*Rubus idaeus*).

Strate herbacée : Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), Lierre terrestre, Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Violette des bois (*Viola reichenbachiana*), Lamier jaune, Lierre grimpant, Sceau de Salomon, Anémone des bois, Stellaire holostée, Millet étalée (*Milium effusum*), Canche cespiteuse (*Deschampsia*

cespitosa), Ail des ours (*Allium ursinum*), Primevère élevée (*Primula elatior*), Cardamine rampant, Fougères, Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Laïches (*Carex*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Gaillet des marais (*Galium palustre*), Jonc épars (*Juncus effusus*).

Les parcelles agricoles

Les parcelles agricoles sont assez nombreuses sur le territoire. D'après les données de la Chambre d'Agriculture, 45% du territoire soit un peu plus de 12 114 ha, est valorisé par l'agriculture professionnelle.

✓ Les cultures

Les parcelles cultivées sont situées en périphérie des villages au niveau des plaines et plateaux au centre du territoire. Les cultures sont essentiellement céréalières (blé, colza, maïs, tournesol).

L'agriculture joue un rôle dans la diversité du monde vivant, par la culture et l'élevage de diverses variétés d'espèces. Les choix des pratiques agricoles (rotation de culture, taille des parcelles, plantations de haies, gestion des prairies, utilisation d'intrants...) influent sur la diversité en organismes que peuvent accueillir les parcelles agricoles.



Figure 181 : Espace cultivé

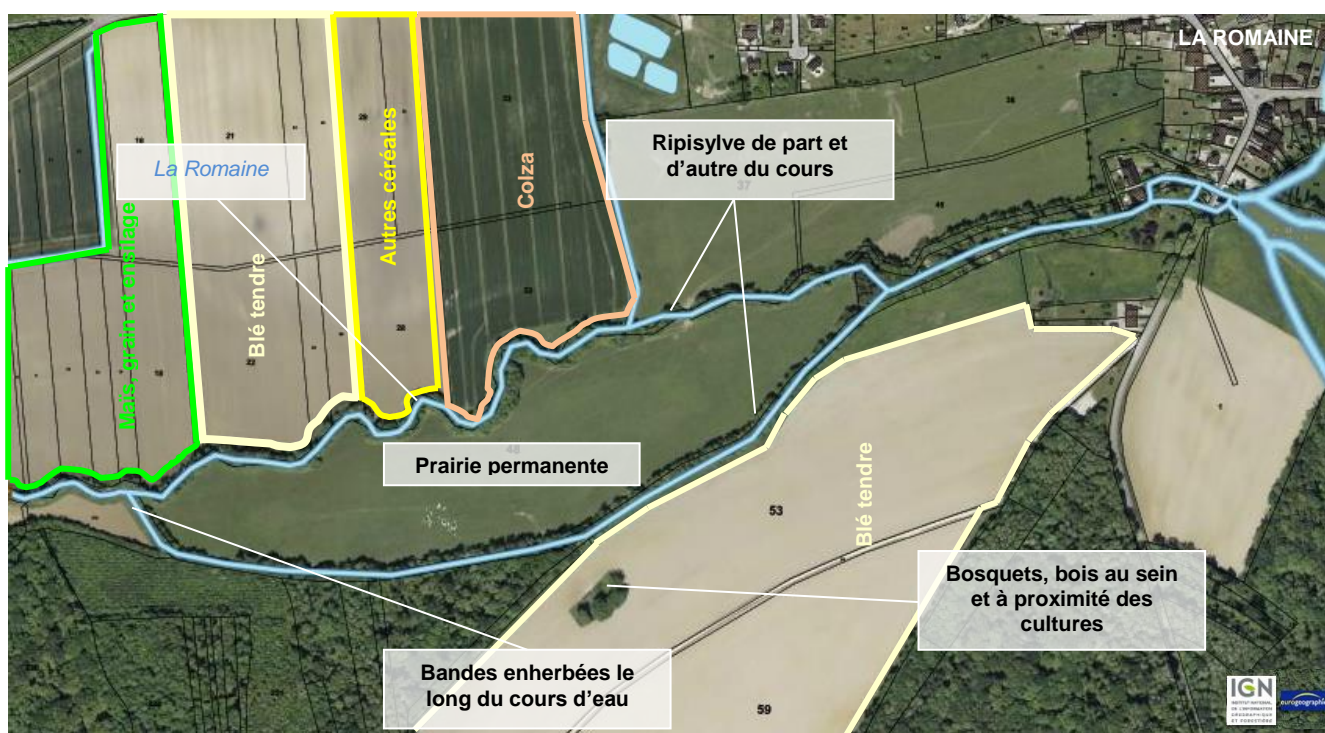


Figure 182 : Exemple de structuration des éléments boisés à proximité des cultures
Source Géoportail – Agriculture 2012

Certaines communes présentent une part importante de surfaces cultivées par rapport à la superficie totale du territoire communal (Le-Pont-de-Planches, Nouvelle-lès-la-Charité, Confracourt, Aroz, Noidans-le-Ferroux, Rosey, Clans, Vy-lès-Rupt, Boursières, Soing-Cubry-Charentenay).

Les surfaces cultivées peuvent aussi bien représenter du petit parcellaire que des surfaces un peu plus importantes.

D'après les données issues de Geoportail, d'une année sur l'autre, on observe pour la plupart des espaces cultivés une rotation des cultures.

En fonction des milieux situés à proximité, la biodiversité au sein des parcelles agricoles peut être plus ou moins importante.

En effet, le schéma suivant désigne quelques facteurs jouant un rôle dans la fréquentation des parcelles agricoles par différentes espèces :

- les espèces végétales cultivées se côtoyant sur un même espace agricole peuvent être différentes, ce qui favorise l'hétérogénéité des milieux et par conséquent une biodiversité plus importante.
- les bandes enherbées en limite de cultures, tout comme les ripisylves et les bosquets, permettent d'accueillir les insectes auxiliaires de cultures, qui limitent la présence de ravageurs. De plus, les bandes enherbées agissent en tant que filtres pour la qualité des eaux en réduisant les transferts de produits phytosanitaires dus aux ruissellements.

Ces éléments végétaux jouent également le rôle de corridors écologiques.

✓ Les vignes

Quelques secteurs de vignes sont présents sur le territoire. Ce milieu, n'est que très faiblement représenté sur le territoire, progressivement grignoté par le développement de l'urbanisation et par une agriculture plus intensive. Les vignes accueillent une faune caractéristique. Leur préservation participe au fonctionnement écologique et à la diversification des paysages.

A Noidans-le-Ferroux, une dernière vigne est plantée sur le coteau.



Figure 183 : Vignes à Soing-Cubry-Charentenay

Bien que participant à la diversification des paysages et par conséquent à l'accueil potentiel d'espèces caractéristiques, l'intérêt écologique des vignes reste très limité. En effet, l'utilisation de pesticides pour protéger la récolte entraîne une diminution de la biodiversité dans ces secteurs par destruction non seulement des ravageurs, mais également de la faune auxiliaire sur laquelle pourrait s'appuyer les écosystèmes de ce type. L'enherbement des vignes peut constituer une solution pour limiter l'utilisation des pesticides. Cependant cette technique nécessite certains facteurs (type de sol, climat, âge des vignes...) pour être réellement efficace.

✓ Les prairies de fauche et de pâture

Les prairies sont constituées de plantes herbacées parmi lesquelles prédominent des graminées vivaces. Les prairies sont maintenues par la fauche et/ou le pâturage.

Sur l'ensemble du territoire, les prairies sont globalement localisées dans la continuité directe des villages. On retrouve également une grande proportion de prairies au sein de la vallée de la Saône.

Elles sont souvent accompagnées de haies, d'arbres isolés, ou d'alignement d'arbres, marquant le paysage de Haute-Saône. Différents types de prairies composent le territoire. La composition de celles-ci varie en fonction du mode de gestion (fréquence de fauche, amendement), des conditions édaphiques... Les surfaces en herbes sont les plus favorables aux espèces animales et végétales. L'intérêt floristique des prairies est fonction des pratiques qui favorise plus ou moins la biodiversité (Source : *Les prairies fauchées et pâturées, document de la LPO établi en collaboration avec CIVAM, FARRE ET FNAB*²⁵).

Les **prairies temporaires**, initialement plantées par l'agriculteur pour le fourrage depuis moins de 5 ans, présente un nombre d'espèces restreint et pas d'intérêt particulier du point de vue de la faune et de la flore (faible biodiversité). En effet, ces prairies ressemées et amendées pour accroître le rendement présente une diversité floristique faible dû aux traitements appliqués à ce type de prairies.

Les **prairies permanentes** destinées au fourrage et/ou au pâturage présentent quant à elles des cortèges d'espèces floristiques plus riches et diversifiés que les prairies temporaires, car en place depuis

²⁵ CIVAM : Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural

FARRE : Forum des Agriculteurs Responsables Respectueux de l'Environnement

FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture biologique

plus de 5 ans. Le renouvellement de ces prairies et l'apport d'azote empêchent cependant le développement d'une flore spontanée et naturelle. A l'inverse des prairies naturelles, ni retournées, ni ressemées qui voient se développer spontanément tout un cortège floristique et faunistique très diversifié.

Sur le territoire, de nombreuses **prairies permanentes mésophiles fauchées et/ou pâturées** sont présentes. Ce sont des prairies installées, autour des villages, sur les versants ou les fonds de vallées. Les prairies constituent, entre autres, des zones de nourrissage/de chasse pour des espèces insectivores, carnivores mais également carnivores.

Flore associée aux prairies permanentes mésophiles

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Trèfles rampant et des prés (Trifolium repens, Trifolium pratense), Pissenlit (Taraxacum officinale), Ray-grass (Lolium perenne), Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), renoncule âcre (Ranunculus acris), Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum), fromental (Arrhenatherum eliatum), Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata), Houlique laineuse (Holcus lanatus), Marguerite (Leucanthemum vulgare), Lotier corniculé (Lotus corniculatus), Vesce cultivée (Vicia sativa).

Les prairies pâturées présentent une diversité en espèces plus banale. Du fait du piétinement de l'abrouissement du bétail, ainsi que des refus, l'aspect de la végétation de ces prairies est très hétérogène. Seules des espèces résistantes peuvent se développer. Le cortège floristique est assez pauvre.

Les prairies de fauche se distinguent des prairies pâturées par la forte présence des graminées. On note la présence d'espèces telles que la Crételle (Cynosurus cristatus), le Brome mou (Bromus hordeaceus), le Brome érigé (Bromus erectus), le Fromental (Arrhenatherum elatius), le Pâturin de prés (Poa pratensis), la Fétuque des prés (Festuca pratensis)... Ces graminées sont accompagnées de la Carotte sauvage (Daucus carota), la Petite oseille (Rumex acetosella), ainsi que des espèces citées précédemment.



Figure 184 : Prairie de fauche à Soing-Cubry-Charentenay.

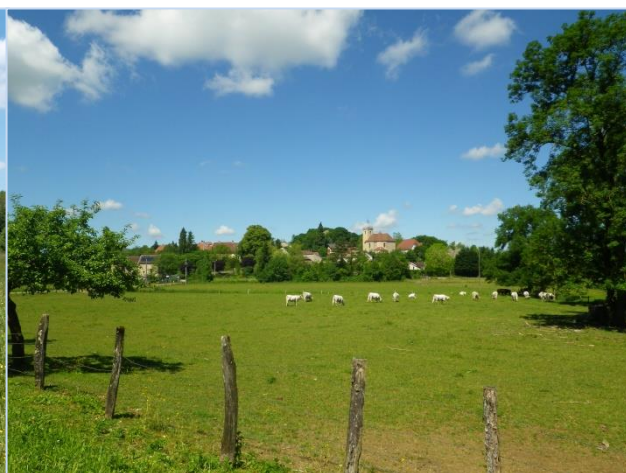


Figure 185 : Prairie de pâture à Traves.

On retrouve souvent au sein de ces prairies des arbres isolés ou en bosquets.

Certaines **prairies connectées à un ruisseau** ou une rivière présentent un **caractère humide**, à l'origine d'associations végétales différentes des prairies permanentes mésophiles. Ces prairies humides abritent des plantes à caractère mésohygrophile ou hygrophile associées à quelques espèces mésophiles vues précédemment

Flore associée aux prairies permanentes fraîches à humides

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Achillée millefeuille (Achillea millefolium), Renoncule âcre (Ranunculus acris), Renoncule rampante (Ranunculus repens), Potentille rampante (Potentilla repens), Jonc diffus (Juncus effusus), Ray-grass (Lolium perenne), Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), Pissenlit (Taraxacum officinale), Petite oseille (Rumex acetosella)...



Figure 186 : Prairie humide à Soing-Cubry-Charentenay

Globalement, ces prairies constituent des zones de **chasse et de nourrissage** pour de nombreuses espèces insectivores ou carnivores ou encore herbivores (notamment les oiseaux, les amphibiens). La présence d'éléments arbustifs et/ou arborés à proximité accroît l'intérêt de ces prairies.

Les pelouses calcaires sèches

Les coteaux et plateaux calcaires sont caractérisés par des étendues de prairies plus sèches principalement exploitées par du pâturage extensif. Ces pelouses présentent une faune et une flore inféodées aux milieux secs et souvent remarquables (*Sources : fiches DREAL ZNIEFF de type I « La Longue Raie » et « Pelouse de Grande Côte »*).

La menace qui pèse actuellement sur ce type de milieu est liée à l'abandon des pratiques agricoles extensives. Les pelouses ont donc tendance à s'enfricher et à évoluer vers un milieu fermé. La fermeture de cet habitat entraîne la disparition des espèces caractéristiques et par conséquent une perte de biodiversité. Les pelouses tendant vers la friche présentent davantage de végétation arbustive épineuse en premier lieu, avec des espèces telles que l'Épine noire, l'Aubépine à un style, la ronce commune... Sans entretien, ces pelouses seront recolonisées par les ligneux pour évoluer vers un stade forestier.



Figure 187 : Pelouses sèches à Mailley-et-Chazelot

Sur le territoire communautaire, on retrouve des pelouses calcaires sèches notamment sur les communes de Baignes, Noidans-le-Ferroux (pelouses relictuelles évoluant vers des stades pré-forestiers), Mailley-et-Chazelot (lieux-dits « Champs Longeots et Fossés au Bas »). On note également la présence d'une pelouse remarquable au lieu-dit « La Longue Raie », à Scey-sur-Saône et Saint-Albin, appartenant d'ailleurs à la ZNIEFF de type I du même nom que le lieu-dit.

Flore associée aux pelouses sèches

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD, fiche ZNIEFF de type I « Pelouses de la Grande Côte »)

Dactyle aggloméré, Achillée millefeuille, Trèfle des prés, Brunelle commune, Pâquerette. Ainsi que des espèces inféodées à des milieux plus secs marquant l'originalité des pelouses : Brome érigé (Bromus

erectus), *Brize intermédiaire* (*Briza media*), *Coronille bigarré* (*Coronilla varia*), *Rhinanthe à petites fleurs* (*Rhinanthus minor*), *Anthyllide vulnérable* (*Anthyllis vulneraria*), *Petite pimprenelle* (*Sanguisorba minor*), *Thym précoce* (*Thymus praecox*), *Silau des prés* (*Silaum silaus*), *Buplèvre faux* (*Bupleurum falcatum*), *Seseli des montagnes* (*Seseli montanum*), *Rhinanthe velu* (*Rhinanthus alectorolophus*), *Thym serpolet* (*Thymus serpyllum*), *Polygale amer* (*Polygala amarella*), *Genêt sagitté* (*Genista sagittalis*), diverses *Orchidées* telles que l'*Orchis bouc* (*Himantoglossum hircinum*), l'*Orchis militaire* (*Orchis militaris*), l'*Orchis moustique* (*Gymnadenia conopsea*), *Ophrys abeille* (*Ophrys apifera*).

Haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés

Le contexte bocager est plutôt hétérogène sur le territoire. Certaines communes du territoire peuvent présenter un ensemble de haies, bosquets, de petits bois relativement dense en milieu prairial ou cultivé. Alors que pour d'autres communes, ce type de structures boisées est plutôt rare voire inexistant.

✓ Les haies

Compte-tenu du pourcentage de parcelles agricoles sur le territoire (45%), les haies ne sont que faiblement représentées au sein même des milieux agricoles. En effet, celles-ci peuvent être particulièrement abondantes aux abords des villages, mais sont représentées de manière beaucoup plus diffuse au sein des grands secteurs agricoles.



Figure 188 : Haie à Bucey-lès-Traves

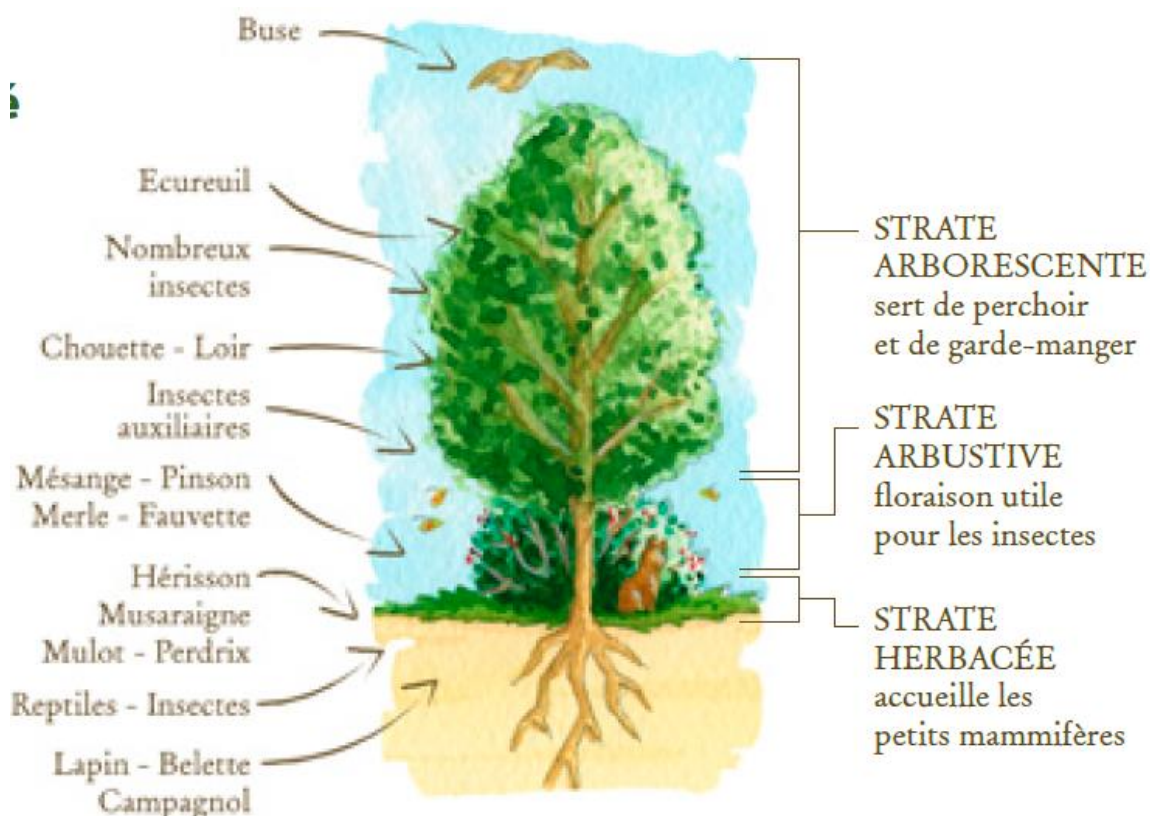


Figure 189 : Illustration des espèces présentes dans les haies
Source : Guide technique « Les haies bocagères », Conseil Général du Calvados

Les haies sont dispersées et possèdent une ou plusieurs strates (arborée, arbustive, herbacée) jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces et servent de refuge, de sites de nidification et de zones de nourrissage pour bon nombre d'espèces (gibier, avifaune, microfaune, insectes butineurs).

Les haies présentent également un intérêt agricole non négligeable (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement et de l'érosion des sols).

Selon les communes, les haies peuvent être relativement abondantes (Rosey) ou, au contraire, beaucoup plus rares (Aroz, Noidans-le-Ferroux, La Nouvelle-lès-Scey, Ferrières-lès-Scey).

Flore associée aux haies

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Les haies sont souvent constituées des espèces arborées suivantes : Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Noyer (*Juglans regia*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Charme (*Carpinus betulus*), Poirier (*Pyrus communis*), Cerisier (*Prunus avium*) et au niveau de la strate arbustive des espèces telles le Cornouiller sanguin, le Prunellier, l'Eglantier (*Rosa canina*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), la Ronce (*Rubus fruticosus*) ...

✓ Les bosquets

Ces éléments sont, dans la plupart des cas, répartis de manière éparse sur le territoire. Ils sont nombreux dans le nord de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, au niveau du plateau cultivé.

Sur le plateau, les bosquets sont représentés par des Chênaies-charmaies neutrophiles et calciclinales fraîches, ou des Chênaies-hêtraies neutrophile. Dans les dépressions, ce sont plutôt des Aulnaies-frênaies et Chênaie-frênaies fraîches que l'on retrouve. La diversité des boisements favorisent la diversité en espèces.

On note que ces bosquets sont colonisés par le Robinier faux-acacias, qui enrichit le sol et entraîne le développement d'une végétation différente de celle d'origine. Cette espèce envahissante peut à terme constituer des peuplements purs.



Figure 190 : Bosquet à Confracourt.

Flore associée aux bosquets

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Les bosquets sont essentiellement composés d'un noyau de grands arbres (Frênes, Charmes, Erables champêtres/sycomores, Chêne pédonculé et sessile, Merisier ...) entouré de fruticées. La strate arbustive est composée d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Eglantier (*Rosa canina*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Robinier faux-acacia, de Ronce (*Rubus fruticosus*), Lierre (*Hedera helix*).

La strate herbacée est composée du Gaillet, de la Grande Berce, de la Ronce, de l'Ortie dioïque.

✓ Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres (marronniers), principalement situés, le long des routes, de la voie ferrée ou à l'intérieur de certaines parcelles participent à la diversité du territoire.

La ripisylve, formation végétale linéaire se développant sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau, présente diverses fonctions essentielles, lui conférant un intérêt écologique particulièrement fort. En effet, cette végétation rivulaire permet (Source : Portail Pôle relais – zones humides/ripisylve : <http://www.pole-zhi.org/ripisylve>) :



- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges notamment lors des crues violentes, par stabilisation, grâce aux systèmes racinaires des espèces arborées constituant la ripisylve,
- l'épuration des eaux (piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement, épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires),
- le rôle de corridor écologique : la continuité boisée facilitant les déplacements (des mammifères terrestres et de l'avifaune notamment : Rousseroles, Bruants, Troglodytes, Merles, Aigrettes, Hérons...) et de zone de repos/refuge : Le lacis racinaires, les branches basses, les touffes d'herbes favorisent l'alternance de zones calmes et d'abris et servent d'abris, de zones de pontes et de garde-manger pour les poissons et les invertébrés,
- la création de zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables à certaines espèces : en formant un écran aux rayons lumineux et en agissant comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air.

Les boisements rivulaires constituent une entité paysagère intéressante pour la faune et peuvent servir de zone relais entre le cours d'eau et les milieux agricoles.

On note que certaines espèces invasives sont présentes sur les bords de la Saône, ex : Erable négundo (*Acer negundo*) à Bucey-lès-Traves, Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Sumac de Virginie (*Rhus typhina*) et Arbre à papillon (*Buddleja davidii*) à Chassey-lès-Scey et Noidans-le-Ferroux, spots de Jussie (*Ludwigia*) à Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

Flore associée à la ripisylve

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

La ripisylve est globalement constituée d'aulnes glutineux, de saules de diverses espèces, de Frênes, de Peupliers, de Robiniers faux-acacias, de Viornes obier, de Sureaux, de Fusains d'Europe, de Prunelliers. On note que la ripisylve est souvent accompagnée d'une strate herbacée formée de hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*) ou encore la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*).

✓ Les arbres isolés

On rencontre des arbres isolés disséminés au sein des parcelles agricoles sur le territoire (Ferrières-lès-Scey). Ces arbres isolés peuvent être représentés par le Frêne, le Marronnier, le Noyer, le Chêne, l'Erable champêtre, le Tilleul, le Cerisier, le Poirier ou encore le Cerisier.

Ces éléments ponctuent le paysage et favorisent le déplacement des espèces.



Figure 192 : Arbre isolé dans une pâture à Chassey-lès-Scey

✓ Les vergers

Les vergers sont bien représentés sur le territoire. Situés dans la continuité du bâti, ils sont plantés sur des petites parcelles familiales ou sein de prairies, avec pour usage la production de fruits et le pâturage. Ce sont des vergers traditionnels gérés en haute tige. Ces espaces possèdent des capacités d'habitats non négligeables pour la faune des milieux urbanisés. En effet, on peut distinguer 3 types de niches écologiques dans les vergers (Source : Rendez-vous au Verger, Futur parc naturel des Ardennes).

- le haut des branches sert de support aux nids pour les passereaux tels que le Chardonneret élégant et le Pinson des arbres. Lors de la période de fructification, les arbres accueillent de nombreux insectes qui attirent à leur tour des insectivores tels que la Fauvette à tête noire ou encore les chauves-souris ;
- les vieux arbres présentent des cavités en plus grand nombre, favorables à l'accueil d'une faune

- cavernicole telle que les grimpeaux et les pics. D'autres espèces s'en servent également comme gîtes : la Fouine, le Lérot ou encore la Noctule commune. On note également que les arbres morts représentent une source de nourriture indispensable pour les organismes xylophages ;
- la strate herbacée est un refuge pour les insectes pollinisateurs des arbres fruitiers notamment. Elle constitue également un refuge pour les rongeurs tels que les Mulots, les Campagnols, qui constituent des proies potentielles pour les rapaces nocturnes telles que la Chevêche d'Athéna.

La richesse écologique des vergers est fonction de leur ancienneté et du type d'entretien. En effet, des vergers anciens présentent une part plus importante de vieux arbres à cavités pouvant accueillir une faune telle les chiroptères. De plus, la probabilité de rencontrer des arbres morts est beaucoup plus forte dans ce type de vergers. Les arbres morts constituent une source de nourriture importante pour les insectes saprophages.

L'intérêt des vergers réside également dans leur rôle de transition : entre zones bâties/cultivées et zones plus naturelles et entre milieux ouverts et semi-ouverts.

Ces zones tampons situées en périphérie du village sont menacées par l'urbanisation (développement des centres urbains et agriculture plus intensive). Ces milieux doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Certains secteurs au sein des villages présentent de nombreux vergers. Ce sont souvent des vergers familiaux situés à l'arrière des parcelles (sud-ouest du lieu-dit « La Prouse » à Scey-sur-Saône et Saint-Albin), ou au sein de prairies proches des bâtiments agricoles, ou en périphérie d'espaces boisés, ou encore en entrée de village, ex : La Neuvelle-lès-Scey, Clans.



Figure 193 : Verger à Soing-Cubry-Charentenay

✓ Jardins-potagers

(Source : CAUE du Puy-de-Dôme, Trame verte et bleue : Comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ?)

Les abords de zones bâties gérés sous forme de jardins, de potagers ou comme vu précédemment, de vergers assurent une transition progressive entre les espaces agricoles et les espaces construits. Les espaces de type jardins/potagers permettent de diversifier la trame bâtie au sein même du village et de créer une mosaïque de milieux favorable à l'accueil d'espèces adaptée aux milieux « urbains ».

Ces espaces sont particulièrement bénéfiques aux auxiliaires de jardins (insectes tels que les abeilles, les sauterelles, les carabes, les coccinelles...), qui régulent les populations de ravageurs et pollinisent les fleurs et légumes.

La plupart des communes du territoire sont concernées par ce type de milieu.



Figure 194 : Jardin-potager à Rupt-sur-Saône

Les milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau) et les zones humides associées

✓ Les mares

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes dispose d'un nombre de mares assez intéressant (presqu'une cinquantaine d'après les données du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté (CEN)). qui constitue une sorte de maillage à l'échelle du territoire. Ce réseau de mares favorise les échanges, sur le territoire et certainement avec les territoires voisins, entre espèces des milieux associées (plans d'eau, cours d'eau, zones humides...).

Ces mares sont principalement localisées en milieu forestier ainsi qu'en zones agricoles pour quelques-unes. Elles disposent d'un intérêt écologique non négligeable car elles représentent des lieux de reproduction pour les amphibiens et les libellules et peuvent abriter des espèces à forte valeur patrimoniale, telles que le Sonneur à ventre jaune. Elles possèdent également un rôle dans l'abreuvement du bétail lorsque situées au sein de parcelles agricoles.



Figure 195 : Mare à Soing-Cubry-Charentenay

La mare du Bançon à Ovanches a fait l'objet d'un projet d'aménagement, relatif à sa préservation et à sa mise en valeur, en juillet 2010. Cette mare présente une grande diversité de milieux et d'espèces végétales sur une surface étendue. Ont été répertoriés :

- 4 habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire représentant 13% de la surface totale de la zone d'étude,
- 1 espèce végétale protégée en Franche-Comté et 3 espèces déterminantes pour les ZNIEFF,
- 7 espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux,
- 3 espèces d'odonates inscrits sur la liste rouge régionale.

Les milieux entourant la mare (prairies, haies, bocages, forêts, fossés, plantations de peupliers) jouent un rôle dans la diversité globale du site et constituent des zones de reproduction pour oiseaux (Courlis cendré, Vanneau huppé, Pic cendré, Pic mar), mais également pour les amphibiens et les odonates.

Comme vu précédemment dans le présent rapport, la nature des milieux à proximité de secteurs intéressants sur le plan écologique est importante, car dans le cas de la mare du Bançon, la présence de cultures céréalières en rive droite, induit un apport en phytoacides et en nutriments minéraux, aux eaux de la mare.



Figure 196 : Nénuphar jaune à Ovanches

(Source : Etude préalable à la préservation et à la mise en valeur de la mare du Bançon : Faune, flore, qualité. Juillet 2010, Conseil d'Aménagement Espace Ingénierie C.A.E.I).

Les communes de la Communauté de Communes des Combes possédant le plus de mares sur leur territoire sont : Confracourt (12 mares recensées), et Soing-Cubry-Charentenay (7 mares recensées) et La Nouvelle-lès-Scey (5 mares recensées).

Ces pièces d'eau sont complétées par la présence d'étang sur le territoire.

✓ Les étangs

Les étangs et la mosaïque d'habitats qu'ils forment avec les milieux environnants (roselières, prairies humides, boisements attenants...), constituent des lieux favorables à de nombreuses espèces.

Les étangs de Vy-le-Ferroux, appartenant à la ZNIEFF de type I du même nom, constituent la plus grande entité de ce type du territoire. Ces étangs constituent un site d'accueil très intéressant pour l'avifaune notamment. En effet, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), la Rousserole turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) ont

été aperçus au niveau de ces étangs. Ces espèces sont recensées dans le Livre Rouge des espèces menacées de Franche-Comté. De plus, bon nombre de libellules fréquentent également le site. Les étangs sont bordés d'espèces hygrophiles telles que le Saule blanc (*Salix alba*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Peuplier (*Populus sp.*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Charme (*Carpinus betulus*). Les berges des étangs présentent de nombreux Phragmites.



Figure 197 : Etang à Ovanches.



Figure 198 : Etang à Vy-le-Ferroux.

Les étangs situés au hameau du Petit Baignes, à Noidans-le-Ferroux, à Vy-lès-Rupt, à Pontcey, à Traves, à La Romaine ou encore à Confracourt constituent des zones relais intéressantes à l'échelle du territoire. Ce sont des habitats de première importance pour la reproduction de nombreux animaux (poissons, amphibiens, odonates).



Figure 199 : Etang à La Romaine

Remarque : Les prairies inondables peuvent également être considérées comme des milieux aquatiques temporaires, l'inondabilité variant selon les années et les saisons. Ces conditions particulières permettent l'accueil d'espèces végétales adaptées à ces conditions (plantes hydrophiles), et ces prairies peuvent constituer une escale pour de nombreux oiseaux migrateurs.



Figure 200 : Prairies inondables

✓ Les zones humides associées

Les zones humides, parfois menacées par les activités humaines et les changements globaux, présentent non seulement une **biodiversité intéressante** mais jouent un **rôle primordial** dans la **régulation de la ressource en eau, l'épuration et la régulation des crues**.

Sur le territoire communautaire, ces milieux humides sont principalement localisés au niveau des cours d'eau suivants : le Durgeon, Le Ravin, le ruisseau de la Filerie, Le Rupt de Vaux, La Romaine, le ruisseau des Contances, le ruisseau du Grand Etang, le ruisseau de Vy-le-Ferroux, le ruisseau de Noidans-le-Ferroux, La Baignotte, le ruisseau des Dindes (Source : cartographie des zones humides - Carmen DREAL). Elles concernent des milieux de types boisements (ripisylves), mais également les ceintures végétales de bords de cours d'eau et des plans d'eau (présentés précédemment), composées de plantes herbacées. Cette végétation rivulaire constitue une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre et par conséquent un habitat ou un refuge pour les oiseaux, les insectes (moustiques), les amphibiens (crapaud, grenouilles) ou encore pour les poissons.

En effet, tout comme la ripisylve, elle assure des fonctions biologiques et écologiques :

- maintien des berges grâce aux systèmes racinaires,
- réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux zones humides et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle larvaire,
- sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons,
- zone de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et de refuge pour les larves aquatiques notamment.



Figure 201 : Ceinture végétale au niveau de la Saône à Bucey-lès-Traves.

Figure 202 : Ruisseau de la Chiolle à Neuville-lès-la-Charité.

Flore associée aux ceintures de bords de cours d'eau :

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Souvent pauvre en espèces, elle est constituée de grands héliophytes, et est souvent dominée par le Roseau (*Phragmites australis*), accompagné des espèces suivantes : la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), l'Iris des Marais (*Iris pseudacorus*), le Chanvre d'eau (*Lycopus europaeus*), la Laïche (*Carex acutiformis*), l'Epilobe hérissée (*Epilobium hirsutum*), le Gaillet des marais (*Galium palustre*), l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*), l'Épiaire des marais (*Stachys palustris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Laïche des rives (*Carex riparia*), Glycérie (*Glyceria* sp), Jonc (*Juncus* sp.), la Douce-Amère (*Solanum dulcamara*), la Grande Douve (*Ranunculus lingua*)...

On note que certains ruisseaux sont en voie d'atterrissement et sont presque totalement envahis par la végétation (ex : à Clans).

Flore associée aux ceintures de bords de plans d'eau (et cours d'eau) :

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

La ceinture végétale peut être composée des espèces suivantes : Jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), Iris des marais (*Iris pseudacorus*), Massette à larges feuilles *Typha latifolia*, Jonc courbe (*Juncus*

inflexus), *Glycerie flottante* (*Glyceria fluitans*), *Salicaire* (*Lythrum salicaria*), *Laiche des rivages* (*Carex riparia*).

Certains plans d'eau peuvent présenter de la végétation flottant à la surface, composée de : *Lentilles d'eau* (*Lemna minor*) et d'*Hydrocharis* (*Hydrocharis morsus ranae*). Cette dernière espèce, protégée en Franche-Comté, rencontrée au niveau des plans d'eau (frayères, mares), peut être accompagnée d'autres espèces protégées telles que le *Stratiotes faux aloès* (*Stratiotes aloides*), l'*Hottonie des marais* (*Hottonia palustris*), la *Naïade marine* (*Najas marina*), et le *Butome en ombelle* (*Butomus umbellatus*).

On rencontre également la *Grande lentille d'eau* (*Spirodela polyrhiza*), divers *Potamogeton* (*Potamogeton berchtoldii*, *lucens* et *nodosus*), le *Nénuphar jaune* (*Nuphar lutea*), la *Baldingère faux-roseau* (*Phalaris arundinacea*), l'*Iris des Marais* (*Iris pseudacorus*), le *Cornifle immergé* (*Ceratophyllum demersum*), l'*Elodée du Canada* (*Elodea canadensis*), la *Myriophylle en épis* (*Myriophyllum spicatum*).

L'ensemble des milieux aquatiques ou humides, aussi ponctuels soient-ils, constituent des **zones relais favorables** aux connections entre les écosystèmes associés du territoire.

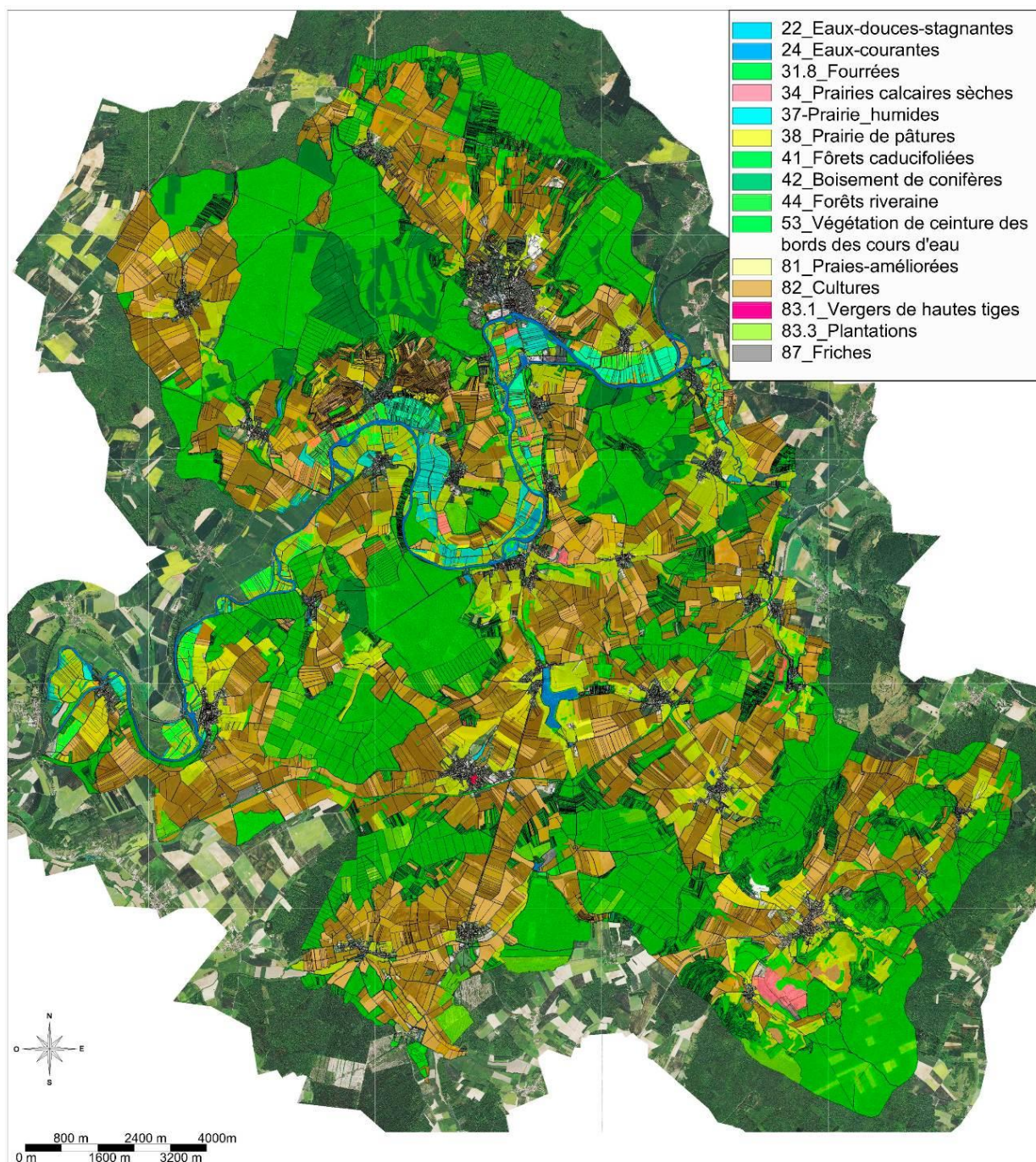


Figure 203 : Carte des milieux

2.3.2 Faune

(Source : Données communales – Portail LPO Franche-Comté, Sigogne, Données du CBNFC)

Une liste non exhaustive des espèces faunistiques fréquentant le territoire est présentée dans le tableau suivant. Cette liste est issue de la compilation des données de différentes sources.

Les espèces sont classées en fonction du type de milieu qu'elles fréquentent préférentiellement.

| Types de milieux | Groupe | Espèces |
|---|--------------|---|
| Milieux fermés (bois-forêts de feuilles et/ou de conifères) | OISEAUX | Alouette lulu (<i>Lulula arborea</i>), Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>), Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>), Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>), Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>), Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>), Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>), Lorient d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>), Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>), Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>), Mésange noire (<i>Periparus ater</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>), Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>), Roussignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>). |
| | MAMMIFERES | Sanglier (<i>Sus scrofa</i>), Chat forestier (<i>Felis sylvestris</i>), Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>), Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>), Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), Murin de Brandt (<i>Myotis brandtii</i>), Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>), Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>), Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>), Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) |
| | INSECTES | Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), |
| Milieux ouverts | OISEAUX | Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>), Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>), Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>), |
| Milieux ouverts proches de l'eau | OISEAUX | Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>), Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) |
| Milieux ouverts avec réseaux bocagers à proximité | HERPETOFAUNE | Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>) |
| | OISEAUX | Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Bruant zizi (<i>Emberiza cirulus</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>), Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>), Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>), Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>), Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>), Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>), Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>), Tarier des prés (<i>Saxicola rubicol</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), |
| | MAMMIFERES | Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>), Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) |
| Zones humides (prairies, humides et marais, étangs, mare) | OISEAUX | Grande aigrette (<i>Ardea alba</i>), Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>), Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) |
| | HERPETOFAUNE | Crapaud commun ou épineux (<i>Bufo bufo/spinosus</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>), Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) |

| | | |
|--|--------------|--|
| Milieux aquatiques (Cours d'eau, bords de rivières, rives de cours d'eau) | OISEAUX | Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>), Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>), Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>), Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>), Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>), Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>), Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>), Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>), Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>), Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>), Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Rousserole turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>), |
| | MAMMIFERES | Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>), |
| | POISSONS | Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>), Truite (<i>Salmo trutta fario</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>), vairon, Brochet (<i>Esox lucius</i>), Chevaine (<i>Squalius cephalus</i>), Vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>), Gardon (<i>Rutilus rutilus</i>). |
| | INSECTES | Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) |
| | CRUSTACES | Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>), |
| Milieux rocaillieux, falaises | OISEAUX | Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) |
| | HERPETOFAUNE | Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), |
| Ubiquiste (Milieux urbains) | OISEAUX | Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>), Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>), Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>), Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>), Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>), Merle noir (<i>Turdus merula</i>), Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>), Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>), Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>), Pie bavarde (<i>Pica pica</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>), Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>), Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>), Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>), Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>). |
| | MAMMIFERES | Hermine (<i>Mustela erminea</i>), Blaireau européen (<i>Meles meles</i>), Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>), Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Murin à moustache (<i>Myotis mystacinus</i>), Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) |
| | HERPETOFAUNE | Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>) |

Figure 204 : Tableau présentant une liste non exhaustive de la faune recensée sur le territoire

Légende :

En bleu : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux

DIRECTIVE OISEAUX :

- **Annexe I** : liste des espèces dont la protection nécessite la mise en place de Zone de Protection Spéciales (ZPS).

En vert : Espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats

DIRECTIVE HABITATS :

- **Annexe II** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- **Annexe IV** : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte



Figure 205 : Quelques espèces présentes sur le territoire

Remarque : Cette classification est établie à titre indicatif afin de donner une idée sur les milieux qui sont préférentiellement fréquentés par les espèces. Il est évident qu'au cours de leur cycle de vie, les espèces sont amenées à fréquenter différents habitats.

2.4. DEFINITION DU RESEAU ECOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échanges fonctionnel à l'échelle nationale par la mise en place de la Trame verte et bleue (TVB). Ce réseau d'échanges permet aux différentes espèces (animales et végétales) de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. En effet, de la survie des espèces dépend le maintien des services écosystémiques liés à la biodiversité sur le plus long terme (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...).

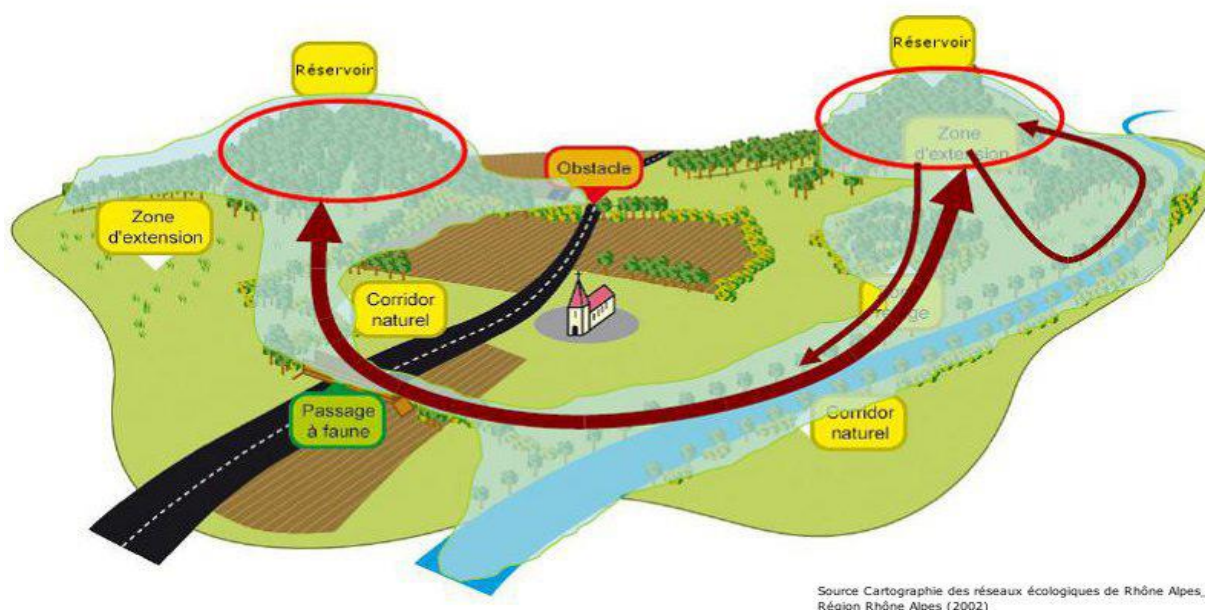


Figure 206 : Schéma de principe de la Trame Verte et bleue

Outil d'aménagement du territoire, la trame verte et bleue présente deux composantes :

- la trame verte représentant les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...).
- la trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

Dans chaque composante, sont définis :

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés différents types:
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
 - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (zones humides, bosquets...)

La trame verte et bleue résulte de la superposition de plusieurs sous-trames. Une sous-trame correspond à un type de milieu, ex : sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile....

Ainsi, la définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle d'un territoire, nécessite l'identification, pour chaque sous-trame, des réservoirs et des corridors reliant ces zones à enjeux, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau. D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons...).

L'objectif de l'identification des éléments composant la TVB est d'analyser les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité),
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement),
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Caractéristiques du réseau écologique sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes :

La méthodologie qui a été appliquée au territoire de la Communauté de Communes des Combes est présentée en annexe.

Pour résumer, la méthodologie appliquée s'est basée sur une approche **habitats puis espèces**. En effet, les investigations de terrain, l'analyse de photo-aériennes et cartographiques ainsi que de l'ensemble des données mises à disposition ont permis de choisir les sous-trames représentatives du territoire (et/ou les sous-trames sensibles à la fragmentation et à préserver d'après le document-cadre « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* »), à retenir dans le cadre de la Trame verte et bleue. 6 sous-trames ont ainsi été retenues :

- sous-trame des milieux forestiers
- sous-trame des milieux prairiaux
- sous-trame des milieux humides
- sous-trame des milieux aquatiques
- sous-trame des milieux thermophiles
- sous-trame des milieux en mosaïque paysagère

Des zones nodales correspondant aux réservoirs de biodiversité, des zones de développement ont été déterminées. Les zones de développement constituent des espaces vitaux partiellement suffisants pour certaines phases de développement des espèces.

Pour la détermination des corridors (des passages préférentiellement empruntés), le bureau d'études IAD a eu recours à des espèces cibles afin d'identifier les éléments physiques concrets (à préserver et/ou à restaurer) nécessaires aux déplacements sur le territoire. Le choix des espèces cibles s'est effectué par la confrontation des données suivantes :

- les espèces sensibles à la fragmentation en accord avec les sous-trames retenues (*Source : document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »*),
- la présence de ces espèces sur chaque commune du territoire de la Communauté de Communes des Combes (*Source : Données communales-LPO Franche-Comté, Portail Sigogne, données faune CBNFC*), qui justifierait les déplacements potentiels, d'une commune à une autre, de ces espèces, et par conséquent la nécessité du maintien des éléments de transition.

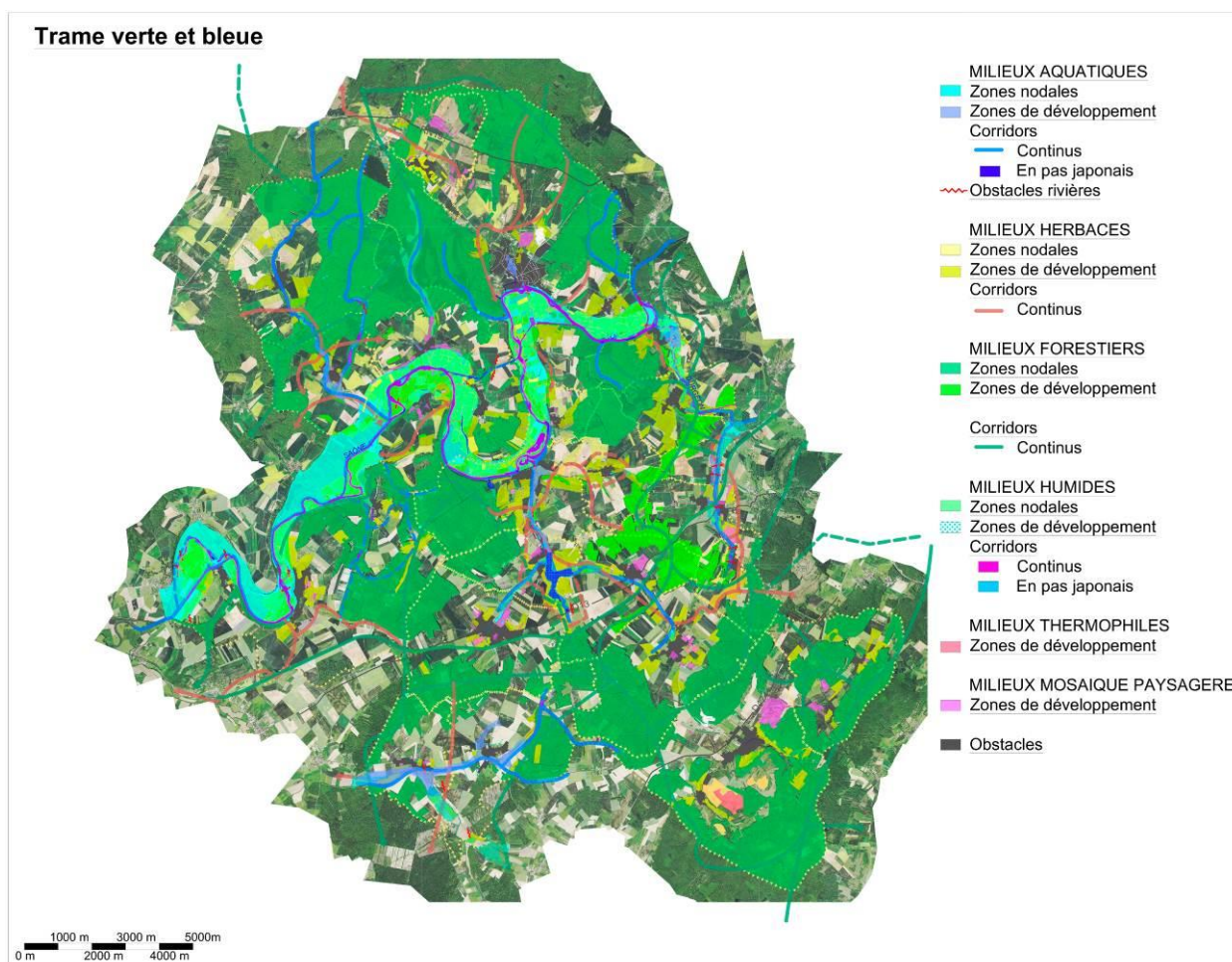


Figure 207 : Carte de la Trame verte et bleue

Globalement, la Trame verte et bleue ne rencontre pas de zones de conflit majeur avec l'urbanisation. Des zones d'intérêt sont situées à l'intérieur du bâti ou à proximité directe (vergers, jardins, ruisseaux), mais ces zones ne sont pas particulièrement menacées.

Pour les communes, dont les corridors forestiers passent juste en limite, il n'y a pas de contraintes majeurs aux déplacements des espèces, au vu du caractère plutôt rural des communes et de la fréquentation induite.

Ce constat ne remet cependant pas en doute la présence d'éléments forts sur le territoire nécessaires aux déplacements des espèces et au maintien de celles-ci sur le territoire.

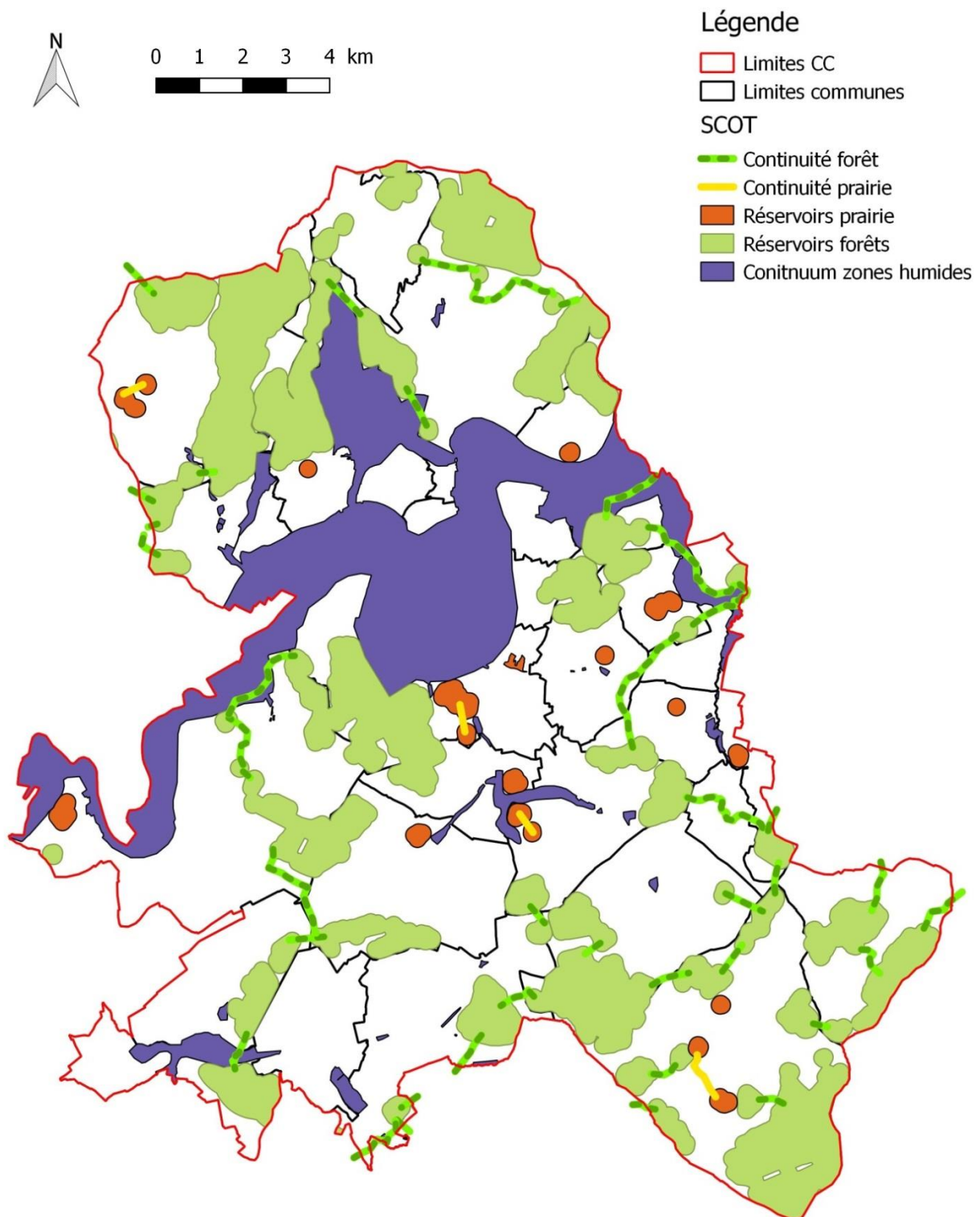
Comparaison SCoT/ Trame verte et bleue à l'échelle de la Communauté de Communes des Combes :

3 sous-trames sont mises en évidence par le SCoT sur le territoire de la commune :

- Sous-trame forestière
- Sous-trame des milieux prairiaux
- Sous-trame des zones humides

Bien que le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône ne soit pas complètement terminé, des éléments concernant la Trame verte et bleue ont été créés et permettent de prendre en considération la continuité écologique au niveau du territoire. Ces éléments sont cependant susceptibles d'être modifiés.

La carte ci-après représente les éléments du SCoT à l'échelle du territoire de la communauté de communes.



On voit sur la carte que les réservoirs et corridors de la sous-trame forestière correspondent bien à ceux mis en évidence à l'échelle des communes. Les éléments de la sous-trame des milieux prairiaux sont cependant moins nombreux dans la cartographie du Scot.

Enfin, en ce qui concerne les milieux humides, les éléments du SCoT correspondent à ceux du PLUi sauf au niveau de Rupt-sur-Saône et de la partie Sud-ouest de Scey sur Saône et Saint Albin.

Les différences observées peuvent s'expliquer par la différence des échelles de travail, les éléments mis en évidence lors des investigations de terrain sont plus précis et souvent plus nombreux que ceux du SCoT qui travaille sur un territoire plus grand. Cela ne veut pas dire que les éléments du SCoT sont faux, mais les investigations de terrains sont nécessaires pour affiner les éléments qui existent à une échelle plus importante.

Comparaison SRCE/ Trame verte et bleue à l'échelle de la Communauté de Communes des Combes :

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Approuvé le 2 décembre 2015, le SRCE permet d'identifier les continuités à restaurer ou à maintenir.

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains

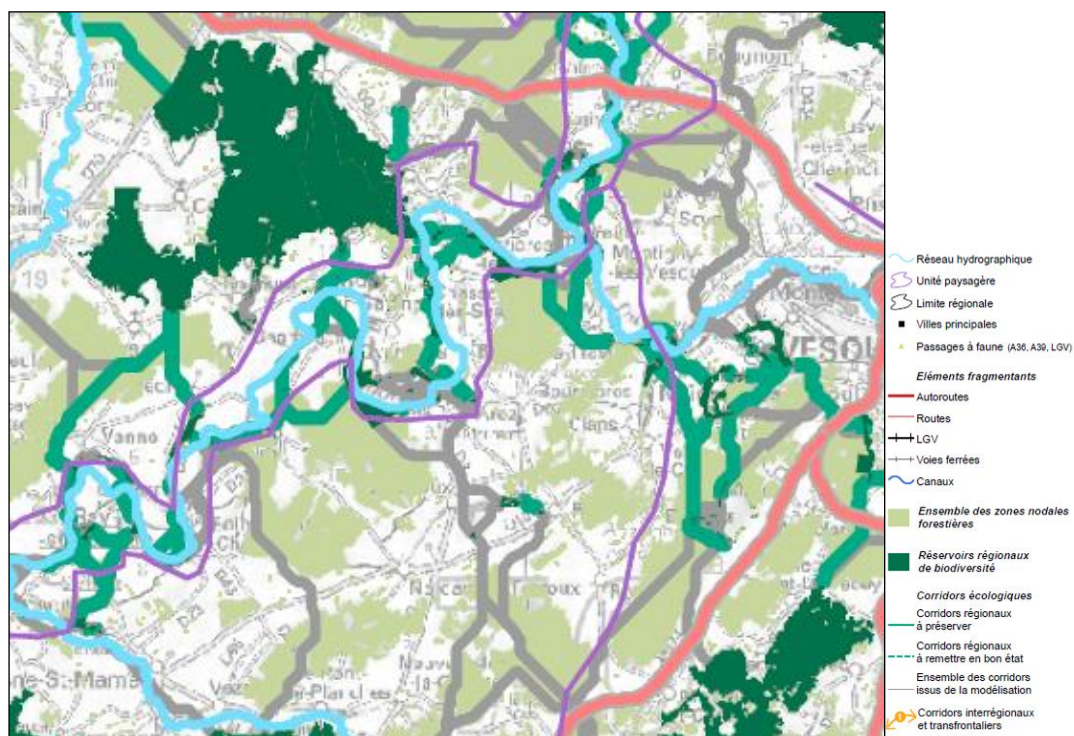
Les éléments cartographiques de la Trame verte et bleue identifiés à l'échelle du PLUi ont ensuite été confrontés aux données cartographiques de l'atlas du SRCE, pour vérifier leur cohérence.

(La cartographie de chaque sous-trame à l'échelle du PLUi est présentée en annexe).

Sous-trame des milieux forestiers

Le SRCE met en évidence au nord, le « Bois du Prince de Beaufrémont » comme étant un réservoir de biodiversité régional. Le reste des boisements du territoire étant considéré comme des zones nodales forestières.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, au vu de la superficie importante qu'occupent les boisements sur le territoire, l'ensemble des grands massifs boisés ont été considérés comme des zones nodales à l'échelle de la Communauté de Communes. De nombreuses espèces sont liées à ces milieux sur le territoire, dont presque une dizaine d'intérêt communautaire (connues). A l'échelle locale, certaines zones boisées au niveau de Boursières et de Clans présentant une compacité moins importante que les autres secteurs boisés du territoire (et étant par conséquent plus soumises aux influences extérieures), ont été classées en tant que zones de développement.



Sous-trame des milieux herbacés

Globalement, les réservoirs de biodiversité régionaux mis en évidence dans le cadre du SRCE correspondent aux zones nodales identifiées dans le cadre du PLUi. Les secteurs considérés comme des zones nodales dans le cadre du SRCE sont des zones de développement dans le PLUi, soient à des prairies permanentes.

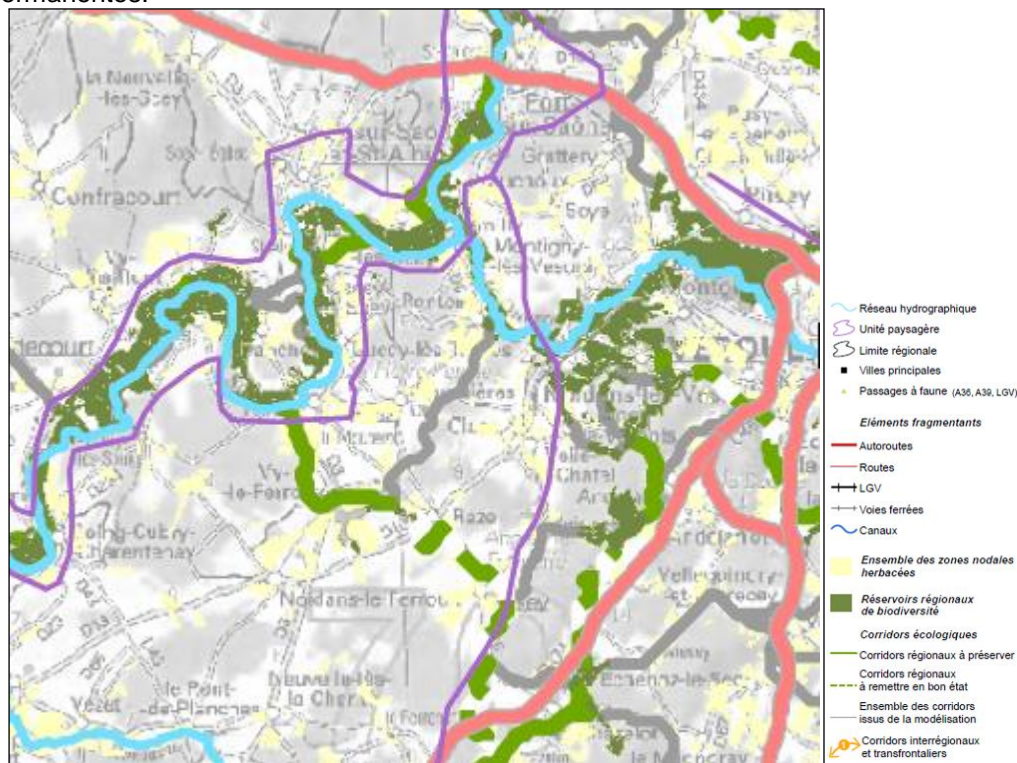


Figure 209 : Sous-trame des milieux herbacés (SRCE)

Sous-trame des milieux aquatiques

Le SRCE met évidence en tant que réservoirs de biodiversité régionaux, les mêmes cours d'eau identifiés comme zones nodales à l'échelle du PLUi. Les cours d'eau secondaires sont considérés à la fois comme des réservoirs et des corridors dans le SRCE, il en est de même à l'échelle locale, avec en plus, la mise en évidence de zones relais (ou corridors en pas japonais) en tenant compte des mares et des étangs du territoire.

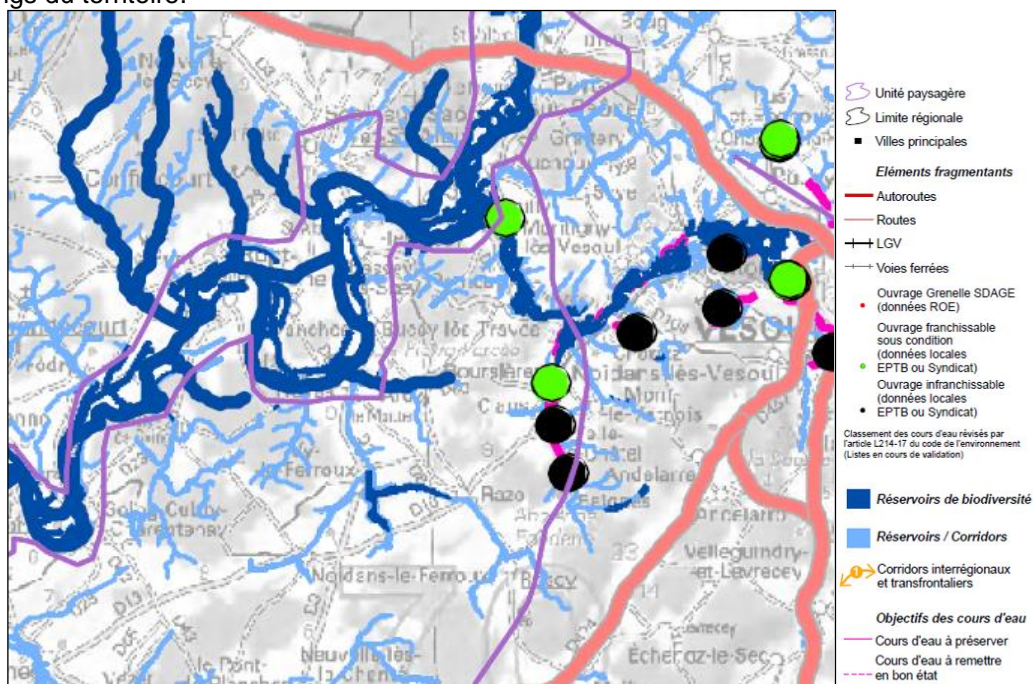


Figure 210 : Sous-trame des milieux aquatiques (SRCE)

Sous-trame des milieux humides

Les zones nodales régionales du SRCE correspondent aux zones nodales mises en évidence sur le territoire de la Communauté des Combes, soit celles situées au niveau de la vallée de la Saône. La sous-trame humide à l'échelle locale, met en évidence des zones de développement, qui correspondent aux autres zones humides du territoire de plus petites surfaces. Les mares et étangs du territoire ont été considérés comme zones relais/corridors en pas japonais sur le territoire.

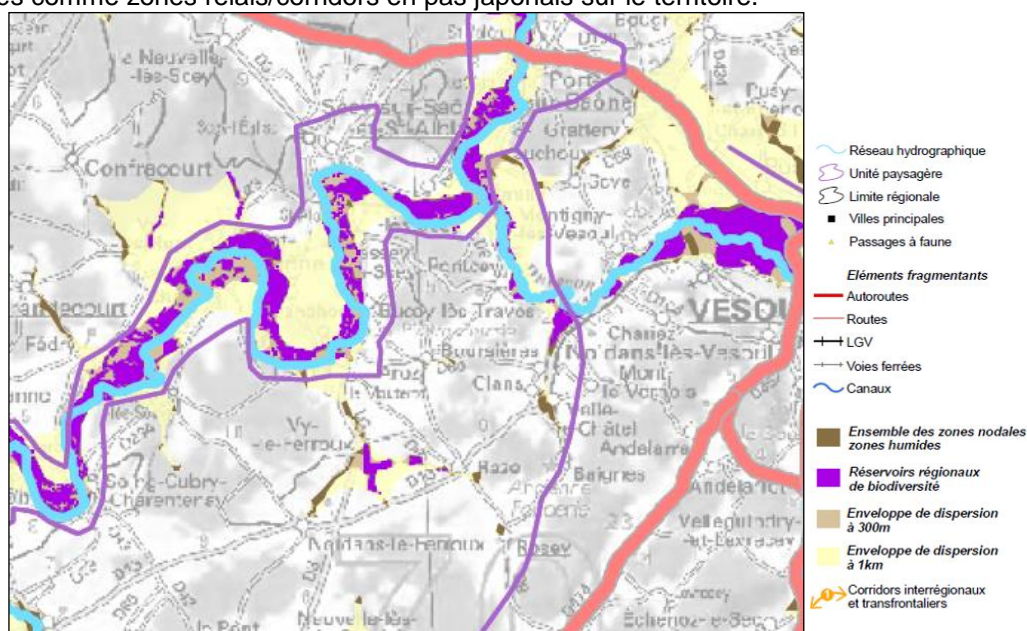


Figure 211 : Sous-trame des milieux humides (SRCE)

Sous-trame des milieux thermophiles

Cette sous-trame n'est pas identifiée dans le cadre du SRCE. Malgré sa faible représentativité sur le territoire, il a été choisi de faire ressortir cette sous-trame dans le cadre du PLUi, de par l'originalité de ce type de milieu (en termes d'espèces faunistiques et floristiques et de faciès) et son intérêt écologique. Cependant cette sous-trame peut-être rattachée à la sous-trame des milieux herbacés.

Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère

Les deux sous-trames sont plus difficilement comparables, car elle concerne des milieux plus ponctuels. Dans le cadre du PLUi il a été choisi de mettre en évidence les secteurs les plus représentatifs à l'éche

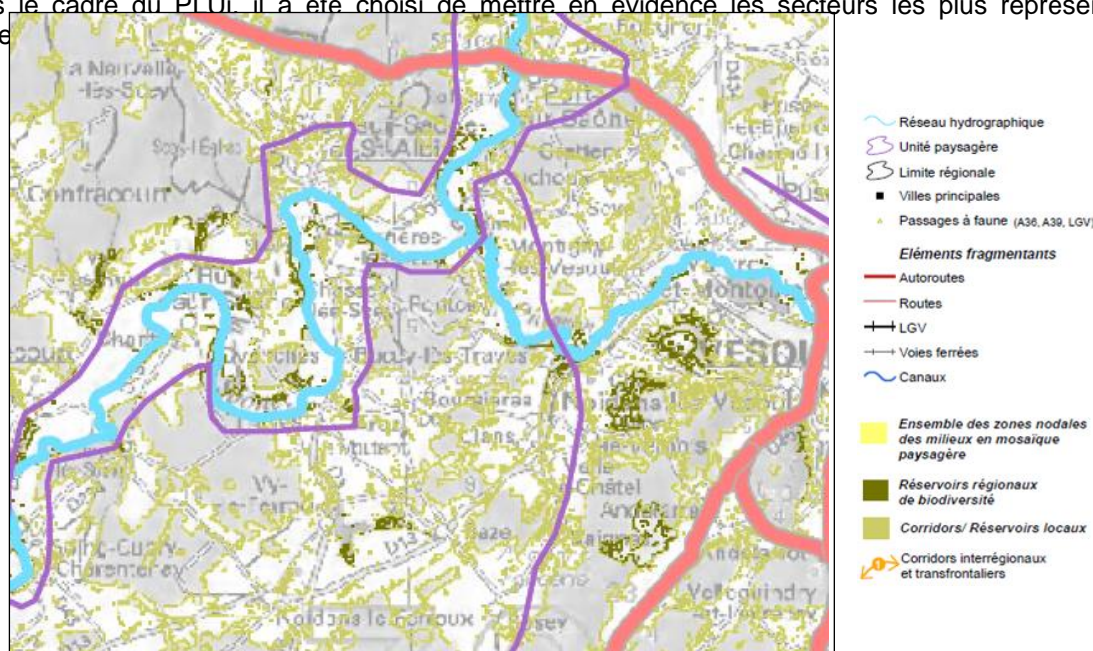


Figure 212 : Sous-trame des milieux thermophiles (SRCE)

2.5. VALEURS ECOLOGIQUES

La méthodologie de détermination des valeurs écologiques du territoire est présentée en annexe.

L'analyse du territoire a permis d'établir un classement des milieux en fonction de leur valeur écologique. Globalement ce classement tient compte de la représentativité du milieu sur le territoire, de sa surface, de la présence d'espèces protégées, rares et/ou menacées, de la fonctionnalité du milieu (notamment dans la Trame verte et bleue), etc.

Grâce aux données précises fournies par l'EPTB relatives aux habitats constituant le site Natura 2000, la vallée de la Saône a pu faire l'objet d'un classement, en termes de valeurs écologiques, plus détaillé.





| | Diversité en espèces | Rareté/Protection des espèces | Structures/Diversité du milieu | Connectivité/Corridors | Artificialisation | Originalité dans son contexte | Sensibilité écologique | Fonctionnalité écologique |
|--|----------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Hors classe | | | | | | | | |
| Zones urbaines (<i>soumis à trop de perturbations anthropiques</i>) | | | | | | | | |
| Niveau 1 : Valeur/qualité écologique très faible | | | | | | | | |
| Cultures | | | | | | | | |
| Zones rudérales | | | | | | | | |
| Prairies temporaires | | | | | | | | |
| Niveau 2 : Valeur/qualité écologique faible | | | | | | | | |
| Pâturages à Ray-grass | | | | | | | | |
| Prairies permanentes non associées à un maillage de haies peu denses | | | | | | | | |
| Plantations de conifères | | | | | | | | |
| Friches | | | | | | | | |
| Niveau 3 : Valeur/qualité écologique moyenne | | | | | | | | |
| Fourrés | | | | | | | | |
| Ourllets des cours d'eau | | | | | | | | |
| Prairies des plaines médio-européennes à fourrage | | | | | | | | |
| Prairies permanentes associées à un maillage de haies dense | | | | | | | | |
| Prairies permanentes situées contre la forêt en zones cultivées ou en bordure de cours d'eau et jouant un rôle de bandes enherbées | | | | | | | | |
| Plantations de feuillus | | | | | | | | |
| Plantations résineuses | | | | | | | | |
| Haies, bosquets et bandes boisées assez denses | | | | | | | | |
| Communauté à Reine des prés et communautés associées | | | | | | | | |
| Jardins potagers de subsistance | | | | | | | | |
| Fossés et petits canaux | | | | | | | | |
| Vergers | | | | | | | | |

| | Diversité en espèces | Rareté/Protection des espèces | Structures/Diversité du milieu | Connectivité/Corridors | Artificialisation | Originalité dans son contexte | Sensibilité écologique | Fonctionnalité écologique |
|---|----------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Niveau 4 : Valeur/qualité écologique bonne | | | | | | | | |
| Pelouses (sèche) et fruticées en mosaïque | Très faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| Prairies humides | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Prairies à Agropyre et Rumex</i> | Moyenne à bonne | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Prairies humides améliorées</i> | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Prairies sèches améliorées</i> | Moyenne à bonne | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Mégaphorbiaies</i> | Moyenne à bonne | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Roselières basses /Phragmitaies</i> | Moyenne à bonne | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Végétation à Glycera maxima</i> | Moyenne à bonne | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Végétation à Phalaris arundinacea</i> | Moyenne à bonne | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Peuplement de grande Laïches</i> | Moyenne à bonne | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i> | Faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| Mares, étangs | Faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| Ripisylves | Faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| Chênaie-charmaie | Faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| Réserve de chasse | Faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| ZNIEFF de type I | Faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| Niveau 5 : Valeur/qualité très bonne à exceptionnelle | | | | | | | | |
| <i>Prairies humides atlantiques et subatlantiques</i> | Faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| <i>Forêts galeries de Saules blancs</i> | Moyenne à bonne | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |
| APPB : Ruisseau des Sept Fontaines | Faible | Faible | Moyenne à bonne | Moyenne à bonne | Faible | Faible | Bonne à élevée | Bonne à élevée |

Figure 213 : Tableau de classification des milieux en fonction de leur valeur écologique

Légende :

En Italique : Habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Saône »

| | |
|---|-----------------|
|  | Très faible |
|  | Faible |
|  | Moyenne à bonne |
|  | Bonne à élevée |

En ce qui concerne la commune de La Romaine, commune nouvelle issue de la fusion de Greucourt, Vezet et Le Pont des Planches, les massifs boisés et les zones humides présents sur le territoire communal possèdent des valeurs écologique bonne à élevée. La plupart du territoire communal est composé de parcelles agricoles de valeur écologique faible à moyenne.

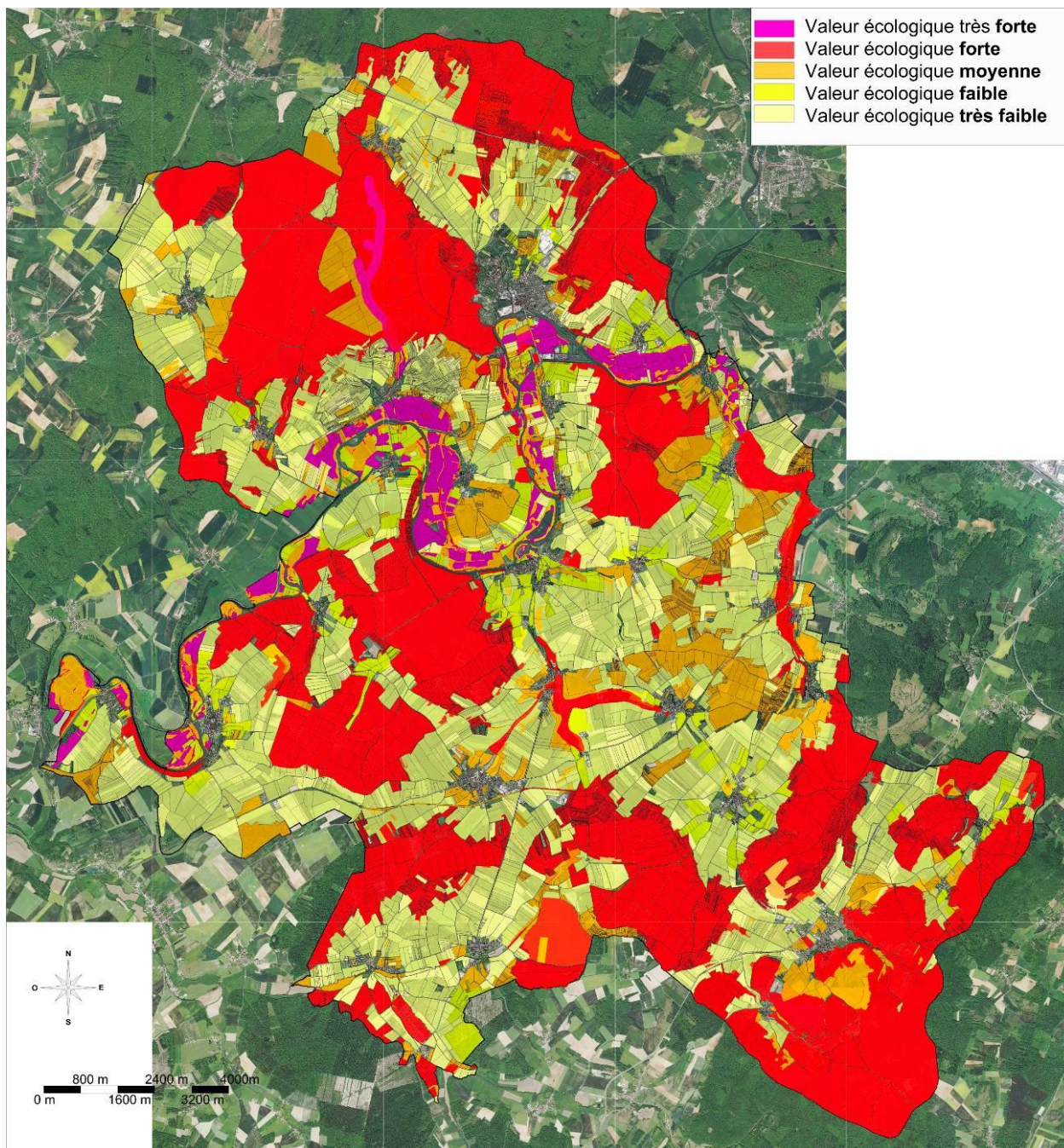


Figure 214 : Carte des valeurs écologiques

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 3 : Paysage et patrimoine

3.1. METHODOLOGIE.

Le paysage de la communauté de communes correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques, bibliographiques et l'évolution des lieux développés dans les chapitres précédents et synthétisé ici.
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles. Pour les axes de grande perception notons les routes départementales, le chemin de halage, et les points de vue panoramiques (depuis le haut du coteau, les plateaux ...).

Pour les axes de perception secondaire et les échelles de proximité, notons l'ensemble du réseau routier intra communal et les chemins ruraux ou de randonnée.

L'analyse s'appuie également sur des documents bibliographiques et principalement sur l'Atlas des paysages de Franche-Comté de 2001 (tome Haute-Saône).

3.2. APPROCHE GENERALE DU SECTEUR ET ELEMENTS STRUCTURANTS LE PAYSAGE

3.2.1. Unités du paysage selon l'Atlas des paysages de Haute-Saône

En superposant le périmètre communautaire des Combes à la cartographie de l'Atlas, le découpage du territoire fait apparaître 4 unités paysagères de référence (parfois déclinées sous forme de sous-unités spécifiques) :

- " **Le plateau calcaire de l'Ouest** ",
- " **La vallée de la Saône** ", sous-unité « Cours supérieur » de la vallée de la Saône,
- " **La plaine de Gray**", sous-unité 3 "Secteur Nord",
- " **Les plateaux calcaires centraux**", sous-unité 3 "Plateaux calcaires de Vesoul".

Chaque unité décrite dans l'Atlas situe globalement le paysage du territoire des Combes au niveau du paysage de la Haute-Saône.

L'analyse spécifique du paysage de la communauté de communes avec ses éléments marquants, ses atouts et points noirs est présentée dans le paragraphe 6.3 et suivant.

La carte suivante montre également que des communes peuvent appartenir à différentes unités paysagères. Les photographies illustrent l'unité paysagère.



Figure 215 : Vue sur le plateau de Confracourt.



Figure 216 : Vue sur la vallée de la Saône depuis les hauts de Chantes.

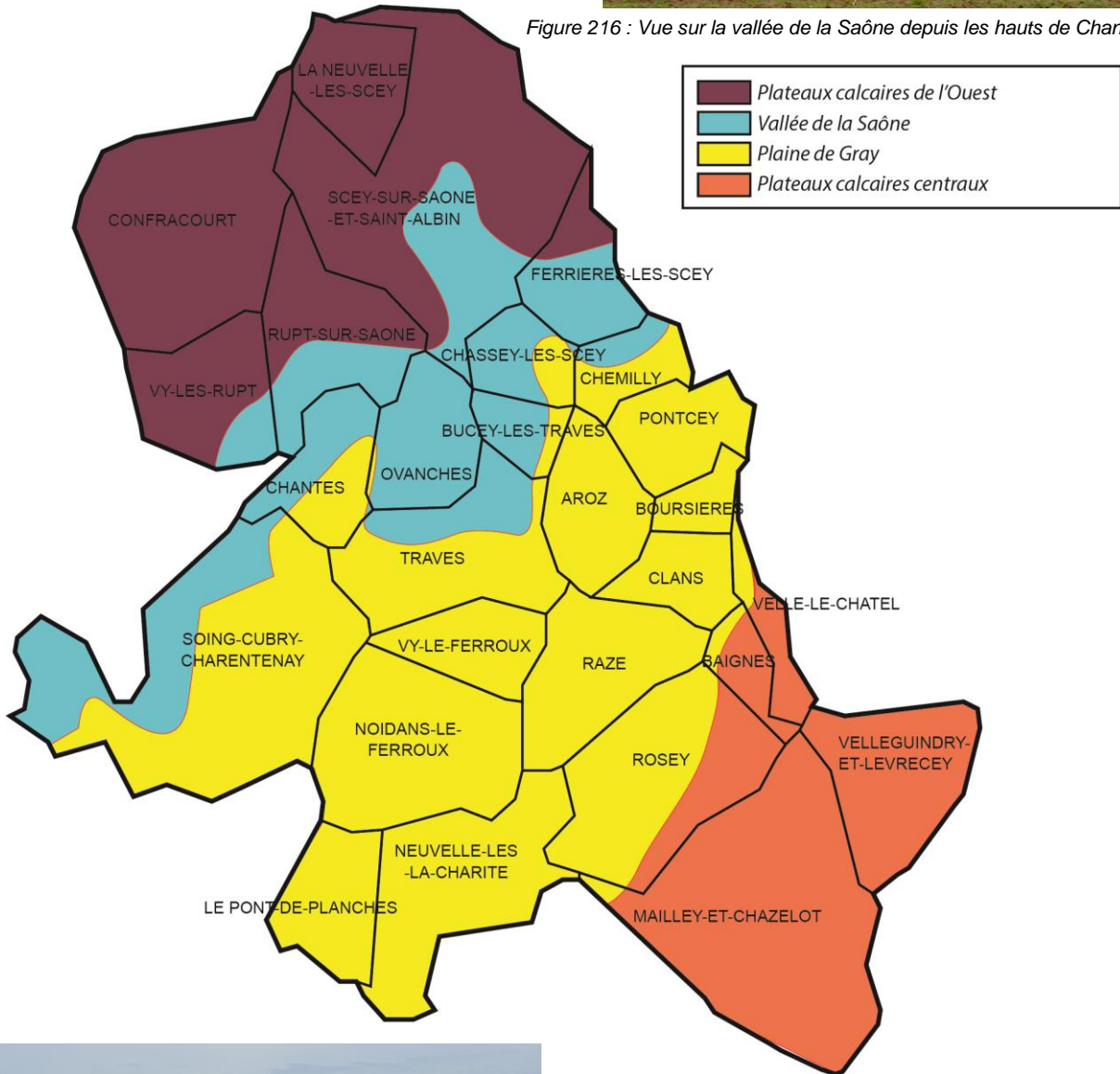


Figure 217 : Vue sur le plateau calcaire de Mailley-et-Chazelot.



Figure 218 : Vue sur la plaine de Noidans-le-Ferroux.

Figure 219 : Carte Report des unités paysagères de l'Atlas paysager de Haute-Saône sur le périmètre de la Communauté de Communes des Combes accompagné de photographies illustrant les unités paysagères.

Ces unités sont décrites de la façon suivante :

✓ **Le plateau calcaire de l'Ouest.**

« Le plateau Calcaire de l'Ouest constitue une zone de transition, amorçant le Plateau de Langres. Le secteur est relativement homogène, ponctué çà et là par quelques blocs rocheux, il est entaillé par quelques rivières s'écoulant vers la Saône formant des vallées relativement marquées. ». Il concerne le nord de la communauté de communes avec Confracourt comme paysage faisant référence à cette unité.

✓ **La vallée de la Saône** - sous-unité « Cours supérieur » de la vallée de la Saône.

« Aux abords de Scey-sur-Saône et de Port-sur-Saône, la vallée se resserre légèrement mais la différence est apportée par la part sensible que prennent les constructions dans la composition des vues [...] dont les éléments sont très diversifiés tant dans l'occupation du sol (prairie, eau, cultures, forêts) que dans les formes topographiques dont toutes les variantes interviennent.

.../...

Le tracé sinueux de la Saône fait alterner des rives convexes, où l'érosion a déterminé par sapement des versants redressés, et des rives concaves où le flux de la rivière a abandonné des alluvions formant terrasses. Les villages se sont installés soit au sommet des rives concaves (*Soing, Traves*), soit en retrait dans le lobe des méandres, hors d'atteinte des crues (*Chantes, Ovanches*). La plaine alluviale, en général propice aux cultures, laisse le regard filer dans l'axe de la vallée sur un paysage ouvert. Cependant, quelques bosquets, qui occupent des bas-fonds plus humides, créent de loin en loin des éléments de rupture visuelle dans le paysage. »

✓ **La plaine de Gray** – sous-unité « secteur nord »

L'unité principale est décrite comme un ensemble dont "la topographie est très adoucie, se résolvant en un moutonnement de collines surbaissées, séparées par un chevelu de petits vallons drainés. La forêt s'organise en massifs compacts et les espaces cultivés occupent une place relativement réduite".

Toutefois la sous-unité "secteur Nord" a tendance à présenter des caractéristiques inverses au reste de la plaine de Gray : "sur ce coin nord, le rapport entre forêts et espaces cultivés tend à s'inverser ; ces derniers s'organisent en vastes finages ouverts animés de vallonnements de grande amplitude sur lesquels se posent des villages bien groupés"

"L'habitat est bien groupé dans les villages qui sont situés à proximité des petits cours d'eau qui traversent la sous-unité. ». Le paysage de Noidans-le-Ferroux présente ce paysage de référence de cette sous-unité.

"Le passé industriel métallurgique a également marqué de son empreinte quelques villages notamment à Baignes et à Noidans-le-Ferroux. ».

" **Les plateaux calcaires centraux**", sous-unité 3 "Plateaux calcaires de Vesoul"

« [...] Les entablements calcaires largement couverts de forêt s'organisent en longues rides boisées et dissymétriques dont les retombées est et sud-est sont très redressées. Entre ces lignes de relief qui commandent l'horizon, prend place un réseau lâche de dépressions incomplètement défrichées et drainées par de petits cours d'eau lorsque le soubassement marneux est affleurant. Le dessin des clairières au milieu desquelles se sont établis les villages est en général très complexe d'autant qu'elles comportent de nombreux bosquets résiduels. De ce fait, malgré quelques beaux finages ouverts sur les cultures, le paysage reste dans l'ensemble très cloisonné. Cette impression tend d'ailleurs à se renforcer car bon nombre des pâtures qui furent gagnées sur les hauteurs calcaires ne sont plus entretenues et s'envahissent de buissons ». Le village de Mailley correspond à l'image classique des plateaux calcaires centraux.

3.2.2. Eléments structurants le paysage

A grande échelle, le paysage de la communauté de communes est structuré par différents éléments (relief, géologie, cours d'eau) qui ont permis de créer la morphologie du territoire et d'autres qui permettent de délimiter les vues, délimiter les unités paysagères, les sous-unités (massif forestier, végétation ponctuelle, infrastructure linéaire, ...

Les cartes suivantes illustrent ces éléments :

-> le relief et la géologie (carte ci-contre) déterminent les deux ensembles principaux : la vallée et les plateaux. Sur le territoire, les variations de relief montrent 3 secteurs de plateaux (nord, centre, sud) avec les points les plus hauts au sud vers Chazelot. A noter : les petites sinuosités dans le plateau central montrent la présence de micro-paysages de petites vallées ou vallons en lien avec l'eau (sources, ruisseaux) où des villages se sont parfois implantés. Baignes constitue un paysage ainsi encaissé et particulièrement intégré dans le relief.

-> l'eau et son chevelu (carte ci-dessous) ont dessinés le relief du territoire. L'eau reste un élément important et identitaire pour la vallée de la Saône. La rivière et le canal marquent fortement le paysage. Sur les plateaux, cet élément a permis de créer des vallonnements et des lieux de vie dans pratiquement toutes les communes (lavoirs ...).

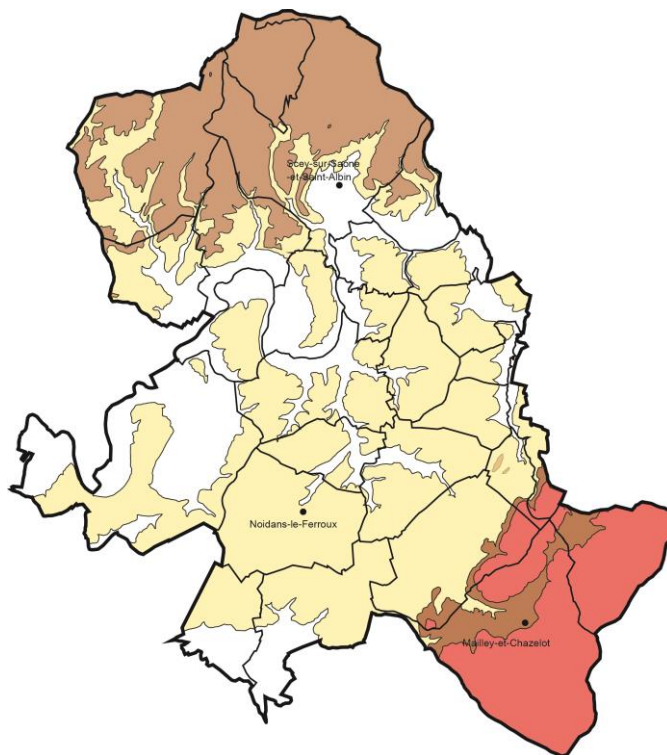


Figure 220 : Carte du relief et de la géologie.

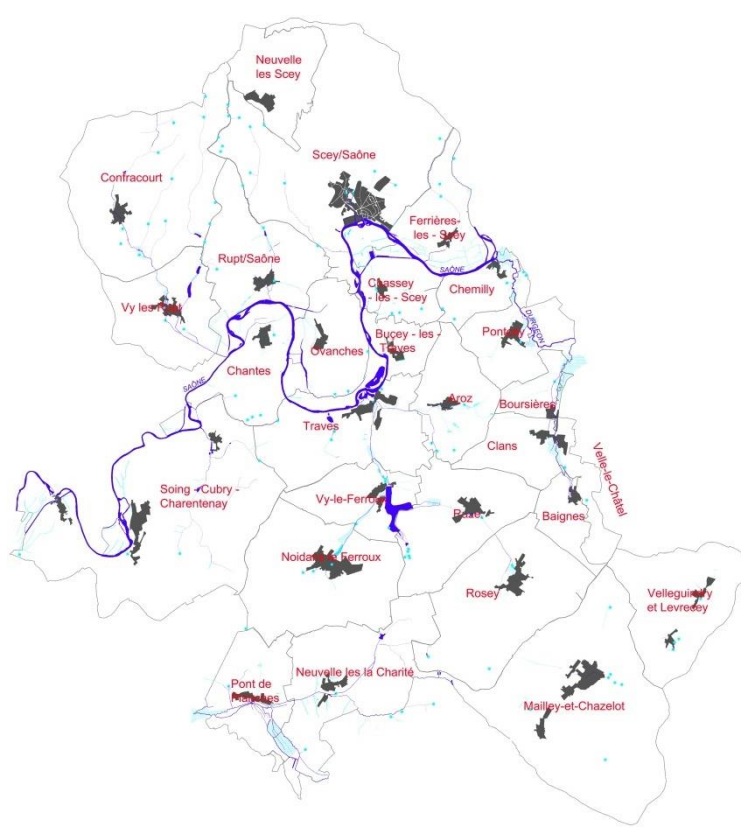


Figure 221 : L'eau et son chevelu.

-> les boisements (carte ci-contre) surtout en massifs forestiers structurent les espaces sur les plateaux et créent des sous-unités, des clairières, des micro-paysages. Ils arrêtent les perspectives et les vues. Leur occupation du sol, avec plus de 50% du territoire, demeure un élément important du paysage de la communauté de commune. Ils peuvent correspondre à une entité paysagère indépendante lorsque l'usager pénètre dans le massif forestier et se retrouve ainsi dans une ambiance fermée, végétale avec le sentiment d'être isolé et coupé du reste du territoire. Les forêts sur le territoire peuvent ainsi être utilisée comme lieu de promenade. Les éléments végétaux linéaires (haies) ou ponctuels (arbres isolés) constituent également des éléments de création du paysage. Ils apportent de la variation et du rythme dans l'unité paysagère, définissent la couleur du site en fonction de la nature des sols (peupliers dans la vallée, hêtre sur le plateau ...). Ils sont plus importants sur le plateau agricole ouvert de Noidans-le-Ferroux par exemple.

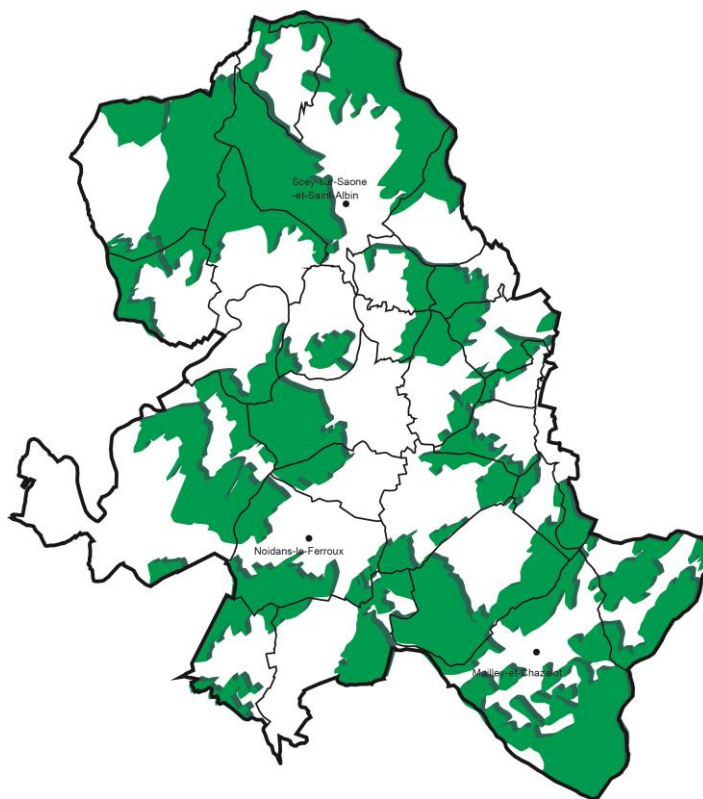


Figure 222 : Carte des boisements.

-> l'occupation humaine (carte ci-dessous), à travers les époques, par la création d'infrastructures souvent linéaires (canal, voie ferrée, route accompagnée de plantations) découpe le territoire, marque le paysage et va jusqu'à créer des sous-unités paysagères ou des micro-paysages. Le territoire de Rosey en est un exemple avec la coupure créée par l'ancienne voie ferrée. La Route Départementale n°474 souligne le « couloir » de Mailley-et-Chazelot créé par le relief et la végétation.

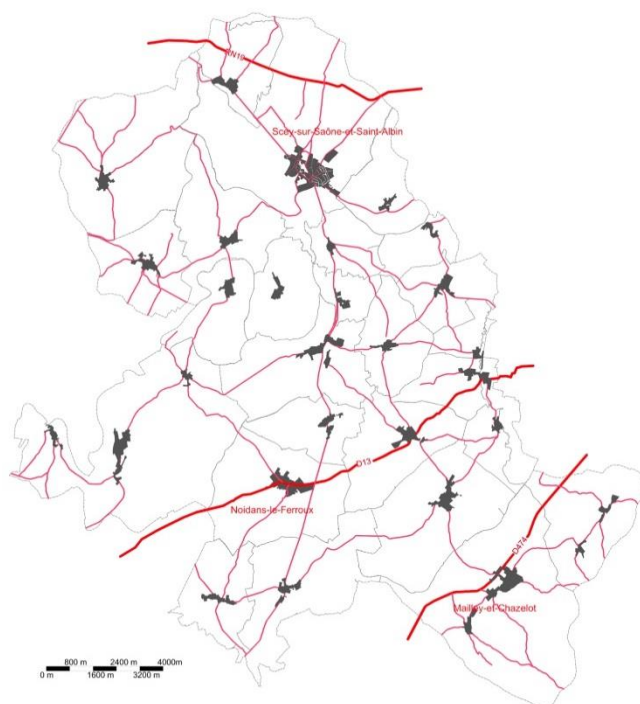


Figure 223 : Carte de l'occupation humaine.

3.3. UNITES ET AMBIANCES PAYSAGERES

En croisant les données précédentes, 6 unités paysagères principales composent le territoire de la communauté de communes des Combes (nommées U sur la carte suivante). Certaines unités présentent des caractéristiques proches de l'unité de référence de l'atlas départemental, d'autres sont plus restreintes et plus singulières. Le présent paragraphe apporte les caractéristiques (formes, couleurs, variations, ...) des différentes unités ou sous-unités afin d'aboutir à un diagnostic paysager. La carte suivante comprend également les principaux éléments de reliefs et les infrastructures qui marquent le territoire.

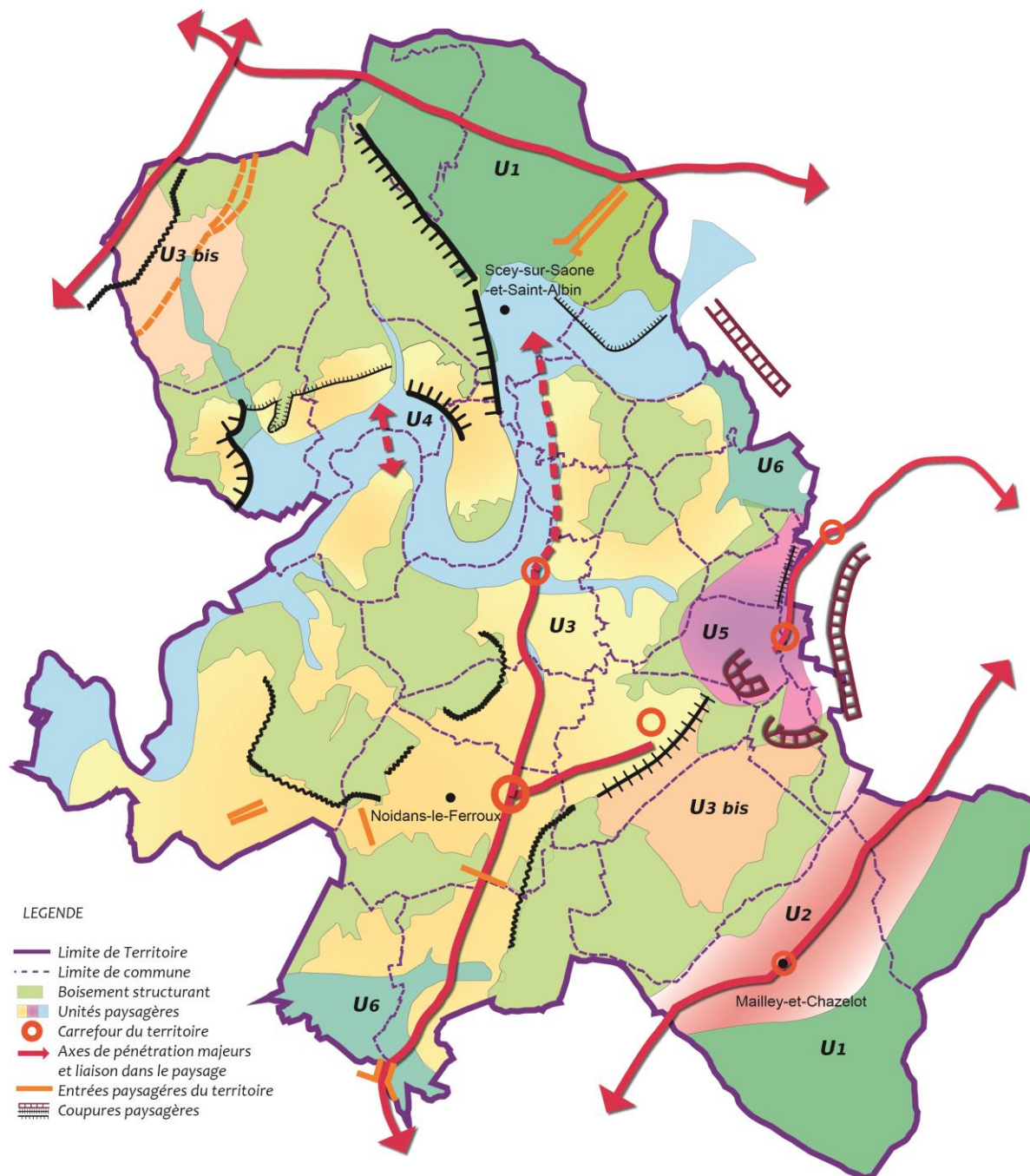


Figure 224 : Carte des unités paysagères (source IAD).

A noter : les massifs forestiers (en vert clair sur la carte) ne sont pas compris comme unité paysagère

spécifique. Ils délimitent les différents espaces sur le territoire et sont globalement identiques. (cf. chapitre précédent)

U1 : les plateaux calcaires de type agricole fermé par un maillage de haies ou de boisements composé de petits ilots de prairies, de prés-vergers, voire de pelouses. Le relief et la nature des sols ont limité le développement agricole à la faveur des boisements. L'ambiance est marquée par le végétal et par le minéral. La pierre issue des dalles calcaires est présente dans les murets, les différentes constructions anciennes.

Le vert des arbustes et des prés-vergers compose un paysage typique, fleuri au printemps et fortement cloisonné : une structure bocagère qui a tendance cependant à disparaître par endroits soit par l'enfrichement soit par la destruction des haies.

Cette unité concerne les communes de Nouvelle-les-Scey, Velleguindry et Levrecey ainsi que les parties communales boisées nord de Scey-sur-Saône et sud de Mailley-et-Chazelot.

Du fait de la présence d'un relief important, ces unités possèdent des points de vue sur l'ensemble du territoire notamment depuis la Nouvelle-les-Scey. Ce village s'appuie sur le bombement topographique boisé que constitue « le Paradis ».

Les éléments marquants positivement le paysage correspondent au patrimoine local tant végétal que minéral décrits précédemment.

Il est également possible de noter les plantations d'alignement le long de la RD3 à l'entrée de Nouvelle-les-Scey.



Figure 225 : Vue depuis la route de Levrecey à Mailley



Figure 226 : Vue depuis la RN19 sur la Nouvelle-les-Scey.

U2 : le couloir de Mailley et Chazelot : cette petite unité paysagère est encadrée par le relief et correspond à un couloir agricole de type grandes cultures, plateau agricole marqué par la route départementale 474 et le giratoire de Mailley. Elle est séparée et semble indépendante du reste du territoire, coupée par le relief. Sa linéarité est renforcée par la voie routière et le développement du village.

L'alignement d'arbres à l'entrée de Mailley marque le paysage et permet d'identifier le village et le carrefour giratoire. Ce secteur reste cependant instable au niveau paysager du fait de la présence e la zone d'activités dont le lien avec le reste du village est peu lisible ou cohérent.



Figure 227 : Vue depuis la RD 474

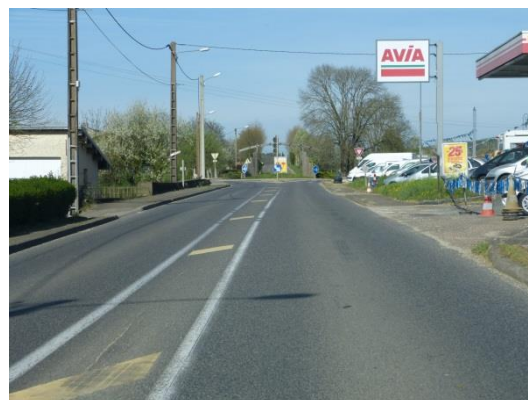


Figure 228 : Entrée de Mailley et Chazelot (giratoire de la RD474).

U3 : le plateau agricole de Noidans-le-Ferroux : plateau ouvert représentant une surface importante du territoire de la communauté de communes.

Composée de grandes parcelles agricoles, mélanges de cultures sur les parties planes et de prairies dans les petits vallons sec ou humides, cette unité est identitaire du territoire. L'ambiance agricole est omniprésente du fait de ces grandes cultures. Les bâtiments agricoles sont, pour leur part, bien intégrés dans le paysage, insérés qu'ils sont dans les petits vallons du plateau ou dans les villages.

Le paysage est ici rythmé par les différents éléments verticaux, les couleurs des cultures (variation entre le jaune du colza, le vert des prés ou des blés et la terre apparente suivant les saisons).

Le réseau de routes rectilignes renforce cet aspect de plateau ouvert et fortement soumis à la vue.

Les villages apparaissent groupés avec comme éléments majeurs Noidans-le-Ferroux et Raze. Les autres entités urbaines (Aroz, Vy-le-Ferroux) sont incluses dans des entailles du plateau plus ou moins sèches et s'orientant vers la Saône.

Sur ce plateau agricole, les massifs forestiers structurent également le territoire isolant certains secteurs ou vallons. Le plateau s'arrête plus ou moins brusquement en limite de la vallée de la Saône ou des vallées secondaires. Les coteaux parfois urbanisés, couverts de forêts ou de vergers sont assez abrupts et permettent des vues panoramiques sur la vallée plane de la Saône.



Figure 229 : Vues sur le plateau agricole entourant Noidans le Ferroux : plateau agricole aux couleurs variées et aux éléments arborés plus ou moins présents.

Dans cette unité paysagère U3, deux sous-unités ont été dissociées du plateau de Noidans-le-Ferroux : le territoire de Confracourt et le territoire de Rosey dénommés **U3bis** :

U3 bis : ces sous-unités présentent des caractéristiques de plateau agricole mais avec des particularités spécifiques et sont séparées physiquement du plateau U3.

Pour Rosey, séparé du plateau de Noidans par les massifs forestiers et l'ancienne voie ferrée, le paysage correspond à une clairière agricole fermée par les boisements et le relief. Les vues se concentrent sur le village et les exploitations agricoles « sorties » du village. L'ambiance est également plus marquée par les prés et la vallée humide.

Pour Confracourt, séparé de Noidans par la vallée de la Saône, le territoire est rattaché au plateau « Calcaire de l'Ouest ». L'ambiance agricole de grandes cultures, au paysage très ouvert, est omniprésente vers l'ouest et la RD70. Ce plateau agricole est entaillé par la vallée du Ravin de façon soudaine. La vallée se poursuit vers la Saône est présente une ambiance arborée, verte liée au cours d'eau. Les vues sont plus structurées mais réduites.



Figure 230 : Plateau agricole entre la RD7 et Confracourt



Figure 231 : Vue sur le village de Rosey, clairière agricole.

U4 : la vallée de la Saône, élément caractéristique et identitaire de la communauté de communes et de grande qualité paysagère.

L'unité paysagère correspond à une vallée à fond plat avec les villages (et les châteaux) sur les rebords comme autant de points d'appel. La présence forte de l'eau a conditionné une végétation d'un vert plus clair que celle du plateau. L'unité paysagère est rythmée par les courbures de la Saône, la ripisylve, les ponts, le canal... Ces éléments à forte valeur patrimoniale empêchent cependant de percevoir la totalité de cette unité depuis le fond de la vallée.

Depuis le plateau, la topographie plane de la vallée permet de beaux points de vue et fait découvrir l'espace naturel protégé. Il s'agit d'une unité paysagère relativement ouverte malgré les massifs boisés. La Saône marque le paysage et souligne l'espace.

Les axes secondaire de pénétration du territoire (voie fluviale, circuits VTT par chemin de halage) permettent d'apprécier le paysage de façon plus détaillée. Ils permettent une mise en valeur ce paysage de référence et très touristique. Il faut cependant noter certains cabanons implantés dans les boisements rivulaires.



Figure 232 : Vue sur la vallée de la Saône depuis les hauts de Chantes

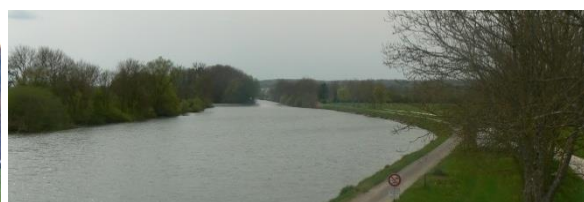


Figure 233 : Vue sur la Saône et ses abords (Rupt-sur-Saône).

U5 : le verrou de Clans : Ce secteur du territoire est perçu de façon indépendante comme une petite entité paysagère délimitée par le relief, la végétation (plantation de peupliers) et l'ancienne voie ferrée (talus, pont). L'ambiance est ici fortement fermée et marquée par l'urbanisme (zone artisanale, constructions et abords de la RD 13). Ce verrou correspond à une entrée du territoire avec un déficit de cohésion et de qualité paysagère.



Figure 234 : Vue sur Velle-le-Chatel – vallée plane



Figure 235 : Carrefour de Clans et Velle-le-Chatel – coupure liée à la voie ferrée

U6 : Vallées secondaires : Cette unité paysagère correspond à deux petites vallées planes : la vallée de la Romaine passant à la Nouvelle-lès-la-Charité et à Ponts-de-Planche et la vallée du Durgeon passant à Chemilly. Situées l'une au sud, l'autre au nord du territoire de la communauté de communes elles se jettent dans la vallée de la Saône. Plus fermées par le relief ou restreintes en surface, marquées par l'eau et la végétation rivulaire, ces unités paysagères sont sensibles. Les cultures se développent dans la vallée, ainsi que l'urbanisme qui descend vers le fond de la vallée. Les ripisylves des cours d'eau structurent fortement le paysage à l'ambiance souvent intime.



Figure 236 : Vue depuis le village de Chemilly sur la vallée du Durgeon.



Figure 237 : Vue sur la ripisylve de la Romaine aux Ponts-de-Planche.

3.4. FONCTIONNEMENT DU PAYSAGE, ELEMENTS MARQUANT LE PAYSAGE ET SON FONCTIONNEMENT PAYSAGER

3.4.1. Entrées et les carrefours du territoire

Les unités paysagères décrites précédemment s'accompagnent d'espaces particuliers qui articulent le territoire, le structurent. A grande échelle, il est possible de noter particulièrement 3 « entrées » et 3 « carrefours ». Ces secteurs revêtent ainsi une attention particulière qui démontre l'intérêt de la démarche intercommunale. On retrouve ainsi :

- **l'entrée est du territoire** par la RD 13 en lien avec le « verrou » de Clans. Cette entrée correspond à la première impression du territoire en venant de l'agglomération vésulienne. L'utilisateur « monte » sur le plateau de Noidans en butant dans un premier temps sur les boisements de peupliers (photo 1), puis sur la zone d'activités de Velle-le-Chatel (photo 2) et enfin sur le pont de chemin de fer qui limite le territoire, restreint le paysage (photo 3). Cet effet porte n'est malheureusement pas assez mis en valeur et le carrefour entre Clans et Velle-le-Chatel manque de structure et de qualité paysagère et urbaine.



Photo 1



photo 2



photo 3

- **l'entrée sud du territoire** par la RD 3 marque l'utilisateur par la qualité architecturale du site. L'ancienne abbaye constitue ainsi une vraie entrée du territoire et mériterait un accompagnement au niveau de la chaussée et des espaces extérieurs qui marqueraient de façon plus forte l'entrée sur la communauté de communes.



Figure 238 : Entrée du territoire par le RD3 et l'ancienne Abbaye.

- **l'entrée nord du territoire** par la RD 23 (en lien avec la RN19) correspond à la liaison vers Scey-sur-Saône. L'utilisateur traverse un massif forestier et débouche sur les hauts de la vallée de la Saône. La zone d'activité intercommunale représente la première impression urbaine du territoire et mérite une mise en valeur spécifique. Les cônes de vues permettent par la suite une perception de la vallée de la Saône, élément paysager identitaire de la communauté de communes des Combes.

- **le carrefour de Noidans** : pratiquement positionné comme un centre de gravité du territoire, ce carrefour correspond à un élément majeur dans le paysage. Dans l'unité paysagère de plateau agricole ouvert, il constitue un point de repère rejoignant des routes rectilignes et marquant l'entrée du village de Noidans-le-Ferroux.

Cet espace est aujourd'hui en mutation avec la zone d'activité en extension et la zone urbaine s'approchant de ce carrefour. L'enjeu paysager dépasse le développement urbain de cette commune et impose une réflexion de développement identitaire de la communauté de communes. Les voies rectilignes manquent également d'éléments arborés d'accompagnement pour souligner leur tracé dans ce paysage ouvert.



Figure 239 : Vue du carrefour de Noidans-le-Ferroux depuis la RD13.

- **le carrefour de Traves** : positionné au cœur de la vallée de la Saône, le village de Traves correspond à un carrefour sur le territoire intercommunal entre la vallée et le plateau. Il propose un paysage complexe du fait de la topographie, du caractère humide ou inondable du site et de l'éclatement des entités urbaines (y compris les abords du camping).



Figure 240 : Vue du carrefour de Traves depuis la RD 3.

- **le carrefour de Raze** : positionné sur la liaison Noidans-le-Ferroux / Vesoul, le village est traversé par la route départementale. Cette traversée importante vers le pôle départemental a induit des aménagements routiers hors d'échelle par rapport à la qualité du site (proximité du village, du lavoir de la place ...). Le paysage est ici incohérent avec sa fonction malgré les aménagements et plans de circulation.



Figure 241 : Vue sur la RD 13 depuis le cœur du village de Raze.

3.4.2. Coupures et les cônes de vues principaux

En complément des coupures liées à la topographie, le paysage est découpé, délimité par des éléments arborés et des infrastructures (voies ferrées, lignes haute tension ...).



Figure 243 : Massif de peupliers fermant les vues depuis la RD 13.



Figure 242 : Ripisylve de la Romaine masquant le village de Le-Ponts-des-Planches.

Les panoramas sont nombreux sur le territoire en lien avec la topographie (coteaux sur la vallée, point haut du plateau sur le paysage général du territoire ...).

Par exemple « Les cônes de vue à partir du mont Beauchet sont ainsi assez vastes. La visibilité est très vaste du haut du coteau : elle permet d’embrasser d’un regard le village, la vallée du ruisseau de Noidans, et, au loin, les promontoires du « Grand bois de Rosey », et la remontée sur les plateaux calcaires centraux ».

Ces vues panoramiques sont autant de points particuliers qui permettent de percevoir les villages, les vallées, et tous éléments du paysage caractéristiques du territoire.



Figure 244 : Vue depuis le point haut de Chantes.

3.4.3. Autres événements ponctuels et patrimoine marquant le paysage

En compléments des silhouettes des villages et des éléments ponctuels situés dans les villages et souvent de grande qualité patrimoniale (bâti ancien, lavoir, cours d'eau encadré de murs en pierres ...). Le paysage du territoire est ponctué d'éléments marquant. Ils peuvent apparaître ponctuellement et de façon cachée ou de façon magistrale dépassant l'échelle paysagère locale. Ces événements peuvent être classés suivant différentes typologies :

Evénements ponctuels :



Figure 245 : Archéologie (pierre percée)



Figure 246 : Infrastructure ancienne (pont en pierres)



Figure 247 : Murs en pierres sèches



Figure 248 : Murs continus



Figure 249 : Arbres d'alignement ponctuels



Figure 250 : Arbres d'alignements continus

Cette typologie se retrouve sur l'ensemble du territoire avec des concentrations différentes en fonction du type de sols (calcaires pour les murs en pierres), de l'infrastructure (route départementale sur une ancienne voie romaine ...).

Les autres typologies des événements sont liées au bâti avec une évolution à travers des siècles des éléments clés et marquant le paysage : du château médiéval à l'usine de traitement en passant par des répliques de monument identitaire.



Figure 251 : Château de Rupt-sur-Saône marquant la vallée de la Saône.



Figure 252 : Silos et entreprises marquant le paysage depuis les années 2000.



Figure 253 : Élément particulier (reproduction de la Tour Eiffel).

Parmi ces événements ponctuels, il faut noter les étangs de Vy-le-Ferroux. Cet espace correspond à un événement paysager important lié à l'histoire locale pour sa construction, à l'intérêt écologique aujourd'hui et à la difficulté d'être perçu dans le paysage malgré sa singularité.



Figure 254 : Etang de Vy-le-Ferroux.

3.5. EVOLUTION DU PAYSAGE

Le paysage correspond à une thématique globale et dépendante des actions humaines. Sur le territoire, l'action de l'homme des siècles antérieurs au 19^{ème} se traduit par le défrichement principalement, la crise du phylloxera et par les constructions imposantes (châteaux, églises, abbaye...). Les empreintes du 19^{ème} sont aujourd'hui réduites, les mines de fer ont disparu et ne se voient pas dans le paysage. Ces traces apparaissent dans les noms des communes et pour une commune par un ensemble de forges remarquables (Baignes).



Figure 255 : Cadastre cantonal du préfet Dieu.

Le cadastre cantonal du préfet Dieu permet de comprendre l'évolution du paysage depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Peu de différences sont à noter au niveau des composantes générales (villages, massifs boisés, étangs). L'absence du chemin de fer montre l'appartenance de Rosey et de Raze à la même entité paysagère. Le dessin des infrastructures routières est accompagné de plantations d'arbres pour les plus importantes

Durant le siècle dernier et actuellement, les évolutions sont marquées par le développement de l'urbanisme et du changement de pratiques agricoles.

Les éléments suivants proviennent de l'Atlas des Paysages de Franche-Comté.

L'évolution du paysage est décrite grâce aux données issues de Corinne Land-Cover. Il s'agit d'une base de données de l'occupation du sol en Europe par interprétation d'images spatiales selon une nomenclature et des normes cartographiques strictes. Les années de références sont 1984 et 1997.

D'après cette cartographie, les broussailles et forêts ont tendance à s'étendre sur la partie sud du territoire alors que les cultures ont tendance à s'accroître sur les plateaux voire la vallée au détriment des prairies. Le développement urbain reste quant à lui modéré.

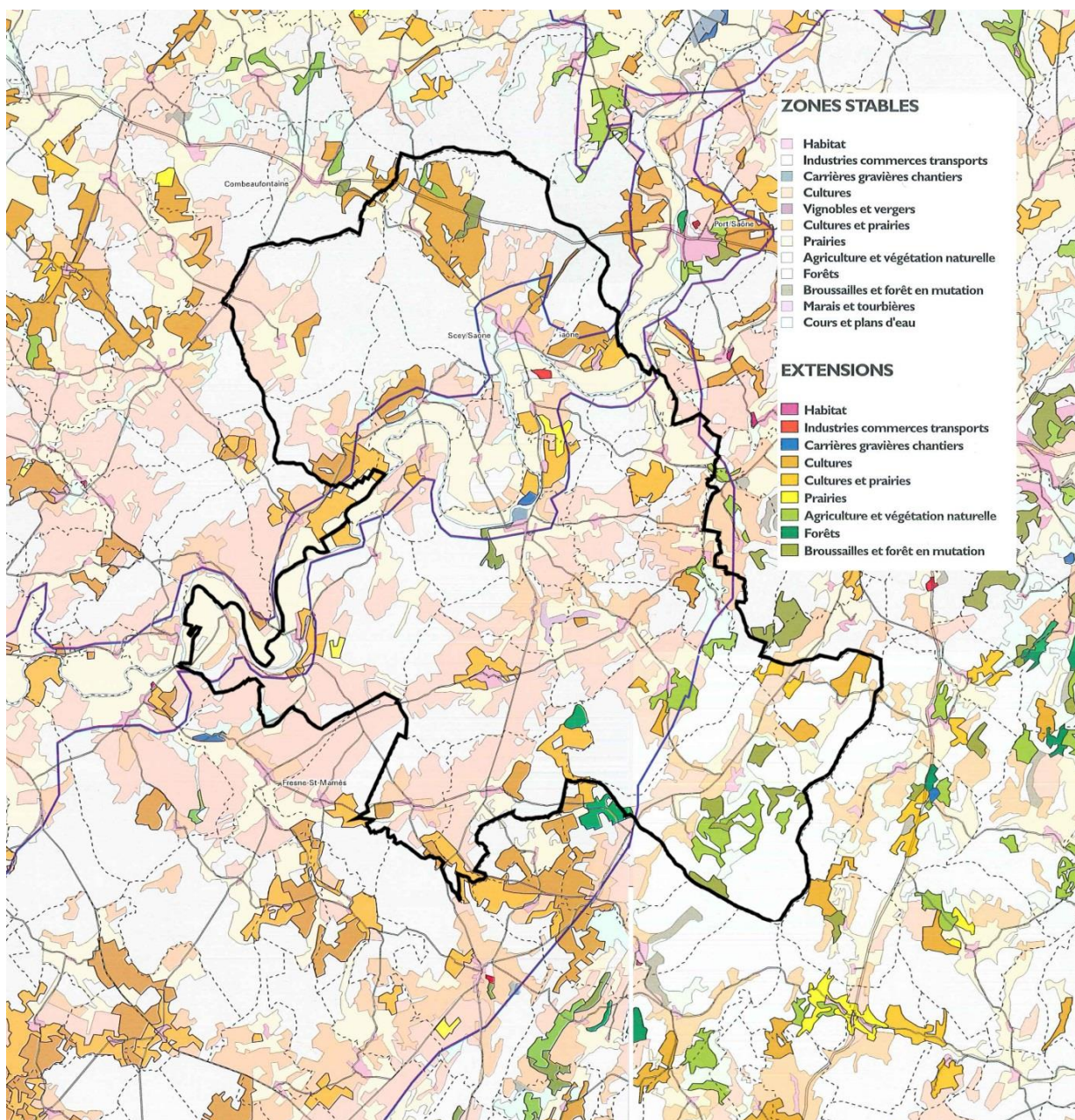


Figure 256 : Carte issue de l'Atlas paysager de Haute-Saône – CAUE 70.

3.6. RECOMMANDATIONS

A RETENIR / DIAGNOSTIC :

*Le paysage du territoire des Combes a évolué par étapes au cours des siècles, passant d'un paysage naturel et forestier à l'influence de l'occupation agricole et humaine. Cette occupation marque le paysage avec des repères par époque : des symboles **majeurs** du 17 et 18ème (châteaux, maisons fortes, ...) ou liés au canal de navigation (tunnel, pont ...), des éléments **souvent résiduels** du XIX ème (voie ferrée, forges ou vestiges des mines) et récemment le développement de « l'urbanisme » avec l'étalement des villages, des exploitations agricoles ou des zones de loisirs (ports, campings), et l'agrandissement des parcelles cultivées. Les données paysagères montrent que ce développement récent ne remet pas en cause fondamentalement l'identité locale mais peut mettre en péril certains secteurs et également le cœur bâti de certains villages.*

ENJEUX :

L'enjeu principal peut être de définir le niveau de priorité d'actions paysagères : définir des préservations ponctuelles issues des règles du PLUi ou une politique d'actions et d'aménagement ?

En fonction du diagnostic, les enjeux peuvent être décomposés suivant certaines thématiques :

Entrées, carrefour clés du territoire : les enjeux sont de renforcer la qualité de ces points importants du territoire : en réalisation une réflexion spécifique sur le carrefour RD3/RD60 de Traves avec un zoom particulier pour la gestion des plantations, des vues sur les villages, des campings, de la zone agricole. Pour le carrefour de Clans et de Velle-le-Châtel, l'enjeu est de traiter les abords routiers et urbains dans la continuité des plantations réalisées. Pour le carrefour de Noidans le Ferroux, l'enjeu est de renforcer son impact paysager et structurant surtout du point de vue qualitatif et en accompagnant les routes départementales de plantations d'alignement.

Traitement des points noirs paysagers :

La réhabilitation des friches industrielles est un enjeu majeur dans la vallée de la Saône avec les possibilités de réaliser des orientations d'aménagement intégrant un projet paysager.

Respect des unités paysagères du territoire : les enjeux principaux à l'échelle du grand paysage se situent au niveau de :

- l'implantation des bâtiments agricoles sur les plateaux : libres ou contraintes en fonction du relief, des cônes de vues et du maintien des prairies dans la vallée et sur le plateau,*
- la gestion des boisements de peupliers dans la vallée de la Saône : absence de protection particulière dans le PLUi et mise en place d'une réflexion pour leur suppression avec l'ONF. Cet enjeu s'accompagne d'une reprise de la réglementation des boisements.*
- la gestion du patrimoine végétal (arbres d'alignements, arbres isolés, vergers, plans d'eau) mettre en place une protection de l'existant et/ou créer de nouvelles plantations ; obligations d'intégrer des vergers et des plantations de fruitiers dans les parcelles urbanisées (ou dans les zones d'urbanisation futures), maintien du plan d'eau de Vy-le-Ferroux ou acquisition et ouverture de ce site.*
- la préservation des cônes de vues.*

3.7. ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE BÂTI

L'analyse urbaine permet de comprendre l'organisation du bâti et son évolution au sein de la Communauté de Communes des Combes. En effet, la forme urbaine des villages c'est-à-dire la forme des espaces bâtis traduit la conception de la vie en commun à une époque donnée. Pour la majeure partie des villages, la forme urbaine actuelle est constituée par l'adjonction de formes urbaines variées. Le rôle des formes urbaines est considérable puisqu'elles agissent directement sur les pratiques et la qualité de vie.

La préservation et la pérennisation de certaines formes urbaines permet de maintenir le paysage urbain de qualité et donc le cadre qui vie qui participe à l'attractivité du territoire.

L'analyse urbaine a été réalisée en deux étapes :

- recherches bibliographiques. Ont été consultés les plans parcellaires de chaque commune, les documents d'urbanisme existants, la carte de Cassini, le « porter à connaissance », la base de données MERIMEE du Ministère de la Culture, (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventaire/patrimoine/>), le nouveau dictionnaire des communes de la Haute Saône, société d'agriculture lettres, sciences et arts de la Haute-Saône, 1969, le canton de Scey-sur-Saône, social et économie au début du XX ème, J-J Pitavy et M. Guignard, Franche-Comté éditions, 2004, carte archéologique de la Gaule, la Haute-Saône, O. Faure-Brac CID, 2002, Patrimoine industriel de la Haute-Saône, inventaire général du patrimoine culturel, 2010, des documents d'urbanisme communaux.
- investigations de terrain par un paysagiste et un urbaniste.

3.7.1. Localisation et structure traditionnelle des bourgs et villages

3.7.1.1. Une trame peu dense de village dans la Communauté de Communes des Combes

Dès la période néolithique, les hommes ont investi le territoire de la Communauté de Communes des Combes comme l'attestent divers vestiges archéologiques découverts notamment à Aroz, Chassey-les-Scey, Chantes et Noidans-le-Ferroux.

En effet, la zone d'études représente une zone de contact naturelle ouverte sur le bassin parisien oriental, le débouché septentrional du couloir Saône-Rhône en direction des bassins de la Moselle et de la Meuse, et, enfin vers l'est, en direction du Rhin supérieur. Le rôle de la vallée de la Saône a ainsi été déterminant dans la diffusion des courants d'influence issus des principales aires culturelles qui se développent en Europe occidentale entre les XXème et Xème siècle avant J.C.

L'existence de sols bruns à dominante sableuse caractéristiques de la vallée de la Saône a contribué au développement d'activités agro-pastorales.

La présence de minerai de fer a également contribué au développement du secteur. Ainsi de nombreux vestiges datant de l'âge du Bronze et de l'âge du fer ont été découverts sur les communes de Noidans-le-Ferroux, La Nouvelle-les-Scey, Ferrières-les-Scey, Chassey-les-Scey, Chantes, Ovanches, Soing-Cubry-Charentenay, Traves et Rosey.

Les habitats de cette époque sont relativement mal connus. Ils occupent souvent des sites plus anciens créés au Néolithique moyen (par exemple Rupt-sur-Saône et Soing-Cubry-Charentenay).

A l'époque gallo-romaine, la région a connu un développement important. En effet, la capitale de cité des Séquanes, Besançon a été reliée à Langes, chef-lieu de la cité des Lingons par une importante voie romaine qui traversait la Haute-Saône. Même si le territoire de la Communauté de Communes des Combes n'était pas particulièrement favorable à la mise en place d'une trame dense de voies romaines du fait de la Saône, la voie romaine dite « de Lorraine » reliait à partir du bourg castral de Oiselay-et-Grachaux, les sites ou une occupation antique et mérovingienne a été attestée en direction du Nord vers Corre et au-delà vers les Vosges. Cette voie romaine traversait ainsi les communes de Vy-le-Ferroux,

Bucey-les-Traves, Ovanches et Scey-sur-Saône notamment. On trouve cette voie romaine presque intacte dans les bois de Scey-sur-Saône et Saint-Albin (section de la Prouse).

Cependant ce n'est qu'à partir du Haut Moyen Age que l'existence de tous les villages est attestée par diverses chartes écrites. Le territoire de la Communauté de Communes des Combes comptait à cette époque deux bourgs castraux : il s'agissait des bourgs de Scey-sur-Saône et de Traves. Un bourg castral constitue une agglomération médiévale, bénéficiant généralement d'un statut juridique particulier (les marchands bénéficient d'une liberté supplémentaire et participent à certaines décisions), développée à côté d'un château préexistant ou dans sa basse-cour, ou bien créée de pair avec un château. Le bourg castral est ceint de remparts.

Bien qu'une activité métallurgique existe déjà au Moyen Age, il faut attendre le XVème siècle pour que se mette en place dans la vallée de la Saône une industrie sidérurgique caractérisée par l'adoption de la soufflerie hydraulique et du procédé indirect.

A partir de cette période mais quelquefois avant (XIIème siècle pour Noidans-le-Ferroux), le développement des villages s'est fait autour de la métallurgie. En effet le minerai de fer pisolitique (en grain) était de bonne qualité et se ramassait dans des minières en effleurement. Cette abondance du minerai de fer d'un excellent rendement a contribué à un développement urbain important. En 1850 Noidans-le-Ferroux comptait à titre d'exemple 1000 habitants. Cette activité industrielle nécessitait une main d'œuvre abondante pour l'extraction du minerai de fer mais aussi pour son lavage et son transport vers les hauts-fourneaux de Baignes, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Traves et Vy-le-Ferroux notamment.

En 1847, la Haute-Saône produisait 436 000 tonnes de minerai de fer ce qui représentait 12% de la production nationale. Une méthode dite « comtoise » pour la métallurgie a également été développée. Cette méthode mise au point au 18^{ème} siècle répondait au problème de pénurie du bois, due à la déforestation massive en réunissant dans le même foyer, les opérations de chauffage et d'affinage.



Figure 257 : Affiche publicitaire des fonderies de Baignes.

L'activité métallurgique, largement concentrée autour de filons locaux de minerai et tributaire des

ressources en bois n'a pu répondre aux exigences de la Révolution Industrielle. En effet, à partir de 1860, le bois était progressivement remplacé par le coke, un combustible obtenu par distillation de la houille en Moselle et dans les Vosges. Ce nouveau procédé permettait un gain moyen de 30% sur le prix de la tonne par rapport à la fonte fabriquée avec du charbon de bois. En restant fidèle à une méthode trop couteuse, les maîtres de forges du secteur de Scey-sur-Saône et Saint-Albin accélèrent le déclin de leur sidérurgie, également victime de la concurrence des produits anglais et de l'insuffisance de développement du réseau ferroviaire.

A Baignes toutefois, l'industrie métallurgique s'est maintenue grâce aux activités de fonderie de seconde fusion en utilisant la matière première importée de Lorraine. A Baignes, les usines fabriquaient ainsi des fourneaux, poêles et cuisinières ainsi que des obus lors de la première guerre mondiale.

Cette perte d'activité a provoqué un déclin démographique marqué entre la seconde moitié du XIXème siècle et la première partie du XXème siècle ce qui peut expliquer la taille assez restreinte des bourgs.

L'armature urbaine, relativement peu dense résulte ainsi de l'exploitation des richesses éparses du territoire et de la volonté de s'éloigner des reliefs les plus importants.

Assez homogène à première vue, cette armature est cependant légèrement plus dense dans les vallées de la Saône et du Durgeon, à l'Est du territoire ainsi qu'au Sud de la vallée de la Saône à proximité des ressources en minerai de fer.

La tache urbaine (ou enveloppe urbaine) a été calculée pour toutes les communes de la Communauté de Communes des Combes. Il faut noter que la notion de tache urbaine ou d'enveloppe bâtie constitue une notion complexe ayant fait l'objet de nombreuses études. La tache urbaine constitue « un ensemble morphologique cohérent à travers les échelles, qui inclut un ou plusieurs centres urbains et les espaces environnants » (source université de Franche-Comté).

L'enveloppe urbaine est « une ligne virtuelle continue, qui contient une (ou plusieurs) ville(s) centre(s) et les espace périurbains qui les environnent et avec lesquelles ils forment un ensemble morphologique cohérent (source université de Franche-Comté).

Il n'existe pas de critères morphologiques univoques définis. Généralement, la délimitation morphologique des agglomérations se réfère à des seuils de distance entre bâtiments.

Ainsi, selon l'INSEE, il est possible de définir les limites de zones densément bâties : il s'agit des unités urbaines pour lesquelles existent de faibles écarts de distances séparant les bâtiments les plus proches. Cette distance est fixée par l'INSEE à une distance entre bâtiments contigus inférieure à 200 m. Cette distance reste toutefois variable selon les pays (elle est de 50 m au Royaume-Uni et de 50 à 100 m en Belgique)

Dans le cadre du PLUi la tache urbaine a été calculée par les données disponibles sur le site de la DREAL Franche-Comté et notamment l'outil "Dynamique d'urbanisation - Taches urbaines". Cet outil propose une modélisation des espaces urbanisés dans le temps. Les taches urbaines ont été générées par l'application du modèle suivant : distance de dilatation de +50m autour des bâtiments puis érosion de -40m.

La carte dynamique représente les taches urbaines en fonction des années de construction des bâtiments. On peut ainsi visualiser les taches urbaines par tranche de 10 ans depuis 1950.

Les objets taches urbaines ont été générés à partir des bâtiments des bases de données IGN (BDParcellaire et BDTopo). Les taches urbaines sur le site de la DREAL sont colorées en rouge en fonction de leur année de construction.

Ainsi en 2011, la tache urbaine représentait 539 ha soit 2% de la superficie de la Communauté de Communes des Combes.

En 1999, la tache urbaine représentait 434 ha soit 1,6% de la superficie de la Communauté de Communes des Combes.

En une décennie, la tache urbaine s'est donc accrue de 24%.

La Trame Urbaine

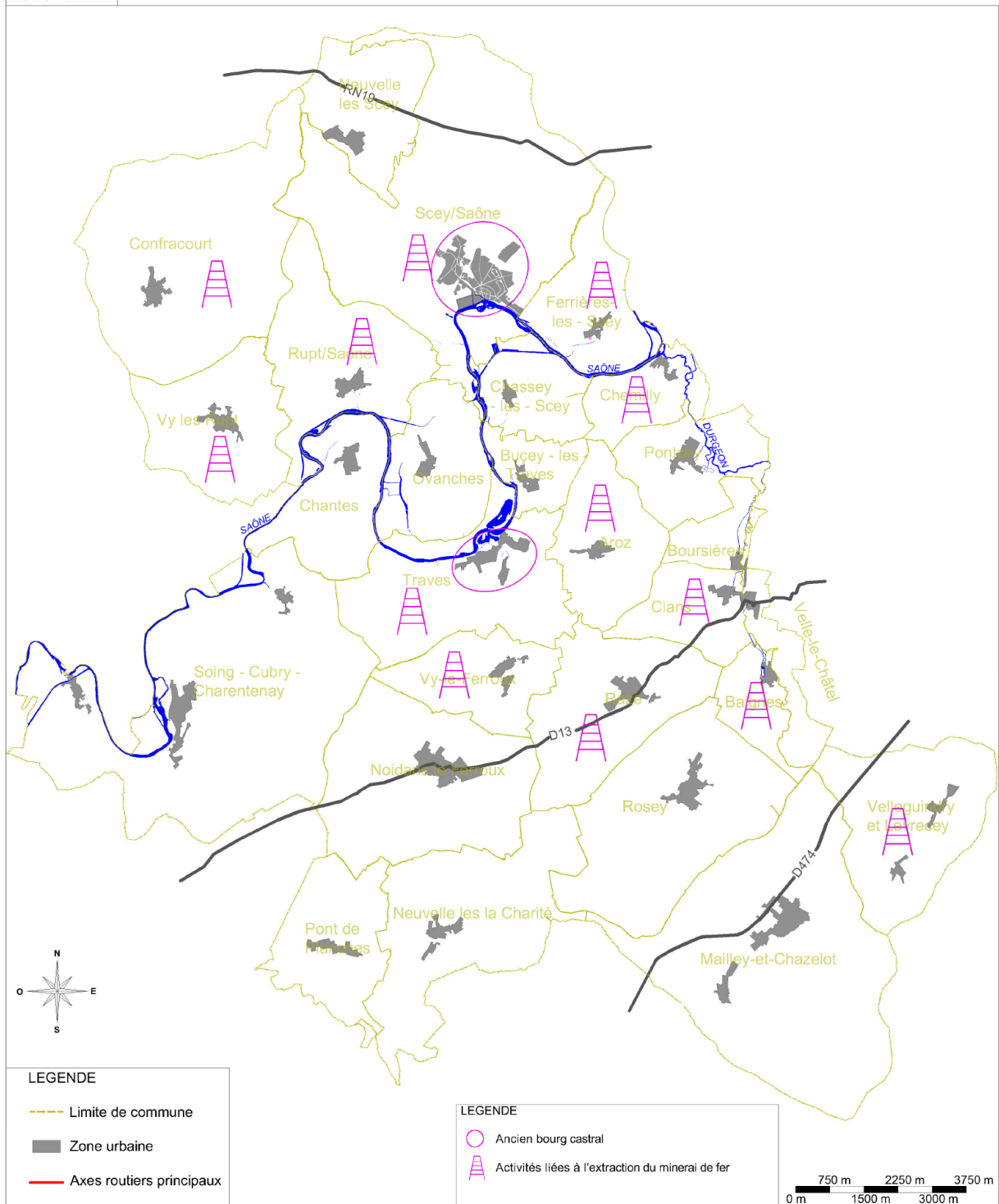


Figure 258 : Carte de la trame urbaine.

3.7.1.2. Implantation et structure traditionnelle des villages

Les villages relèvent d'une implantation géographique qui est fonction des contraintes naturelles, du rapport au relief et à l'eau, de la qualité des terres mais aussi des richesses du sous-sol (minerai de fer). Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, la dispersion des richesses naturelles explique l'éclatement des villages sur la totalité du territoire.

Il est possible de classer les villages en fonction de leur position topographique. Il faut noter que la majeure partie des villages est adossée à un coteau plus ou moins pentu qui surplombe une vallée. Ainsi les villages de la vallée de la Saône (Bucey-les-Traves, Chantes, Chassey-les-Scey, Chemilly, Ferrières-les-Scey, Pontcey, Rupt-sur-Saône, le bourg de Soing, le village de Charentenay, Traves) situés sur les flancs de la vallée et à l'abri des crues sont caractérisés par un lien fort avec l'eau. La vallée principale avec ses larges méandres se déroulent à leur pied. Comme les forêts perdent de leur importance dans la vallée, le regard peut courir librement sur le fond de la vallée où la rivière est bien mise en scène dans un paysage verdoyant et champêtre. Ces villages sont soumis à la vue depuis la vallée mais de nombreux vergers contribuent à la formation d'un écrin végétal qui masque partiellement le bâti.

D'autres villages sont également situés à mi-pente sur des coteaux qui délimitent des vallées secondaires ou des simples vallons occupés par un cours d'eau temporaire ou quelquefois un vallon sec (Aroz, Baignes, Boursières, Clans, Le Pont de Planches, Nouvelle-les-la-Charité, Cubry, La Nouvelle-les-Scey, Raze, Velle-le-Châtel, Vy-les-Rupt, Velleguindry et Levrecey, Mailley-et-Chazelot, Vy-le-Ferroux, Noidans-le-Ferroux,). Du fait de la moindre importance des cours d'eau, l'élément aquatique, bien que toujours présent, structure moins l'espace. Comme précédemment la soumission à la vue de ces villages reste faible.

Le dernier type de village se localise au centre du finage agricole. Il est perçu comme occupant globalement une position plane et ce même s'il est néanmoins en bordure d'un vallon. Les villages de Confracourt, Ovanches, Rosey peuvent être rattachés à cette dernière catégorie.

Il faut noter que le bourg de Scey-sur-Saône et Saint-Albin qui s'étend à la fois dans la vallée de la Saône et sur le plateau agricole occupe un site plus complexe (relief fort, zone plane, zone inondable, coteau) qui contribue à la diversité du paysage urbain de cette commune.

La position topographique des villages génère des ambiances paysagères et des formes urbaines diversifiées :

- Les villages de la vallée de la Saône sont caractérisés par un lien fort avec l'eau (Bucey-les-Traves, Chantes, Chassey-les-Scey, Chemilly, Ferrières-les-Scey, Ovanches, Pontcey, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône, Soing, Charentenay, Traves).

- Dans la plaine de Gray, au sein d'un vaste finage agricole ouvert animé de vallonnements de grande amplitude se posent des villages généralement bien groupés (Aroz, Baignes, Clans, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Raze, Rosey, Cubry, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux. Les villages sont bien groupés le long de petits cours d'eau. En règle générale, les maisons sont assez serrées les unes contre les autres le long des rues laissant peu de place aux espaces non construits sauf autour des principaux bâtiments publics. Les points forts de ces villages correspondent aux belles églises coiffées souvent du clocher dit « à l'impériale » et aux fontaines lavoirs dont celle de Raze qui comporte un pavillon de puisage en forme de temple. Le passé industriel métallurgique est également présent dans les villages de Baignes et Noidans-le-Ferroux notamment.

- Les villages des plateaux calcaires (Confracourt, La Nouvelle-les-Scey, Mailley-et-Chazelot, Cubry, Velleguindry-et-Levrecey, Vy-les-Rupt) sont caractérisés par des structures spatiales très diversifiées. Certaines localités sont installées sur les premières pentes de petites vallées alors que d'autres se sont développées sur les parties les plus planes des zones non drainées des plateaux calcaires. Du fait de la faible importance des cours d'eau, les zones urbaines apparaissent très minérales, voire arides.

Les noyaux traditionnels des villages de la Communauté de Communes des Combes peuvent être classés en fonctions de différentes formes : linéaire, carrefour ou groupé. Ces typologies dominantes montrent que le réseau viaire a largement présidé à la structuration des bourgs et bourgades.



Figure 259 : Morphologie de village.

On trouve une forte proportion de villages linéaires. Ces derniers sont caractérisés par une rue principale relativement longue bordée de constructions. Il ne s'agit pas de villages rues, les constructions s'agençant selon une épaisseur variable de part et d'autre de la voie. Les constructions s'implantent sur des parcelles d'une largeur moyenne de 15 à 25 m aboutissant perpendiculairement à la voie. Les constructions s'implantent côté rue avec des marges de recul relativement faibles ou à l'alignement. L'arrière de la parcelle est occupé par un jardin. Les constructions peuvent également être accolées mais cette règle n'est pas généralisée. Cette urbanisation linéaire se retrouve surtout dans la vallée de la Saône et sur les plateaux calcaires.

Les constructions récentes s'effectuent dans les vides de l'urbanisation de part et d'autre de la voie principale (Chantes par exemple) ou aux extrémités du village (cas de Charentenay par exemple). Dans d'autre cas, les constructions neuves sont édifiées le long d'une voirie secondaire qui se branche sur la voie principale traversant le village (cas de Vy-le-Ferroux).

Cette structure de village linéaire est sensible d'un point de vue de la perte spatiale de l'organisation du noyau traditionnel. En effet, l'absence de voie latérale, l'existence de diverses contraintes (zones inondables, coteaux pentus) incitent les constructions à s'implanter aux extrémités et donc à accroître la linéarité.

Les villages groupés sont également bien représentés (Pontcey, Velle-le-Châtel, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Vy-lès-Rupt, Confracourt, Rosey, Baignes, Mailley-et-Chazelot, Aroz, Bucey-les-Traves). Ils se caractérisent par une urbanisation s'étendant plus en épaisseur que celle des villages linéaires. Généralement la rue principale est complétée par une seconde rue qui lui est parallèle et qui est reliée à la rue principale par des voies perpendiculaires de moindre importance. Ces voies délimitent ainsi un espace central totalement entourée de voirie et généralement occupé par des vergers ou jardins. Les parcelles de même que l'implantation du bâti sont sensiblement identiques à celles des villages linéaires sauf pour la partie centrale mentionnée précédemment et pour laquelle le parcellaire est nettement plus morcelé et plus petit. Le devenir de ces espaces vides entourées de constructions est très variable en fonction des communes. Du fait de divers blocages fonciers ou du fait de l'absence d'accès aisé (Ovanches, Confracourt, Vy-les-Rupt par exemple), ces espaces ne sont pas construits. A l'inverse pour d'autres communes comme Mailley-et-Chazelot et Rosey par exemple, des constructions récentes s'y sont édifiées.

Les autres communes, à savoir Clans, Raze, Scy-sur-Saône et Saint-Albin, Neuville-les-la-Charité, Soing (bourg uniquement), Le Pont de Planches, constituent des villages carrefours. Leur physionomie se rapproche de celle des villages groupés. L'urbanisation se concentre le long des voies de communications qui se croisent sensiblement au centre des zones bâties. Le centre est ainsi souvent constitué par un îlot urbain relativement vaste, de forme circulaire et entouré par une voirie. La physionomie des voiries rappelle une étoile. Ces villages sont caractérisés par un centre relativement dense mais les logements sont toutefois souvent vacants du fait de leur état dégradé (cas de Scy-sur-Saône et Saint-Albin notamment). Les extensions urbaines se réalisent généralement à l'extérieur du centre, le long des voiries structurantes qui constituent les branches de l'étoile.

Il faut noter que les villages de Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Traves constituent d'anciens bourgs castraux. Un bourg castral est une agglomération médiévale développée à côté d'un château préexistant ou dans sa basse-cour, ou bien créée de pair avec un château.

L'agglomération actuelle de Scey-sur-Saône et Saint-Albin rassemble deux localités jadis distinctes : au Nord-Ouest, Scey-l'Eglise qui a vraisemblablement pour origine une villa du haut-moyen-âge centrée sur l'église Saint-Martin ; distant de 750 m de Scey-le-Bourg lié au château édifié au bord de la Saône.

L'agglomération actuelle de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est implantée dans un site de plaine au croisement de l'axe navigable de la Saône et de l'ancienne voie romaine Langres/Besançon. Le bourg dessine un demi-cercle tronqué à l'Ouest. L'enceinte, également semi-circulaire, consiste en un remblai encore visible au Nord sur une centaine de mètres. Au Nord et à l'Est, les rues et le parcellaire épousent le tracé de l'enceinte. A l'Ouest, le tissu urbain est organisé d'une manière orthogonale par l'axe de circulation principal qui mène en ligne droite au pont. Le château s'élevait au Sud-Ouest, en bordure de la Saône sur une vaste parcelle triangulaire séparée du bourg par le canal de la forge. Reconstruit à 3 reprises, il fut anéanti par un incendie en 1795.

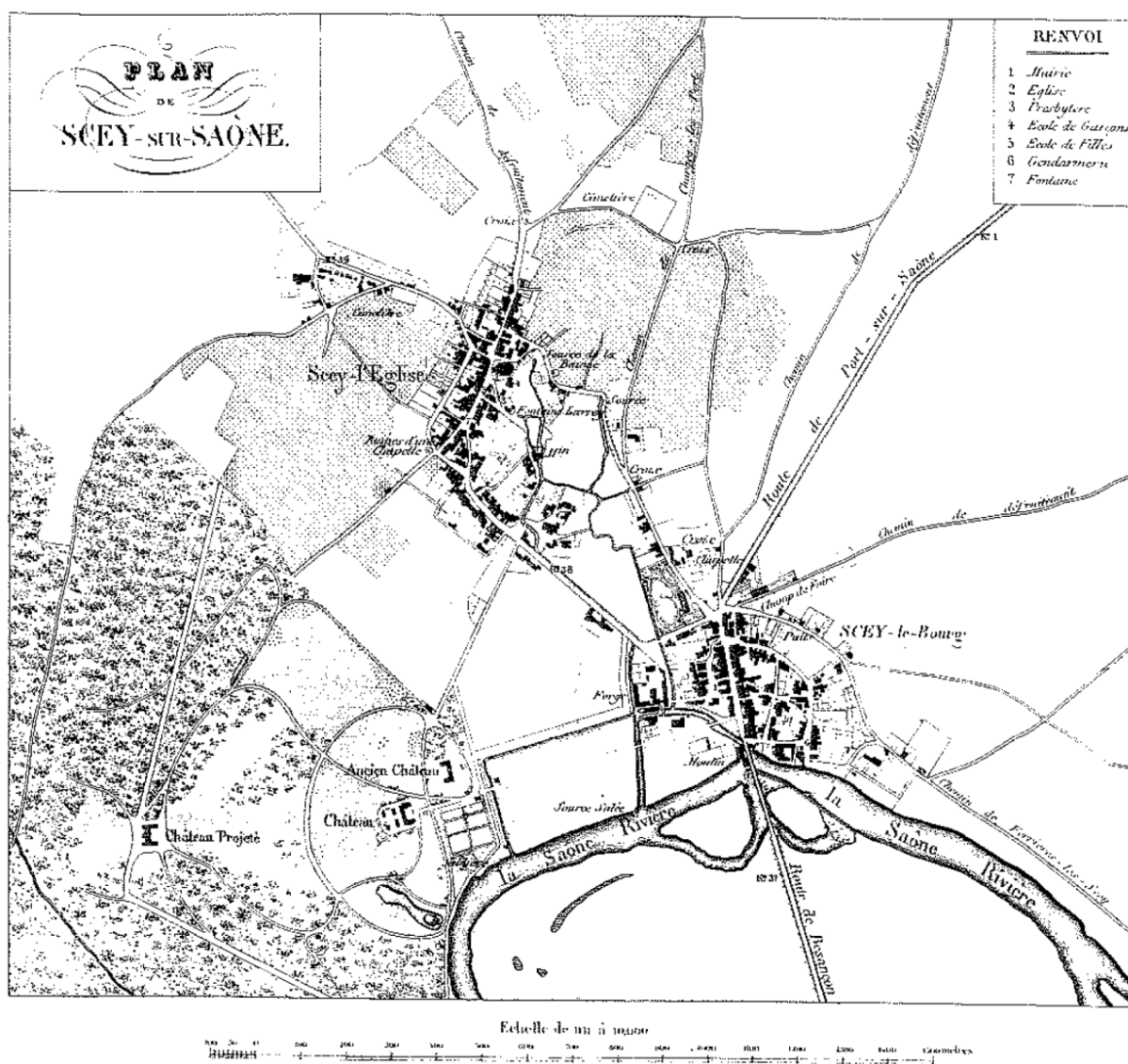


Figure 260 : Plan extrait de l'atlas Dieu (1858).

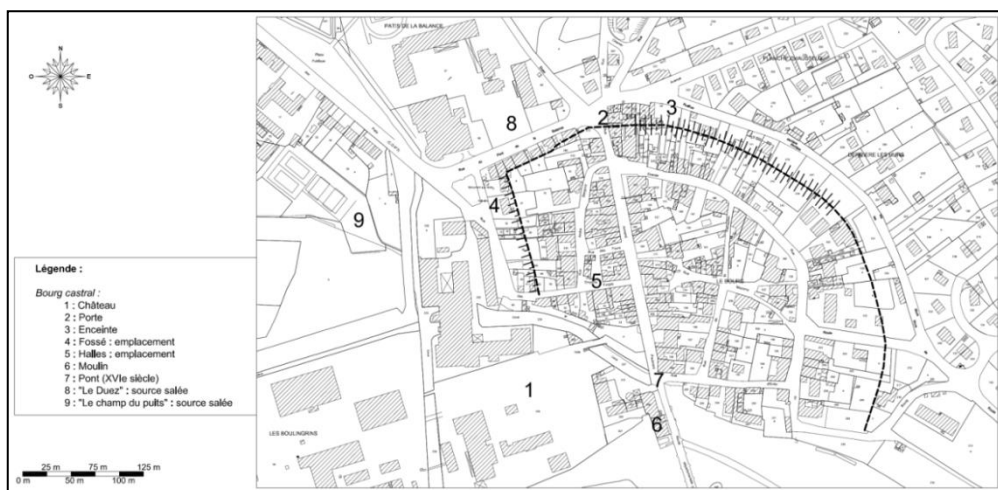


Figure 261 : Bourg castral de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

Le second bourg castral présent sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes est le village de Traves. L'ancienneté du peuplement local est attestée par des trouvailles archéologiques (ruines romaines à Chantes, Bucey-les-Traves et surtout Ovanches ; vestiges attribués à l'époque carolingienne à Vy-le-Ferroux), ou par la toponymie. Les toponymes gaulois (Traves viendrait du gaulois Treb signifiant village) ou romains (suffixe en -ey) sont situés le long de la Saône, alors que les toponymes germaniques (Noidans) se rencontrent plutôt dans les vallées adjacentes. Proche d'un gué permettant le franchissement de la Saône, Traves se trouve de plus sur le passage de la voie romaine reliant Besançon à la Lorraine. Le pont de Scey-sur-Saône et Saint-Albin n'étant pas attesté avant le XVIème siècle, les historiens estiment que la traversée de la Saône s'effectuait à Pont-les-Traves, un village disparu au XVIIème siècle que la toponymie localise en face de Traves, sur la rive droite (commune de Ovanches) d'après le nouveau dictionnaire des communes de la Haute Saône, société d'agriculture lettres, sciences et arts de la Haute-Saône, 1969.

Le plan de Traves permet de distinguer un aménagement de l'espace en deux étapes :

- Un bourg castral initial est aménagé en bordure de plateau dans un secteur naturellement difficilement accessible. Cette motte féodale était entourée d'un fossé dont l'emplacement est décelable au niveau de la rue de l'Eglise. La basse-cour s'étendait au pied de la motte jusqu'au mur actuel du cimetière. Dans cet espace se trouvait l'église primitive qui a été détruite et remplacée par l'actuel presbytère.
- Plus tard (au XIIème siècle), un bourg s'établit au Sud du castrum, le long de l'axe principal de communication. De plan grossièrement rectangulaire (400 m de long sur 150 m de large), il était défendu par un fossé bordé extérieurement d'une levée de terre, encore visible à l'Est du village. L'activité marchande développée par les Lombards contribue à modeler le village qui possède en son centre une grande halle (1418).



Figure 262 : Bourg castral de Traves.

3.7.2. Principales composantes du paysage urbain

Les villages de la Communauté de Communes des Combes sont caractérisés par une forte densité le long de la rue principale essentiellement. Cette densité diminue rapidement lorsque l'on s'éloigne de cette rue principale à l'exception des deux bourgs castraux mentionnés précédemment.

Les villages sont majoritairement organisés autour d'au moins un espace central souvent occupé par l'Eglise qui domine le bâti du fait de son volume et de sa position topographique (communes de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Rupt-sur-Saône notamment). L'église constitue toujours un point d'appel visuel.



Figure 263 : Eglise de Chantes.



Figure 264 : Eglise de Ovanches.



Figure 265 : Eglise de Scey-sur-Saône et Saint-Albin



Figure 266 : Eglise de Traves.

Dans l'ensemble le tissu des centres des villages se présente sous la forme de regroupement compact, composé de gros volumes bâtis qui correspondent en majorité à d'anciennes fermes de polyculture élevage. Ces fermes prennent la forme d'un rectangle plus ou moins allongé dont le plan se caractérise par l'existence de 3 travées transversales perpendiculaires aux murs gouttereaux. Ces trois travées, aussi appelées *rins*, s'ouvrent sur le mur gouttereau de la façade par les portes de l'habitation de l'étable séparées par celle de la grange.

Le rez-de-chaussée est ainsi divisé en 3 parties sensiblement égales : l'habitation, l'aire de grange et

l'étable (appelée écurie bien qu'elle soit affectée à un cheptel essentiellement bovin). L'étage est occupé par la grange proprement dite ou s'entasse le foin. Celui-ci, pour être distribué aux animaux, est d'abord descendu dans l'aire de la grange puis versé dans les crèches au travers du mur de séparation avec l'étable par des ouvertures souvent munies d'un volet à glissière. L'habitation est généralement divisée en deux pièces : la salle commune qui ouvre sur la façade et, derrière, une pièce servant à la fois de pièce de réception et de chambre à coucher.

Ces bâtiments présentent des ouvertures de taille et de forme distinctes, dont la plus remarquable est la porte de grange. D'une taille imposante, elle est le plus souvent en forme d'anse de panier, mais parfois aussi en arc surbaissé, en plein cintre ou plus rarement à linteaux droits.



Figure 267 : Ferme monobloc à Ferrières-les-Scey.



Figure 268 : Ferme monobloc à Soing-Cubry-Charentenay (hameau de Cubry).



Figure 269 : Ferme monobloc à Traves.

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes abrite également deux variantes à cette ferme monobloc classique de la Haute-Saône. Il s'agit de la maison à équerre. Cette ferme adopte une allure générale particulière : la partie exploitation, formée de la grange et de l'étable, s'aligne à quelques mètres de la route et parallèlement à celle-ci. L'habitation, en retour d'équerre, forme une sorte de tourelle et offre son pignon parfois aveugle sur la rue. Le bâtiment se présente dans son ensemble comme une équerre encadrant sur deux côtés une cour ouverte sur laquelle donnent toutes les ouvertures. Cette disposition correspond à une extériorisation particulièrement accentuée de la séparation entre logement et exploitation.



Figure 270 : Variante en équerre de la ferme monobloc à Chassey-les-Scey.



Figure 271 : Variante en équerre de la ferme monobloc à Traves.



Figure 272 : Variante en équerre de la ferme monobloc à Chassey-les-Scey.



Figure 273 : Variante de la ferme avec une tour à Traves.

La seconde variante de la ferme monobloc est la ferme de polyculteur vigneron qui présente peu de différence avec la ferme de polyculteur. Elle s'en distingue seulement par la présence d'une cave voûtée ou de celliers situés sur la partie postérieure du bâtiment. Le secteur de Rupt-sur-Saône produisait à la fin du XIXème siècle des vins blancs estimés qui s'exportaient principalement dans les Vosges et en Alsace.



Figure 274 : Maisons vigneronnes à Traves.

Dans les villages d'une certaine taille, on trouve également des maisons de maître anciennes vouées exclusivement à l'habitation. Composées souvent de deux étages, elles sont caractérisées par des ornements architecturaux nombreuses et présentent des balcons de fer forgé, des tourelles, toitures décalés, porche sculptés. Ces constructions marquent fortement le caractère urbain de Scey-sur-Saône et Saint-Albin notamment mais également de bon nombre d'autres communes qui possèdent quasiment toutes au moins une maison de maître ou manoir.



Figure 275 : Maisons de maître à Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



Figure 276 : Maison d'habitation à Ovanches.



Figure 277 : Maison d'habitation à Traves.



Figure 278 : Maison d'habitation à Soing-Cubry-Charentenay.

La fiche ci-après présente une synthèse de la typologie de l'habitat rural traditionnel dans la Communauté de Communes des Combes qui marque fortement le paysage urbain.

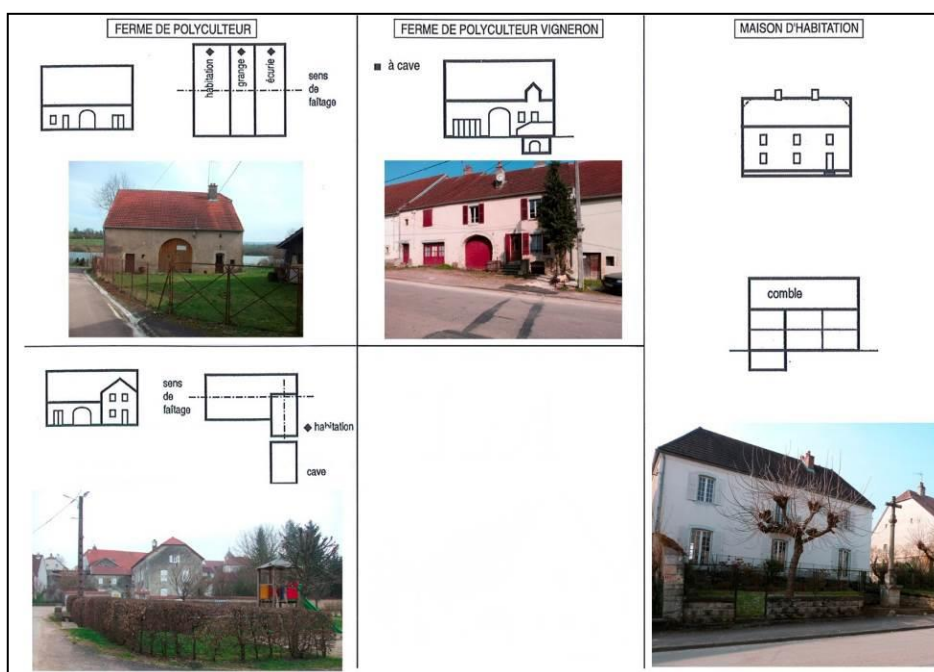


Figure 279 : Typologie des constructions

Les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments sont issus de l'environnement immédiat et notamment des diverses carrières du secteur : le moellon de pierre calcaire est donc largement dominant. Cette pierre peut être plus ou moins bien équarri et recouvert ou non d'un enduit. Dans ce cas, il s'agit souvent d'un enduit à la chaux teinté par des sables issus des environs (sable de rivière mélangé à un sable de carrière). Compte tenu des sables présents, les enduits présentent toute la gamme des tons ocre.

La couverture des toits est souvent constituée de tuiles et dans une moindre mesure de laves (petites pierres calcaires fines). La présence majoritaire de la tuile s'explique par des dispositions prises au XIX^{ème} siècle qui ont interdit l'utilisation des tuiles de bois et du chaume pour des raisons de sécurité (source : Barbizier, revue régionale d'ethnologie franc-comtoise). Ces dispositions ont conduit à la création de tuileries dans tout le département et notamment à Vy-les-Rupt qui ont entraîné la disparition progressive des autres types de couverture.

Cette utilisation de matériaux locaux contribue largement aux qualités des édifices et constitue une caractéristique majeure du rapport étroit qu'entretiennent le bâti et le paysage dans le territoire de la Communauté de Communes des Combes.

Les bâtiments agricoles qui répondaient aux besoins d'une économie agricole traditionnelle telle qu'elle existait entre le XVIIIème et le XIXème siècle sont aujourd'hui souvent utilisés à des seules fins d'habitation ou laissés à l'abandon. Compte tenu de leur localisation au centre du village souvent, les constructions non occupées et abandonnées influencent alors défavorablement le paysage urbain. Ils sont parfois utilisés (mais sous employés) pour le stockage de bois, de matériel agricole ...



Figure 280 : Ruine à Aroz

Outre le bâti volumineux, le paysage urbain est également marqué par les espaces publics. A de rares exceptions près (place en face de la mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin notamment), les espaces publics sont de taille restreinte et génèrent une ambiance plutôt intimiste. Ils sont également particulièrement hétérogènes dans leur traitement, certains ayant été réaménagés alors que d'autres n'ont quasi pas changé d'aspect depuis le XIXème siècle (hormis le revêtement routier).

On peut en distinguer deux types :

- Localisés à l'intersection de plusieurs voies routières généralement au centre du village se dégagent un espace non bâti, de superficie restreinte et essentiellement voués à la circulation ou au stationnement. Cette place peut également accueillir le monument aux morts, du mobilier urbain ou encore une fontaine. L'église, bordée de murs en pierres sèches jouxte généralement cet espace central et renforce le caractère minéral du village. A noter que de nombreuses propriétés sont également closes de murs en pierres sèches.

- A proximité des cours d'eau ou des sources on trouve des placettes accueillant une fontaine ou un lavoir souvent couvert. Ce patrimoine local n'occupe pas toujours une position centrale et, souvent, se dévoile au promeneur au dernier instant à condition qu'il s'aventure plus avant dans le village.

Les communes à flanc de coteau sont de plus caractérisées par divers escaliers et venelles qui accentuent le caractère minéral du bâti et laissent au promeneur une impression de village médiéval.



Figure 281 : Aspect médiéval des villages (ici Rupt-sur-Saône).



Figure 282 : Murs structurants à Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Traves.



Figure 283 : Traves.



Figure 284 : Aroz

L'aspect minéral des villages est contrecarré par deux autres importants éléments structurants qui sont :

- Les divers vergers, jardins et espaces verts qui parsèment les zones bâties. Dans la plupart des villages, la structure dense du bâti laisse place à des jardins, des prairies ou des vergers qui constituent autant d'espace de respiration et contribuent à la qualité du cadre de vie. Ces espaces quelquefois centraux sont constitués d'un parcellaire morcelé qui se prête difficilement à un aménagement urbain cohérent du fait de divers blocages fonciers. Ces espaces autrefois occupés par des jardins potagers sont aujourd'hui moins présents, ayant été progressivement remplacés par des jardins ornementaux ou alors sont en cours évolués vers la friche (cas de la commune de Ovanches, Vy-les-Rupt, Bucey-les-Traves dans une certaine mesure, Soing-Cubry-Charentenay notamment). Cette trame végétale intimement liée au bâti est également constituée des divers parcs des

châteaux et maisons de maître souvent cachés des regards.



Figure 285 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin

La trame végétale se poursuit par ailleurs sur les abords des divers villages. En effet, entre le village et les parcelles agricoles qui le bordent, se trouve un espace intermédiaire en termes d'échelle et de densité. Celui-ci est occupé par des vergers de pommiers qui s'étendent variablement en bandes ou de façon plus libre. Ces vergers constituent un élément particulièrement intéressant car ils forment des ponctuations visibles de loin annonçant la présence d'un village tout en constituant un écrin végétal au sein duquel s'est inséré l'habitat. Au même titre que les clochers, ces vergers constituent souvent des points d'appel visuels.



Figure 286 : Les vergers à La Nouvelle-les-Scey structurent les entrées du village.

- Les fontaines et lavoirs qui, outre leur caractéristiques architecturales remarquables pour certains, marquent l'espace de par leur position souvent centrale au cœur du bâti. Ces éléments mettent en scène l'élément aquatique comme les vues directes sur les cours d'eau (Saône pour tous les villages riverains) mais aussi pour les villages traversés par des cours d'eau de moindre importance (Vy-les-Rupt et Ferrières-les-Scey par exemple). L'espace bâti est également parsemé de nombreux calvaires qui constituent pour certains des points de repères. Certains de ces calvaires sont situés sur du terrain privé mais la majeure partie de ces éléments du petit patrimoine local appartient aux collectivités. Certains bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques.



Figure 287 : Ferrières-les-Scey



Figure 288 : Ovanches



Figure 289 : Rupt-sur-Saône



Figure 290 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin



Figure 291 : Soing-Cubry-Charentenay



Figure 292 : Traves



Figure 293 : Pont-de-Planches



Figure 294 : Aroz

3.7.3. Description du paysage urbain par commune

Cf. document annexe.

3.7.4. Patrimoine historique architectural et archéologique par commune

Cf. document annexe.

CHAPITRE 3 :
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.,
JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES
ZONES, DU REGLEMENT, DES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DES OBJECTIFS DE
MODERATION DE LA CONSOMMATION DE
L'ESPACE.

● *Partie 1 : Choix retenus pour établir le PADD*

1.1. RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

DEMOGRAPHIE

Après avoir connu une relative stabilité démographique au cours des années 1990 (+ 0,08% / an), l'espace communautaire des Combes a renoué avec une dynamique significative au cours de la décennie 2000 (+ 0,63% / l'an). Cela place le territoire dans une situation intermédiaire entre les secteurs sous influence des grandes agglomérations régionales (Besançon, Belfort - Montbéliard), à très forte croissance, et les secteurs ruraux plus éloignés des pôles urbains haut-saônois ayant une situation beaucoup moins favorable. Sur cette période récente, environ 70% des communes sont en croissance, seule la partie centrale de l'espace communautaire présente une certaine inertie démographique. Expliquée au 2/3 par un mouvement migratoire positif (arrivées / départs), cette dynamique est confortée par un mouvement naturel également positif (naissance / décès). Pour autant, l'érosion de la taille des ménages se poursuit au cours de la dernière décennie, avec en moyenne 2,38 personnes / ménage en 2009.

Le résultat global de cette dynamique 1999-2009 est une augmentation de 43 ménages / an, soit environ le double de ce qui avait été enregistré sur "les décennies" précédentes (20 de 1990 à 1999 ; 25 à 27 de 1975 à 1990).

Les caractéristiques socio-démographiques de la population reflètent assez bien la moyenne haut-saônoise, avec toutefois de fortes disparités internes notamment en terme de vieillissement.

HABITAT

Après avoir enregistré une croissance modérée de son nombre de logements au cours des années 1990, caractérisées par une relative stabilité démographique (7 / an), l'espace communautaire des Combes a connu la plus forte progression de son parc de logements des 35 dernières années au cours de la décennie 2000 (41 / an, contre 31 à 33 de 1975 à 1990).

Au cours de cette décennie :

- le nombre moyen de résidences principales a augmenté deux fois plus vite que durant les années 1990 : 43 contre 20/an ;
- la réduction du nombre de résidences secondaires amorcée dans les années 1990 s'est fortement amplifiée : 7 contre 3/an. Pour autant, le taux de résidences secondaires reste nettement supérieur à la moyenne départementale et les disparités internes sont fortes, avec une importance plus marquée de ce type de logements dans la Vallée de la Saône ;
- le nombre de logements vacants a significativement augmenté (+ 4 / an), après s'être fortement réduit au cours des années 1990 (- 10 / an). Moins préoccupante que celle observée à l'échelle départementale ou de l'aire urbaine de Vesoul, cette augmentation de vacance conduit toutefois à un total de près de 300 logements vides au sein de l'espace communautaire, soit 8% du parc de logements, taux qui peut être considéré comme moyen (ni préoccupant, ni faible), mais connaissant une forte variabilité interne.

En termes de caractéristiques du parc, 3 aspects sont à retenir, soit par ordre décroissant d'importance :

- la faiblesse relative du locatif, y compris à loyer modéré : 20% des résidences principales, contre 30% en Haute-Saône et 37% au sein de l'aire urbaine de Vesoul (1% de HLM / 10 et 14%). A noter que l'évolution 1999-2009, montre une tendance à la correction de ce déficit ;
- une proportion élevée de logements très anciens (datant d'avant 1949) ;
- une relative faiblesse du parc de petits logements (≤ 3 pièces) certainement liée au déficit de locatif, avec là encore une correction qui semble se faire.

Enfin, des statistiques de la construction neuve décennale 2002-2012, nous retiendrons les chiffres et tendances suivantes :

- rythme de construction de logements neufs : 37 logements / an, dont 28,5 constructions

- nouvelles (77%) et 8,5 réhabilitations (23%) ;
- forte chute de ce rythme à partir de 2007 :
 - . production moyenne 2002-2007 : 43 logements / an dont 33 constructions nouvelles (72%) ;
 - . production 2008-2012 : 26 logements / an dont 22 constructions nouvelles (85%).

EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

Avec un taux de concentration de l'emploi de 55% en 2009, l'espace communautaire des Combes est fortement dépendant de l'emploi extérieur. Cette situation s'est amplifiée au cours de la décennie 2000 (repli d'environ 4 points du taux de 1999 à 2009), malgré une croissance relative des emplois internes non négligeable (12%), mais sans commune mesure avec la très forte progression de la population active (20%) qui est donc de plus en plus appelée à aller travailler dans les principaux pôles d'emplois périphériques, en particulier l'agglomération vésulienne riche de ses 22 000 postes, qui plus est en forte croissance de 1999 à 2009 (+ 3000) (cf. chapitre mobilité).

63% des emplois locaux sont concentrés dans les deux pôles économiques majeurs du territoire (Scey-sur-Saône et Saint-Albin - Chasseley-les-Scey 50% des emplois ; Noidans-le-Ferroux 13%) qui, à eux seuls, regroupent également 40% des entreprises non agricoles. Le reste des emplois se répartit de façon diffuse au sein du territoire, avec un tissu d'entreprises plus présent dans 3 communes venant en appui des 2 pôles précités : Soing-Cubry-Charentenay (9,5%) ; Mailley-et-Chazelot (7,3%) ; Traves (7%).

L'industrie et la construction sont des secteurs d'activités bien représentés au sein de l'espace communautaire qui, a contrario "souffre" de la faiblesse de son secteur tertiaire et plus particulièrement de la fragilité de son commerce.

Au cours de la période décennale 2002-2012, la construction de locaux neufs (non agricoles) a été d'environ de 2 500 m² de SHON / an, dont : la moitié dédiée au secteur public avec un poids considérable de l'implantation du Centre de Valorisation des Déchets à Noidans-le-Ferroux ; un quart pour l'industrie et l'entrepôt avec une place de premier plan pour la création des locaux Agriest sur la nouvelle zone communautaire de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

ZONES ET PRINCIPAUX SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

16 communes de l'espace communautaire des Combes disposent actuellement d'espaces dédiés aux activités économiques dans leur document d'urbanisme :

1. Scey-sur-Saône et Saint-Albin :
 - 3 zones pour une superficie totale de 28,5 ha, dont une friche industrielle à réaménager (13 ha) et 10 ha de disponibilités, hors friche industrielle précitée.
2. Noidans-le-Ferroux :
 - 2 zones pour une superficie totale d'environ 45,5 ha, dont le Pôle de Développement Economique (PDE) des Combes offrant encore un potentiel foncier d'environ 12 ha après cession foncière à l'entreprise BARDY Transports, et un secteur (3 ha environ) qui risque d'être en mutation après relocalisation de cette entreprise sur le PDE.
3. Traves :
 - zone artisanale de 5,7 ha offrant encore un potentiel foncier théorique de 4,8 ha, mais concernée par une ZNIEFF de type I.
4. Mailley-et-Chazelot :
 - zone d'une capacité de 3,8 ha non aménagée.
5. Velle-le-Châtel :
 - 2 zones pour une superficie totale de 2,3 ha, occupées en totalité si l'on exclut la parcelle non bâtie (0,5 ha) située en zone rouge du PPRi (inondations).
6. Pontcey :
 - zone d'une capacité de 2,8 ha, occupée en totalité par une entreprise si l'on exclut les terrains non bâtis situés en zone rouge du PPRi (1,7 ha inondables).

4 communes supplémentaires accueillent des activités dans un contexte comparable à certaines des zones précitées mais en dehors d'espaces dédiés dans un document d'urbanisme :

7. Chassey-les-Scey : zone industrielle au Nord de la Saône (14 ha) qui accueille notamment l'une des 15 premières entreprises du département (FIDAY Gestion). A noter qu'elle a la particularité de bénéficier d'une desserte fluviale et qu'elle est frappée par diverses contraintes environnementales.
8. Chemilly : site De Trévillers (2,2 ha).
9. Ferrières-lès-Scey : site Rodeschini (BTP : 0,7 ha).
10. Nouvelle-lès-la-Charité : site Transports Maillot (0,8 ha).

ARMATURE COMMERCIALE

8 communes de l'espace communautaire disposent encore d'une offre commerciale de proximité, mais, de fait, deux pôles sont prédominants pour assurer la desserte de la population locale :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin au Nord ;
- Noidans-le-Ferroux au Sud.

La proximité de pôles mieux dotés (en particulier l'agglomération vésulienne et Port-sur-Saône), l'importance des migrations domicile - travail vers ces pôles et des chalandises de petite taille sont, a priori, des facteurs qui contraignent l'armature commerciale de l'espace communautaire.

TOURISME

L'espace communautaire des Combes dispose d'une certaine vocation touristique, bien évidemment justifiée avant tout par la présence de la Saône et les activités nautiques qu'elle autorise. Son cadre agréable et relativement bien préservé, quelques équipements structurants et richesses patrimoniales sont autant d'atouts complémentaires qui viennent renforcer cette vocation.

Dans ce contexte, le territoire dispose d'une capacité d'accueil touristique instantanée pouvant aller de 1 000 à 2 500 lits en fonction du nombre de personnes présentes dans certains types d'hébergements (résidences secondaires ; emplacements du camping ; ...), mais en baisse notable et régulière depuis plus de 10 ans du fait de la diminution du nombre de résidences secondaires (- 7 / an de 1990 à 2009 soit - 15,6%). Malgré diverses initiatives intéressantes pour développer l'offre d'hébergement marchand (Parc Nautique de Traves, chambres d'hôtes, hôtel de Velle-le-Châtel,...), celle-ci n'est pas en mesure de compenser le potentiel d'accueil théorique des résidences secondaires qui semblent par ailleurs de moins en moins prisées et fréquentées.

On mentionnera enfin le constat d'un hébergement de plein air (camping) peu qualifié et donc peu compétitif et qui plus est contraint par les risques d'inondations.

Quant aux activités touristiques, elles intègrent 3 grandes composantes, soit par ordre décroissant d'importance :

- les activités nautiques, bien évidemment liées à la Saône, relativement bien aménagée et dont les deux piliers sont : le port de Scey-sur-Saône et Saint-Albin dont la capacité d'accueil est limitée à 66 anneaux ; le Parc Nautique de Traves (PRL) ;
- la randonnée sous toutes ses formes, avec de nombreux itinéraires adaptés à tous types de pratiques et une place très structurante de la véloroute Charles le Téméraire reliant l'Europe au Nord à la méditerranée et inscrite au SN3V ; une importance croissante des activités équestres ;
- la découverte du patrimoine, avec une richesse toute particulière de quelques sites dont la plupart sont encore à valoriser et/ou offrent un potentiel à exploiter : Forges de Baignes ; Abbaye de Nouvelle-lès-la-Charité ; village et château de Rupt-sur-Saône ; tunnel fluvial de Saint-Albin ;...

Enfin, on mentionnera la présence de nombreux équipements de loisirs offrant un potentiel d'activités tant pour les touristes ou excursionnistes que pour la population locale : bassins nautiques de plein air, tennis, parcours de santé et aires de jeux, terrain de paint-ball, terrain de moto-cross,...

AGRICULTURE

L'étude spécifique réalisée par la chambre d'agriculture (Cf. en annexe du rapport de présentation) a recensé 139 chefs d'exploitations et 14 salariés agricoles. 59% des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans. La pérennité des structures agricoles paraît assurée pour les 10 prochaines années. Parmi les 12 100 ha exploités, 60% sont consacrés aux grandes cultures (blé, orge, maïs et colza). 45% de l'espace communautaire sont ainsi valorisés par l'agriculture. Les particuliers mettent en valeur environ 150 ha. Les exploitations sont déjà impliquées dans la préservation des enjeux agricoles. La taille moyenne des îlots d'exploitation bien que variable par commune reste satisfaisante au regard des conditions d'exploitation contemporaines. La plupart des structures estiment que les conditions de circulation et d'accès à leur parcellaire sont correctes.

Les structures agricoles sont essentiellement tournées vers les filières traditionnellement bien organisées. Une majorité de structures sont en polyculture élevage. Le cheptel bovin dans l'espace communautaire représente 5% du cheptel départemental.

37 structures sont concernées par la réglementation relative aux ICPE.

SYLVICULTURE

Le couvert forestier est important puisqu'il représente 44,4% de la surface cadastrée des communes adhérentes à la Communauté de Communes des Combes (11969 ha). Ce taux de boisement est à comparer à celui de la Haute-Saône qui est de 43%.

Au sein du territoire de la Communauté de Communes des Combes, la forêt communale représente 6384 ha soit 53,5% de la surface forestière, la forêt domaniale 181,5 ha soit 1,5% de la surface forestière et la forêt privée représente 5404 ha soit 45% de la surface forestière.

Les forêts sont toutes des forêts de production qui sont traitées généralement en conversion en futaie régulière ou conversion et transformation en futaie régulière. Leur fréquentation touristique reste limitée. La productivité des forêts varie de 2 à 8 m³/ha/an en fonction des stations forestières.

Dans les forêts communales et domaniales aucun problème de desserte n'est signalé alors que les problèmes de desserte pour les forêts privées sont notamment occasionnés par l'absence de place de retournement. Les secteurs des forêts privées du « Bois de Fontaine Robert » (communes de Noidans-le-Ferroux et Nouvelle-les-la-Charité) et du « Bois de Vauvillard » (commune de Mailley-et-Chazelot) concentrent les plus importants problèmes de desserte.

Aucune zone de conflit (lotissement traversé par des engins de débardage) n'a été signalée.

Les forêts au sein de la Communauté de Communes des Combes assurent, en plus de leur fonction économique, également un rôle paysager et écologique. A noter que 5 sources alimentant en eau potable les collectivités se localisent dans les massifs forestiers.

AUTRES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Aucun pôle de services de l'espace communautaire des Combes n'est suffisamment fort pour structurer son propre bassin de vie. La quasi-totalité de ses communes est donc rattachée au bassin de vie de Vesoul. Seules 4 communes font partie d'autres bassins : Chemilly est rattachée au bassin de Port-sur-Saône ; Nouvelle-les-la-Charité au bassin de Rioz ; Soing-Cubry-Charentenay et Pont de Planches au bassin de Dampierre-sur-Salon. Pour autant, les différentes approches d'analyse de l'organisation territoriale de l'offre de services (notamment celles de l'INSEE) conduisent à l'identification de deux pôles structurants au sein de l'espace communautaire :

- Scey-sur-Saône et Saint-Albin, qui a récemment perdu son statut de pôle intermédiaire pour acquérir celui de pôle de proximité, moins structurant ;

- Noidans-le-Ferroux, pôle de proximité depuis très longtemps.

De l'approche thématique de l'offre, nous retiendrons les principaux aspects suivants :

- l'absence de structure(s) permanente(s) d'accueil collectif Petite Enfance (multi-accueil, crèche) ;
- le rôle important joué par le collège au niveau du caractère structurant du pôle de Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;
- une organisation scolaire du premier degré et périscolaire qui pourrait encore évoluer dans la partie Centre-Sud du territoire ;
- des évolutions possibles au niveau de la présence de certains services de l'Etat au chef-lieu de canton (Gendarmerie, Trésorerie,...).

MOBILITE ET TRANSPORTS

Peu éloigné de l'agglomération vésulienne, l'espace communautaire des Combes est soumis à des flux relativement importants entre ces deux territoires, avec une place prépondérante des migrations domicile - travail du territoire vers l'agglomération vésulienne (près de 1 500 déplacements pendulaires / jour, soit les 2/3 des sorties de l'espace communautaire). A ce niveau, il est important de noter que l'éloignement des communes de Vesoul varie de 1 à 3 (de 12 à plus de 30 km) avec des temps de parcours qui varient dans le même ordre d'idée voire plus. Dans un tel contexte, rien de plus normal qu'un relativement fort taux d'équipement automobile des ménages (seulement 8,5% d'entre eux n'ont pas de voiture / 16% dans l'aire urbaine de Vesoul et 13,5% en Haute-Saône, avec une très forte croissance des équipements pluriels au cours de la dernière décennie).

1/3 des communes de l'espace communautaire représentant environ la moitié de la population, sont desservies par une ligne régulière de bus donnant systématiquement accès à Vesoul à la demi-journée, le réseau des bus scolaires ouvert à tous publics venant conforter cette offre. On mentionnera l'absence de desserte non scolaire dans tout l'espace situé au Sud de Scey-sur-Saône et Saint-Albin jusqu'à l'axe Noidans-le-Ferroux - Velle-le-Chatel (RD 13).

Au niveau des infrastructures, on retiendra les différents aspects suivants :

- La traversée du territoire par la Saône navigable sur laquelle les trafics fret et de plaisance sont en diminution, avec un hypothétique projet de mise à grand gabarit à très long terme (projet SMSR). La Véloroute "Charles le Téméraire" est à associer à cette infrastructure. Il s'agit de spécificités territoriales.
- L'absence de desserte ferrée active, malgré la présence de l'ancienne ligne Vesoul - Gray et un positionnement tangentiel du Sud du territoire par rapport au tracé d'une hypothétique liaison Vesoul - Besançon à très long terme.
- Une traversée de la limite Nord du territoire par la RN 19 (communes de Scey-sur-Saône et Saint-Albin et La Nouvelle-les-Scey), sans prise avec les zones urbanisées. Avec en perspective vis-à-vis de cet itinéraire très structurant :
 - . la déviation de Port-sur-Saône à moyen terme (ouverture 2018) qui améliorera, entre autres, l'accessibilité à l'agglomération vésulienne pour les habitants du Nord du territoire ;
 - . la réalisation encore hypothétique de l'autoroute A 319 (Langres - Vesoul), à long terme.
- Le caractère structurant des autres principales routes départementales suivantes : RD 474 (Vesoul - Gray) ; RD 13 (axe majeur de concentration des migrations domicile - travail vers Vesoul ; RD 3 / 23 (axe Nord-Sud structurant en direction de Besançon et de la RN 19) ; plus accessoirement RD 59.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

A l'heure actuelle, différentes sources de production d'énergies à partir de ressources renouvelables sont déjà utilisées ou sont en projet sur le territoire :

- un projet de développement de l'éolien concernant deux communes (Baignes et Rosey) déjà bien avancé sur le territoire,
- deux projets de méthanisation en cours : l'un à Mailley-et-Chazelot et l'autre, à l'Ouest de Vesoul, concernant plusieurs agriculteurs du territoire,
- un projet de parc photovoltaïque à Soing-Cubry-Charentenay,
- une usine d'incinération des déchets à Noidans-le-Ferroux,
- la réhabilitation d'une micro-centrale hydroélectrique à Soing-Cubry-Charentenay,
- des installations de panneaux solaires chez des particuliers.

On tient aussi compte des aides attribuées, par la Communauté de Communes des Combes, à des particuliers, pour la rénovation du bâti et par conséquent les économies d'énergies.

RISQUES NATURELS

Le réseau hydrographique est relativement dense sur le territoire. La qualité des cours d'eau s'est améliorée depuis 2013 d'un point de vue écologique mais reste très dégradée du point de vue de l'état chimique.

La ressource en eau potable peut constituer un facteur limitant en termes de développement des communes de la Communauté de Communes des Combes.

En termes de pollution, seul le site Fiday Gestion à Chassey-lès-Scey présente une pollution avérée.

La RD474 et la RN 19 font l'objet d'un classement sonore et sont également classées voies à grande circulation avec la RD 70, ce qui induit des règles de construction à respecter aux abords de ces voies.

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes est couvert par divers géorisques (risques retrait-gonflement des argiles, risques karstiques, risques sismiques qui sont connus et pour l'essentiel déjà cartographiés). Le risque karstique est le plus limitant vis-à-vis des futures constructions. Il s'agit par ailleurs du risque le moins prévisible et le moins cartographié. La cartographie des zones de risques (classes 3 à 6) réalisée conformément à la méthode développée par l'université de Franche-Comté permet de mieux appréhender ce risque.

Le risque inondation est cartographié par divers types de documents (documents opposables au tiers c'est-à-dire le PPRi du Durgeon et de la Saône et le PSS de la Saône, divers atlas des plus hautes eaux connues ainsi que des données locales obtenues auprès des communes).

VALEURS ECOLOGIQUES

Un territoire à forte valeur biologique mise en évidence par des zonages de protection et d'inventaires :

- 1 site Natura 2000
- 1 APPB
- 17 ZNIEFF de type I
- 1 ZNIEFF de type II
- environ 1112 ha de zones humides
- des portions de cours d'eau considérés comme réservoirs biologiques

Des connaissances naturalistes inégalement réparties, principalement centrées sur la vallée de la Saône.

Des secteurs bâtis en limite directe ou au sein même de zones incluses dans des périmètres d'inventaires ou de protection.

Un territoire occupé en grande partie par des boisements et par des milieux agricoles (prairies mésophiles, cultures), mais ponctué de milieux favorables à une diversité faunistique et floristique intéressante : milieux humides, pelouses, cours d'eau, mares, étangs. Importance des petites parcelles de transition entre les espaces bâtis ou juste en limite de ceux-ci (jardins-potagers, vergers).

L'identification et la mise en évidence d'un réseau écologique faisant intervenir 5 sous-trames, dont la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère, particulièrement importante car faisant intervenir des milieux plus ponctuels hors périmètres de protection et/ou d'inventaires actuels.

ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE BATI

La diversité des villages, tant au niveau de leur implantation que de leur structure contribue à la diversité paysagère et urbaine de la Communauté de Communes des Combes. Ainsi Les villages de la vallée de la Saône possèdent un fort lien avec l'eau : Bucey-les-Traves, Chantes, Chassey-les-Scey, Chemilly, Ferrières-les-Scey, Ovanches, Pontcey, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay, Traves). Les villages de la plaine de Gray sont bien groupés, dans un vaste finage agricole ouvert animé de vallonnements de grande amplitude : Aroz, Baignes, Clans, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Raze, Rosey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux. Les villages des plateaux calcaires (Confracourt, La Nouvelle-les-Scey, Mailley-et-Chazelot, hameau de Cubry, Velleguindry-et-Levrecey, Vy-les-Rupt possèdent quant-à-eux, une structure spatiale très diversifiée.

Le point commun entre ces divers villages est constitué des interfaces entre les zones urbanisées et les zones agricoles ouvertes. En effet, ces espaces sont traditionnellement occupés par des vergers qui, outre une production locale de fruits assurent également un écrin paysager au sein duquel s'insère l'habitat. L'état général de ces vergers est très variable en fonction des communes mais ces espaces sont particulièrement fragiles. L'analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2013 a démontré que les constructions à usage d'habitat ont consommées 22 ha de vergers soit 45% de la consommation foncière totale pour les logements.

Les éléments du petit patrimoine sont nombreux et contribuent, pour certains, à la centralité et au renforcement des espaces publics.

Les constructions anciennes sont relativement classiques pour la Haute-Saône (hormis celles qui font par ailleurs déjà l'objet d'une protection au titre des monuments historiques).

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes possède un patrimoine historique et archéologique riche. 9 communes sont concernées par des monuments historiques classés ou inscrits soit 22 édifices.

Les vestiges archéologiques sont particulièrement nombreux et quelquefois à proximité des zones bâties.

1.2. CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD

DEMOGRAPHIE

- Conforter la dynamique démographique globale de la décennie 2000 au sein de l'espace communautaire, en veillant à actionner tous les leviers de l'attractivité résidentielle du territoire. Au niveau quantitatif, cela passe par la définition d'un objectif d'accueil de nouveaux ménages - et donc de croissance démographique - en cohérence avec : les potentialités locales ; le contexte socio-économique des 10 prochaines années : les perspectives du SCoT du Pays de Vesoul - Val de Saône.
- Eviter un vieillissement trop rapide de la population, en particulier dans la partie Nord de l'espace communautaire, beaucoup plus touchée par ce phénomène que le reste du territoire. Sans vouloir anticiper les orientations à prendre en ce sens, il est indéniable que cela suppose un renforcement de l'attractivité des jeunes ménages dans ce secteur.
- Renforcer la dynamique démographique de la partie centrale de l'espace communautaire qui a connu une certaine inertie de développement au cours des années 2000.
- Affirmer la dynamique des pôles, afin qu'ils consolident leur caractère structurant au sein de l'espace communautaire des combes, voire à l'échelle de l'aire urbaine vésulienne.

HABITAT

- Conforter la dynamique globale d'accroissement du parc de logements enregistrée au cours de la décennie 2000 au sein de l'espace communautaire. Cela revient à assurer un niveau de construction neuve compatible avec les objectifs de croissance démographiques prédéfinis pour "les Combes", à l'échéance de la durée de vie prévisionnelle du PLUi.
- Inverser le phénomène de vacance enregistré au cours des années 2000, en portant une attention toute particulière à la situation des communes : ayant les plus forts taux de vacance ; ayant un taux de vacance significatif et rapidement accessibles depuis l'agglomération vésulienne.
- Maîtriser, sans chercher à le minimiser, le phénomène de transformation des résidences secondaires ou logements occasionnels en résidences principales. Une attention particulière pourrait être portée sur la transformation du bâti très peu occupé et/ou peu valorisé.
- Développer l'offre locative actuellement restreinte, en veillant à sa diversité : neuf / ancien ; intermédiaire / social ; taille (F2, F3, F4, F5,...).
- Poursuivre le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées ou handicapées : maillage territorial le plus complet possible / principales communes structurantes.
- Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements, en portant une attention toute particulière sur le bâti ancien relativement conséquent au sein de l'espace communautaire.
- Favoriser la mixité sociale dans les communes et les nouvelles opérations d'aménagement (et/ou construction d'une certaine taille).

EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

- Veiller à un développement suffisant de l'emploi endogène, de manière à ne pas trop amplifier les migrations domiciles - travail vers les principales agglomérations urbaines périphériques (Vesoul, Besançon), sauf à améliorer le bilan environnemental de ces migrations.
- Veiller également à un développement équilibré de l'emploi entre le Nord et le Sud de l'espace communautaire.
- Faciliter l'installation et le développement des entreprises artisanales sur l'ensemble du territoire.
- Optimiser la fonction tertiaire des principaux pôles et communes structurant(e)s.

ZONES ET PRINCIPAUX SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Veiller à disposer d'une offre foncière permettant :
 - . le développement des principales entreprises implantées sur les sites répertoriés : prise en compte des projets ;
 - . de répondre à un niveau de besoin de l'ordre de la consommation moyenne annuelle brute de la décennie 2000.Cette offre devrait être compatible avec les enjeux globaux de développement durable de l'espace communautaire.
- Disposer en permanence d'une réserve foncière capable de répondre à une implantation d'entreprises considérée comme importante à l'échelle du bassin d'emploi vésulien.
- Revaloriser les friches industrielles : existant (site Devaux / Scey-sur-Saône et Saint-Albin) ; sites en devenir.
- Favoriser la qualité environnementale (et paysagère) des espaces dédiés aux activités économiques : cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers locaux.

ARMATURE COMMERCIALE

- Faciliter la revalorisation du bâti commercial vacant (ou sous utilisé) du bourg-centre en veillant à maintenir une structure satisfaisante de l'offre de la rue Paulmard.
- Conforter l'offre de proximité des principales communes structurantes : pôles ; principales communes avec halte fluviale et/ou hébergement de plein air.

TOURISME

- Valorisation globale de la vallée de la Saône en favorisant les liens de celle-ci avec les autres sites à potentialités touristiques chaque fois que possible.
- Maintien d'une capacité d'hébergement touristique suffisante, en veillant à compenser la transformation des résidences secondaires en résidences principales par le développement de l'offre marchande, notamment de plein air trop souvent peu qualifiée.
- Favoriser la diversification de l'offre d'activités estivales de loisirs en veillant à ce qu'elle soit parfaitement liée à la vallée de la Saône.

SYLVICULTURE

Malgré cette taille importante du couvert boisé, les enjeux dans le cadre du PLUi sont relativement limités du fait de la vocation, essentiellement de production de bois d'œuvre, des forêts. La fréquentation touristique est globalement réduite et le mode de gestion appliqué ne favorise pas une grande diversité paysagère. Les enjeux sont également limités du fait de l'absence de « zones de conflits » entre les forêts de production et les zones urbaines actuelles des communes et de la quasi absence de problèmes de desserte des massifs.

Les principaux enjeux consistent alors à :

- Préserver les unités de gestion et éviter leur morcellement par la prise en compte et le respect des documents de gestion, tant en forêt publique qu'en forêt privée.
- Préserver la biodiversité de certains secteurs remarquables (classement Natura 2000 notamment, étangs, mares, arbres remarquables,...).
- Préserver les éléments du petit patrimoine (forêt communale de Confracourt notamment) et permettre des aménagements touristiques légers (table et banc de pique-nique, panneaux explicatifs, ...).
- Préserver les accès aux massifs forestiers et un gabarit de voirie suffisant pour les grumiers
- Conserver la possibilité de stocker des bois à la sortie immédiate des forêts.
- Favoriser la mutualisation entre les voiries agricoles et forestières ; à terme, les aménagements prévus par le PLUi doivent améliorer les conditions d'accès, de stockage et de desserte des parcelles boisées.

AUTRES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- Assurer un maillage satisfaisant de l'offre de services de proximité au sein de l'espace communautaire, en confortant prioritairement le rôle des deux pôles de services identifiés par l'INSEE : Scey-sur-Saône et Saint-Albin ; Noidans-le-Ferroux.
- Faciliter la restructuration ou la création de certains services, en particulier ceux précités dans l'a synthèse ci-dessus.

MOBILITE ET TRANSPORTS

- Valorisation (ou tout au moins préservation) du potentiel de transport offert par la Saône navigable : fret ; plaisance ; vélo.
- Prise en considération du potentiel de développement local offert par la déviation de Port-sur-Saône et plus accessoirement le projet d'autoroute A319 (respect des emprises).
- Limitation de l'impact négatif de l'accroissement des déplacements domicile - travail sur l'émission de GES et la qualité de l'air.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Participer à la lutte contre les réchauffements, en privilégiant tout d'abord les économies d'énergie.

Promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire et réfléchir à la possibilité d'accompagner les nouveaux projets (éolien, méthanisation, panneaux photovoltaïques).

RISQUES NATURELS

La recherche de de la ressource en eau potable en terme de qualité et de quantité particulièrement est un enjeu important concernant le développement de la Communauté de Communes des Combes.

La préservation voire l'amélioration de la qualité des cours d'eau du territoire, ainsi que de leurs caractéristiques physiques et biologiques est également un point important dans un souci de conformité avec les objectifs du SDAGE.

La limitation de l'exposition des biens et des personnes aux risques connus (inondation, karstique...) doit constituer le principe intangible dans la définition des futures zones constructibles.

Ceci peut donc nécessiter la prescription d'études géotechniques complémentaires pour éviter les zones où le risque est peu renseigné et plus difficilement identifiable (notamment dans le cas du risque karstique ou encore pour le risque aléa retrait/gonflement des argiles).

VALEURS ECOLOGIQUES

Préserver les secteurs à forte richesse écologique par la prise en compte des zonages de protection et d'inventaires déjà en place.

Prendre en compte la vulnérabilité des milieux naturels en cas d'extension de l'urbanisation à proximité de sites sensibles.

Mettre en place la Trame verte et bleue : préservation de l'existant, restauration potentielle de certains corridors.

Favoriser le maintien de la diversité des milieux sur le territoire par le maintien, la protection des éléments plus ponctuels/résiduels (mares, vergers, arbres isolés, jardins-potagers, pelouses...) → maintien de la diversité en espèces.

ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE BATI

La typicité des villages dans leur liaison avec l'environnement proche mais aussi dans leur morphologie doit être préservée. Afin de respecter le cadre de vie des habitants, la logique d'implantation des constructions neuves doit notamment prendre en compte les critères paysagers (jonction paysagère entre les villages anciens et les extensions récentes), climatiques, écologiques, de réseaux, d'équipements publics, de liaisons douces, de sécurité et de risques divers.

Les villages de la Communauté de Communes des Combes possèdent tous une histoire riche et diversifiée et l'implantation des constructions ne s'est pas faite au hasard : elle a tenu compte des contraintes climatiques et topographiques tout en valorisant au mieux les richesses naturelles (meilleures terres agricoles notamment).

Ainsi il existe pour les villages linéaires (dans la vallée de la Saône et les plateaux calcaire), un risque de perte spatiale de l'organisation du noyau traditionnel, les constructions récentes s'implantant aux extrémités et contribuant à accroître à outrance la linéarité.

L'enjeu pour les villages groupés consiste à mobiliser le foncier afin d'urbaniser les dents creuses tout en respectant leur intérêt paysager (zone de verger au centre des villages).

Dans les villages carrefours dont la physionomie des voiries rappelle une étoile, les extensions récentes se réalisent généralement à l'extérieur du centre bourg, le long des voiries structurantes qui constituent les branches de l'étoile. Il est utile de recentrer, dans la mesure du possible, l'urbanisation à proximité du cœur du bourg afin de respecter cette centralité à l'origine d'une moindre consommation de l'espace.

L'élaboration du PLU intercommunal peut constituer l'occasion de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur coordonnée du patrimoine historique.

CHAPITRE 3 :
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.,
JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES
ZONES, DU REGLEMENT, DES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DES OBJECTIFS DE
MODERATION DE LA CONSOMMATION DE
L'ESPACE.

- **Partie 2 : Définition et justification du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation**

2.1. JUSTIFICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ADOPTÉS POUR LE ZONAGE

Les critères généraux suivants ont été retenus pour la détermination des parcelles constructibles. Il faut noter que ces critères ne sont pas classés par ordre de priorité et que de nombreuses parcelles répondent à plusieurs critères.

- Critère des réseaux publics : les parcelles desservies en réseaux (eau potable, électricité et dans une moindre mesure assainissement) sont privilégiées. Ces parcelles classées U sont donc immédiatement constructibles et la collectivité n'a généralement pas à intervenir pour renforcer les réseaux publics. Les zones AU ont été déterminées selon les mêmes principes en privilégiant des parcelles pour lesquelles le coût de renforcement des réseaux est optimisé (le coût du renforcement des réseaux est le plus faible possible et ajusté en fonction du nombre de logements attendus).

- Critère des accès : il a été systématiquement vérifié que les parcelles constructibles puissent bénéficier d'un accès sécurisé sur les voies publiques. Certains emplacements réservés ont ainsi été créés au bénéfice des communes afin de desservir des parcelles enclavées. Ces emplacements réservés sont néanmoins peu nombreux car les communes ont privilégiées les parcelles bénéficiant déjà d'accès sécurisés.

- Critère disponibilité du foncier : le PLUi a fait l'objet d'une concertation soutenue avec les propriétaires et administrés par le biais notamment de permanences et réunions individualisées. Cette concertation a permis de déterminer le plus précisément possible les parcelles faisant l'objet d'une rétention foncière. Ces dernières n'ont donc pas été classées en secteur constructible. Ponctuellement des classements Nj ou Uj ont été créés afin de répondre à une demande ponctuelle. Le zonage du PLUi permet donc d'atteindre les objectifs démographiques fixés dans le PADD.

- Critère de la maîtrise foncière publique : dans la mesure du possible, les secteurs à maîtrise foncière publique partielle ou totale ont été privilégiés et ce d'autant plus que la compétence « lotissement » appartient à la communauté de communes des Combes.

- Critères urbains, paysagers et environnementaux : comme précisé dans le PADD, les élus ont souhaités préserver la trame urbaine des villages. Afin de respecter le paysage urbain, les extensions linéaires ont été limitées et beaucoup de dents creuses ont été comblées. Les secteurs particulièrement soumis à la vue ont été exclus des zones constructibles de même que les parcelles présentant des enjeux de biodiversité. Il s'agit dans ce dernier cas essentiellement des parcelles humides (vérification du caractère humide des sols par des sondages à la tarière et par des relevés de végétation) et des parcelles de vergers.

- Critère risque : les parcelles soumises à des risques d'inondation ont été exclues des secteurs constructibles. Néanmoins, lorsque ces parcelles sont déjà construites, un indice « i » a été ajouté aux zonages. Cet indice permet d'informer le propriétaire de l'existence d'un risque et interdit la construction de tout nouveau logement. Les risques moins discriminants pour la détermination des zones constructibles n'ont pas fait l'objet d'un zonage particulier. Ces risques sont néanmoins décrits dans le présent rapport de présentation et dans le « chapeau des zones » du règlement. Le risque karstique figure sur des cartes annexées au règlement.

Le document d'urbanisme comporte également des secteurs Uj et Nj. Ces secteurs correspondent généralement à des fonds de parcelles ou à des jardins limitrophes des habitations. Ces secteurs ont été déterminés en étroite collaboration avec les élus et les propriétaires fonciers. Les zones U sont généralement équipées en réseaux publics alors que ce n'est pas le cas des zones Nj. Le règlement du PLUi tient compte de cette différence. Ainsi le règlement du secteur Uj autorise les annexes des constructions de la zone U adjacente ainsi que les équipements publics ou d'intérêt général. Les annexes sont toutefois limitées à une seule par unité foncière et d'une emprise au sol maximale de 12 m².

Dans le secteur Nj, ne sont autorisés que les abris de jardins à raison d'un seul abri par unité foncière. L'emprise au sol des abris de jardins est limitée à 12 m². Le règlement du secteur Nj est donc plus restrictif que celui de la zone Uj afin de préserver le caractère naturel de la zone.

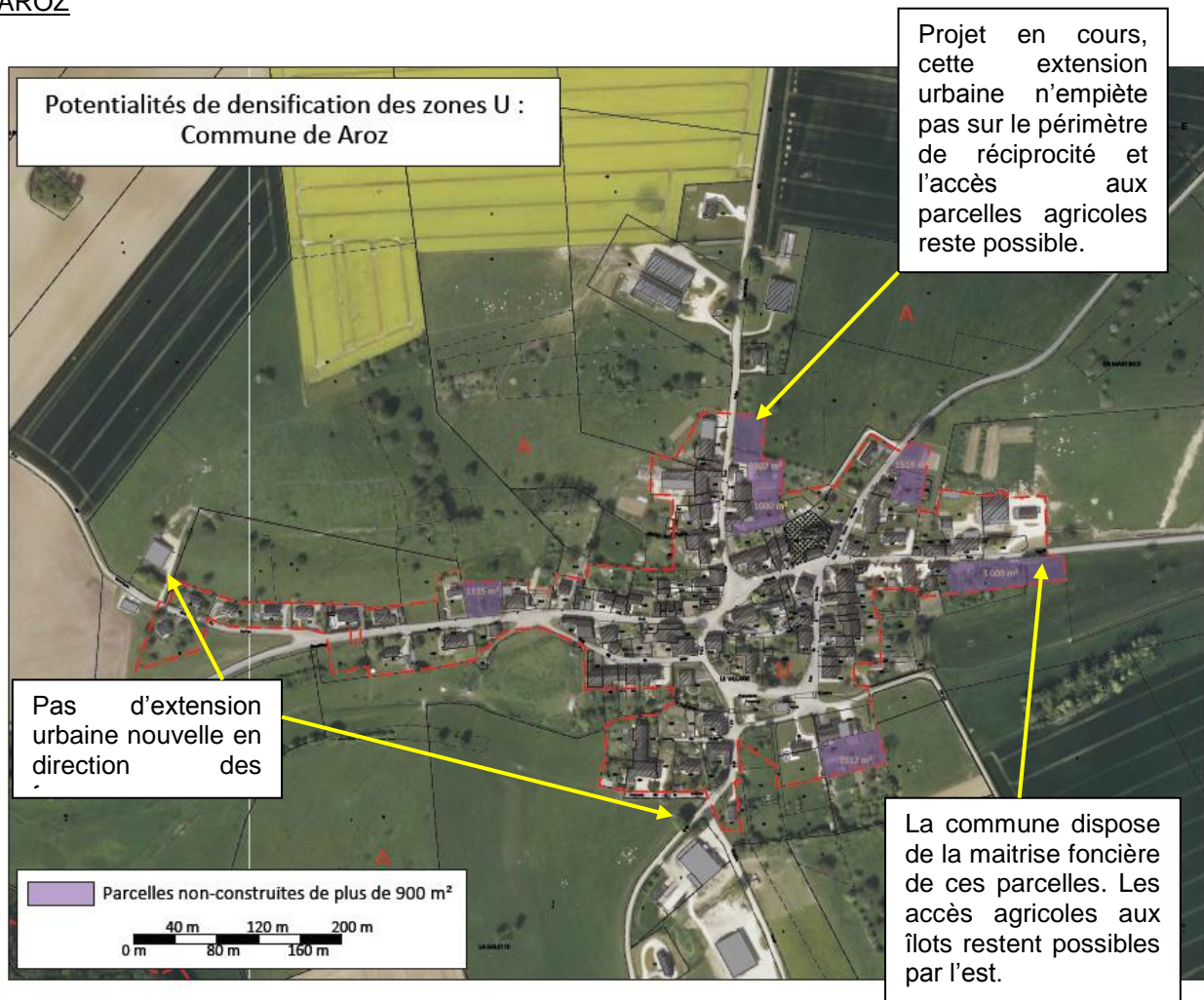
2.2. JUSTIFICATION DU ZONAGE PAR COMMUNE

Afin de faciliter cette justification du zonage des zones bâties et compte tenu du grand nombre de communes, il a été décidé de la présenter sous forme cartographique exclusivement. Ces cartes localisent également les potentialités de densification des zones U. Elles sont également jointes en annexe du PLUi pour une meilleure lisibilité.

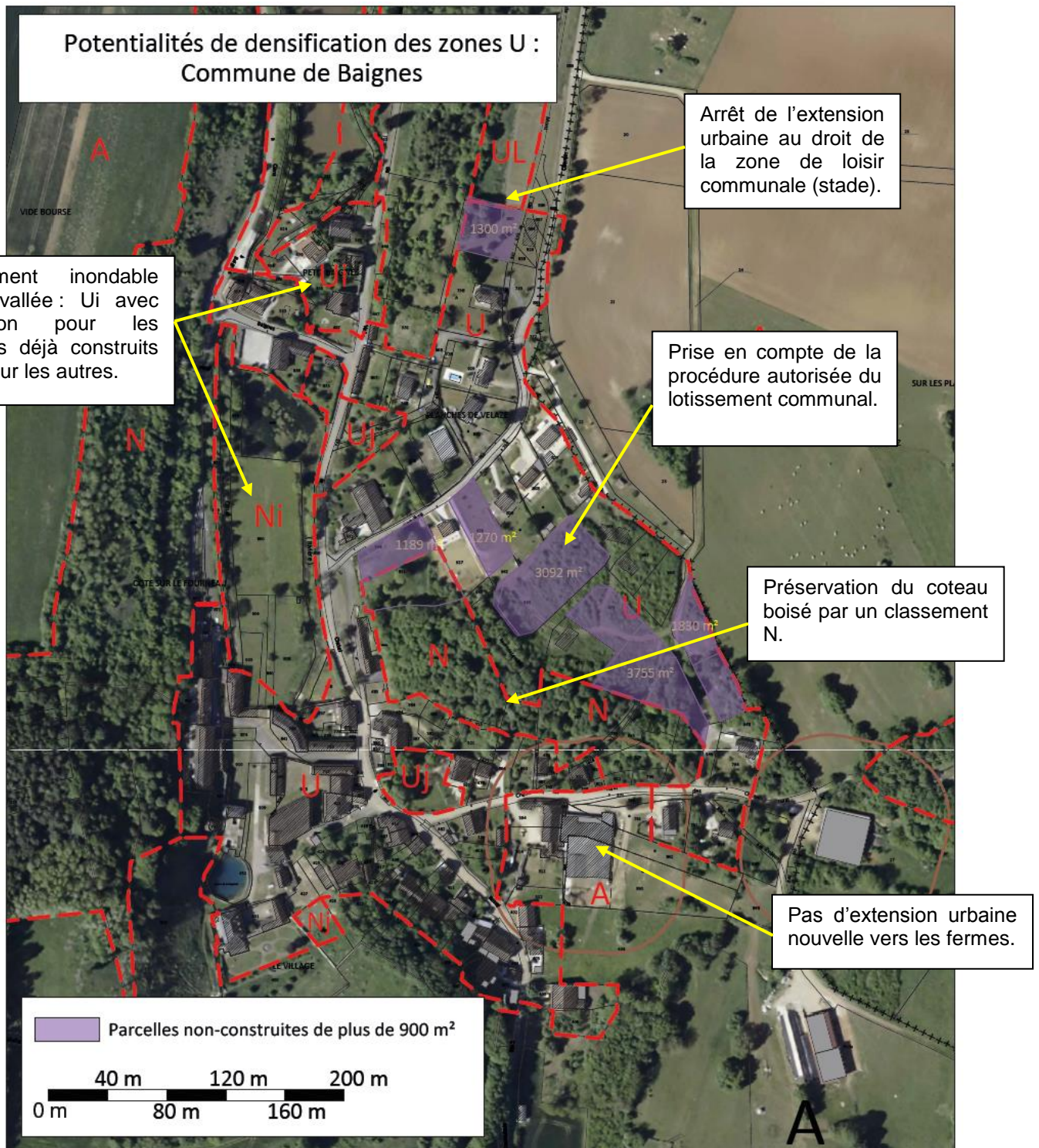
Sur ces cartes figurent également les capacités de densification des zones U. Elles servent donc également à illustrer le chapitre 3.2.1 suivant.

Il faut noter qu'à l'issue de l'enquête publique et conformément à l'avis des personnes publiques associées et au rapport de la commission d'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées aux plans de zonage. Ces modifications ne concernent que certaines parcelles et ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme. Les plans du rapport de présentation sur lesquelles figurent le zonage du PLUi ne sont pas remis à jour et diffèrent donc quelque peu des zonages finaux du règlement. Cette absence de mise à jour ne porte pas à conséquence dans la mesure où le rapport de présentation n'est pas opposable au tiers et l'échelle des plans ne permet pas de lire le parcellaire. Les plans ci-après ne possèdent qu'un rôle informatif.

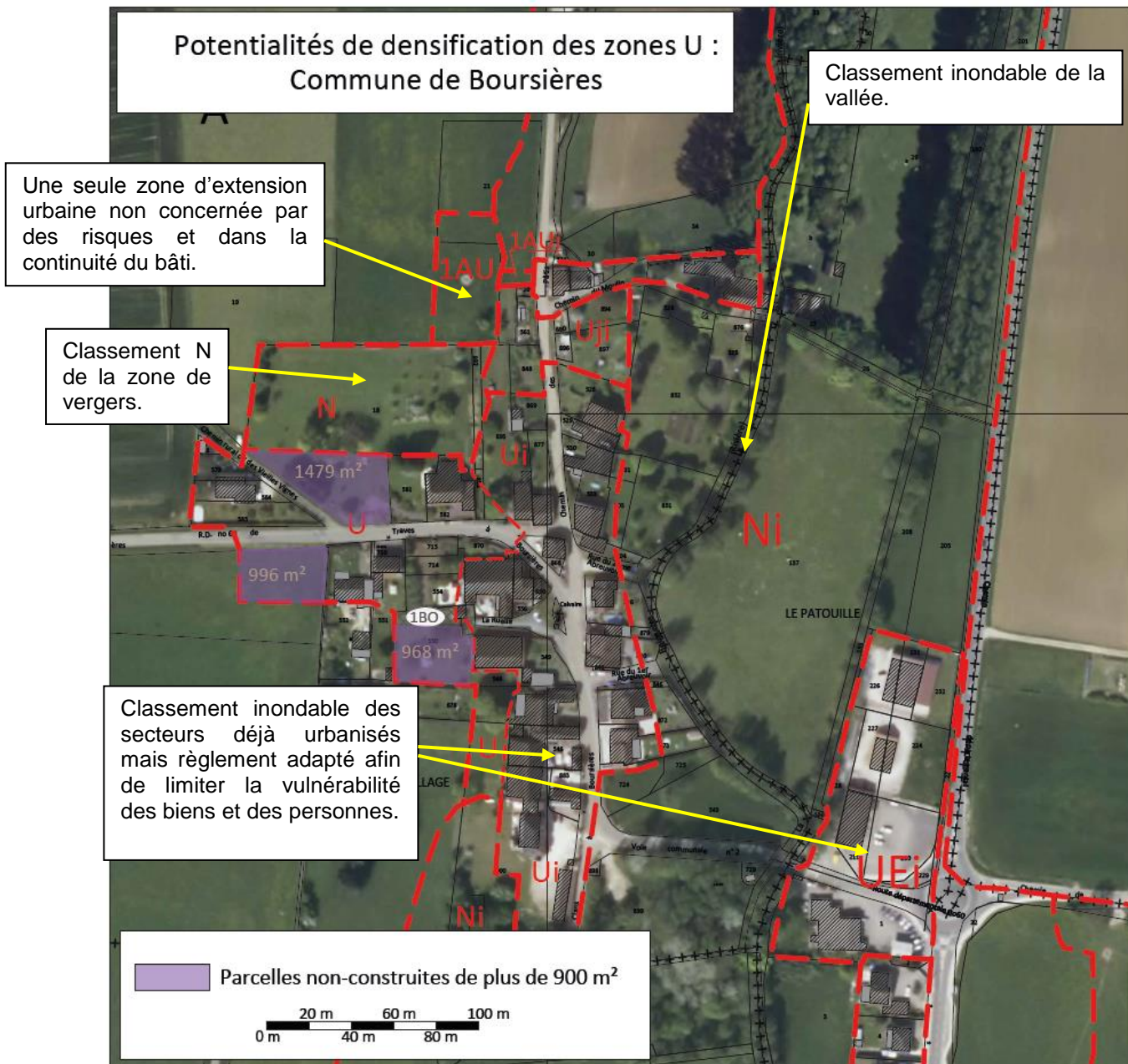
AROZ

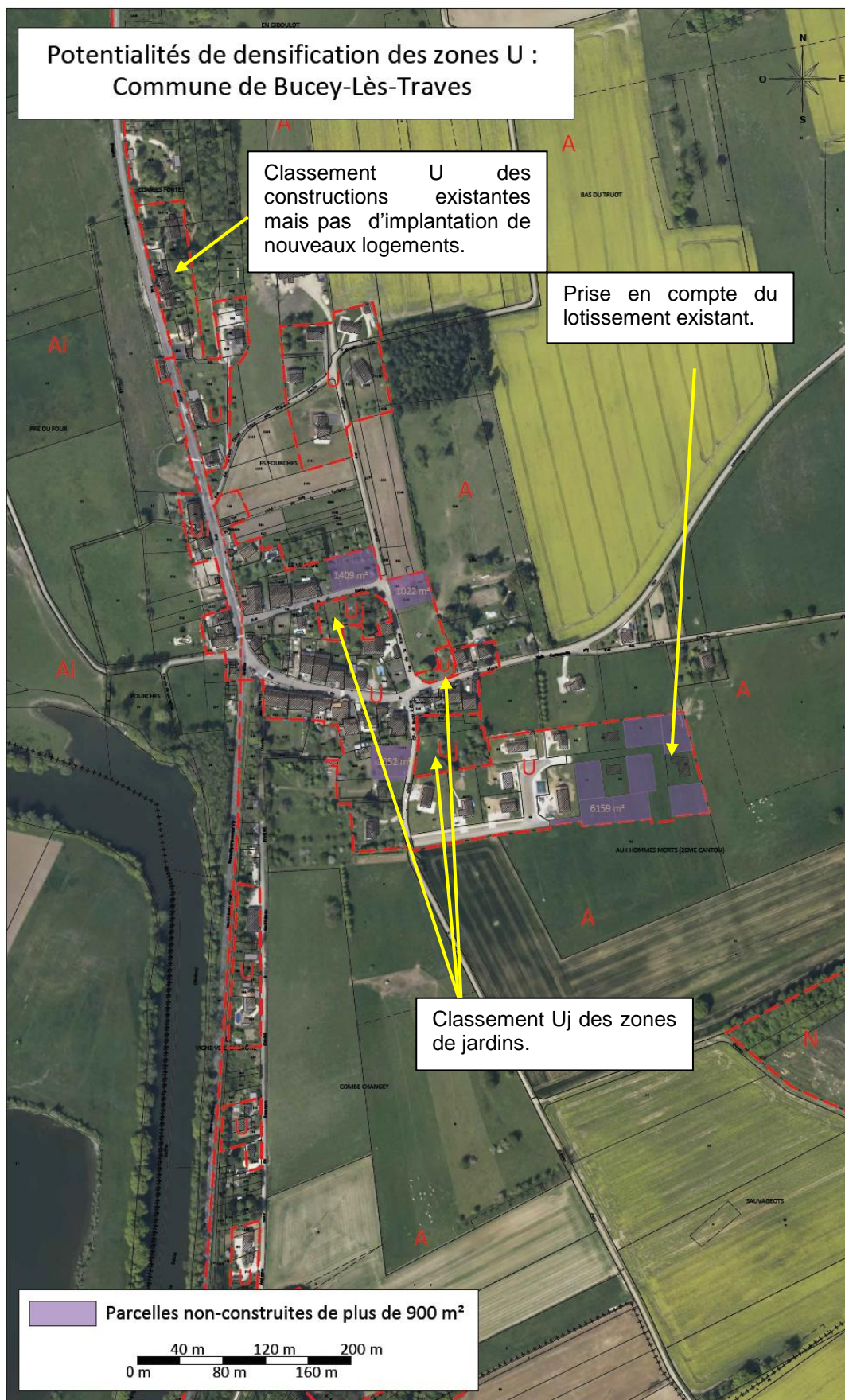


BAIGNES

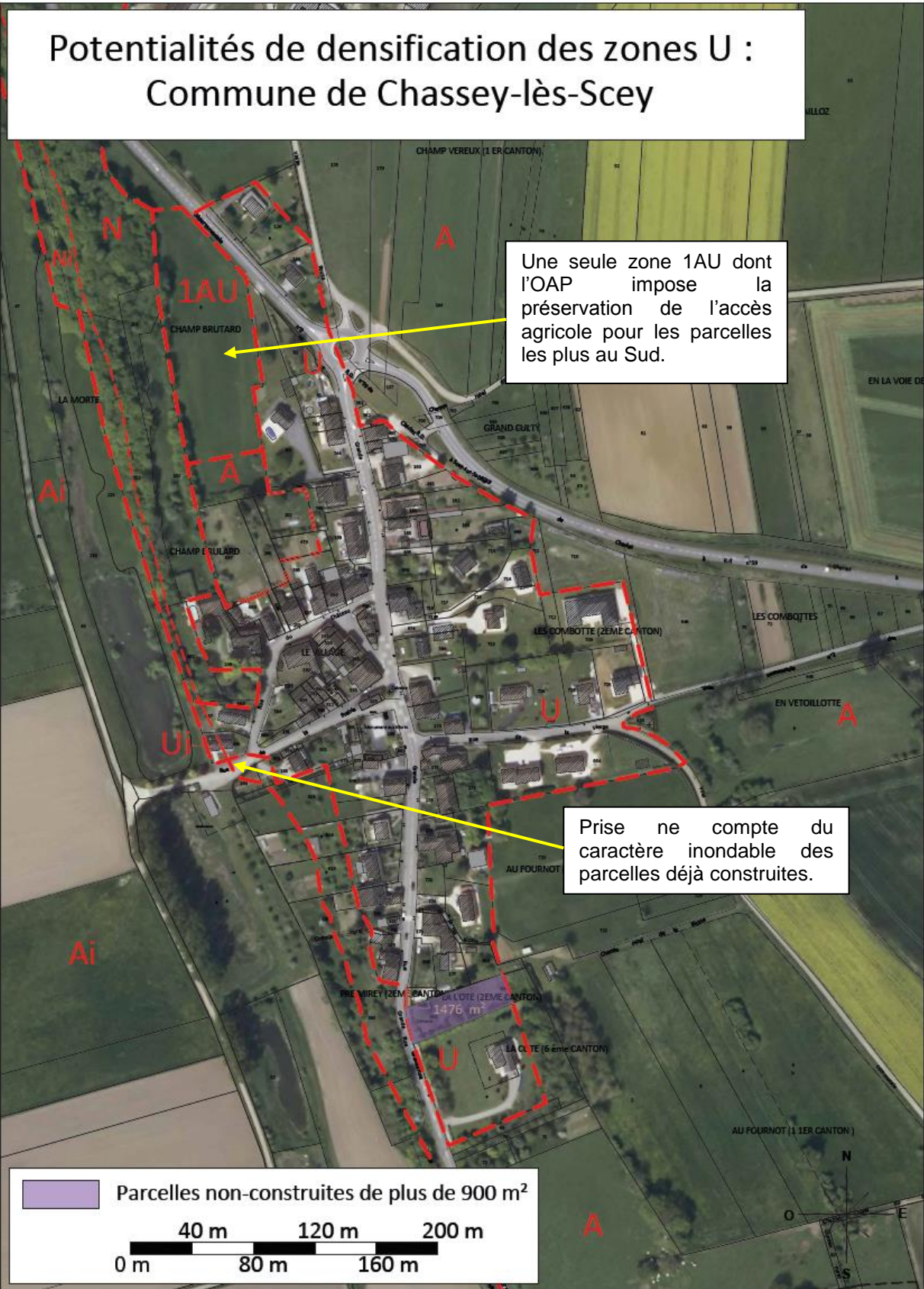


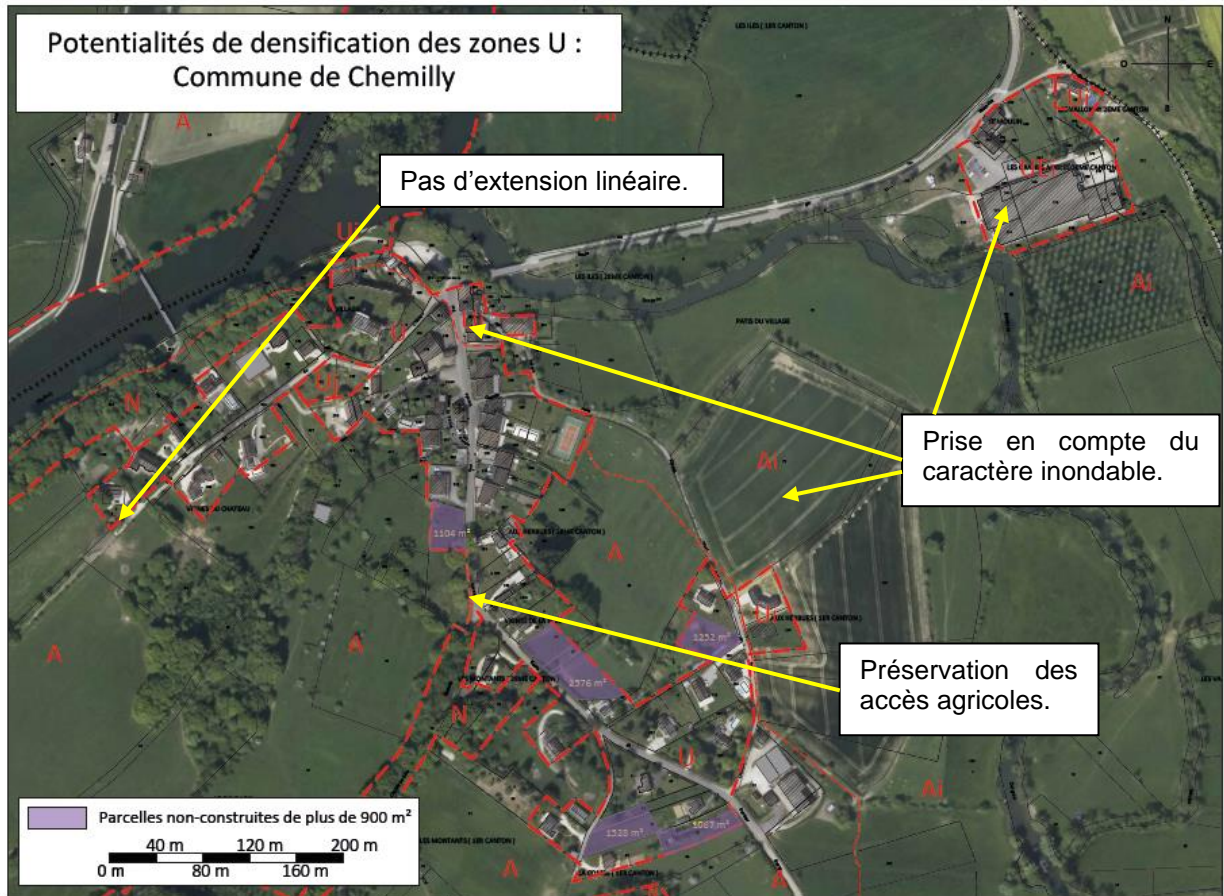
BOURSIERES



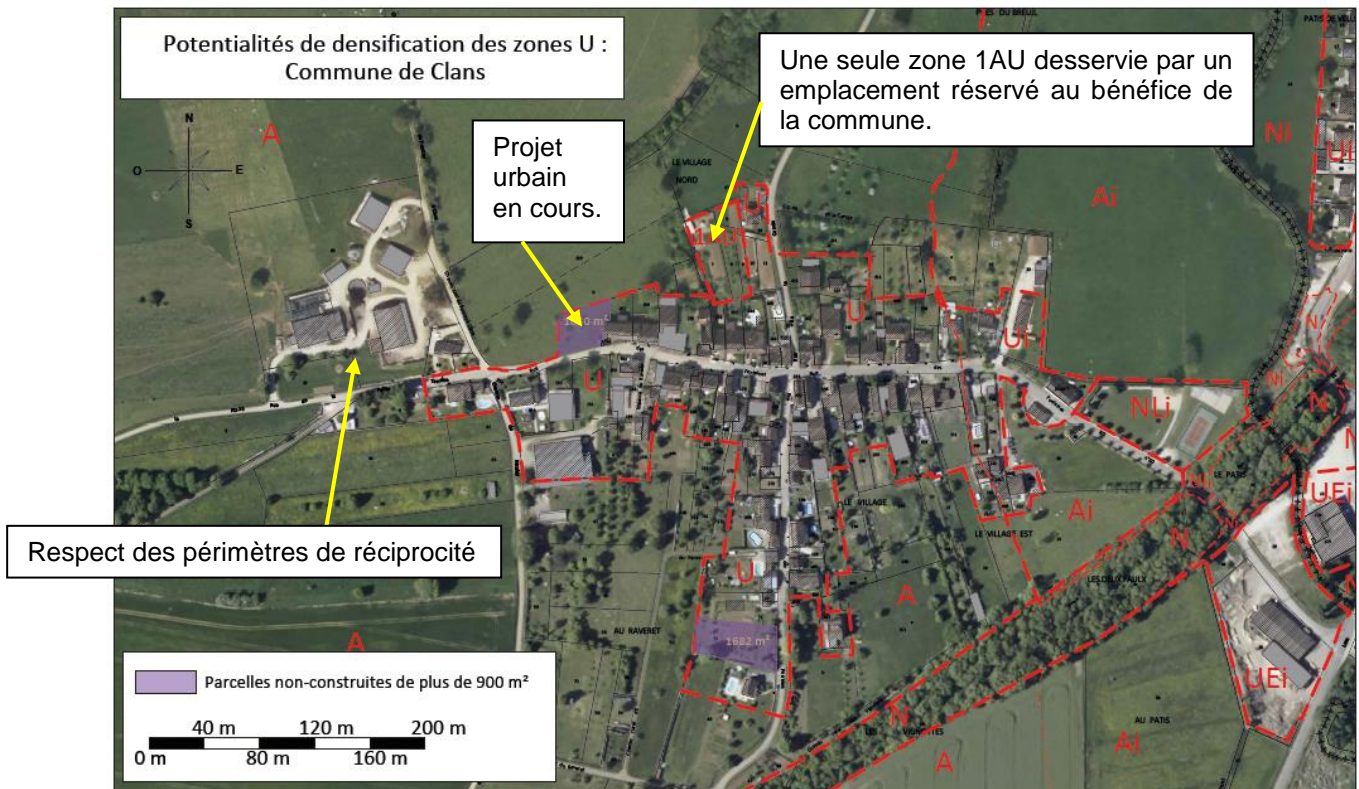




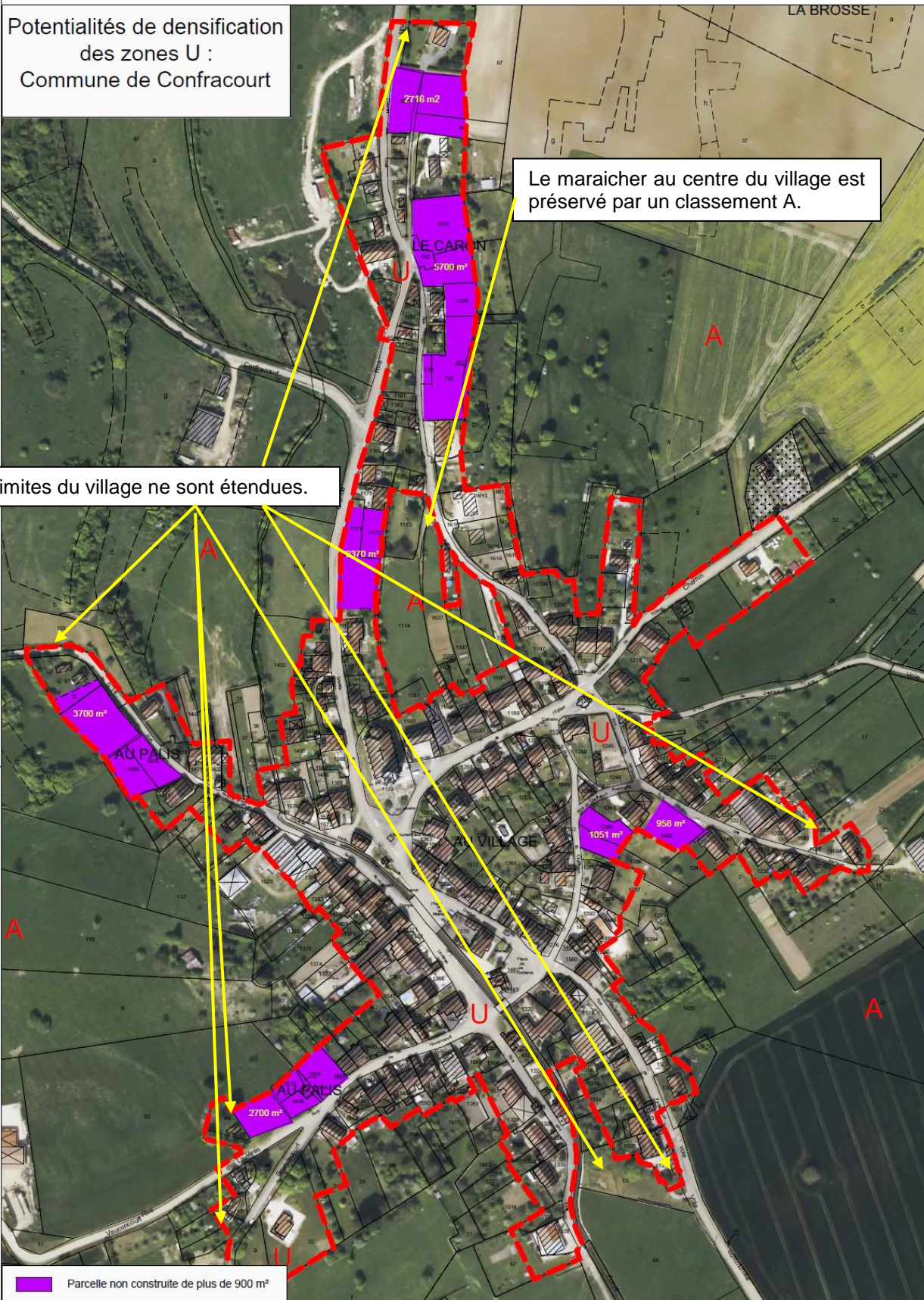




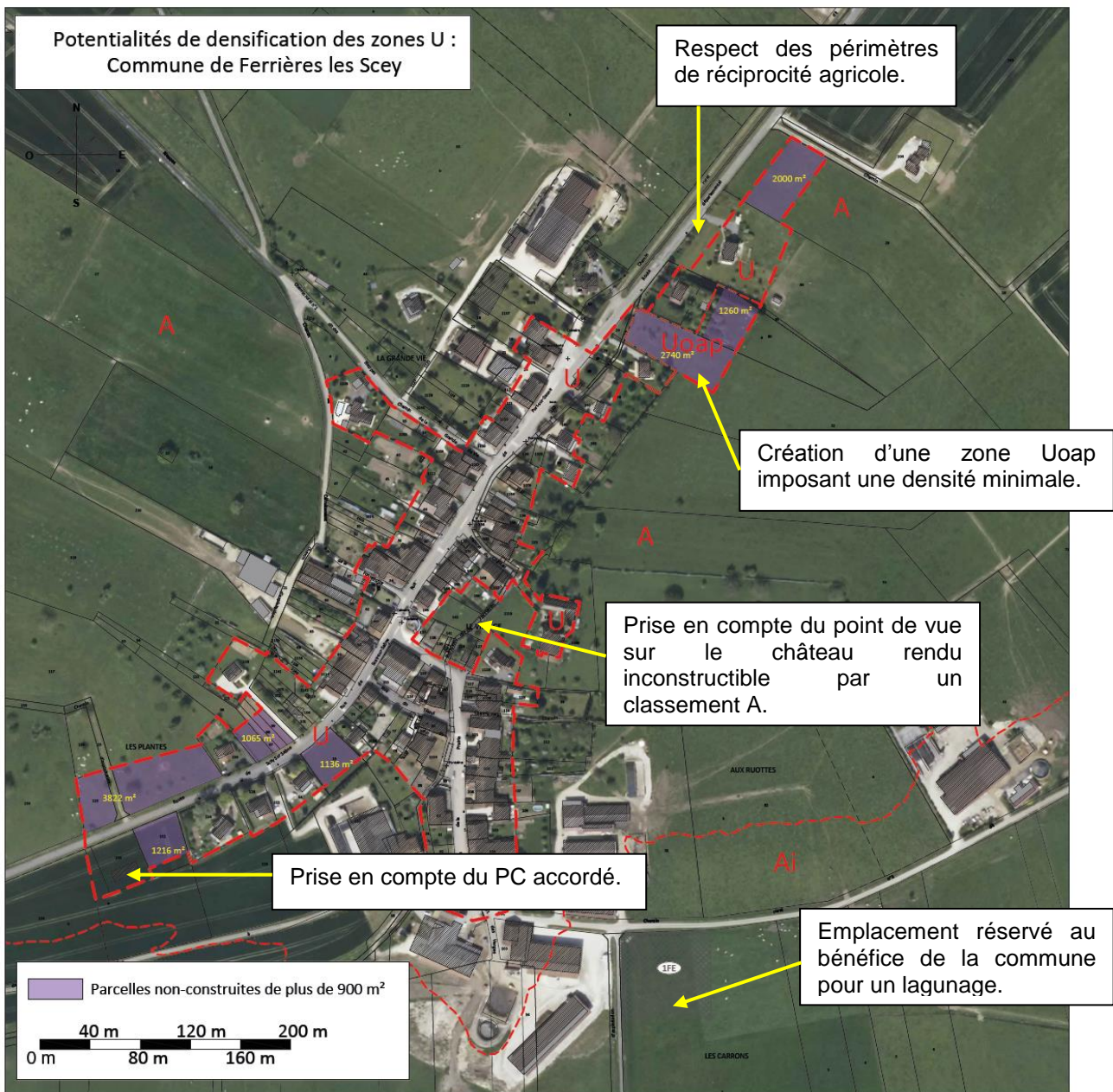
CLANS



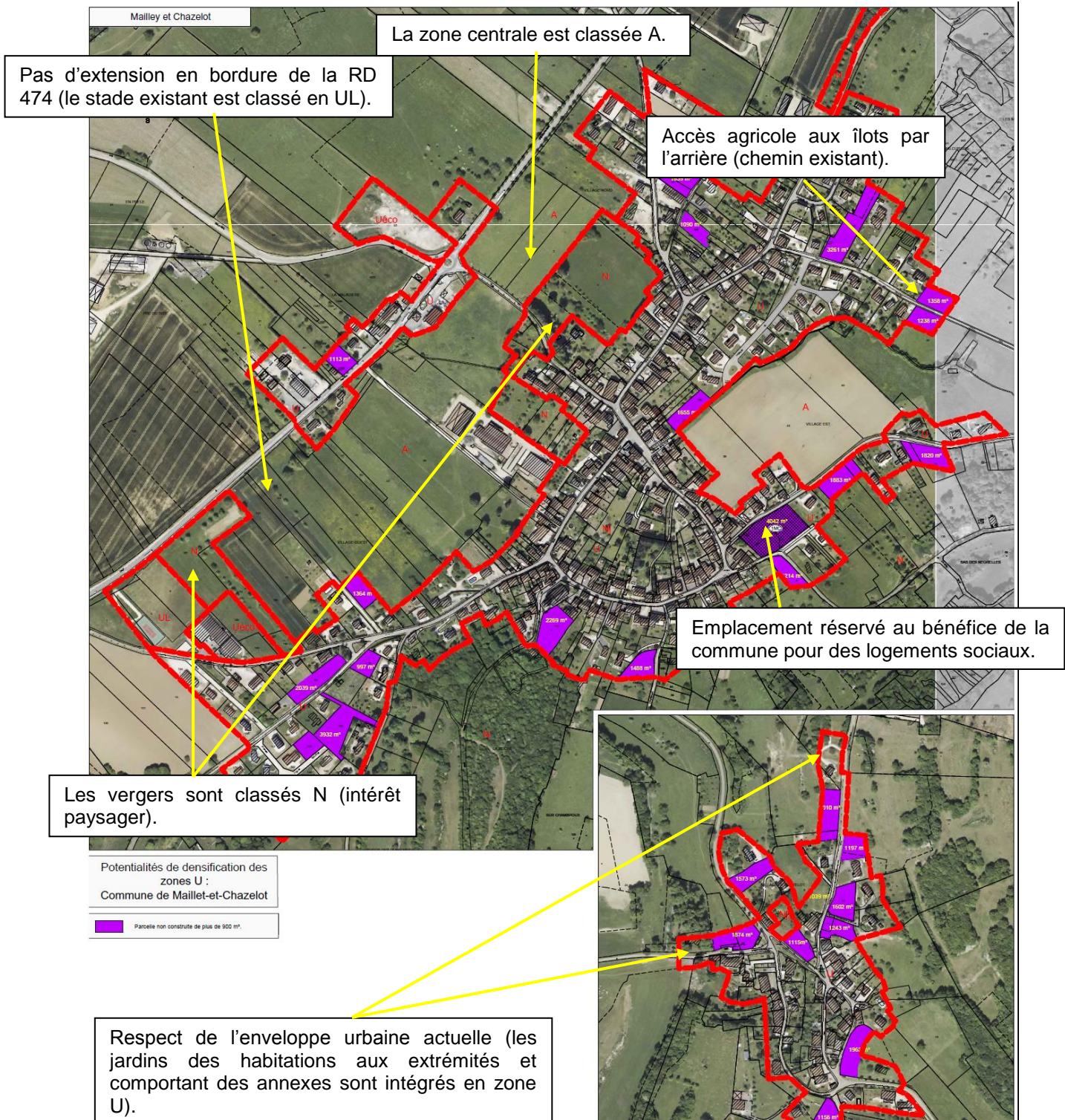
CONFRACOURT



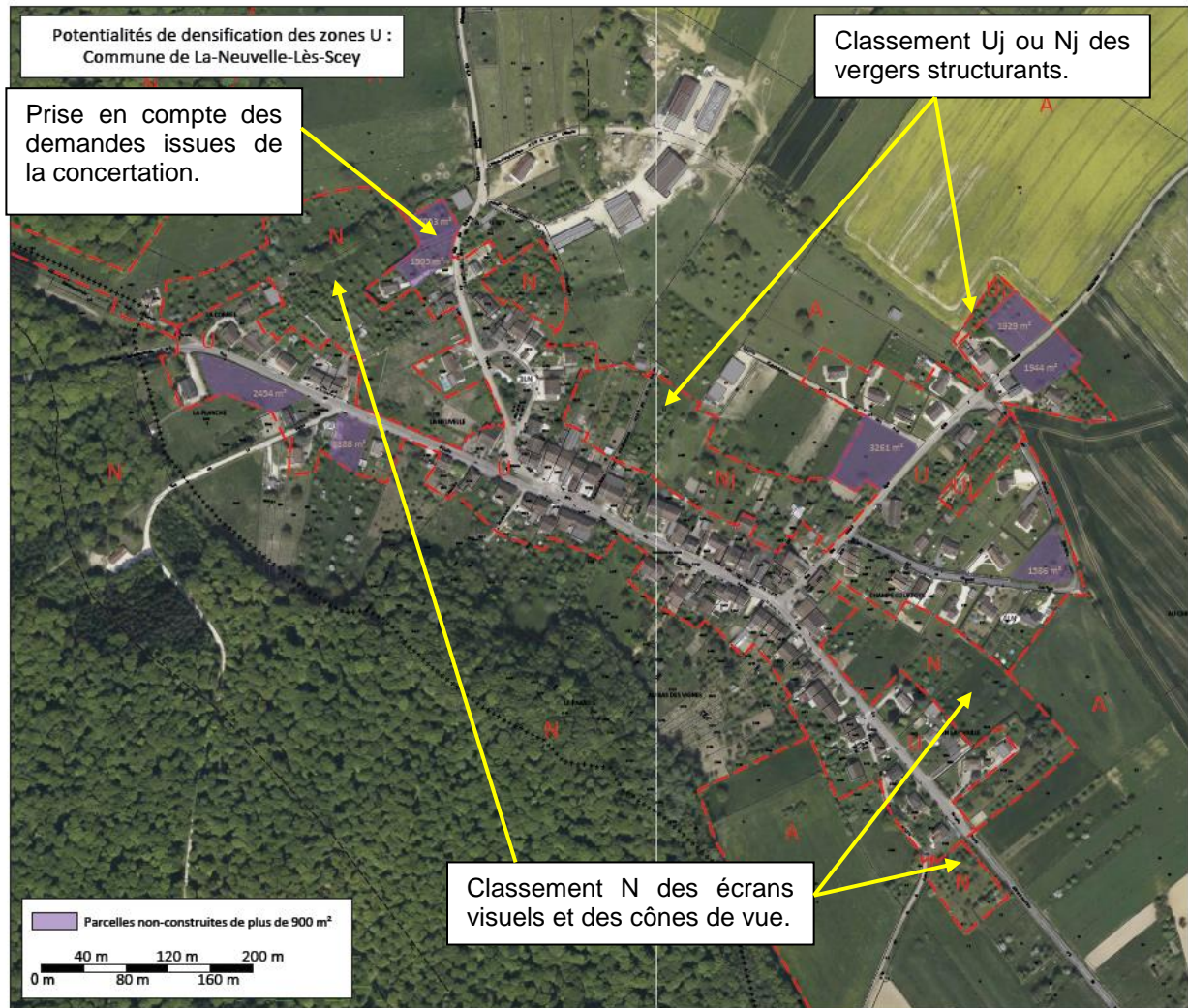
FERRIERES LES SCEY



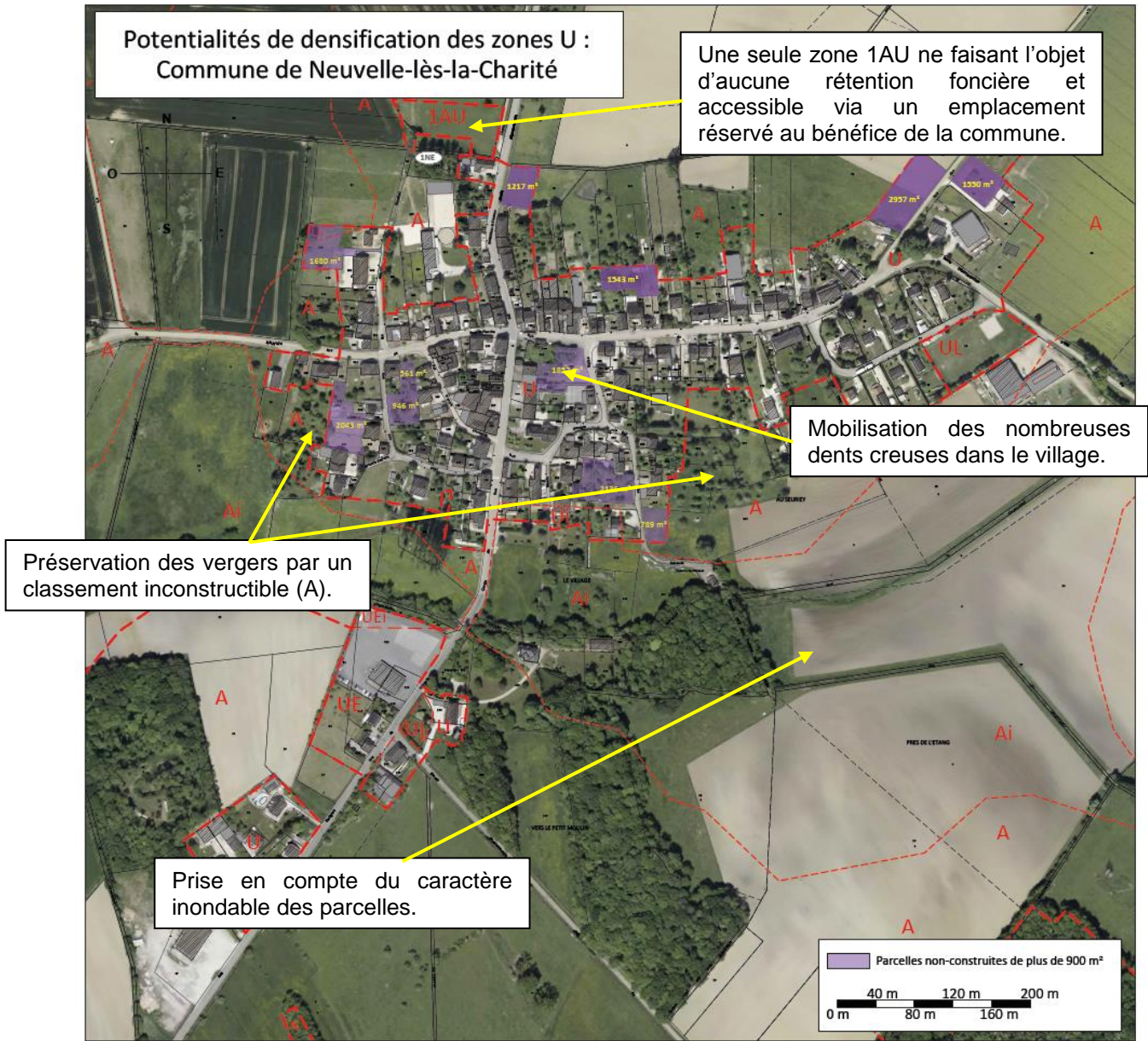
MAILLEY ET CHAZELOT

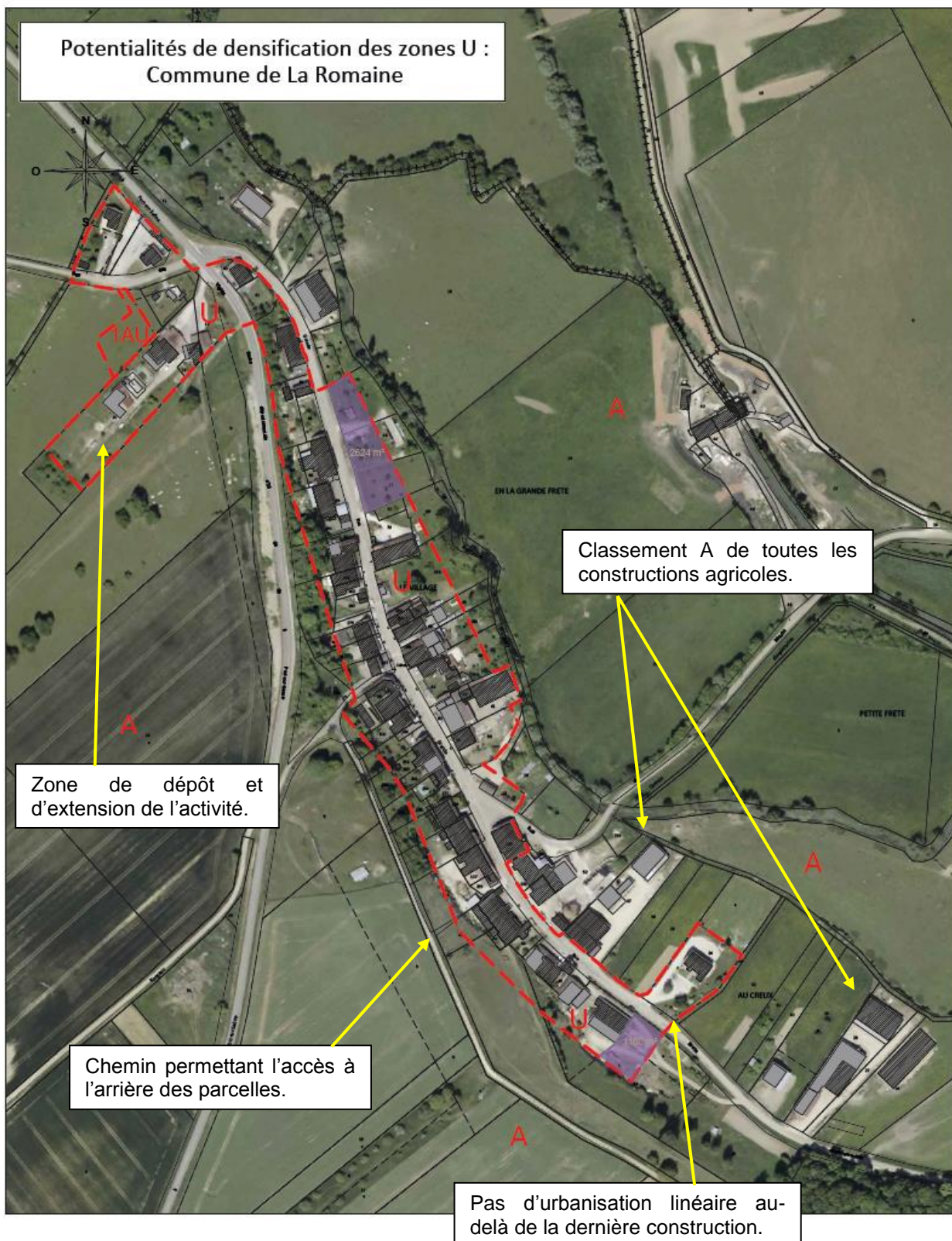


LA NEUVILLE LES SCEY

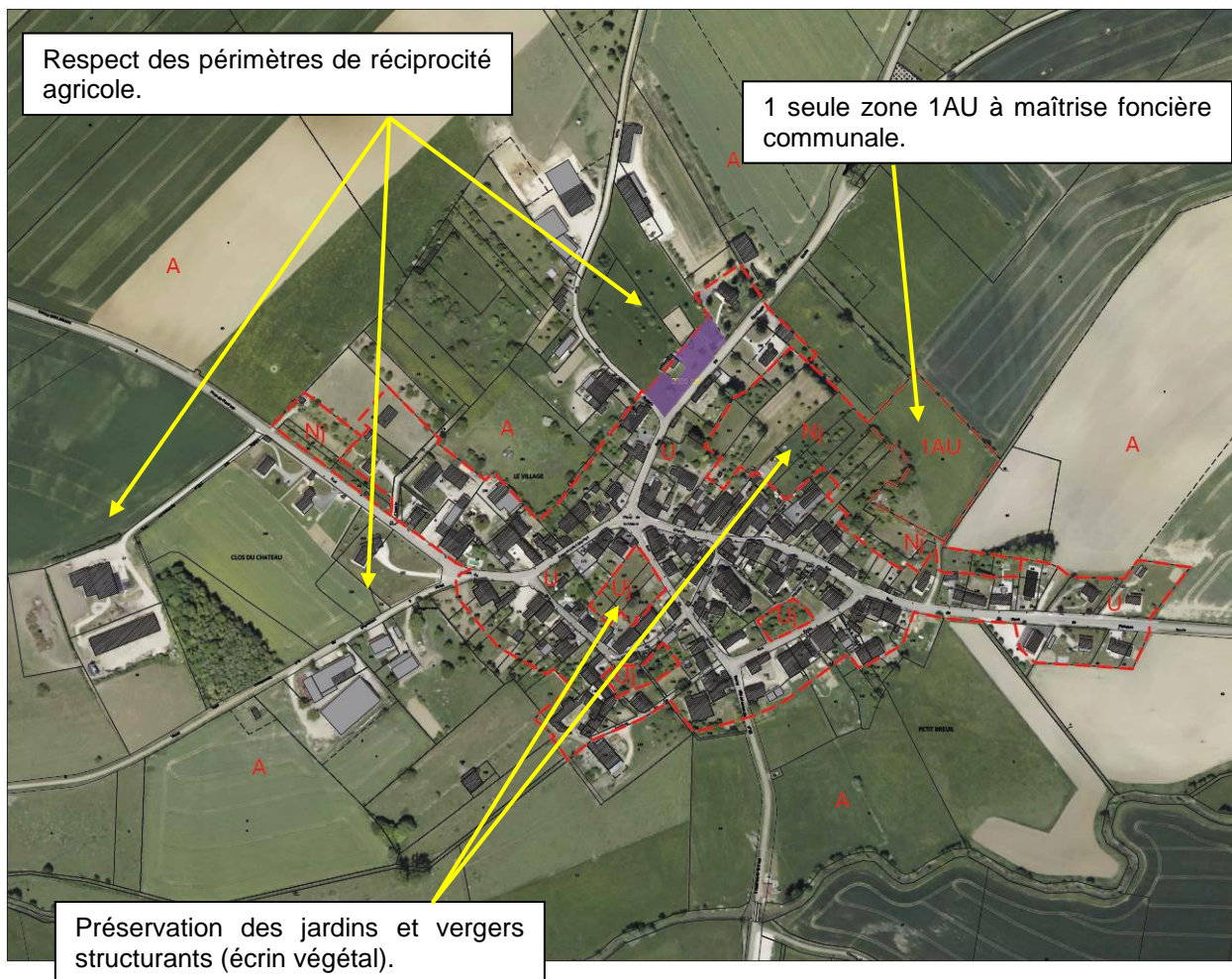


LA NEUVILLE LES LA CHARITE

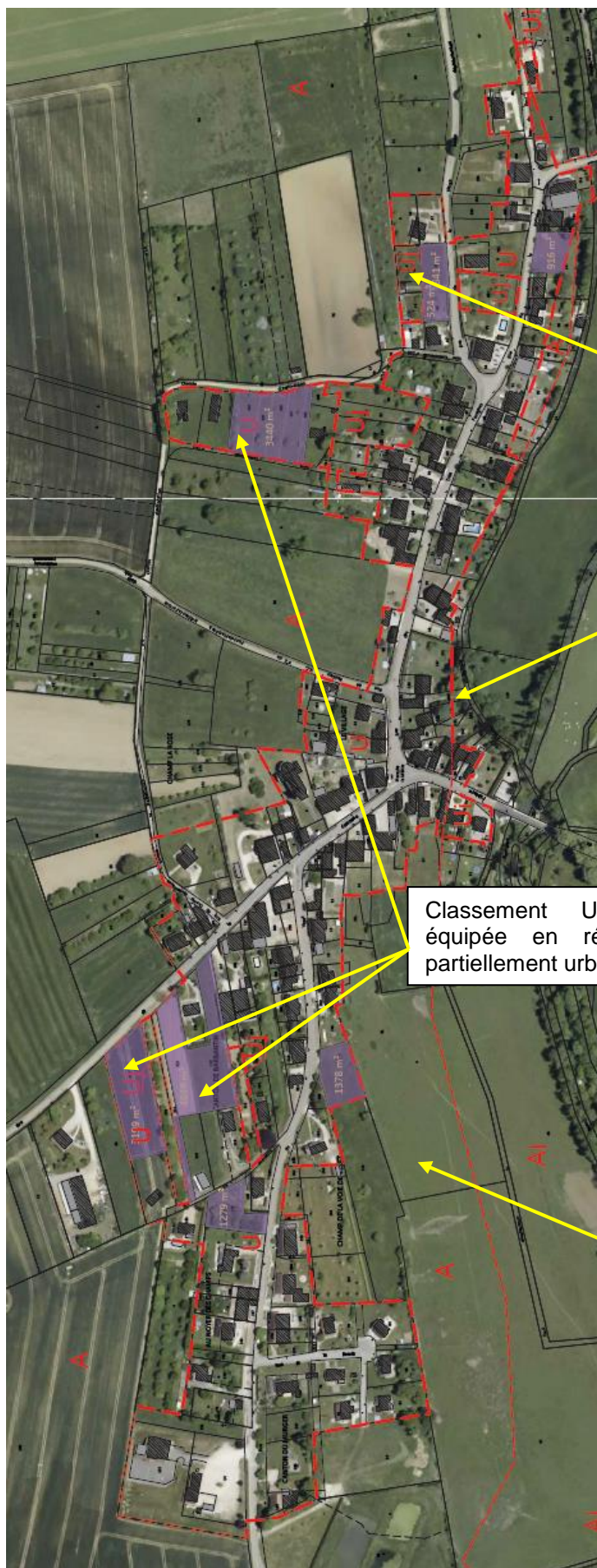




LA ROMAINE : hameau de VEZET



LA ROMAINE : hameau de PONT DE PLANCHES



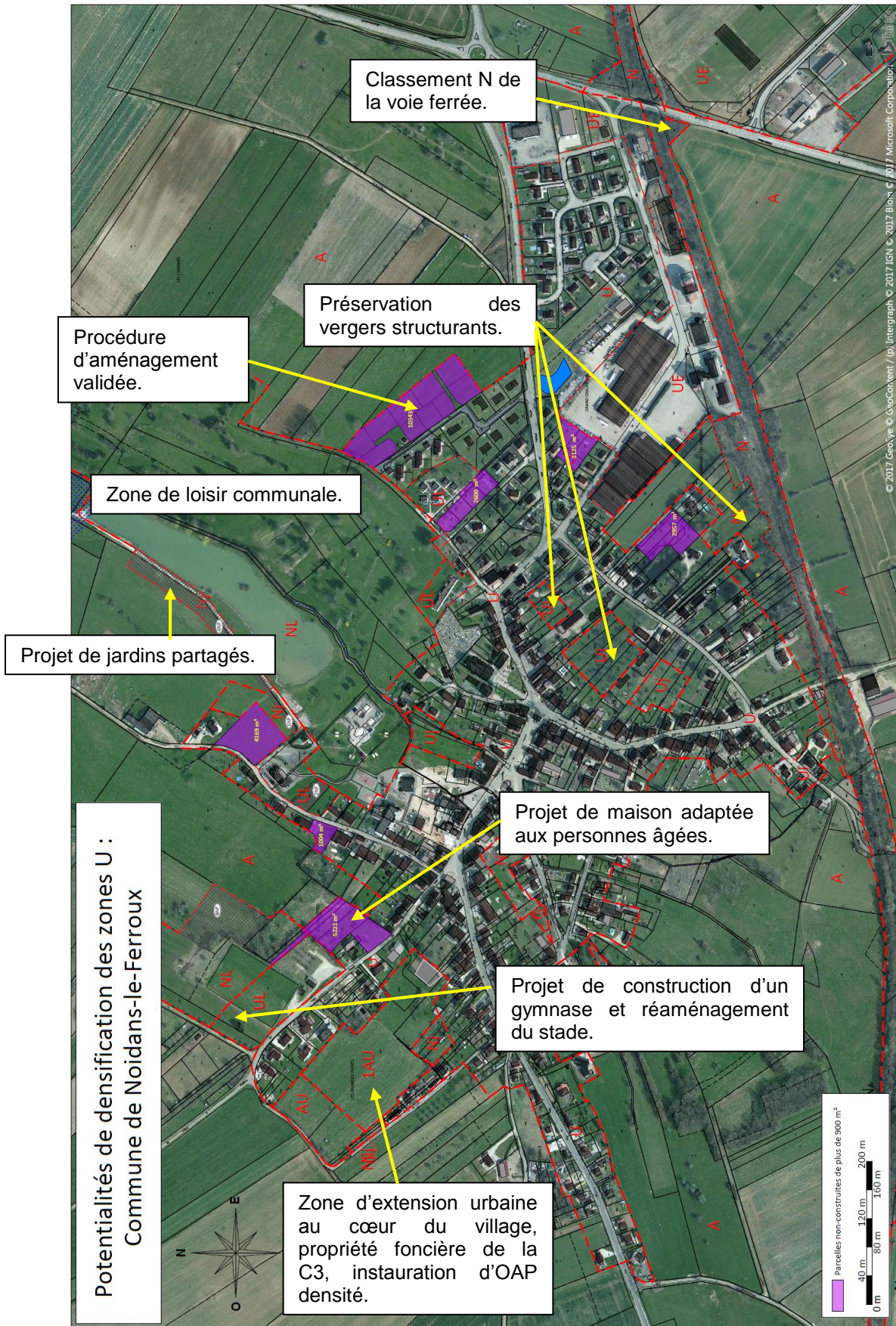
Secteur de jardins.

Ilot unique de propriété, l'accès reste possible par la RD.

Classement U car parcelle équipée en réseaux et déjà partiellement urbanisée.

Préservation des espaces agricoles et prise en compte du risque d'inondation.

NOIDANS LE FERROUX



Potentialités de densification des zones U : Commune de Ovanches

Parcelles non-construites de plus de 900 m²

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m 200 m

Arrêt de l'urbanisation linéaire

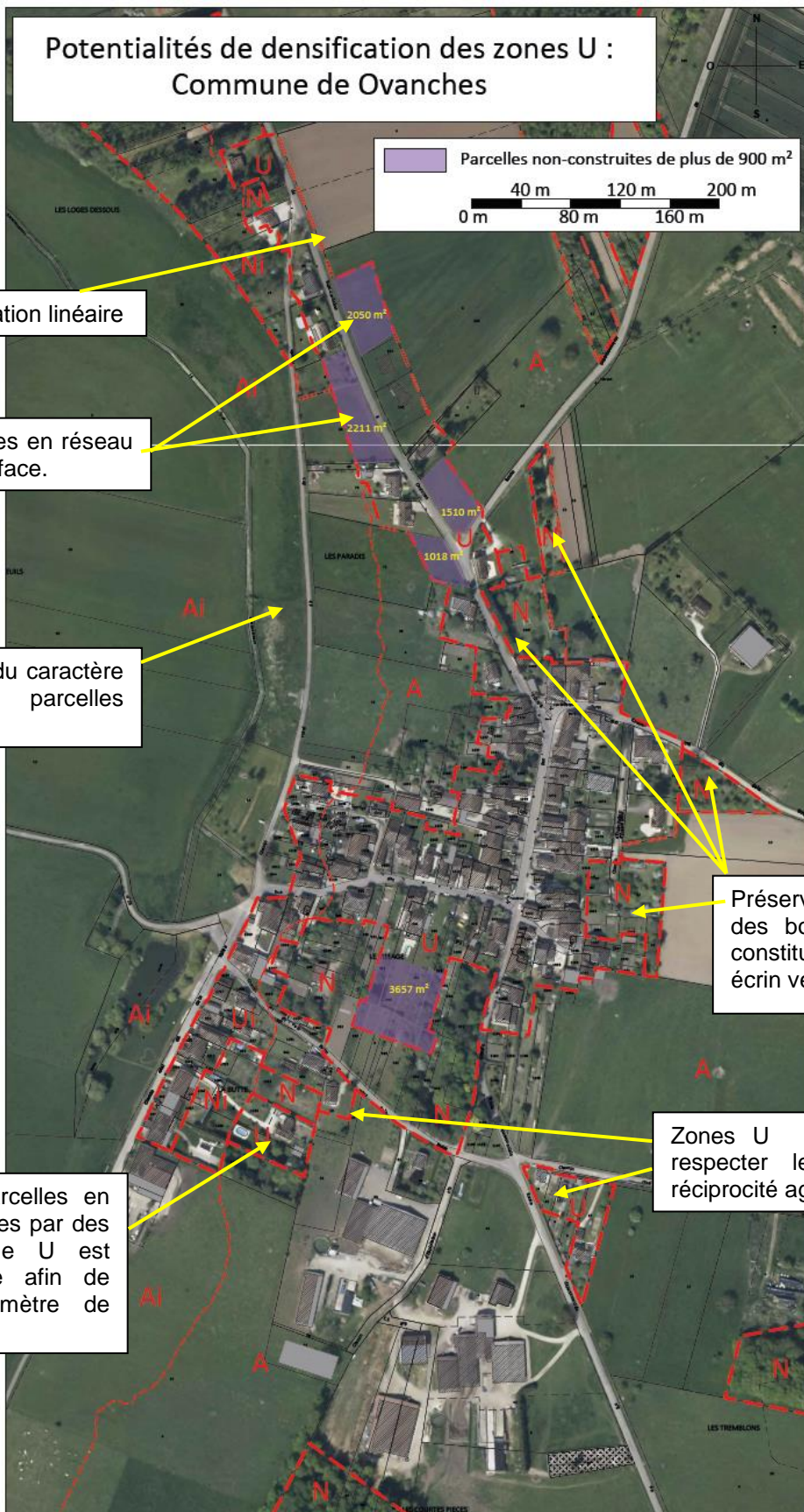
Parcelles équipées en réseau
et construites en face.

Prise en compte du caractère
inondable des parcelles
agricoles.

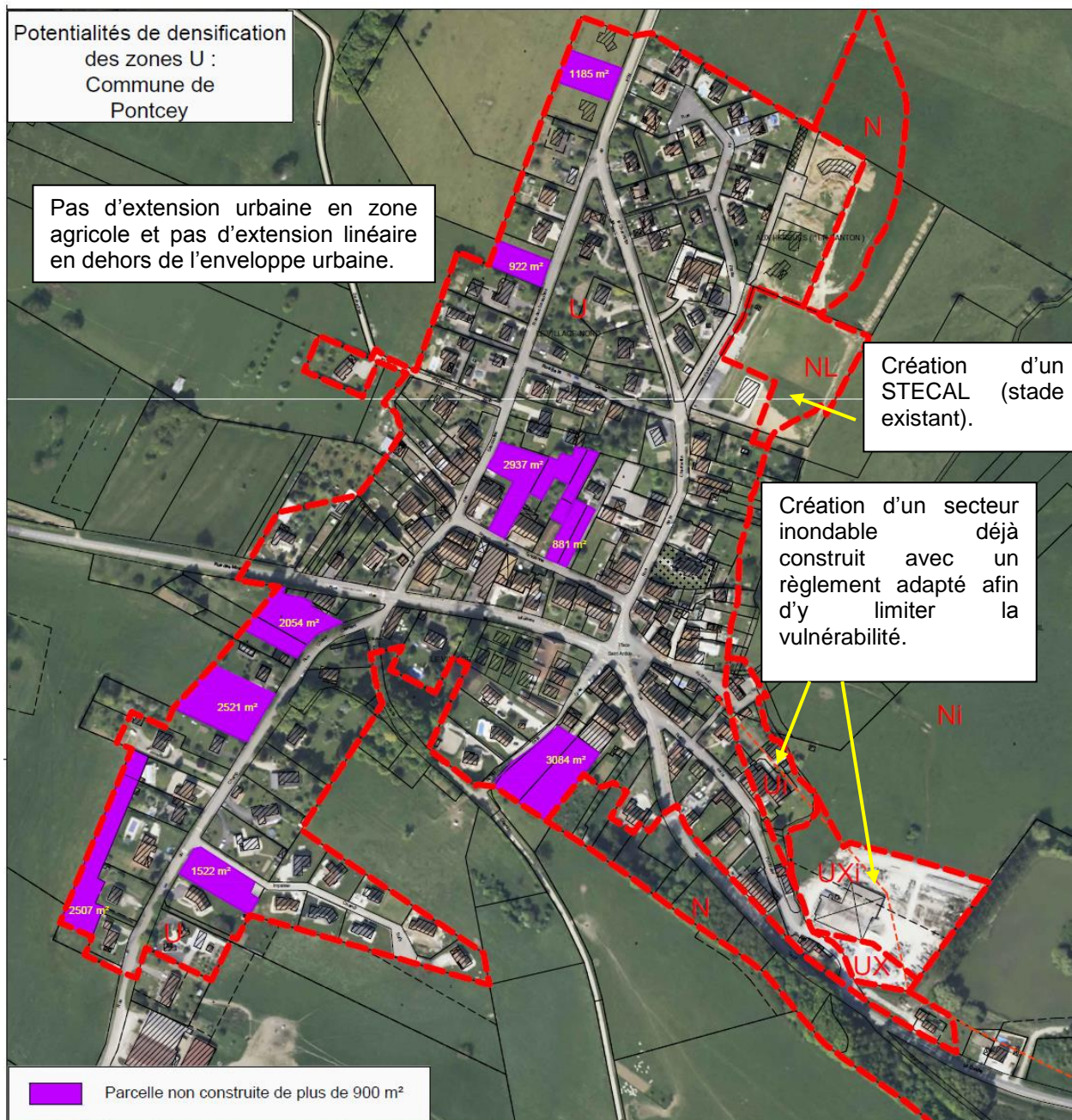
Préservation
des boisements
constituant un
écran végétal.

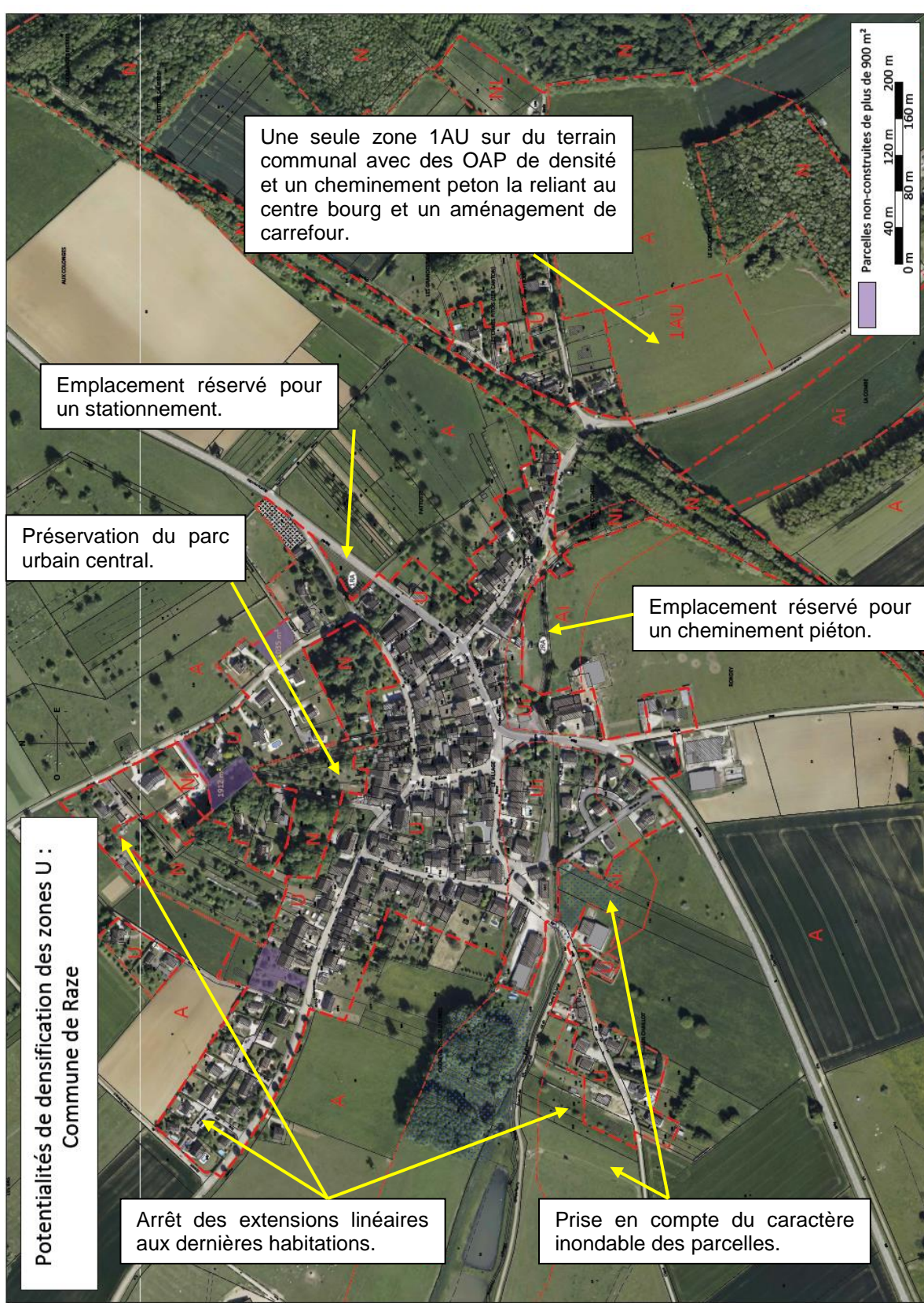
Zones U réduites afin de
respecter le périmètre de
réciprocité agricole.

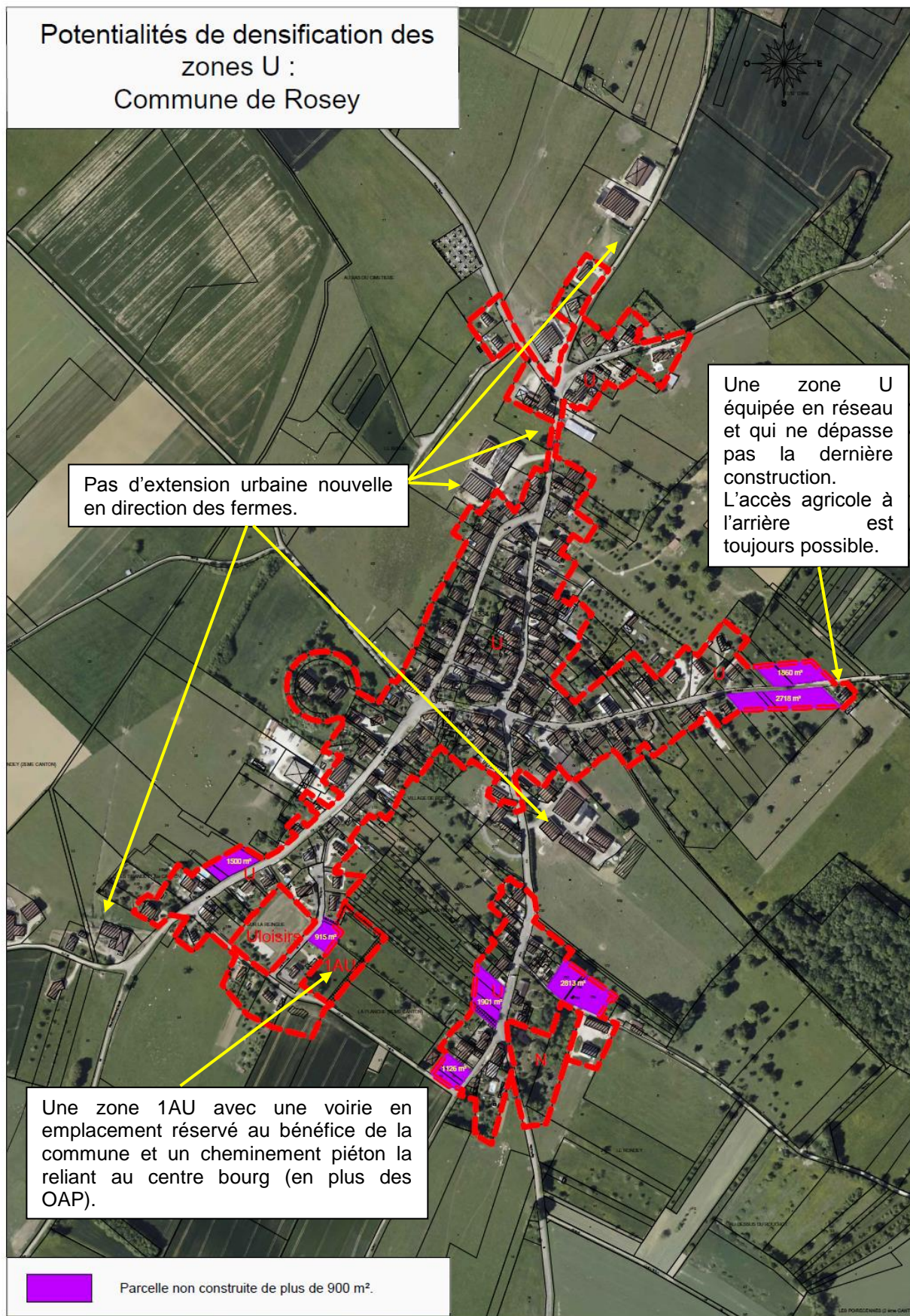
Intégration des parcelles en
zone U car occupées par des
annexes. La zone U est
néanmoins réduite afin de
respecter le périmètre de
réciprocité agricole.



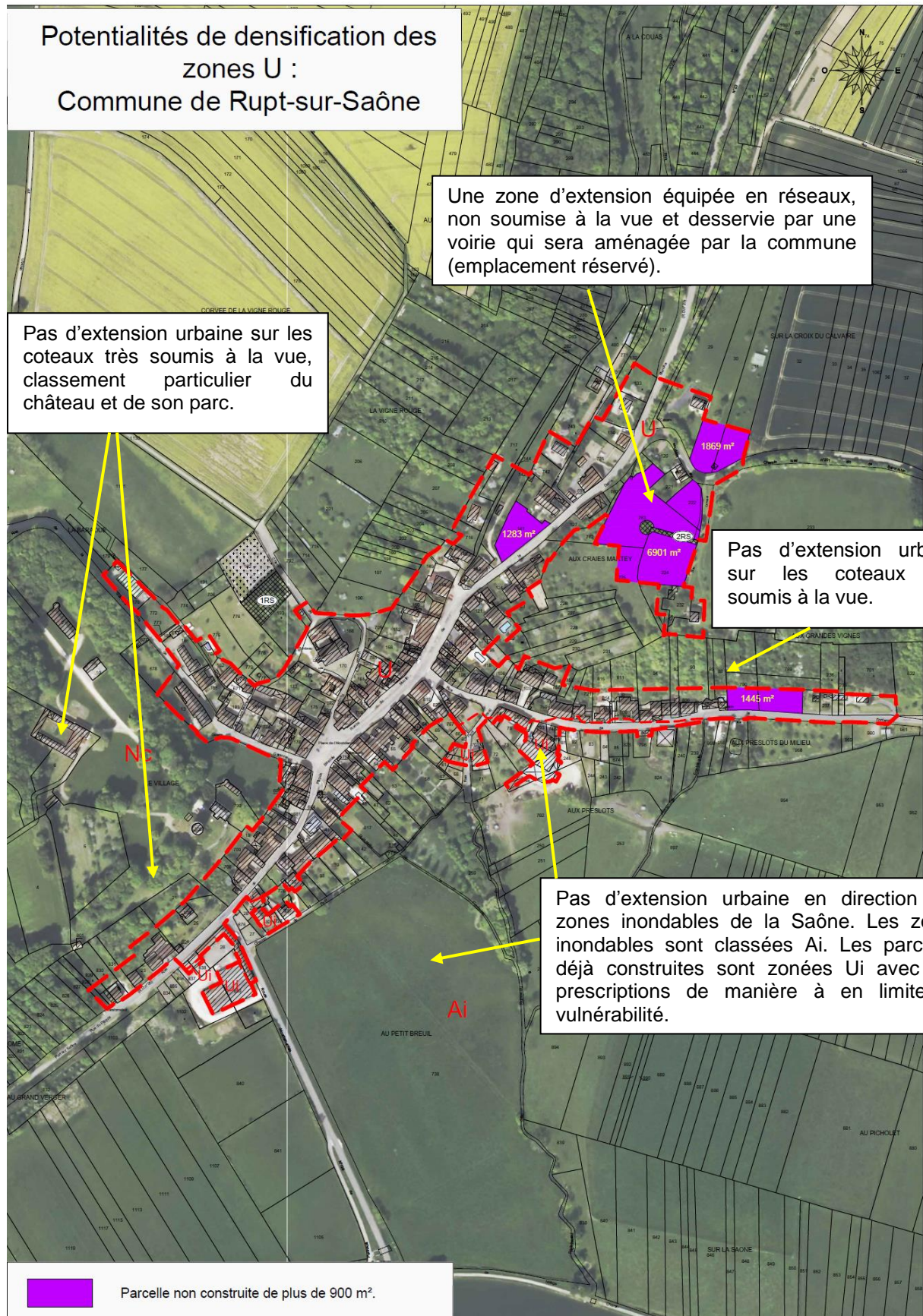
PONCEY







Potentialités de densification des zones U : Commune de Rupt-sur-Saône



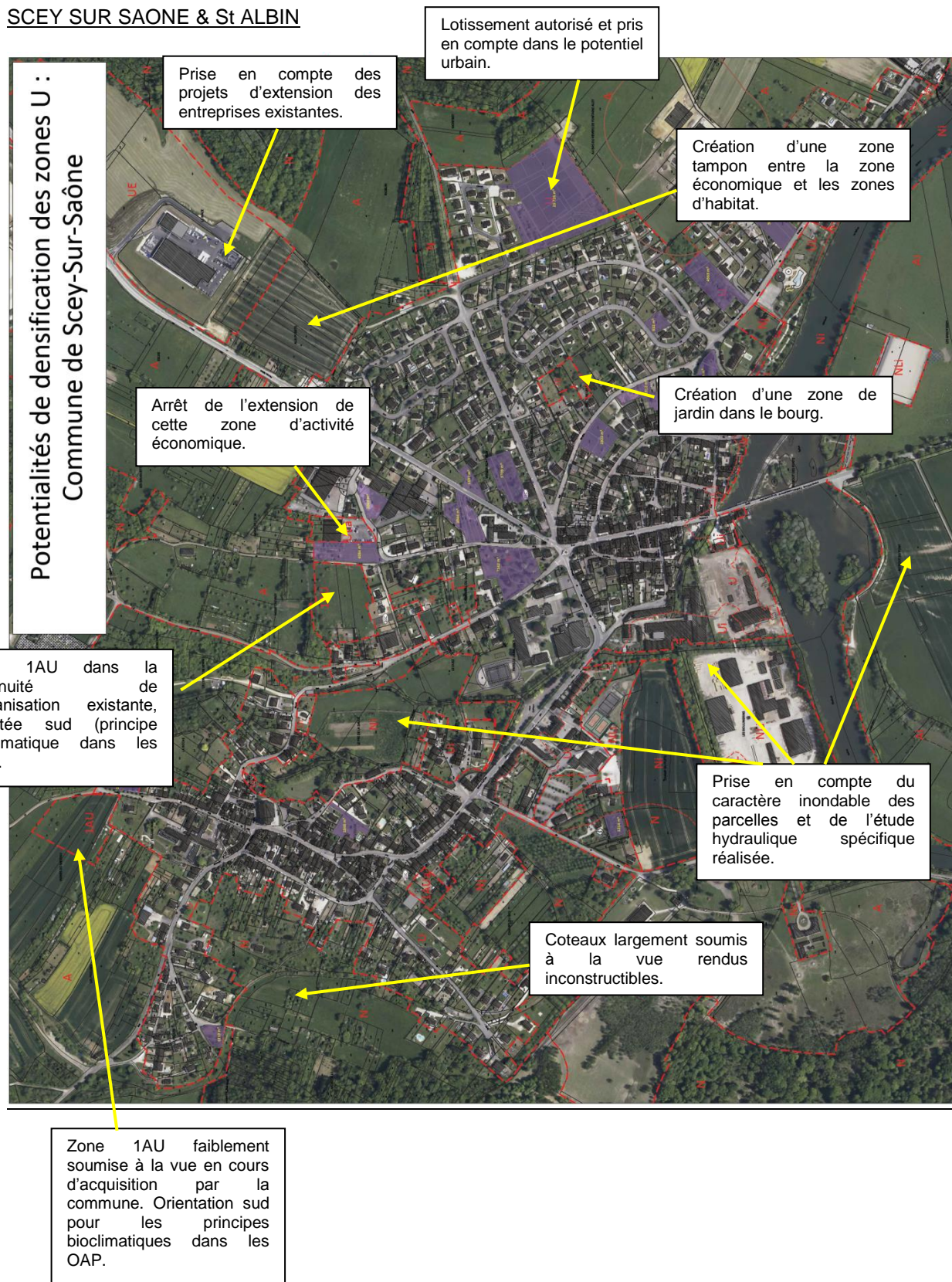
Une zone d'extension équipée en réseaux, non soumise à la vue et desservie par une voirie qui sera aménagée par la commune (emplacement réservé).

Pas d'extension urbaine sur les coteaux très soumis à la vue, classement particulier du château et de son parc.

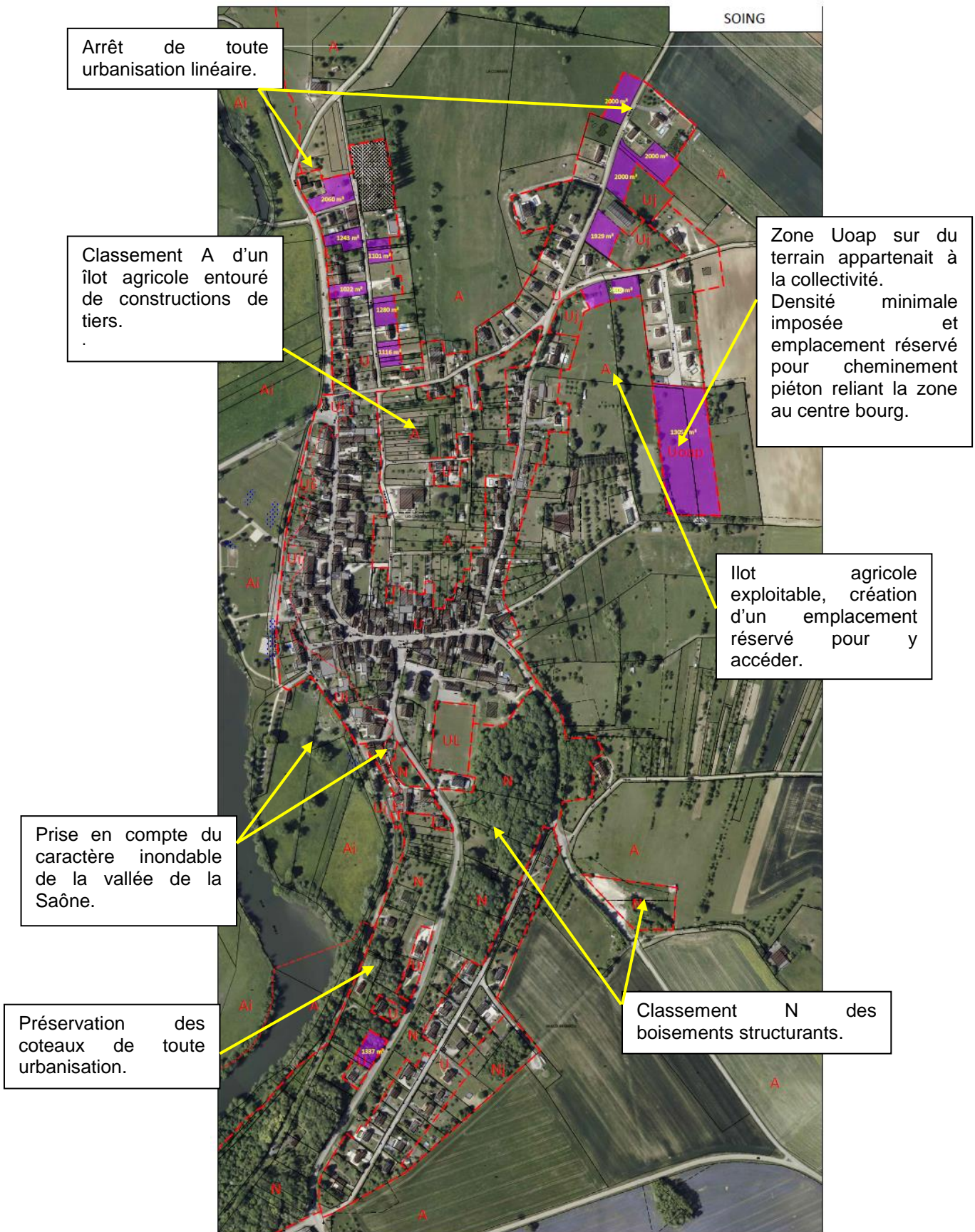
Pas d'extension urbaine sur les coteaux très soumis à la vue.

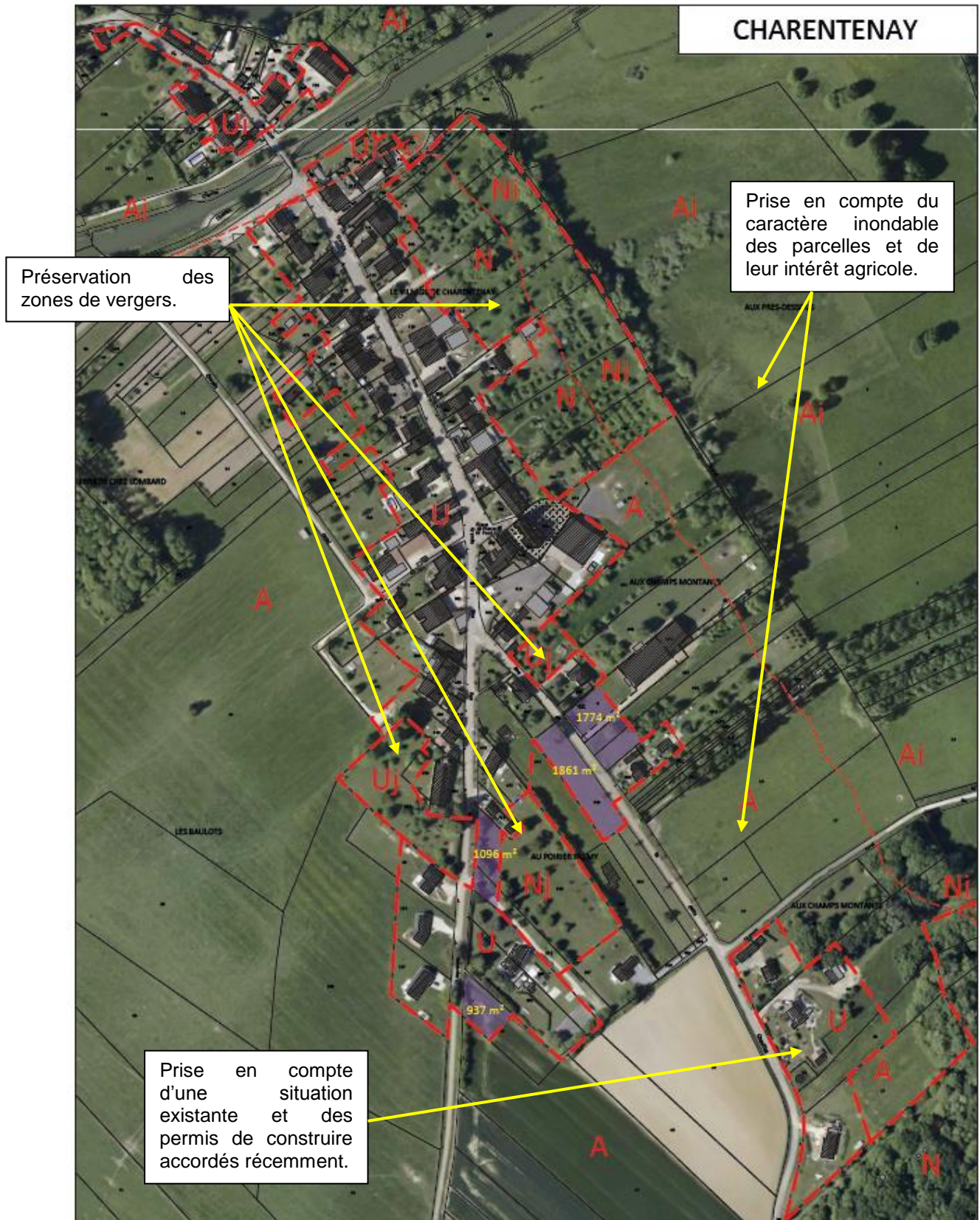
Pas d'extension urbaine en direction des zones inondables de la Saône. Les zones inondables sont classées Ai. Les parcelles déjà construites sont zonées Ui avec des prescriptions de manière à en limiter la vulnérabilité.

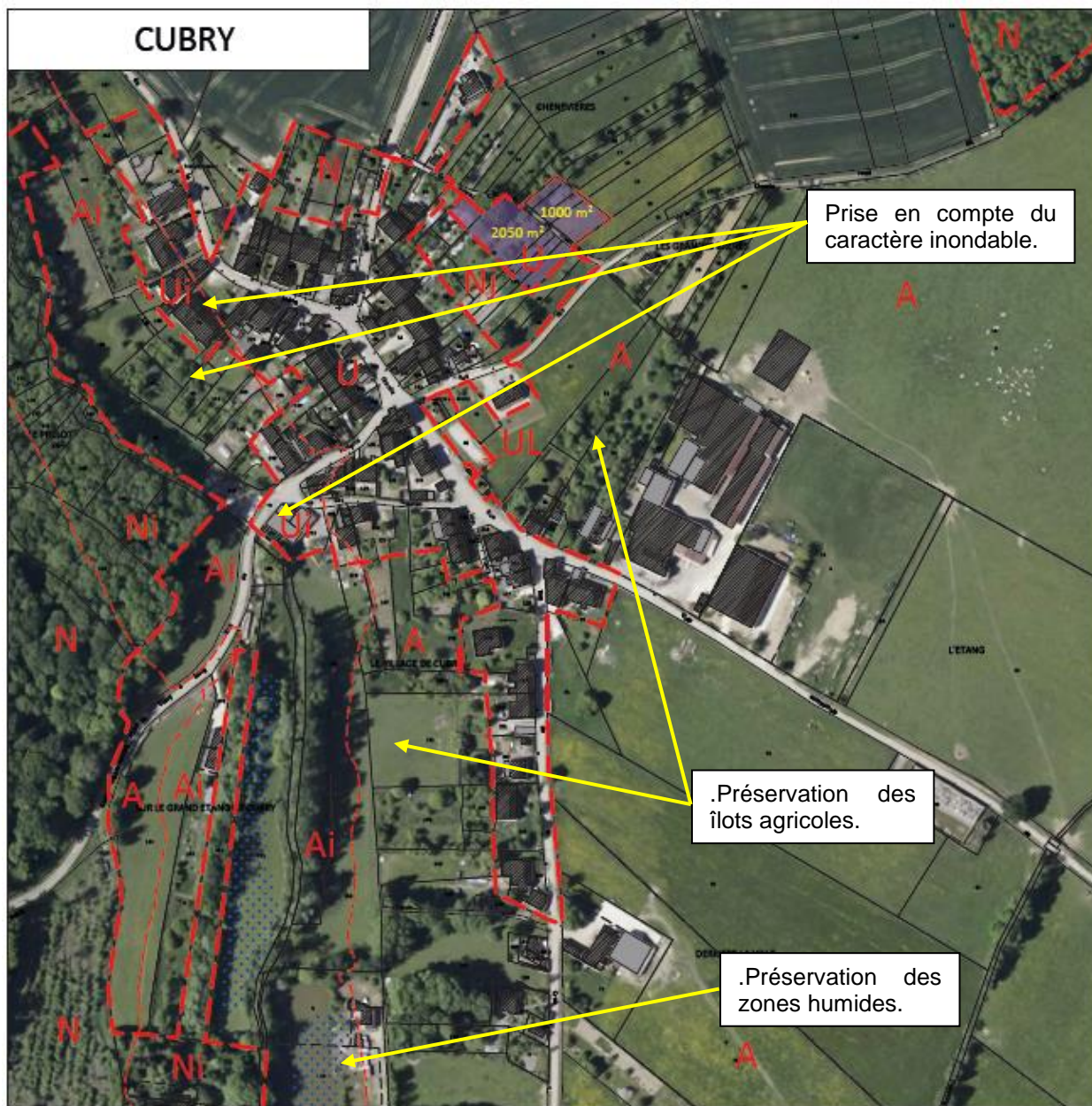
 Parcelle non construite de plus de 900 m².

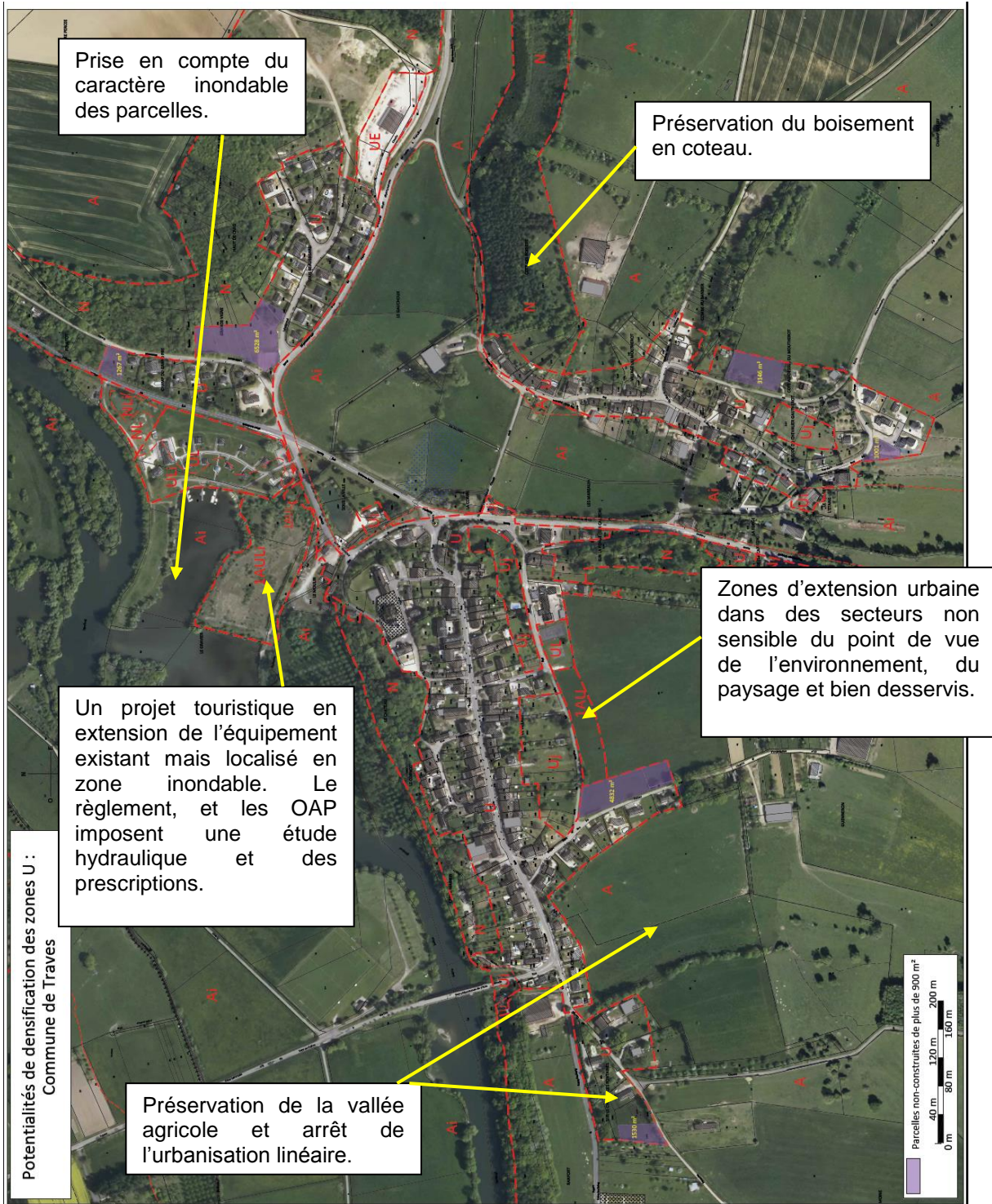


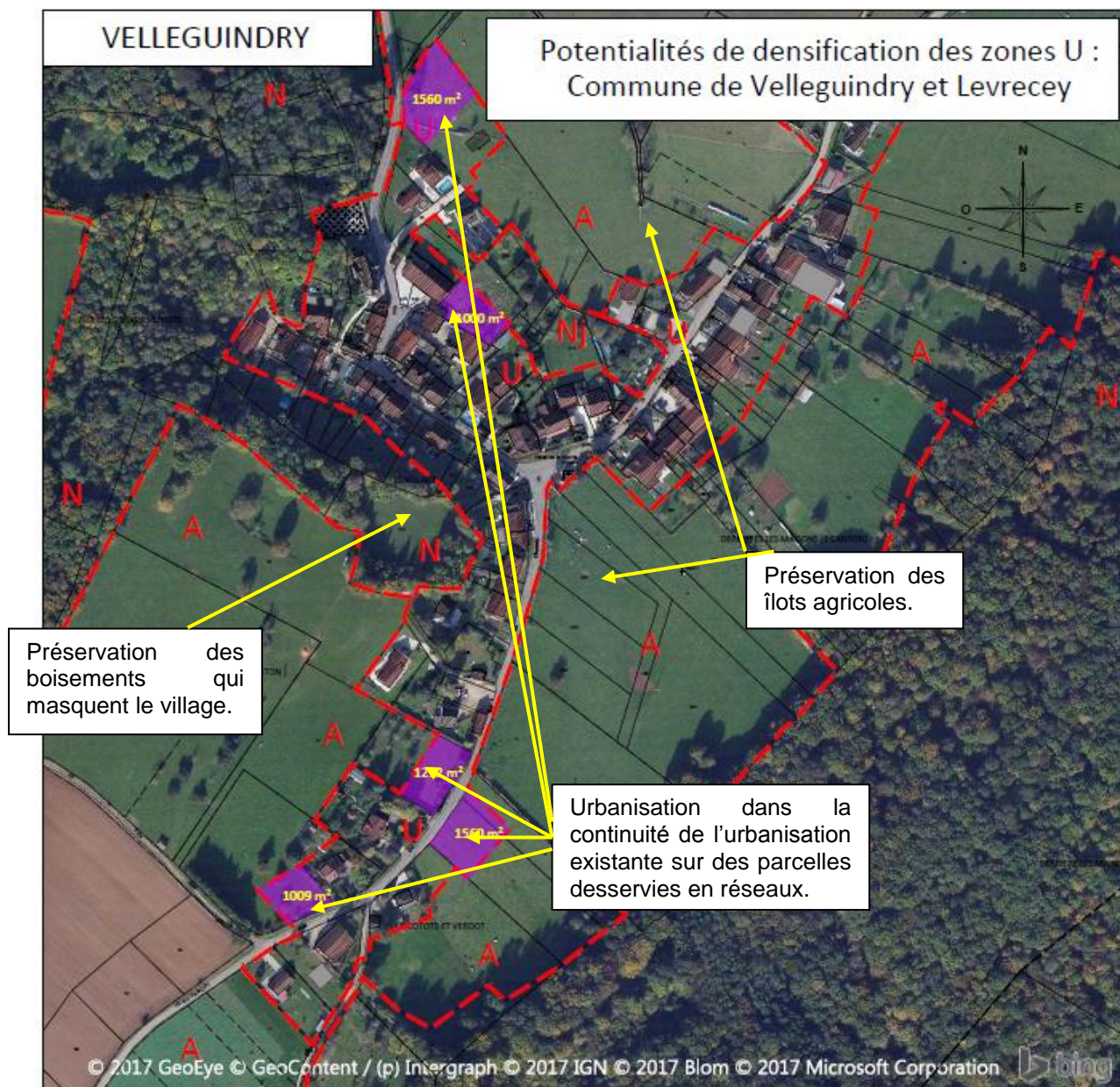
SOING-CUBRY & CHARENTENAY: bourg de SOING

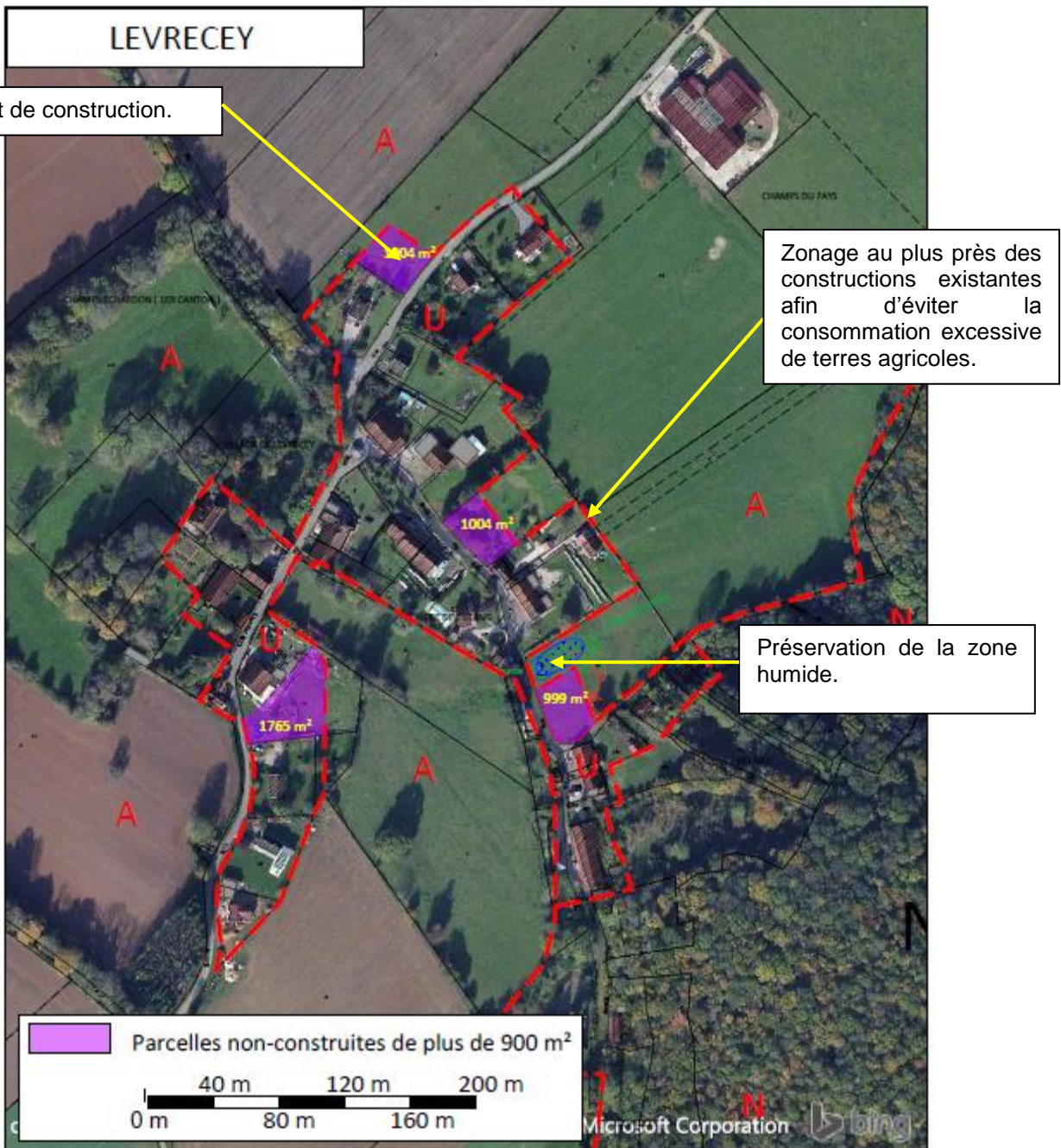


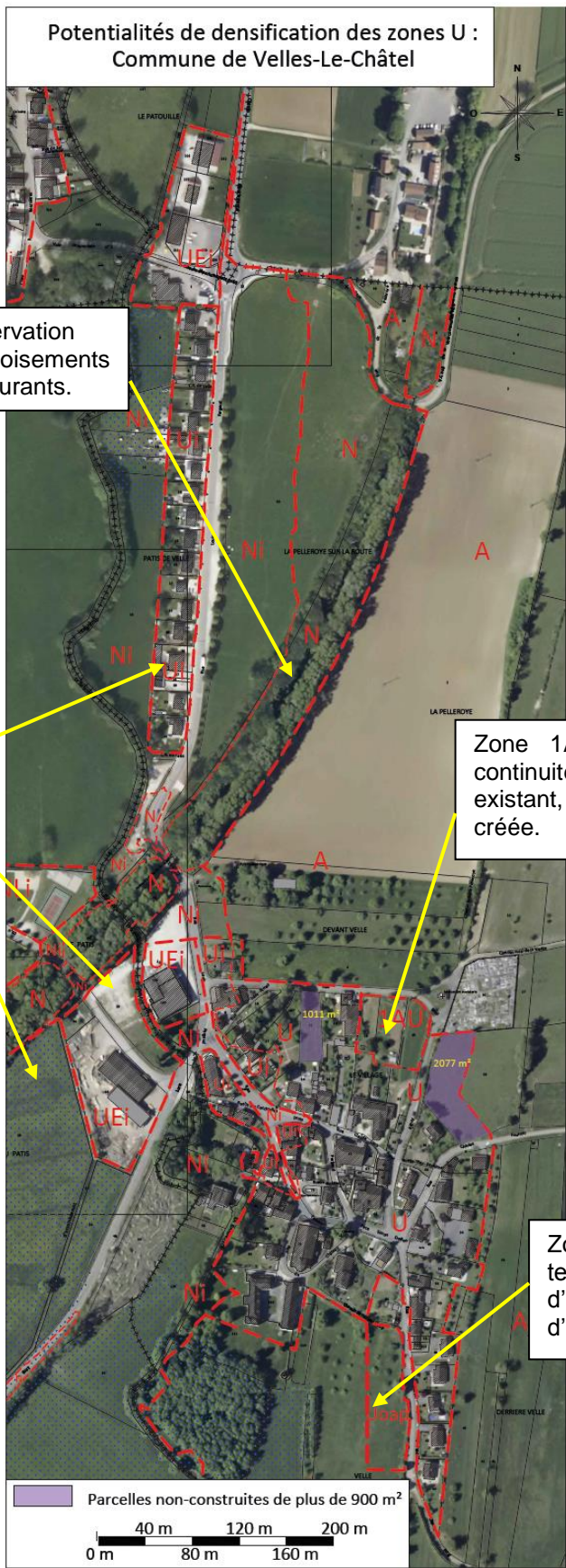












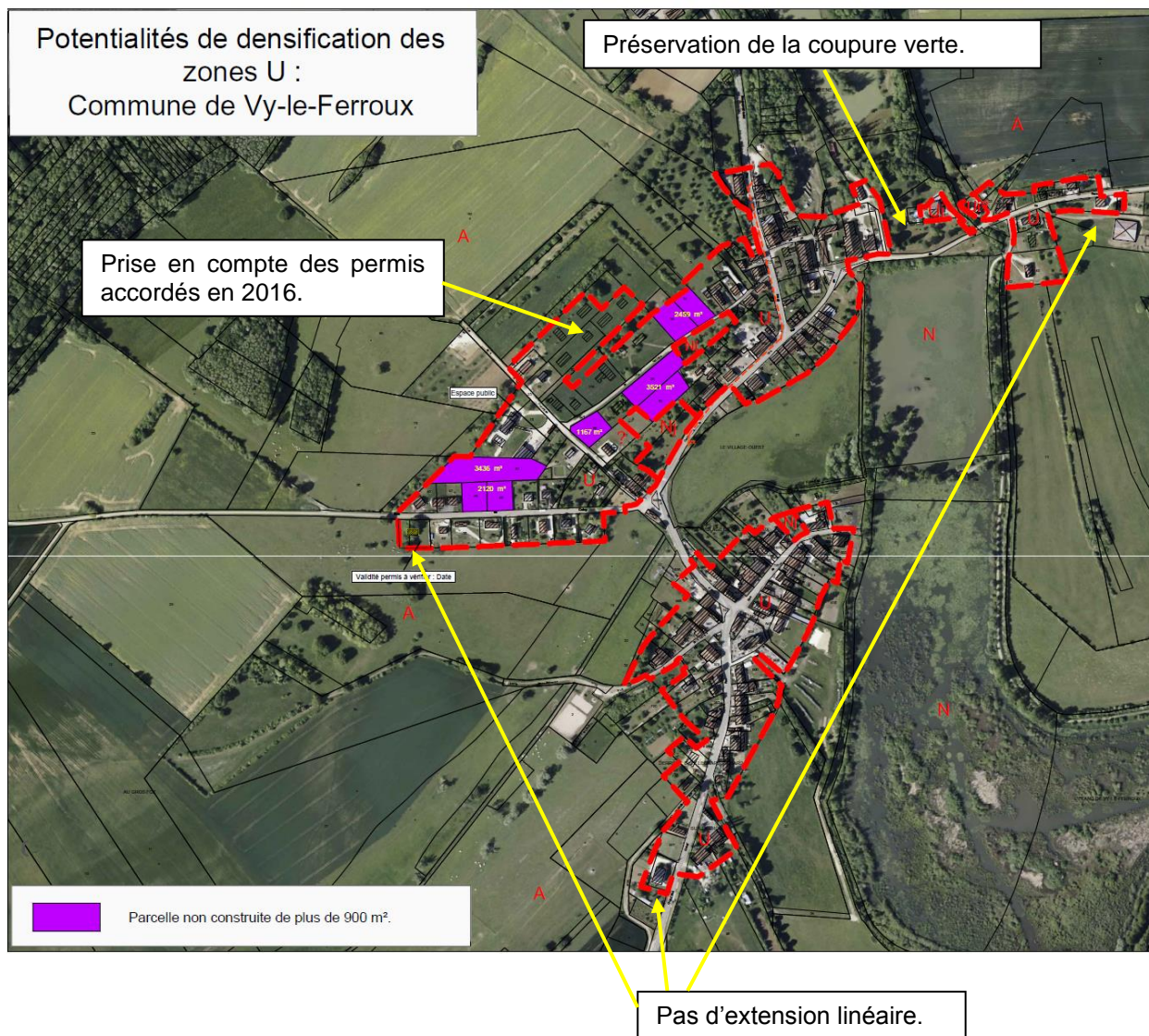
Préservation des boisements structurants.

Prise en compte du caractère inondable de la vallée de la Saône.

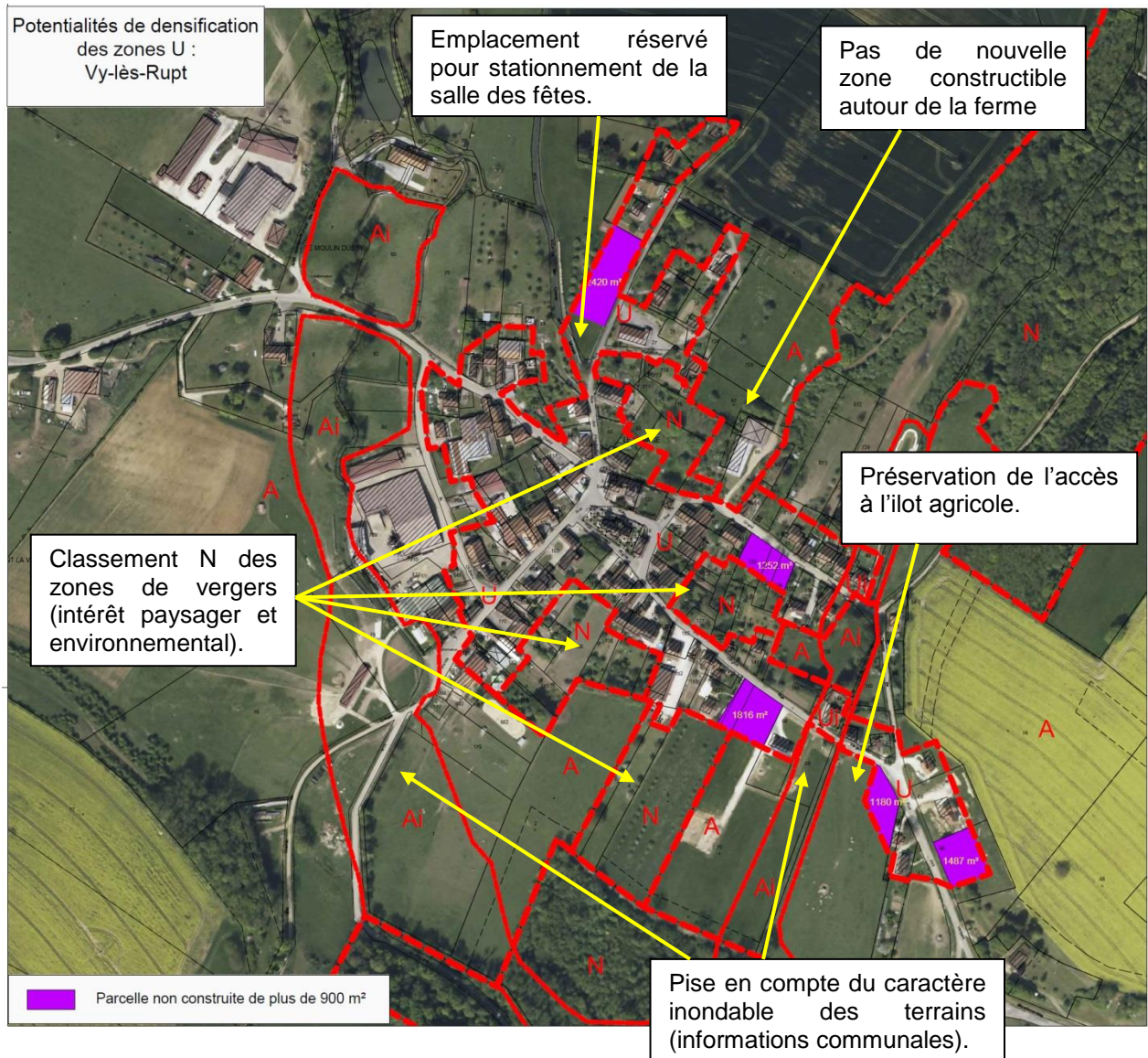
Zone 1AU dans la continuité du bâti existant, OAP densité créée.

Zone Uoap sur du terrain faisant l'objet d'un projet en cours d'instruction.

VY LE FERROUX



VY LES RUPT



2.3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS COMMUNES DU REGLEMENT

La traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable a permis de définir quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières.

Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives, indiquées aux articles 6 et 7 du règlement des zones, et les règles de hauteur et d'aspect extérieur, indiquées aux articles 10 et 11 du règlement des zones ne sont pas applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et notamment aux ouvrages techniques (coffrets et armoire électriques, postes de transformation, de répartition, postes de détente, clôtures, abris bus, local poubelles, etc...) nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics (ou opérateurs privés intervenant dans les domaines équivalents : télécommunications...).

Pour toute construction principale, la mise en place de dispositifs (citernes par exemple) pour la récupération des eaux pluviales est conseillée. Outre l'intérêt de l'usage de ces eaux pluviales (arrosages, lavages...), ces dispositifs présentent l'avantage de stocker une quantité non négligeable d'eau de pluie en tampon avant rejets sur les terrains, ou dans des ruissellements naturels ou dans le réseau d'eaux pluviales. Dans le cas d'un stockage aérien, une recherche d'intégration paysagère ou architecturale du dispositif est demandée.

- Les communes de Bucey-les-Traves, Chantes, Ovanches, Sczey-sur-Saône et Saint-Albin, Soing - Cubry-Charentenay et Traves sont concernées par des zones géographiques de saisine du Préfet de Région compte tenu de leur richesse archéologique.

La RD 474, RD 70 ainsi que la RN 19 sont classées voies à grande circulation. Elles sont ainsi soumises aux articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'Urbanisme repris ci-après :

Article L111-6 : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.* »

Article L111-7 : « *L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :*

1° *Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*

2° *Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*

3° *Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*

4° *Aux réseaux d'intérêt public.* »

Article L111-8 : « *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* »

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, ce classement concerne les zones A et N.

Aucune commune n'est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses, néanmoins la commune de Soing-Cubry-Charentenay est impactée par les bandes de dangers de la Canalisation d'éthylène « Carling - Viriat ».

Dès lors, et sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables aux canalisations de transport de produits chimiques (I.5) instituées pour la protection des canalisations vis-à-vis notamment des activités humaines exercées dans leur environnement proche, il convient de noter qu'en fonction des études de sécurité réalisées par l'exploitant, 3 zones de dangers ont été déterminées autour de cet ouvrage :

- une zone des effets irréversibles (ou de dangers significatifs) de 670 m de part et d'autre de la canalisation ;

- une zone des premiers effets létaux (ou de dangers graves) de 390 m de part et d'autre de la canalisation ;

- une zone des effets létaux significatifs (ou de dangers très graves) de 340 m de part et d'autre de la canalisation.

La commune de Soing-Cubry-Charentenay est concernée par les zones des premiers effets létaux et des

effets irréversibles. Ces zones sont classées en A ou N.

Conformément au PADD, ces dispositions introduites au début du règlement ont pour but d'alerter les futurs constructeurs sur l'existence de divers risques et nuisances.

Pour toutes les zones, il est rappelé qu'une étude géotechnique est conseillée, compte-tenu de la nature karstique du sous-sol, pour les zones à aléa fort conformément à la carte figurant en annexe du présent règlement.

2.4. JUSTIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES U

Conformément au code de l'urbanisme, les élus ont veillé à classer en zone U toutes les parcelles desservies en réseau d'eau potable et d'assainissement le cas échéant. La présence d'une desserte incendie a également été vérifiée par les élus.

Le PLUi a défini 3 types de zones U :

- **la zone U** qui couvre tout ou partie des bourgs, des villages et des extensions urbaines des bourgs pôles. Cette zone est principalement destinée à l'habitat ; elle peut également accueillir des équipements et des activités compatibles avec l'habitat. On y distingue :

- des secteurs Ui concernés par le risque d'inondation soit en application d'un PPRI, soit en application d'un PSS, soit par connaissance des risques locaux. Il faut noter que le zonage inondable ne concerne que des parcelles déjà occupées par des constructions. Dans un principe de précaution strict, aucune parcelle non construite et soumise à un risque d'inondation a été classé U.

- des secteurs Uoap dans lesquels des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent. Ces OAP ont pour but la réalisation d'un aménagement urbain cohérent pour des parcelles à enjeux urbains (souvent situées au cœur des villages mais aussi en extension immédiate). Ces OAP outre l'imposition d'une voirie de desserte et de diverses plantations, imposent une densité minimale afin de respecter les objectifs de réduction de la consommation du foncier qui sont fixés dans le PADD.

- des secteurs Uj dans lesquels sont autorisés les abris de jardins. En effet, une connaissance parcellaire fine des élus et les diverses rencontres avec les propriétaires lors des diverses phases de concertation ont permis de déterminer les parcelles qui ne feront l'objet d'aucune construction durant le PLUi. Ces parcelles constituent toujours des jardins ou des vergers. Pour autant, le classement en zone N est sujet à contentieux car ces parcelles sont la plupart du temps desservies en réseaux. Afin de ne pas accroître la consommation du foncier et de ne pas zoner en secteur constructible des parcelles faisant l'objet de blocages foncier, les élus ont décidé de leur appliquer un zonage Uj.

Les articles U1 et U2 reprennent les activités en fonction des secteurs précédents. Afin de ne pas défigurer le paysage urbain, les entrepôts sont autorisés en zone U s'il s'agit de réutilisation de bâtiments existants, ou s'ils sont liés à une activité existante, ou si leur surface de plancher ne dépasse pas 100 m². Cette règle a été introduite afin de limiter les entrepôts, un entrepôt à construire d'une surface de plus de 100 m² pourra s'implanter en zone UE (zone spécifique réservée aux activités économiques).

Dans le même ordre d'idée, les constructions agricoles ne sont autorisées en zone U que si ces constructions consistent en des aménagements ou en la mise en conformité des bâtiments agricoles existants. En effet, les agriculteurs disposent d'une zone monospécifique A et pour un grand nombre ont déjà fait l'effort de sortir des villages.

Le raccordement au réseau collectif d'eau potable et d'assainissement est imposé. En ce qui concerne l'assainissement, en l'absence de réseau collectif et/ou en l'absence de système de traitement collectif des eaux usées domestiques, l'assainissement autonome est obligatoire si les constructions ou installations nécessitent une évacuation des eaux usées. La conception de cette installation devra permettre le possible raccordement ultérieur à un système collectif s'il est mis en place. Les filières d'assainissement individuel doivent être conformes aux normes et règles de l'art. Elles sont soumises à avis préalable par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôles de conception, de réalisation et périodique.

Les eaux pluviales sont également règlementées. Ainsi la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau collectif est la règle générale. Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle (des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles sont également autorisés), sauf impossibilité technique (à justifier) : les eaux pluviales seront alors rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe ou dans un exutoire naturel. Les eaux de ruissellement des surfaces imperméables polluées (aires de stationnement, de circulation, aires de stockage ...) doivent faire l'objet d'un traitement adapté aux pollutions avant infiltration ou rejet dans le réseau collectif pluvial.

L'article U6 est rédigé avec une grande souplesse afin de permettre une densification maximale des espaces et donc une moindre consommation de terrain. Pour cela, les constructions et installations riveraines d'une voie publique devront s'implanter selon un ordonnancement en harmonie avec les constructions existantes si un tel ordonnancement existe. Dans les autres cas, les constructions et installations peuvent être implantées à l'alignement des voies publiques existantes à modifier ou à créer ou en retrait de l'alignement. Si les constructions sont implantées en retrait de l'alignement, la distance comptée horizontalement entre l'emprise de la rue et tout point de l'immeuble doit être supérieure ou égale à la moitié de la hauteur de ce bâtiment. Il peut toutefois être dérogé aux principes généraux :

- pour l'aménagement, et les extensions du bâti existant dont l'implantation ne répond pas à ces règles.
- pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi. Dans ce cas, un débord sur les voies et emprises publiques est autorisé, si la largeur du trottoir permet le déplacement de personne à mobilité réduite et sous réserve des dispositions du règlement de voirie.

L'article U7 est rédigé dans la même finalité que l'article U6. Les constructions peuvent alors être implantées sur les limites séparatives ou en retrait des limites séparatives. Si les constructions sont implantées en retrait des limites séparatives, une marge d'isolement doit être respectée telle que la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative la plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points avec un minimum de 3 mètres. Cette distance de 3 m permet un ensoleillement optimal ainsi qu'un entretien facile des abords des constructions. Comme précédemment des exceptions sont introduites :

- Les constructions annexes dont l'emprise au sol n'excède pas 20 m² (sans possibilité d'extension) et dont la hauteur n'excède pas 3 mètres au faitage peuvent s'implanter librement à condition de permettre l'entretien facile du sol et des constructions.
- En cas de bâtiment préexistant, non implanté selon les règles précédentes, dans un but de bonne intégration architecturale et paysagère, il pourra être admis une implantation différente aux principes ci-dessus pour les aménagements et extensions de ce bâtiment.

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol afin de densifier et rentabiliser au mieux l'espace. La hauteur des constructions est fixée à 12 m ce qui correspond à la hauteur de la majeure partie des bâtiments existants dans les villages et dans le bourg de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

Des règles simples ont été travaillées avec les élus quant à l'aspect extérieur des constructions. Ces règles concernent les matériaux et couleurs de façades, les clôtures, les abris de jardins, les équipements techniques divers (pompes à chaleur, capteurs solaires) et les restaurations.

Des règles de stationnement ont été introduites afin d'éviter les stationnements anarchiques sur les voies publiques.

- **La zone UL** constitue une zone monospécifique située à l'intérieur des villages ou en périphérie immédiate, à vocation de sports et de loisirs, de campings ou d'équipements collectifs et de services publics. Elle comporte un secteur ULi concerné par des inondations. Ce secteur est déjà urbanisé. Les règles définies dans ce secteur ULi ont pour but d'éviter la vulnérabilité aux inondations (limiter les biens et personnes exposés aux risques). Le règlement de cette zone ULi est calqué sur celui des PPRi. Seules les communes de Noidans-le-Ferroux, Nouvelle-les-la-Charité, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Baignes, Soing-Cubry-Charentenay et Traves disposent de zones UL. Toutes ces zones sont communales (occupées souvent par des équipements publics) hormis la zone de Traves qui est occupée par un centre de loisir privé.

- **La zone UE** est destinée à accueillir des constructions à destination d'activités économiques (artisanat, entrepôts, commerces, bureaux, industrie sous conditions). Elle comporte :

- un secteur UEa dans lequel ne sont autorisées que les aménagements et extensions des activités économiques existantes et dans lequel les activités industrielles sont interdites. Ce secteur totalement construit se localise sur le territoire de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Il est entouré de pavillons. Afin d'éviter les nuisances et conflits de voisinages, le règlement interdit les implantations de nouvelles activités artisanales ainsi que toutes les constructions à destination industrielle.
- un secteur UEi déjà construit mais concerné par le risque d'inondation,
- un secteur UEc dans lequel sont également, en plus des activités économiques autorisées en zone UE, autorisées toutes les constructions et installations à visée pédagogique ou de loisirs à condition que ces constructions et installations utilisent l'énergie produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères. Cette zone est localisée sur le territoire de Noidans-le-Ferroux. Il est envisagé en collaboration avec le SYTEVOM, l'implantation de divers bassins utilisant l'énergie produite par le centre d'incinération des ordures ménagères. Ces bassins auront une vocation pédagogique voire ludique (piscine).

2.5. JUSTIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES AU

- **La zone de réserve foncière AU** correspond à un secteur à caractère agricole et naturel destinés à être ouvert à terme à l'urbanisation. Elle ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation qu'après modification du PLU. Cette zone se localise exclusivement sur le territoire communal de Noidans-le-Ferroux dans le prolongement d'une zone 1AU existante. La communauté de commune est propriétaire de la zone AU (comme de la zone 1AU adjacente) et le classement en réserve foncière est uniquement motivé par une problématique d'économie du foncier. En effet, compte tenu des objectifs affichés dans le PADD et compte tenu de la taille déjà importante de la zone 1AU adjacente (2,35 ha), les élus ont décidés de classer cette zone en réserve foncière. Elle s'ouvrira à l'urbanisation lorsque la zone 1AU sera pleine.

- **Les zones 1AU correspondent** à un secteur à caractère agricole destiné à être ouvert à l'urbanisation. Elles sont destinées à l'accueil des constructions à destination principale d'habitation, ainsi que des constructions à destination de services, d'équipements et d'activités compatibles avec l'habitation. Les zones 1AU disposent, en périphérie immédiate, des équipements publics (voie publique, réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement) de capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Leur urbanisation immédiate est donc possible. L'urbanisation sera réalisée dans le cadre d'un aménagement cohérent de la zone qui doit permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace à traiter et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité. Dans ces zones 1AU les constructions sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

On distingue ainsi :

- les zones 1AU (non indicées) dans lesquelles les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble avec la possibilité de phaser l'opération en un ou plusieurs permis d'aménager ou permis groupés par exemple dans le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- le secteur 1AUa dans lequel les constructions sont autorisées au coup par coup c'est-à-dire au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Cette dernière zone 1AUa ne se trouve que sur le territoire communal de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



Le règlement des zones 1AU reprend globalement celui des zones U.

2.6. JUSTIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES A

La zone A, est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comporte :

- un secteur Ai concerné par le risque d'inondation soit en application d'un PPRI, soit en application d'un PSS, soit par connaissance des risques locaux,
- un secteur An lié à des espaces agricoles à enjeux environnementaux (corridors écologiques). Le secteur An1 est soumis à des risques d'inondation.

Les zones A sont également concernées par les zones des dangers générées par le passage de la canalisation d'éthylène « Carling - Viriat ». Elles comportent également :

- des bâtiments désignés par le motif  qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.
- des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique conformément à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit des zones humides qui sont représentées par le symbole 

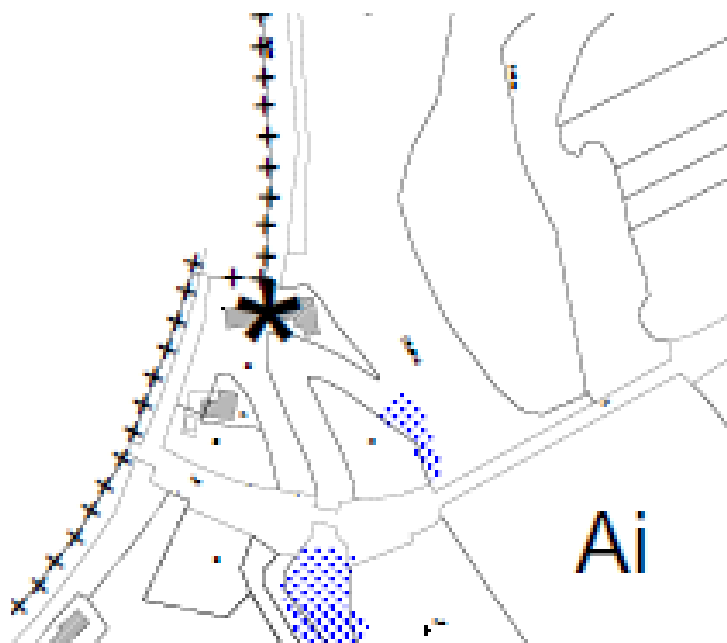
Cette zone agricole est monospécifique. N'y sont autorisés que :

- 1 - les constructions à destination d'habitation et leurs annexes, si :
 - elles sont directement liées et nécessaires aux activités agricoles (logement de fonction agricole) et motivées par la surveillance et la présence permanente au regard de la nature de l'activité (élevage...) et de sa taille,
 - il n'y a pas plus d'un logement par exploitation,
 - elles sont implantées à 100 m. au maximum des bâtiments principaux d'exploitation.
- 2 - les bâtiments et installations à usage d'activité annexe à l'activité agricole préexistante, tels que les activités de transformation et de vente des produits agricoles issus de l'exploitation, les activités d'accueil à caractère touristique ou hôtelier à condition :
 - qu'ils soient développés dans les bâtiments existants de l'exploitation agricole,
 - qu'ils constituent un complément à l'activité de l'exploitation agricole.
- 3 - à condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole, qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité paysagère du site :
 - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
 - L'adaptation et la réfection des constructions existantes.
 - Les aires de stationnement nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées.
 - Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux activités autorisées.
 - Les extensions modérées et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants non liées à l'activité agricole à conditions que ces annexes et extensions soient d'emprise modérée (moins de 30% de l'emprise au sol de la construction existante), que ces annexes soient situées à moins de 15 m de la construction principale, et que ces annexes ne servent pas d'habitation. Cette règle a été introduite afin de permettre l'évolution de moins de 10 habitations existantes. Les incidences sur l'exploitation agricole sont nulles (l'extension ou l'annexe seront réalisées sur du terrain non agricole et aucun logement supplémentaire ne sera créé). Ces habitations sont existantes depuis de nombreuses années et intégrées et font aujourd'hui partie intégrante du grand paysage.

4 - Dans les secteurs An sont autorisées toutes les constructions et installations autorisées en zone A (§ 1, 2 et 3 précédents) à condition qu'il soit démontré qu'elles ne perturbent pas la continuité des corridors écologiques.

5 - Dans les secteurs Ai concernés par le risque d'inondation ne sont autorisés qu'après étude hydraulique :

- les équipements, constructions, installations et aménagements liés aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif et qu'il soit apporté la preuve que la construction ne puisse se faire hors zone inondable. Ces équipements seront accompagnés d'une limitation maximale de l'impact hydraulique et ne prévoiront aucune occupation humaine permanente,
- les affouillements et exhaussements du sol destinés à protéger les biens et les personnes des inondations,
- la reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher hors œuvre des immeubles existants si le sinistre n'est pas dû à une inondation,
- les extensions des constructions existantes sous réserve que l'extension soit mesurée (25 m² d'emprise au sol pour l'habitat, 20% de l'emprise au sol des bâtiments existants à usage d'activités agricoles et réalisées au-dessus de la côte des plus hautes eaux localement connue,
- les changements de destination des constructions repérées par le motif ✕ pour une destination de logement à condition que le premier niveau habitable soit situé au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues. Lors du dépôt du permis, celui-ci sera soumis à l'avis de la CDPENAF. Ce changement de destination n'est autorisé que pour une seule construction : il s'agit de l'ancien moulin de Soing-Cubry-Charentenay qui est localisé en bordure de Saône, à l'ouest du bourg de Soing. L'ancien moulin est repéré par une étoile (cf. plan suivant).





Ancien moulin de Soing

Ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole (les terrains n'ont aucune vocation agricole et dispose d'un accès propre) ni la qualité paysagère du site. Ce moulin existe depuis de nombreuses années et la construction est parfaitement intégrée au paysage local.

De plus dans le secteur Ai, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- assurer la transparence hydraulique des équipements afin de ne pas relever les niveaux de crues à l'amont,
- arrimage de toutes structures susceptibles de flotter, et notamment les cuves,
- mise hors d'eau de tous les équipements sensibles, et notamment les installations électriques et de gaz.

6 - Dans les secteurs Ani sont autorisées toutes les constructions et installations autorisées en zone Ai (§ 5 précédent) à condition qu'il soit démontré qu'elles ne perturbent pas la continuité des corridors écologiques.

- Compte tenu de l'espace disponible, les constructions doivent s'implanter à :
 - . 20 m au moins de l'axe des routes départementales et nationales. Cette distance est portée à 75 m pour les constructions à usage d'habitation autorisées par rapport à la RN 19 et la RD 474.
 - . 6 m au moins de l'alignement des voies ouvertes à la circulation

En cas de bâtiment préexistant, non implanté selon les règles précédentes, dans un but de bonne intégration architecturale et paysagère, il pourra être admise une implantation différente aux principes ci-dessus pour les aménagements et extensions de ce bâtiment. Dans des circonstances particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies, etc...), pour des motifs de sécurité, il pourra être imposé un recul différent du principe général pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux

services publics ou d'intérêt collectif et notamment aux ouvrages techniques (coffrets et armoire électriques, postes de transformation, de répartition, postes de détente, clôtures, abris bus, local poubelles, etc...) nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics (ou opérateurs privés intervenant dans les domaines équivalents : télécommunications...).

Les constructions sont également autorisées sur les limites séparatives ou en retrait des limites séparatives. Dans ce dernier cas, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus bas et le plus proche des limites séparatives doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points avec un minimum de 6 m.

Afin de limiter les emprises des bâtiments à usage de logement, l'emprise au sol maximale des adaptations, réfections, extensions modérées et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants ne peut excéder 15% de l'unité foncière.

2.7. JUSTIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES N

Les zones N, naturelles et forestières, doivent être protégées en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elles comportent :

- Un secteur Ni concerné par le risque d'inondation soit en application du PPRI, soit en application d'un PSS, soit par connaissance des risques locaux.
 - Un secteur Nc occupé par les châteaux, abbaye et parcs (ce secteur est considéré comme un STECAL). Il s'agit du château de Rupt-sur-Saône (5,8 ha), de Scey-sur-Saône et Saint-Albin (0,9 ha), et de l'Abbaye de La Nouvelle-les-la-Charité (7,5 ha). Le règlement de ce secteur Nc autorise les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur et à l'exploitation des monuments présentant un intérêt historique sous réserve qu'elles s'insèrent dans l'environnement bâti et les restaurations et aménagements des monuments présentant un intérêt historique.
 - Un secteur NL et NLi (inondable) lié à des équipements de loisirs (ce secteur est considéré comme un STECAL). Ces secteurs NL et NLi (inondable) sont liés à des équipements de loisirs existants sur les bans communaux de Clans (0,54 ha), Scey-sur-Saône et Saint-Albin (8,8 ha) Pontcey (0,7 ha), Velle-le-Châtel (0,5 ha) Noidans-le-Ferroux (18,3 ha) et Traves (0,4 ha). Ces secteurs NL et NLi correspondent à des stades quelquefois équipés de vestiaires, à l'ancienne friche DEVAUX à Scey-sur-Saône sur laquelle il est prévu divers aménagements paysagers visant à mettre en valeur la promenade le long de la Saône et au terrain de swing golf de Noidans-le-Ferroux. Le règlement de ces secteurs autorise les installations légères de loisirs, les terrains de camping et de caravanage, les installations de tourisme, de sports ou liées à ces activités (notamment base de loisirs, centre hippique, restauration, habitations légères de loisirs, sanitaires ...). Dans les secteurs inondables, ne sont autorisés que :
 - . les équipements, constructions, installations et aménagements liés aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif ainsi que les affouillements et exhaussements du sol destinés à protéger les biens et les personnes des inondations,
 - . la reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher hors œuvre des immeubles existants si le sinistre n'est pas dû à une inondation,
 - . les installations légères de loisirs, les terrains de camping et de caravanage, les installations de tourisme, de sports ou liées à ces activités (notamment base de loisirs, centre hippique, restauration, habitations légères de loisirs, sanitaires ...) à conditions que ces équipements soient transparents du point de vue hydraulique.
- Une étude hydraulique préalable devra avoir été effectuée afin de déterminer les mesures de réduction de la vulnérabilité des installations autorisées ainsi que les mesures permettant de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.
- Un secteur Nr protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (ce secteur est considéré

comme un STECAL). Ce secteur correspond à des carrières en activités (23 ha à Scey-sur-Saône et Saint-Albin et 44,6 ha à Mailley-et-Chazelot).

- Un secteur Nj lié à des jardins et occupé par des abris de jardin (ce secteur est considéré comme un STECAL). Ces secteurs sont liés à des jardins et occupés par des abris de jardin. Ces secteurs sont souvent à proximité immédiate des villages. Ils se trouvent à Baignes (0,05 ha), La Neuvelles-Scey (2ha) Noidans-le-Ferroux (3,1), Vezet (commune de La Romaine, 2ha), Soing-Cubry-Charentenay (1 ha), Traves et Velleguindry (0,55 ha). Le règlement de ces secteurs autorise les abris de jardins à raison d'un seul par unité foncière.
- Un secteur Ns dans lequel sont autorisés les aménagements et installations nécessaires à l'exploitation d'une scierie. Ce secteur d'une superficie de 3,8 ha se localise au nord du Bourg de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.
- Un secteur Nn lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques).
- Un secteur Ns dans lequel sont autorisés les aménagement et installations nécessaires à l'exploitation d'une scierie (ce secteur est considéré comme un STECAL).


Le tableau ci-après présente la superficie de l'ensemble des STECAL :

| Zones | Superficie | Superficie relative/ surface Communauté de communes |
|--------------|------------------|---|
| Nc | 14,2 ha | 0,06% |
| NL et NLi | 29,24 ha | 0,09% |
| Nr | 74,9 ha | 0,32% |
| Nj | 8,68 ha | 0,03% |
| Ns | 3,8 ha | 0,01% |
| TOTAL | 128,82 ha | 0,51% |

Note : la surface de la Communauté de Communes des Combes est de 23 400 ha.

La surface des STECAL représente donc nettement moins de 1% de la surface totale de la communauté de commune ce qui confirme leur caractère exceptionnel. Les STECAL ne concernent par ailleurs que des secteurs déjà occupés par les activités autorisées dans le règlement. Ne sont pas considérés comme des STECAL les zones suivantes pour lesquelles le règlement n'autorise pas de constructions (hormis les constructions agricoles ou les équipements publics ou d'intérêt général) :

- le secteur Nn lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques),
- le secteur Ni concerné par le risque d'inondation soit en application du PPRI, soit en application d'un PSS, soit par connaissance des risques locaux,
- le secteur Ai concerné par le risque d'inondation soit en application d'un PPRI, soit en application d'un PSS, soit par connaissance des risques locaux,
- le secteur An lié à des espaces agricoles à enjeux environnementaux (corridors écologiques).

Comme pour les zones A, Les zones N comportent également des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique conformément à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit des zones humides qui sont représentées par le symbole . Les zones N sont également concernées par les zones des dangers générées par le passage de la canalisation d'éthylène « Carling - Viriat ».

Le règlement de la zone N est relativement restrictif. Comme pour la zone A, il autorise les extensions modérées et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants à conditions que ces annexes et extensions soient d'emprise modérée (moins de 30% de l'emprise au sol de la construction existante), que ces annexes soient situées à moins de 15 m de la construction principale, et que ces annexes ne puissent servir d'habitation.

L'emprise au sol maximale des adaptations, réfections, extensions modérées et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants ne peut excéder 15% de l'unité foncière. Dans les secteurs Nc, NL, NLi et Nr, le coefficient d'emprise au sol est limité à 0,5. Dans le secteur Nj, l'emprise au sol des abris de jardins est limitée à 12 m².

2.8. COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT AVEC LES OAP ET JUSTIFICATIONS

Les OAP figurent dans la pièce 3 du PLU. Elles ont été élaborées pour toutes les zones à urbaniser (AU) mais aussi pour des zones U à enjeux. Ces dernières ont été déterminées à l'issue du passage devant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 1^{er} février 2017. En effet, les élus ont souhaité obtenir un avis consultatif de cette commission avant l'arrêt officiel du PLUi. A l'issue de l'avis consultatif de la CDPENAF (Cf. le chapitre 2.9 ci-après), et afin de réduire encore plus la consommation du foncier, des zones Uoap ont été délimitées. Ces zones concernent les communes de Clans, Ferrières-les-Scey, Soing-Cubry-Charentenay et Velle-le-Châtel.

Les OAP pour les zones U et 1AU imposent 5 éléments majeurs permettant un urbanisme de qualité sur le territoire communautaire :

- un aménagement d'ensemble prenant en compte la desserte VL des zones mais aussi des cheminements doux permettant de relier les futures zones urbaines aux lieux de vie des villages,

- des aménagements internes aux zones (plantations, espaces de convivialité, stationnements, bassins de rétention des eaux pluviales,

- une densité minimale afin de respecter les objectifs du PADD en termes de limitation de la consommation du foncier,

- un pourcentage de logements sociaux pour les bourgs pôles (Scey-sur-Saône et Noidans-le-Ferroux). Il faut noter que la commune de Mailley-et-Chazelot a également décidé de créer des logements sociaux par l'inscription en emplacement réservé de la parcelle 177 à son bénéfice (superficie de 4121 m²). Cette commune ne disposant pas de zone AU, aucune densité de logement social n'a été imposée.

- des principes d'orientation des constructions afin de bénéficier des apports solaires passifs.

Le règlement du PLU qui fait référence à ces OAP en zone U est rédigé de la façon suivante : dans le secteur Uoap sont autorisées les constructions et installations autorisées en zone U sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation.

Le règlement des zones 1AU est rédigé quant à lui de la façon suivante : l'urbanisation sera réalisée dans le cadre d'un aménagement cohérent de la zone qui doit permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace à traiter et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité. Les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble avec la possibilité de phaser l'opération en un ou plusieurs permis d'aménager ou permis groupés par exemple dans le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation

Les articles 6, 7, 13 et 15 du règlement sont compatibles avec les OAP en matière de densité (les articles du règlement permettent d'atteindre la densité en nombre de logements imposée par les OAP) en matière de plantation et d'orientation des constructions afin de bénéficier d'un optimum d'apport solaire passif.

***CHAPITRE 3 :
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.,
JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES
ZONES, DU REGLEMENT, DES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DES OBJECTIFS DE
MODERATION DE LA CONSOMMATION DE
L'ESPACE.***

- ***Partie 3 : Superficie et capacite d'accueil des zones***

3.1. SUPERFICIE DES ZONES

Le tableau ci-dessous présente les surfaces globales à l'échelle du PLUi.

Des informations par communes sont détaillées dans les chapitres 3.2 et 3.4 ci-après.

| ZONES DU PLUI | SUPERFICIE ABSOLUE EN HA | SUPERFICIE RELATIVE EN% ²⁶ |
|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| U, Ui, Uip et Uoap | 482,7 | 2,06 |
| Uj et Uji | 14,1 | 0,06 |
| UE, UEi et UEip | 78 | 0,33 |
| UL et ULi | 11,8 | 0,05 |
| 1AU et 1AUC | 10,7 | 0,04 |
| AU | 0,7 | Non représentatif |
| A et Ai | 10 938,2 | 46,7 |
| An et Ani | 656,6 | 2,8 |
| N, Ni et Nip | 7 617,05 | 32,6 |
| Nn, Nni | 3 457,9 | 14,7 |
| Nc | 14,2 | 0,06 |
| NL et NLi | 29,24 | 0,09 |
| Nr | 74,9 | 0,32 |
| Nj | 8,68 | 0,03 |
| Ns | 3,8 | 0,01 |
| TOTAL | 23 400 | 100% |

3.2. CAPACITE D'ACCUEIL DES ZONES

3.2.1 Analyse des capacités de densification

Cette analyse a été réalisée après de nombreuses visites des communes et en fonction des éléments qui nous ont communiqués par le syndicat mixte du Pays de Vesoul Val de Saône en charge de l'élaboration du SCOT. Cette analyse prend également en compte le zonage du PLUi. Ainsi certaines dents creuses ont été classées en secteur de jardins Nj ou Uj Ce zonage a pour but de préserver des espaces de respiration au sein des villages et de répondre au blocage foncier des parcelles. Compte tenu des dernières évolutions du code de l'urbanisme, lorsque les parcelles sont situées dans les enveloppes urbaines et lorsqu'elles sont desservies en réseaux publics, le zonage Uj a été privilégié. Ces parcelles classées Nj ou Uj ne sont pas constructibles pour l'édification de logements. Elles ne sont donc pas comptabilisées dans les capacités d'accueil. Il en est de même des secteurs Ui. Ces derniers secteurs déjà urbanisés sont soumis à des risques d'inondation et le règlement du PLUi a été rédigé afin de réduire la vulnérabilité de ces espaces. Ces secteurs ne sont donc pas comptabilisés dans les capacités de densification.

Les définitions suivantes ont été validées par le comité syndical du SCOT :

Enveloppe urbaine : organisée autour d'une centralité, elle intègre toutes les parcelles bâties situées à moins de 50 m les unes des autres (50 m mesurés entre les constructions).

Dans le cas du PLUi de la communauté de communes des Combes, cette enveloppe urbaine correspond sensiblement à la zone U. Néanmoins certaines zones U des communes de Aroz (0,37 ha), Clans (0,10 ha), Ferrières-les-Scey (0,4 ha), La Nouvelle-les-Scey (0,59 ha), Mailley-et-Chazelot (0,25 ha), Noidans-le-Ferroux (1,37 ha), Ovanches (0,56 ha), Rosey (0,45 ha), Rupt-sur-Saône (0,87 ha),

²⁶ Calculée par rapport à la surface totale de la communauté de commune soit 23 400 ha

Scey-sur-Saône et Saint-Albin (2,3 ha), Soing Cubry Charentenay (1,3 ha), Traves (1,25 ha), Velleguindry et Levrecey (0,3 ha), Velle-le-Châtel (0,2 ha), Vy-les-Rupt (0,26 ha) et Velle-le-Châtel (0,4 ha), ne correspondent pas à la définition précédente. Cette surface totale de 10,97 ha représente des parcelles desservies en réseaux et/ou ayant fait l'objet de diverses procédures (CU positif, permis d'aménagement validé,...). Ces parcelles ont donc été intégrées dans l'enveloppe urbaine. Pour certaines présentant des enjeux urbains, des zonages Uoap ont été créés. Ces zonages permettent de limiter la consommation du foncier en y imposant un nombre minimal de logement à édifier.

Dent creuse : parcelles ou groupes de parcelles non bâties insérées dans l'enveloppe urbaine et dont la taille est supérieure à 900 m2. Les documents d'urbanisme intercommunaux devront apprécier et justifier le caractère effectivement « densifiable » de ces zones, en tenant compte notamment de l'occupation du sol (préservation préférentielle des prés-vergers), de l'exposition aux risques (inondations, cavités souterraines, etc...), des pentes, des servitudes etc.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces des dents creuses dans les zones U (à vocation d'habitat) des communes en fonction des définitions précédentes (les parcelles hors des enveloppes urbaines mentionnées précédemment sont intégrées dans ce tableau).

Le tableau fait également apparaître les dents creuses qui ne sont pas comptabilisées car :

- elles font l'objet de blocages fonciers (en fonction des informations communales),
- elles sont vouées à des équipements communaux,
- elles constituent les jardins ou places de stationnement des habitations voisines.

Ces dents creuses précédentes sont ainsi supprimées du potentiel de densification.

Les cartes communales des potentialités de densification figurent en annexe du rapport de présentation.

| Communes | Surface zone U, Ui et Uoap | Surface totale dents creuses (1) | Dents creuses non comptabilisées et raisons (2) | Surface dents creuses après abattement (1 - 2) | Capacité de densification (en nombre de logements en fonction du découpage parcellaire, des surfaces et des accès) |
|-------------------------|----------------------------|----------------------------------|--|--|---|
| Aroz | 11,6 ha | 1,15 ha | Aucune | 1,15 ha | 9 |
| Baignes | 9,9 ha | 1,24 ha | - Parcelles 828, 890 au nord (0,13 ha), utilisées comme stationnement pour l'habitation en face | 1,1 ha | 10 |
| Boursières | 1,1 ha | 0,34 ha | Aucune | 0,34 ha | 3 |
| Bucey-les-Traves | 9,05 ha | 0,96 ha | - 0,10 ha, terrain communal occupé par un poste transformateur et atelier communal | 0,86 ha | 9 |
| Chantes | 7,7 ha | 0,6 ha | Aucune | 0,6 ha | 5 |
| Chassey-les-Scey | 7,6 ha | 0 ha | - | 0 ha | 0 |
| Chemilly | 8,1 ha | 0,75 ha | Aucune | 0,75 ha | 6 |
| Clans | 5,5 ha | 0,13 ha | Aucune | 0,13 ha | 1 |
| Confracourt | 18 ha | 1,9 ha | Aucune | 1,9 ha | 14 |
| Ferrières-les-Scey | 8,3 ha | 1,3 ha | - Parcelle 35 (0,11 ha) blocage foncier | 1,19 ha | 9 |
| Greucourt | 6,1 ha | 0,37 ha | Aucune | 0,37 ha | 3 |
| Vezet | 11,8 ha | 0,23 ha | Aucune | 0,23 ha | 2 |
| Le Pont de Planches | 17,9 ha | 1,6 ha | - Parcelle 42 (0,05 ha) est le jardin de l'habitation limitrophe - Parcelle limitrophe 45 (0,08 ha) possède dans ce cas une surface inférieure à 900 m2 et ne constitue plus une dent creuse. | 1,46 ha | 11 |
| Total La Romaine | 35,8 ha | 2,2 ha | Parcelle 42 + 45 = 0,14 ha | 2,06 ha | 16 |
| La Nouvelle-les-Scey | 15,1 ha | 1,5 ha | - Parcelles 37 et 1987 (0,15 ha) qui constituent l'accès à | 1,35 ha | 12 |

| | | | | | |
|---------------------------------------|------------------|----------------|---|-----------------|------------|
| | | | l'habitation sur la parcelle 1984 | | |
| Maillet | 41 ha | 3,2 ha | - Parcelle 132 (0,16 ha) sera utilisée pour un équipement public (extension école) | 3,04 ha | 30 |
| Chazelot | 8,4 ha | 1,47 ha | - Parcelle 3 (0,15 ha) fait l'objet d'un blocage foncier. | 1,32 ha | 11 |
| Total Mailley et Chazelot | 49,4 ha | 4,6 ha | 0,31 ha | 4,3 ha | 41 |
| Neuvelle-les-la-Charité | 17,1 ha | 1,6 ha | - Parcelle 196 (0,09 ha) jardin clos de l'habitation voisine - Parcelles 482 et 483 idem (0,05 ha) - Parcelles 310, 313, 314 (0,18 ha) utilisées pour l'aménagement d'une place - Parcelles 630, 348, 349 (0,21 ha) jardins clos des habitations voisines) - Parcelles 145, 149, 528, 529 (0,20 ha) jardins des constructions voisines qui ne disposent pas de terrain côté route | 0,87 ha | 7 |
| Noidans le Ferroux | 48,3 ha | 2,74 ha | - Parcelles 562, 668, 621, 623, 634 (0,21 ha) jardins des habitations limitrophes ne bénéficiant pas d'accès. | 2,54 ha | 24 |
| Ovanches | 8,4 ha | 1 ha | Aucune | 1 ha | 8 |
| Pontcey | 21,3 ha | 1,76 ha | Aucune | 1,76 ha | 15 |
| Raze | 19,3 ha | 0,46 ha | Aucun | 0,46 ha | 3 |
| Rosey | 16,9 ha | 1,28 ha | Aucune | 1,28 ha | 11 |
| Rupt-sur-Saône | 10 ha | 1,1 ha | Aucune | 1,1 ha | 9 |
| Scy-sur-Saône | 40,5 ha | 7,3 ha | Aucune | 7,3 ha | 77 |
| Soing | 29,4 ha | 3,2 ha | - Parcelle 135 (0,20 ha) il s'agit d'un jardin qui accueille le système d'assainissement autonome - Parcelles 128, 99 (0,22 ha) idem - Parcelles 13, 14, 15 (0,1 ha) blocage foncier - Parcelle 17 et adjacente (0,12 ha), jardin clos de l'habitation | 2,66 ha | 25 |
| Cubry | 4,4 ha | 0,3 ha | Aucune | 0,3 ha | 3 |
| Charentenay | 7,5 ha | 0,56 ha | Aucune | 0,56 ha | 5 |
| Total Soing-Cubry-Charentenay | 41,3 ha | 4,06 ha | 0,64 ha | 3,42 ha | 33 |
| Traves | 25,2 ha | 1,8 ha | Aucune | 1,8 ha | 14 |
| Velleguindry | 7,6 ha | 0,6 ha | Aucune | 0,6 ha | 5 |
| Levrecey | 5,3 ha | 0,47 ha | Aucune | 0,47 ha | 4 |
| Total Velleguindry et Levrecey | 12,9 ha | 1,07 | Aucune | 1,07 ha | 9 |
| Velle-le-Châtel | 7,6 ha | 0,7 ha | Aucune | 0,7 ha | 6 |
| Vy-le-Ferroux | 14 ha | 1,27 ha | Aucune | 1,27 ha | 10 |
| Vy-les-Rupt | 8,8 ha | 0,8 ha | Aucune | 0,8 ha | 6 |
| TOTAL | 478,75 ha | 43,6 ha | 2,52 ha | 41,08 ha | 367 |

Le potentiel de densification théorique concerne une superficie de 43,6 ha dont 41,08 ha réellement mobilisable. Seulement 2,52 ha de dents creuses soit 5,7% en surface ne sont pas mobilisables pour des constructions en zone U. Ce chiffre particulièrement faible a été obtenu en zonant constructible prioritairement les parcelles ne faisant l'objet d'aucun blocage foncier. Le potentiel densifiable en zone U est estimé à 367 logements.

A l'issue de l'enquête publique, et conformément à l'avis de la commission d'enquête, le conseil communautaire a pris en compte les recommandations du rapport d'enquête publique. La prise en compte de ces recommandations entraîne la possibilité de construire 25 logements supplémentaires pour une surface de 4 ha.

3.2.2 Analyse des capacités de mutation

Après rencontre des élus, il s'avère que les capacités de mutation concernent exclusivement le bourg pôle Scey-sur-Saône et Saint-Albin ainsi que l'ancien moulin de Soing-Cubry-Charentenay. Sur le plan de zonage, le changement de destination est autorisé pour ce moulin (cf. § 2.5).

La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin a fait réaliser diverses études urbaines (schéma d'aménagement urbain de caractère avec des fiches actions et étude de programmation du réaménagement du centre-bourg et des sites de l'ancienne scierie et de l'ancienne forge). Ces deux sites, situés en bordure de la Saône, présentent d'importants enjeux en termes de renouvellement urbain.

- Le site de la scierie a fait l'objet de divers remblais au cours des dernières décennies dans le lit majeur de la Saône. Pour compenser ces remblais, des bras d'eau canalisés ont été créés. Ces bras d'eau entourent le site de manière continue même s'ils sont pour la partie Nord et Ouest au dessus de la rivière. Le projet urbain retenu pour ce secteur est de redévelopper le lien à la Saône. Pour cela ce secteur accueillera des usages de loisirs en lien avec le cours d'eau (aménagement des berges, passerelles et pontons pour les pêcheurs). Un secteur événementiel pour valoriser les usages liés à l'eau et affirmer la dimension de loisir et un espace sportif sont également envisagés. Ces divers aménagements n'entraînent bien entendu aucune création de logements.



- Le site des forges et l'Est de la scierie sera requalifié en espace de logements. Une voie de desserte en boucle sera créée pour permettre l'aménagement de la plate-forme, même si le foncier (en hachuré ci-après) n'est pas encore totalement maîtrisé. Cette voie rejoindra la rue des forges à termes. Dans cet espace d'une superficie de 3,4 ha dont 2 ha de maîtrise foncière publique (environ), le projet urbain prévoit de développer une offre de logement variant les typologies (individus et petits collectifs sur des parcelles de taille variables). Il est ainsi prévu un foyer logements de 20 places et la création de logements en bande.



En préalable, acquisition du foncier de la Forge - périmètre du pointillé rouge

Restructuration des parcelles situées le long de l'actuelle rue des Forges

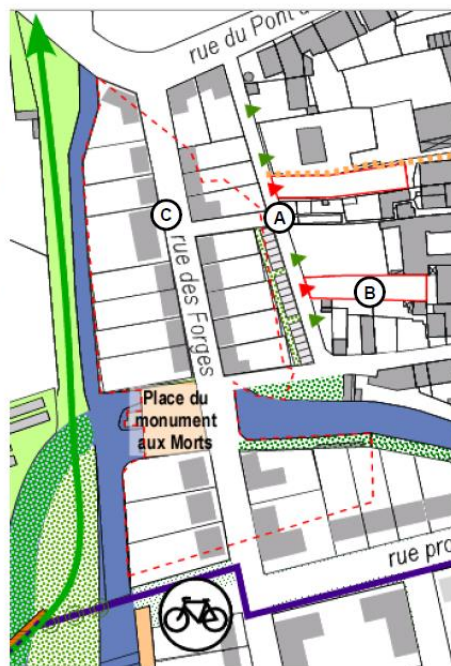
- (A) ► Création d'une voie de desserte plus étroite, rebouclant sur la rue du Pont de la Balance
- (B) ► Quelques fonds de parcelles mobilisables pour créer un nouveau front, en lien avec les maisons déjà livrées

Développement immobilier autour de la rue des Forges

- Evolution du tracé de la rue avec élargissement à double sens sur sa partie nord/sud
- Prolongation et bouclage jusqu'à la rue créée pour desservir la plateforme
- (C) ► Création de parcelles aux typologies variées, en privilégiant un alignement sur la rue (12 à 18 sur le secteur Forge)



< Logements intermédiaires en bande



Compte tenu de la surface de cet espace et des objectifs de réduction de la consommation du foncier affichés dans le PADD, la capacité en nombre de logements pour les espaces en mutation est de 44 logements environ (pour une densité estimée à 13 logements/ha) auquel il faut ajouter les 25 logements du foyer logement soit un total de 69 logements.

3.2.3 Analyse des capacités des zones 1AU

Les zones 1 AU sont essentiellement limitées aux communes pôles afin de restreindre la consommation

du foncier. Le tableau ci-après présente les superficies des zones 1 AU à vocation de logements par commune. Il faut noter que conformément au PADD, les densités sont de l'ordre de 10,5 logements/ha pour le bourg pôle (Scey-sur-Saône et Saint-Albin). Les communes de Soing-Cubry-Charentenay et Mailley-et-Chazelot ne comportent aucune zone 1AU. La densité passe à 8 logements/ha pour les autres communes possédant des zones 1AU.

| Communes | Superficie des zones 1 AU | Densité appliquée en nombre de logements/ha | Capacité en nombre de logement |
|----------------------------|---------------------------|---|--------------------------------|
| Boursières | 0,18 ha | 8 | 2 |
| Chassey-les-Scey | 0,79 ha | 8 | 6 |
| Clans | 0,2 ha | 8 | 2 |
| La Romaine | 1,1 ha | 8 | 10 |
| Neuve les la Charité | 0,4 ha | 8 | 3 |
| Noidans-le-Ferroux | 2,3 ha | 9,5 | 23 |
| Raze | 1,8 ha | 8 | 14 |
| Rosey | 0,5 ha | 8 | 4 |
| Scey-sur-Saône et St-Albin | 2,9 ha | 10,5 | 30 |
| Traves | 0,57 ha | 8 | 5 |
| Velles le Châtel | 0,3 ha | 8 | 3 |
| TOTAL | 11,04 ha | variable | 102 |

3.2.3 Capacité totale en nombre de logements

| Communes | Nombre de logement possible |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Aroz | 9 |
| Baignes | 10 |
| Boursières | 5 |
| Bucey-les-Traves | 9 |
| Chantes | 5 |
| Chassey-les-Scey | 6 |
| Chemilly | 6 |
| Clans | 3 |
| Confracourt | 14 |
| Ferrières-les-Scey | 9 |
| La Romaine | 26 |
| La Neuve-les-Scey | 12 |
| Mailley-et-Chazelot | 41 |
| Neuve-les-la-Charité | 10 |
| Noidans-le-Ferroux | 47 |
| Ovanches | 8 |
| Poncey | 15 |
| Raze | 17 |
| Rosey | 15 |
| Rupt-sur-Saône | 9 |
| Scey-sur-Saône et Saint-Albin | 176 |
| Soing-Cubry-Charentenay | 33 |
| Traves | 19 |
| Vellequindry et Levrecey | 9 |
| Velle-le-Châtel | 9 |
| Vy-le-Ferroux | 10 |
| Vy-les-Rupt | 6 |
| TOTAL | 538 |

25 logements supplémentaires ont été ajoutés à l'issue de l'enquête publique. La capacité totale du PLUi est ainsi de 563 logements.

3.3 ADEQUATION ENTRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le tableau ci-dessous présente l'organisation et l'équipement des communes en matière d'assainissement :

| NOM COMMUNE | gestion assainissement | zonage d'assainissement | Type station et date construction | CAPACITE STATION EN EH | population actuelle 2014 | population future | conclusion sur l'adéquation de l'assainissement avec le nombre de logement futur prévu au PLUi |
|-------------------------------|--|-------------------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|--|
| AROZ | Commune | Collectif | Néant | Néant | 161 | 182 | Travaux à prévoir ou modification du zonage d'assainissement. Dans l'attente assainissement autonome pour les nouvelles constructions |
| BAIGNES | commune/collecte- SIA Baignottes /traitement | Collectif | lagunage intercommunal | Pontcey | 87 | 111 | Conforme |
| BOURSIERES | commune/collecte- SIA Baignottes /traitement | Collectif | lagunage intercommunal | Pontcey | 60 | 72 | Conforme |
| BUCEY LES TRAVES | commune | Non-collectif | Néant | Néant | 117 | 138 | Conforme |
| CHANTES | commune | Non-collectif | Néant | Néant | 123 | 135 | Conforme |
| CHASSEY LES SCEY | commune | Collectif | Néant | Néant | 127 | 141 | Travaux à prévoir ou modification du zonage d'assainissement. Dans l'attente assainissement autonome pour les nouvelles constructions. |
| CHEMILLY | commune | Non-collectif | Néant | Néant | 89 | 103 | Conforme |
| CLANS | commune/collecte- SIA Baignottes /traitement | Collectif | lagunage intercommunal | Pontcey | 111 | 118 | Conforme |
| CONFRACOURT | commune | SDA en Cours | Néant | Néant | 213 | 246 | Si le zonage collectif est décidé, les travaux correspondant seront réalisés. Dans l'attente assainissement autonome pour les nouvelles constructions. |
| FERRIERES LES SCEY | commune | Collectif | Néant | Néant | 127 | 148 | Installation d'une STEP prévue, acquisition foncière en négociation et emplacement réservé au PLU. |
| LA ROMAINE - GREUCOURT | commune | Néant | Néant | Néant | 77 | 87 | Etude en cours pour le schéma directeur. Dans l'attente assainissement autonome pour les nouvelles constructions. |
| LA ROMAINE - PONT DE PLANCHES | commune | Collectif | Lagunage communal -2000 | 200 | 202 | 229 | Conforme (charge hydraulique réelle 2015 :166 EH) |
| LA ROMAINE - VEZET | commune | Collectif | Lagunage 2001 | 200 | 188 | 212 | Conforme (charge réelle 2014 : 91 EH) |
| LA NEUVILLE LES SCEY | commune | Collectif | rien | rien | 179 | 208 | Des travaux de STEP sont prévus. Dans l'attente assainissement autonome pour les nouvelles constructions |
| MAILLEY ET CHAZELOT | commune | Collectif | Boues activées - 1999 | 700 | 640 | 738 | Conforme (charge réelle 2014 : 300 EH – Chazelot non raccordé) |
| Neuville-les-la-Charité | commune | Collectif | Filtres plantés | 270 | 228 | 252 | Conforme |
| NOIDANS LE FERROUX | commune | Collectif | Lagunage - 1997 | 950 | 674 | 786 | Conforme |
| OVANCHES | commune | Collectif | rien | rien | 131 | 150 | Travaux à prévoir ou modification du zonage assainissement. Dans l'attente assainissement autonome pour les nouvelles constructions. |
| PONTCEY | commune/collecte- SIA Baignottes /traitement | Collectif | lagunage intercommunal - 2006 | 1400 | 697 | 797 | Conforme charge calculée en tenant compte de toutes les communes du SIA Baignottes |
| RAZE | commune | Collectif | Lagunage communal - 1991 | 400 | 343 | 383 | Conforme |
| ROSEY | commune | Collectif | Lagunage communal - 1994 | 333 | 270 | 306 | Conforme |
| RUPT SUR SAONE | commune | Non-collectif | Néant | Néant | 116 | 137 | Conforme |
| SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN | commune | Collectif | Boues activées - 1975 | 1500 | 1554 | 1 961 | Conforme (charge réelle 2015 = 851 EH – Saint-Albin non raccordé) |
| SOING-CUBRY-CHARENTENAY | commune | Non-collectif | Néant | Néant | 531 | 610 | Conforme |
| TRAVES | commune | Collectif | Filtre planté - 2013 | 520 | 352 | 397 | Conforme |
| VELLEGUINDRY | commune | Non-collectif | Néant | Néant | 164 | 185 | Conforme |
| VELLE-LE-CHATEL | commune/collecte- SIA Baignottes /traitement | Collectif | lagunage intercommunal | Pontcey | 146 | 167 | Conforme |
| VY LE FERROUX | commune | Collectif | Lagunage communal -1995 | 200 | 158 | 182 | Conforme |
| VY LES RUPT | commune | Non-collectif | Néant | Néant | 105 | 119 | Conforme |

Pour les communes dotées d'un assainissement collectif, les systèmes existants sont suffisants pour les populations futures. On notera que les habitants étant souvent absent en cours de journée (actifs, étudiants) les charges réelles en entrée de station sont inférieures aux populations totales des communes (*source charge actuelle : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>*).

On rappellera qu'en l'absence de station, l'assainissement non collectif constitue une solution technique permettant d'obtenir des rendements comparables, voir supérieur, aux systèmes collectifs.

Les communes de Ferrières-les-Scey et La Nouvelle-les-Scey possèdent des zonages d'assainissement collectif mais ne disposent pas de système de traitement collectif des eaux usées. Ces communes ont décidé la construction de STEP à court terme. Les communes d'Aroz, Chassey-les-Scey et Ovanches disposent d'un zonage d'assainissement collectif mais pas de système de traitement des eaux usées domestiques. Dans l'attente, l'assainissement autonome est autorisé. Enfin les communes de La Romaine (hameau de Greucourt) et Confracourt sont en cours de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, les services de l'Etat ont relevées des insuffisances sur les équipements d'assainissement pour les communes Confracourt, Ferrières les Scey, Aroz, Ovanches et Chassey-les-Scey. Une réunion technique a été réalisée avec l'ingénieur de l'ARS et les services de la DDT le 22 janvier 2018.

Le compte rendu de la réunion, reproduit ci-dessous, résume la situation et les conclusions pour chaque commune :

Confracourt : pas de zonage d'assainissement.

Les études sont en cours.

Conclusion : le conseil municipal a délibéré le 30 mai 2018 pour le démarrage des études relatives aux travaux d'assainissement collectif (délibération jointe en annexe).

Ferrières les Scey : zonage collectif mais pas de station.

La commune a déjà réfléchi à la mise en place d'une station de traitement collectif des eaux usées domestiques et un emplacement réservé a été prévu dans le PLUi.

Conclusion : la commune a délibéré le 11 juin 2018 pour la mise en place des études relative à la mise en place de l'assainissement. Cette délibération est jointe en annexe.

Aroz, Ovanches et Chassey-les-Scey : zonage collectif, mais pas de station.

Les communes signalent la difficulté de réaliser les travaux en l'absence de subvention, ainsi que la présence de logements ne pouvant pas être assainis de manière autonome.

Conclusion : la commune d'Aroz s'est engagée par délibération du 30 mars 2018 à réaliser les études et les travaux nécessaires. La commune d'Ovanches s'est engagée par délibération le 24 mai 2018 et la commune de Chassey. De même, la commune de La Nouvelle-les-Scey a décidé par délibération du 22 juin 2017 de recruter un maître d'œuvre pour la mise en place d'un système collectif de traitement des eaux usées. Il en est de même pour la commune de Chassey-les-Scey (délibération du 17 mars 2018).

Ces délibérations sont jointes en annexes du rapport de présentation.

Le tableau ci-dessous présente la gestion et l'équipement des communes en termes d'alimentation en eau potable :

| Communes | Gestionnaire ressource | Position ressource | Présence de captage sur le territoire communal / de périmètre de protection | Périmètre de protection officialisé | Observations | Autorisation préf / Débit affecté / capacité installation | Production / achat / vente | Conso facturée | Rendement réseau | Capacité théorique de la ressource | Population supplémentaire prévue par le PLUi | Conso. supplémentaire (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/an) | conclusion |
|-------------------------------|---|---|---|--|---|---|---|--|--|------------------------------------|--|------------------------------|--|---|--|
| AROZ | Syndicat mixte des eaux du Breuchin pour la ressource, Syndicat d'eau du Foulot pour la distribution | 2 puits à Sainte-Marie en Chaux | non | Oui | | 12 000 m3/j | 92 687 m3/2012 acheté au Breuchin, 78 107 m3/an en 2013 | 58 925 m3/an (2012) | 64.00% | Ressource en limite de capacité | 21 | 3.213 | 93.891 | 34 270 | Ressource suffisante mais en limite de capacité car le Breuchin doit assurer l'alimentation en secours de Vesoul. Pour continuer à desservir les communes déjà adhérentes, aucune nouvelle commune ne sera donc acceptée |
| CHEMILLY | Syndicat mixte des eaux du Breuchin depuis 2013 pour la ressource, Syndicat d'eau du Foulot (Aroz) pour la distribution | 2 puits à Sainte-Marie en Chaux | non | Oui | | 12 000 m3/j | 92 687 m3/2012 acheté au Breuchin, 78 107 m3/an en 2013 | 58 925 m3/an (2012) | 64.00% | Ressource en limite de capacité | 14 | 2.142 | 93.891 | 34 270 | |
| PONTCEY | Syndicat mixte des eaux du Breuchin depuis 2013 pour la ressource, Syndicat d'eau du Foulot (Aroz) pour la distribution | 2 puits à Sainte-Marie en Chaux | non | Oui | | 12 000 m3/jmax | 92 687 m3/2012 acheté au Breuchin, 78 107 m3/an en 2013 | 58 925 m3/an (2012) | 64.00% | Ressource en limite de capacité | 36 | 5.355 | 93.891 | 34 270 | |
| SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN | Syndicat mixte des eaux du Breuchin depuis 2013, 2 puits à Sainte-Marie en Chaux | 2 puits à Sainte-Marie en Chaux | non / PPI et PPR de la source Revêche | Oui | | 12 000 m3/jmax | 125 526 m3 en 2012 acheté au Breuchin, 130 685 m3 en 2013, 139 732 m3 en 2011 | 85 681 m3 (2013) | 65.00% | Ressource en limite de capacité | 407 | 61.047 | 93.891 | 34 270 | |
| MAILLET-ET-CHAZELOT | Syndicat mixte des eaux du Breuchin depuis 2013 | 2 puits à Sainte-Marie en Chaux 1 forage, 3 captages et 1 source sur le territoire communal (ressource abandonnée) | oui, forage des Négrelles, captage de la Goutte, captages du Papré, source de Girondin. | Oui, AP 1er mars 1996 pour les ressources communales | Ressources communales abandonnées en 2013 | 12 000 m3/jmax | 1 681 891 m3/an prélevés pour tout le Breuchin | Environ 35 000 m3/an soit 110 m3/j (données pour les sources communales) | 77% pour la commune, 93% pour tout le Breuchin | Ressource en limite de capacité | 98 | 14.637 | 93.891 | 34 270 | |

| Communes | Gestionnaire ressource | Position ressource | Présence de captage sur le territoire communal / de périmètre de protection | Périmètre de protection officialisé | Observations | Autorisation préf / Débit affecté / capacité installation | Production / achat / vente | Conso facturée | Rendement réseau | Capacité théorique de la ressource | Population supplémentaire prévue par le PLUi | Conso. supplémentaire (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/an) | conclusion |
|--------------------------|--|--|---|-------------------------------------|--|---|--|--|--|---|--|------------------------------|--|---|--|
| BUCEY LES TRAVES | Syndicat mixte des eaux du Breuchin depuis 2013 pour la ressource, Syndicat d'eau du Foultot (Aroz) pour la distribution | 2 puits à Sainte-Marie en Chaux | non | Oui | | 12 000 m3/jmax | 92 687 m3/2012 acheté au Breuchin, 78 107 m3/an en 2013 | 58 925 m3/an (2012) | 64.00% | Ressource en limite de capacité | 21 | 3.213 | 93.891 | 34 270 | Ressource suffisante mais en limite de capacité car le Breuchin doit assurer l'alimentation en secours de Vesoul. Pour continuer à desservir les communes déjà adhérentes, aucune nouvelle commune ne sera donc acceptée |
| CHASSEY-LES-SCEY | Syndicat mixte des eaux du Breuchin pour la ressource, Syndicat d'eau du Foultot pour la distribution | 2 puits à Sainte-Marie en Chaux | non | Oui | Pb diamètre/PI - Réserves | 12 000 m3/max | 92 687 m3/2012 acheté au Breuchin, 78 107 m3/an en 2013 | 58 925 m3/an (2012) | 64.00% | Ressource en limite de capacité | 7 | 1.071 | 93.891 | 34 270 | |
| VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY | Syndicat mixte des eaux du Breuchin depuis 2013, 2 puits à Sainte-Marie en Chaux | 2 puits à Sainte-Marie en Chaux + ancienne ressource (source de la Grande Fontaine abandonnée) | oui, source de la Grande Fontaine à Levrecey abandonnée | Oui | Ressource abandonnée en 2013, pb chronique de turbidité et captage très vulnérable | 12 000 m3/jmax | 1 681 891 m3/an prélevés (pour tout le Breuchin), 11 493 m3/an lorsque les sources communales étaient en service | 7 549 m3/an (2013) pour Velleguindry, 9 046 m3 en 2012 | 93% pour tout le Breuchin, 85% pour la commune | Ressource du Breuchin en limite de capacité préserver les captages communaux | 21 | 3.213 | 93.891 | 34 270 | |

| Communes | Gestionnaire ressource | Position ressource | Présence de captage sur le territoire communal / de périmètre de protection | Périmètre de protection officialisé | Observations | Autorisation préf / Débit affecté / capacité installation | Production / achat / vente | Conso facturée | Rendement réseau | Capacité théorique de la ressource | Population supplémentaire prévue par le PLUi | Conso. supplémentaire (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/an) | conclusion |
|-----------------|---|---|--|-------------------------------------|---|---|--|------------------|------------------|--|--|------------------------------|--|---|----------------------|
| BAIGNES | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage (Raze) et sources de la Cote et Rosey (Montle-Vernois) | non | Oui, AP 26 mai 1988 | Recherche d'une nouvelle ressource en cours à Baignes | 400 m3/j, 146 000 m3/an | 103 548 m3 produit (2012), 109 961 m3 produit (2011) | 79 079vm3 (2012) | 76% | Il subsiste une marge théorique (par rapport à l'AP) de 42 452 m3/an | 24 | 3.57 | 21.063 | 7 688 | Ressource suffisante |
| BOURSIERES | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage (Raze) et sources de la Cote et Rosey (Montle-Vernois) | non | Oui, AP 26 mai 1988 | Recherche d'une nouvelle ressource en cours à Baignes | 400 m3/j, 146 000 m3/an | 103 548 m3 produit (2012), 109 961 m3 produit (2011) | 79 079vm3 (2012) | 76% | Il subsiste une marge théorique (par rapport à l'AP) de 42 452 m3/an | 12 | 1.785 | 21.063 | 7 688 | Ressource suffisante |
| CLANS | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage (Raze) et sources de la Cote et Rosey (Montle-Vernois) | non | Oui, AP 26 mai 1988 | Recherche d'une nouvelle ressource en cours à Baignes | 400 m3/j, 146 000 m3/an | 103 548 m3 produit (2012), 109 961 m3 produit (2011) | 79 079vm3 (2012) | 76% | Il subsiste une marge théorique (par rapport à l'AP) de 42 452 m3/an | 7 | 1.071 | 21.063 | 7 688 | Ressource suffisante |
| RAZE | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage (Raze) et sources de la Cote et Rosey (Montle-Vernois) | oui, forage de Raze / PPI et PPR du forage de Raze exploité par le syndicat des eaux de la Baignotte | Oui, AP 26 mai 1988 | Recherche d'une nouvelle ressource en cours à Baignes | 400 m3/j, 146 000 m3/an | 103 548 m3 produit (2012), 109 961 m3 produit (2011) | 79 079 m3 (2012) | 76% | Il subsiste une marge théorique (par rapport à l'AP) de 42 452 m3/an | 40 | 6.069 | 21.063 | 7 688 | Ressource suffisante |
| ROSEY | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage (Raze) et sources de la Cote et Rosey (Montle-Vernois) | non | Oui, AP 26 mai 1988 | Recherche d'une nouvelle ressource en cours à Baignes | 400 m3/j, 146 000 m3/an | 103 548 m3 produit (2012), 109 961 m3 produit (2011) | 79 079 m3 (2012) | 76% | Il subsiste une marge théorique (par rapport à l'AP) de 42 452 m3/an | 36 | 5.355 | 21.063 | 7 688 | Ressource suffisante |
| VELLE-LE-CHATEL | Syndicat des eaux de la Baignotte (Rosey) | Forage (Raze) et sources de la Cote et Rosey (Montle-Vernois) | non | Oui, AP 26 mai 1988 | Recherche d'une nouvelle ressource en cours à Baignes | 400 m3/j, 146 000 m3/an | 103 548 m3 produit (2012), 109 961 m3 produit (2011) | 79 079 m3 (2012) | 76% | Il subsiste une marge théorique (par rapport à l'AP) de 42 452 m3/an | 21 | 3.213 | 21.063 | 7 688 | Ressource suffisante |

| Communes | Gestionnaire ressource | Position ressource | Présence de captage sur le territoire communal / de périmètre de protection | Périmètre de protection officialisé | Observations | Autorisation préf / Débit affecté / capacité installation | Production / achat / vente | Conso facturée | Rendement réseau | Capacité théorique de la ressource | Population supplémentaire prévue par le PLUi | Conso. supplémentaire (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/an) | conclusion |
|----------------------|---|---------------------------------------|---|---|---|---|------------------------------|--|------------------|---|--|------------------------------|--|---|---|
| LA ROMAINE | Syndicat d'eau de l'Ermitage | Forage en nappe souterraine (Vezet) | oui / PPR du forage de Vezet exploité par le syndicat des eaux de l'Ermitage | Oui, AP 10 janvier 1994 révision en cours | turbidité, Pb de pression et de risque de colmatage | autorisation 300 m3/j 95 000 m3/an | 99 363 m3 prélevés | 51 795 m3 pour tout le syndicat dont 5766 m3/an pour Le Pont de Planches | inférieur à 50% | Il subsiste une marge théorique 30 000 m3/an, si amélioration rendement du réseau | 62 | 9.282 | 9.282 | 3 388 | Ressource suffisante, amélioration des réseaux nécessaire |
| CHANTES | Syndicat des Trois Rois (source de la Combe aux moines, Traves) | Source de la Combe aux moines, Traves | non | oui, AP 8 février 2013 | néant | 400 m3/j 120 000 m3/an | 300 m3/j | | 75.00% | Il subsiste une marge de 30 000 m3/an | 12 | 1.785 | 13.566 | 4 952 | Ressource suffisante |
| OVANCHES | Syndicat des Trois Rois (source de la Combe aux moines, Traves) | Source de la Combe aux moines, Traves | non | oui, AP 8 février 2013 | néant | 400 m3/j 120 000 m3/an | 300 m3/j | | 75.00% | Il subsiste une marge de 30 000 m3/an | 19 | 2.856 | 13.566 | 4 952 | Ressource suffisante |
| TRAVES | Syndicat des Trois Rois (source de la Combe aux moines, Traves) | Source de la Combe aux moines, Traves | oui, source de la Fontaine aux Dames, source de la Combe aux Moines / PPI, | oui, AP 8 février 2013 | néant | 400 m3/j 120 000 m3/an | 300 m3/j | | 75.00% | Il subsiste une marge de 30 000 m3/an | 45 | 6.783 | 13.566 | 4 952 | Ressource suffisante |
| VY-LE-FERROUX | Syndicat des Trois Rois (source de la Combe aux moines, Traves) | Source de la Combe aux moines, Traves | non / PPR de la source de la Combe aux Moines | oui, AP 8 février 2013 | néant | 400 m3/j 120 000 m3/an | 300 m3/j | | 75.00% | Il subsiste une marge de 30 000 m3/an | 14 | 2.142 | 13.566 | 4 952 | Ressource suffisante |
| CONFRACOURT | Syndicat des eaux de Saint Antoine (Confracourt - SAUR) | Source Saint Antoine (Confracourt) | oui, captage de St Antoine et captage de la source Foyard +PPR de la source du Bas de la Côte (Vauconcourt Nervezain) | oui, AP 22 septembre 1994 | Qualité globalement bonne, eau turbide | 480 m3/J (AP) soit 175200 m3/an | 118 207 m3/an produit (2012) | 61 504 m3/an (2012) | 53.90% | Il subsiste une marge de 56 993 m3/an | 33 | 4.998 | 9.282 | 3 388 | Ressource suffisante |
| LA NEUVILLE LES SCEY | Syndicat des eaux de Saint Antoine (Confracourt - SAUR) | Source Saint Antoine (Confracourt) | non | oui, AP 22 septembre 1994 | Qualité globalement bonne, eau turbide | 480 m3/J (AP) soit 175200 m3/an | 118 207 m3/an produit (2012) | 61 504 m3/an (2012) | 53.90% | Il subsiste une marge de 56 993 m3/an | 29 | 4.284 | 9.282 | 3 388 | Ressource suffisante |

| Communes | Gestionnaire ressource | Position ressource | Présence de captage sur le territoire communal / de périmètre de protection | Périmètre de protection officialisé | Observations | Autorisation préf / Débit affecté / capacité installation | Production / achat / vente | Conso facturée | Rendement réseau | Capacité théorique de la ressource | Population supplémentaire prévue par le PLUi | Conso. supplémentaire (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/j) | Conso supplémentaire / syndicat (m3/an) | conclusion |
|-------------------------|------------------------|---|---|-------------------------------------|--|---|----------------------------------|--|--|--|--|------------------------------|--|---|--|
| SOING-CUBRY-CHARENTENAY | Régie directe | Source de la Favillière (Grandecourt) | non | Oui, AP du 18 septembre 1991 | - | 285 m3/j, soit 104 025 m3/an | 83 646 m3/an prélevés | 19 216 m3/an | Non connu | Marge de 20 000 m3/an | 79 | 11.781 | 11.781 | 4 300 | Ressource suffisante |
| | Régie directe | Source de la Fontaine aux Dames (Traves) | non / PPR et PPE de la source de la Fontaine aux Dames | oui, AP du 1 juillet 2015 | eau bicarbonatée calcique moyennement minéralisée | 24 m3/j et 8 800 m3/an) | 7 000 à 8 500 m3 / an | 5 300 à 5 900 m3/an | de 75 à 84% | Il subsiste une marge de 1000 m3/an | | 0 | 0 | 0 | Ressource suffisante |
| NEUVILLE-LES-LA-CHARITE | Régie directe | Source de la Fontaine Grand Claire (Neuville) | oui, source Fontaine Grand Claire : PPI et PPR de la source Fontaine Grand Claire exploitée par Neuville-les-la-Charité | oui, AP 13 février 2014 | Contamination en pesticides - Surveillance, travaux si pas d'amélioration | 120 m3/j 43 000 m3 /an | 27 000 m3/an | 11 300 m3/an | 57.70% | Il subsiste une marge de 15 000 m3/an | 24 | 3.57 | 3.57 | 1 303 | Ressource suffisante |
| FERRIERES LES SCEY | Régie directe | Sources du Grand Bois (Ferrières les Scey) | oui, source des Grands Bois / PPI et PPR des sources du Grand Bois | enquête en cours | eau agressive | 83 m3/j et 32 000 m3/an | 28 000 m3/an | 25 000 m3/an dont 10 000 m3 pour les exploitations agricoles | 93.00% | Il subsiste une marge de 4 000 m3/an | 21 | 3.213 | 3.213 | 1 173 | Ressource suffisante |
| VY LES RUPT | Régie directe | Source Fontaine Lépine (Foyard de Briscaux à Confracourt) | non / PPE du puits du Patis exploité par la commune de Fedry | oui, AP 12 juin 2012 | eau agressive | 70 m3/j 34 000 m3/an | 21 000 m3/an | 18231 m3/an | 87.00% | Il subsiste une marge de 13 000 m3 / an | 24 | 3.57 | 3.57 | 1 303 | Ressource suffisante |
| NOIDANS-LE-FERROUX | Régie directe | Source Martin (Noidans-le-Ferroux) | oui, source St Martin / captage non protégé en voie d'abandon | Non | risque de pollution organique, ressource insuffisante en été, création de réservoirs de 300 m3, Grosse conso/ incinération | 6l/s en moyenne mais passe à 2l/s en période d'étiage | | 100 m3/j 36 500 m3/an (estimation sur base de 150 l/j/pers et 674 hab. 2014) | Amélioré depuis les travaux réalisés suite au Schéma Directeur | Recherche d'une nouvelle ressource en eau nécessaire | 112 | 16.779 | 16.779 | 6 124 | Nouvelle ressource en cours de mise en place, produit 54 750 m3/an, ce qui est suffisant |
| RUPT SUR SAONE | Régie directe | Source Revêche (Rupt-sur-Saône) | oui, source Revêche / PPR de la source Revêche | oui, AP 30 octobre 2012 | eau agressive | 20 000 m3/an (AP), 50 m3/mois | 34.5 m3/j moyenne - 14 200 m3/an | 14 166 m3/an | sup à 90% | Il subsiste une marge de 5 800 m3/an | 21 | 3.213 | 3.213 | 1 173 | Ressource suffisante |

Le syndicat du Breuchin qui alimente 8 communes de la Communauté de Communes des Combes doit assurer la desserte en secours de la ville de Vesoul. Afin de continuer à assurer la desserte des communes déjà adhérentes au Breuchin, le syndicat n'accepte plus de desservir de nouvelles communes. La population attendue au PLUi pour les 8 communes de la C3 déjà adhérentes au Breuchin peut donc continuer à être assurée par le Breuchin. De plus, pour ces communes, l'amélioration du rendement des réseaux constitue une action prioritaire et devrait permettre une baisse sensible de la consommation d'eau. Pour mémoire les réseaux possèdent un rendement de l'ordre de 64%. A titre d'exemple, les communes d'Aroz, Chemilly, Pontcey, Bucey-les-Traves et Chassey-les-Scey, adhérentes au Breuchin ont par divers travaux sur leurs réseaux de distribution, économisé entre 2012 et 2013, 14 580 m3. Un tel volume représente une population supplémentaire de 260 personnes.

La commune de Noidans-le-Ferroux a trouvé une nouvelle ressource en eau potable et est en cours de procédure pour l'exploitation de ressource qui est suffisante pour l'accroissement de population prévue au PLUi. Les autres communes disposent d'une marge suffisante sur les différentes ressources pour alimenter les populations supplémentaires prévues par le PLUi.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, les services de l'Etat ont relevées des insuffisances sur la qualité de l'eau potable pour les communes de Noidans-le-Ferroux, Nouvelle-les-la-Charité, Ferrières-les-Scey, Vy-lès-Rupt et Rupt-sur-Saône. Une réunion technique a été réalisée avec l'ingénieur de l'ARS et les services de la DDT le 22 janvier 2018.

Le compte rendu de la réunion, reproduit ci-dessous, résume la situation et les conclusions pour chaque commune :

- Noidans le Ferroux : ressource actuelle jugée non-protégeable (centre-ville) et nouvelle ressource trouvée par la commune jugée comme impropre car taux important de Sélénium et activité radiologique de type alpha.

La commune a contesté l'analyse de première adduction de sa nouvelle ressource, s'appuyant sur plusieurs nouvelles analyses par des laboratoires agréés avec des prélèvements réalisés en condition d'exploitation (pompage continu) ne montrant pas de pollution aux Séléniés et/ou de radioactivité anormale.

Sur la base de ces éléments, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a consenti à réaliser une nouvelle analyse de première adduction. En fonction des résultats de cette analyse, la ressource en eau sera validée, résolvant les problèmes de qualité et de quantité de la ressource actuelle.

Conclusion : la commune demande à l'ARS de mettre en œuvre la procédure de protection de cette nouvelle ressource en eau.

- Nouvelle-les-la-Charité : Présence d'une pollution aux pesticides supérieure aux limites de qualité. Eau normalement non potable, mais dérogation préfectorale avec obligation de travaux avant le 4 avril 2018.

La commune signale que la pollution au pesticide diminue de manière régulière et doit être due à un problème ponctuel (lavage de cuve de pulvérisateur ?). Elle a cependant lancée des études pour dimensionner et chiffrer le dispositif à mettre en place pour traiter cette pollution (filtre à charbon actif). Elle attend cependant confirmation de ce qui lui a été annoncé au cours d'une réunion antérieure, à savoir la participation de l'Etat à hauteur de 80 %, avant lancer la phase travaux (appel d'offre, choix de la ou des entreprise(s) et travaux proprement dit).

Conclusion : la commune attend les engagements de l'Etat concernant la participation au financement de son opération avant prise d'une délibération. Un courrier daté du 12 juin 2018 est en annexe du PLU.

- Ferrières-lès-Scey : eau agressive, ne respectant pas les références de qualité. Elle est cependant potable.

Le périmètre de protection du captage communal est en cours d'étude, actuellement en attente de validation du projet par l'ARS. La commune ne veut pas engager de travaux avant parution de l'arrêté préfectoral, qui peut imposer d'autres modifications des ouvrages de traitement que simplement le traitement de l'agressivité de l'eau.

Conclusion : en attente de l'avis ARS et de l'arrêté préfectoral. Le conseil municipal a délibéré le 11 juin 2018 (délibération jointe en annexe) pour la mise en place des études relatives à l'amélioration de la qualité de son eau potable.

- Vy-lès-Rupt : eau agressive, ne respectant pas les références de qualité. La commune avait normalement jusqu'au 12 juin 2017 pour réaliser des travaux.

La commune signale qu'elle a élaboré un règlement du service de distribution d'eau potable et remplacé les derniers branchements en plombs. Ce dossier n'a cependant pas été validé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (pas de subventions).

Conclusion : la commune s'est engagée par délibération du 06 avril 2018 à débiter les études pour étudier de l'opportunité de mettre en place un traitement de l'agressivité. Cette délibération est fournie en annexe

- Rupt-sur-Saône : eau agressive, ne respectant pas les références de qualité.

La commune signale qu'elle a remplacé l'intégralité des branchements aux plombs afin de diminuer les risques de saturnisme. Elle indique par ailleurs qu'une eau trop minéralisée, peut avoir un impact négatif sur la santé (calculs rénaux).

Conclusion : la commune s'est engagée par délibération du 06 avril 2018 à débiter les études pour étudier de l'opportunité de mettre en place un traitement de l'agressivité. Cette délibération est fournie en annexe.

3.4. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le projet de PLUi a fait l'objet d'un passage devant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 1^{er} février 2017. En effet, les élus ont souhaité obtenir un avis consultatif de cette commission avant l'arrêt officiel du PLUi. A l'issue de l'avis consultatif de la CDPENAF et afin de réduire encore plus la consommation du foncier, le PLU a subi divers aménagements.

Consommation foncière en matière de logements

| Surface des zones U, Uoap et Ui | Surface des zones U non construites mais situées dans l'enveloppe urbaine | Surface des zones U non construites hors de l'enveloppe urbaine |
|--|--|--|
| 482,7 ha | 34,11 ha | 10,97 ha |

| Surfaces des zones 1AU | Surface des zones 1AU non construites |
|-------------------------------|--|
| 11,04 ha | 11,04 ha |

Dans le PLUi, la consommation foncière à vocation de logement représente donc 56,12 ha pour l'édification de 563 logements.

Lors de la décennie précédente, la consommation foncière a été de 50 ha pour l'édification de 350 logements. Une telle consommation foncière recalculée sur la durée de vie du PLUi (12 ans) représente une superficie de 60 ha pour 420 logements.

Le PLUi permet donc une réduction de la consommation foncière (à durée équivalente de 12 ans) de 4 ha ce qui représente une réduction de 7% par rapport à la consommation foncière durant la décennie précédente.

Le PADD prévoit la production de 648 logements. Un peu moins d'une centaine de logement est donc produite sans consommation du foncier ce qui représente une économie foncière nette de 13 ha (par rapport à la consommation foncière de la décennie précédente).

De plus, la consommation foncière de 34,11 ha (il s'agit des dents creuses dans l'urbanisation existante) ne peut pas être considérée comme de la consommation foncière agricole. Ces parcelles sont en effet localisées dans les enveloppes urbaines des villages et constituent des jardins et des annexes à des constructions existantes. Si ces surfaces sont soustraites à la consommation future du PLUi (pour mémoire 80% de la consommation foncière de la décennie précédente a été réalisée en dehors des enveloppes urbaines des communes), les zones à vocation de logement sont réduites de 36 ha par rapport à la décennie précédente.

Réserve foncière fermée à l'urbanisation

| Commune | Zone AU |
|--------------------|----------------|
| Noidans-le-Ferroux | 0,7 ha |

Consommation foncière en matière économique

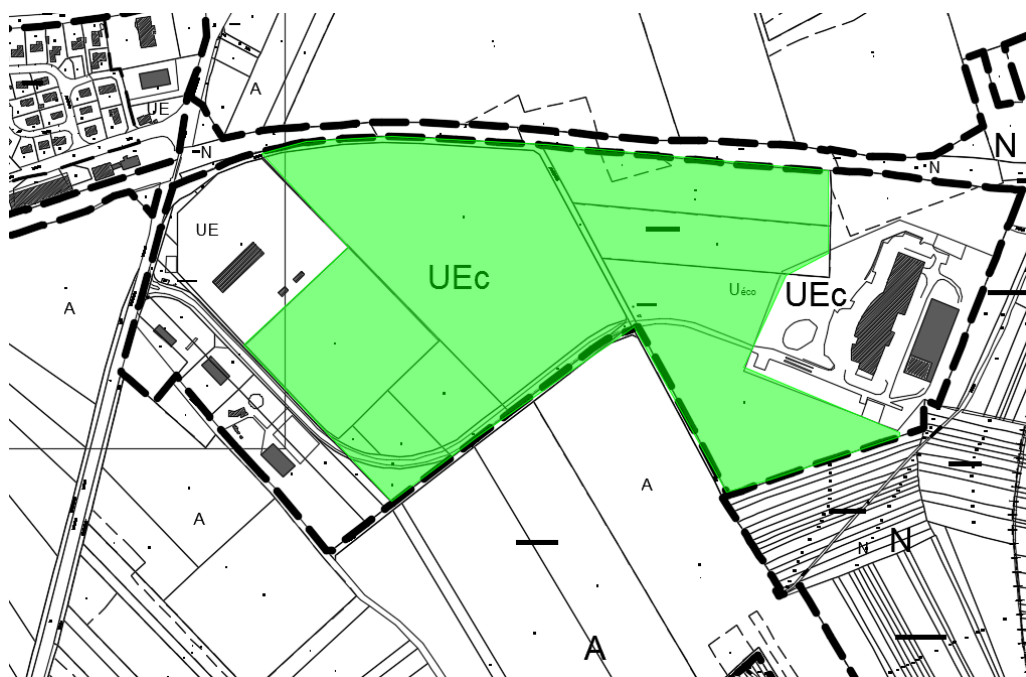
Le tableau ci-après recense les zones d'activités économiques hors agriculture PLUi.

| Communes | Superficie des zones à vocation d'activité économique UE | Superficie urbanisée ou occupée par les entreprises | Disponibilité foncière |
|----------------------------|--|---|------------------------|
| Chassey-les-Scey | 13,6 ha | 13,6 ha | 0 ha |
| Chemilly | 1,4 ha | 1,4 ha | 0 ha |
| Clans | 1 ha | 1 ha | 0 ha |
| Maillet-et-Chazelot | 1,6 ha | 0,4 ha | 1,2 ha |
| Neuve-les-la-Charité | 1,3 ha | 0,9 ha | 0,4 ha |
| Noidans-le-Ferroux | 45,3 ha | 20 ha | 25,3 ha |
| Pontcey | 1,14 ha | 1 ha | 0,14 ha |
| Scey-sur-Saône et St-Albin | 12,3 ha | 5 ha | 7,3 ha |
| Soing-Cubry-Charentenay | 0,3 ha | 0,3 ha | 0 ha |
| Traves | 0,2 ha | 0,15 ha | 0,05 ha |
| Velle-le-Châtel | 1,16 | 1,16 ha | 0,0 ha |
| TOTAL | 78 ha | 44,9 ha | 34,4 ha |

La disponibilité foncière pour les activités économiques est de 34,4 ha. Cette disponibilité concerne essentiellement les communes pôles c'est-à-dire Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Noidans-le-Ferroux et Mailley-et-Chazelot. Dans le détail cette disponibilité est la suivante :

- Commune de Noidans-le-Ferroux :

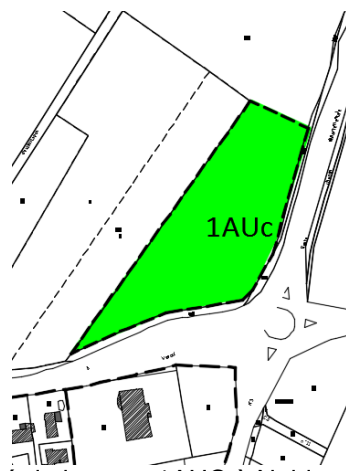
La disponibilité de 24 ha concerne (en vert sur le plan ci-après) concerne les terrains situés à proximité du centre d'incinération ds déchets ménagers. Ces terrains appartiennent au SYTEVOM et à la commune de Noidans-le-Ferroux. Outre le fait d'être équipés en réseaux, ils sont directement desservis par des voiries carrossables adaptées à un trafic PL. La maîtrise foncière publique ou semi-publique explique l'absence de phasage de cette zone UE.



Disponibilité de la zone UEc à Noidans-le-Ferroux

A l'issue de l'enquête publique, une nouvelle zone 1AUC d'une superficie de 1,3 ha a été créée

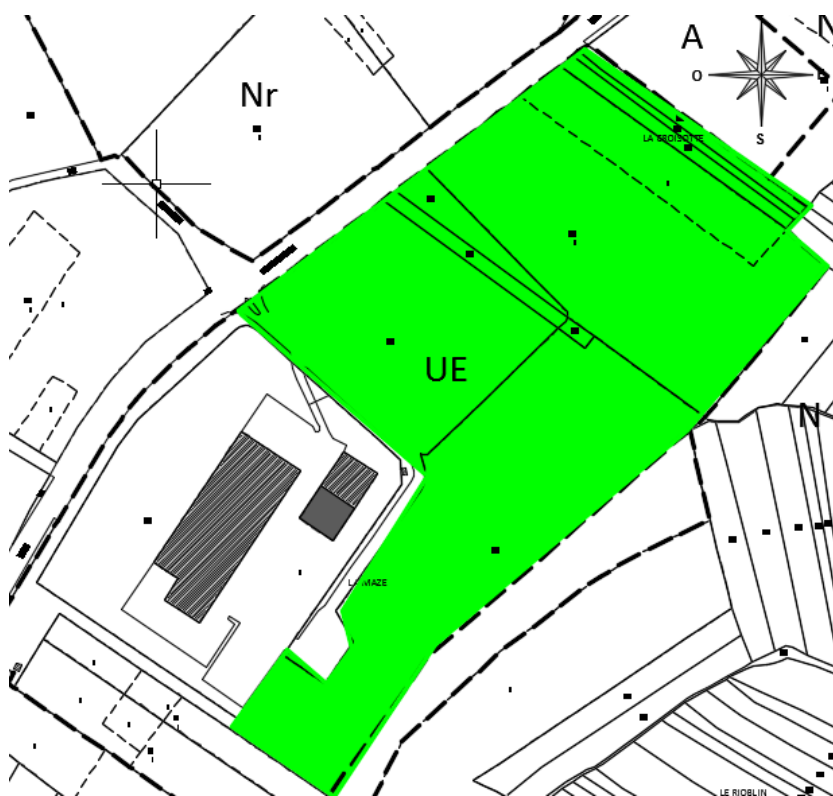
au carrefour de la RD 13 et de la RD 3. Cette zone est destinée à accueillir une supérette avec une station de carburant. Ce zonage a reçu l'aval de la Chambre d'Agriculture. La zone est en cours d'acquisition par la collectivité. Elle présente l'avantage d'être située à proximité immédiate de deux axes routiers passant et sa zone de chalandise est relativement importante. Pour mémoire, le territoire communautaire ne comporte aucune station de distribution de carburant.



Disponibilité de la zone 1AUC à Noidans-le-Ferroux

- Commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin :

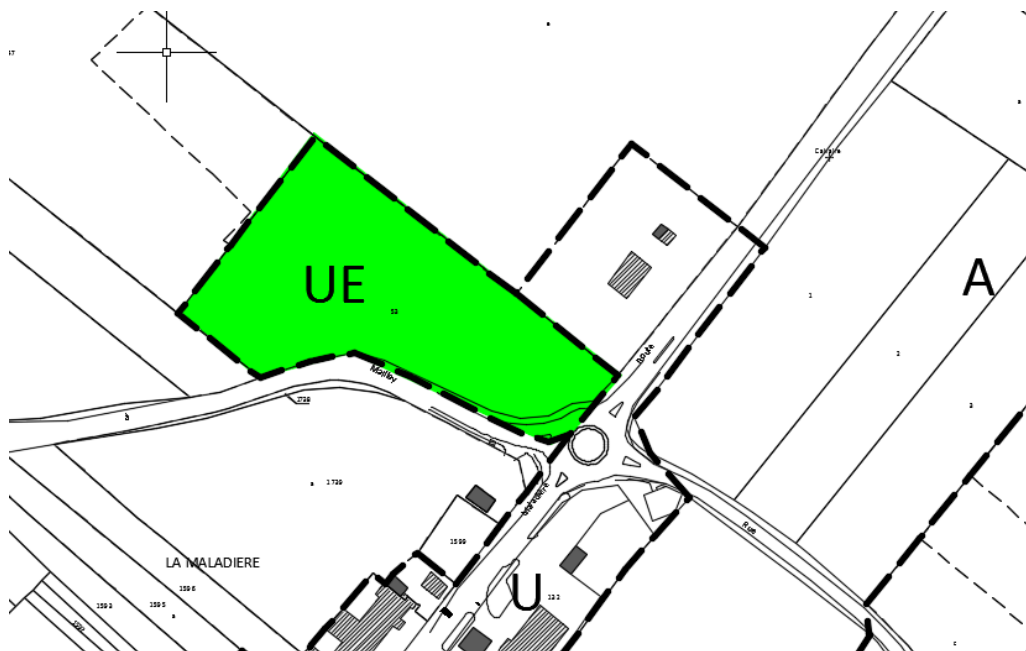
Les terrains disponibles sont situés au nord immédiat des entreprises AGRIEST, en face de la carrière. Cet espace est équipé en réseau. Conformément au PADD, les zones d'activités ont été recentrées dans les communes pôles c'est-à-dire Scey-sur-Saône et St-Albin, Noidans le Ferroux et Mailley-et-Chazelot. A ce titre la commune principale de la Communauté de Communes des Combes dispose d'une zone d'activité en lien avec une entreprise existante. Cette zone présente l'avantage d'être localisée sur des parcelles à maîtrise foncière intercommunale ne faisant l'objet d'aucune sensibilité environnementale ni d'aucun risque. La zone est desservie par une voirie aboutissant à la RD 23 et bénéficie d'un bon effet vitrine. L'accès au site s'effectue par ailleurs sans traverser les zones vouées à l'habitat de la commune.



Disponibilité de la zone UE à Scey-sur-Saône et Saint-Albin

- Commune de Mailley-et-Chazelot :

La zone UE à maîtrise foncière privée est constituée d'une seule parcelle qui présente l'avantage de disposer d'un accès sécurisé sur la RD 474 par le biais d'un carrefour giratoire. La zone est totalement équipée en réseaux et aucun phasage n'est nécessaire dans la mesure où il ne s'agit que d'une seule parcelle.



Pour les autres communes la disponibilité foncière correspond à des parcelles destinées à accueillir des extensions d'entreprises déjà existantes.

Consommation foncière en matière d'activités de loisirs et de développement touristique

La capacité du PLUi en matière d'activités de loisirs et de développement touristique est synthétisée dans le tableau ci-dessous. Ne sont pris en compte que les zonages UL. De nombreuses communes disposent de zonages NL qui correspondent à des équipements de loisirs existants (essentiellement des stades avec des vestiaires). Ces équipements ne participent pas à la consommation foncière car ils sont existants et le règlement y est restrictif. Les zones NL sont considérées comme des STECAL.

| Communes | Superficie des zones UL et ULi | Disponibilité foncière en ha pour les zones à vocation de loisir |
|----------------------------|---------------------------------------|---|
| Baignes | 0,3 ha | 0,5 ha |
| Mailley-et-Chazelot | 1,2 ha | 0,7 ha |
| Neuveville-les-la-Charité | 0,5 ha | 0,25 ha |
| Noidans-le-Ferroux | 3,3 ha | 0 ha |
| Rosey | 0,5 ha | 0 ha |
| Scey-sur-Saône et St-Albin | 3,4 ha | 1 ha |
| Soing-Cubry-Charentenay | 0,57 ha | 0 ha |
| Traves | 2,1 ha | 0 ha |
| TOTAL | 11,8 ha | 2,45 ha |

Consommation foncière totale du PLUi

Dans le tableau ci-dessous ne sont pris en compte que les surfaces non encore urbanisées donc non encore consommées. Pour les zones U sont pris en compte les surfaces situées hors de l'enveloppe urbaine soit 10,97 ha.

| Zones U, Uoap et Ui | Zones 1 AU | Zone AU | Zones UE | Zones UL et ULi, | TOTAL |
|----------------------------|-------------------|----------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| 10,97 ha | 10,7 ha | 0,7 ha | 33,1 ha | 2,45 ha | 57,92 ha |

Le projet de PLUi consomme donc 57,92 ha alors que lors de la dernière décennie ce sont 71 ha qui ont été consommés (Cf. le détail de la consommation foncière qui figure dans le chapitre 2.2.6).

Cette consommation foncière rapportée à une durée de 12 ans (ce qui représente la durée prévisionnelle du PLUi) représente 85 ha. Les économies foncières représentent donc 30% par rapport à la décennie précédente. Il faut rappeler que lors de la décennie précédente, 80% environ de la consommation foncière a été réalisée hors de l'enveloppe urbaine existante.

Si l'on prend en compte les dents creuses dans l'enveloppe urbaine, la consommation foncière du PLUi représente 88 ha. Cette consommation foncière totale est similaire à celle de la décennie précédente (pour une durée de 12 ans). Toutefois, si l'on ne tient compte que des zones à vocation de logement, le PLUi permet d'édifier 563 logements sur 56,12 ha alors que la consommation à destination de logements ramenée à une période de 12 ans a été de 60 ha pour 420 logements. Le PLUi permet donc une économie foncière de 4 ha tout en produisant 143 logements supplémentaires. A ces 143 logements supplémentaires s'ajoutent une centaine de logements produite sans consommation du foncier (remise sur le marché de logements vacants, réhabilitation de ruines agricoles) ce qui représente une économie foncière nette de 14 ha (par rapport à la consommation foncière de la décennie précédente).

CHAPITRE 4 :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- *Partie 1 : Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-2 du code de l'environnement*

| | Plans et programmes | Territoire communautaire |
|--|--|--|
| COMPATIBILITE | PIG (Projets d'intérêt généraux) | Concerné par le fuseau autoroutier A31 Vesoul – Ouest : Etudes préalables Ce projet concerne les communes de Ferrières-lès-Scey, La Nouvelle-lès-Scey, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin. |
| | Directive Paysage | Non concerné |
| | Charte PNR & Parcs nationaux | Non concerné |
| | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) | SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. |
| | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) | Non concerné |
| | Contrat de rivière | 2 contrats de milieu : Contrat de rivière du Durgeon et Contrat de la Vallée Inondable de la Saône |
| | Plan de gestion des risques inondations | PPRI de la Saône en cours d'étude, PPRI du Durgeon |
| | Loi littoral/Loi montagne | Non concerné |
| | Schéma de secteur | Non concerné |
| | PDU | Non concerné |
| | Plan d'exposition au bruit | Non concerné |
| Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) | En cours | |
| PRISE EN COMPTE | Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) | Concerné par le SRCAE de Franche-Comté, approuvé en novembre 2012 |
| | Plan climat énergie territorial (PCET) | PCET Vesoul-Val de Saône, plan d'action validé en 2015 |
| | Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) | SRCE approuvé le 02 décembre 2015 |
| | Programme d'équipements, Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics | Non concerné |
| | Charte de Pays | Approuvé en 2003 |
| | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADT) | Concerné par le SRADDT de Franche-Comté, actualisé en 2013. |
| | Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) | Présence du PRAD de Franche-Comté. |
| | Plans départemental révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Saône | Approuvé en 2000 |
| | Schémas départementaux des carrières | Arrêté préfectoral du 19 avril 2005 actualisant le schéma départemental des carrières de la Haute-Saône |
| | Schémas départementaux des espaces naturels sensibles | Non concerné |

Notions de compatibilité, de conformité et de prise en compte :

La « compatibilité » et la « conformité » constituent avec la « prise en compte » différents degrés d'une même échelle de normativité, articulée ainsi : la prise en compte en constitue le degré inférieur, la compatibilité le degré intermédiaire et la conformité le degré supérieur. La compatibilité d'un document avec d'autres documents ou normes supérieures requiert seulement du document qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du document supérieur ou qu'il ne lui soit pas manifestement contraire. La compatibilité constitue une obligation négative et se révèle synonyme de « conformité approximative ». La notion de « prise en compte » quant-à-elle induit de ne pas s'écarter de la règle.

1.1. LOI SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

« Article 1 - Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »

Le territoire communautaire n'est pas concerné par des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Le paysage représente néanmoins un enjeu non négligeable du PLU. En effet, le paysage du territoire des Combes a évolué par étapes au cours des siècles, passant d'un paysage naturel et forestier à un paysage marqué par l'occupation agricole et humaine. Cette occupation marque le paysage avec des repères par époque : des symboles majeurs du 17 et 18ème (châteaux, maisons fortes, ...) ou liés au canal de navigation (tunnel, pont ...), des éléments souvent résiduels du XIX ème (voie ferrée, forges ou vestiges des mines) et récemment le développement de « l'urbanisme » avec l'étalement des villages, des exploitations agricoles ou des zones de loisirs (ports, campings), et l'agrandissement des parcelles cultivées. Les données paysagères montrent que ce développement récent ne remet pas en cause fondamentalement l'identité locale mais peut mettre en péril certains secteurs sensibles.

Le PLUi a tenu compte de cette sensibilité paysagère par :

- un dimensionnement des zones constructibles en adéquation avec la population attendue tout en limitant au maximum la consommation du foncier (en effet sur la durée de vie prévisionnelle du PLU, 92 logements sont produits sans aucune consommation foncière),

- un zonage prenant en compte les sensibilités paysagères des communes. En effet, les zonages constructibles sur les coteaux largement soumis à la vue ont été limités (cas des communes de la vallée de la Saône telle que Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Rupt-sur-Saône, Vy-les-Rupt, Chantes, Soing et Charentenay notamment). Pour ces communes, les coteaux sont classés en zone A ou en zone N. Il en est de même des communes localisées au centre d'un vaste finage agricole vallonné. Le zonage du PLUi a privilégié des zones constructibles dans les dents creuses des enveloppes urbaines existantes mais aussi à proximité immédiate. Les impacts des nouvelles zones d'urbanisation sont ainsi limités du point de vue paysager (cas par exemple de la commune de Confracourt mais aussi de la commune de Noidans le Ferroux). Les communes implantées dans la plaine agricole sont nettement moins sensibles et les zones d'extensions urbaines sont généralement masquées par les villages existants. Les villages et les hameaux continueront à apparaître comme des entités urbaines d'un seul bloc déjà insérées dans le paysage communal,

- un zonage préservant des espaces de respiration au sein des villages. Les parcelles occupées par des vergers structurants (point d'appel visuel, espaces de rencontre,...) ont été classés en secteur non constructible Uj ou Nj,

- l'arrêt des extensions linéaires consommatrices d'espace et entraînant une perte de la cohésion urbaine,

- la mise en œuvre d'un règlement édictant des règles simples pour l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et des constructions nouvelles dans les zones U des villages,

- le classement en zone N ou A de la vallée de la Saône qui représente l'élément paysager identitaire du territoire communautaire,

- la limitation des STECAL et le classement en secteur non constructible des habitations isolées. Tout mitage du territoire est ainsi exclu.

Tableau synthétique de la compatibilité du PLUi avec le paysage

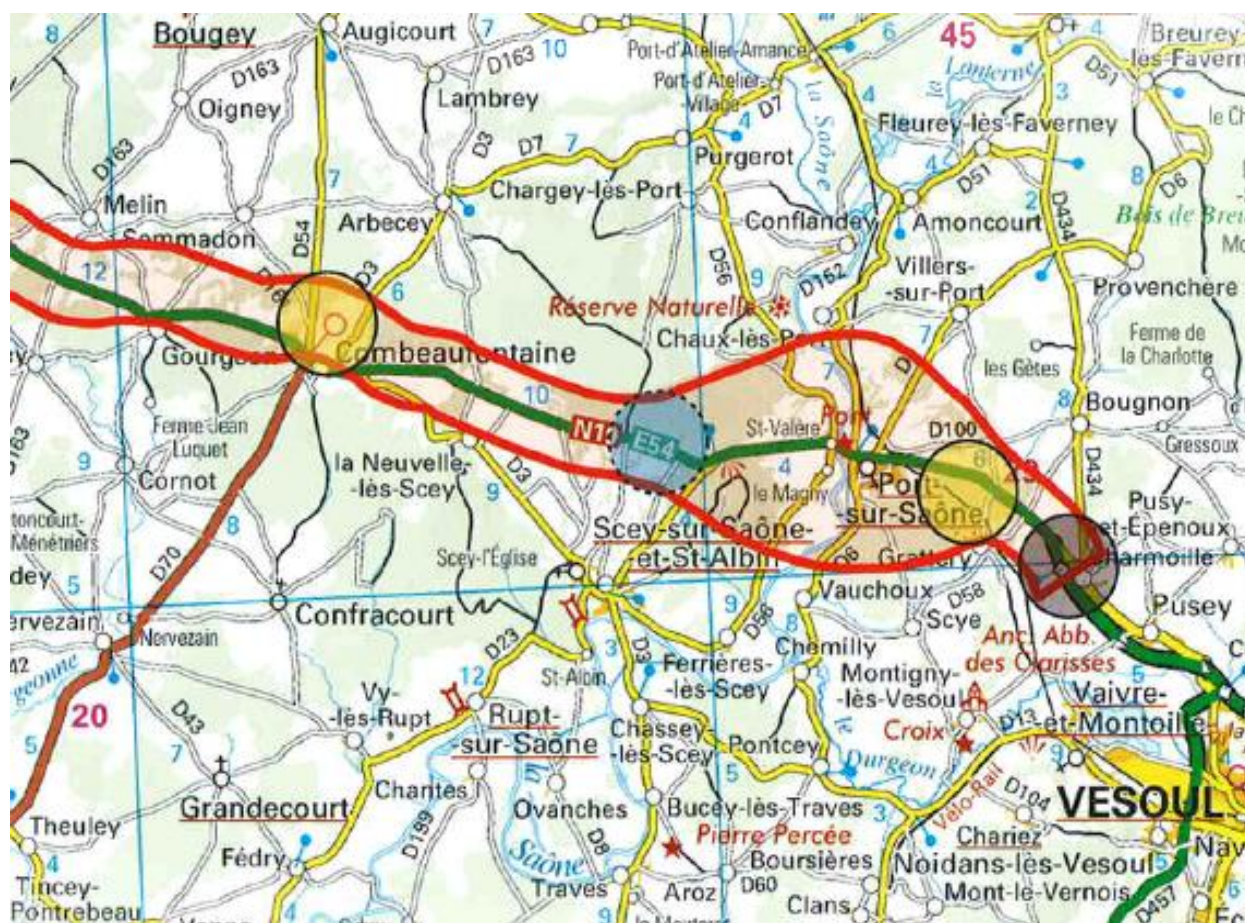
| Communes | Les secteurs soumis à la vue ne sont pas urbanisés | Mis en œuvre de mesures réductrices |
|----------------------------|---|--|
| Aroz | oui | |
| Baignes | oui | |
| Boursières | oui | |
| Bucey-lès-Traves | oui | |
| Chantes | Oui, en continuité de l'urbanisation existante | |
| Chassey-lès-Scey | oui | |
| Chemilly | oui | |
| Clans | oui, dans la continuité de l'urbanisation existante | |
| Confracourt | Oui, dans l'enveloppe urbaine existante | |
| Ferrières-lès-Scey | Oui, dans le vallon existant, pas d'urbanisation de la partie haute des coteaux | |
| Mailley-et-Chazelot | Oui, les abords de la RD 474 sont classés A ou N | |
| Neuve-lès-la-Charité | oui | |
| La Neuve-lès-Scey | oui | |
| Noidans-le-Ferroux | oui, pas d'urbanisation des coteaux | |
| Ovanches | oui | |
| Pontcey | oui | |
| La Romaine | oui | |
| Raze | | Une zone 1AU à maîtrise foncière communale est plus soumise à la vue |
| Rosey | oui | |
| Rupt-sur-Saône | oui, urbanisation en partie basse, les coteaux sont classés A et N | |
| Scey-sur-Saône | Oui, les coteaux et parties hautes des vallons sont préservés de toute urbanisation | |
| Soing Cubry Charentenay | Oui, les coteaux sont classés en zone A ou N | |
| Traves | oui | |
| Velleguindry-et-Levrecey | oui | |
| Velle-le-Châtel | oui | |
| Vy-le-Ferroux | oui, construction dans le fond de vallée | |
| Vy-lès-Rupt | oui | |

Le principe d'évitement a pu être appliqué pour toutes les communes hormis la commune de Raze. En effet, la zone d'extension urbaine 1AU est excentrée par rapport au cœur du village et elle est située sur une butte agricole. Ce zonage a toutefois été privilégié car la commune dispose de la maîtrise foncière de cet espace. Les mesures de réduction ont été appliquées au niveau des OAP qui imposent une contre-allée piétonne plantée ainsi que diverses plantations dans la zone de même qu'en espace de convivialité également végétalisé. Ces mesures permettront d'améliorer la perception paysagère de la zone.

1.2. PROJET D'INTERET GENERAL

Le territoire communautaire est concerné par le fuseau autoroutier A31 Vesoul - Ouest : Etudes préalables. Ce projet concerne les communes de Ferrières-lès-Scey, La Nouvelle-lès-Scey, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

Le projet autoroutier A31 (Langres Sud) - Vesoul Ouest représente un tracé d'environ 75 km sur l'ensemble de son tronçon. Le fuseau d'étude, d'une largeur approximative de 1500m longe la RD428 entre l'autoroute A31 (au niveau de l'échangeur Langres-sud existant) et la RN74, puis descend franchement la côte du plateau de Saints-Geosmes, bourg qu'il longe par le sud et remonte doucement, à partir de sa rencontre avec la Marne entre les villages de Balesmes et de Saint-Vallier, puis emprunte la ligne de crête déjà empruntée par la RN19 actuelle pour contourner le bassin de Chalindrey par le nord. Entre Chalindrey et Combeaufontaine, les contraintes topographiques s'atténuent et les enjeux environnementaux sont moins nombreux : zones naturelles et paysagères, captages d'alimentation en eau potable. Entre Combeaufontaine et Vesoul, la densité des enjeux tant naturels qu'humains augmente : vallée de la Saône, zone inondable, alternance de buttes et de dépressions. En réponse à la recommandation de la CNDP, la maîtrise d'ouvrage a mené une concertation qui s'est déroulée au 2ème semestre 2007. En 2011, les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet autoroutier A319 ont été engagées par les services du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : des prestations de relevés topographiques par photogrammétrie ont été réalisées au printemps 2011 les prestations portant sur l'établissement de l'état initial actualisé de l'environnement ont été réalisées en 2012 et 2013 pour les différentes thématiques à savoir l'urbanisme, l'agriculture, la sylviculture, la géologie, les eaux souterraines et superficielles, les zones humides, la végétation, la faune, le patrimoine, le tourisme ou l'air-santé



Plan du fuseau autoroutier sur le territoire de la C3

Les parcelles concernées par ce projet d'intérêt général sont situées sur les territoires communaux de Ferrières-lès-Scey, La Nouvelle-lès-Scey, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin. Ces parcelles sont classées en zone A ou N sans création d'espace boisé classé. Le PLUi est donc compatible avec le PIG.

Tableau synthétique de la compatibilité du PLUi avec le PIG :

| Communes | Ne pas gêner la mise en œuvre du projet routier |
|----------------------|---|
| Ferrières-lès-Scey | Classement A ou N |
| La Nouvelle-lès-Scey | Classement A ou N |
| Scey-sur-Saône | Classement A ou N |

1.3. SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015, le SDAGE définit les orientations fondamentales (OF) suivantes :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les d'origine domestique et industrielle,
- OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
- OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
- OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine,
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le PLUi de la Communauté de Communes des Combes ne peut bien entendu pas répondre à l'ensemble des orientations générales du SDAGE mais a néanmoins répondu à certains d'entre elles en :

- préservant les zones humides. Aucune zone humide n'a été classée constructible. Des sondages pédologiques et des relevés de végétation ont été effectués dans les zones U non construites (sous réserve de l'accès à la zone et l'accord des propriétaires) et aussi dans les zones 1AU (Cf. étude jointe en annexe). Les zones humides répertoriées en zone N ou A ont été classées à protéger pour des motifs d'ordre écologique conformément à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- limitant les zones d'extension urbaine dans les enveloppes urbaines et en imposant un raccordement au réseau s'il existe ou un assainissement autonome en l'absence de réseau collectif. Plusieurs communes ont d'ailleurs fait le choix de classer l'ensemble de leur territoire en

zone d'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure le contrôle des installations d'assainissement autonome est pour l'instant une compétence communale, mais deviendra une compétence communautaire dans le cadre de la Loi Notre.

- en dimensionnant les zones d'extension urbaines conformément à la capacité des équipements publics d'assainissement (pour les secteurs en assainissement collectif).
- en dimensionnant les zones constructibles en fonction de la capacité de la ressource en eau potable,
- en privilégiant une orientation sud des constructions dans les OAP pour le bourg pôle de Scey-sur-Saône,
- en imposant le traitement des eaux pluviales à la parcelle pour les zones U,
- en limitant les constructions dans le lit mineur et majeur des cours d'eau et d'une façon générale en évitant toutes les constructions dans les zones à risques connus (inondation et ruissellement) par un classement Ai ou Ni. Le règlement des zones Ai ou Ni est calqué sur celui d'un PPRi. Certaines zones déjà construites sont également soumises à des risques d'inondation. Ces secteurs ont été zonés Ui ou UEi avec un règlement restrictif (interdiction de nouvelles constructions, adaptation des constructions existantes sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité et de préserver les capacités d'écoulement des crues).

Tableau synthétique de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE :

| Communes | Préserver les zones humides | Adéquation avec les installations d'assainissement | Adéquation avec la capacité en eau potable | Orientation sud des principales zones d'extension | Traitement des eaux pluviales à la parcelle | Prise en compte des zones inondables |
|--------------------|-----------------------------|--|--|---|---|--------------------------------------|
| Aroz | | | Breuchin (arrêt de l'accueil de nouvelles communes afin de réserver l'eau pour les communes déjà membres). | Non concerné | | Non concerné |
| Baignes | | | | | | Ui, Ai et Ni |
| Boursières | | | | Non | | Ui, Uji, Ni, Ai |
| Bucey-lès-Traves | | | Breuchin (arrêt de l'accueil de nouvelles communes afin de réserver l'eau pour les communes déjà membres). | | | Ui, Ai |
| Chantes | | | | Non concerné | | Ui, Ai, Ni |
| Chassey-lès-Scey | | | Breuchin (arrêt de l'accueil de nouvelles communes afin de réserver l'eau pour les communes déjà membres). | Non | | Ui, Ai, Ni |
| Chemilly | | | Breuchin (arrêt de l'accueil de nouvelles communes afin de réserver l'eau pour les communes déjà membres). | Non concerné | | Ui, Ai, Ni |
| Clans | | | | Non | | U, Ai, Ni, NLi |
| Confracourt | | | | Non concerné | | Non concerné |
| Ferrières-lès-Scey | | Négociation foncière pour acquisition des terrains, emplacement réservé au | | Non | | Ai, Ni |

| | | bénéfice de la collectivité. | | | |
|--------------------------|--|------------------------------|--|--------------|----------------------|
| Mailley-et-Chazelot | | | Breuchin (arrêt de l'accueil de nouvelles communes afin de réserver l'eau pour les communes déjà membres). | Non concerné | Non concerné |
| Neuve-lès-la-Charité | | | | | Ui, UEi, Ai |
| La Neuve-lès-Scey | | | | Non concerné | Non concerné |
| Noidans-le-Ferroux | | | Nouvelle ressource en eau trouvée et mise en place des protections (études en cours par la commune). | | Non concerné |
| Ovanches | | | | Non concerné | U, Ai, Ni |
| Pontcey | | | Breuchin (arrêt de l'accueil de nouvelles communes afin de réserver l'eau pour les communes déjà membres). | Non concerné | Ui, UEi, Ai |
| La Romaine | | | | | Ui, Ai, Ni |
| Raze | | | | | Ui, Ai, Ni |
| Rosey | | | | Non | Non concerné |
| Rupt-sur-Saône | | | | Non | Ui, Ai, Ni |
| Scey-sur-Saône | | | Breuchin (arrêt de l'accueil de nouvelles communes afin de réserver l'eau pour les communes déjà membres). | | Ui, ULi, Ai, Ni, NLi |
| Soing Cubry Charentenay | | | | Non | Ui, Ai, Ni |
| Traves | | | | | Ui, Ai |
| Velleguindry-et-Levrecey | | | Breuchin (arrêt de l'accueil de nouvelles communes afin de réserver l'eau pour les communes déjà membres). | Non concerné | Non concerné |
| Velle-le-Châtel | | | | | Ui, UEi, Ni |
| Vy-le-Ferroux | | | | Non concerné | Ui, Ai, Ni |
| Vy-lès-Rupt | | | | Non concerné | Ui, Ai, Ni |

1.4. CONTRAT DE RIVIERE

Le contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés a été signé le 22/06/2016 pour une durée de trois ans. Il s'agit d'un document contractuel engageant les différents signataires (services de l'Etat, mairies, communautés de communes,...) sur plusieurs objectifs et mesures visant à préserver et améliorer l'état de la Saône, de ses petits affluents et de sa vallée au sens large.

Le contrat identifie six grandes orientations stratégiques, qui sont ensuite déclinées en objectifs opérationnels.

Axe A : Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques

- A1 : Réduire les sources de pollution d'origine agricole et accompagner l'agriculture
- A2 : Réduire les sources de pollution domestiques et des collectivités
- A3 : Réduire les sources de pollution d'origine industrielle et les substances dangereuses hors pesticides
- A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation en eau potable

Axe B : Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité

- B1 : Restaurer le bon fonctionnement morpho-écologique de la Saône et des affluents
- B2 : Préserver les milieux aquatiques et naturels remarquables et ordinaires
- B3 : Rétablir les continuités biologiques entre les milieux

Axe C : Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues

- C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- C2 : Favoriser l'expansion naturelle des crues
- C3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles
- C4 : Entretien la mémoire du risque et sensibiliser

Axe D : Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône

- D1 : Renforcer l'identité, l'image et la culture Val de Saône
- D2 : Accompagner le développement et valoriser l'agriculture durable
- D3 : Accompagner le développement écotouristique de la vallée

Axe E : Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins

- E1 : Engager un programme de recherche scientifique sur le fonctionnement de l'hydrosystème Saône
- E2 : Renforcer les connaissances sur l'état de la Saône
- E3 : Acquérir de nouvelles connaissances sur l'état des affluents méconnus

Axe F : Organiser la gestion du territoire

- F1 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire
- F2 : Instaurer un programme de communication et de valorisation des actions du contrat
- F3 : Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du Val de Saône
- F4 : Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux

Pour atteindre ces objectifs opérationnels, le contrat de rivière a ensuite établi des fiches actions comprenant des actions territorialisées et transversales. Les actions qui concernent le département de la Haute-Saône sont présentées pages suivantes.

Les actions susceptibles de s'appliquer à la communauté de communes des Combes sont présentées en [bleu](#) dans les tableaux.

Actions sur la Haute-Saône :

| | N° de fiche | Intitulé de l'action | Commune |
|-----------------------------|-------------|--|--|
| Qualité des eaux | A1-70-1 | Opération groupée de mise en place d'aires de lavage pour pulvérisateur et de développement du désherbage alternatif | A définir |
| | A2-70-1 | Mise en œuvre de plans de désherbage intercommunaux | A définir |
| | A2-70-2 | Amélioration des dispositifs d'assainissement collectif des communes (dont Ray-sur-Saône : bonification Agence en contrepartie d'une action de restauration) | Communes concernées |
| | A3-70-1 | Recherche et éviction de l'élément toxique Nickel au niveau de l'usine Eurosérum de Port-sur-Saône | Port-sur-Saône |
| | A4-70-1 | Préservation de la qualité des eaux dans les aires d'alimentation de captages (Captages de la CC4R) | Autet, Fédry, Grandecourt, Seveux, Vanne, Velleux |
| | A4-70-2 | Préservation de la qualité des eaux dans les aires d'alimentation de captages (Captages hors CC4R) | Villars-le-Pautel, Conflandey, Charcenne, Frasne-le-Château, Choye, Champtonnay, Citey, Grandvelle |
| Morphologie des cours d'eau | B1-70-1 | Etude de renaturation et restauration de secteurs identifiés sur la Morthe et ses affluents | Commune des tronçons sélectionnés |
| | B1-70-2 | Restauration éco-morphologique d'un tronçon sur le bassin versant de la Morthe | En attente de la fin de l'étude |
| | B1-70-3 | Elaboration et mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Morthe et de ses affluents | A définir |
| | B1-70-4 | Opérations de restauration et d'entretien sur la Superbe | A définir |
| | B1-70-5 | Réalisation d'une étude de projet pour une action de restauration morpho-écologique sur la Superbe (à définir) | A définir |
| | B1-70-6 | Action pilote sur la Superbe : restauration du bras d'Amance | Amance |
| | B1-70-7 | Restauration de la Raye du Bief | Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur |
| | B1-70-8 | Amélioration morpho-écologique de la Rivière Neuve | Gevigney-Mercey |
| | B1-70-9 | Réhabilitation de la frayère "Derrière le Moulin", ancien méandre de la Saône | Jussey |
| | B1-70-10 | Etude projet pour la mise en œuvre d'une action de restauration morpho-écologique sur le bassin versant de l'Amance | A définir |
| | B1-70-11 | Mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion de l'Amance et de ses affluents | Toutes les communes riveraines de l'Amance et de ses affluents |
| | B1-70-12 | Restauration morphologique d'un affluent de la Sacquelle | Magny-lès-Jussey |
| | B1-70-13 | Identification d'un tronçon sur la Tenise en vue d'une restauration physique | A définir |
| ZH | B2-70-1 | Suivi de la fonctionnalité des frayères, suite à l'inventaire 2013 de l'ONEMA | Communes riveraines de la Saône |
| | B2-70-2 | Réhabilitation de la frayère du Breuil à Ormoy | Ormoy |
| | B2-70-3 | Restauration écologique et hydraulique de la noue des Prés Germaux (en lien avec Natura 2000) | Port-sur-Saône |
| | B2-70-4 | Réhabilitation de la baisse attenante au ruisseau de l'Echalonge | Mantoché |
| | B2-70-5 | Réhabilitation de la frayère de Gray-la-Ville en cohérence avec les enjeux patrimoniaux | Gray-la-Ville |

| | N° de fiche | Intitulé de l'action | Commune |
|---------------------------------------|-------------|---|--|
| ZH | B2-70-6 | Restauration de la vieille Saône (en lien avec Natura 2000) | Autet |
| | B2-70-7 | Actualisation et mise en œuvre du plan de gestion quinquennal de la vieille Saône | Autet |
| | B2-70-8 | Synthèse bibliographique des données hydrologiques, compléments et analyse de la qualité des sédiments de la Vieille Saône | Autet |
| | B2-70-9 | Réhabilitation de la basse rive gauche au niveau de l'île Felin | Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur |
| | B2-70-10 | Maîtrise foncière et gestion écologique | Savoieux Gevigney-et-Mercey, Conflandey |
| | B2-70-11 | Projet de restauration de zone humide en lien avec la démarche conservatoire (en cours d'étude) | Ray-sur-Saône |
| Continuités écologiques | B3-70-1 | Rétablissement de la continuité écologique au barrage du Moulin du Roy à Jonvelle | Jonvelle |
| | B3-70-2 | Rétablissement de la continuité écologique au barrage de la scierie de Bourbévelle au lieu-dit Gué la Combe | Bourbévelle |
| | B3-70-3 | Rétablissement de la continuité écologique au barrage du Moulin à Bourbévelle | Bourbévelle |
| | B3-70-4 | Réalisation d'une passe à poissons au barrage de Ray-sur-Saône | Ray-sur-Saône |
| | B3-70-5 | Réhabilitation écologique de la zone humide à proximité du lieu-dit "Bois de Pautet" | Savoieux |
| | B3-70-6 | Arasement du barrage de la Ferme du Maublanc (Lot 2) | Chauvirey-le-Châtel |
| | B3-70-7 | Etude pour l'aménagement de l'ouvrage en aval du barrage de la Ferme du Maublanc | Chauvirey-le-Châtel |
| | B3-70-8 | Inventaire des ouvrages de la Tenise et définition d'une stratégie de restauration de la continuité piscicole | Communes riveraines de la Tenise |
| | B3-70-9 | Etude pour le rétablissement de la continuité piscicole sur le Ravin | A définir |
| | B3-70-10 | Etude et travaux pour la restauration de la continuité écologique : Moulin Raby et Moulin Jacquot | Bucey-les-Gy / Gy / Vellefrey-et-Vellefrange |
| | B3-70-11 | Etat des lieux, élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages appartenant au CG 70 | Toutes les communes |
| Identité / Développement Val de Saône | D3-70-1 | Création d'un sentier de randonnée et d'interprétation le long de la Saône | Communauté de Communes Terres de Saône |
| Etudes | E3-70-1 | Etude préalable à la restauration morpho-écologique des ruisseaux des Ecoulottes, de la Soufroide et d'Echalonge | Toutes les communes riveraines des cours d'eau |
| | E3-70-2 | Etude préalable à la restauration morpho-écologique des ruisseaux de Révillon et de la Sacquelle | Toutes les communes riveraines des cours d'eau |
| | E3-70-3 | Etude globale de la Romaine et de ses affluents | Toutes les communes du bassin versant |
| | E3-70-4 | Etude de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Morthe | A définir |
| | E3-70-5 | Etude de diagnostic piscicole et astacicole sur les petits affluents | A définir |
| Organisation du territoire | F1-70-1 | Initier et accompagner le développement de maîtres d'ouvrage sur la Romaine | Communes du bassin versant de la Romaine |
| | F1-70-2 | Développer les structures locales de gestion des cours d'eau | Communes des petits affluents |

A1-70-1 : Opération groupée de mise en place d'aires de lavage pour pulvérisateur et de développement du désherbage alternatif : cette action concerne le fonctionnement des exploitations agricoles, sur lequel le PLUi n'a pas d'influence.

A2-70-1 : Mise en œuvre de plans de désherbage intercommunaux : cette action concerne directement les communes de la C3, mais au niveau de la gestion de leurs espaces publics. Le PLUi n'a aucune influence sur cette action.

A2-70-2 : Amélioration des dispositifs d'assainissement collectif des communes : L'assainissement des communes est un des points pris en compte pour l'élaboration du projet de PLUi, notamment dans la vérification de la capacité des équipements en place ou prévu à traiter les populations futures attendues au PLUi. Le dimensionnement du PLUi prend ainsi en compte les capacités d'assainissement des communes. L'élaboration du présent PLUi a également permis aux communes de remettre à plat les options d'assainissement qui s'offrent à elles. Ainsi des zonage d'assainissement ont été réalisés ou sont en cours. Certaines communes qui avaient optées pour un assainissement collectif ont décidé d'entamer des travaux ou des acquisitions foncières pour la mise en œuvre d'un assainissement collectif. A titre d'exemple, le PLUi prévoit ainsi un emplacement réservé sur la commune de Ferrière les Scey pour la mise en place d'une station d'épuration. Dans l'attente des travaux, l'assainissement autonome est imposé pour les nouvelles constructions. Ces diverses actions sont compatibles avec le contrat de rivière.

B2-70-1 : Suivi de la fonctionnalité des frayères, suite à l'inventaire 2013 de l'ONEMA. Ce suivi ne sera pas à faire par la C3 ou ses communes adhérentes. Les différentes zones humides, cours d'eau, bras mort et zones inondables pouvant servir de frayères sont préservées par le PLUi car classées A ou N et repérées en tant qu'élément remarquable du paysage.

B3-70-11: Etat des lieux, élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages appartenant au CG 70. Cette action concerne essentiellement les petits ouvrages routiers pouvant constituer un obstacle à la continuité écologique et gérés par le conseil départemental. L'inventaire de ces ouvrages et la liste des éventuels travaux nécessaires n'ont pas encore été réalisés. Dans ce cadre, le PLUi ne peut pas prévoir d'emplacement réservé pour aider à la réalisation des travaux.

E3-70-3 : Etude globale de la Romaine et de ses affluents. Le projet vise à réaliser une étude préalable à la restauration morphologique et écologique des cours d'eau. Cette étude devra :

- dresser un diagnostic de l'état et du fonctionnement des cours d'eau et des plans d'eau,
- proposer des actions de restauration.

Cette étude comportera également un volet qualité des eaux afin de compléter l'état des lieux du territoire. Le projet permettra d'améliorer les connaissances des cours d'eau et de proposer des actions de renaturation et de restauration.

Le programme de travaux n'étant pas encore élaboré, le PLUi ne peut pas prévoir d'emplacements réservés ou de zonages particuliers pour faciliter sa mise en œuvre.

E3-70-5 : Etude de diagnostic piscicole et astacicole sur les petits affluents. Cette étude concerne plusieurs cours d'eau de la Communauté de Communes des Combes. Cependant, s'agissant d'une simple étude, le PLUi n'a pas d'influence sur cette action.

F1-70-1 : Initier et accompagner le développement de maîtres d'ouvrage sur la Romaine. Il n'y a actuellement pas de maître d'ouvrage au niveau de l'ensemble de la Romaine. Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, il faudra étudier les différentes possibilités pour mettre en place un acteur unique. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F1-70-2 : Développer les structures locales de gestion des cours d'eau. De la même manière que la Romaine, de nombreux cours d'eau ne sont pas couverts en totalité par une structure de gestion unique. Là encore il faudra veiller à la mise en place de structures cohérentes à l'échelle de bassin complet. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

Actions transversales :

| | N° de fiche | Intitulé de l'action | Départements |
|-----------------------------|-------------|--|--|
| Qualité des eaux | A1-T-1 | Sensibilisation des exploitations maraîchères conventionnelles et expérimentation de pratiques issues de l'agriculture biologique | Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain, Rhône |
| | A1-T-2 | Restauration de la qualité de l'eau dans les milieux dans le cadre d'opérations pilotes | Tous les départements |
| | A4-T-1 | Etude sur la nappe profonde du Pliocène | Ain, Rhône, Saône-et-Loire |
| | A4-T-2 | Opération pilote (type défi) visant à préserver une ressource en eau stratégique de la Saône médiane | Côte-d'Or, Saône-et-Loire |
| | A4-T-3 | Opération pilote (type défi) visant à préserver une ressource en eau stratégique de la Saône aval | Ain, Rhône |
| Morphologie des cours d'eau | B1-T-1 | Optimisation de la gestion des ouvrages de navigation | Ain, Rhône, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Haute-Saône |
| | B1-T-2 | Etude morpho-écologique des délaissés et annexes fluviales de la Saône | Départements traversés par la Saône |
| | B1-T-3 | Médiation agricole dans le cadre de projets de restauration morphologique | Départements traversés par la Saône |
| Zones humides | B2-T-1 | Mise en œuvre d'une démarche conservatoire de la plaine alluviale de la Saône | Départements traversés par la Saône |
| | B2-T-2 | Réhabilitation de 25 zones humides prioritaires du Val de Saône | Départements traversés par la Saône |
| | B2-T-3 | Stratégie de lutte contre les espèces invasives | Départements traversés par la Saône |
| | B2-T-4 | Maintien de la biodiversité des milieux prairiaux du Val de Saône | Départements traversés par la Saône |
| | B2-T-5 | Organisation d'un concours agroécologique des prairies fleuries | Départements traversés par la Saône |
| | B2-T-6 | Maintenir les surfaces en herbe par une meilleure gestion des prairies | Départements traversés par la Saône |
| | B2-T-7 | Etude de faisabilité d'un projet de maintien des prairies dans le Val de Saône | Départements traversés par la Saône |
| | B2-T-8 | Amélioration des continuités écologiques par la gestion différenciée des bords de Saône | Départements traversés par la Saône |
| Continuités écologiques | B3-T-1 | Etude de synthèse du fonctionnement des casiers d'inondation | Ain, Rhône, Saône-et-Loire |
| | B3-T-2 | Gestion des connexions hydrauliques | Départements traversés par la Saône |
| | B3-T-3 | Conservation de la trame bocagère : entretien et plantation de haies et d'arbres remarquables | Départements traversés par la Saône |
| | B3-T-4 | Porter à connaissance des actions de continuité écologique du contrat de corridor et de ses objectifs | Départements traversés par la Saône |
| | B3-T-5 | Information et appui technique auprès des élus et des acteurs du territoire pour la prise en compte de l'intégration des corridors au sein des documents de planification, SCOT et PLU | Départements traversés par la Saône |
| | B3-T-6 | Mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales contractualisées | Ain, Rhône |
| | B3-T-7 | Acquisition de matériel favorable à la préservation de la biodiversité dans le cadre du PAEC | Ain, Rhône |
| | B3-T-8 | Réalisation de diagnostics d'exploitations (type idea) dans le cadre du PAEC | Ain, Rhône |
| | B3-T-9 | Mise en œuvre des travaux de restauration de la Trame Verte | Ain, Rhône |

| | N° de fiche | Intitulé de l'action | Départements |
|--|-------------|--|--|
| Inondabilité | C1-T-1 | Diagnostic hydraulique des zones de confluence des petits affluents de la Saône | Départements traversés par la Saône |
| Amélioration des connaissances | E1-T-1 | Evaluation de l'impact du silure sur le fonctionnement de l'écosystème de la Saône | Haute-Saône, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain, Rhône |
| | E2-T-1 | Elaboration et mise en œuvre d'un observatoire des peuplements piscicoles de la Saône | Départements traversés par la Saône |
| | E2-T-2 | Réalisation d'une couverture topographique LIDAR du Val de Saône | Départements traversés par la Saône |
| Mise en œuvre du contrat, sensibilisation et communication | F1-T-1 | Mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique et d'animation : poste de coordonnateur | Départements traversés par la Saône |
| | F1-T-2 | Mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique et d'animation : postes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'animation | Départements traversés par la Saône |
| | F1-T-3 | Mise en place d'une animation agricole et non agricole sur les captages prioritaires du Val de Saône | Ain, Rhône |
| | F1-T-4 | Mise en place d'une coordination des actions agricoles | Tous les départements |
| | F1-T-5 | Elaboration d'un Programme Agri-Environnemental (PAEC) sur le val de Saône en Rhône-Alpes | Ain, Rhône |
| | F1-T-6 | Animation nécessaire à la mise en œuvre du PAEC et des MAE définies | Ain, Rhône |
| | F1-T-7 | Accompagnement des structures locales pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI | Tous les départements |
| | F2-T-1 | Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication sur les actions du contrat | Départements traversés par la Saône |
| | F3-T-1 | Mise en œuvre d'une exposition itinérante interactive sur le Val de Saône | Départements traversés par la Saône |
| | F3-T-2 | Sensibilisation du grand public aux dangers des pesticides | Départements traversés par la Saône |
| | F3-T-3 | Sensibilisation du grand public au travers d'animation autour des thématiques eau et continuité écologique lors d'évènements locaux ou nationaux | Départements traversés par la Saône |
| | F4-T-1 | Mise en œuvre d'un outil de suivi des actions du contrat | Départements traversés par la Saône |
| | F4-T-2 | Etude bilan du contrat Saône (phase 1) | Départements traversés par la Saône |

Les actions en **bleu** peuvent concerner le territoire de la Communauté de Communes des Combes. Elles sont détaillées ci-dessous :

A1T2 : Restauration de la qualité de l'eau dans les milieux dans le cadre d'opérations pilote. L'opération permettra de préserver ou restaurer la qualité de l'eau en limitant les ruissellements (fuites d'intrants) et l'érosion des sols (pertes de sol, supports des cultures) et d'agir pour limiter le comblement des cours d'eau et limiter les inondations dans les communes touchées.

Les ruissellements ont été pris en compte par le PLUi afin de ne pas urbaniser les différents axes de ruissellement (tant à l'amont qu'à l'aval). En revanche, la gestion des ruissellements, en particulier issues de parcelles agricoles ne peut être traitée dans le PLUi.

B1T1 : Etude d'optimisation de la gestion des ouvrages de navigation. Le projet consiste à engager une étude faisant la synthèse des éléments de connaissance disponibles et analysant les impacts positifs et négatifs qu'aurait la suppression de ces creux préventifs sur la biodiversité et sur l'hydraulique.

Le PLUi n'a pas d'impact sur la gestion des ouvrages de navigation.

B1T2 : Etude morpho-écologique des délaissés et annexes fluviales de la Saône. L'étude doit permettre d'identifier les dysfonctionnements qui justifient des interventions : envasement de délaissés ou bras morts, déconnexions d'annexes fluviales, dysfonctionnements hydrauliques, altération écologique... L'étude ciblera les sites à réhabiliter, leurs problèmes de fonctionnement, et identifiera les premières orientations d'intervention.

Le PLUi n'a pas d'impact direct sur la gestion des milieux. Il a cependant classé les milieux aquatiques, zones humides et zones inondables comme non constructible et les zones humides ont été repérées comme élément remarquable et sont à ce titre protégées.

B1T3 : Médiation agricole dans le cadre de projets de restauration morphologique. Les chambres d'agriculture interviendront sous la forme d'une expertise complémentaire, dans le cadre des projets de restauration physique des cours d'eau et milieux annexes en contexte agricole.

Le PLUi n'a pas d'impact sur cette action. Rappelons néanmoins que le diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture de la Haute-Saône et que lors des réunions spécifiques, les agriculteurs ont été sensibilisés à ce thème.

B2T1 : Mise en œuvre d'une démarche conservatoire de la plaine alluviale de la Saône. La démarche conservatoire de la plaine alluviale de la Saône consiste à développer des opérations de maîtrise foncière et/ou des usages des sols sur les parcelles à enjeux « eau » ou « biodiversité » de la vallée et à réhabiliter les milieux par la mise en œuvre de plans de gestion.

La plaine inondable a été classée non constructible dans le PLUi (casement N et Ni principalement), ce qui va dans le sens de sa préservation. Les différents organismes liés à la gestion foncière des milieux, notamment le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, n'ont cependant pas émis de demande particulière, il n'y a donc pas d'emplacements réservés liés à l'acquisition de parcelles à enjeux.

B2T2 : Réhabilitation de 25 zones humides prioritaires du Val de Saône. L'action consiste à réaliser les études détaillées d'avant-projet / projet, en interne par les services de l'EPTB Saône et Doubs et d'engager rapidement la mise en œuvre de travaux de réhabilitation sur ces secteurs prioritaires.

L'EPTB n'a pas fait de demande particulière dans le cadre du PLUi, il n'y a donc pas de mesures particulières de prises (emplacement réservés).

B2T3 : Stratégie de lutte contre les espèces invasives. Il s'agit de mettre en place des actions de prévention, de sensibilisation et de lutte contre les espèces invasives. Le PLUi n'a pas d'impact sur cette action.

B2T4 : Maintien de la biodiversité des milieux prairiaux du Val de Saône. Cette action concerne les sites non couverts par un site Natura 2000. Les actions développées seront des actions similaires à celles mises en œuvre sur les sites Natura 2000 :

- animation, sensibilisation, communication : rencontres techniques, plaquettes d'information
- techniques, comme moyens de lutte contre les espèces indésirables, ...
- conseil et aide à la contractualisation de MAE répondant aux enjeux identifiés

Sur la Communauté de Communes des Combes, l'ensemble de la vallée de la Saône et certains espaces proches sont couverts par la zone Natura 2000 "Vallée de la Saône". Aucune autre action de ce type n'a pour l'instant été mise en place.

B2T5 : Organisation d'un concours agro-écologique des prairies fleuries. Le concours met en valeur les exploitants agricoles intégrant la biodiversité des prairies dans leur logique de production. Il se donne pour ambition de rassembler acteurs de l'agriculture et de l'environnement sur le terrain et, au-delà, de sensibiliser de larges publics à l'importance de l'agriculture pour le maintien de la biodiversité et de l'attractivité des territoires. Cette action ne concerne pas directement le PLUi.

B2T6 : Maintenir les surfaces en herbe par une gestion multifonctionnelle des prairies. Le projet vise notamment à développer l'animation, la sensibilisation, le conseil sous forme de rencontres techniques, de formation, de diagnostics prairiaux,.... sur :

- la prairie comme système de culture permettant une bonne gestion des effluents d'élevage,
- la fonction de production alimentaire des prairies en travaillant sur l'alimentation des bovins,
- la prairie pour préserver la biodiversité.

Le PLUi n'a pas d'influence sur les modes de gestion des terrains agricoles. Néanmoins lors de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des réunions publiques ont mis l'accent sur les richesses paysagères et écologiques de la vallée de la Saône.

B2T7 : Etude de faisabilité d'un projet de maintien des prairies dans le Val de Saône. Cette action comprend une étude diagnostic de l'élevage en Val de Saône : réflexion stratégique sur son avenir.

Elle permettra l'élaboration d'un plan d'actions innovant, dont l'objectif principal est le maintien des prairies. Le PLUi n'a pas d'influence sur les modes de gestion des terrains agricoles. Néanmoins les zones humides et les zones inondables bénéficient d'un classement agricole particulier qui permet la protection de ces éléments.

B2T8 : Amélioration des continuités écologiques par la gestion différenciée des bords de Saône. Il s'agit de plusieurs mesures concernant les berges et la ripisylve. Le PLUi a classé ces espaces comme non constructibles avec un sous-zonage particulier afin de les identifier.

B3T2 : Amélioration de la gestion des connexions hydrauliques latérales à la Saône. Après avoir fait la synthèse du fonctionnement des casiers d'inondation, une animation de terrain sera menée en lien avec les démarches en cours pour faire adopter une gestion optimale des vannes en fonction des différents enjeux en présence. La synthèse n'ayant pas encore été faite, aucune action n'est pour l'instant prévue sur le territoire de la C3.

B3T3 : Conservation de la trame bocagère : entretien et plantation de haies et d'arbres remarquables. Le projet consiste globalement à préserver et reconstituer un réseau bocager, garantissant la fonctionnalité des corridors végétaux pour la faune. Dans le cadre du PLUi, les différents éléments boisés, en particulier ceux concernés par des zones inondables, humides ou par des éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été classés en zone A et N, indicé i ou n, ce qui permet leur protection.

B3T4 : Porter à connaissance des actions de continuité écologique du contrat de corridor et de ses objectifs. L'opération consiste à mener, tout au long de la durée du contrat, des opérations de porter à connaissance de l'ensemble des conclusions de l'étude auprès des élus, décideurs, gestionnaires et aménageurs du territoire. Il n'existe pas de relation entre le PLUi et cette action. Le présent paragraphe participe cependant à l'information du grand public concernant le contrat de rivière.

B3T5 : Information et appui technique auprès des élus et des acteurs du territoire pour la prise en compte de l'intégration des corridors au sein des documents de planification, SCOT et PLU.

Cette action consiste à informer et sensibiliser les élus sur les corridors principaux du territoire, notamment en leur mettant à disposition l'ensemble des résultats issus de l'étude préalable des continuités écologiques du Val de Saône et issus des différents SRCE. La prise en compte du SRCE par le PLUi est détaillée dans le paragraphe 2.4 du chapitre 2 du présent rapport de présentation.

C1T1 : Diagnostic hydraulique des zones de confluence des petits affluents de la Saône. Le projet consiste à mener une étude hydraulique, géomorphologique et écologique des zones de confluence, afin d'appréhender le rôle et les impacts (positifs ou négatifs) de ces dépôts sur le fonctionnement global des cours d'eau. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

E1T1 : Evaluation de l'impact du silure sur le fonctionnement de l'écosystème de la Saône. Le projet consiste à mener une étude d'évaluation de l'impact du silure glane sur les peuplements piscicoles et plus particulièrement le brochet pour la Saône (et les migrateurs amphihalins pour le Rhône). Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

E2T1 : Elaboration et mise en œuvre d'un observatoire des peuplements piscicoles de la Saône. Le projet consiste à élaborer et à mettre en œuvre un observatoire piscicole, permettant de suivre de manière régulière et continue d'amont en aval, l'état des peuplements piscicoles. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

E2T2 : Réalisation d'une couverture topographique LIDAR du Val de Saône. Les systèmes laser aéroportés, plus connus sous l'acronyme «LiDAR», permettent de dresser rapidement et à moindres coûts des couvertures topographiques de vastes zones. Les données altimétriques recueillies sont précises et répondent en grande partie aux besoins topographiques exigés par les projets prévus au contrat. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F1T1 : Mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique et d'animation : poste de coordonnateur. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F1T2 : Mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique et d'animation : postes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'animation. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F1T4 : Mise en place d'une coordination des actions agricoles. L'action consiste en une coordination des différentes chambres d'agriculture du territoire du contrat dans le cadre de la mise en œuvre des fiches actions agricoles inscrites au contrat. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F1T7 : Accompagnement des structures locales pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Au regard du transfert de la compétence GEMAPI aux collectivités locales dès 2016, cette action doit permettre de déterminer le positionnement et l'organisation de l'EPTB Saône et Doubs dans l'accompagnement technique et administratif des structures locales pour l'exercice de cette nouvelle compétence. La compétence GEMAPI n'a pas encore été mise en place sur le territoire de la C3. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F2T1 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication sur les actions du contrat. Les actions de communication proposées visent à toucher de multiples destinataires. La communication portera aussi bien sur l'avancement du contrat que sur des plaquettes thématiques particulières ou relatives à des projets spécifiques. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F3T1 : Mise en œuvre d'une exposition itinérante interactive sur le Val de Saône. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F3T2 : Sensibilisation du grand public et des collectivités aux dangers des pesticides. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de communication à destination du grand public et des collectivités afin de les sensibiliser à ces problématiques. Le PLUi n'a pas d'action possible sur le mode de gestion des parcelles, publiques ou privées.

F3T3 : Sensibilisation du grand public au travers d'animations autour des thématiques eau et continuité écologique lors d'évènements locaux ou nationaux. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi. Néanmoins lors des réunions publiques cette thématique a systématiquement été présentée. Des panneaux relatif à cette thématique ont également été affichés dans toutes les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes.

F4T1 : Mise en œuvre d'un outil de suivi des actions du contrat. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

F4T2 : Etude bilan du contrat Saône (phase 1).L'action consiste à réaliser une étude bilan à la fin de la première phase de mise en œuvre de la procédure. Cette analyse sera réalisée par un bureau d'études avec l'appui technique de l'EPTB si besoin, en particulier sur le suivi technique et financier. Cette action n'a pas de lien avec le PLUi.

1.5. PPRI ET PSS

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Durgeon concerne les communes situées au Nord-Ouest du territoire, dans la vallée du Durgeon même et dans celle de la Baignotte. Ce document, opposable aux tiers et aux collectivités, définit plusieurs secteurs inondables : zones "bleues" constructibles sous conditions et zones "rouges" inconstructibles. Un règlement d'application obligatoire détaille les possibilités et interdictions pour chaque zone.

Le PPRI de la Saône en amont de Gray est en cours d'élaboration. Des projets de zonages et de règlements ont cependant été transmis par les services de l'Etat. Dans l'attente de sa validation, c'est encore le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la Saône qui est légalement opposable.

Ces différents documents s'imposent au PLUi, y compris le PPRI de la Saône lorsqu'il sera approuvé. Le PLUi doit donc obligatoirement les respecter.

Le PLUi de la communauté de communes des Combes a tenu compte de ces documents en :

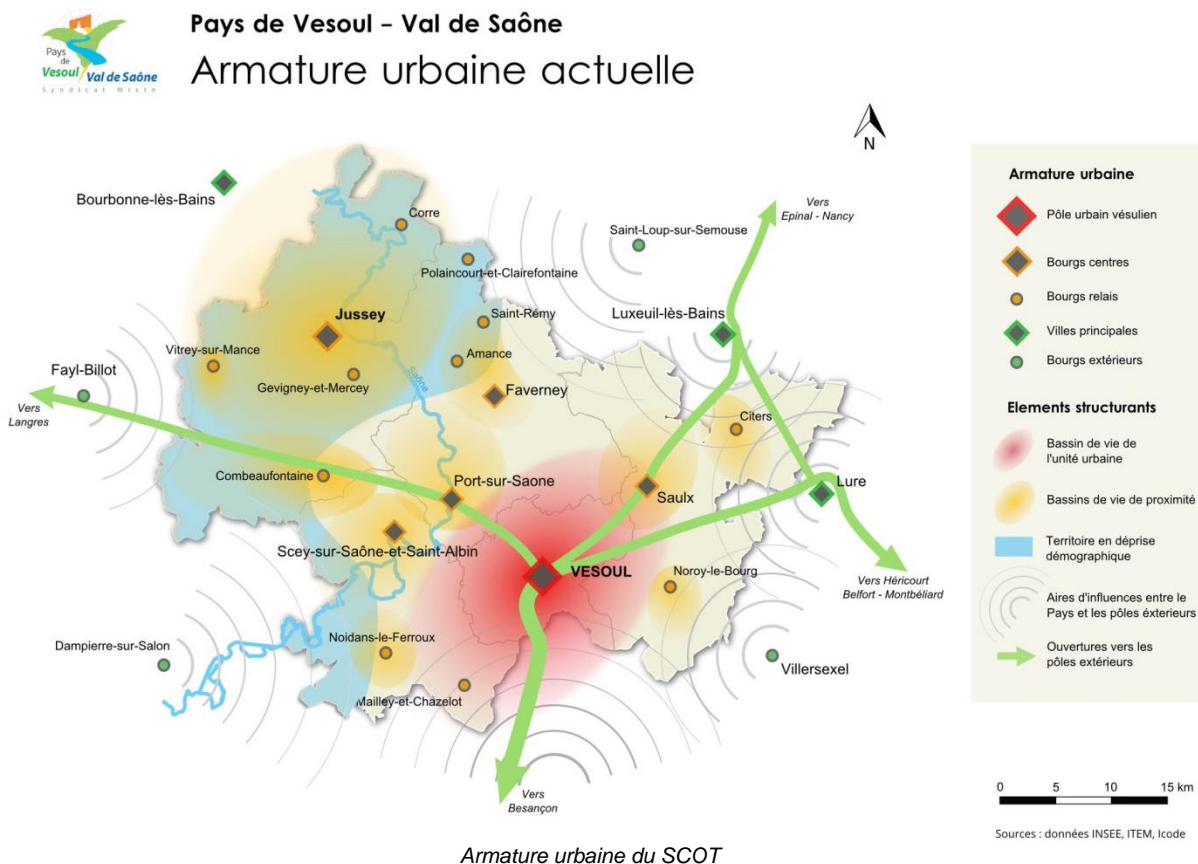
- reportant les secteurs de risques, y compris ceux du PPRI de la Saône, sur les plans de zonages (zones indicées "i"),
- en prenant en compte le règlement du PPRI du Durgeon pour la rédaction du règlement du PLUi,
- en ne classant en constructible (Ui) que les secteurs déjà urbanisés, sans augmenter le risque à leur niveau.

1.6. SCOT

Le SCOT du Pays de Vesoul Val de Saône est en phase d'élaboration. Les responsables du SCOT ont participé à la large concertation menée dans le cadre de l'élaboration du présent PLUi tant au niveau des ateliers thématiques que des réunions de travail. Ce document est en phase d'élaboration (élaboration du PADD). Le PLUi de la communauté de communes des Combes a tenu compte des orientations actuelles du SCOT en :

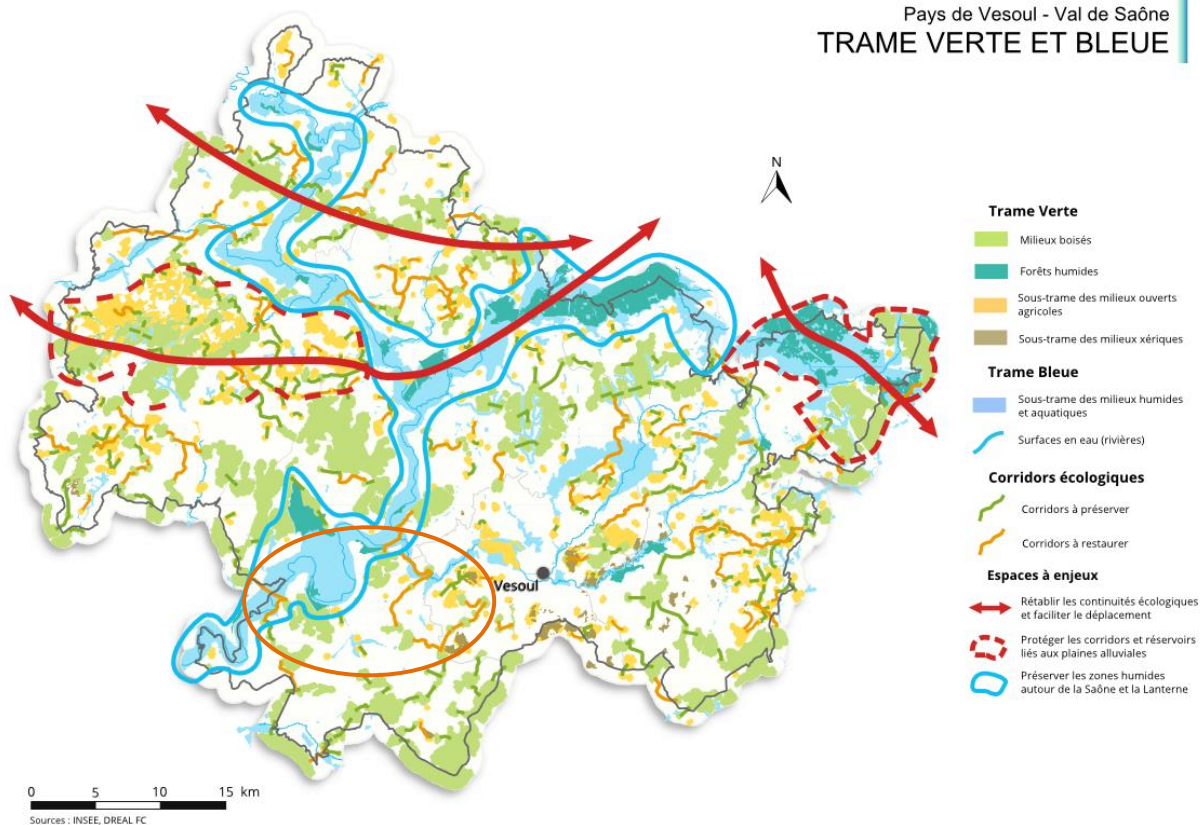
- respectant l'armature urbaine définie par le SCOT et en densifiant l'urbanisation dans le bourg pôle représenté par Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin et dans les bourgs relais de Mailley-et-Chazelot et Noidans-le-Ferroux,

- respectant et en protégeant les éléments de la Trame verte et bleue par un zonage

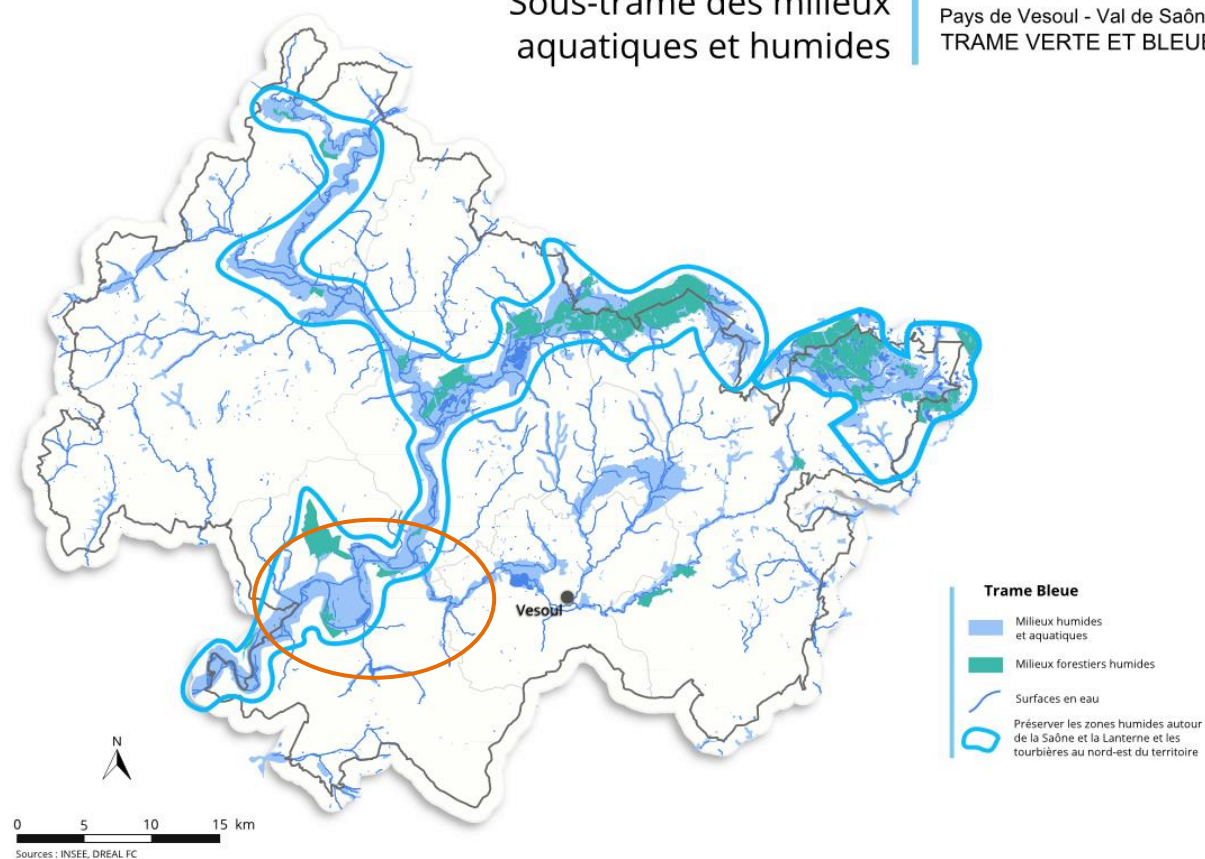


- en adoptant les enveloppes urbaines du SCOT ainsi que sa définition des dents creuses,
- en comblant en priorité les dents creuses par des constructions (logements essentiellement),
- en prenant en compte les corridors écologiques identifiés au SCOT et en préservant les zones humides.

Ces éléments seront affinés lorsque le SCOT sera approuvé.



Sous-trame des milieux aquatiques et humides



Cartographie issue du SCOT

Le PLUi de la communauté de communes des Combes est donc compatible avec le projet de SCOT du Pays de Vesoul Val de Saône.

1.7. SRCAE

Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie approuvé en 2012. Le SRCAE définit des orientations que chacun de nous peut suivre à son niveau : tout citoyen, groupe, entreprise, collectivité...

Les orientations du SRCAE sont présentées selon cinq axes structurants reflétant les enjeux du territoire :

- Axe 1 – Orientations transversales : qualité de l'air, modes de vie et de consommation, recherche-innovation, ingénierie financière, adaptation au changement climatique.

- Axe 2 – Aménagement du territoire et transports-déplacements : espace urbain et espace rural sont différenciés et ces orientations visent en particulier à répondre aux enjeux de l'étalement urbain (urbanisme) et de l'augmentation constante des kilomètres parcourus ;

- Axe 3 - Bâtiments : ces orientations visent en particulier à répondre à l'enjeu des consommations énergétiques dans les bâtiments, qui ne diminuent pas assez rapidement pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique ;

- Axe 4 - Activités économiques : ces orientations visent à répondre aux enjeux énergétiques et atmosphériques posés par les principales activités économiques du territoire : agriculture, industrie, tourisme et services tertiaires ;

- Axe 5 - Production d'énergies renouvelables : ces orientations visent à répondre à l'enjeu du développement des énergies renouvelables. Il est nécessaire pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

La déclinaison des objectifs précités sur le territoire se fera au moyen de l'établissement des plans climats énergies territoriaux pour lesquels la région Franche-Comté a prévu une déclinaison sur tous les territoires par l'incitation de la réalisation des PCET par pays.

Les objectifs du SRCAE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| OBJECTIFS NATIONAUX CLIMAT, AIR, ENERGIE | | |
|--|--------------------|--|
| Objectifs globaux | Climat | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES de 75% par rapport à 1990 en 2050 (facteur 4) - Réduire les émissions de GES des secteurs concernés par la directive « Quotas » de 21% en 2020 par rapport à 2005 - Réduire les émissions de GES des secteurs hors « Quotas » de 14% en 2020 par rapport à 2005 |
| | Air | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les valeurs limites de concentration dans l'air des principaux polluants atmosphériques |
| | Énergie | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations d'énergie primaire de 20% par rapport au scénario de référence en 2020 - Atteindre 23% d'énergies renouvelables dans les consommations d'énergie finale en 2020 |
| Objectifs sectoriels | Bâtiment | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 38% les consommations d'énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement du parc existant en 2020 par rapport 2008 soit un niveau de consommation moyen de 150 kWhEP/m².an |
| | Transports | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports en 2020 par rapport à 2008 - Atteindre 10% d'agrocarburants dans les consommations totales d'essence et de gazole en 2020 |
| | Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> - Convertir 20% de la surface agricole utile à l'agriculture biologique en 2020 |

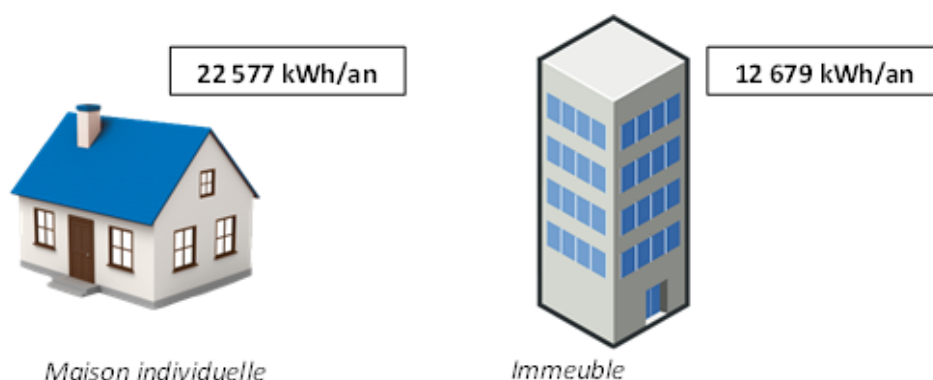
Le PLUi de la communauté de communes des Combes contribue, par certaines de ses orientations au SRCAE :

- les zones d'extensions urbaines ont été choisies notamment pour leur proximité avec les lieux de vie des villages (école, salle des fêtes, église et mairie notamment). Certaines OAP imposent des cheminements doux à créer afin de relier ces zones de façon sécurisée aux lieux de vie ;

- les OAP du bourg pôle de Scey-sur-Saône et Saint Albin imposent une orientation sud des constructions ;

- la densité en nombre de logements/ha est accrue pour les communes pôles de Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux et Mailley-et-Chazelot ;

- les OAP préconisent également une certaine diversité des formes et tailles du parcellaire à l'origine de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'énergie.



- Les ressources forestières sont préservées par un classement des forêts en zone N. Toutes les zones de forte biodiversité sont préservées ;

- le règlement du PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de production d'énergie à partir de sources renouvelables (les éoliennes notamment sont autorisées dans toutes les zones U et A, des dispositifs de mise en œuvre de production d'énergie à partir de sources renouvelables sont autorisées en zone U et AU ;

- la zone UE dont les futures constructions peuvent bénéficier du réseau chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères du SYTEVOM de Noidans peut encore accueillir des entreprises et des activités.

Tableau synthétique de la prise en compte du SRCAE :

| Intercommunalité | CC des Combes |
|--|---|
| Choisir des zones d'extension proches des lieux de vie des villages | Oui pour toutes les communes, des cheminements pétons permettent de plus de relier certaines zones d'extension urbaine aux lieux de vie des villages et bourg |
| Imposer une orientation des constructions selon des principes bioclimatiques | Scey-sur-Saône |
| Imposer une densité plus importante pour les bourgs pôles | Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux, Mailley-et-Chazelot |
| Préservation des ressources forestières | Classement N de tous les boisements (privés et publics). |
| Ne pas empêcher les systèmes de production d'énergies à partir de ressources renouvelables dans le règlement | Prise en compte des projets éoliens existants (Mailley-et-Chazelot, Rosey) |
| Utilisation du réseau chaleur de L'usine d'incinération du SYTEVOM | Noidans-le-Ferroux |

1.8. PCET

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il a deux objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atténuer le changement climatique,
- adapter le territoire à ces effets du fait qu'ils ne pourront plus être intégralement évités.

Le diagnostic PCET du pays de Vesoul Val de Saône a été approuvé en 2013 et réactualisé en 2015. La stratégie a été approuvée en 2014 et le plan d'action validé en 2015.

Les actions du PCET sont les suivantes :

- améliorer les performances énergétiques du bâti et de l'éclairage public ;
- se déplacer autrement ;
- favoriser un urbanisme raisonné et innovant ;
- développer une agriculture durable ;
- valoriser et optimiser davantage les déchets ;
- mieux exploiter les ressources locales.

Il faut noter qu'en matière d'urbanisme les actions prônées par le PCET concernent exclusivement le SCOT. Néanmoins le PLUi en privilégiant des zones d'extensions urbaines dans les enveloppes urbaines des villages, proches des lieux de vie, en imposant une orientation sud des constructions en fonction de principes bioclimatiques et en préservant les ressources forestières contribue au plan d'action du PCET.

1.9. SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil d'aménagement du territoire qui répond à ce constat et vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques d'importance régionale.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines. La trame verte et bleue est un réseau fonctionnel d'espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Cet ensemble de « réservoirs de biodiversité – corridors écologiques » constituent ce que l'on nomme les « continuités écologiques ».

Un Plan d'Actions Stratégique est mis en œuvre dans le SRCE afin de répondre aux enjeux identifiés dans la phase diagnostic et aux caractéristiques des sous-trames écologiques de la région. Il propose des actions qui visent à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de la Franche-Comté :

- ✓ **Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB (Orientation A).**
- ✓ **Limiter la fragmentation des continuités écologiques (Orientation B).**
- ✓ **Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation C).**
- ✓ **Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation D).**
- ✓ **Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE (Orientation E).**

Les actions ont été hiérarchisées selon la règle ERC « Éviter - Réduire - Compenser » privilégiant les actions visant à éviter toute nouvelle dégradation, sur celles visant à limiter les dommages existants. Les actions de compensation des dommages n'ayant pu être évités ou réduits, sont à envisager en dernier lieu.

Les actions visant à intégrer dans les documents de gestion existants les enjeux associés aux continuités écologiques sont définis comme prioritaires en raison de leur effet démultiplicateur pour la prise en compte de la TVB. Les actions impactant directement les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) sont également désignées comme prioritaires.

Orientations du PADD :

→ Objectif 3.1 : Préserver un patrimoine naturel riche et structurant

Aménager et renforcer une Trame Verte et Bleue (TVB) qui contribue au cadre de vie intercommunal.

Le territoire de la Communauté de Communes des Combes dispose d'une armature verte et bleue lui fournissant son identité et participant à un cadre de vie de qualité. A dominante boisée et agricole, le territoire dispose également de milieux ponctuels (zones humides, pelouses sèches, vergers, alignements d'arbres/bosquets/haies, etc.) participant à la richesse écologique aussi bien faunistique que floristique.

L'ensemble de ces milieux, dont l'intérêt est parfois mis en avant par des zonages de protection ou d'inventaires, peut être soumis à diverses pressions (étalement urbain, mitages des espaces ruraux, développement des activités/ des infrastructures routières).

La fragmentation étant l'une des principales causes de perte de biodiversité, il est nécessaire de protéger de manière efficace les milieux participant à cette armature écologique.

Règlement du PLUi :

Deux zonages liés aux corridors écologiques sont mis en œuvre :

- Un secteur Nn lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques),
- Un secteur An lié à des espaces agricoles à enjeux environnementaux (corridors écologique). Le secteur Ani est soumis à des risques d'inondation.

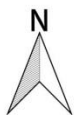
Dans le secteur Nn, ne sont autorisées que les constructions et installations décrites dans le règlement, à condition qu'il soit démontré **qu'elles ne perturbent pas la continuité des corridors écologiques**.

Dans les secteurs An sont autorisées toutes les constructions et installations autorisées classiquement en zone A à condition qu'il soit démontré **qu'elles ne perturbent pas la continuité des corridors écologiques**.

Tableau synthétique de la prise en compte du SRCE :

| Intercommunalité | CC des Combes |
|--|--|
| Préservation de la vallée de la Saône | Oui, classement A et N |
| Préservation de la continuité écologique | Oui, classement Nn et An. Aucune zone urbaine n'interfère avec un corridor écologique |
| Préservation des secteurs naturels importants pour la continuité | Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux, Mailley-et-Chazelot |
| Choix judicieux des zones d'extension et du règlement | Règlement spécifique des zones A et N, repérage des zones humides sur le plan de zonage et préservation de ces dernières |

La carte ci-dessous reprend les zonages du PLUi et les éléments du SRCE concernant la Trame verte et bleue. Seuls les éléments des sous-trames terrestres sont pris en compte car les cours d'eau et plans d'eau ne sont pas concernés directement par les zonages Nn ou An (corridors terrestres). Deux types de corridors sont présents pour le SRCE, ceux représentés par des lignes correspondent à des zones de passage plus fines que ceux représentés par des polygones.



0 1 2 3 4 km

Légende

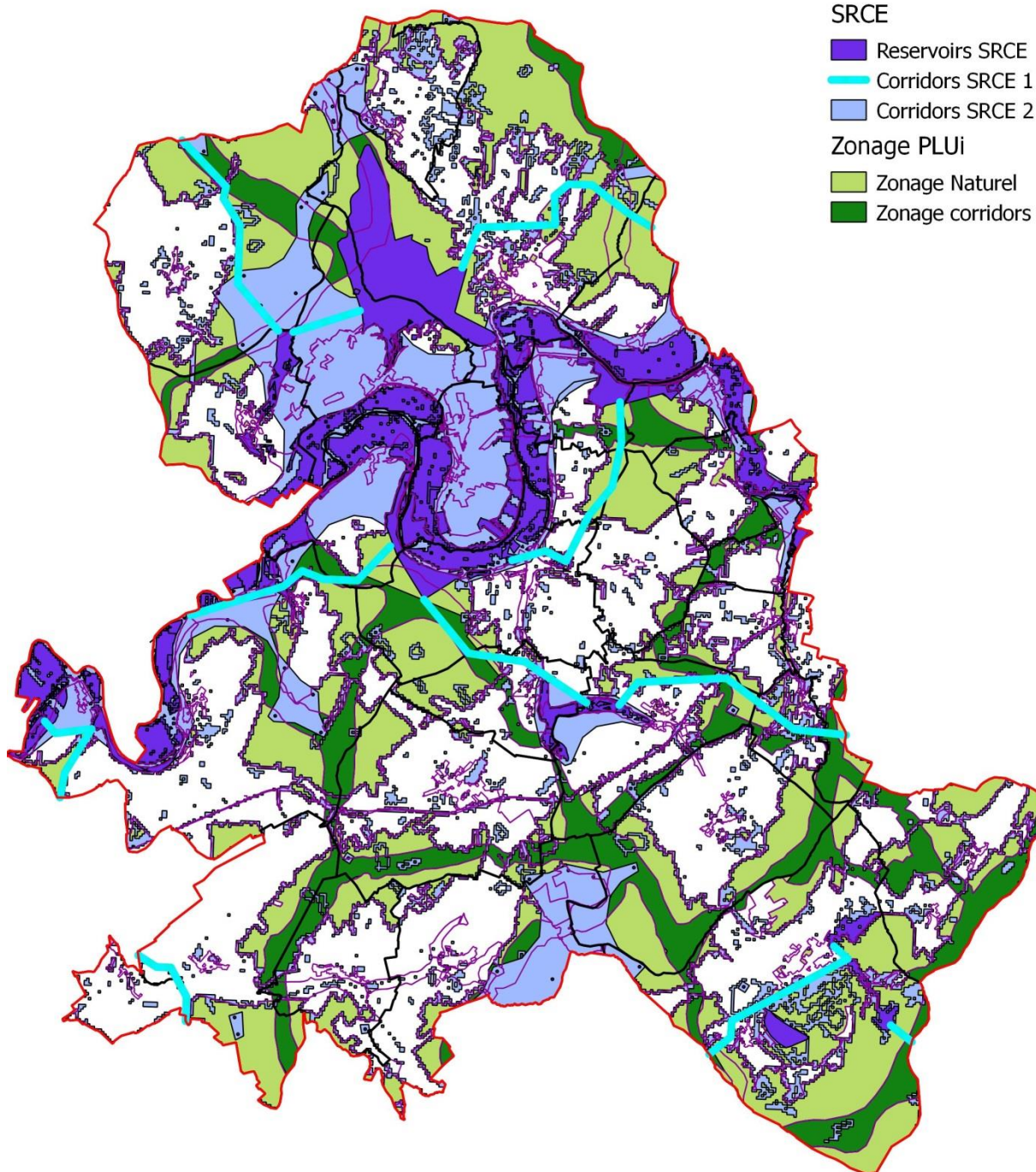
- Limites CC
- Limites communes

SRCE

- Réservoirs SRCE
- Corridors SRCE 1
- Corridors SRCE 2

Zonage PLUi

- Zonage Naturel
- Zonage corridors



La carte démontre que les éléments du SRCE sont pris en compte pour le zonage. Certains corridors du zonage du PLUi ne correspondent toutefois pas à des corridors du SRCE car l'échelle de travail est différente, des éléments importants pour la Trame verte et bleue à l'échelle de la communauté de communes ne sont pas forcément pris en compte à l'échelle régionale. Ces éléments ont néanmoins été pris en compte au niveau du PLUi de la Communauté de Communes des Combes par des classements en Nn et An.

1.10. CHARTE DE PAYS

La Charte de développement du Pays Vesoul - Val de Saône, élément fondateur du territoire, acté en 2003, jalonne sa ligne de conduite pour les 20 années à venir. Élaborée en association avec les acteurs locaux, les services de l'État et les collectivités territoriales, elle a permis de fixer les enjeux suivants :

1. Valoriser la traversée de la Saône et ses affluents
2. Développer les fonctions d'entraînement du pôle vésulien
3. Préserver et redynamiser les territoires de proximité, notamment les Hauts du Val de Saône
4. Créer une identité Pays

Le PLUi de la Communauté de Communes des Combes est globalement compatible avec ces orientations :

- la vallée de la Saône en grande partie inondable est humide est préservée par un classement en zone Ni ou Ai. Les constructions y sont donc interdites. Les zones d'extensions urbaines n'empiètent pas sur la vallée. Les corridors écologiques qui parcourent la vallée sont préservés par un zonage spécifique ;
- toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes des Combes disposent de quelques parcelles constructibles. L'armature actuelle des villages est préservée même si les communes pôles disposent de zone d'extension urbaine plus importantes en termes de superficie ;
- les communes de la Communauté de Communes des Combes participent à l'identité du pays en préservant les paysages emblématiques de la vallée de la Saône et des coteaux calcaires, en choisissant des zones d'extension urbaine faiblement soumises à la vue et en édictant des règles simples pour les rénovations (préservation de certains éléments architecturaux).

Tableau synthétique de la prise en compte de la Charte de Pays :

| Intercommunalité | CC des Combes |
|---|--|
| Préservation de la vallée de la Saône | Classement en zone A et N |
| Reconduire l'armature actuelle des villages | Les zones d'extensions prennent en compte la morphologie urbaine (village rue, village carrefour et village en étoile) afin de la préserver. L'armature actuelle des villages est préservée (répartition équitable du nombre de logements) avec des densités plus importantes dans les bourgs pôles |
| Préservation des paysages emblématiques | Vallée de la Saône, vallons agricoles, coteaux largement soumis à la vue inconstructibles |
| Choix judicieux des zones d'extension et du règlement | Règlement adapté |

1.11. SRADDT

L'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) est une des missions essentielles que la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 (modifiant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire) a confiée aux Régions. Son rôle est de fixer les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional.

En 2006, le Conseil régional de Franche-Comté se dotait de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable du territoire. 5 ans plus tard, en 2011, la Région a décidé de procéder à l'actualisation de ce document stratégique afin de l'adapter aux nouvelles réalités économiques et sociales franc-comtoises. Le SRADDT repose sur 11 orientations :

1) Les orientations pour unir nos forces et assembler nos différences :

Orientation 1 : renforcer la capitale régionale et les espaces métropolisés comme moteur du développement régional ;

Orientation 2 : affirmer le rôle pivot des villes et leur conférer un rôle d'entraînement des espaces ruraux ;

Orientation 3 : Donner toute leur place aux espaces ruraux et renforcer les coopérations entre ces espaces et les espaces urbains ;

2) Les orientations pour affirmer notre vocation productive :

Orientation 4 : Structurer, ancrer et développer les filières régionales historiques ou nouvelles ;

Orientation 5 : Offrir aux entreprises et aux entrepreneurs les conditions d'un développement ambitieux ;

Orientation 6 : Impulser et coordonner un développement territorial durable ;

3) Les orientations pour asseoir davantage notre développement sur nos biens collectifs :

Orientation 7 : Préserver et valoriser des fonctions écologiques et patrimoniales et assurer notre avenir énergétique ;

Orientation 8 : Accélérer une montée en qualité des projets d'aménagement et de développement ;

Orientation 9 : Renouveler l'urbanité au service de villes renforcées ;

4) Les orientations pour relever le défi de l'ouverture :

Orientation 10 : Renforcer le dialogue sur un axe Rhin-Rhône ;

Orientation 11 : S'appuyer sur les dynamiques en cours avec la Suisse pour renforcer l'organisation du système transfrontalier ;

Orientation 12 : Développer les relations interrégionales en s'appuyant sur les territoires qui entretiennent des relations avec leurs voisins au-delà des limites régionales ;

Les orientations du PLUi des Combes ne s'opposent pas à la mise en œuvre des orientations du SRADDT. De plus certaines orientations du SRADDT trouvent une traduction concrète dans le PLUi : l'orientation intitulée « préserver et valoriser des fonctions écologiques et patrimoniales et assurer notre avenir énergétique » est directement retranscrite dans le zonage et le règlement du PLUi (classement N et A des secteurs de forte biodiversité, repérage des zones humides, préservation des corridors écologiques par un règlement et un zonage adapté ; Il en est de même de l'orientation intitulée : « offrir aux entreprises et aux entrepreneurs les conditions d'un développement ambitieux ». En effet, le PLUi a déterminé 2 zones d'activité économiques structurantes qui bénéficient de réseaux et d'accès correctement dimensionnés (à Scey-sur-Saône et à Noidans-le-Ferroux). La création d'un réseau chaleur à partir de l'usine d'incinération des ordures ménagères du SYTEVOM est de plus possible à Noidans-le-Ferroux. Ces zones ont été dimensionnées pour la durée de vie du PLUi tout en prenant en compte un objectif global de réduction de la consommation du foncier.

1.12. PRAD

La nécessité de préparer un plan régional de l'agriculture durable a été introduite par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art. 51) et le décret n°2011-531 du 16 mai 2011.

Ce plan vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'Etat en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel, en tenant compte des spécificités des territoires (zones de montagne notamment) ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

L'arrêté préfectoral relatif au plan régional de l'agriculture durable de Franche-Comté a été publié le 31 juillet 2012.

Le PLUi de la Communauté de Communes des Combes a pris en compte la préservation de l'activité agricole à divers niveaux :

- la réalisation d'un diagnostic agricole détaillé et précis par la chambre d'agriculture et la tenu d'un atelier de travail ont permis d'appréhender finement les enjeux agricoles à l'échelle communautaire mais aussi communale ;
- des rencontres régulières avec les élus et conseils municipaux (dont de nombreux membres sont issus de la profession agricole) mais aussi avec la chambre d'agriculture ont permis d'élaborer un zonage et un règlement conciliant au mieux les impératifs communaux avec les impératifs agricoles. PLUi protège globalement les ilots agricoles stratégiques et respecte les périmètres de réciprocité agricole. Le PADD précise par ailleurs clairement qu'il est nécessaire de promouvoir une économie rurale diversifiée ;
- à l'issue du passage consultatif en CDPENAF du 01 février 2017, le dossier de PLUi a été remanié lors d'une dernière réunion technique qui s'est tenue avec la chambre d'agriculture.

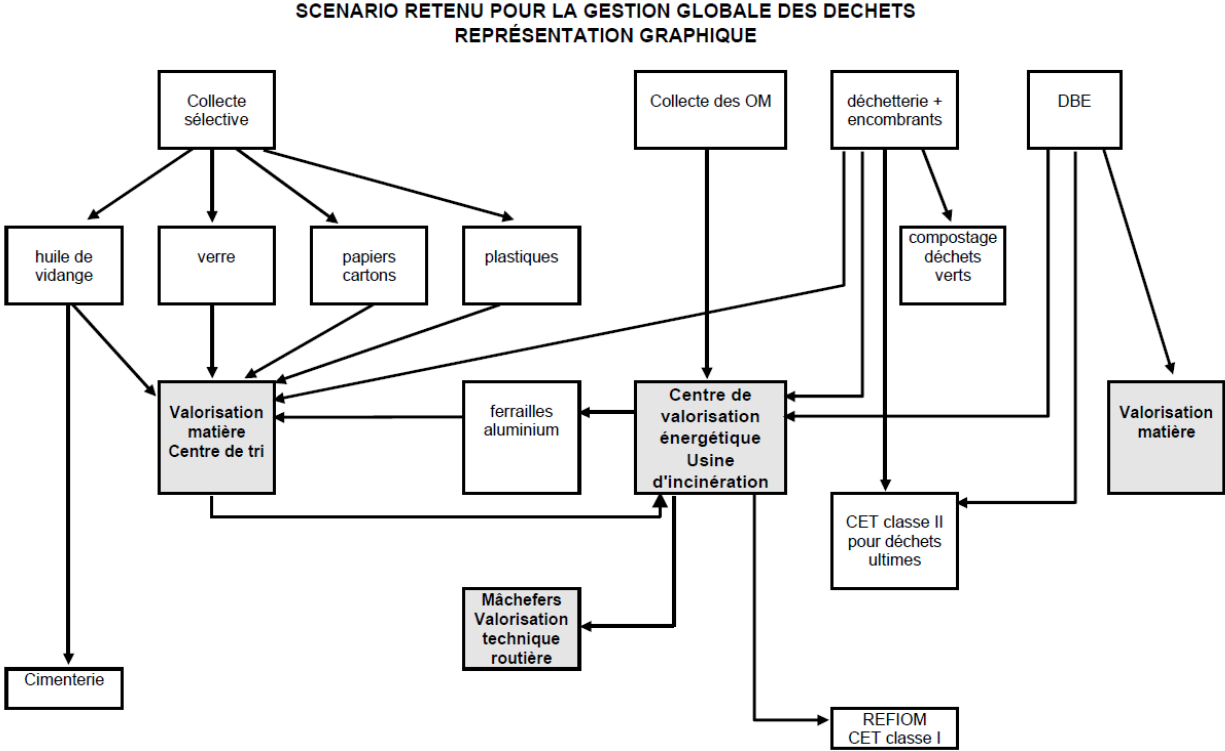
Tableau synthétique de la prise en compte du PRAD (et l'agriculture d'une façon générale) :

| Communes | Respect des périmètres de réciprocité agricole | Limitation des prélèvements agricoles | Maintien des accès agricoles |
|------------------|---|--|--|
| Aroz | oui | Extension linéaire sur la parcelle 73 réduite à 6 ares | oui |
| Baignes | Limitation des secteurs constructibles à l'est afin de ne pas entraver la ferme | oui | oui |
| Boursières | oui | oui | oui |
| Bucey-lès-Traves | oui | oui | oui |
| Chantes | oui | oui | oui |
| Chassey-lès-Scey | oui | oui | L'accès à l'ilot agricole au sud de la zone 1AU reste possible par un chemin traversant la zone U mais aussi la zone 1AU (cf. Les OAP) |
| Chemilly | Aucune extension urbaine en direction de la ferme au sud | oui | oui |
| Clans | Un projet existe sur la place à bâtir le long de la rue des Fontaines | oui | oui |
| Confracourt | Oui, préservation du maraicher au centre du | oui | oui |

| | | | |
|---------------------------|--|--|--|
| | village | | |
| Ferrières-lès-Scey | La bande en bordure de la route à l'entrée nord du village a été classée A afin de permettre des extensions des fermes en face | oui | oui |
| Mailley-et-Chazelot | oui | oui | L'extension linéaire le long du chemin à l'est du village permet toujours l'accès aux ilots agricoles adjacents (par un chemin plus à l'est) |
| Neuveville-lès-la-Charité | Le bâtiment agricole proche de la zone 1AU est utilisé occasionnellement par un retraité pour son usage personnel (3 ovins) | La zone 1AU est communale | oui |
| La Neuveville-lès-Scey | L'urbanisation n'est pas étendue en direction de la ferme au nord du village | Urbanisation dans les dents creuses | oui |
| Noidans-le-Ferroux | Aucune extension urbaine en direction des fermes | Urbanisation dans les dents creuses | oui |
| Ovanches | Pas de nouvelle urbanisation vers les fermes au sud. Le PLUi régularise une situation existante (pavillon avec piscine et annexes) | oui | oui |
| Pontcey | oui | oui | oui |
| La Romaine | Les parcelles dans les périmètres de réciprocity sont déjà urbanisées | La zone 1AU à Vezet est localisée sur du terrain communal | L'accès à la parcelle 249 est possible par l'ouest (Champ de la Voie de Vezet) |
| Raze | oui | La parcelle 1AU est la propriété de la commune qui n'a pas caché son intention d'urbaniser ce secteur à l'exploitant agricole | oui |
| Rosey | oui | oui | oui |
| Rupt-sur-Saône | oui | oui | oui |
| Scey-sur-Saône | oui | La commune est partiellement propriétaire des zones 1AU. Ces zones ont toujours été classées constructibles mais la collectivité a réduite les emprises. | oui |
| Soing Cubry Charentenay | oui | La zone centrale a été classée A car elle possède aujourd'hui une réelle vocation agricole La zone Uoap est la propriété de la collectivité | oui |
| Traves | oui | oui | oui |
| Velleguindry-et-Levrecey | oui | oui | oui |
| Velle-le-Châtel | oui | oui | oui |
| Vy-le-Ferroux | oui | oui | oui |
| Vy-lès-Rupt | oui | oui | oui |

1.13. PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA HAUTE-SAONE

Ce Plan départemental relativement ancien (approuvé en 2000) comporte un schéma de ses diverses orientations :



Ce schéma départemental est pris en compte par le PLUi : le zonage et le règlement tiennent compte des équipements en matière d'élimination des déchets existants. Certains des équipements du schéma départemental ont été réalisés sur le territoire communautaire (usine d'incinération de Noidans-le-Ferroux).

1.14. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières de Haute-Saône a été actualisé en 2005. Ce schéma des carrières de Haute-Saône concerne essentiellement les granulats qui, en tonnage (3 400 kT environ) représentent plus de 97% de la totalité des matériaux extraits dans le département.

Le marché départemental des granulats est caractérisé actuellement par :

- une production importante (plus de 50%) de granulats alluvionnaires qui suffit largement aux besoins du département et dont une grande partie (40%) est livrée aux départements voisins et un peu en Suisse,
- une production de granulats de roches massives calcaires concentrée essentiellement dans l'Arrondissement de Vesoul,
- une faible production de granulats de roches éruptives dans l'Arrondissement de Lure,
- une utilisation presque exclusive de granulats d'origine alluvionnaire dans la fabrication des bétons.

L'inventaire des ressources potentielles en granulats montre que le département de Haute-Saône est, le territoire communautaire est globalement bien pourvu en gisements de granulats alluvionnaires et de roches massives calcaires. Cependant, les ressources en alluvions qui fournissent des granulats généralement de très bonne qualité ne sont pas inépuisables et sont situées le plus souvent en milieux sensibles du point de vue environnemental, raisons qui justifient un usage économe de ce type de matériaux.

Dans le département de Haute-Saône, le recyclage des matériaux n'offre que peu de perspectives, tant en ce qui concerne le secteur de la démolition que celui des mâchefers ou des sables de fonderie.

L'inventaire des zones sensibles du point de vue environnemental et patrimonial montre que les plaines alluviales des principales rivières, qui recèlent la quasi totalité des gisements alluvionnaires, sont les plus concernées, notamment par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-méditerranée-Corse. En revanche, du fait de la grande extension des zones d'affleurements et malgré les contraintes environnementales de toutes sortes, de grands espaces restent encore libres pour les extractions de roches massives calcaires.

Des mesures sont prises et des recommandations sont données pour l'implantation de nouvelles carrières et le réaménagement des sites d'extraction dans le triple souci d'économiser les gisements, d'éviter la multiplication des carrières (mitage) et de préserver l'environnement.

Le PLUi tient compte de ce schéma départemental. Les deux carrières en activité sur le territoire communautaire (Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Mailley-et-Chazelot) disposent d'un zonage adapté qui autorise les activités extractives. Ce zonage tient compte des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

CHAPITRE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- *Partie 2 : Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées, mesures d'évitement, réduction et compensation par commune*

2.1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSCENCE DE PLUI

Le tableau suivant présente l'évolution probable de l'état initial de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du PLUi. Ces perspectives d'évolution ont été analysées en fonction des enjeux identifiées lors des analyses préliminaires.

La légende suivante est adoptée :

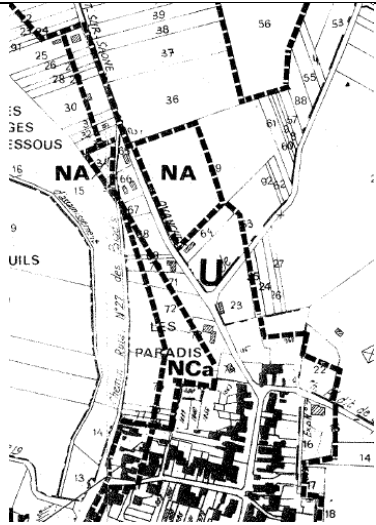
Incidences potentiellement négatives

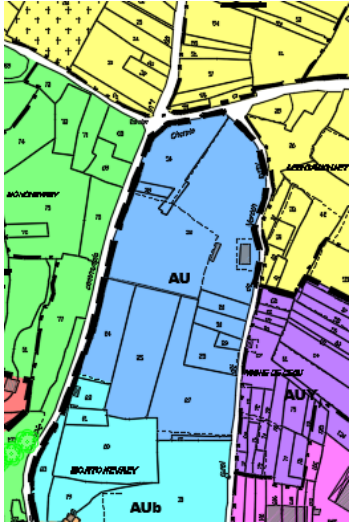
Incidences potentiellement positives

Incidences neutres

| Thématiques | Thèmes | Enjeux | Perspectives d'évolution sans PLUi |
|----------------------------------|---|--|--|
| Consommation foncière | - | Limitation de la consommation foncière | <p>- ↗ de la consommation d'espaces sur les communes de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Mailley-et-Chazelot, Noidans-le-Ferroux, Traves et Soing-Cubry-et-Charentenay plus particulièrement.</p> <p>- ↗ de la consommation des terres agricoles.</p> <p>A titre d'exemple sur la base du scénario tendanciel la consommation foncière sur une quinzaine d'année serait de 106 ha minimum</p> |
| Milieux naturels et Biodiversité | Patrimoine écologique | Préserver les secteurs à forte richesse écologique | - Risque de voir l'urbanisation empiéter sur certains zonages de protection, de gestion et/ou d'inventaires (Bucey-les-Traves, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Ferrières-lès-Scey, Ovanches, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Soing-Cubry-et-Charentenay, Traves, Vy-lès-Rupt, Pontcey, Raze, Vy-le-Ferroux) mais aussi sur des milieux humides en bordure immédiate et dans certain secteur constructible. |
| | Milieux (semi-) naturels hors zonages écologiques | Favoriser la diversité spécifique du territoire par le maintien et la protection des éléments structurants | <p>- ↘ du nombre d'éléments ponctuels, linéaires (haies, bosquets, zones humides, etc.) présents en milieu agricole au sein de la trame urbaine (par manque de mise en évidence).</p> <p>Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Combes, seules deux communes sont couvertes par un PLU (Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin et Noidans-le-Ferroux). Le reste des communes sont couvertes soit par des cartes communales soit par des POS ou sont soumises au RNU. Parmi ces « documents d'urbanisme », seul le PLU permet de repérer sur les plans de zonage les corridors écologiques et les zones humides et de les protéger en y limitant les constructions.</p> |
| | | Prendre en compte la vulnérabilité des milieux dans le cadre des projets d'extension | Pour les communes dotées d'un document récent, la prise en compte des secteurs présentant une certaine vulnérabilité (zones humides, Natura 2000, ZNIEFF, APB) est assurée. Pour les communes dotées de documents anciens ou ne bénéficiant pas de documents d'urbanisme, la prise en compte des secteurs vulnérables n'est pas garantie, bien qu'à présent les projets doivent faire l'objet d'études complémentaires afin de vérifier les éventuels impacts environnementaux. |
| | Trame verte et bleue | Mettre en œuvre la Trame verte et bleue : préservation de l'existant, restauration de corridors... | Pas de traduction dans les documents graphiques de la Trame verte et bleue (sauf dans le cas des PLU de Noidans-le-Ferroux et Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin) → Pas de prise en compte de la TVB, pas d'amélioration particulière des continuités écologiques. |

| | | | |
|--|--|--|---|
| Ressources naturelles et énergies renouvelables | Eaux souterraines | Recherche d'une ressource pérenne en eau potable en termes de qualité et de quantité | Le Beuchin afin de préserver les possibilités d'alimentation en eau des communes adhérentes a décidé de ne plus accueillir de nouvelles communes. La commune de Noidans-le-Ferroux a trouvé une nouvelle ressource en eau et travaille sur la procédure de protection. |
| | | Préserver la qualité des eaux souterraines | Les ressources en eau potable possèdent pour la majorité des périmètres de protection de captage. Poursuite de la mise en place des périmètres de protection de captage. |
| | Eaux superficielles | Préservation voire amélioration de la qualité des cours d'eau | Sans élaboration de PLUi, aucune réflexion spécifique sur l'assainissement aurait été menée (absence de réalisation de schéma directeur d'assainissement et absence de mise en place d'emplacements réservés). De nouvelles constructions auraient donc été autorisées sans réflexion globale sur l'assainissement. |
| | Sous-sol | Bien prendre en compte les secteurs de carrière dans le cadre du PLUi | Les zones de carrières, exploitées ou non, sont relativement connues et clairement délimitées par les documents d'urbanisme.. |
| | Energies renouvelables et gaz à effet de serre | Favoriser les économies d'énergies par le développement des énergies renouvelables sur le territoire | Poursuite du développement de projets de particuliers (installation de panneaux solaires, photovoltaïques) et de plus grosse ampleur sur le territoire (construction de parcs éolien, photovoltaïque, etc.). |
| Favoriser le recours aux énergies renouvelables par l'accompagnement des nouveaux projets Créer des secteurs constructibles proches des lieux de vie des villages | | Par contre, certaines zones constructibles sont localisés plein nord dans des zones où les principes d'orientation bioclimatique sont difficile à mettre en œuvre. L'urbanisation de ces secteurs permettrait difficilement de recourir aux énergies renouvelables. Certains secteurs constructibles (Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Ovanches) sont éloignés des zones de vie des communes. Leur urbanisation entraînerait un recours accru aux VL. | |




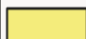
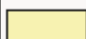


| | | | |
|------------------------------------|--|--|---|
| | | |  <p>Extrait du POS d'Ovanches (les zones NA sont vastes et éloignées du centre bourg. Le PLUi réduit ces zones).</p> |
| Risques naturels et technologiques | Risque sismique | Limiter l'exposition des risques et des personnes aux risques les plus contraignants (risques inondation et karstique) | <p>Pas de prise en compte des risques inondations pour les communes de la vallée de la Saône non couvertes par un document d'urbanisme (Chemilly, Rupt-sur-Saône, Vy-lès-Rupt). Absence d'une cartographie des zones inondables (pour la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin notamment et absence d'une zone hydraulique spécifique pour cette dernière commune).</p> <p>Pas de prise en compte des éventuels risques karstiques pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme → exposition potentiellement plus accrue aux risques en cas de nouvelles constructions</p> |
| | Risque de retrait/gonflement des argiles | | |
| | Risque karstique | | |
| | Risque d'inondation | | |
| Pollutions et nuisances | Pollution des sols | Eviter le développement de l'urbanisation dans les zones concernées par les pollutions et les nuisances | Poursuite de la mise en place et de l'application du PCET du Pays de Vesoul Val de Saône. |
| | Pollution atmosphérique | | |
| | Pollution visuelle | | |
| | Nuisances sonores | | |

| | | | |
|-------------------------|---|--|--|
| Paysage et cadre de vie | Préserver les paysages emblématiques | Préserver la vallée de la Saône et les coteaux largement soumis à la vue des constructions Eviter les extensions linéaires et d'une façon générale toutes les extensions urbaines susceptibles de contribuer à une perte de cohérence des villages Protéger les vergers structurants et élaborer un règlement adapté | <p style="color: red;">La vallée de la Saône reste constructible pour les exploitations agricoles. En l'absence de PLUi, ces bâtiments agricoles continuent de s'y développer (le PLUi en localisant les zones inondables y limite les constructions agricoles).</p> <p style="color: red;">Certains coteaux (Scey-sur-Saône et Saint-Albin notamment) sont constructibles. Certains anciens documents d'urbanisme classent des secteurs éloignés des lieux de vie en zone constructible. Il existe donc un risque de mitage pour le paysage et la cohésion urbaine.</p> |
| | Préserver la trame urbaine actuelle | | |
| | Imposer des règles simples permettant de densifier les espaces tout en respectant les caractéristiques architecturales des villages | | |
| | | |  <p style="color: red;">Zone AU du PLU de Scy-sur-Saône localisé en coteau. Son urbanisation est difficilement intégrable au paysage urbain. Le PLUi reclasse cet espace en zone non constructible.</p> |

2.2. ANALYSE DES INCIDENCES A L'ECHELLE DE CHAQUE ZONE BATIE

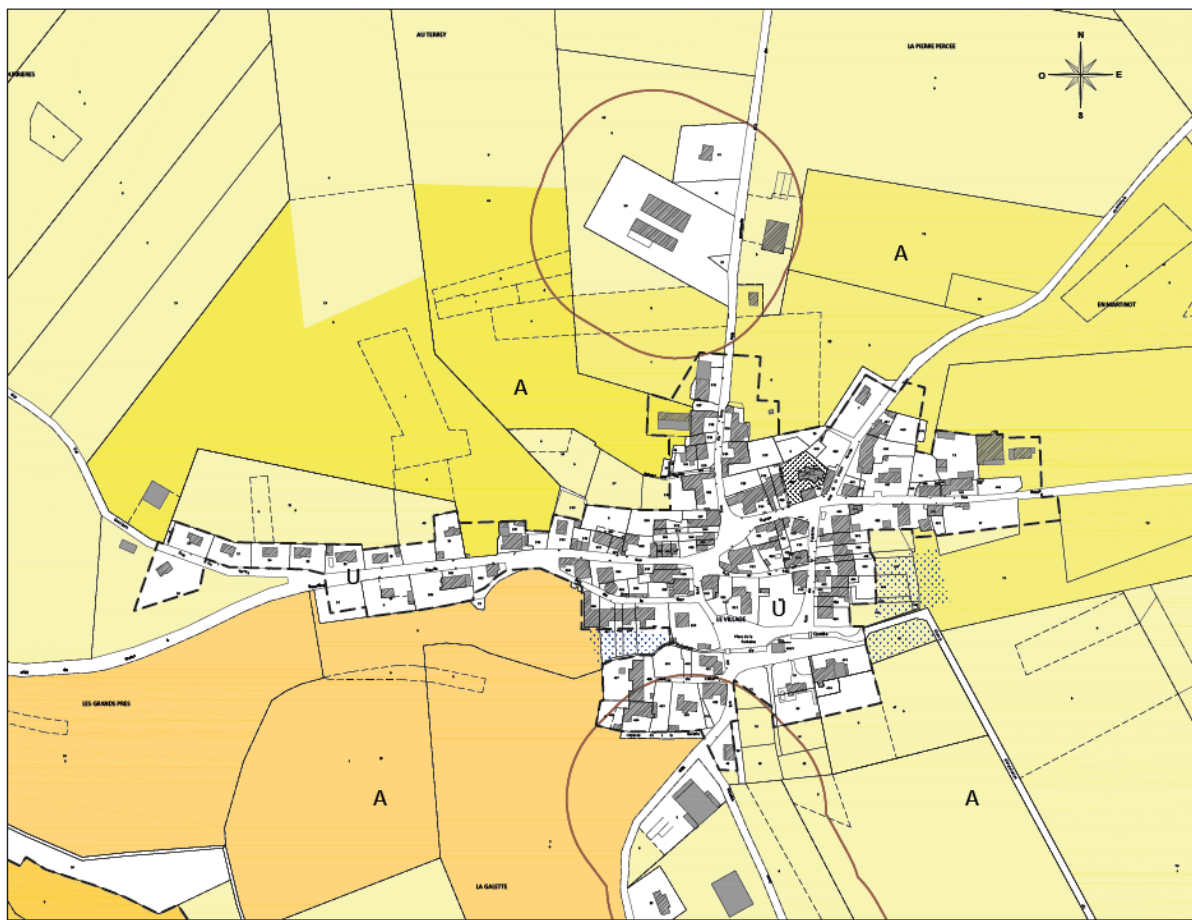
Le présent chapitre décrit les incidences du PLUi à l'échelle de chacune des communes. Outre un tableau de synthèse, ce chapitre est accompagné d'une cartographie qui représente les valeurs écologiques déterminées selon la méthodologie décrite dans le présent rapport de présentation. La détermination des valeurs écologiques a été réalisée pour toutes les parcelles non urbanisées en dehors des enveloppes urbaines. En effet, les parcelles situées dans les enveloppes urbaines (qui sont par ailleurs toutes zonées U), n'ont pas fait l'objet d'un classement de valeur écologique : ces parcelles ne présentent en effet plus de caractère naturel et l'accès à ces parcelles par les écologues du bureau IAD est particulièrement délicat. Pour autant ces parcelles présentent sans doute un intérêt écologique qu'il est impossible de quantifier. Elles apparaissent alors en blanc sur les cartes ci-après. Les cartes comportent également les périmètres de réciprocité agricole issus du diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

La légende adoptée pour les cartes est la suivante :

| | |
|---|--------------------------------------|
|  | Valeur écologique très forte |
|  | Valeur écologique forte |
|  | Valeur écologique moyenne |
|  | Valeur écologique faible |
|  | Valeur écologique très faible |
|  | Périmètre de réciprocité agricole |
|  | Zone humide |

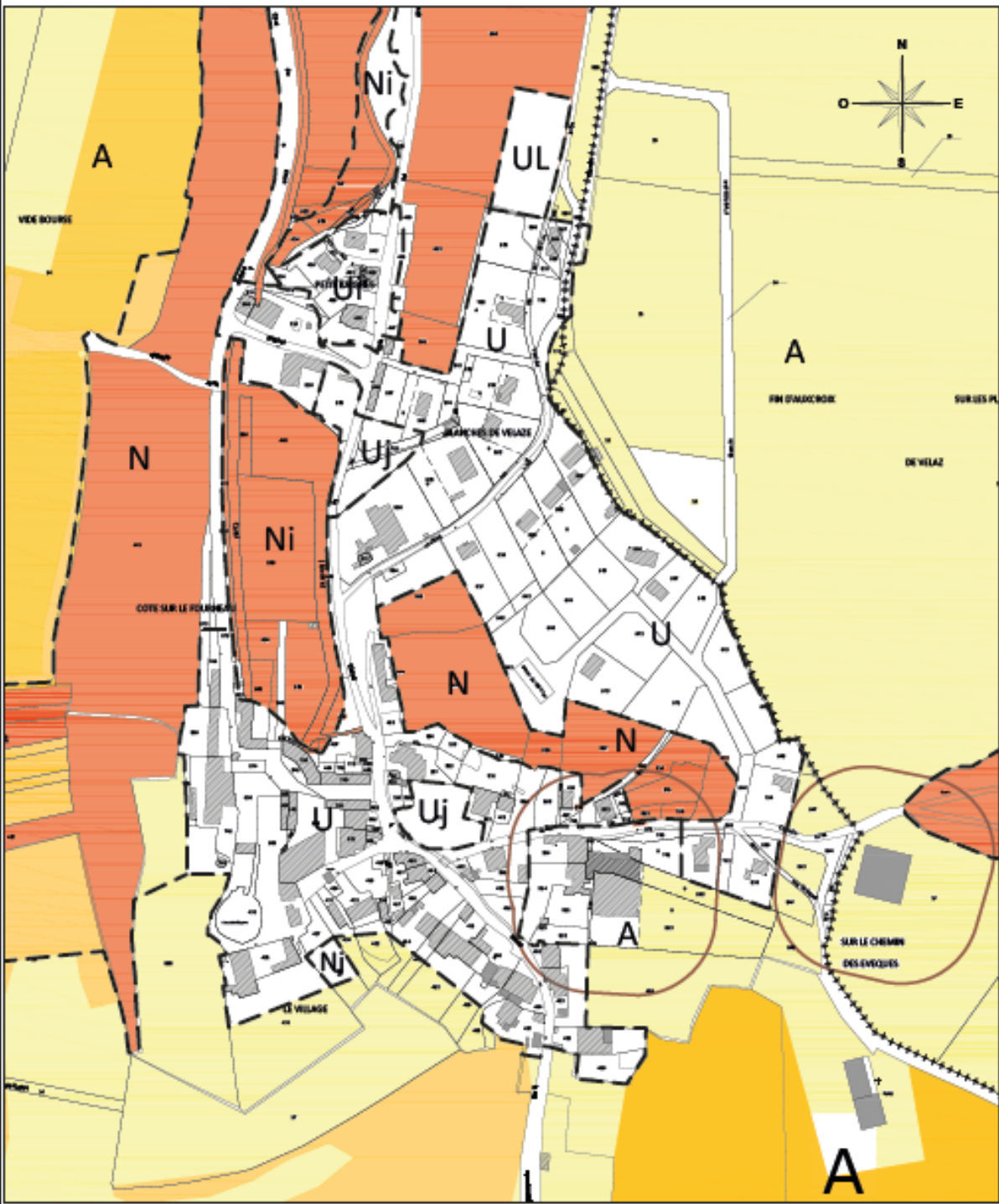
Note : les fonds de plans suivants comportent le zonage arrêté qui a été légèrement modifié pour l'approbation (prise en compte des avis des PPA et de la commission d'enquête publique). Pour autant l'économie globale du PLUi n'a pas été remise en cause par ces modifications et les analyses suivantes restent valables.

AROZ



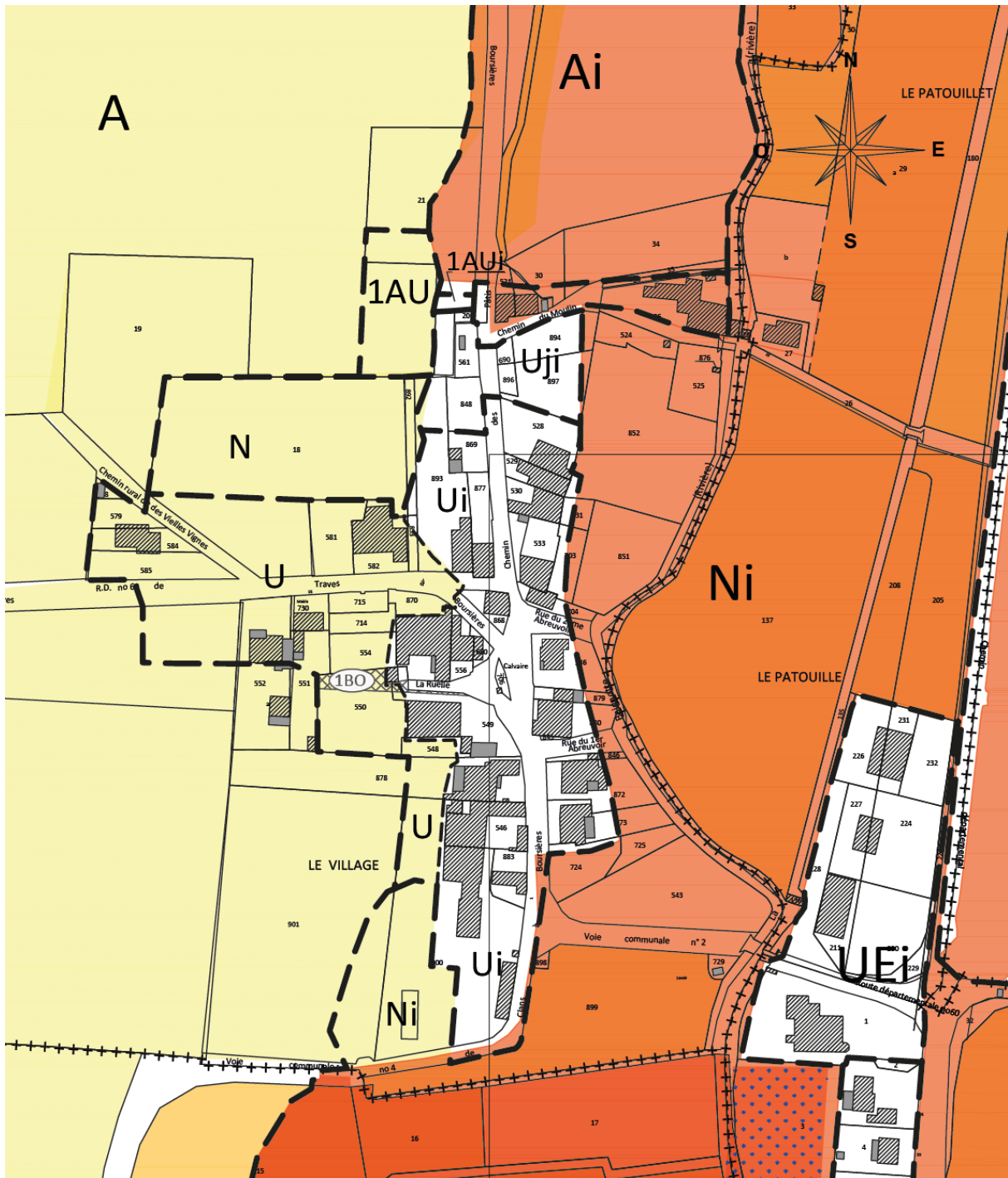
| ARoz | | Zone U |
|--|-------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence de zones humides en limite de zone U. - Valeur écologique faible tout autour du village, mais moyenne au sud-ouest en lien avec les parcelles de prairies permanentes ponctuées de boisements linéaires. - Village rue et carrefour. |
| | Agriculture | Périmètre de réciprocité compris dans la zone U au sud du village. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible. |
| | Risques et autres contraintes | - Le Nord du village se situe en zone d'aléa karstique fort. |
| Incidences positives | | - Extension de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. - Perte de quelques espaces agricoles. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones humides ne sont pas comprises dans les dents creuses à urbaniser. Elles sont identifiées en tant qu'élément à protéger mais ne concernent pas les zones constructibles. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Respect des périmètres de réciprocité et des îlots agricoles. - Pas de zone constructible concernée par des valeurs écologiques fortes. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Les espaces agricoles concernés par les nouvelles zones constructibles ne présentent pas une forte valeur agronomique. De plus, ils sont dans la continuité directe des zones bâties. - Le règlement (Article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Pas de compensation nécessaire. |

BAIGNES



| BAIGNES | | Zones U - UL |
|--|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). - Sports et loisirs pour la zone UL. |
| | Biodiversité et paysage | - Traversée par un corridor écologique de la trame bleue correspondant à la Baignotte, le long de laquelle se situent 2 obstacles à l'écoulement. - Présence d'un corridor herbacé à l'Est, traversant les espaces agricoles. Village groupée dans une vallée étroite peu soumis à la vue/ |
| | Agriculture | Périmètres de réciprocité au sud du village, concerne quelques zones bâties. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. Raccordement à la lagune communale suffisamment dimensionnée. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Présence des zones bâties et non bâties concernées par le PPRI du Durgeon. Les zones rouges concernent des secteurs non bâties. La zone bleue du PPRI concerne une zone déjà construite. Un indice karstique avéré (grotte, gouffre, perte) se situe à proximité de la zone UL. - Une faille passe à l'Est du village dans les parcelles agricoles, proche du bâti. |
| Incidences positives | | - Préservation des capacités d'expansion des crues et des capacités d'écoulement. - Pas d'urbanisation le long du ruisseau (limitation des risques de pollutions domestiques). - Préservation d'un cœur de village vert et boisé 'il s'agit d'un coteau fortement pentu). |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les secteurs constructibles se situent en dehors des zones inondables. - Les zones rouges du PPRI du Durgeon sont classées en N. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle - Respect des îlots et des périmètres de réciprocité agricole. - Pas de zone constructible concernée par des valeurs écologiques fortes ni par des zones humides. |
| | Réduire | - En zone UL, le règlement préconise à l'article 4, de privilégier les dispositifs permettant de limiter l'imperméabilisation afin de stocker et gérer les débits et les écoulements des eaux pluviales. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Pas de compensation nécessaire. |

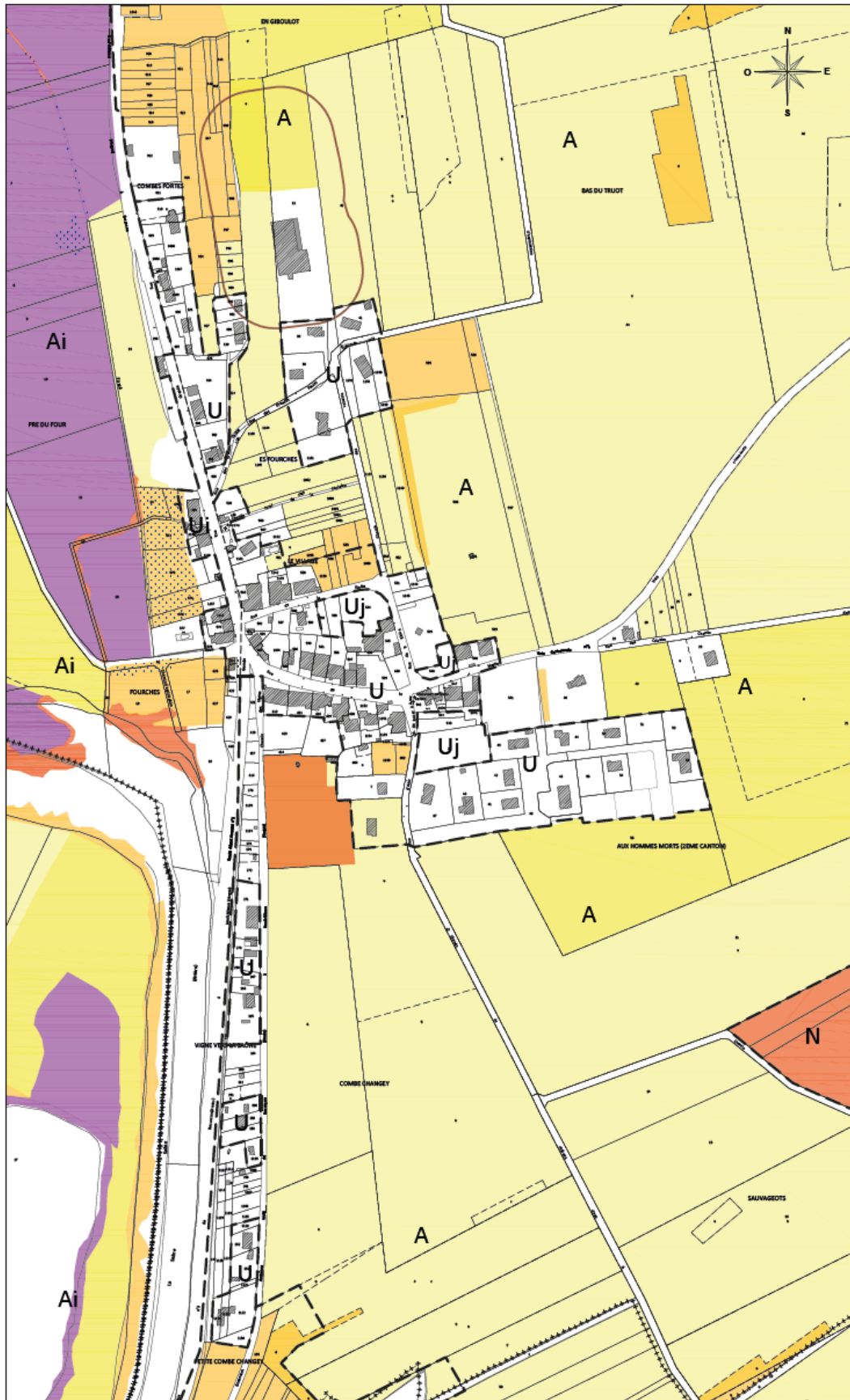
BOURSIERES



| BOURSIERES | | Zones U | Zone 1AU – 1AUi |
|---|--------------------------------------|--|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysages | - Présence d'un corridor aquatique à l'Est du village lié à la Baignotte. On retrouve d'ailleurs un obstacle à l'écoulement. Une mare est localisée au Nord-Est du village, en dehors des zones bâties. - Paysage de vallée, zone bâtie peu soumise à la vue | - Présence d'un corridor aquatique à l'Est du village lié à la Baignotte - Paysage de vallée, zone peu soumise à la vue. - valeur écologique faible et pas de zone humide. |
| | Agriculture | - Pas de périmètre de réciprocité. | - Pas de périmètre de réciprocité. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. Raccordement à la lagune communale. | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Raccordement à la lagune communale. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - La majeure partie du village est concerné par un risque inondation et par conséquent par le PPRI du Durgeon. | - Le village est concerné par un risque karstique fort. |
| Incidences positives | | - Prise en compte du risque inondation. Limitation de l'exposition de la population et des biens au risque inondation. | Zone 1AU : Située en extension de l'urbanisation actuelle mais localisée en dehors des zones de risques. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. - consommation d'espaces agricoles |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Aucune extension ou zones constructibles en zone rouge du PPRI. Les zones rouges du PPRI du Durgeon sont classées en N. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Pas de zone constructible concernée par des valeurs écologiques fortes ni par les zones humides. | - Absence de zone humide et de forte valeur écologique. |
| | Réduire | - Désignation de secteur indicé « i », concernant les secteurs bâtis situés en zone bleue du PPRI du Durgeon. Ces secteurs sont soumis à un règlement restrictif en termes de constructions ou de reconstructions. - La nouvelle population à | - Désignation d'un secteur 1AU indicé « i », concernant un secteur situé en zone bleue du PPRI du Durgeon. Ce secteur est soumis à un règlement restrictif en termes de constructions. Il n'est destiné qu'à accueillir une voie d'accès à la zone 1AU. |

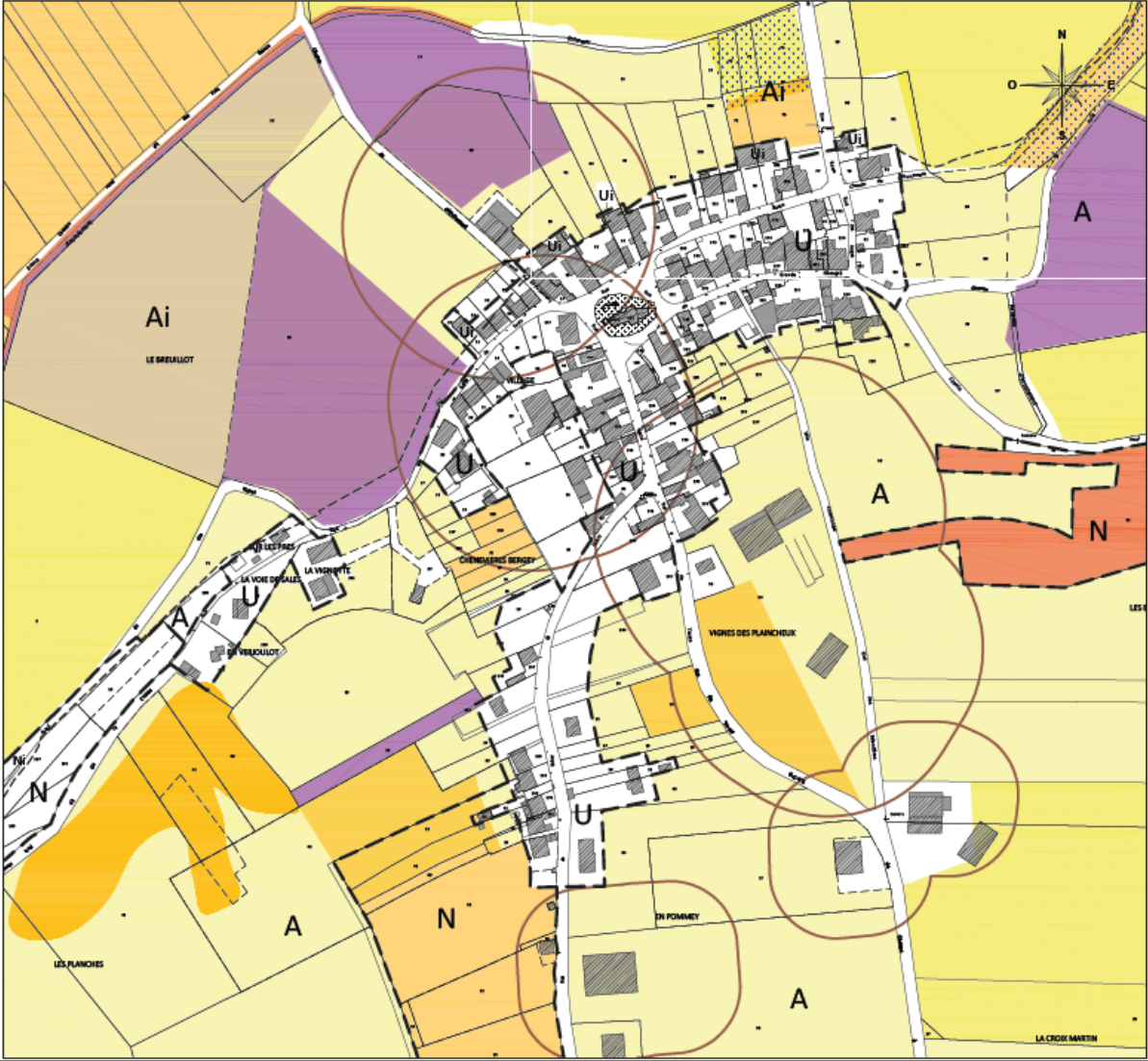
| | | | |
|--|------------------|--|---|
| | | <p>accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | <ul style="list-style-type: none"> - Les OAP imposent un nombre minimum de logements. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Ne concerne pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Pas de compensation nécessaire. | - Pas de compensation nécessaire. |

BUCEY-LES-TRAVES



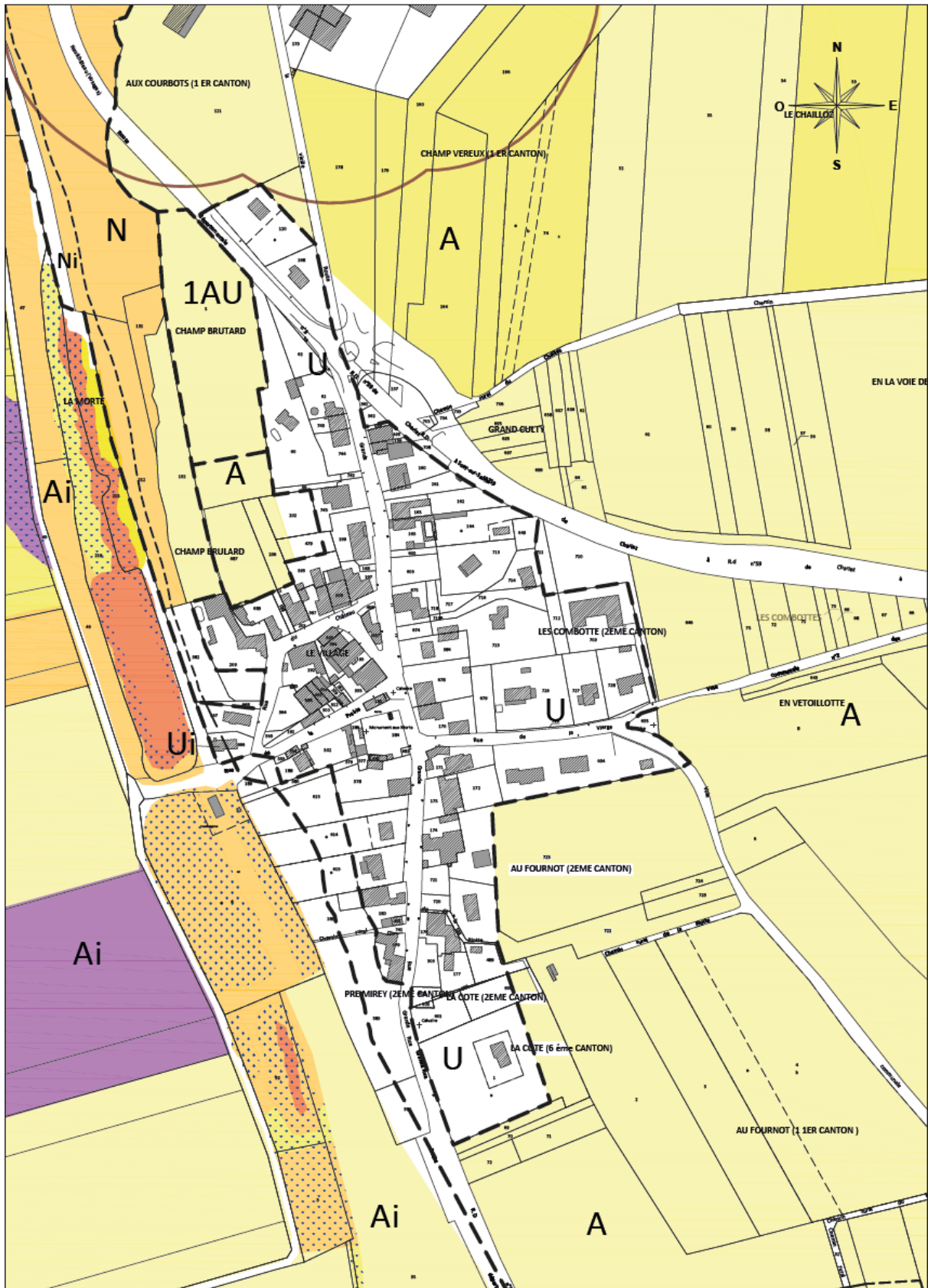
| BUCEY-LES-TRAVES | | Zones U |
|---|--------------------------------------|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysages | - Présence d'une ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône de Corre à Broye » à l'Est du village. La ZICO du même nom couvre une bonne partie de ce dernier. - Présence de la Natura 2000 « Vallée de la Saône » à l'Ouest du village. - Village linéaire de vallée. |
| | Agriculture | - Périmètres de réciprocité en limite nord de la zone bâtie |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Quelques secteurs bâtis en zone U concernés par le PSS de la Saône. |
| Incidences positives | | - Pas d'exposition supplémentaire des biens et des personnes au risque inondation. - Préservation des secteurs de jardins (Uj) intra-village. - Préservation des espaces boisés et de vergers qui se situe en dehors de la trame urbaine. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones inondables du PSS de la Saône sont classées en A. Les zones U concernés par la zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Respect des périmètres de réciprocité et des îlots agricoles. - Pas de zone constructible concernée par des fortes valeurs écologiques. - Les zones humides ne sont pas classées constructibles. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Pas de compensation nécessaire. |

CHANTES



| CHANTES | | Zones U |
|---|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysages | - Au Nord du village : présence de la Natura 2000 « Vallée de la Saône », de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône de Corre à Broye » et de la ZICO du même nom. - Quelques zones humides éloignées de la zone bâtie sont localisées au Nord du village. - Présence d'un corridor lié à la sous-trame herbacée passant au Sud du village. Ne concerne pas de secteurs bâtis. - Secteurs de valeur écologique forte dans la vallée de la Saône. |
| | Agriculture | - Périmètres de réciprocité qui concernent le cœur du village. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - En limite Nord du village, quelques constructions sont concernées par le PSS de la Saône. |
| Incidences positives | | - Pas d'exposition supplémentaire des biens et des personnes au risque inondation. - Préservation des secteurs humides au Nord du village. - Préservation des espaces en vergers au Sud du territoire. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones inondables du PSS de la Saône sont majoritairement classées en A. Les zones A et U concernés par la zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Les valeurs écologiques fortes ne concernent pas le village. - Les zones humides ne sont pas classées constructibles. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Pas de compensation nécessaire. |

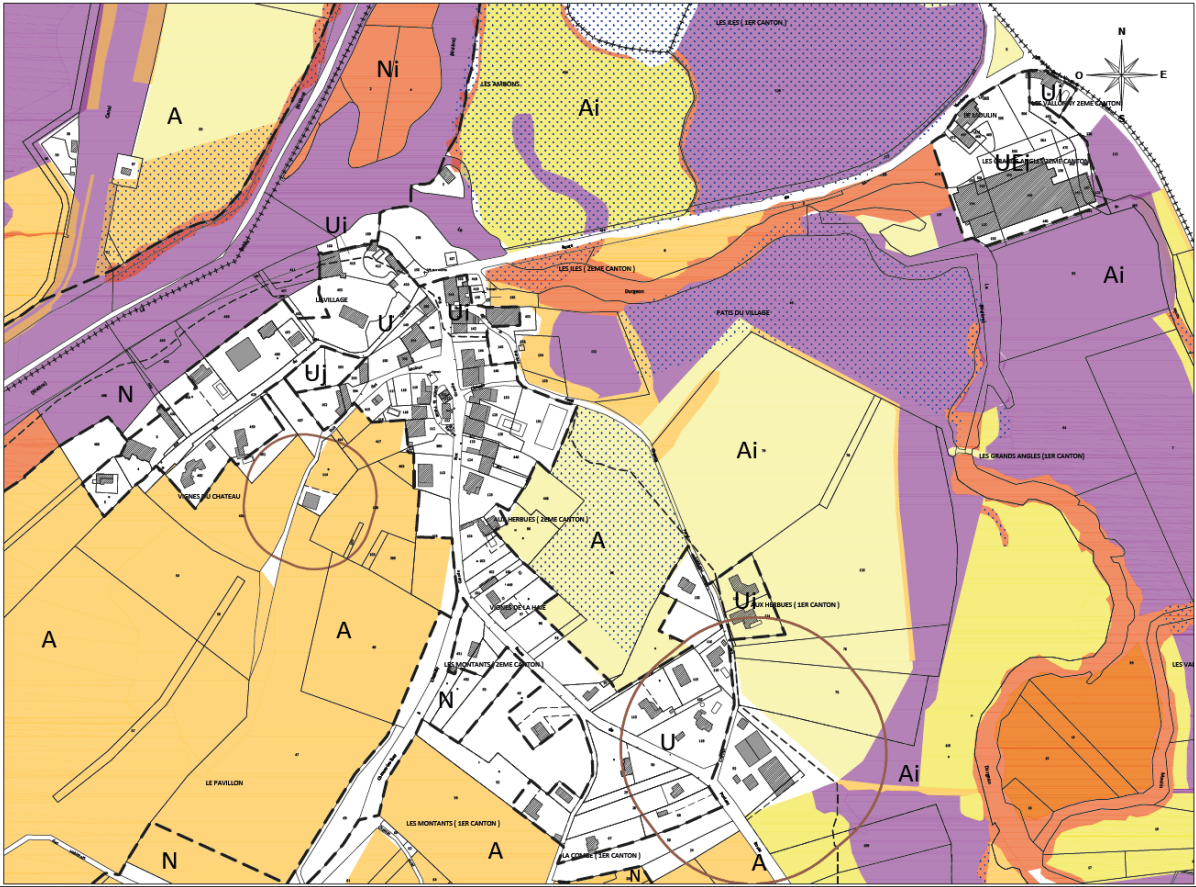
CHASSEY-LES-SCEY



| CHASSEY-LES-SCEY | | Zones U- UE | Zone 1AU |
|---|--------------------------------------|---|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). - UE : à vocation d'activités économiques (artisanat, entrepôts, commerces, bureaux, industries sous conditions...). | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » en limite Ouest du village - Présence de la ZNIEFF de type II et de la ZICO « Vallée de la Saône de Corre à Broye » qui touchent une partie ouest du village. - Présence d'un corridor herbacé en pas japonais, traversant le village. - Présence de zones humides en limite ouest du village. Village linéaire de vallée | - Peu soumise à la vue, dans la continuité de l'urbanisation existante. - Valeur écologique faible et pas de zone humide. |
| | Agriculture | - Pas de périmètre de réciprocité. | - Pas de périmètre de réciprocité. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible. | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone. - Assainissement autonome possible. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Présence d'une doline en zone U au sud du village. - A l'Ouest, une petite partie de la zone U, est concernée par le PSS de la Saône. | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Présence d'un indice karstique de type gouffre, perte, grotte, proche de la zone 1AU (dans espace boisé) classé N. |
| Incidences positives | | - Prise en compte du risque inondation. Limitation de l'exposition de la population et des biens au risque inondation. | - Permet le développement du village en continuité de l'urbanisation existante dans un secteur ne faisant pas l'objet d'un blocage foncier. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | Zones 1AU : consommation d'espaces agricoles. - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Les secteurs de forte valeur écologique ne sont pas concernés par des zones constructibles. | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Les secteurs de forte valeur écologique ne sont pas concernés par des zones constructibles. |
| | Réduire | - Désignation de zone indicé | - Le règlement de la zone |

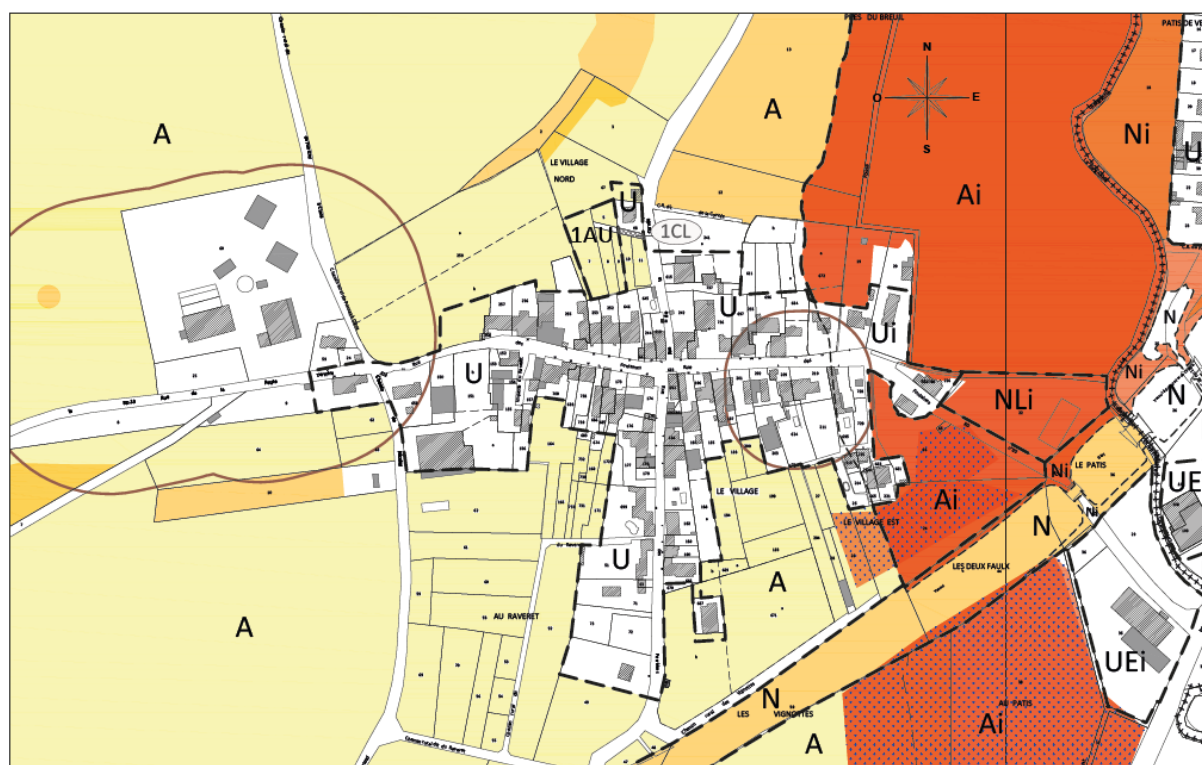
| | | | |
|--|------------------|---|--|
| | | <p>« i », pour le secteur de la zone U concerné par le PSS de la Saône. Ce secteur est soumis à un règlement restrictif en termes de constructions ou de reconstructions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | <p>(article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne concerne pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - L'article 13 du règlement précise que : « <i>Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...</i> ». - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - La zone dispose d'OAP avec des densités minimales. L'OAP prévoit le maintien d'un accès agricole au sud de la zone. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Pas de compensation nécessaire. | - Pas de compensation nécessaire. |

CHEMILLY



| CHEMILLY | | Zones U |
|---|--------------------------------------|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Au Nord du village : présence de la Natura 2000 « Vallée de la Saône », de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône de Corre à Broye » et de la ZICO du même nom. - A l'Est, présence de la ZNIEFF de type I « Basse vallée du Durgeon ». Une construction se situe au sein de cette ZNIEFF de type I. - Présence de zones humides en limite de la zone bâtie à l'Est du village. - Village de linéaire de vallée. |
| | Agriculture | - Périmètres de réciprocité qui concernent le village. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Le village est bordé au Nord et à l'est par le PSS de la Saône ainsi que par le PPRi du Durgeon (zone rouge et bleue). Quelques constructions, à l'Est, sont en zone inondable. |
| Incidences positives | | - Pas d'exposition supplémentaire des biens et des personnes au risque inondation. - Préservation des secteurs humides classés en A (inconstructibles). - Préservation des espaces agricoles et semi-naturels de la commune. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones inondables du PSS de la Saône et du PPRi du Durgeon sont majoritairement classées en Ai. Les zones A et U concernés par la zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Aucune zone constructible n'est concernée par une valeur écologique forte ni par une zone humide. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Pas de compensation nécessaire |

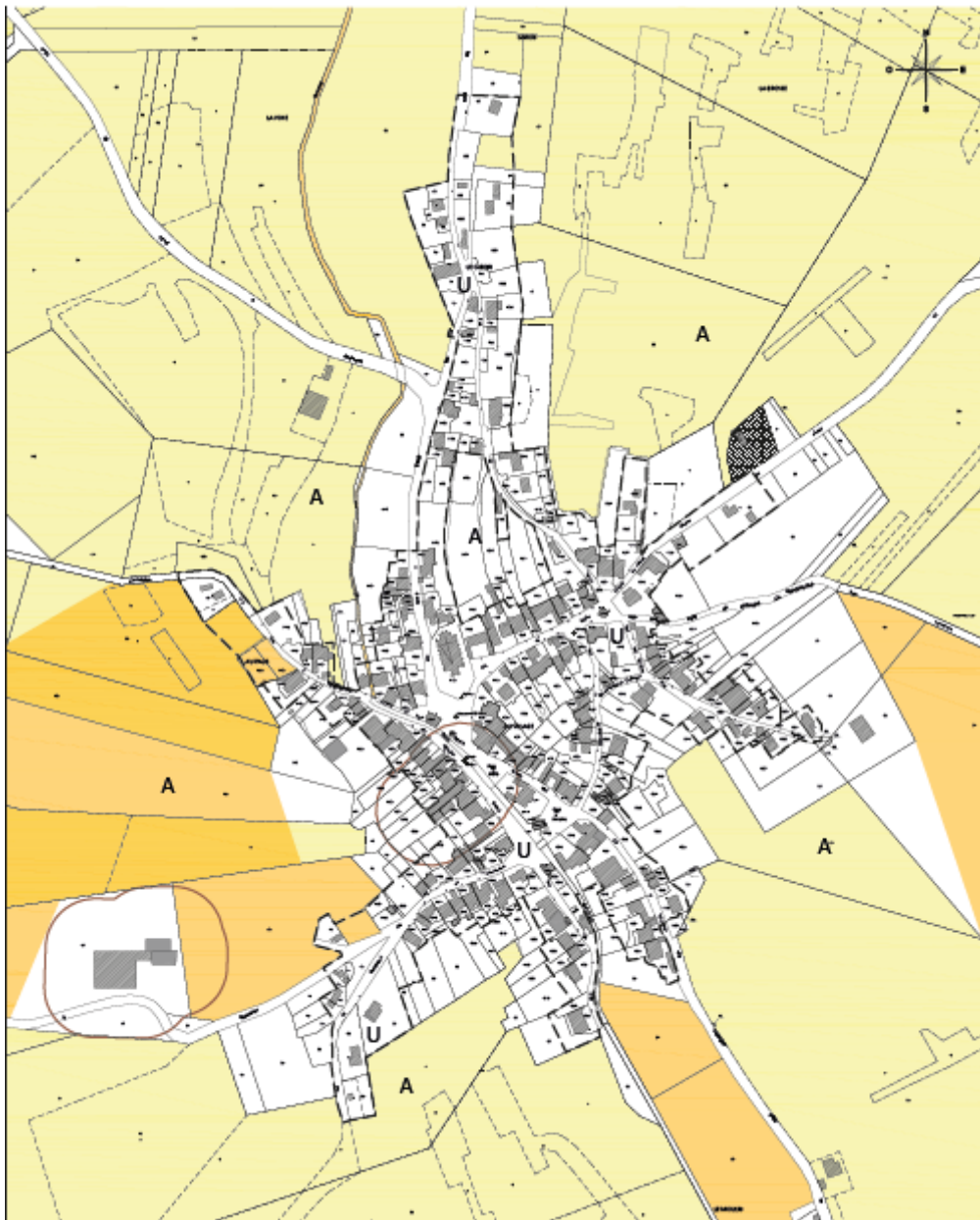
CLANS



| CLANS | | Zones U – UE | Zone 1AU |
|-----------------------------|--------------------------------------|--|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence de zones humides au sud-est du village en secteur inondable en limite de zone U. - Fortes valeurs écologiques à l'ouest du village. Village de vallée faible soumission à la vue. | - Faible soumission à la vue car situé dans la continuité de l'urbanisation existante. - Valeur écologique faible et absence de zone humide. |
| | Agriculture | - Périmètre de réciprocité à l'Ouest du village et dans le village. | - Pas de périmètre de réciprocité. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Une partie Est du village est concernée par le PPRI du Durgeon (zone bleue). - zone UEi en zone inondable du PPRI (zone bleue). | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Présence d'un indice karstique de type gouffre, perte, grotte, proche de la zone 1AU (dans espace boisé). |
| Incidences positives | | - Prise en compte du risque inondation. Limitation de l'exposition de la population et des biens au risque | - Permet le développement du village en continuité de l'urbanisation existante. |

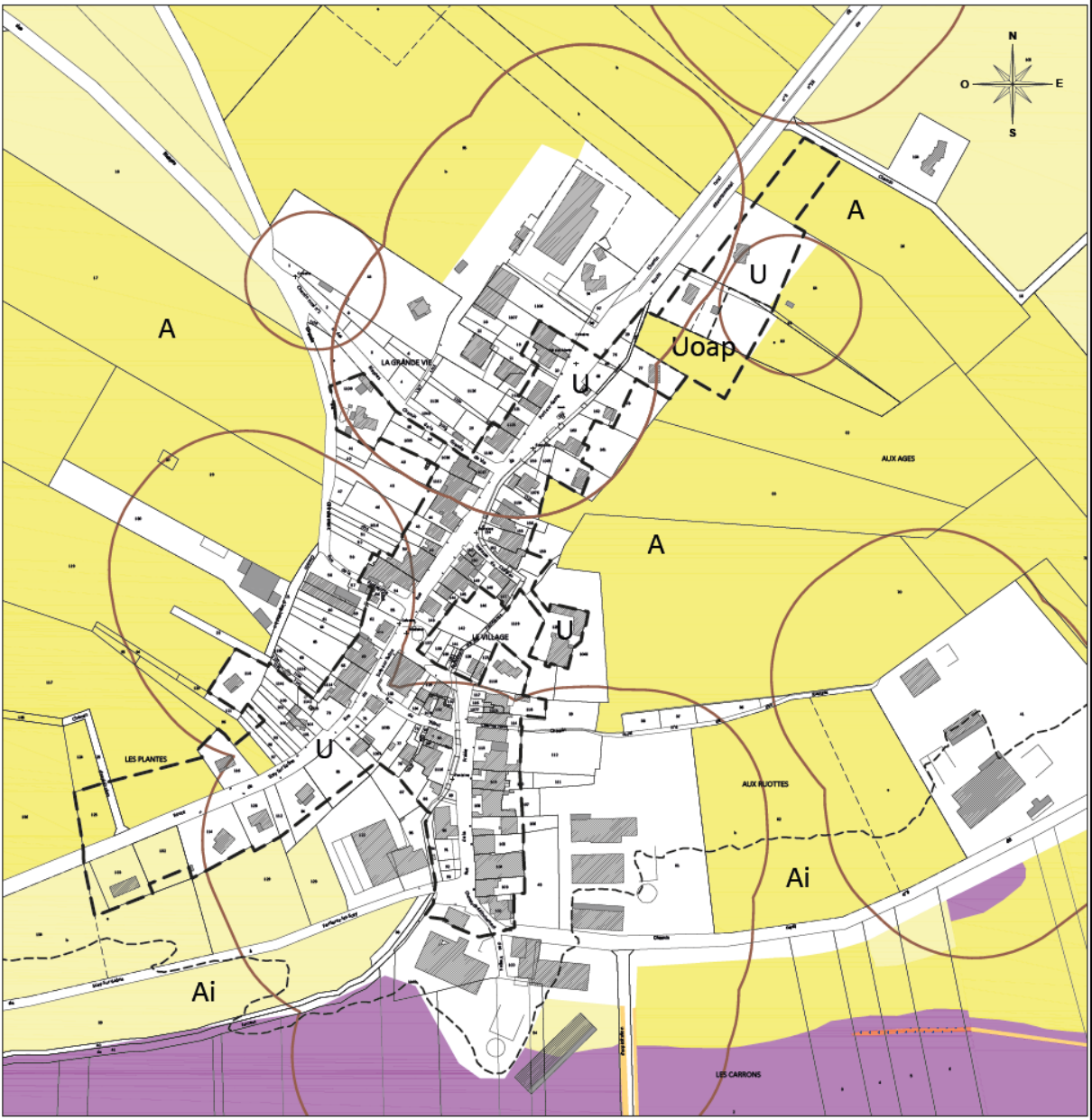
| | | | |
|---|------------------|---|--|
| | | <p>inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation du corridor forestier lié à l'ancienne voie ferrée au sud du village. | |
| Incidences négatives | | <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | <ul style="list-style-type: none"> - Zone 1AU : consommation d'espaces agricoles. - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Les zones de forte valeur écologique ne sont pas constructibles de même que les zones humides. | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Les zones de forte valeur écologique ne sont pas constructibles. |
| | Réduire | <ul style="list-style-type: none"> - Désignation de zone indicé « i », pour les secteurs concernés par le PPRi du Durgeon. Ces secteurs sont soumis à un règlement restrictif en termes de constructions ou de reconstructions. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Ne concerne pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - L'article 13 du règlement précise que : « <i>Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...</i> ». - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - La zone 1AU dispose d'OAP évitant une consommation excessive d'espace. L'accès à la zone est inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la commune. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune compensation n'est nécessaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune compensation n'est nécessaire. |

CONFRACOURT



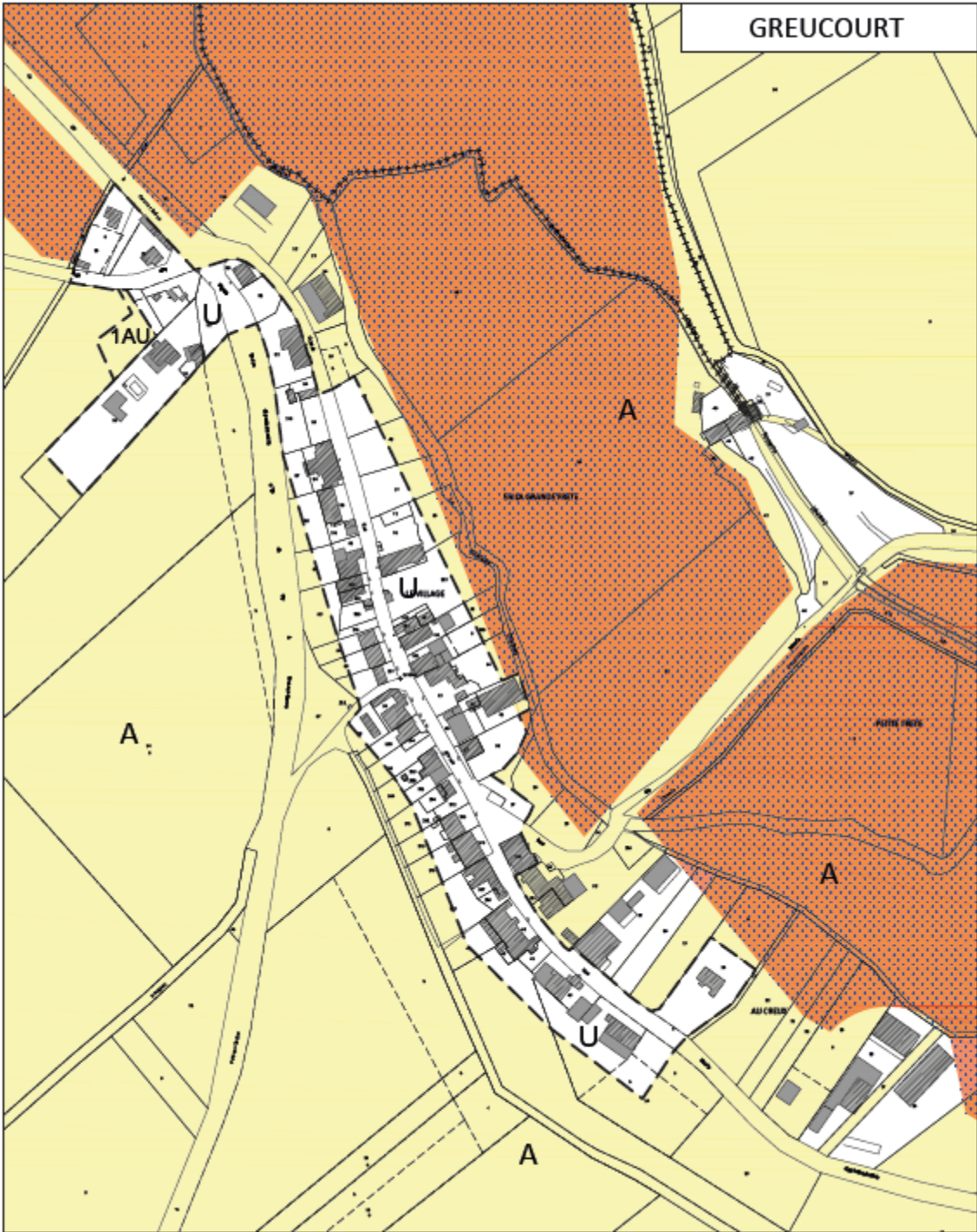
| CONFRACOURT | | Zones U |
|---|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Traversé par le ruisseau Le Ravin. - Valeur écologique faible autour du village. - Village carrefour structuré autour de son église. |
| | Agriculture | - Une ferme au centre du village et des exploitations sorties de la zone urbaine. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique moyen à fort. - Présence d'un périmètre de protection de captage à l'Est du territoire en zone boisée. |
| Incidences positives | | - Préservation des espaces agricoles et semi-naturels de la commune. - Préservation d'un espace agricole au sein de la trame bâtie. - Pas d'extension en dehors de la trame bâtie. Les zones constructibles sont localisées au sein de dents creuses prioritairement : limitation de la consommation des espaces agricoles. - La localisation du captage en zone boisée assure déjà un minimum la protection de la ressource en eau (classement en N). |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ; - Aucune zone humide n'est classée constructible. - les extensions sont limitées et faiblement soumises à la vue car situées dans la continuité de l'urbanisation existante. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune compensation n'est nécessaire. |

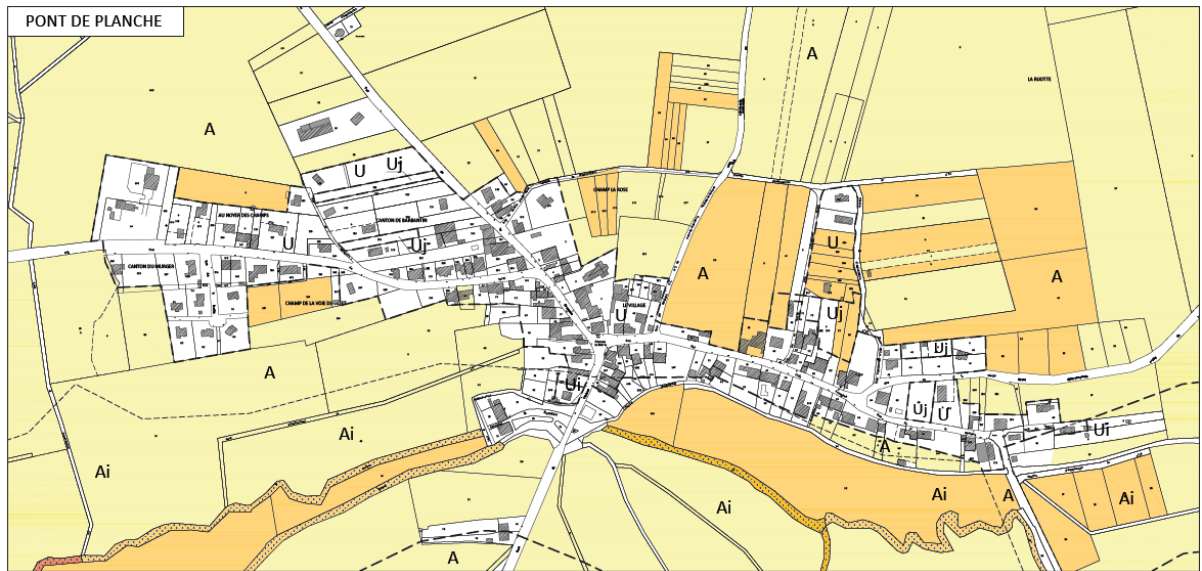
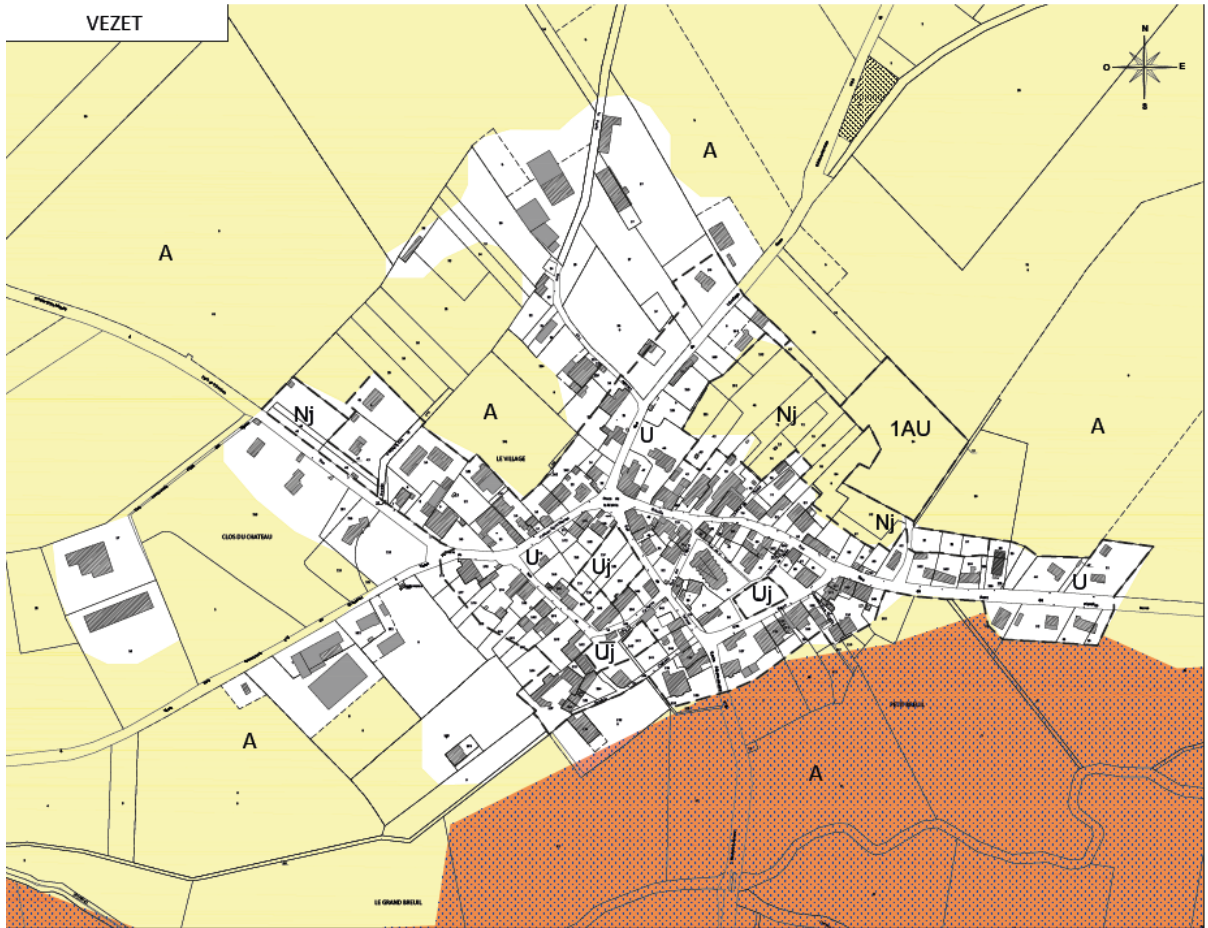
FERRIERES-LES-SCEY



| FERRIERE-LES-SCEY | | Zones U et Uoap |
|---|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Au sud du village : présence de la Natura 2000 « Vallée de la Saône », de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône de Corre à Broye » et de la ZICO du même nom. Présence de la ZNIEFF de type I «Prairie humide de la Saône à Vauchoux». - Village rue légèrement surélevé par rapport à la Saône. - Espace central structuré par la fontaine et un ancien château. |
| | Agriculture | - Périmètres de réciprocité nombreux concernant le village. De nombreuses habitations concernées par tiers sont déjà dans ces périmètres de réciprocité. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible, la commune prévoit un emplacement réservé à son bénéfice pour la construction d'un lagunage. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Le village est bordé au Sud par le PSS de la Saône. Ne concerne que des zones agricoles. - Présence d'un périmètre de protection de captage au nord du village en zone boisée, classée N. |
| Incidences positives | | - Préservation des espaces agricoles et semi-naturels de la commune et des espaces de vergers. - La localisation du captage en zone boisée assure déjà un minimum la protection de la ressource en eau (classement en N). - - Mise en place d'un lagunage à court terme. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. - consommation limitée d'espace agricole. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones inondables du PSS de la Saône et du PPRi du Durgeon sont majoritairement classées en A. Les zones A concernées par la zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - les zones de forte valeur écologiques de même que les zones humides ne sont pas classées constructibles. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. - Prise en compte des périmètres de réciprocité agricole pour les secteurs non encore concernés par des logements occupés par des tiers. - Des densités minimales sont imposées en zone Uoap avec une voirie de bouclage permettant de limiter la consommation du foncier. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis |
| | Compenser | - Aucune compensation n'est nécessaire. |

LA ROMAINE :

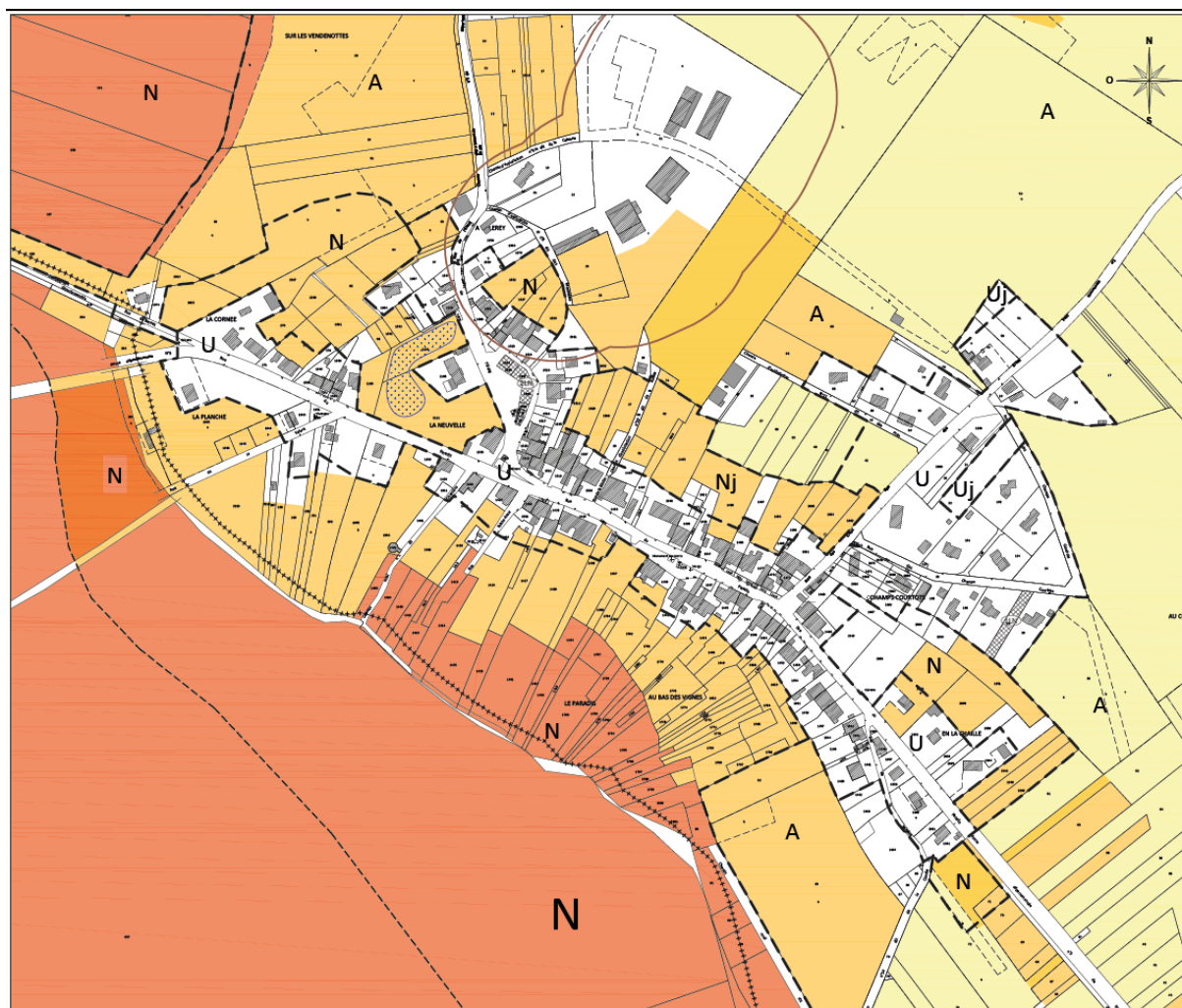




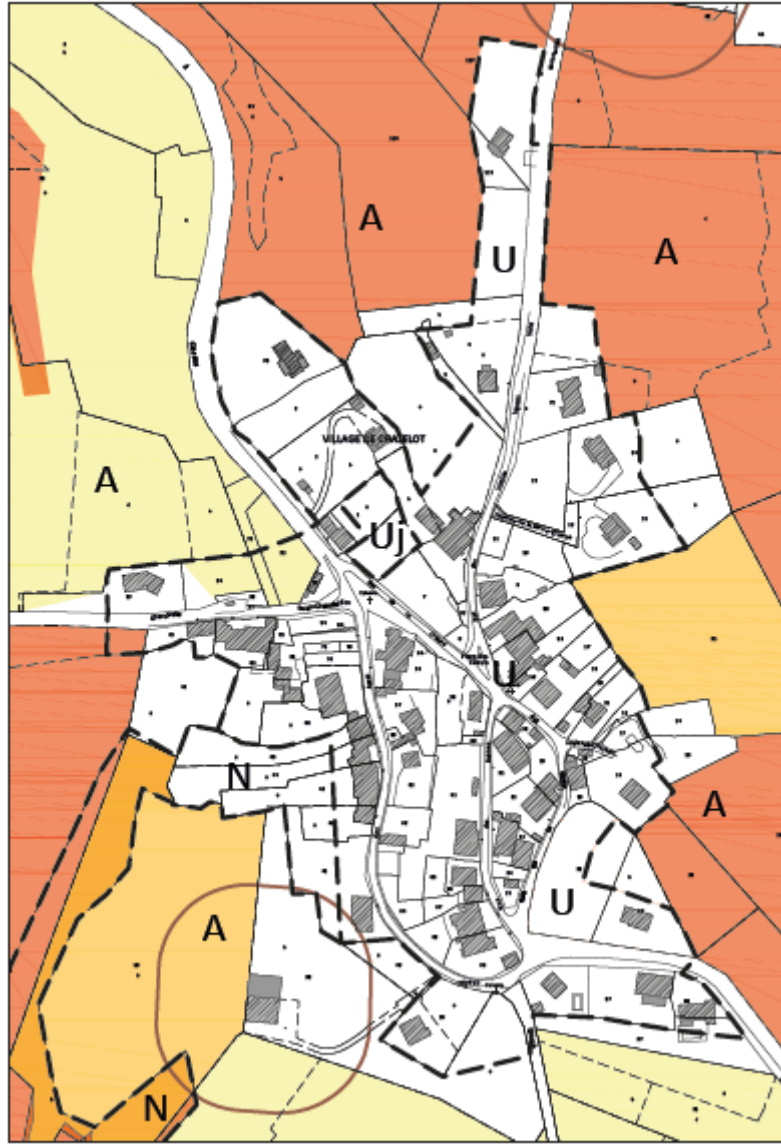
| LA ROMAINE | | Zones U | Zone 1AU |
|---------------------------------|--------------------------------------|--|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence de secteurs humides en périphérie des zones U (Greucourt et Vezet). - Présence d'un corridor écologique lié à la trame bleue : La Romaine, d'un corridor herbacé lié aux espaces agricoles en périphérie des villages. - Paysage agricole vallonné avec de nombreux micro-reliefs et masquent visuels. | - Pas de zone humide, valeur écologique très faible. |
| | Agriculture | - Des fermes sorties des villages avec quelques bâtiments agricoles pour le stockage dans la zone urbaine. | - zone à maîtrise foncière communale. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement collectif pour Vezet et Le Pont de Planches, assainissement autonome possible pour Greucourt. | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone - Assainissement collectif. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - La partie sud du village du Pont-de-Planches est concerné par une zone inondable (données DDT). - Présence d'un périmètre de protection de captage. | - |
| Incidences positives | | - Prise en compte du risque inondation. Limitation de l'exposition de la population et des biens au risque inondation. - Préservation du champ d'expansion des crues, des capacités d'écoulement et des zones humides : préservation des zones de rétention d'eau. - Préservation des zones de ripisylves : jouent un rôle dans la qualité des eaux. - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. - Préservation de grands | - Permet le développement du village sur du terrain communal. |

| | | | |
|---|------------------|--|--|
| | | secteurs de jardins, de cœurs de nature au sein même des villages. | |
| Incidences négatives | | <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | <ul style="list-style-type: none"> - Zone 1AU : située en extension de l'urbanisation : consommation d'espaces agricoles. La collectivité est néanmoins propriétaire de la zone. - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Absence de zone humide et de forte valeur écologique. | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Absence de zone humide et de forte valeur écologique. |
| | Réduire | <ul style="list-style-type: none"> - Désignation de zone indicé « i », pour les secteurs concernés par la zone inondable (Le-Pont-de-Planches). Ces secteurs sont soumis à un règlement restrictif en termes de constructions ou de reconstructions. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Ne concerne pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - Un nombre minimum de logement y est imposé afin de limiter une consommation excessive de foncier. - L'article 13 du règlement précise que : <i>« Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier... »</i>. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune compensation nécessaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune compensation nécessaire. |

LA NEUVILLE-LES-SCEY

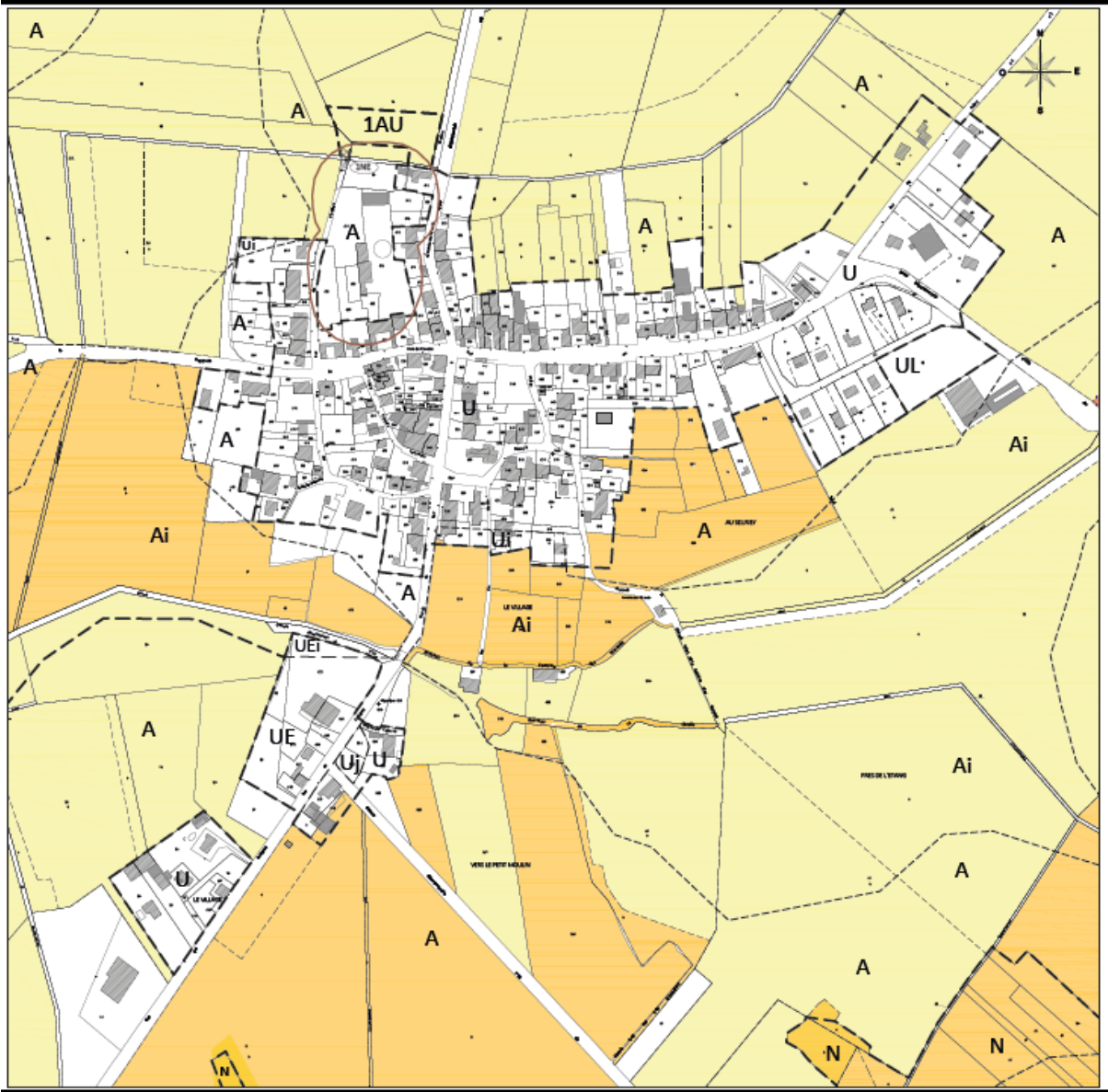


| LA NEUVILLE-LES-SCEY | | Zones U |
|---|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence d'une ZNIEFF de type I au Nord-Ouest du territoire « Les Pralées ». - Présence d'un corridor agricole au Nord du village, lié aux milieux herbacés. - Aux abords du village, présence de nombreux espaces en vergers possédant un rôle paysager et écologique. - Village rue inséré dans un écrin végétal. |
| | Agriculture | - Périmètres de réciprocité concernant une faible partie du village au nord. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Présence de quelques dolines, gouffres, grottes et pertes aux abords du village, en dehors de la zone U et des secteurs bâtis. |
| Incidences positives | | - Préservation des espaces agricoles et semi-naturels de la commune et des espaces de vergers. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. - consommation d'espaces agricoles. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Aucune zone constructible ne concerne des valeurs écologiques fortes ni des zones humides. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune compensation n'est nécessaire. |



| MAILLEY-ET-CHAZELOT | | Zones U |
|---|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence de milieux thermophiles à proximité de la trame bâtie pour Chazelot. |
| | Agriculture | - Périmètres de réciprocité concernant une faible partie du bourg. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement collectif imposé avec traitement par la STEP. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique : moyen à fort pour Mailley et fort pour Chazelot. - Maillet est concerné par des grottes, gouffres, pertes, mouvements de terrain et secteur de carrière en limite de zones déjà bâties. - Chazelot est concerné par des grottes, gouffres, pertes au niveau d'un secteur non construit classé en N. - Les villages sont concernés par des failles. - Présence d'un périmètre de protection de captage sur le territoire. |
| Incidences positives | | - Préservation des espaces agricoles et semi-naturels de la commune par urbanisation des dents creuses. - Préservation de secteurs de jardins et d'espaces agricoles à l'intérieur de la trame bâtie à Chazelot. - Pas d'urbanisation le long de la RD 474 (les parcelles sont classés A et N pour les espaces boisés constituant des masques visuels). - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. - Un emplacement réservé pour la mise en place de logements sociaux est imposé. |
| | Compenser | Pas de compensation nécessaire. |

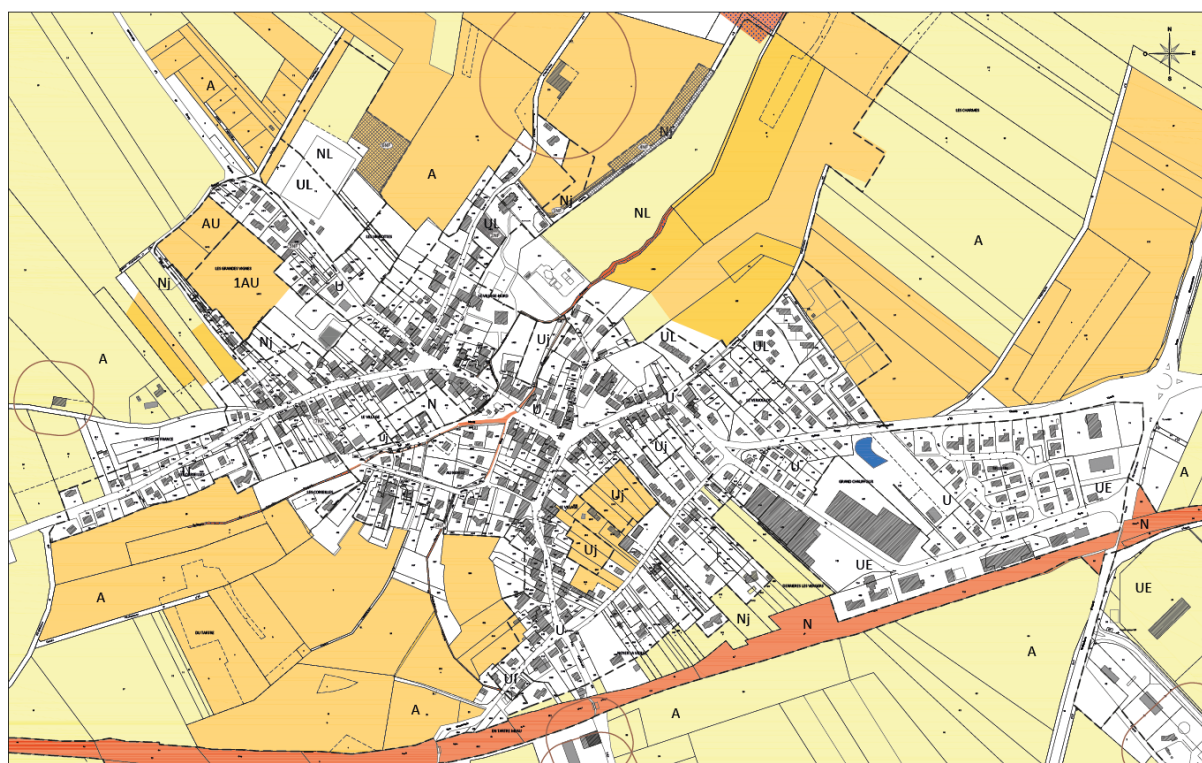
NEUVILLE-LES-LA-CHARITE



| NEUVILLE-LES-LA-CHARITE | | Zones U-UE-UL | Zone 1AU |
|---------------------------------|--------------------------------------|---|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence du ruisseau de la Chiolle (ruisseau du Grand Etang) au sud du village. - Village groupé hormis les extensions en direction du sud qui ne sont pas développées. | - Absence d'enjeu environnemental et notamment absence de zone humide. - Dans la continuité de l'urbanisation existante. |
| | Agriculture | - Parcelles non agricoles. | - Prise en compte du périmètre de réciprocité. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Raccordement au lagunage. | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone. - Raccordement au lagunage |
| | Risques et autres contraintes | - L'ensemble du bourg est concerné par un risque karstique fort. - Présence d'une zone inondable, identifiée par la DDE, qui scinde en deux, l'entité du village. - Présence de résurgences karstiques hors zone urbaine. - Présence d'un périmètre de protection de captage sur le territoire. | - La zone 1AU est concernée par un risque karstique fort. |
| Incidences positives | | - Extension de l'urbanisation à l'intérieur de la trame bâtie. - Préservation des zones de ripisylves le long du ruisseau (classement en A). - Préservation du champ d'expansion des crues et des capacités d'écoulement. - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. - La zone U _{éco} se situe à l'écart du village, ce qui permet de limiter les nuisances (sonores, olfactives, visuelles). | - En dehors de la zone inondable. - Cette localisation permet d'éviter la disparition d'espaces en vergers. - Permet le développement du village sur des terrains ne faisant l'objet d'aucune rétention foncière et sur lesquels des projets sont en cours. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | - Consommation de l'espace agricole. |
| Mesures | Eviter | - Gestion des eaux pluviales | - Gestion des eaux pluviales |

| | | | |
|---|------------------|--|---|
| d'évitement, de réduction et de compensation | | à la parcelle. | à la parcelle. La zone 1AU ne présente pas d'enjeux écologiques ni agricoles. |
| | Réduire | <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Les secteurs de la zone U, compris dans la zone inondable sont indicés « i ». Ils font l'objet de conditions de constructibilité particulière dans le règlement du PLUi. Il en est de même pour les secteurs classés en zone A. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - La zone 1AU ne concerne pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - L'article 13 du règlement précise que : « <i>Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...</i> ». - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. La zone 1AU dispose d'orientations d'aménagement imposant une densité minimale de logements afin d'éviter une consommation excessive d'espace. Ces OAP imposent également les accès (via un emplacement réservé au bénéfice de la commune) ainsi que les aménagements paysagers. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. | - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. |

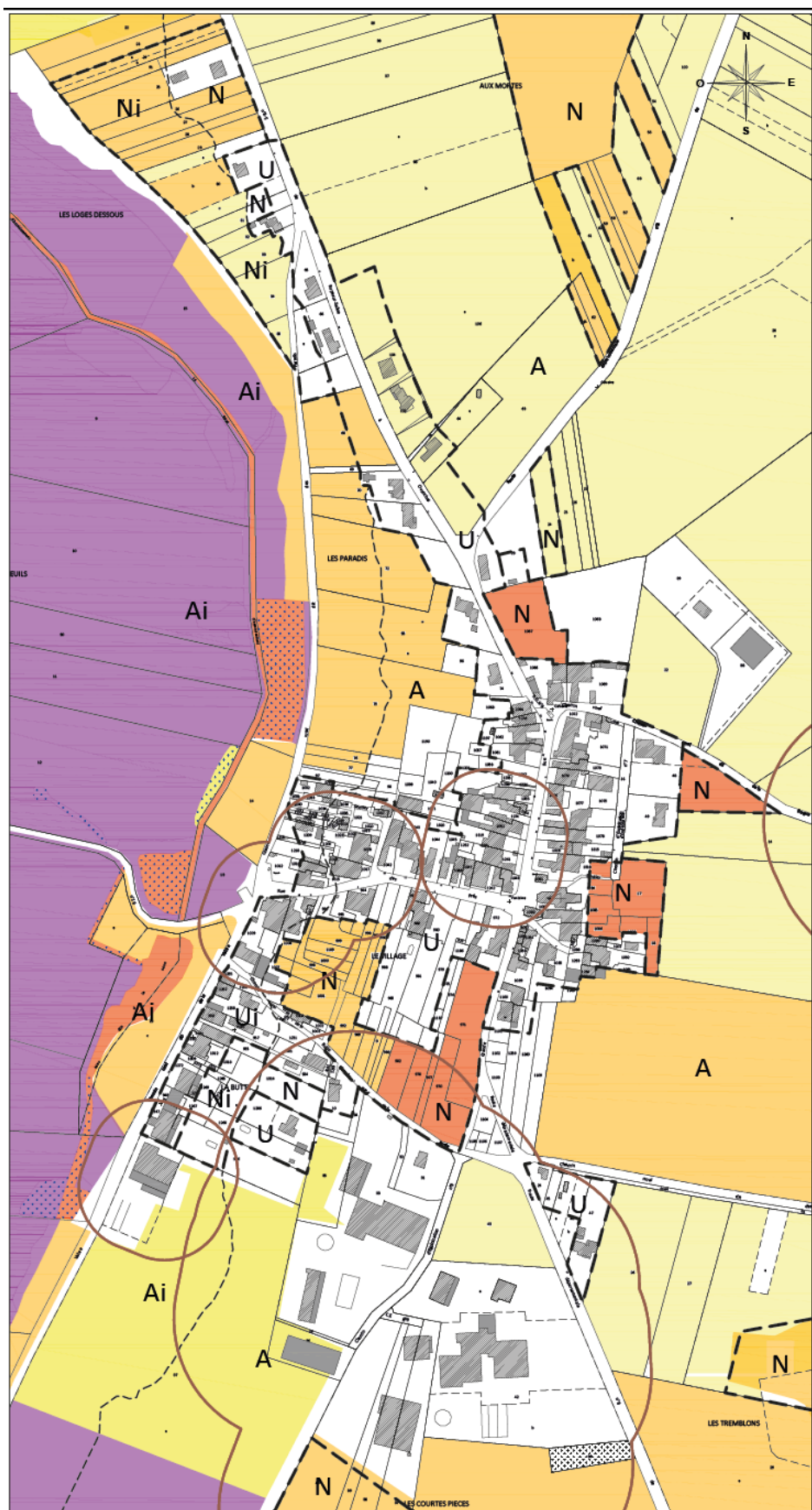
NOIDANS-LE-FERROUX



| NOIDANS-LE-FERROUX | | Zones U-UE | Zone 1AU |
|---------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | <ul style="list-style-type: none"> - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). - UE : destinée à accueillir des activités économiques. | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un corridor écologique local lié à la voie ferrée. - Le ruisseau de Noidans traverse le territoire communal. - Présence de l'étang de Noidans au Nord. | - Pas de zone humide ni de secteur de forte valeur écologique. |
| | Agriculture | - Périmètre de réciprocité concernant notamment la partie sud du territoire, de l'autre côté de la voie ferrée. | - Non concerné par un périmètre de réciprocité. Il s'agit de parcelles appartenant à la collectivité. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. Raccordement au lagunage. | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone. Raccordement au lagunage. |
| | Risques et autres contraintes | <ul style="list-style-type: none"> - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Le centre du village est traversé par une faille. | - Les zones 1AU sont concernées par un risque karstique fort. |
| Incidences positives | | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des secteurs de forte valeur écologique. - Préservation de secteurs | - Les secteurs humides au Nord sont classés en zone A, et sont inconstructibles. Elles |

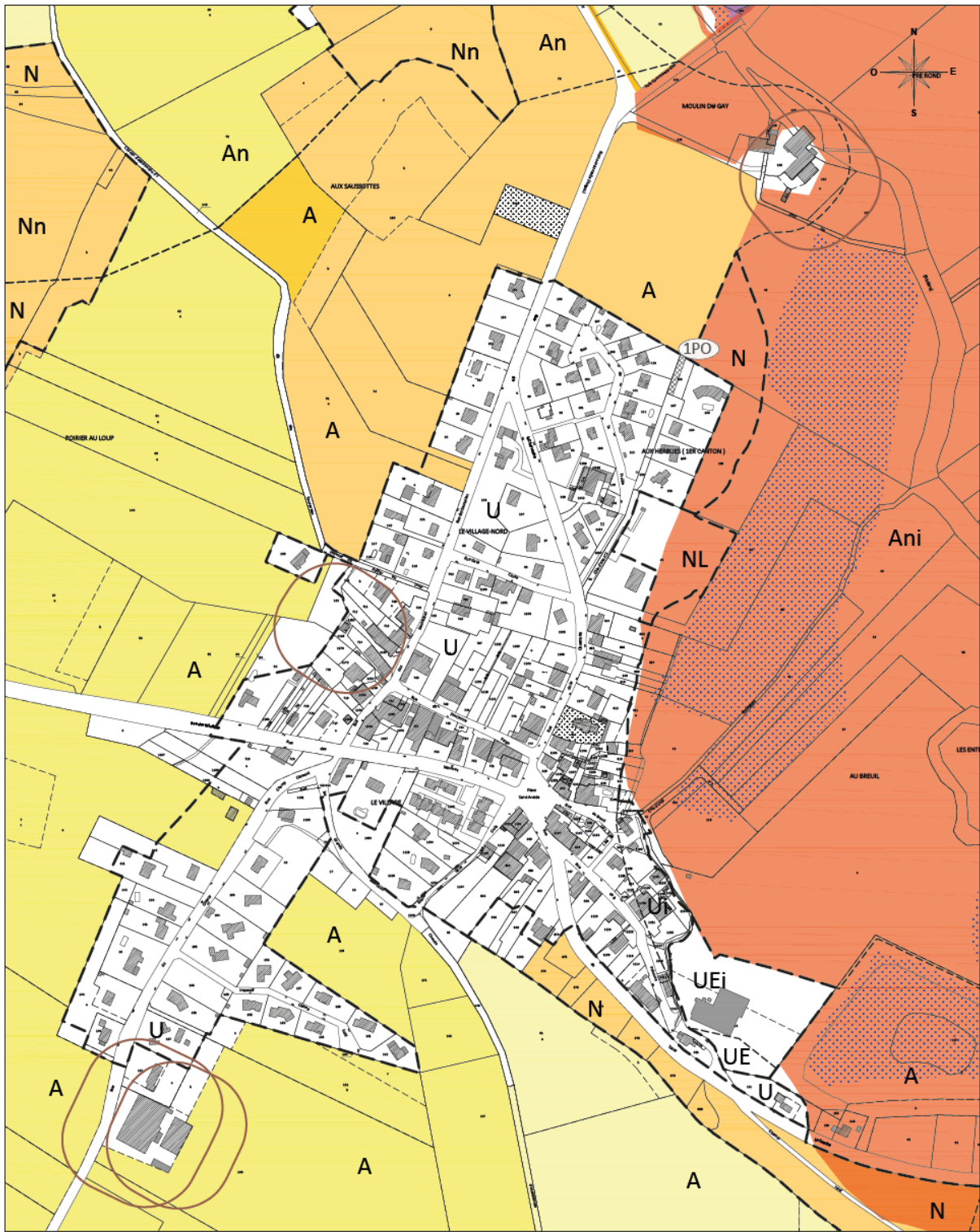
| | | | |
|---|-----------------------------|---|---|
| | | <p>de jardins/vergers à l'intérieur de la trame bâtie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone UE se situe à l'écart du centre du village, ce qui permet de réduire les éventuelles nuisances (olfactives, sonores). <p>La zone UE permettra de récupérer l'énergie produite pour d'autres usages.</p> | <p>sont repérées en tant qu'élément à préserver.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone 1AU à maîtrise foncière de la communauté de commune permet une extension harmonieuse du village à proximité de ses lieux de vie (pôle scolaire, mairie, équipements médicaux, zone de loisir). |
| | Incidences négatives | <ul style="list-style-type: none"> - Zone UE autour de l'usine d'incinération : consommation d'espaces mais cette zone est déjà en partie construite. - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | <p>Zones 1AU : consommation d'espaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Zone non concernée par des enjeux environnementaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Zone non concernée par des enjeux environnementaux. |
| | Réduire | <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - La commune a trouvé une nouvelle ressource en eau potable dont la procédure d'homologation est en cours. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Les zones 1AU ne concernent pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - L'article 13 du règlement précise que : « <i>Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...</i> ». - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - La commune a trouvé une nouvelle ressource en eau potable dont la procédure d'homologation est en cours. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune compensation n'est nécessaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune compensation n'est nécessaire. |

OVANCHES



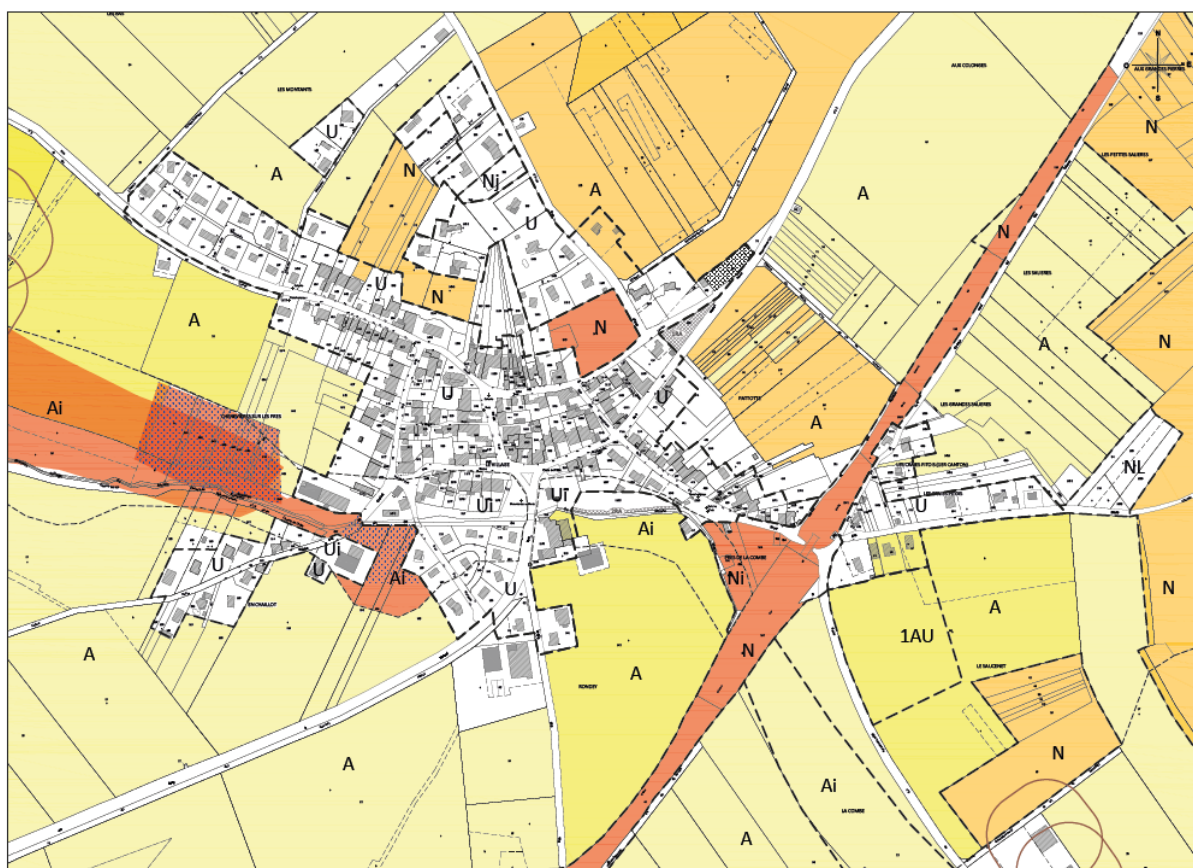
| OVANCHES | | Zones U |
|---|--------------------------------------|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence de la Natura 2000 « Vallée de la Saône », de la ZNIEFF de type I « Plaine de la Saône de Traves à Ovanches » et de la ZNIEFF de type II et de la ZICO « Vallée de la Saône de Corre à Broye ». - Village peu perceptible car masqué par le relief depuis l'ouest et les boisements de la vallée de la Saône à l'est. |
| | Agriculture | - Périmètres de réciprocité concernant une grande partie du village. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. Assainissement autonome possible. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Présence du PSS de la Saône. - Présence d'un périmètre de protection de captage. |
| Incidences positives | | - Préservation des secteurs inclus au sein d'un zonage de protection ou d'inventaires. - Prise en compte du risque inondation. Limitation de l'exposition de la population et des biens au risque inondation. - Préservation du champ d'expansion des crues, des capacités d'écoulement, et des zones humides : préservation des zones de rétention d'eau. - Préservation des zones de ripisylve : jouent un rôle dans la qualité des eaux. - préservation des espaces de biodiversité ordinaire au centre du village (classement N des parcs et jardins). - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle |
| | Réduire | - Désignation de zones indicées « i », pour les secteurs concernés par le PSS de la Saône. Ces secteurs sont soumis à un règlement restrictif en termes de constructions ou de reconstructions. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Aucune zone constructible n'est concernée par une zone humide ni par une zone de forte valeur écologique. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune compensation n'est nécessaire. |

PONTCEY



| PONTCEY | | Zones U-UE |
|---|--------------------------------------|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - ZNIEFF de type I « Basse vallée du Durgeon » à l'Est. Présence de construction empiétant sur le zonage d'inventaires. - Présence de zones humides au sein de la ZNIEFF de type I. - Présence de zones humides en limite de la zone bâtie à l'Est du village. |
| | Agriculture | - Périmètres de réciprocité qui concernent le village à sa périphérie. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement collectif par raccordement au lagunage. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Le village est bordé à l'est par le PPRi du Durgeon (zones rouge et bleue). Quelques constructions et secteurs industriels sont concernés par la zone bleue du PPRi. |
| Incidences positives | | - Pas de poursuite de l'urbanisation au sein de la ZNIEFF de type I : classement en N. - Pas d'exposition supplémentaire des biens et des personnes au risque inondation. - Préservation du champ d'expansion des crues et des capacités d'écoulement. - Classement des secteurs humides en élément remarquable. - Les secteurs de forte valeur écologique ne sont pas classés constructibles. - Préservation des espaces agricoles et semi-naturels de la commune : pas de consommation outre mesure des espaces agricoles et/ou (semi-naturels), l'urbanisation étant concentrée au niveau des dents creuses. - La zone UE se situe à l'écart du centre du village, ce qui permet de réduire les éventuelles nuisances (olfactives, sonores, visuelles). |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones inondables du PSS de la Saône et du PPRi du Durgeon sont majoritairement en N. Les zones U concernés par la zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle |
| | Réduire | - Report des périmètres de réciprocité agricole sur les plans de zonage pour une meilleure prise en compte. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune compensation n'est nécessaire. |

RAZE

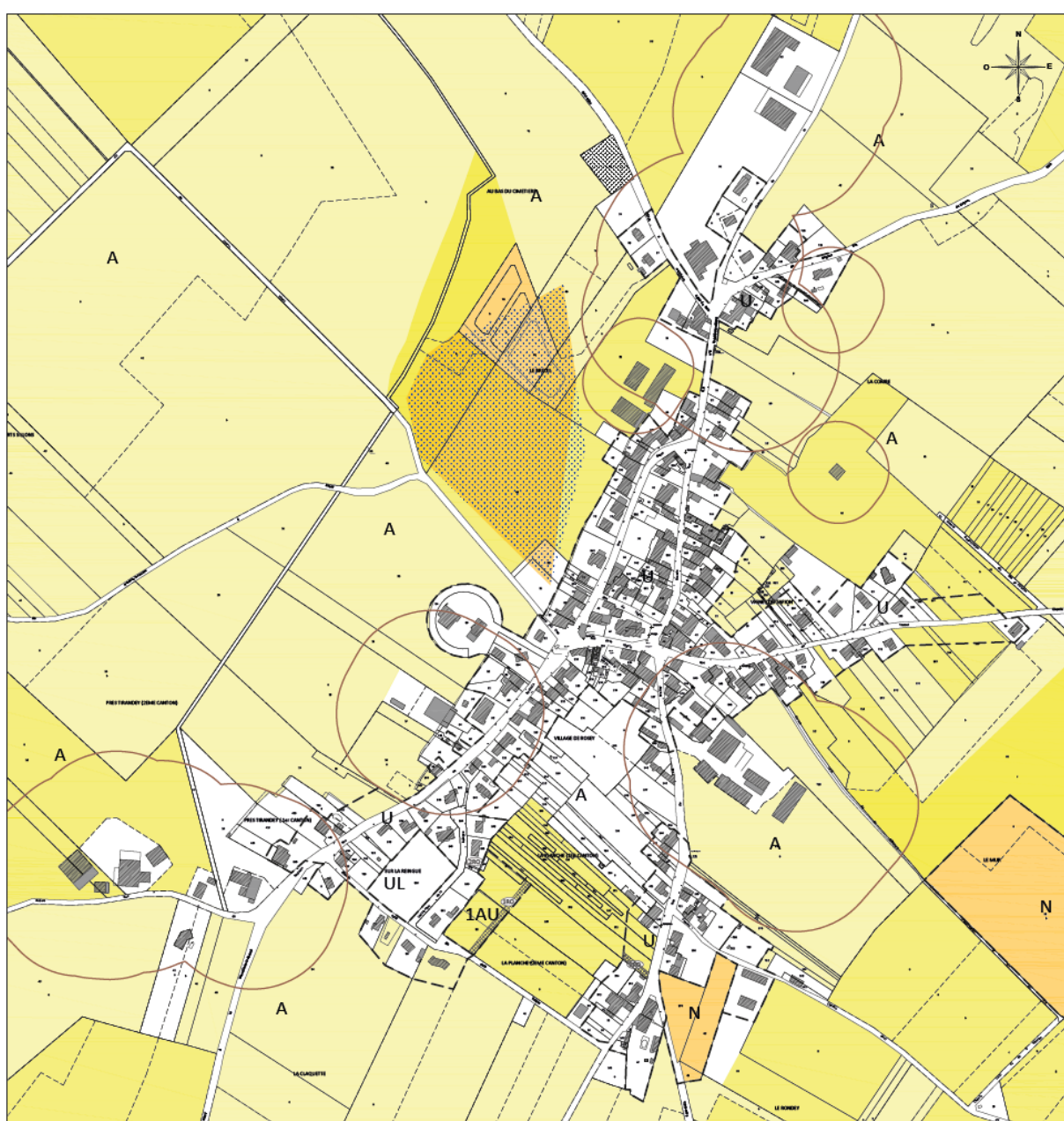


| RAZE | | Zones U | Zone 1AU |
|---------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence d'un corridor écologique lié à la voie ferrée. - Présence d'une ZNIEFF de type I « Marais de Vy-le-Ferroux » à l'Ouest. - Le village est traversé par le ruisseau de Vy-le-Ferroux (corridor). - Présence de secteurs humides au niveau du lieu-dit « Chenevières sur les prés » (corridors en pas japonais). - Village étendu et scindé par la voie ferrée. - de nombreux vallonements et écrans boisés limitant les visions sur le village. | - Valeur écologique faible et pas de zones humides. |
| | Agriculture | - Pas de périmètre de réciprocité dans la zone U. | - Pas de périmètre de réciprocité dans la zone U. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement collectif par la lagune. | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone - Assainissement collectif par la lagune. |
| | Risques et | - Le village est concerné par un | - La zone 1AU est concernée |

| | | | |
|---|---------------------------|---|--|
| | autres contraintes | <p>risque karstique fort.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Sud du village est concerné par une zone inondable identifiée par la DDE. - Présence d'un petit périmètre de protection de captage. | <p>par un risque karstique fort.</p> |
| Incidences positives | | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation par un classement en N, de la voie ferrée qui scinde en 2 entités le village. - Préservation des secteurs humides et de la ZNIEFF de type I en zone agricole. - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des secteurs boisés annexes (classement en N). - Permet le développement du village sur du terrain communal. |
| Incidences négatives | | <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | <p>Zones 1AU : Située en extension de l'urbanisation : consommation d'espaces agricoles même si la commune en possède la maîtrise foncière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle, pas de zone humide et de forte valeur écologique. |
| | Réduire | <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - La zone 1AU ne concerne pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique ni une zone humide ni un secteur de forte valeur écologique. - Les OAP de cette zone imposent un cheminement doux la reliant au reste du village, l'aménagement d'un carrefour, des plantations et un espace de convivialité. - L'article 13 du règlement précise que : « <i>Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...</i> ». |

| | | | |
|--|------------------|---|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune compensation n'est nécessaire. | - La commune négocie avec l'exploitant de la zone 1AU pour étudier les possibilités de compensation de la zone 1AU |

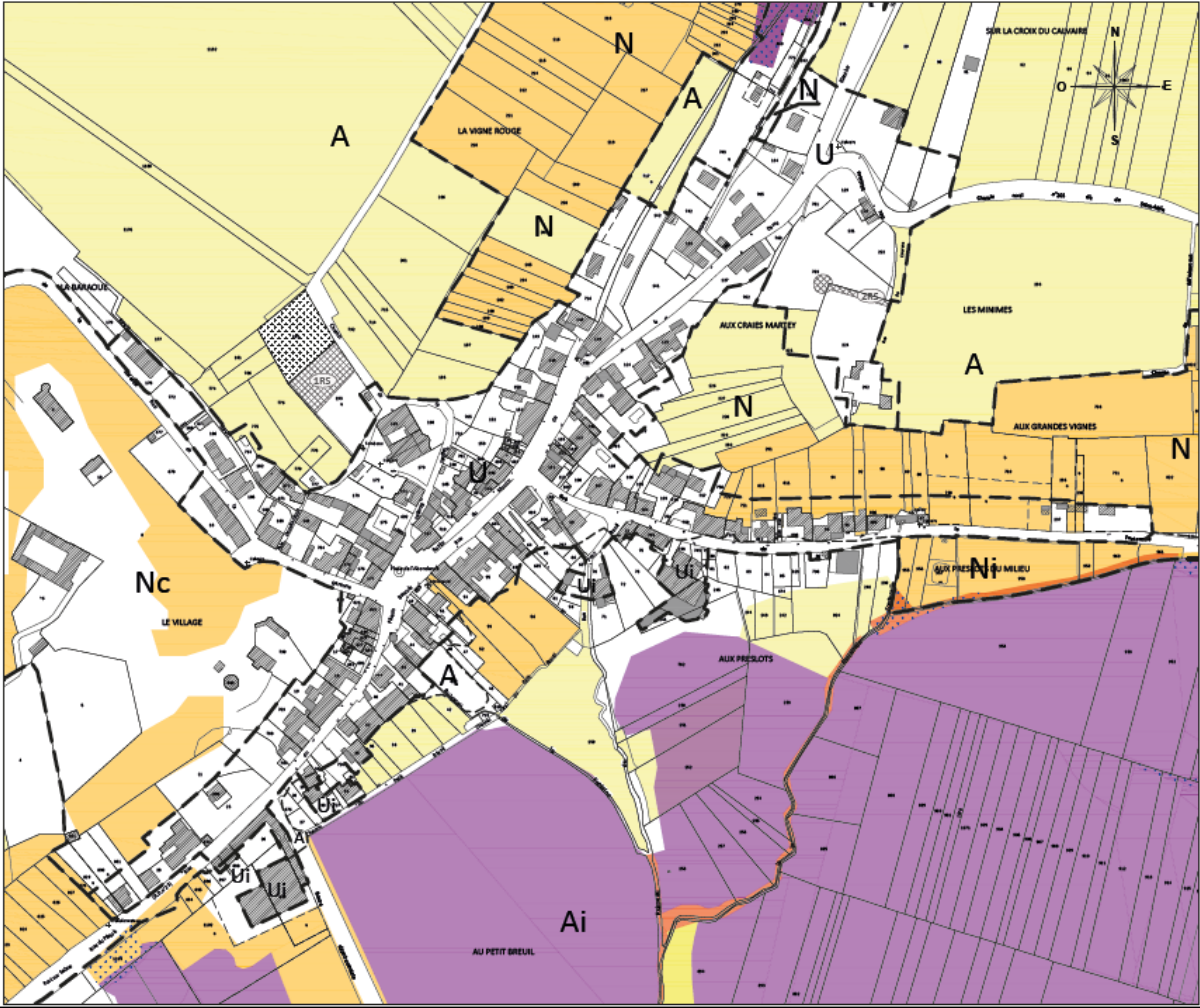
ROSEY



| ROSEY | | Zones U-UL | Zone 1AU |
|--------------------------|--------------------------------|--|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence d'une zone humide au Nord-Ouest en limite de zone urbaine mais hors zone urbaine. - Village carrefour, faible sensibilité visuelle | - Valeur écologique faible, pas de zone humide |
| | Agriculture | - Divers périmètres de réciprocité | - Non concerné, l'accès aux parcelles agricoles reste possible. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. Raccordement au lagunage | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone. Raccordement au lagunage |

| | | | |
|---|--------------------------------------|---|---|
| | | communal. | communal. |
| | Risques et autres contraintes | - La majorité du village est concerné par un aléa karstique moyen. Le Nord du village est quant à lui concerné par un aléa fort. - Une faille longe le flanc Ouest du village. | - La zone 1AU est concernée par un risque karstique moyen. |
| Incidences positives | | - Préservation du secteur humide identifié, classé en zone agricole. | - Préservation des secteurs de vergers du territoire. - Préservation d'un maximum d'éléments arborés en milieu herbacé sur le territoire. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | Zones 1AU : Située en extension de l'urbanisation : consommation d'espaces agricoles. - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle, pas de valeur écologique forte. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. Les OAP prévoient une densité minimale à respecter. - Des emplacements réservés permettent une voie routière de desserte mais aussi un cheminement piéton reliant la zone au centre du village. - La zone 1AU ne concerne pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - L'article 13 du règlement précise que : « Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier... ». - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune mesure compensatoire nécessaire. | - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. |

RUPT-SUR-SAONE

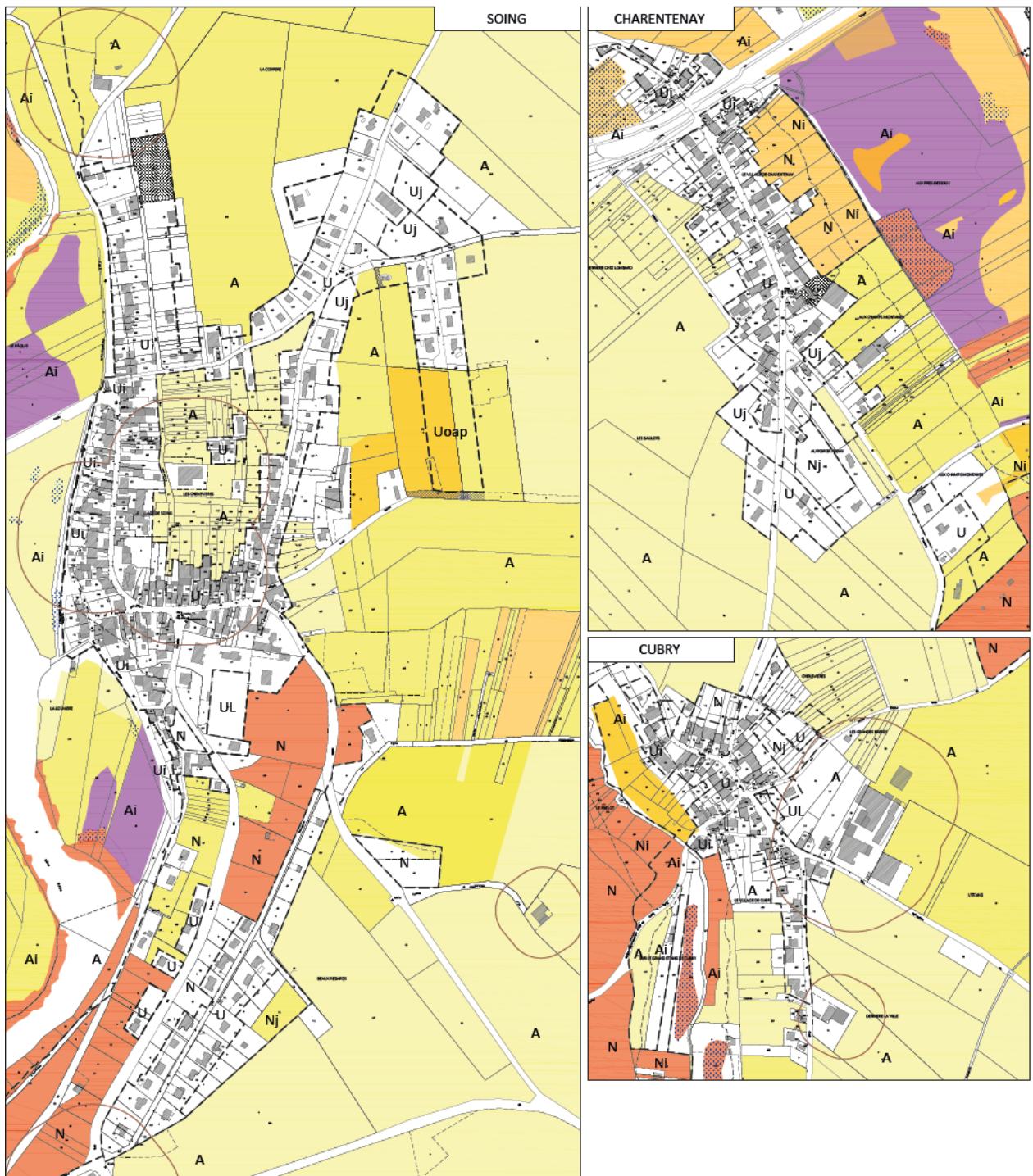


| RUPT-SUR-SAONE | | Zones U |
|---|--------------------------------------|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - ZNIEFF de type I « La Saône de Rupt à Fédry » au Sud. Présence de la Natura 2000 « Vallée de la Saône », de la ZNIEFF de type I et ZICO « Vallée de la Saône de Corre à Broye » également. - Présence de zones humides au sein de la ZNIEFF de type I. - Paysage remarquable, vieux village dominé par son château et des coteaux soumis à la vue. |
| | Agriculture | - |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est globalement concerné par un risque karstique fort. - Le village est bordé au sud par le PSS de la Saône. - Présence d'un secteur identifié comme inondable par la DDE à l'Ouest du village. |
| Incidences positives | | - Préservation du champ d'expansion des crues et des capacités d'écoulement. - Développement du village sur un terrain ne faisant pas l'objet de rétention foncière et qui sera desservi par une voie communale (emplacement réservé au bénéfice de la commune). - Préservation du paysage, les coteaux sont rendus inconstructibles et le château et son parc bénéficient d'un zonage les protégeant. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. - Disparition de quelques essences arborées au sein des zones constructibles. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones inondables du PSS de la Saône sont majoritairement en A. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. |
| | Réduire | - Les zones A et U concernées par la zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | Aucune compensation n'est nécessaire. |

| SCEY-SUR-SAONE | | Zones U-UE | Zones 1AU |
|---|--------------------------------------|---|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence dans le sud du bourg de la Natura 2000 « Vallée de la Saône », de la ZNIEFF de type I « Plaine de la Saône à Scey-sur-Saône », de la ZNIEFF de type II et de la ZICO « Vallée de la Saône de Corre à Broye ». | - Zones de faible valeur écologique situées en partie basse des coteaux et faiblement soumises à la vue. |
| | Agriculture | - Quelques périmètres de réciprocité | - Non concerné par des périmètres de réciprocité. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement collectif. | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone - Assainissement collectif. |
| | Risques et autres contraintes | - La majorité du village est concerné par un aléa karstique fort. - Le bourg est bordé au sud par le PSS de la Saône. Une étude hydraulique spécifique a été réalisée. - Présence de secteurs inondables identifiés par la DDE. - Présence de résurgences, gouffres, grottes et perte au sein de l'entité bâtie de Scey-sur-Saône. - Une faille traverse la trame bâtie à l'Est. - Présence d'un périmètre de protection de captage. | - Les zones 1AU sont concernées par un risque karstique fort. |
| Incidences positives | | - Urbanisation des dents creuses. | - Préservation d'espaces intra-urbains classés en N. - Permet l'extension du village dans des zones peu sensibles du point de vue écologique et paysager. - Raccordement aisé aux réseaux publics. - Acquisition en cours par la collectivité. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. | Zones 1AU : situées en extension de l'urbanisation : consommation d'espaces agricoles. - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les OAP imposent la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. |

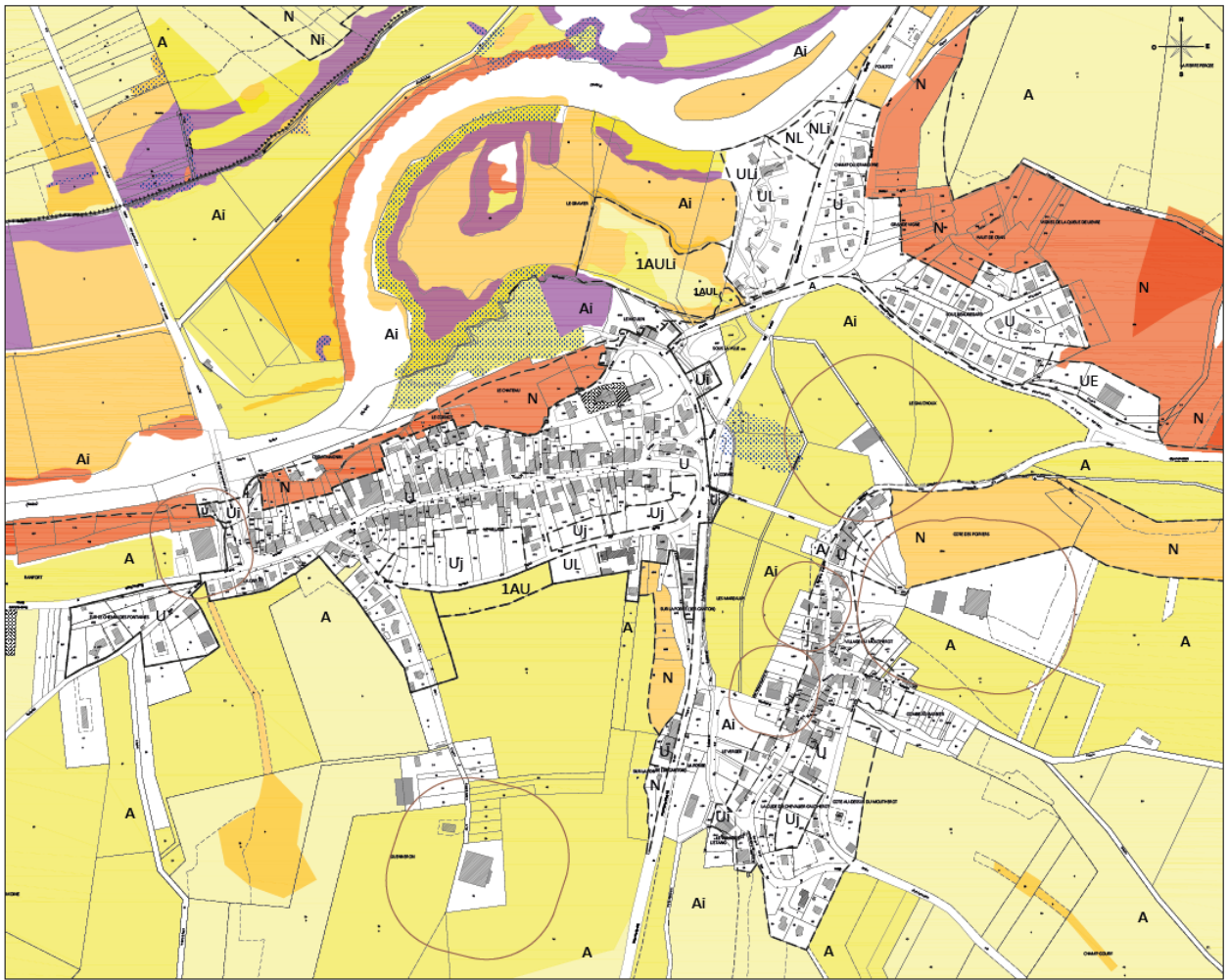
| | | | |
|--|------------------|--|---|
| | Réduire | <ul style="list-style-type: none"> - Les zones U bâties situées en zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions. Les secteurs non construits en zone inondable, sont également indicés et classés en N. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Les zones AU (anciennement à vocation agricole) ne concernent pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - Les OAP imposent une densité minimale de logements, des principes d'orientation bioclimatique et un% de logements sociaux. - L'article 13 du règlement précise que : « <i>Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...</i> ». - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. |

SOING – CUBRY - CHARENTENAY



| SOING-CUBRY-ET-CHARENTENAY | | Zones U-U _{oap} |
|--|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Les bourgs sont concernés par : <ul style="list-style-type: none"> o la Natura 2000 « Vallée de la Saône » o les ZNIEFF de type I « Saône de Rupt à Fedry », « Plaine de la Saône de Charentenay et Vannes » et « Les prés de la Latte ». o la ZICO et ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône de Corre à Broye ». - Bourg de Soing très soumis à la vue mais pas Cubry ni Charentenay. |
| | Agriculture Réseaux | - Périmètres de réciprocité qui concernent le village. - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - L'ensemble des bourgs est concerné par un risque karstique fort. - Le bourg de Soing est bordé à l'Ouest par le PSS de la Saône. Pour le bourg de Charentenay c'est la partie Nord-Est qui est concernée. Le bourg de Cubry-lès-Soing, est quant à lui, concerné par la zone inondable au niveau d'une partie des boisements au Nord-Ouest. |
| Incidences positives | | - Prise en compte des zonages de protection et respect des limites de périmètres. - Exposition limitée des biens et des personnes au risque inondation. - Préservation du champ d'expansion des crues et des capacités d'écoulement. - Préservation des secteurs humides proches de la zone U, par un repérage sur les plans et un classement en zone A (inconstructibles). - Préservation des ensembles de vergers et de prairies permanentes ponctuées d'éléments arborés. Mise en place d'une OAP pour un aménagement durable de la zone de la zone U. - Préservation d'un maillage assez lâche de la trame urbaine (classement de secteurs en Nj) facilitant le déplacement des espèces. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. - Extension de l'urbanisation en dehors de la trame bâtie (U _{oap}) : consommation d'espaces agricoles mais sur du terrain communal. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones inondables du PSS de la Saône sont majoritairement en N ou A indicées « i ». Les zones U concernés par la zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. |
| | Réduire | - Report des périmètres de réciprocité agricole sur les plans de zonage pour une meilleure prise en compte. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Un nombre minimal de logement est imposé en zone Uoap et un cheminement piéton permet de relier la zone au village. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - L'accès aux zones agricoles proche de la zone Uoap est maintenu par un emplacement réservé au bénéfice de la commune. |

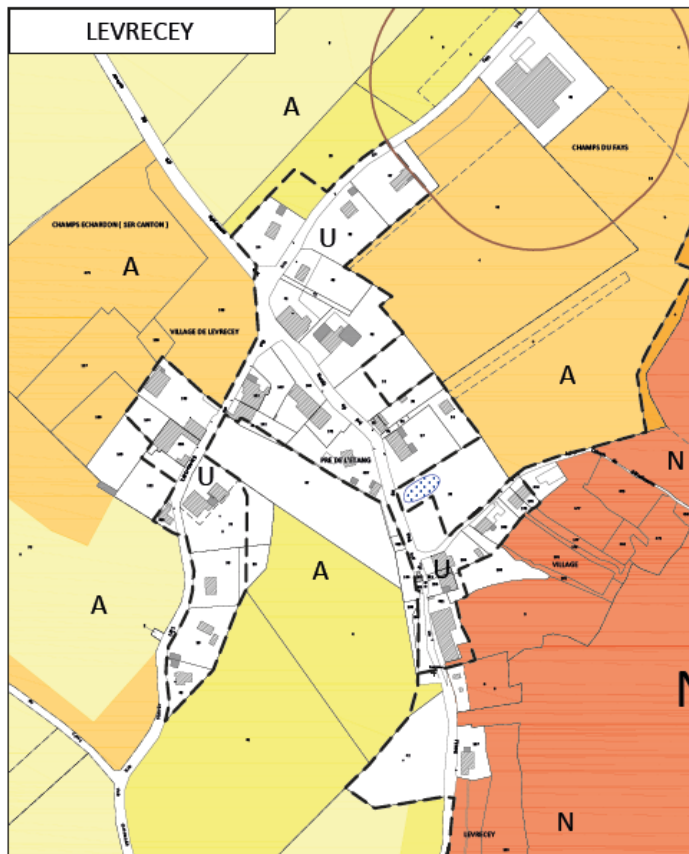
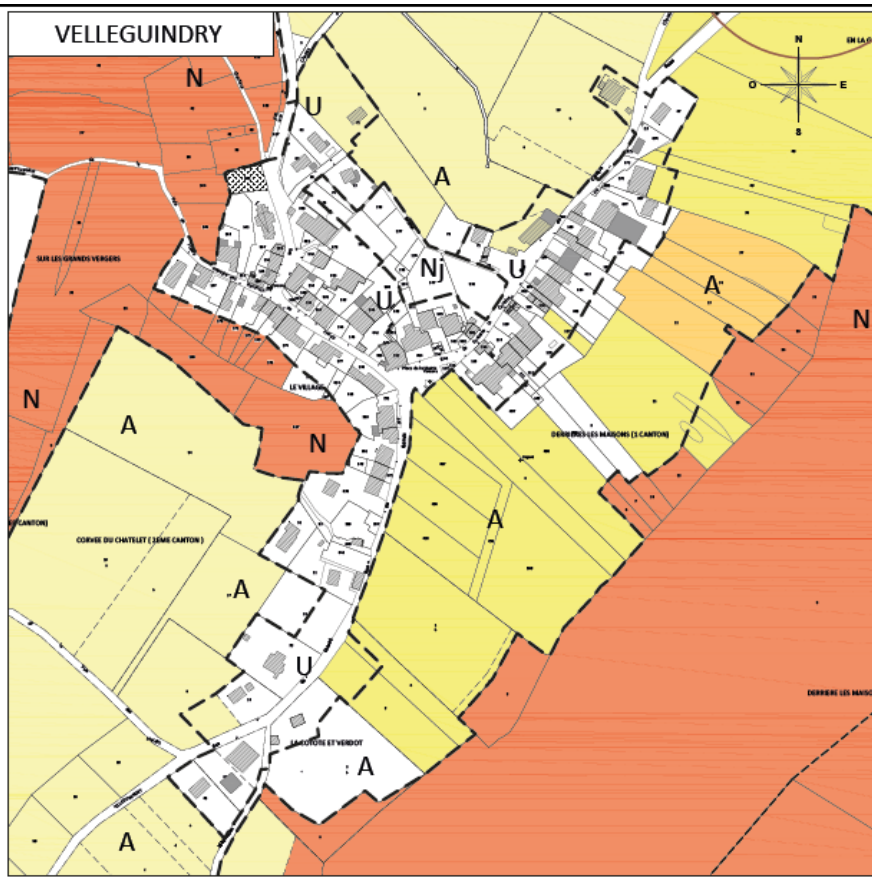
TRAVES



| TRAVES | | Zones U | Zones 1AU et 1AUL |
|--------------------------|-------------------------------|--|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement mais également zone d'activités économiques (U _{éco}) et de loisirs U _{loisirs} . | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence au Nord : <ul style="list-style-type: none"> o du site Natura 2000 « Vallée de la Saône », o de la ZNIEFF de type I « Plaine de la Saône de Traves à Ovanches », de la ZNIEFF de type II et de la ZICO « Vallée de la Saône de Corre à Broye ». - présence à l'Est : <ul style="list-style-type: none"> o de la ZNIEFF de type I « Pelouse de la Grande Côte ». - Village linéaire et étendu mais faiblement soumis à la vue car masquée par le relief et les végétaux dans la vallée de la Saône. | - Pas d'enjeux écologiques pour la zone 1AU. - Zone 1AUL et 1AULi : inscrite au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Saône ». Les habitats présents sont décrits dans le chapitre suivant. Il s'agit de prairies des plaines médio-européennes à fourrage des plaines, de pâturage à Ray-Grass, de ronciers. Ce ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire ni humide. - Zones peu soumises à la vue. |
| | Agriculture | Périmètres de réciprocité sur le village | - |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles Raccordement à la lagune. | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Raccordement à la lagune. |
| | Risques et autres contraintes | - La majorité du village est concerné par un aléa karstique fort. L'Ouest du village est quant à lui concerné par un aléa karstique moyen. - Présence du PSS de la Saône au Nord. - Le bourg est scindé en 2 par une zone inondable identifiée par la DDT. - Présence d'un périmètre de protection de captage sur le territoire. | - La zone 1AU est concernée par un risque karstique moyen. - La zone 1AULi est concernée par un risque karstique fort et est comprise au sein de la zone inondable du PSS de la Saône. A la demande des services de l'Etat, cette zone a été supprimée au profit d'une zone Ai. |
| Incidences positives | | - Limitation de l'extension de la zone économique (UE) au niveau de la ZNIEFF de type I « Pelouse de la Grande Côte ». - Préservation des capacités d'expansion des crues et des capacités d'écoulement des eaux. - Urbanisation des dents creuses. | - La zone 1AU ne concerne aucun zonage de protection, d'inventaires ou de gestion. - Préservation de secteurs de jardins, pelouses, prairies ponctuées d'éléments boisés. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. - Développement d'une activité de loisirs au sein du site Natura | Zones 1AU : Située en extension de l'urbanisation : consommation d'espaces agricoles. - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |

| | | | |
|---|------------------|---|---|
| | | 2000 « Vallée de la Saône ». | |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. |
| | Réduire | <p>- Report des périmètres de réciprocity agricole.</p> <p>- Les zones U bâties situées en zone inondable sont indicées (i). Le règlement qui s'y applique est restrictif en termes de constructions et de reconstructions.</p> <p>Les secteurs non construits en zone inondable, sont également indicés et classés en N.</p> <p>- La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement.</p> <p>- Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol.</p> <p>- La zone U_{loisirs} (U_{ii}) ne concerne pas d'habitat d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. En effet, les investigations de terrain, ainsi que les données récupérées via l'EPTB, montre que la zone comprise dans la zone U, bien que par endroit enfrichée, ne correspond actuellement qu'à un secteur déjà urbanisé (code Corine biotopes 86. Villes, villages).</p> | <p>- Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol.</p> <p>- Les zones 1AU (anciennement à vocation agricole) ne concernent pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique.</p> <p>- L'article 13 du règlement précise que : « <i>Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...</i> ».</p> <p>- La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement.</p> |
| | Compenser | L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |

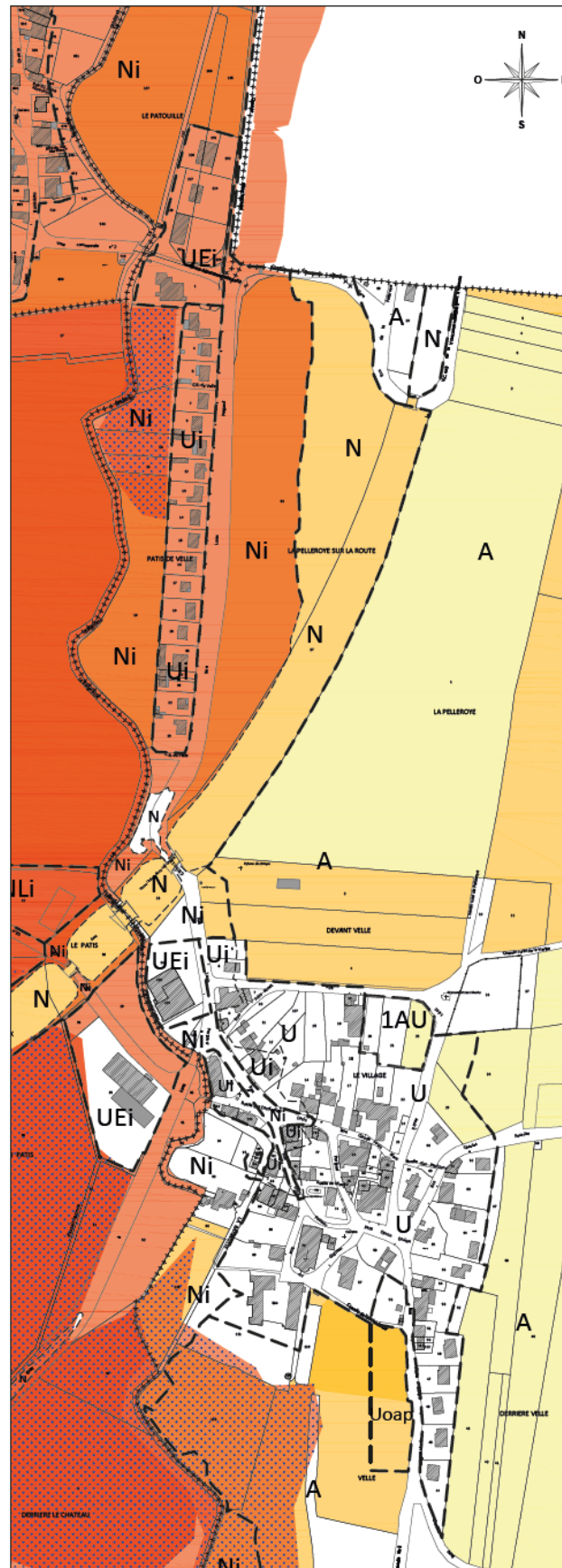
VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY



| VELLEQUINDRY | | Zones U |
|---|--------------------------------------|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - village peu soumis à la vue car il s'insère dans un relief vallonné. - Les zones constructibles ne sont pas humides et ne sont pas concernées par des valeurs écologiques fortes. |
| | Agriculture | - Faible consommation du foncier et zone non concernée par des périmètres de réciprocité. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - L'ensemble du bourg est concerné par un risque karstique fort. - Une faille traverse la partie sud du village. - Une résurgence karstique est localisée en milieu agricole, en périphérie du village. |
| Incidences positives | | - Urbanisation des dents creuses majoritairement donc faible consommation de l'espace agricole. - Permet l'extension du village sur des parcelles sans enjeu environnemental et ne faisant l'objet d'aucun blocage foncier. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis |
| | Compenser | - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. |

| LEVRECEY | | Zones U |
|---|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Belle trame boisée aux abords du village générant des masques visuels. |
| | Agriculture | - - Faible consommation du foncier et zone non concernée par des périmètres de réciprocité |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Assainissement autonome possible comme indiqué au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - Le village est concerné par un risque karstique : pour la moitié nord : moyen et pour la moitié sud : fort. - 2 résurgences karstiques sont présentes aux abords de l'impasse des Antes. - Une faille arrive sur le flanc ouest communal. |
| Incidences positives | | - Préservation des espaces agricoles et semi-naturels de la commune par urbanisation des dents creuses. - Préservation des sources par un classement en A. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. - consommation d'espaces agricoles. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. |

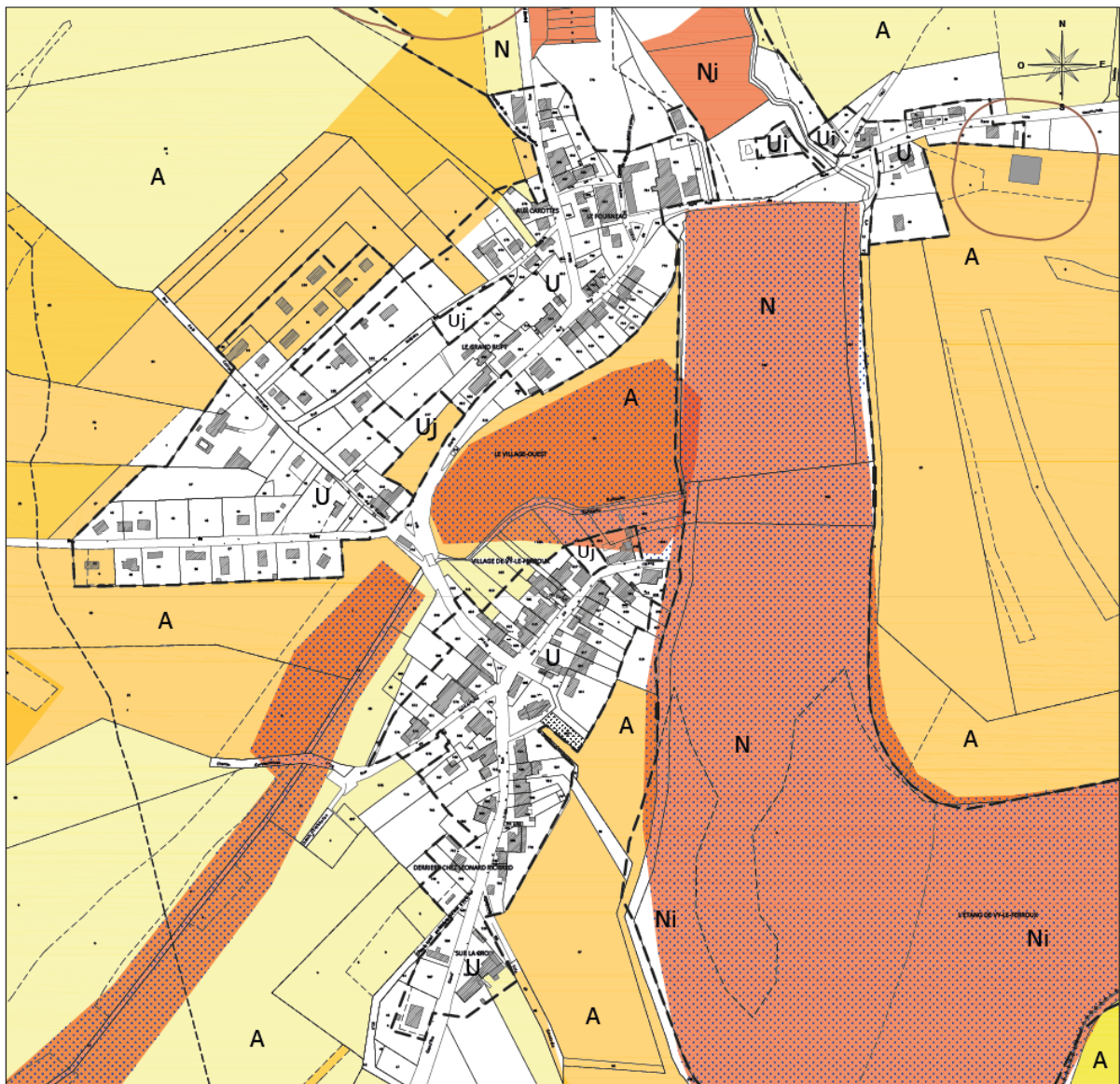
VELLE-LE-CHÂTEL



| VELLE-LE-CHATEL | | Zones U-UEi- Uoap | Zone 1AU-AU _{équip} |
|---------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | <ul style="list-style-type: none"> - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). - Zones UEi : vocation de secteurs industriels en zone inondable. | <ul style="list-style-type: none"> - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | <ul style="list-style-type: none"> - Présence de zones humides (ouest) du village mais hors zone U - La Baignotte (corridor) s'écoule en limite Ouest communale. - Présence d'un corridor lié à l'ancienne voie ferrée, juste au Nord du village. - Quelques vergers en périphérie du village. - La zone Uoap n'est pas humide et ne présente pas d'enjeu environnemental. | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1AU non concernés par des valeurs écologiques fortes ni par des zones humides. |
| | Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> - Non concerné par un périmètre de réciprocité agricole. | <ul style="list-style-type: none"> - Non concerné par un périmètre de réciprocité agricole. |
| | Réseaux | <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Raccordement au lagunage. | <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone - Raccordement au lagunage. |
| | Risques et autres contraintes | <ul style="list-style-type: none"> - Le village est concerné par un risque karstique fort. - Le PPRi du Durgeon concerne l'Ouest du territoire communal. Des secteurs construits sont localisés en zones rouge et bleue du PPRi. - Une faille se situe à l'Est du village. | <ul style="list-style-type: none"> - Les zones sont concernées par un risque karstique fort. |
| Incidences positives | | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des capacités d'expansion des crues et des capacités d'écoulement. - Limitation de l'urbanisation en zone inondable. - Urbanisation de quelques dents creuses. - Limitation de l'urbanisation le long du ruisseau (limitation des risques de pollutions domestiques). - Préservation des vergers aux abords du village. - Permet l'extension du village sur des parcelles ne faisant l'objet d'aucun blocage foncier et pour lesquelles des projets sont en cours. | <ul style="list-style-type: none"> - Ne concerne aucune zone de risque et aucun zonage de protection, gestion ou inventaires. - Permet l'extension du village sur des parcelles ne faisant l'objet d'aucun blocage foncier et pour lesquelles des projets sont en cours. |
| Incidences négatives | | <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces agricoles. |

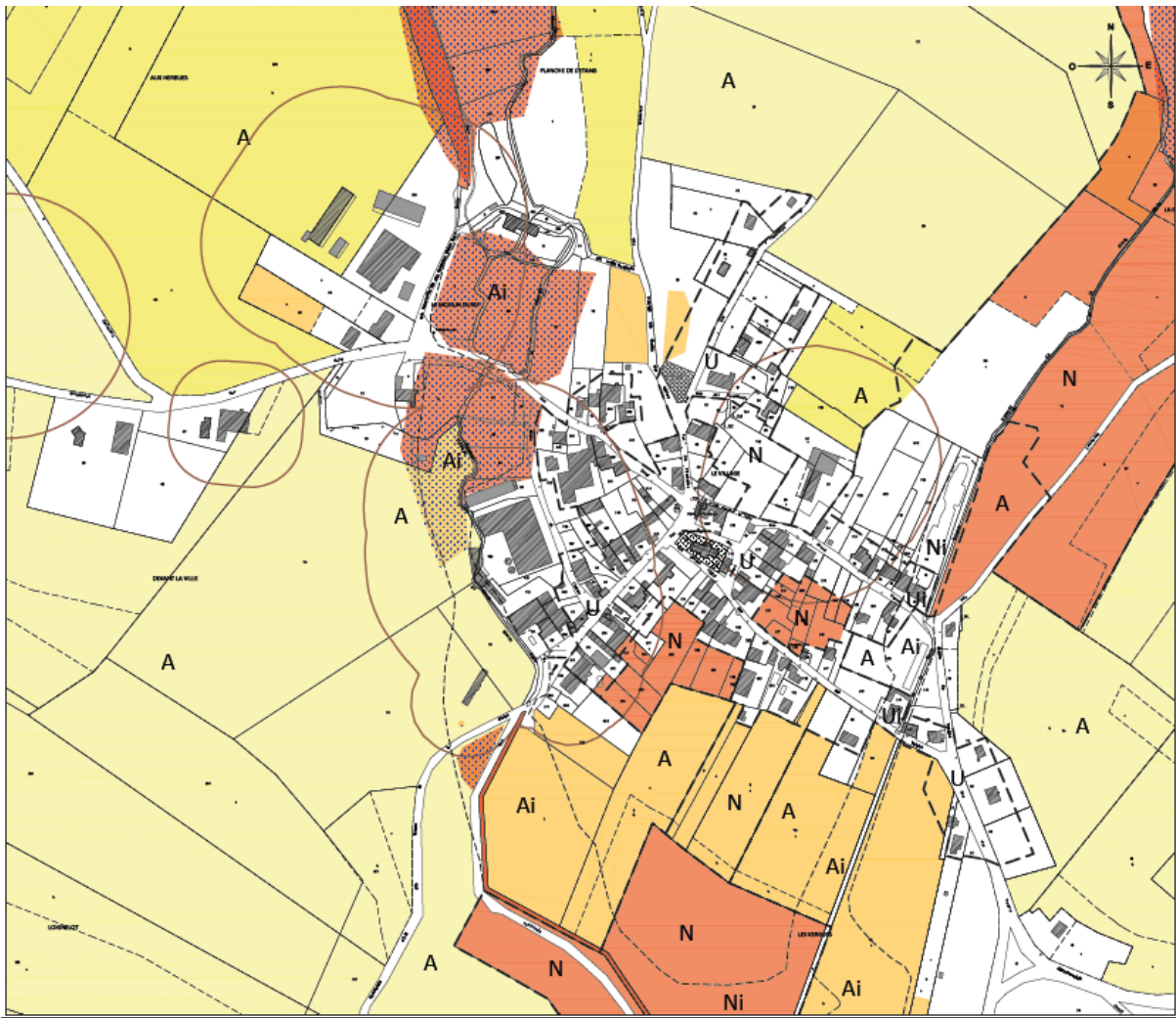
| | | | |
|---|------------------|--|---|
| | | - Augmentation des déplacements motorisés. | |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Les zones rouges du PPRI du Durgeon sont classées en N indicées « i ». - Gestion des eaux pluviales à la parcelle | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle |
| | Réduire | - Les zones U en zone bleue du PPRI sont indicées « i ». Les installations et constructions sont soumises au règlement du PPRI et sont limitées par le règlement du PLU. - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - Des OAP densité sont imposées afin de réduire la consommation du foncier. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. | - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - La zone 1AU ne concernent pas des espaces agricoles à forte valeur agronomique. - L'article 13 du règlement précise que : « <i>Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...</i> ». - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Des OAP densité sont imposées. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune compensation n'est nécessaire. | - Aucune compensation n'est nécessaire. |

VY-LE-FERROUX



| VY-LE-FERROUX | | Zones U |
|---|--------------------------------------|--|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Présence de prairies humides, des étangs de Vy-le-Ferroux. - Présence d'un corridor aquatique lié au ruisseau de Vy-le-Ferroux, ainsi que d'un corridor agricole associé aux milieux herbacés proches du ruisseau. Ces corridors scindent le village, en deux entités, au nord. Village implanté en partie basse d'un coteau. |
| | Agriculture | Périmètre de réciprocité à l'extrémité est du village. |
| | Réseaux | Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles Assainissement collectif. |
| | Risques et autres contraintes | - L'ensemble du bourg est concerné par un risque karstique fort. - Une zone inondable, identifiée par la DDE, scinde le village en deux entités au Nord. - Présence d'un périmètre de protection de captage sur le territoire. |
| Incidences positives | | - Urbanisation des dents creuses majoritairement donc faible consommation de l'espace agricole. - Préservation du champ d'expansion des crues et des capacités d'écoulement. - Prise en compte du risque inondation et exposition limitée des biens et des personnes. - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. - Préservation des zones de forte valeur écologique (dont les zones humides) par un classement N. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Report du périmètre de réciprocité sur le plan de zonage pour une meilleure prise en compte. Exclusion du périmètre constructible de toutes les parcelles de forte valeur écologique. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Les secteurs de la zone U, compris dans la zone inondable au Nord, sont indicés « i ». Ils font l'objet de conditions de constructibilité particulière dans le règlement du PLUi. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. |

VY-LES-RUPT



| VY-LES-RUPT | | Zones U |
|---|--------------------------------------|---|
| Caractéristiques du site | Vocation | - Habitat principalement (voire activités compatibles avec l'habitat). |
| | Biodiversité et paysage | - Le ruisseau Le Ravin traverse une partie du village. Quelques zones humides (hors zone urbaine) sont associées à son cours. - Village implanté dans un vallon secondaire étroit et faiblement soumis à la vue. |
| | Agriculture | Périmètres de réciprocité nombreux qui concernent une partie importante du village. |
| | Réseaux | - Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit des parcelles. - Assainissement autonome comme préconisé au zonage d'assainissement. |
| | Risques et autres contraintes | - L'ensemble du bourg est concerné par un risque karstique fort. - Une zone inondable, identifiée par la DDE, est présente au niveau du village. - Présence de résurgences karstiques hors zone urbaine. - Présence d'un périmètre de protection de captage sur le territoire. |
| Incidences positives | | - Extension de l'urbanisation à l'intérieur de la trame bâtie. - Préservation des secteurs de vergers ainsi que des espaces intra-village, permettant un maillage urbain plus lâche et facilitant ainsi le déplacement des espèces au sein de la trame bâtie. - Préservation du champ d'expansion des crues et des capacités d'écoulement. - Prise en compte du risque inondation et exposition limitée des biens et des personnes : classement en zone A. - L'urbanisation limitée et la mise en place de conditions d'assainissement adaptées limitent les risques de pollutions des eaux souterraines. - Résolution du problème de stationnement à proximité de la salle des fêtes par le biais d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune. |
| Incidences négatives | | - Imperméabilisation des sols. - Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées). - Augmentation des déplacements motorisés. |
| Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Eviter | - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. - Préservation des zones humides, inondables et des secteurs de forte valeur écologique.. |
| | Réduire | - La nouvelle population à accueillir est définie en fonction des capacités d'approvisionnement en eau potable et des capacités d'assainissement. - Les secteurs de la zone U, compris dans la zone inondable sont indicés « i ». Ils font l'objet de conditions de constructibilité particulière dans le règlement du PLUi. Il en est de même pour les secteurs classés en zone A. - Le règlement de la zone (article 2) conseille une étude géotechnique complémentaire au vu de la nature karstique du sol. - L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis. |
| | Compenser | - Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. |

CHAPITRE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- *Partie 3 : Conséquences du PLUi sur les zones
Natura 2000*

3.1. PRINCIPLE

Il s'agit, dans cette partie, d'évaluer les incidences du projet de PLUi sur les sites du réseau Natura 2000, présents sur le territoire intercommunal, celui-ci étant directement concerné.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de PLUi avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des site(s) Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Le cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article L. 104-1 et L.104-2 du code de l'urbanisme :

« I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

[...]

II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivant :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

[...] »

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le PLUi de la Communauté de Communes des Combes est concerné par ces articles. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de P.L.U. sur le(s) site(s) Natura 2000 présent(s) sur le territoire.

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si le PLUi (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets du P.L.U. sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

3.2. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLUI

Suite au transfert de compétences PLUi, validé par arrêté en date du 15 mars 2012, le Communauté de Communes des Combes a décidé de l'élaboration de ce document d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire.

Ce nouveau document d'urbanisme remplace les 2 PLU, 7 Plans d'Occupation des Sols et 8 cartes communales des communes dotées de documents d'urbanisme. L'objectif du PLUi est de permettre un développement raisonné et équilibré de toutes les composantes du territoire.

A ce titre, la vallée de la Saône constitue une composante majeure du territoire. Cette dernière présente non seulement des caractéristiques écologiques assez fortes, mais elle participe également à la qualité du cadre de vie du territoire. Le territoire communautaire présente ainsi une dynamique socio-économique significative sur la décennie 2000, notamment due à l'attractivité de la vallée de la Saône mais également à la proximité de l'agglomération vésulienne ainsi qu'à la diversité du tissu économique.

L'analyse du territoire a permis d'identifier une structuration autour de 3 micro-bassins :

- . bassin "nord", structuré par le bourg-centre principal, Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;
- . bassin "centre", structuré par le pôle secondaire de Noidans-le-Ferroux ;
- . bassin "sud", structuré par la commune de Mailley.

Il en ressort ainsi une stratégie d'aménagement et de développement communautaire visant à :

- mieux valoriser son potentiel de développement, notamment résidentiel tout en préservant la diversité de ses fonctions économiques ;
- garantir un développement territorial équilibré, prenant bien en compte l'existence des 3 bassins de proximité qui cohabitent au sein de l'espace communautaire ;
- répondre aux enjeux de durabilité du développement, notamment de prise en compte de l'environnement, en s'inscrivant dans le cadre de la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite "Grenelle II".

Cette stratégie a permis d'aboutir au PADD suivant, composé de 3 axes :

- AXE 1 : Pour un développement équilibre, garant du maintien de la dynamique territoriale
 - Objectif 1.1 : Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins
 - Objectif 1.2 : Promouvoir une économie rurale diversifiée
 - Objectif 1.3 : Assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité
 - Objectif 1.4 : Développer les communications numériques
 - Objectif 1.5 : Promouvoir une mobilité durable
- AXE 2 : Pour un aménagement et un urbanisme de qualité
 - Objectif 2.1 : Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages
 - Objectif 2.2 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances
 - Objectif 2.3 : Economiser et valoriser les ressources naturelles

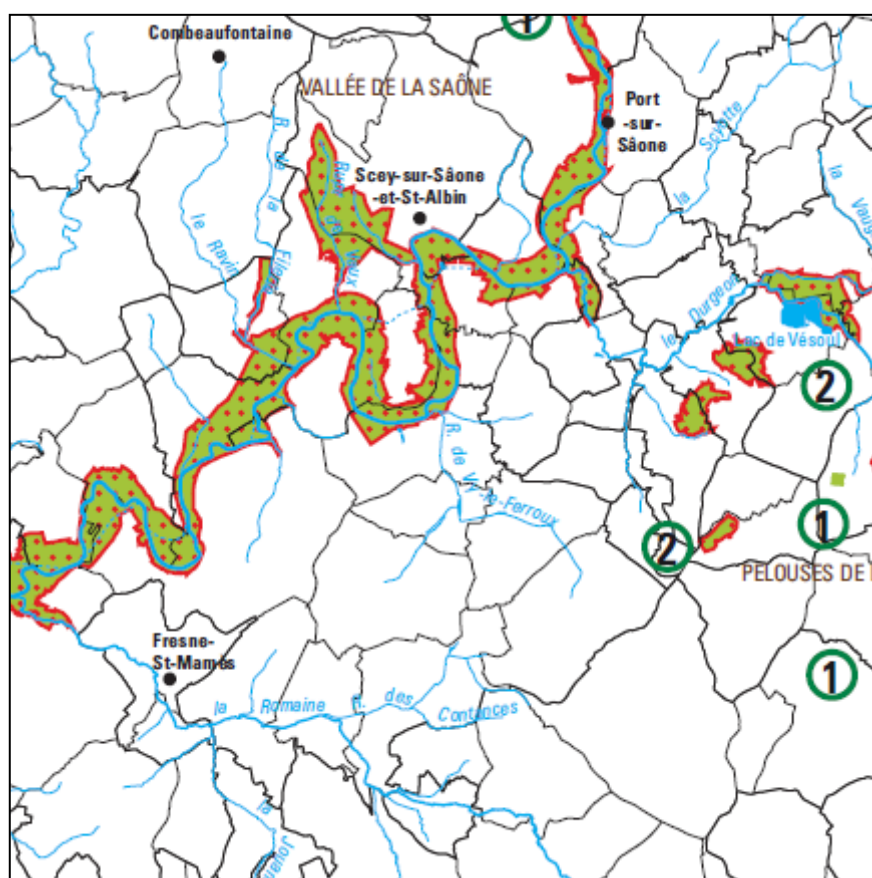
- AXE 3 : Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité
 - Préserver un patrimoine naturel riche et structurant
 - Respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable

Les objectifs de modération de la consommation d'espace à vocation résidentielle résultent de la prise de 2 mesures dans le cadre du PLUi : la limitation à 80% de la part de création de logements neufs et la réduction de 20% la consommation foncière moyenne par logement créé en construction nouvelle. Le cumul de ces deux mesures conduit à une estimation de la consommation foncière à vocation résidentielle de 57,5 ha nets sur les 12 années du PLUi (2016-2027). Sans ces mesures, à objectif de croissance démographique constant (0,8% / an), la consommation foncière prévisionnelle serait de 90 ha nets sur la durée du PLUi. Elles permettent donc une économie foncière de 32,5 ha sur cette durée, soit 36% d'une consommation foncière non maîtrisée. Par ailleurs, le PLUi s'engage à limiter la consommation d'espace à vocation économique.

3.3. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Quatre sites Natura 2000 sont concernés, parce que directement sur le territoire communautaire ou situés à proximité, par le PLUi de la C3 :

- « Vallée de la Saône », FR4301342 (SIC) – FR4312006 (ZPS),
- « Pelouses de la région vésuliennes et vallée de la Colombine », FR4301338 (SIC) – FR4312014 (ZPS),
- « Réseau de cavités (6) à Rhinolophes dans la région de Vesoul, FR4301345,
- « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers », FR4301351.



Localisation des sites Natura 2000 au sein de la Communauté de Communes des Combes

➤ Site Natura 2000 « Vallée de la Saône »

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables. Parmi les **groupements herbacés** constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'**arrhénathéraie** à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.

- Les **prairies inondables** à brome et à séneçon et **pâturage mésohygrophile** occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.

- Les **prairies longuement inondables à Oenanthe fistuleuse** et le **groupement pâturé inondable** à Vulpin genouillé sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la Stellaire des marais et la Gratiolle officinale. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques. L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de **mégaphorbiaies, cariçaies et roselières** sont associées à ces ensembles prairiaux. En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (à Rupt-sur-Saône, par exemple).

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de **forêts** :

- La **chênaie-frênaie-ormiaie inondable** est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Seule cette vallée (et la zone de confluence avec l'Ognon) présente ce groupement en Franche-Comté. Elle est fragmentaire en amont de Gray (confluences de la Lanterne et de la Superbe, Rupt-sur-Saône, Mercey, Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval de Pontailleur-sur-Saône. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supra-méditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.

- Des **aulnaies marécageuses** apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable. Elles sont très localisées (Chaux-les-Port par exemple).

- Les **saulaies et aulnaies-frênaies de rives**, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies. Elles restent malgré tout bien développées sur la basse vallée de la Lanterne. Quelquefois, ces aulnaies-frênaies forment des bois tels que le bois de la Vaivre à Ovanches et le bois des Vernes à Vauchoux.

- L'**érable-tiliaie à Scolopendre** est très localisée, de manière linéaire, sur les zones de pente en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. La diversité végétale y est très élevée. L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées. Entre autres, le **groupement à Hydrocharis** (faux nénuphar), prioritaire, occupe de nombreux bras morts du Val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge deux espèces protégées régionalement, l'Hydrocharis des grenouilles et le Stratiotès faux-aloès. L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'**intérêt ornithologique** remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le **Rôle des genêts**, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la **Marouette ponctuée** et le **Blongios nain**, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection

européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse. La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La **Grue cendrée**, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le **Triton crêté** et le crapaud **Sonneur à ventre jaune**, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le **Lucane cerf-volant**, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le **Cuivré des marais**, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agriion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site. Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux **chiroptères*** inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables. Parmi elles, deux colonies de Grand Murin d'importance régionale logent à Port-sur-Saône et à Gray. La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minoptères de Schreibers. A Velleuxon, une colonie importante de Grand Rhinolophe est également présente.

La Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices. Doit être impérativement mentionnée dans ce domaine, l'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants. Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant. L'Ecrevisse à pieds blancs est présente sur les petits effluents forestiers du secteur de Rupt.

Les objectifs de conservation à atteindre sur le site sont les suivants :

OBJECTIF DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

Une plaine alluviale telle que la Vallée de la Saône assure de nombreuses fonctions à l'échelle du bassin. D'une part, elle constitue un riche réservoir biologique, en particulier une zone de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces animales. D'autre part, elle permet la régulation du régime des eaux, l'auto-épuration et la protection de la qualité des eaux souterraines et de surface, la stabilisation des sols, la stabilisation de micro-climats, l'existence d'unités paysagères variées. A ces titres, elle est une « infrastructure naturelle » de première catégorie :

- Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique (encourage les pratiques mixtes de fauche et de pâture, pratiques de fauche tardive et centrifuge, inciter à la reconversion des cultures ou des peupleraies en prairie, sur les parcelles contribuant le plus au morcellement des grandes unités prairiales).
- Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.
- Maintenir, voire accroître la surface des roselières et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques associés (Blongios nain, Héron pourpré, Marouette ponctuée).
- Conserver les forêts alluviales inondables ainsi que le linéaire des forêts riveraines.
- Pérenniser la « forêt de pente, d'éboulis ou de ravin », qu'est l'Erablaie-Tiliaie à Scolopendre.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats :

| Code | Habitat annexe I | *=Habitat prioritaire |
|------|---|-----------------------|
| 3140 | Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique à Characées* | |
| 3150 | Lacs eutrophes* naturels | |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à Renoncule flottante | |
| 6430 | Mégaphorbiaies* hygrophiles* d'ourlets planitiaux* et des étages montagnard à alpin | |
| 6440 | Prairies alluviales inondables | |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude | |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins | * |
| 91E0 | Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne | * |
| 91F0 | Forêts mixtes riveraines des grands fleuves | |

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

| Groupe | Nom de l'espèce |
|-------------|------------------------------------|
| Mammifères | Grand murin |
| Mammifères | Grand rhinolophe |
| Mammifères | Minioptère de Schreibers |
| Mammifères | Petit rhinolophe |
| Mammifères | Vespertilion à oreilles échancrées |
| Mammifères | Vespertilion de Bechstein |
| Mammifères | Barbastelle d'Europe |
| Poissons | Bouvière |
| Poissons | Chabot |
| Invertébrés | Cordulie à corps fin |
| Invertébrés | Agrion de Mercure |
| Invertébrés | Lucane cerf-volant |
| Invertébrés | Écrevisse à pattes blanches |
| Amphibiens | Crapaud sonneur à ventre jaune |
| Amphibiens | Triton crêté |

Oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Blongios nain | Milan noir |
| Marouette ponctuée | Milan royal |
| Martin pêcheur | Pic mar |
| Busard cendré | Pic noir |
| Busard Saint-Martin | Alouette lulu |
| Busard des roseaux | Pie-grièche écorcheur |
| Bondrée apivore | Rôle des genêts |

- **Site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine »**

Ce site morcelé est distribué autour de l'agglomération vésulienne et présente un ensemble de secteurs longeant les vallées du Durgeon et la Colombine d'une part et s'établissant sur la bordure du plateau calcaire orienté nord-est/sud-ouest d'autre part. La majeure partie de ces secteurs est couverte par des pelouses, formations herbacées développées sur des sols peu épais, moyennement riches en matière nutritive et non fertilisés.

Ces milieux participent largement à la diversification des paysages de la Haute-Saône où prédominent les labours et la forêt. Il s'agit :

- du Sabot de Frotey, au nord de Frotey-les-Vesoul et dominant la vallée du Durgeon ;
- des pelouses et de quelques bois de la vallée de la Colombine entre Calmoutier et Frotey-les-Vesoul ;
- des bois et bocages de Montcey ;
- des prairies humides au nord du lac de Vaivre-et-Montoille ;
- des pelouses des Fraumons et du Camp de César, et boisements voisins, à Charriez, Mont-le-Vernois, et Vaivre-et-Montoille ;
- de la Côte d'Andelarrot ;
- de la pelouse de Champfleury à Noroy-le-Bourg ;
- du Mont d'Autrey sur la commune de Borey ;
- des pelouses de Navenne et du Plateau de Cita sur les communes de Navenne, la Demie et Echenoz-la-Méline ;
- enfin des pelouses de Sainte-Anne à Vellefaux.

La végétation herbacée qui recouvre les différents secteurs des environs de Vesoul est de 4 types :

- **La pelouse thermoxérophile** à brome et à féтуque recouvrant une superficie importante, notamment les sommets des collines calcaires et les pentes bien exposées. Le groupement haut-saônois se rapproche des communautés floristiques bourguignonnes. C'est une pelouse herbes hautes dominée par le Brome dressé, et la Féтуque. On la rencontre sur l'ensemble des pelouses du site étudié ;
- **l'ourlet thermophile à Brachypode**, sur les sols plus épais et ombragés où disparaissent les espèces caractéristiques des pelouses (brome, féтуque,...). On le rencontre localisé sur l'ensemble des pelouses, excepté sur les Grandes Planches ;
- **Les groupements de pierriers**, sur les sols nus où apparaissent les dalles calcaires. Seules des espèces adaptées peuvent s'y implanter. Ils sont fréquents sur les sommets de collines, notamment au Sabot de Frotey et sur les pelouses des Accots et des Charmonts, situées au sud ;
- **La pâture mésophile** due à une eutrophisation et/ou un surpâturage de la pelouse à brome et féтуque. Elle accompagne généralement la pelouse, dès que le sol devient plus profond et plus frais ou que le pâturage s'intensifie. La végétation herbacée s'accompagne d'une lisière forestière qui s'apparente à la forêt caducifoliée à charme et chêne sessile typique de l'étage collinéen. Cette dernière recouvrirait les collines du plateau vésulien en l'absence d'activité humaine. Trois types de groupements ligneux forment cet ensemble :
- **Le groupement arbustif mésophile à Noisetier** constituant l'ossature de la haie ou du bosquet. Ce groupement est en relation spatiale étroite avec la pâture mésophile ou la pelouse à Brome. On le rencontre au Sabot de Frotey, sur les pelouses de Charmont sud et des Grandes Planches ;
- **Le groupement arboré mésophile à chêne sessile, frêne et charme** correspondant à l'évolution naturelle du groupement à noisetier. Il est observé sur le Sabot de Frotey ;
- **Le groupement arbustif thermophile à Genévrier**, sur les secteurs plus ou moins pentus et bien exposés. La strate supérieure est dominée par des épineux thermophiles tels que genévrier, épinevinette, aubépine et églantier. Ce groupement apparaît sur le Sabot de Frotey et les pelouses de Charmont et des Accots.

Cet ensemble présente un grand intérêt biologique : la pelouse à brome et féтуque abrite de **nombreuses orchidées**, qui en font un des sites à orchidées les plus riches de Franche-Comté, comparable à ceux observés en Côte d'Or. La richesse patrimoniale offerte par ces secteurs de milieux secs est largement complétée par celle de deux autres sites abritant des habitats plus humides et certaines espèces associées. Il s'agit de la vallée de la Colombine entre Calmoutier et Frotey-lès-Vesoul, de la plaine de Frotey-les-Vesoul et des prairies de Pusey. Les inventaires entomologiques ont notamment démontré sur le territoire de la réserve naturelle du Sabot de Frotey, la présence simultanée de nombreuses espèces inféodées aux zones sèches et humides.

La faune rencontrée est particulièrement intéressante, notamment l'avifaune. Les pelouses calcaires du site sont très appréciées par les espèces nicheuses que sont l'**Engoulevent d'Europe**, l'**Alouette lulu** et la **Pie-grièche écorcheur**. L'Engoulevent d'Europe, encore bien représenté sur le site puisqu'on y compte 15 à 18 mâles chanteurs, est menacé par la réduction de son biotope et la raréfaction des gros insectes. L'Alouette lulu, habitante des clairières forestières ou des plateaux parsemés d'arbres est elle-aussi bien représentée, par une trentaine d'individus chanteurs. Quelques **râles des genêts** nichent depuis plusieurs années dans la plaine humide de Frotey et dans la vallée de la Colombine. Cette espèce vit presque exclusivement dans les prairies de fauche des vallées. Le maintien de cette population, capital pour le devenir de cette espèce en Haute-Saône, nécessitera la mise en œuvre de mesures agri-environnementales telles que la mise en place de bandes refuges, ou encore la pratique d'une fauche tardive et centrifuge.

Des rapaces, tels que le Busard Saint-Martin, le Milan noir et le Milan royal utilisent le plateau comme terrain de chasse. Les pelouses sont aussi favorables au développement d'une faune entomologique thermophile dont l'intérêt repose sur sa parenté avec celle du centre ouest de la France ; trois papillons sont d'intérêt communautaire, le Damier de la Succise, le Cuivré des marais et la Laineuse du Prunellier. Ce dernier fréquente forêts, lisières et haies où sont présents les arbres nourriciers de chenilles (chêne, prunellier, aubépine, épine-vinette).

En relation avec les nombreuses lisières, les reptiles sont bien représentés. On y observe le Lézard vert, la Couleuvre d'Esculape ou encore la Couleuvre verte et jaune.

Le site constitue un terrain de chasse privilégié pour de nombreuses chauves-souris, dont 6 d'intérêt européen. Parmi elles, le Grand Rhinolophe, espèce la plus représentée sur le secteur, hiverne, chasse et se reproduit sur le site. D'autres espèces comme le Petit Rhinolophe ou le Grand Murin ne font qu'hiverner sur le site et se reproduisent dans des villages proches, à Calmoutier notamment.

Les objectifs généraux de conservation exposés dans le DOCOB sont les suivants :

- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000 : cet objectif concerne tous les habitats, habitats d'espèces et toutes les espèces d'intérêt patrimonial, et notamment ceux inscrits à la Directive Habitats et à la Directive oiseaux,
- Concertation, information, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux,
- Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000,
- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers,
- Améliorer les connaissances.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats :

| Code | Habitat annexe I | * : prioritaire |
|------|--|----------------------------------|
| 3260 | Rivières planitiaires* et submontagnardes à végétation à renoncule flottante | |
| 5130 | Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires | |
| 6110 | Pelouses calcaires karstiques* | * |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | * sites d'orchidées remarquables |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude | |
| 8160 | Éboulis médio-européens calcaires | * |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique* | |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | |
| 9130 | Hêtraies neutrophiles | |
| 9160 | Chênaies méso-hygrophiles à primevère élevée | |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins à tilleul et érable | * |

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

- . Barbastelle
- . Grand Rhinolophe
- . Vespertilion de Bechstein
- . Blageon
- . Bouvière
- . Chabot
- . Lamproie de Planer
- . Agrion de Mercure
- . Cuivré des marais
- . Damier de la Succise
- . Laineuse du Prunelier

Oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

- . Alouette lulu
- . Bondrée apivore
- . Busard Saint-Martin
- . Engoulevent d'Europe
- . Martin-pêcheur d'Europe
- . Pie-grièche écorcheur
- . Milan royal
- . Milan noir
- . Pic cendré
- . Pic mar
- . Pic noir
- . Râle des genêts

➤ **Site Natura 2000 « Réseau de cavités (6) à Rhinolophes dans la région de Vesoul »**

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible. L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée.

Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit. En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines, et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles, dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France. Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente.

Le site Natura 2000 est composé à 99% de forêts caducifoliées et à 1% de rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente.

Les 6 sites proposés dans le cadre du projet de réseau Natura 2000 constituent une trame d'unités complémentaires. En période d'hibernation, 2 cavités accueillent l'essentiel des populations de rhinolophes. Elles sont environnées par 4 sites satellites utilisés pour le transit mais également pour l'hibernation :

- La grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline est une cavité naturelle située à proximité de la ville de Vesoul ; elle sert uniquement de site d'hibernation pour les rhinolophes (70 individus). Elle accueille également en transit le Minioptère de Schreibers.
- La grotte de l'Eglise de Combe l'Epine se situe au nord-est de Calmoutier en milieu ouvert (prairies) et fermé (massifs forestiers). Elle est également utilisée comme site d'hibernation pour les Rhinolophes (35 individus). Des Minioptères de Schreibers sont également rencontrés en transit.
- La grotte-mine des Equevillons est localisée au sud-ouest de Montcey ; elle accueille la population

mère de grand rhinolophe du secteur vésulien (150 individus) qui trouve ici un milieu favorable. La préservation réglementaire puis l'installation de grilles de protection a permis une augmentation importante de la population de chiroptères qui, ainsi, ne subit plus de dérangement.

- La cavité de Calmoutier est une ancienne mine de fer située au nord essentiellement fréquentée par le grand rhinolophe en période de transit (35 individus).
- La mine de Vellefaux est localisée au sud-ouest de Vellefaux dans un paysage varié. Elle sert de site de transit et d'hibernation pour plusieurs espèces.
- La mine de Fleurey se situe à proximité de la plaine alluviale où conflue la Lanterne et la Saône. Elle sert de cavité mère à une population de l'ordre de 70 Petits Rhinolophes.

Vulnérabilité des sites :

Le dérangement et la modification des sites d'alimentation sont deux facteurs prépondérants dans le fonctionnement et le maintien des populations de chauves-souris. L'agriculture peu intensive des plateaux vésuliens, riches en réseaux bocagers, en pelouses et prairies maigres, associée à la faible densité des infrastructures routières sont des éléments très favorables à la richesse du peuplement du site.

Le dérangement est assez important dans les cavités proches des grandes agglomérations, comme à la mine de Vellefaux, à la grotte de la Baume ou encore à la mine de Fleurey

Politique de préservation actuelle :

Parmi les mesures de gestion et de préservation engagées, signalons la protection réglementaire (arrêté de protection de biotope ou réserve naturelle volontaire) de l'ensemble de ces sites. Sur le secteur géographique, une opération locale agriculture environnement est de nature à conserver les milieux de qualité (pelouses) dont dépendent ces espèces. Enfin l'importance de ces sites a été prise en compte dans la conception du schéma routier autour de Vesoul et dans le cadre de l'exploitation de carrière en roche dure. Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre complètement à des objectifs de préservation exprimés dans Natura 2000.

Les objectifs de préservation des cavités sont les suivants :

- réduire les dérangements,
- limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie,
- ne pas dégrader les cavités.

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| . Petit Rhinolophe | . Grand Rhinolophe |
| . Barbastelle | . Minioptère de Schreibers |
| . Murin à oreilles échanquées | . Murin de Bechstein |
| . Grand Murin | |

➤ **Site Natura 2000 « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers »**

Le Minioptère de Schreibers est une espèce exclusivement cavernicole. Les cavités souterraines sont en effet des zones d'hibernation, de transit ainsi que de mise bas lors de la période estivale. En Franche-Comté, 27 000 Minioptères sont recensés. Cette population de Minioptère s'organise autour d'un réseau de cavités lui permettant d'accomplir son cycle annuel de reproduction (estivage, mise bas, transit, hibernation). 15 gîtes ont été identifiés en Franche-Comté correspondant à des mines ou à des grottes naturelles. Ceux situés dans le département de la Haute-Saône sont les suivants :

- La grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey abrite une cinquantaine de chauves-souris en hiver (grand rhinolophe principalement) et 2000 Minioptères l'été ;
- La grotte de l'Eglise de Combe l'Epine à Calmoutier abrite environ 70 chauves-souris l'hiver (grand rhinolophe surtout) et 500 Minioptères en transit ;
- La grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline abrite environ 80 individus l'hiver (50 grand rhinolophes et 20 petit rhinolophes) et 500 Minioptères en transit ;

- La grotte de la Baume Noire à Fretigney-Veloreille se distingue par l'hivernage de 30 000 Minioptères et 150 à 200 grand rhinolophes. En transit, 3000 à 5000 Minioptères s'y arrêtent ;
- La grotte de Beaumotte à Beaumotte-les-Pins héberge une quarantaine d'individus en hiver dont 20 grand rhinolophes et 10 Vespertillons à oreilles échancrées. 500 à 1000 Minioptères y transitent.

Politique de préservation actuelle

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés. Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois). Ces accords, en poursuivant les objectifs de conservation, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Les objectifs de préservation des cavités sont identiques à ceux du site relatifs aux Rhinolophes, décrit précédemment.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats :

| Code | Habitat annexe I | * : prioritaire |
|------|---|----------------------------------|
| 5130 | Formations à genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires | |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | * sites d'orchidées remarquables |
| 8160 | Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard | * |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | |

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

| Groupe | Nom de l'espèce |
|---------------------------|------------------------------------|
| Mammifères Chauves-souris | Barbastelle |
| Mammifères Chauves-souris | Minioptère de Schreibers |
| Mammifères Chauves-souris | Vespertilion de Bechstein |
| Mammifères Chauves-souris | Petit Murin |
| Mammifères Chauves-souris | Vespertilion des marais |
| Mammifères Chauves-souris | Vespertilion à oreilles échancrées |
| Mammifères Chauves-souris | Grand Murin |
| Mammifères Chauves-souris | Rhinolophe euryale |
| Mammifères Chauves-souris | Grand rhinolophe |
| Mammifères Chauves-souris | Petit rhinolophe |

3.4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000 concernés. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

➤ **Incidences sur les habitats, la flore**

Seuls les habitats de la zone Natura 2000 "Vallée de la Saône" sont susceptibles de subir un impact lié au projet de PLUi.

En effet, les sites Natura 2000 étant plutôt éloignés du territoire (sauf le site Natura 2000 « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers » dont l'une des cavités est localisée au niveau de Baignes), aucun impact direct n'est à attendre sur les sites Natura 2000 en dehors du site « Vallée de la Saône » lui-même.

La seule incidence potentielle que le PLUi pourrait avoir sur l'un des sites distants décrits précédemment, serait liée à un impact sur la qualité de la ressource en eau. Cependant les habitats liés à l'eau, ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000, sont très rares pour les Natura 2000 en question. En effet, seul l'habitat « *Rivières planitiaires et submontagnardes à végétation à renoncule flottante* » du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » est concernée par la ressource en eau. Cependant la Colombine, constitue un affluent du Durgeon, qui lui-même est un affluent de la Saône. Ainsi le territoire se situant en aval hydraulique du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine », aucun impact sur la qualité de l'eau du site Natura 2000 en question n'est à prévoir par la mise en œuvre du PLUi.

En effet, dans ce domaine, le dimensionnement des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLUi a tenu compte des capacités de traitement des eaux usées dans chaque commune, de façon à permettre le traitement du surcroît d'eaux usées dû à l'augmentation future de la population.

Par ailleurs, pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, les différentes possibilités sont énoncées dans le règlement voire dans les OAP.

Analyse des incidences sur les habitats terrestres du site « Vallée de la Saône »

Les portions de territoire incluses au sein de la Natura 2000 « Vallée de la Saône » (concernant les communes de Bucey-lès-Traves, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Ferrières-lès-Scey, Ovanches, Pontcey, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Soing-Cubry-et-Charentenay, Traves, Vy-lès-Rupt), sont classées au niveau du PLUi, en zones A, An, N, Nn (indiqués « i » pour les secteurs inondables »).

Le classement en zone A est prépondérant car la Vallée de la Saône présente majoritairement des secteurs exploités par l'agriculture. Le classement N, concerne plus particulièrement les parcelles boisées de la vallée. Ce classement au sein de la Vallée de la Saône contraint très fortement les activités et constructions y étant autorisées, afin d'assurer une meilleure préservation du site.

Notamment, en zone A, les occupations et utilisations du sol autres qu'agricoles sont interdites, à l'exception de celles soumises à des conditions particulières.

En zone An, *sont autorisées toutes les constructions et installations autorisées en zone A (§ 1, 2 et 3 précédents) à condition qu'il soit démontré qu'elles ne perturbent pas la continuité des corridors écologiques.*

En zone N, seules sont autorisés, « *à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site (paysage, milieux écologiques...), qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière, et qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone :*

- Les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des

forêts ou des parcs urbains et espaces verts.

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (aérogénérateurs, postes de livraison, antennes téléphoniques,...).

- Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou s'ils présentent un intérêt collectif.

- L'adaptation et la réfection des constructions existantes.

- Les extensions modérées et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants à conditions que ces annexes et extensions soient d'emprise modérée (moins de 30% de l'emprise au sol de la construction existante), que ces annexes soient situées à moins de 15 m de la construction principale, et que ces annexes ne puissent servir d'habitation ».

En zone Nn, seules sont autorisées les constructions et installations précédentes, à condition qu'il soit démontré qu'elles ne perturbent pas la continuité des corridors écologiques.

Les secteurs humides étant particulièrement importants au sein de la Vallée de la Saône, pour l'ensemble de ces zones : sont interdites toutes les constructions et installations risquant de détruire **les zones humides avérées** repérées sur le plan de zonage, excepté les travaux nécessaires à leur restauration, à leur valorisation, ou ceux liés à la gestion des eaux pluviales.

Analyse des incidences sur les habitats humides/aquatiques du site « Vallée de la Saône »

La majorité du territoire est classé en agricole et en naturelle.

L'eau étant une composante essentielle de la Vallée de la Saône, une attention particulière a été apportée aux conditions d'assainissement dans le cadre du PLUi. Ainsi le raccordement au réseau collectif est privilégié dans la plupart des cas.

Les règles édictées en terme d'équipement de gestion des eaux usées et pluviales doivent permettre d'éviter tout impact significatif sur la ressource en eau superficielle et souterraine, et par conséquent sur les habitats naturels liés à l'eau du site Natura 2000 « Vallée de la Saône ».

La mise en place d'un assainissement conforme aux normes sera un préalable à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à urbaniser. Les dispositifs d'assainissement doivent respecter les normes en vigueur. De plus, il est précisé dans le règlement que l'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le système public d'assainissement est interdite (à l'exception des effluents rejetés compatibles avec le mode de traitement, et sous réserve d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau).

Dans le cas des eaux pluviales, elles sont préférentiellement infiltrées sur la parcelle, sauf en cas d'impossibilité technique ou dans les zones de glissement.

De plus, il est recommandé dans le règlement de limiter le plus possible, les surfaces imperméabilisées, ce qui permet une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Le PLUi ne devrait pas générer d'impacts négatifs sur les habitats, ayant permis la désignation du site « Vallée de la Saône » en tant que Natura 2000.

➤ **Incidences sur les espèces**

Les zones urbaines (U) étant déjà largement artificialisées, et les zones agricoles (A) et naturelles (N) étant très restrictives quant aux possibilités de construction, l'analyse des incidences sera focalisée sur les zones que le PLUi ouvre à l'urbanisation, à courte ou longue échéance, à savoir les zones AU et 1AU. Dans le cadre du PLUi, seules ces zones, au travers de la disparition ou de la modification des habitats qu'elles présentent, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000.

L'analyse menée pour chaque entité bâtie à l'échelle communale a fait ressortir que les zones d'extension concernaient des secteurs à vocation agricoles.

□ Incidences sur les espèces

□ Incidences sur les espèces animales espèces à grande capacité de déplacement (avifaune, mammifères-chiroptères, insectes).

Il s'agit d'évaluer l'impact de l'urbanisation sur les milieux, présents sur le territoire intercommunal des Combes, fréquentés ou potentiellement fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 en question.

Description du type d'habitats occupé par la faune (hors Chiroptères) d'intérêt communautaire.

| Groupes | Espèces | Habitats privilégiés |
|-------------|-----------------------------|--|
| Oiseaux | Alouette lulu | Zones boisées |
| Oiseaux | Bondrée apivore | Zones boisées |
| Oiseaux | Engoulevent d'Europe | Zones boisées |
| Oiseaux | Milan noir | Zones boisées |
| Oiseaux | Milan royal | Zones boisées |
| Oiseaux | Pic mar | Zones boisées |
| Oiseaux | Pic noir | Zones boisées |
| Oiseaux | Pie-grièche écorcheur | Zones « bocagères » |
| Oiseaux | Busard cendré | Milieux ouverts parfois humides |
| Oiseaux | Busard Saint-Martin | Zones « bocagères » |
| Oiseaux | Busard des roseaux | Zones humides |
| Oiseaux | Marouette ponctuée | Zones humides |
| Oiseaux | Martin-pêcheur d'Europe | Milieux aquatiques |
| Oiseaux | Râle des genêts | Milieux ouverts |
| Oiseaux | Blongios nain | Zones humides (roselière) |
| Oiseaux | Agrion de Mercure | Milieux aquatiques |
| Invertébrés | Damier de la Succise | Milieux ouverts divers avec plante hôte proches zones boisés |
| Invertébrés | Cuivré des marais | Zones humides |
| Invertébrés | Cordulie à corps fin | Milieux aquatiques |
| Invertébrés | Laineuse du Prunellier | Zones « bocagères » |
| Invertébrés | Lucane cerf-volant | Zones boisées |
| Invertébrés | Ecrevisse à pattes blanches | Milieux aquatiques |
| Amphibien | Triton crêté | Zones aquatiques/boisées |
| Amphibien | Sonneur à ventre jaune | Zones humides/aquatiques |
| Poissons | Bouvière | Milieux aquatiques |
| Poissons | Chabot | Milieux aquatiques |

Légende

| |
|---|
| Espèces des milieux boisées |
| Espèces des milieux aquatiques |
| Espèces des milieux humides |
| Espèces des milieux humides et aquatiques |
| Espèces des milieux ouverts |
| Espèces des milieux bocagers |

Description du type d'habitats occupé par la faune (hors Chiroptères) d'intérêt communautaire.

| Habitats Espèces | Gîtes d'été | Gîtes d'hiver | Terrain de Chasse |
|---------------------|--|-------------------------------------|--|
| Barbastelle | Régions boisées et bâtiments (poutres, volets) | Grottes, caves résistantes au froid | Massifs forestiers et bois |
| Grand Rhinolophe | Combles d'églises, châteaux... | Grottes, caves | Milieux bocagers, forestier (lisière des |

| | | | |
|------------------------------------|---|--|--|
| | | | cours d'eau, haies) |
| Minioptères de Schreiber | Grottes (cavités chaudes et humides) | Grottes | Milieus boisés |
| Vespertilion de Bechstein | Arbres creux | Mines, grottes, galeries souterraines | Forêts |
| Petit Murin | Grenier | Cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves) | Milieus herbacés (prairies, pâturages, steppes) |
| Vespertilion des Marais | Sites assez chauds et secs (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers, arbres creux...) | Cavités souterraines (anciennes carrières, ouvrages militaires) | Zones boisées aux abords de cours d'eau |
| Vespertilion à oreilles échanquées | Combles, greniers, églises, forts militaires | Cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs). | Forêts, bocages, jardins et parcs |
| Grand Murin | Greniers chauds, clochers, grottes | Grottes, mines, caves | Paysages ouverts et légèrement boisés |
| Rhinolophe euryale | Cavités souterraines | Profondes cavités naturelles | Zones boisées |
| Petit Rhinolophe | Greniers, granges | Grottes, galeries de mines, caves | Paysages semi-ouverts (alternance forêts, bocages, corridors boisés) |

En résumé, les espèces des sites Natura 2000 ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000 sont globalement liés **aux grands massifs boisés** (Milan noir, Milan royal, Pic noir...), aux **milieux bocagers** (Damier de la succise, Pie-grièche écorcheur, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreiber...) ainsi qu'aux **milieux humides/aquatiques** (Cuivré des marais, Martin-pêcheur, Bouvière, Chabot, Busard des roseaux, Ecrevisse à pattes blanches...) **et aux espaces des villages (granges, caves, etc – pour certains Chiroptères).**

Le PLUi de la C3 s'est attaché à préserver l'ensemble de ces secteurs, présentant un rôle écologique fort à très fort, responsables de la biodiversité sur le territoire.

En effet :

- Les grands massifs boisés présents sur le territoire intercommunal (Bois du Prince de Beaufrémont, Forêt domaniale du Chanois, Grand bois de Mailley, etc.) ont été classés en zone N, soit inconstructibles.
Ces secteurs sont notamment favorables aux espèces telles que le Grand Murin le Vespertilion de Bechstein (pour la chasse), à la Bondrée apivore, aux Milans noir et royal, aux amphibiens... ainsi qu'à bon nombre d'autres espèces avifaunistiques, mammalogiques, ou encore entomologiques.
La Barbastelle, le Grand Rhinolophe ou encore le Minioptère de Schreiber sont particulièrement dépendants des habitats forestiers, notamment en terme de zones de chasse.
Ces espaces ainsi que leur fonctionnalité étant préservés par un classement en N, la fréquentation du territoire par les chiroptères ou encore par des mammifères ne sera pas remise en question par la mise en œuvre du PLU. La préservation des lisières forestières présente un intérêt notable pour les amphibiens notamment.
- les milieux ouverts ponctués d'éléments boisés formant des espaces semi-ouverts ont été classés en zone agricole (A). Ce classement permet de maintenir les caractéristiques du milieu et par conséquent la fréquentation par la faune. Les vergers ont été majoritairement maintenus.
Ces éléments, qui ponctue ces espaces en herbe, présentent un intérêt pour les espèces telles que la Pie-grièche écorcheur, le Busard Saint-Martin, ou encore le Grand Rhinolophe (terrain de chasse).
- Les zones humides font l'objet d'un repérage sur les plans graphiques du PLUi et bénéficient ainsi

d'une protection affirmant leur inconstructibilité. Ces milieux présentent des fonctions d'épuration, de restitution/rétention des eaux, mais également d'habitats. Ils assureront la fréquentation de la commune par une faune des zones humides/aquatiques, et également par les chiroptères (secteurs propices à la profusion d'insectes).

Les secteurs en bordure de cours d'eau à dominante agricole sont classés en A. Les ripisylves présentant un grand intérêt écologique, tant dans la stabilité des berges que dans le fait de fournir des zones de refuge et de nourrissage à faune, seront maintenus.

- La présence de milieux urbanisés peut être favorable à la faune sous certains aspects, en fournissant des habitats à cette dernière. Combles, clochers, granges, églises...sont autant d'espaces bâtis dont l'intérêt n'est pas négligeable en termes d'accueil de certains chiroptères, d'insectes ou encore de petits mammifères.

Les grandes zones favorables à l'accueil des espèces ainsi qu'à leurs déplacements des espèces (corridors An, Nn) étant situées en dehors des zones bâties, les fonctionnalités écologiques du territoire ne sont pas remises en cause par la mise en œuvre du PLU.

De plus, des secteurs de perméabilité ont été maintenus (Nj) au sein de la trame bâtie de certains village, ce qui favorise les déplacements des espèces au sein des entités bâties.

Pour finir, les secteurs constructibles ont définis autant que possible à proximité immédiate des zones urbanisées. Les grandes fonctionnalités écologiques du territoire sont maintenues, les éléments de moyenne, forte à très forte valeur écologique étant préservés par un zonage adapté à la gestion de ces espaces (soit nécessaire au maintien de leur valeur écologique) : agricole ou naturel.

En outre, malgré la rareté des éléments arborés sur les zones constructibles, ces dernières, une fois construites, comporteront pour la plupart plus d'éléments arborés que dans la situation initiale. Le règlement du PLUi indiquant la nécessité de réaliser des plantations sur les parcelles bâties.

Ces secteurs pourront ainsi constituer de nouvelles zones de nidification pour les oiseaux.

La disparition des espaces agricoles classés en AU ou en 1AU n'est pas d'ampleur à impacter les différentes populations d'espèces mentionnées ci-dessus au sein des différentes zones Natura 2000. Les espaces préservés et classés en A ou N dans le cadre du PLUi seront suffisants pour maintenir la biodiversité du territoire intercommunal.

La mise en œuvre du PLUi, ne modifiera pas les **atouts écologiques** (massifs forestiers, éléments boisés ponctuels, ripisylves, ruisseaux, petits espaces boisés), permettant d'accueillir (temporairement ou à plus long terme) au minimum la faune des sites Natura 2000 ainsi que la faune plus ordinaire.

Aucun impact significatif n'est identifié sur les espèces ayant conduit à la désignation de ces sites Natura 2000.

Le PLUi ne devrait pas générer d'impacts négatifs significatifs sur les espèces, ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

3.5. CONCLUSION

Aucune incidence notable du PLUi n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 touchant ou avoisinant le territoire de la C3, ni sur les habitats et espèces. La mise en œuvre du PLUi ne nécessite donc pas d'études plus détaillées au titre de l'analyse des incidences Natura 2000.

CHAPITRE 4 : **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- *Partie 4 : Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et justification des choix au regard des solutions de substitutions*

Le diagnostic établi sur la Communauté de Communes des Combes a mis en évidence de nombreux enjeux liés à l'environnement. Le territoire recèle en effet des paysages très variés et de nombreuses zones inondables et zones humides qui sont structurées par la vallée de la Saône qui constitue un des éléments identitaires du territoire communautaire. Le taux de boisement important de même que des vallons secondaires partiellement boisés contribuent également à la richesse écologique du secteur et à l'effet lisière. Le territoire communautaire est ainsi parcouru par de nombreux corridors d'importance locale.

Les diverses réunions et ateliers thématiques réalisés dès le démarrage des travaux ont permis de renforcer la prise de conscience généralisée de ce patrimoine naturel. En effet, tous les élus avaient déjà une connaissance partielle et fragmentaire de ce patrimoine et le PLUi a permis d'élargir la vision à l'ensemble du territoire communautaire tout insistant sur ces spécificités par rapport aux territoires voisins.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a donc consacré la totalité de l'axe 3 à la préservation de l'environnement et du paysage.

Les autres axes du PADD prennent également en compte de manière indirecte la biodiversité en protégeant les biens et les personnes des risques connus, en limitant la consommation du foncier et en respectant les structures urbaines traditionnelles des villages.

Les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement sont analysées à travers cinq tableaux thématiques :

- Biodiversité et continuité écologique
- Equilibre du territoire
- Qualité architecturale et paysage
- Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociales
- Sécurité et salubrité publique
- Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances
- Lutte contre le changement climatique

Il s'agit des thèmes mis en avant par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il faut également noter que la démarche d'évaluation environnementale a été itérative et progressive tout au long de la procédure.

A titre d'exemple, les zonages ont été travaillés durant une année avec les élus et la population avant d'aboutir au projet finalement arrêté. Durant cette année, les calages suivants ont été systématiquement réalisés :

- ajustement des surfaces constructibles en fonction des objectifs de réduction de la consommation du foncier,
- ajustement des surfaces constructibles en fonction des blocages fonciers. Des réunions avec certains propriétaires ont été tenues afin de privilégier le classement en zone U des secteurs dans les enveloppes urbaines actuelles des communes,
- ajustement des surfaces en fonction des valeurs écologiques (préservation de certains vergers) et des zones humides. Des recensements de zone humide ont systématiquement été réalisés afin de vérifier le caractère non humide des sols. Tous les secteurs humides ont été exclus des zones constructibles (cas de Scey-sur-Saône, Ovanche et Velleguindry notamment),
- création d'un zonage prenant en compte les corridors écologiques,
- ajustement des zonages en fonction des risques connus (risques inondations notamment). La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin a ainsi réalisé une étude hydraulique spécifique qui a été présentée au service de la police de l'eau afin de définir le zonage de l'ancienne friche Devaux. Cette étude est jointe en annexe.
- rédaction d'un règlement prenant en compte les souhaits de l'ensemble des communes,
- intégration des derniers projets communaux dans la mesure où ils sont compatibles avec les enjeux environnementaux et paysagers.

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : OAP | Règlement, zonage | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|---|---|---|--|--|---|--|
| Biodiversité et continuités écologiques | <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : préserver un patrimoine naturel riche et structurant.</p> | <p>Aménager et renforcer une trame verte et bleue qui participe au cadre de vie intercommunal.</p> <p>Le développement urbain ne devra pas interrompre la continuité des corridors.</p> <p>Protéger les espaces identifiés pour leurs caractéristiques remarquables.</p> <p>Préserver certains éléments de nature, parfois plus ordinaire (ex : vergers), présentant un intérêt écologique et/ou disposant d'un rôle dans les continuités écologiques (zones relais).</p> | Néant. | <p>Création d'un secteur An et Nn au sein desquels les constructions sont autorisées à condition qu'il soit démontré qu'elles ne perturbent pas le corridor écologique.</p> <p>Aucune zone constructible U ou AU n'est concernée par un corridor écologique.</p> <p>Zonage en N de tous les bois et milieux naturels sensibles ou remarquables.</p> <p>Les secteurs de vergers autour des villages sont classés Nj et dans les villages Uj.</p> <p>Les zones humides sont repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et figurent sur les plans de zonage. Le règlement précise que toute les constructions et installations risquant de détruire les zones humides avérées repérées sur le plan de zonage sont interdites, excepté les travaux nécessaires à leur restauration, à leur valorisation, ou ceux liés à la gestion des eaux pluviales. Il a été vérifié que les zones constructibles n'étaient pas concernées par des zones humides.</p> | <p>Les corridors écologiques sont recensés et cartographiés sur le plan de zonage. Le règlement est relativement souple pour permettre une instruction au cas par cas/ par exemple si le bâtiment agricole s'implante perpendiculairement dans un vallon étroit, il risque de perturber le corridor écologique et pourra être interdit. Si le bâtiment s'implante dans un espace agricole plus vaste, une perméabilité vis-à-vis de la faune est possible.</p> <p>Les corridors sont préservés.</p> <p>Le règlement est restrictif et ces espaces sont protégés</p> <p>Ces éléments sont préservés.</p> <p>Les zones humides sont préservées.</p> | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|-------------------------|--|--|--|---|---|--|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| Equilibre du territoire | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins.</p> | <p>Conforter la dynamique démographique des années 2000 soit + 0,8% par an de progression démographique.</p> <p>Assurer une offre de logements adaptée aux besoins, en veillant à une diversité et une mixité sociale suffisantes.</p> <p>Maîtriser l'évolution de la vacance de logements</p> | <p>Les OAP imposent une densité minimale en nombre de logements/ha afin d'atteindre les objectifs démographiques du PADD.</p> <p>Le PLUi valant PLH, une OAP spécifique a été élaborée.</p> <p>Pour les communes pôles, les OAP imposent un pourcentage minimum de logements à caractère social.</p> | <p>Les zones U et AU sont dimensionnés conformément à l'objectif démographique. Aucun taux de rétention urbaine n'est appliqué aux zones AU. Pour les zones U, La rétention foncière représente moins de 6% en surface.</p> <p>Le règlement des zones U et AU permet une densification des espaces.</p> <p>Création de zones AU avec un nombre de logements sociaux imposé.</p> <p>Le dimensionnement des zones U et AU prend en compte la production de 90 logements issus de la réhabilitation de la vacance.</p> | <p>L'objectif de production de logements est atteint au travers des différentes communes en respectant les répartitions du PADD avec un potentiel de 530 logements consommant du foncier répartis en différentes typologies.</p> <p>90 logements seront produits sans consommation du foncier (ils sont gagnés sur la résorption de la vacance).</p> <p>L'objectif du PADD est atteint par l'imposition d'OAP.</p> <p>La résorption e la vacance a alimenté le projet communal.</p> | Néant |
| | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : promouvoir une économie rurale diversifiée.</p> | <p>Maintenir / Développer une agriculture performante, apte à jouer un rôle de premier plan dans la vie locale.</p> <p>Conforter le tissu de PME, notamment le tissu artisanal.</p> | | <p>Les zones U et AU prennent en compte l'étude diagnostic réalisée par la chambre d'agriculture (préservation des meilleurs terres agricoles et des périmètres de réciprocité non encore concernés par des logements occupés par des tiers.</p> <p>Le règlement de la zone A permet une certaine diversification des activités agricoles. Les classements Ai et Ni permettent néanmoins l'édification de constructions agricoles sous conditions.</p> <p>Le projet a tenu compte de l'avis consultatif de la CDPENAF.</p> <p>Le zonage prend en compte les souhaits d'extension des entreprises implantées sur le territoire communautaire (prise en compte de la concertation menée en continue avec les artisans et industriels).</p> <p>Le règlement des zones U permet d'accueillir des activités économiques compatibles en termes de nuisances avec la proximité de l'habitat.</p> <p>Le projet privilégie les zones d'activités économiques des 3 pôles structurants, pour assurer un développement équilibré du territoire et renforcer son armature</p> | <p>La préservation de l'agriculture est assurée.</p> <p>Le projet de PLUi est compatible avec les orientations politiques du PADD.</p> | Néant |

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|-------|
| | | | <p>"urbaine" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones d'activités communautaire de Scey-sur-Saône et Saint-Albin: Nord territoire ; - zone d'activités communautaire de Noidans-le-Ferroux : Centre territoire (Pôle de Développement Economique : PDE) ; - Zone d'activités de Mailley et Chazelot : Sud territoire (au titre du renforcement de l'armature urbaine du Sud territoire). | | |
| | Développer un tourisme de qualité, valorisant les principales ressources locales. | | <p>Le règlement des zones A autorise les activités touristiques et de loisirs en lien avec l'activité agricole.</p> <p>Les équipements touristiques de la vallée de la Saône (Traves, Scey-sur-Saône et Saint-Albin) sont pérennisés par un zonage spécifique.</p> <p>Les richesses paysagères de la vallée de la Saône et les divers monuments historiques à l'origine de l'attractivité touristique du secteur sont préservées par des zonages spécifiques (A, N et Nc pour les châteaux).</p> | Les activités touristiques sont préservées et le PLUi prend en compte le développement de nouvelles activités. | |
| <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité.</p> | <p>Le PADD acte l'organisation territoriale autour de 3 bassins de proximité (Scey-sur-Saône et St Albin, Mailley-et-Chazelot et Noidans-le-Ferroux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en assurant un développement résidentiel équilibré à l'échelle du territoire : répartition de la production de logements neufs dans le respect de l'armature urbaine actuelle (poids respectif des résidences principales de chaque commune au sein de l'espace communautaire) ; - en limitant le potentiel d'accueil d'entreprises au sein de zones d'activités économiques, aux 3 pôles précités ; - en favorisant le développement des services et équipements publics structurants au sein de ces pôles. | <p>Réalisation d'OAP imposant des densités et un pourcentage de logements sociaux pour les 3 pôles de proximité.</p> <p>Les densités (nombre de logements/ha) dans les pôles de proximité sont supérieures à celles des autres communes du territoire communautaire.</p> | <p>Les pôles de proximité concentrent les principales zones AU et zones de développement économiques.</p> <p>Mailley-et-Chazelot a défini des emplacements réservés pour la production de logements locatifs sociaux.</p> | Le maillage territorial est préservé. | Néant |
| <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : développer les communications numériques.</p> | <p>Le PLUi encourage l'anticipation du SDTAN dans les opérations d'aménagement : fourreaux réservés à la fibre optique lors des travaux de génie civil. Par ailleurs, il prévoit des dispositions réglementaires favorables à l'aménagement numérique du territoire : implantation des pylônes, antennes, shelters,</p> | Néant | <p>Les pôles de proximité qui concentrent les plus fortes densités de logements et les zones d'activités économiques disposent déjà d'une bonne couverture en communication numérique.</p> <p>Le règlement impose que dans les opérations d'ensemble, les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) doivent être mises</p> | L'urbanisation future prend en compte les capacités de développement des communications numériques. | Néant |

| | | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|---|
| | | armoires,... ; possibilité de collecte optique des points hauts stratégiques pour le déploiement de la téléphonie mobile 4G. | | en œuvre (pose de fourreaux en attente). | | |
| | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : promouvoir une mobilité durable.</p> | <p>Les enjeux restent limités. Le projet urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager le co-voiturage, - faciliter l'accès aux services des pôles de proximité de l'espace communautaire, - préserve le potentiel de transport représenté par la Saône navigable (fret, plaisance), - prend en compte tous les modes de déplacement et hiérarchise les usages dans les futurs aménagements (aménagement de secteurs à urbaniser, aménagements publics) ; - porte une réflexion particulière sur les accès aux secteurs urbanisés et les liaisons douces entre les nouveaux secteurs urbains et les pôles de vie. | <p>Les OAP localisent les accès aux zones, les cheminements piétons à créer, les stationnements à créer et hiérarchisent les voies dans les zones à urbaniser. Des cheminements doux sont également imposés.</p> | <p>Les zones d'extension urbaines sont choisies en fonction de leur proximité avec les lieux de vie des villages. Divers emplacements réservés sont mis en place afin de favoriser les cheminements doux, les accès sécurisés aux zones et les aménagements de voirie.</p> <p>Seule la zone 1AU de Raze (superficie de 1,8 ha est déconnectée du village).</p> | <p>Le PLUi ne s'oppose pas à la mobilité durable.</p> <p>Pour cette zone, des aménagements spécifiques devront être entrepris.</p> | <p>Les OAP de cette zone prévoient un aménagement de voirie en concertation avec le département ainsi que divers cheminements piétons et un espace de convivialité.</p> |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation | |
|--|---|---|---|---|---|---|
| | | PADD | OAP | | | Règlement, zonage |
| | <p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité.</p> <p>Objectif : privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages</p> | <p>Urbanisation prioritaire des dents creuses.</p> <p>Revalorisation des centres de village.</p> <p>Extensions en continuité avec l'enveloppe urbaine actuelle.</p> <p>Prise en compte des caractéristiques villageoises.</p> | | <p>Les dents creuses sont urbanisées en priorité (Cf. les cartes jointes en annexes). Les zones U permettent d'édifier 85% des logements. Les zones AU sont donc réduites et essentiellement localisées dans les communes pôles.</p> <p>Les zones U et AU sont en continuité avec l'urbanisation existantes sauf pour la commune de Raze.</p> | <p>Les parcelles desservies en réseaux et situées dans la continuité de l'enveloppe urbaine existantes sont classées U ou 1AU.</p> <p>La zone 1AU de Raze est en discontinuité avec l'urbanisation existante.</p> | <p>Les OAP de cette zone prévoient un aménagement de voirie en concertation avec le département ainsi que divers cheminements piétons susceptibles de relier la zone au centre bourg.</p> |
| | <p>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace</p> | <p>- limiter à 80% la part de création de logements neufs induisant une consommation foncière nouvelle. Ainsi les 20% restants devront se faire par travaux sur bâti existant, par renouvellement urbain, densification de petites parcelles.</p> <p>- réduire de 20% la consommation foncière moyenne par logement créé en construction nouvelle par rapport à la période de référence des analyses préliminaires : 1 150 m² / logements ; contre 1 440 m² / logement.</p> | <p>Prise en compte des densités dans les OAP des zones 1AU.</p> | <p>Le règlement permet une densification des espaces</p> | <p>Dans le PLUi, la consommation foncière à vocation de logement représente 52,12 ha pour l'édification de 530 logements (parcelles U non construites).</p> <p>Lors de la décennie précédente, la consommation foncière a été de 50 ha pour l'édification de 350 logements. Une telle consommation foncière recalculée sur la durée de vie du PLUi (12 ans) représente une superficie de 60 ha pour 420 logements.</p> <p>Le PLUi permet donc une réduction de la consommation foncière (à durée équivalente de 12 ans) de 7,8 ha ce qui représente une réduction de 13% par rapport à la consommation foncière durant la décennie précédente.</p> <p>Le PADD prévoit la production de 624 logements. 94 logements sont donc produits sans consommation du foncier ce qui représente une économie foncière nette de 13 ha (par rapport à la consommation foncière de la décennie précédente).</p> <p>Les zones sont surtout prises sur l'agriculture.</p> | <p>La mesure principale mise en place sera l'analyse tous les 6 ans de la production de logements afin de vérifier si les objectifs du PLUi sont respectés.</p> |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|------------------------------------|---|--|---------------------------------------|---|---|--|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| Qualité architecturale, et paysage | <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire.</p> | <p>Définit des orientations en fonction des unités paysagères dans lesquelles s'inscrivent les villages.</p> | | <p>Choix des zones 1AU de développement à l'intérieur des panneaux d'agglomération.</p> <p>Respect de la morphologie des villages en choisissant des zones d'extensions urbaines en continuité avec les villages existants et globalement peu soumis à la vue (implantation dans les parties basses des coteaux par exemple.</p> <p>Préservation des éléments végétaux structurant par des classements N ou Nj ou Uj.</p> | <p>Le paysage ne sera pas perturbé par la mise en œuvre du PLUi.</p> | |
| | <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable.</p> | <p>Porter une attention particulière aux monuments historiques et à leurs abords.</p> <p>Prendre en compte l'aspect extérieur des bâtiments.</p> | | <p>Le règlement a été travaillé notamment pour les rénovations afin de respecter les caractéristiques du bâti ancien existant.</p> <p>Harmonisation des articles 11 dans le règlement.</p> | <p>Harmonisation des articles 11 dans le règlement mais sans réelle définition de palettes de couleurs ou de spécificité.</p> | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|--|--|--|---|--|---|---|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociales | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : assurer une offre de logements adaptée aux besoins, en veillant à une diversité et une mixité sociale suffisantes</p> | <p>Développement de l'offre locative, dont sociale.</p> <p>Développement de l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite.</p> | <p>Une OAP habitat spécifique est élaborée.</p> <p>Les OAP imposent des tailles et formes de parcelles variées. Un nombre minimum de logements sociaux est imposé dans les OAP des zones 1AU des communes de Noidans-le-Ferroux et Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin.</p> | <p>Le règlement permet une densification des constructions ainsi qu'une typologie variée des logements.</p> <p>Un emplacement réservé au bénéfice de la commune de Mailley-et-Chazelot pour des logements sociaux est créé en zone U.</p> <p>La commune de Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin porte un projet de rénovation urbaine</p> <p>Le site des forges et l'Est de la scierie sera requalifié en espace de logements. Dans cet espace d'une superficie de 3,4 ha dont 2 ha de maîtrise foncière publique (environ), le projet urbain prévoit de développer une offre de logement variant les typologies (individus et petits collectifs sur des parcelles de taille variables). Il est ainsi prévu un foyer logements de 20 places et la création de logements en bande.</p> <p>La commune de Noidans-le-Ferroux porte un projet de logements adaptés pour personnes âgées à proximité de la mairie.</p> | <p>L'objectif de la Communauté de Communes d'atteindre 22 à 23% des résidences principales à statut locatif à l'échéance du PLUi (2029) est pris en compte par le PLUi.</p> <p>L'objectif moyen à atteindre en 2029 de 7 à 8% des résidences principales à statut conventionné (communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), privés, bailleurs sociaux) est également pris en compte.</p> | <p>Comme le PLUi a valeur de PLH, le bilan réalisé 6 ans après l'approbation du document d'urbanisme permettra de vérifier si les objectifs ont été atteints. Les orientations générales du document d'urbanisme peuvent alors éventuellement être modifiées.</p> |
| | <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.</p> <p>Objectif : conforter le tissu PME et notamment le tissu artisanal</p> | <p>Permettre l'accueil et le développement des activités compatibles avec l'habitat au sein des zones urbaines dans toutes les communes.</p> <p>L'activité artisanale est diffuse sur le territoire et la majeure partie des entreprises sont implantées dans les zones urbanisées à vocation mixte (habitat et activités), sans que cela génère des dysfonctionnements urbains. Le PLUi permettra de conserver le caractère diffus des implantations d'activités (existantes ou nouvelles), à condition qu'elles soient compatibles avec la proximité de l'habitat : absence de nuisances telles que bruit, odeur, poussière, circulation et stationnement,....</p> | | <p>Le zonage prend en compte les souhaits d'extension des entreprises implantées sur le territoire communautaire (prise en compte de la concertation menée en continu avec les artisans et industriels).</p> <p>Le règlement des zones U permet d'accueillir des activités économiques compatibles en termes de nuisances avec la proximité de l'habitat.</p> <p>Le projet privilégie les zones d'activités économiques des 3 pôles structurants, pour assurer un développement équilibré du territoire et renforcer son armature "urbaine" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones d'activités communautaire de Sceaux-sur-Saône et Saint-Albin: Nord territoire ; - zone d'activités communautaire de Noidans-le-Ferroux : Centre territoire (Pôle de Développement Economique : PDE) ; - Zone d'activités de Mailley et Chazelot : Sud territoire (au titre du renforcement de l'armature urbaine du Sud territoire). <p>Les disponibilités foncières pour des activités économiques représentent 33 Ha</p> | <p>Le document d'urbanisme permet l'accueil d'entreprise dans les zones urbaines mais aussi et surtout sur des zones spécialisées équipées en réseaux et hors de toute sensibilité environnementale. Il faut noter que ces zones n'ont pas été étendues par rapport à celles qui étaient inscrites dans les documents d'urbanisme communaux.</p> | |

| Niveau d'effet : | | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|--|---|---|--|---|---|--|---|
| Sécurité et salubrité publique | Objectifs portés par le projet | PADD | OAP | Traduction des objectifs au sein du : Règlement, zonage | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
| | <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : économiser et valoriser les ressources naturelles</p> | <p>Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.</p> | Néant | <p>Globalement la population attendue est en adéquation en adéquation avec la capacité de la ressource en eau potable. Le Breuchin afin de préserver la capacité d'alimentation des communes adhérentes a décidé de ne plus accueillir de nouvelles communes.</p> <p>Raccordement au réseau public pour toutes les activités nécessitant une alimentation en eau potable.</p> <p>Forages spécifiques pour certaines activités.</p> <p>Classement en zone non constructible des périmètres de protection de captage.</p> <p>Report des périmètres de protection de captage sur les servitudes.</p> | <p>Prélèvement d'eau plus important mais compatible avec les valeurs maximales autorisées par les arrêtés préfectoraux et avec les capacités maximales des forages. Les capacités de la ressource du syndicat des eaux du Breuchin sont limitées.</p> | <p>Poursuite de la politique d'amélioration des rendements des réseaux pour tous les syndicats.</p> <p>Recherche d'une nouvelle ressource en eau, amélioration du rendement et baisse de la consommation pour les industries.</p> <p>Poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage.</p> <p>Mise en service de la nouvelle ressource en eau de la commune de Noidans-le-Ferroux.</p> <p>Arrêt de l'accueil de nouvelles communes desservies par le Breuchin.</p> | |
| | | <p>Maîtriser les rejets d'eaux usées et pluviales dans les exutoires naturels</p> | | <p>Globalement la population attendue est en adéquation avec les capacités de traitement des eaux usées domestiques.</p> <p>Assainissement autonome autorisé pour les secteurs qui s'y prêtent conformément aux zonages d'assainissement.</p> <p>Traitement des eaux pluviales à la parcelle et incitation à leur réutilisation pour d'autres usages.</p> | <p>Accroissement de la charge polluante pour les systèmes de traitement collectif des eaux usées</p> | <p>Des travaux sont prévus</p> | |
| | <p>Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.</p> <p>Objectif : respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire.</p> | <p>Respect de la morphologie des villages, stopper les extensions linéaires le long des axes routiers principaux qui étirent les villages</p> | | <p>Pas d'autres extensions urbaine à vocation d'habitat le long des axes routiers (classement A ou N).</p> <p>Recul de 75 m par rapport à la RD 474, RD 70 et la RN 19 classées voies à grande circulation pour les zones A et N limitrophes.</p> <p>La RD 474 et la RN 19 ont fait l'objet d'un classement sonore par arrêtés préfectoraux du 10/07/2015. Ces arrêtés préfectoraux sont annexés au PLUi. Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures et définis par ces arrêtés préfectoraux sont également annexés au PLUi. Rappel dans le règlement.</p> | <p>Aucune dérogation à la règle de constructibilité limitée le long des routes à grande circulation et des voies express (RD 474, RN 19).</p> | | |
| <p>Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale</p> <p>Objectif 1.5 maintenir / Développer une agriculture performante, apte à jouer un rôle de premier plan dans la vie locale.</p> | <p>Respecter les périmètres de réciprocité agricole avec les tiers pour les exploitations « sorties » des villages</p> | | <p>Etude spécifique réalisée par la chambre d'agriculture.</p> <p>Aucune nouvelle zone constructible à moins de 100 m des bâtiments agricoles.</p> | <p>L'étude de la chambre d'agriculture a été intégrée très en amont au PLUi et a influencé les choix de zonage. Il a par ailleurs été tenu compte des recommandations formulées par la chambre d'agriculture à l'issue du passage en CDPENAF avant arrêt du PLUi.</p> | | | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|--|--|--|---------------------------------------|--|--|---|
| | | OAP | Règlement, zonage | | | |
| Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances | <p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif : prévenir et gérer les risques et les nuisances</p> | <p>Risque d'inondation : ne pas construire de nouveaux logements dans les zones à risque d'inondation.</p> | | <p>Création de zones indicées « i » et inconstructibles pour le logement (zones Ui notamment).</p> <p>Les zones Ai sont constructibles sous réserve d'études complémentaires à la charge du pétitionnaire.</p> | <p>Prise en compte du PPRI et des zones inondables connues.</p> | <p>Une étude hydraulique spécifique a été réalisée pour la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Ces conclusions validées ont été intégrées dans le zonage du PLUi pour Scey-sur-Saône.</p> |
| | | <p>Géo risques : les géo risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> . risque sismique, faible à moyen ; . risque de retrait-gonflement des argiles, faible à moyen, plus prégnant dans les secteurs urbanisables de Mailley et Chazelot, ainsi que de Velleguindry et Levrecey ; . risque karstique, omniprésent au sein de l'espace communautaire, mais toujours difficiles à appréhender précisément dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (besoins d'études spécifiques à la parcelle). <p>Ces géo risques sont mentionnés dans le rapport de présentation</p> <p>Les risques technologiques sont également pris en compte.</p> | | <p>Les géo risques sont rappelés dans le règlement des zones.</p> <p>Une étude spécifique basée sur la méthodologie de l'université de Franche-Comté a été menée afin de quantifier le risque karstique a été menée. La cartographie relative à ce risque figure en annexe du règlement. Des études géotechniques complémentaires sont conseillées dans le règlement en fonction de la cartographie figurant en annexe de ce dernier.</p> <p>Le règlement rappelle que le territoire communal de Soing Cubry Charentenay est concernés par les zone de la Canalisation d'éthylène « Carling - Viriat ». Ces zones de dangers ne concernent que des zones N ou A.</p> | <p>Les pétitionnaires sont avertis de l'existence de risques</p> <p>Les zones de dangers sont reportées et les zones constructibles sont éloignées de ces risques.</p> | |

| | | | | | | |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|
| Niveau d'effet : | Effet positif | Effet positif à renforcer | Effet mitigé | Risque d'effet négatif | Effet négatif | Sans effet |
|------------------|---------------|---------------------------|--------------|------------------------|---------------|------------|

| | Objectifs portés par le projet | PADD | Traduction des objectifs au sein du : | | Impacts induits | Mesures d'évitement, réduction, compensation |
|---------------------------------------|--|--|--|---|--|--|
| | | | OAP | Règlement, zonage | | |
| Lutte contre le changement climatique | <p>Pour un aménagement et un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif : réduire la dépendance aux énergies fossiles.</p> | <p>Favoriser le recours aux énergies renouvelables (éolien, énergie résiduelle du Centre de Valorisation des Déchets, solaire et méthanisation essentiellement.</p> <p>Promouvoir la sobriété énergétique des constructions (densification et comblement des dents creuses).</p> | <p>Les OAP pour la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin imposent les principes d'architecture bioclimatique.</p> | <p>Le règlement du PLUi intègre prioritairement le projet baptisé "Vesoul Sud" sur les communes de Baignes et Rosey (Bois de la Baronne, des Lavières, du Rossignol), dont l'autorisation d'exploiter a été accordée par le Préfet de Haute-Saône en octobre 2014.</p> <p>Position des zones 1AU compatibles avec un bon ensoleillement.</p> <p>Définition de l'article 15 en zones U et 1AU.</p> <p>Les zones U et 1AU sont situées à proximité des zones de vie de la commune sauf pour la zone 1AU de Raze (Cf. les thèmes précédents du tableau).</p> | <p>Le PLUi prend en compte l'objectif de réduction de la dépendance aux énergies fossiles.</p> | |

CHAPITRE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- ***Partie 5 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan***

L'article L153-27 du code de l'urbanisme rappelle que neuf ans après la délibération portant approbation du PLU, ce dernier doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Le PLUi valant PLH, les articles L.153-28 et L.123-29 du code de l'urbanisme s'appliquent également. Ainsi, le PLUi doit faire l'objet d'une évaluation 6 ans au plus tard à compter de son approbation avec une évaluation intermédiaire réalisée au bout de 3 ans.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi afin de faciliter l'analyse des incidences.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

| THEMES | IMPACT SUIVI | INDICATEURS DE SUIVI | SOURCE/PARTENARIAT | SITUATION ACTUELLE |
|----------------|---|--|--|--------------------------------|
| Habitat | Politique foncière et d'aménagement | <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières communautaires par périodes triennales (ha). - Nombre d'opérations d'aménagement par périodes triennales. - Taux de commercialisation des lots disponibles par périodes triennales. - Cartographie des opérations par périodes triennales. | <ul style="list-style-type: none"> - Communes concernées - Safer - Propriétaires fonciers | Etat 0 à l'approbation du PLUi |
| | Maintien d'une offre locative diversifiée notamment conventionnée | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de résidences principales locatives dont conventionnées et HLM (loués vides) à mi-parcours et à échéance du PLUi. - Nombre de logements créés par les bailleurs sociaux / an / période triennale. - Nombre d'aides accordées aux propriétaires bailleurs privés pour la création de logements conventionnés / an / période triennale. - Nombre de logements locatifs (conventionnés, non conventionnés) créés par la C3 / période triennale. - Nombre de conventionnements sans travaux réalisés / période triennale. | <ul style="list-style-type: none"> - Habitat 70 (éventuellement autres bailleurs sociaux) - ANAH (Etat) - Conseil Départemental de Haute-Saône - Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté (ilots dégradés) - SOLIHA - ADIL - Communes - Propriétaires - bailleurs privés - Banques | Etat 0 à l'approbation du PLUi |
| | Développement du logement adapté pour les personnes âgées, à mobilité réduite | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements intergénérationnels (ou assimilés) créés / périodes triennales. - Date d'ouverture du nouveau foyer-logements et capacité. - Date d'ouverture des nouvelles places de l'EHPAD et nombre de places créées. - Date d'ouverture de la MARPA de Noidans-le-Ferroux et capacité. - Nombre total de lits EHPAD, foyer-logements, MARPA / 1 000 personnes de 75 ans et plus à échéance du PLUi et à mi-parcours. | <ul style="list-style-type: none"> - Département de la Haute-Saône - Communes concernées et CCAS - Habitat 70 (ou autre bailleur social) - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Caisses de retraites | Etat 0 à l'approbation du PLUi |
| | Revalorisation des centres-bourgs et centres-villages | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations initiées / périodes triennales. - Nombre d'immeubles réhabilités / opération et par périodes triennales. - Nombre de logements neufs produits / opération et par périodes triennales. | <ul style="list-style-type: none"> - C3 : à définir annuellement - Etat (dont ANAH) - Région Bourgogne - Franche-Comté - Département de la Haute-Saône - Communes concernées | Etat 0 à l'approbation du PLUi |
| | Economies d'énergie dans l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aides accordées / an / périodes triennales : « Habiter mieux » ; Petits travaux d'économie d'énergie. | <ul style="list-style-type: none"> - ANAH (Etat) - Conseil Départemental de Haute-Saône - Opérateurs agréés « Habiter mieux » - ADEME - Maison des Energies de Franche-Comté | Etat 0 à l'approbation du PLUi |
| | Habitat indigne / Lutte contre le mal logement | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signalements / an / périodes triennales dans le cadre du PIG et/ou dispositif de substitution post 2017. - Nombre de dossiers / an / périodes triennales réalisés dans le cadre du PIG ou dispositif de | <ul style="list-style-type: none"> - Etat, dont ANAH - Conseil Départemental de Haute-Saône - CAF, MSA - ASE - Comité de suivi et maître d'œuvre du PIG | Etat 0 à l'approbation du PLUi |

| | | | | |
|--|---|--|---|--------------------------------|
| | | substitution post 2017, dont dossiers nécessitant un financement communautaire. | «Ensemble contre le mal logement» - Communes - PROLIVIS | |
| | Maîtrise du phénomène de vacance | - Nombre de logements aidés / an / période triennale. - Taux annuel de dossiers aidés / nombre de demandes enregistrées. - Evolution annuelle du taux moyen de subventions accordées / travaux HT réalisés. | - ANAH (Etat) - Conseil Départemental de Haute-Saône - Services fiscaux - ADIL - Banques | Etat 0 à l'approbation du PLUi |
| | Logements des jeunes / Réponses aux besoins des apprentis et stagiaires | - Nombre de petits logements meublés créés à Scey-sur-Saône et Saint-Albin ainsi qu'à Noidans-le-Ferroux. - Nombre annuel de demandes de logements spécifiques enregistrées à la C3 ou dans les 2 communes concernées. - Taux d'occupation annuel des logements créés, dont « pourcentage » / apprentis ou stagiaires. | - Etat - Conseil Départemental de Haute-Saône - CCAS de Scey-sur-Saône et Saint-Albin - CAF de Haute-Saône - Entreprises locales - Organismes consulaires de Haute-Saône | Etat 0 à l'approbation du PLUi |
| | Rénovation des façades | - Nombre de dossiers financés / an / périodes triennales. - Evolution du taux moyen annuel de subventions accordées / total des travaux réalisés. | - Communes. - Propriétaires concernés. | Etat 0 à l'approbation du PLUi |

| THEMES | IMPACT SUIVI | INDICATEURS DE SUIVI | SOURCE | SITUATION ACTUELLE |
|--|---|--|---|--|
| Consommation d'espace | Etalement urbain, consommation du foncier. | Nombre de constructions nouvelles réalisées → Nombre de permis de construire délivrés Surface de zones AU ou U aménagées. | Communes et C3, permis de construire | Consommation foncière de 2000 à 2013 : 71,02 ha dont 49,8 ha pour l'habitat et 21,2 ha pour l'économie et les équipements publics. |
| Evolution de la population de la C3 | Respect de l'objectif chiffré fixé dans le PADD | Population du territoire (somme des populations des communes). | INSEE Communes | La population légale 2014 est de 7 268 habitants. |
| Biodiversité et patrimoine naturel | Préservation des éléments patrimoniaux naturels et remarquables. | Surface urbanisables incluses dans des périmètres de protection et/ou d'inventaires. Nombre de constructions nouvelles en zones remarquables. | PLU : état initial de l'environnement. Données DREAL Communes et C3 | <u>Surfaces urbanisables en zone remarquable :</u> Natura 2000 : 2 ha pour la zone 1AULi APPB : 0 ha. ZNIEFF de type I : 0 ha <u>Nombre de constructions réalisé dans ces zones :</u> Indicateur à quantifier ultérieurement. |
| | Préservation des zones de déplacements liées à la Trame Verte et Bleue. | Constructions autorisées en zone An et Nn. | Photographies aériennes zonage PLUi | 0 constructions en zone An et Nn. |
| | Préservation des zones humides. | Surface de zones humides. | PLUi : état initial de l'environnement. Données DREAL+ IAD | 1112,23 ha. |
| Risques naturels et technologiques | Evolution des surfaces construites en zones de risque inondations. | Nombre de constructions nouvelles en zones indicées. | Plan de zonages du PLUi/Photographies aériennes | Constructions nouvelles dans les zones Ui et 1AULi concernées par la zone inondable. Actuellement 174 constructions sont concernées par des zones inondables. |
| Préservation de la ressource en eau | Evolution des travaux d'amélioration de l'assainissement des eaux usées domestiques | Suivi des travaux d'amélioration de l'assainissement. | Communes et C3 (compétence en 2020) | 15 communes ou villages en assainissement collectif. 7 communes en assainissement autonome conformément au zonage d'assainissement. 7 communes ou villages sans systèmes de traitement des eaux usées (projets en cours) et/ou sans zonage d'assainissement : Aroz, Chassey les Scey, Confracourt Ferrières les scey, Greucourt, La Neuville les Scey, Ovanches. |
| | | Nombre de contrôles effectués et conformité des contrôles | SPANC | Etat 0 à l'approbation du PLUi |

| THEMES | IMPACT SUIVI | INDICATEURS DE SUIVI | SOURCE | SITUATION ACTUELLE |
|---|--|---|--|--|
| Préservation de la ressource en eau (superficielle et souterraine) en qualité et en quantité | Evolution du prélèvement en eau. | Evolution de la population / capacité d'alimentation en eau potable. Mise en service d'une nouvelle ressource | INSEE – Portail Eau France Commune, syndicat intercommunaux | Environ 12 syndicats et collectivités productrices d'eau potable. Evolution du rendement des réseaux. Rendement moyen de l'ensemble des réseaux de 70,7% (le détail par commune est précisé dans les chapitres précédents). Evolution de la consommation d'eau des communes. Evolution de la consommation d'eau des communes Consommation globale de 716 151 m3/an |
| Agriculture | Evolution de l'activité agricole. | Evolution de la SAU communale. Evolution du nombre d'exploitations résidentes sur la C3 | RGA (Recensement Général Agricole) Commune Zonage du PLU | SAU totale (données 2013) : 12 139 ha. Nombre de chefs d'exploitation C3 2013 : 139 et 14 salariés |
| Préservation des paysages et patrimoine bâti (cadre de vie) | Monuments Historiques (MH) Sites archéologiques Paysages | Nombre d'éléments protégés au titre des monuments historiques et évolution des périmètres de protection et des travaux réalisés sur ces bâtiments. Constructions dans les secteurs à enjeux archéologiques | DRAC Zonage du PLUi, ABF | 24 bâtiments monuments historiques sur le territoire 251 sites archéologiques recensés |
| Energies renouvelables et effet de serre | Développement des énergies renouvelables. | Recensement du nombre d'éolienne sur le territoire. Nombre d'installations d'énergies renouvelables chez les particuliers. | Communes | 0 éoliennes |
| | Réhabilitation du bâti. | Nombre de réhabilitation du bâti avec réglementation thermique. | Communes et C3, services instructeurs | Etat 0 à l'approbation du PLUi |
| Suivi des ICPE autorisées récemment sur le territoire | Carrière de Mailley-et-Chazelot | Suivi des mesures de remise en état du site après exploitation et en fonction du phasage apparaissant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. | DREAL, exploitant de la carrière | Carrière autorisée pour une durée de 30 ans. La réhabilitation a pour objet de faciliter l'insertion paysagère du site, de restituer les terrains à l'environnement local en y favorisant la faune et la flore) et à aménager un chemin de découverte |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Carte de la situation du territoire. | 33 |
| Figure 2 : Carte des principaux zonages INSEE. | 34 |
| Figure 3 : Carte Pays et SCoT. | 34 |
| Figure 4 : Carte Evolution de la population 1990-1999 | |
| Figure 5 : Carte Evolution de la population 1999-2009 | 37 |
| Figure 6 : Carte Caractérisation de l'évolution démographique 1990-2009. | 37 |
| Figure 7 : Evolution de la population due au solde migratoire 1990-1999 | |
| Figure 8 : Evolution de la population due au solde migratoire 1999-2009 | 39 |
| Figure 9 : Evolution de la population due au solde naturel 1990-1999 | |
| Figure 10 : Evolution de la population due au solde naturel 1999-2009 | 39 |
| Figure 11 : Carte Indice de Jeunesse. | 41 |
| Figure 12 : Carte Population âgée de 75 ans ou plus. | 41 |
| Figure 13 : Carte Revenu net moyen imposable de l'ensemble des foyers fiscaux. | 45 |
| Figure 14 : Carte Résidences secondaires. | 48 |
| Figure 15 : Rupt-sur-Saône (exemple). Figure 16 : Chemilly (exemple). | 49 |
| Figure 17 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin (exemple). | 50 |
| Figure 18 : Aroz (exemple). Figure 19 : Chassey-lès-Scey (exemple). | 50 |
| Figure 20 : Carte des logements vacants en 2009. | 51 |
| Figure 21 : Carte de l'évolution de la vacance 1999-2009. | 51 |
| Figure 22 : Carte des logements achevés avant 1949. | 53 |
| Figure 23 : Carte des résidences principales en 2009. | 54 |
| Figure 24 : Noidans-le-Ferroux. Figure 25 : Vy-le-Ferroux. | 55 |
| Figure 26 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Figure 27 : Chantes. | 55 |
| Figure 28 : Carte de la production de logements neufs de 2002 à 2011. | 57 |
| Figure 29 : Bucey-les-Traves. | 58 |
| Figure 30 : Vy-le-Ferroux. Figure 31 : Chemilly. | 58 |
| Figure 32 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | 63 |
| Figure 33 : Carte des dossiers OPAH déposés. | 71 |
| Figure 34 : Carte des contacts pris avec les propriétaires. | 72 |
| Figure 35 : Carte du taux d'activité des 15 à 64 ans. | 77 |
| Figure 36 : Carte du nombre d'emplois. | 79 |
| Figure 37 : Carte du nombre d'entreprises 2011. | 81 |
| Figure 38 : Noidans-le-Ferroux. | |
| Figure 39 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Figure 40 : Traves. | 85 |
| Figure 41 : Carte de la SHON moyenne annuelle 2002-2011 (hors agriculture). | 85 |
| Figure 42 : Zone UY - Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | 86 |
| Figure 43 : Accès RD 23. Figure 44 : Interface rue Paulmard. | 86 |
| Figure 45 : Entrée de Scey-sur-Saône et Saint-Albin depuis la RD 23. | 87 |
| Figure 46 : Vue générale depuis RD 23. | 87 |
| Figure 47 : Zones AUJ et UY - Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | 87 |
| Figure 48 : Vue générale depuis carrefour RD3/RD13. | 88 |
| Figure 49 : Activités agricoles rue de la Gare. | 88 |
| Figure 50 : Activités BBC. | 88 |
| Figure 51 : Accès par la RD3. | 88 |
| Figure 52 : Zone UY - Noidans-le-Ferroux. | 89 |
| Figure 53 : Traves Matériaux. | 89 |
| Figure 54 : Zone NAX - Traves. | |
| Figure 55 : Partie non aménagée. | 89 |
| Figure 56 : Zone 3NA - Mailley-et-Chazelot. | 90 |
| Figure 57 : Partie en friche depuis le carrefour RD 474 / RD 8. | 90 |
| Figure 58 : Zones UX et NAX - Velle-le-Châtel. | 91 |
| Figure 59 : Vue générale depuis la route de Mont-le-Vernois. | 91 |
| Figure 60 : Zone UX : Velle-le-Châtel. | 92 |
| Figure 61 : Dancing / RD13. Figure 62 : Hôtel-Restaurant / RD60. Figure 63 : Scierie / RD13. | 92 |

| | |
|---|-----|
| Figure 64 : Zone NAY - Pontcey. | 93 |
| Figure 65 : Depuis RD59. | 93 |
| Figure 66 : Zone industrielle - Chassey-les-Scey. | 94 |
| Figure 67 : Vue générale depuis la RD3 (pont du canal). | 94 |
| Figure 68 : Site de Tréwillers Transformation - Chemilly. | 95 |
| Figure 69 : Accès de l'entreprise depuis la RD6. | 95 |
| Figure 70 : Site Rodeschini - Ferrières-les-Scey. | 96 |
| Figure 71 : Accès de l'entreprise depuis la RD56. | 96 |
| Figure 72 : Site des Transports Maillot - Neuville-les-la-Charité. | 97 |
| Figure 73 : Accès à l'entreprise depuis la RD3 (limite Nord de l'emprise). | 97 |
| Figure 74 : Carte des activités marchandes de référence. | 98 |
| Figure 75 : Axe urbain commercial de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | 99 |
| Figure 76 : Secteur "supérette". | |
| Figure 77 : Vue générale (avec vacance). | |
| Figure 78 : Autre exemple de "mitage". | 99 |
| Figure 79 : Nouvelle centralité (concentration des activités tertiaires) à Noidans-le-Ferroux. | 100 |
| Figure 80 : Vue générale nouvelle centralité depuis RD13 (rue du Centre). | 100 |
| Figure 81 : Garage, station-service. Figure 82 : Café-Restaurant. Figure 83 : Boulangerie. | 101 |
| Figure 84 : Epicerie. Figure 85 : Boulangerie. Figure 86 : Café-restaurant (Charentenay). | 101 |
| Figure 87 : Coiffeur (Le Mouterot). Figure 88 : Boulangerie. Figure 89 : Café-restaurant. | 101 |
| Figure 90 : Boucherie-Traiteur, garage. Figure 91 : Hôtel-Restaurant. | 102 |
| Figure 92 : Boulangerie. | 102 |
| Figure 93 : Café-Restaurant. | 102 |
| Figure 94 : Carte de la capacité d'accueil touristique totale. | 103 |
| Figure 95 : Jardins de l'Etang. | 104 |
| Figure 96 : Traves. | |
| Figure 97 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin. Figure 98 : Soing-Cubry-Charentenay. | 104 |
| Figure 99 : Carte des hébergements banalisés. | 105 |
| Figure 100 : Vue générale depuis l'accès routier. | 106 |
| Figure 101 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | 106 |
| Figure 102 : Soing. | 107 |
| Figure 103 : Chemilly. | 107 |
| Figure 104 : Vue générale depuis l'accès par la RD3. | 107 |
| Figure 105 : Charentenay. Figure 106 : Ferrières-les-Scey. | |
| Figure 107 : Traves. | 107 |
| Figure 108 : Carte des itinéraires de randonnée et promenade inscrits au PDIPR | 108 |
| Figure 109 : Schéma Régional 3V (extrait). | 109 |
| Figure 110 : Chemilly. Figure 111 : Rupt-sur-Saône. | 109 |
| Figure 112 : Chemilly. | 109 |
| Figure 113 : Carte des Itinéraires de promenade. | 110 |
| Figure 114 : Abbaye de Neuville-les-la-Charité. | 112 |
| Figure 115 : Forges de Baignes. | 112 |
| Figure 116 : Village et château de Rupt-sur-Saône. | 112 |
| Figure 117 : Tunnel du canal de Saint-Albin. | 112 |
| Figure 118 : Rosey : Musée Morice Lipsi. | 113 |
| Figure 119 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin : Musée de l'histoire du costume (actuellement fermé). | 113 |
| Figure 120 : Volume de bois en forêt de production inventoriée par essence. | 116 |
| Figure 121 : Volume de bois en forêt de production inventoriée par essence et par catégorie de propriété. | 116 |
| Figure 122 : Carte des régions forestières de la Haute-Saône. | 117 |
| Figure 123 : Carte des statuts des forêts. | 119 |
| Figure 124 : Carte de l'amélioration de la desserte forestière privée. | 124 |
| Figure 125 : Carte bassins de vie INSEE. | 127 |
| Figure 126 : Carte bassins de proximité du Pays (et de mobilité). | 128 |
| Figure 127 : Carte de l'organisation scolaire et périscolaire. | 129 |
| Figure 128 : Carte des équipements sportifs et de loisir. | 132 |
| Figure 129 : Carte des services et équipements publics divers. | 134 |
| Figure 130 : Gendarmerie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | 135 |
| Figure 131 : Centre des Finances Publiques de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | 135 |

| | | | |
|--|---|--------------------|-----|
| Figure 132 : Mailley et Chazelot. | Figure 133 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | Figure 134 : Raze. | 136 |
| Figure 135 : Carte des migrations domicile - travail internes vers les deux principaux pôles d'emplois. | | | 141 |
| Figure 136 : Carte des migrations-domicile-travail externes vers l'agglomération de Vesoul. | | | 142 |
| Figure 137 : Carte des migrations domicile-travail externes vers l'agglomération de Besançon. | | | 142 |
| Figure 138 : Carte de l'éloignement de Vesoul. | | | 142 |
| Figure 139 : Carte de la hiérarchisation de la voirie. | | | 143 |
| Figure 140 : Carte du fuseau autoroutier A31 - Vesoul Ouest. | | | 144 |
| Figure 141 : Carte de la déviation de Port-sur-Saône. | | | 145 |
| Figure 142 : Carte de la Saône Navigable. | | | 146 |
| Figure 143 : Carte du schéma de liaison SMSR. | | | 148 |
| Figure 144 : Carte de ligne Vaivre - Gray. | | | 149 |
| Figure 145 : Carte de la desserte / lignes régulières de bus. | | | 150 |
| Figure 146 : Schéma des installations permettant la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Vesoul/Val-de-Saône | | | 155 |
| Figure 147 : Toiture équipée de panneaux solaires à Chassey-lès-Scey | | | 156 |
| Figure 148 : Carte de localisation de la ZDE sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes | | | 158 |
| Figure 149 : Tableau de recensement du nombre et de la puissance des installations de production d'électricité renouvelable* par filière sur le territoire | | | 161 |
| Figure 150 : Carte d'ensoleillement de la France. | | | 165 |
| Figure 151 : Carte des précipitations de France | | | 166 |
| Figure 152 : Carte topographique. | | | 168 |
| Figure 153 : Carte géologique | | | 170 |
| Figure 154 : Carte du réseau hydrographique superficielle | | | 175 |
| Figure 155 : Fiche d'état des eaux de la Saône à Scey-sur-Saône et Saint-Albin | | | 176 |
| Figure 156 : Fiche d'état des eaux du Durgeon à Pontcey | | | 178 |
| Figure 157 : Fiche d'état des eaux du Durgeon à Chemilly | | | 179 |
| Figure 158 : Fiche d'état des eaux de La Romaine sur la commune de la Romaine | | | 180 |
| <i>Figure 159 : Carte de localisation des cours d'eau du territoire</i> | | | 184 |
| Figure 160 : Carte de localisation des masses d'eau superficielles | | | 188 |
| Figure 161 : Carte de localisation des masses d'eau souterraines | | | 195 |
| Figure 162 : Tableau regroupant les informations sur la ressource en eau potable du territoire | | | 198 |
| <i>Figure 163 : Carte des périmètres de protection de captage</i> | | | 198 |
| Figure 164 : Carte de localisation des sources potentielles de pollution atmosphérique | | | 200 |
| Figure 165 : Carte de localisation des sites et sols pollués sur la Communauté de Communes des Combes | | | 205 |
| Figure 166 : Carte de la sismicité en France. | | | 207 |
| Figure 167 : Carte de l'aléa sismique | | | 207 |
| Figure 168 : Carte de l'aléa retrait/gonflement des argiles | | | 209 |
| Figure 169 : Schéma des effets de l'aléa retrait / gonflement des argiles sur les sols et constructions. | | | 209 |
| Figure 170 : Schéma des techniques de constructions sur sols soumis à l'aléa retrait / gonflement des argiles. | | | 210 |
| Figure 171 : Carte du risque karstique | | | 211 |
| Figure 172 : Carte du risque d'inondation | | | 213 |
| Figure 173 : Carte du patrimoine naturel | | | 217 |
| Figure 174 : Schéma de proportion des principaux milieux du site Natura 2000 "Vallée de la Saône" | | | 218 |
| Figure 175 : Tableau de description des ZICO et ZNIEFF de type I et II | | | 226 |
| Figure 176 : Carte des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur la Haute-Saône au titre du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'Environnement | | | 227 |
| Figure 177 : Carte des zones humides | | | 230 |
| Figure 178 : Espaces cultivés avec à l'arrière-plan des boisements à Soing-Cubry-Charentenay | | | 233 |
| Figure 179 : Peupleraie à Vy-lès-Rupt. | | | 234 |
| Figure 180 : Espace cultivé | | | 236 |
| Figure 181 : Exemple de structuration des éléments boisés à proximité des cultures | | | 236 |
| Figure 182 : Vignes à Soing-Cubry-Charentenay | | | 237 |
| Figure 183 : Prairie de fauche à Soing-Cubry-Charentenay. | | | |
| Figure 184 : Prairie de pâture à Traves. | | | 238 |

| | |
|---|-----|
| Figure 185 : Prairie humide à Soing-Cubry-Charentenay | 239 |
| Figure 186 : Pelouses sèches à Mailley-et-Chazelot | 239 |
| Figure 187 : Haie à Bucey-lès-Traves | 240 |
| Figure 188 : Illustration des espèces présentes dans les haies | 240 |
| Figure 189 : Bosquet à Confracourt. | 241 |
| Figure 190 : Ripisylve à Pontcey | 242 |
| Figure 191 : Arbre isolé dans une pâture à Chassey-lès-Scey | 242 |
| Figure 192 : Verger à Soing-Cubry-Charentenay | 243 |
| Figure 193 : Jardin-potager à Rupt-sur-Saône | 243 |
| Figure 194 : Mare à Soing-Cubry-Charentenay | 244 |
| Figure 195 : Nénuphar jaune à Ovanches | 244 |
| Figure 196 : Etang à Ovanches. | |
| Figure 197 : Etang à Vy-le-Ferroux. | 245 |
| Figure 198 : Etang à La Romaine | 245 |
| Figure 199 : Prairies inondables | 245 |
| Figure 200 : Ceinture végétale au niveau de la Saône à Bucey-lès-Traves. | 246 |
| Figure 201 : Ruisseau de la Chiolle à Neuville-lès-la-Charité. | 246 |
| Figure 202 : Carte des milieux | 247 |
| Figure 203 : Tableau présentant une liste non exhaustive de la faune recensée sur le territoire | 249 |
| Figure 204 : Quelques espèces présentes sur le territoire | 250 |
| Figure 205 : Schéma de principe de la Trame Verte et bleue | 251 |
| Figure 206 : Carte de la Trame verte et bleue | 253 |
| Figure 207 : Sous-trame des milieux forestiers (SRCE) | 255 |
| Figure 208 : Sous-trame des milieux herbacés (SRCE) | 256 |
| Figure 209 : Sous-trame des milieux aquatiques (SRCE) | 256 |
| Figure 210 : Sous-trame des milieux humides (SRCE) | 257 |
| Figure 211 : Sous-trame des milieux thermophiles (SRCE) | 257 |
| Figure 212 : Tableau de classification des milieux en fonction de leur valeur écologique | 259 |
| Figure 213 : Carte des valeurs écologiques | 260 |
| Figure 214 : <i>Vue sur le plateau de Confracourt.</i> | 263 |
| Figure 215 : Vue sur la vallée de la Saône depuis les hauts de Chantes. | 263 |
| Figure 216 : Vue sur le plateau calcaire de Mailley-et-Chazelot. | 263 |
| Figure 217 : Vue sur la plaine de Noidans-le-Ferroux. | 263 |
| Figure 218 : Carte Report des unités paysagères de l'Atlas paysager de Haute-Saône sur le périmètre de la Communauté de Communes des Combes accompagné de photographies illustrant les unités paysagères. | 263 |
| Figure 219 : Carte du relief et de la géologie. | 265 |
| Figure 220 : L'eau et son chevelu. | 265 |
| Figure 221 : Carte des boisements. | 266 |
| Figure 222 : Carte de l'occupation humaine. | 266 |
| Figure 223 : Carte des unités paysagères (source IAD). | 267 |
| Figure 224 : Vue depuis la route de Levrecey à Mailley | |
| Figure 225 : Vue depuis la RN19 sur la Neuville-les-Scey. | 268 |
| Figure 226 : Vue depuis la RD 474 | |
| Figure 227 : Entrée de Mailley et Chazelot (giratoire de la RD474). | 268 |
| Figure 228 : Vues sur le plateau agricole entourant Noidans le Ferroux : plateau agricole aux couleurs variées et aux éléments arborés plus ou moins présents. | 269 |
| Figure 229 : Plateau agricole entre la RD7 et Confracourt | |
| Figure 230 : Vue sur le village de Rosey, clairière agricole. | 269 |
| Figure 231 : Vue sur la vallée de la Saône depuis les hauts de Chantes | 270 |
| Figure 232 : Vue sur la Saône et ses abords (Rupt-sur-Saône). | 270 |
| Figure 233 : Vue sur Velle-le-Chatel – vallée plane | 270 |
| Figure 234 : Carrefour de Clans et Velle-le-Chatel – coupure liée à la voie ferrée | 270 |
| Figure 235 : Vue depuis le village de Chemilly sur la vallée du Durgeon. | 271 |
| Figure 236 : Vue sur la ripisylve de la Romaine aux Ponts-de-Planche. | 271 |
| Figure 237 : Entrée du territoire par le RD3 et l'ancienne Abbaye. | 272 |
| Figure 238 : Vue du carrefour de Noidans-le-Ferroux depuis la RD13. | 273 |
| Figure 239 : Vue du carrefour de Traves depuis la RD 3. | 273 |
| Figure 240 : Vue sur la RD 13 depuis le cœur du village de Raze. | 273 |
| Figure 241 : <i>Ripisylve de la Romaine masquant le village de Le-Ponts-des-Planches.</i> | 274 |

| | |
|---|-----|
| Figure 242 : Massif de peupliers fermant les vues depuis la RD 13. | 274 |
| Figure 243 : Vue depuis le point haut de Chantes. | 274 |
| Figure 244 : Archéologie (pierre percée) | 275 |
| Figure 245 : Infrastructure ancienne (pont en pierres) | 275 |
| Figure 246 : Murs en pierres sèches | 275 |
| Figure 247 : Murs continus | 275 |
| Figure 248 : Arbres d'alignement ponctuels | 275 |
| Figure 249 : Arbres d'alignements continus | 275 |
| Figure 250 : Château de Rupt-sur-Saône marquant la vallée de la Saône. | 276 |
| Figure 251 : Silos et entreprises marquant le paysage depuis les années 2000. | 276 |
| Figure 252 : Élément particulier (reproduction de la Tour Eiffel). | 276 |
| Figure 253 : Etang de Vy-le-Ferroux. | 276 |
| Figure 254 : Cadastre cantonal du préfet Dieu. | 277 |
| Figure 255 : Carte issue de l'Atlas paysager de Haute-Saône – CAUE 70. | 278 |
| Figure 256 : Affiche publicitaire des fonderies de Baignes. | 281 |
| Figure 257 : Carte de la trame urbaine. | 283 |
| Figure 258 : Morphologie de village. | 285 |
| Figure 259 : Plan extrait de l'atlas Dieu (1858). | 286 |
| Figure 260 : Bourg castral de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | 287 |
| Figure 261 : Bourg castral de Traves. | 287 |
| Figure 262 : Eglise de Chantes. | |
| Figure 263 : Eglise de Ovanches. | 288 |
| Figure 264 : Eglise de Scey-sur-Saône et Saint-Albin | |
| Figure 265 : Eglise de Traves. | 288 |
| Figure 266 : Ferme monobloc à Ferrières-les-Scey. | |
| Figure 267 : Ferme monobloc à Soing-Cubry-Charentenay (hameau de Cubry). | 289 |
| Figure 268 : Ferme monobloc à Traves. | 289 |
| Figure 269 : Variante en équerre de la ferme monobloc à Chassey-les-Scey. | 289 |
| Figure 270 : Variante en équerre de la ferme monobloc à Traves. | 289 |
| Figure 271 : Variante en équerre de la ferme monobloc à Chassey-les-Scey. | 290 |
| Figure 272 : Variante de la ferme avec une tour à Traves. | 290 |
| Figure 273 : Maisons vigneronnes à Traves. | 290 |
| Figure 274 : Maisons de maître à Scey-sur-Saône et Saint-Albin. | |
| Figure 275 : Maison d'habitation à Ovanches. | 290 |
| Figure 276 : Maison d'habitation à Traves. | |
| Figure 277 : Maison d'habitation à Soing-Cubry-Charentenay. | 291 |
| Figure 278 : Typologie des constructions | 291 |
| Figure 279 : Ruine à Aroz | 292 |
| Figure 280 : Aspect médiéval des villages (ici Rupt-sur-Saône). | 292 |
| Figure 281 : Murs structurants à Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Traves. | 293 |
| Figure 282 : Traves. | 293 |
| Figure 283 : Aroz | 293 |
| Figure 284 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin | 294 |
| Figure 285 : Les vergers à La Nouvelle-les-Scey structurent les entrées du village. | 294 |
| Figure 286 : Ferrières-les-Scey Figure 287 : Ovanches | 295 |
| Figure 288 : Rupt-sur-Saône Figure 289 : Scey-sur-Saône et Saint-Albin | 295 |
| Figure 290 : Soing-Cubry-Charentenay Figure 291 : Traves | 295 |
| Figure 292 : Pont-de-Planches Figure 293 : Aroz | 295 |

* * *